SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

37e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SEPTIÈME (CVIIe DE LA COLLECTION)

1877. — PREMIER SEMESTRE

Janvier 1877. — 1re Livraison.



PARIS,

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1877

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 1re livraison (janvier 1877).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

Communications des Savants étrangers.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

37e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SEPTIÈME (CVIIe DE LA COLLECTION)

1877. — PREMIER SEMESTRE

PARIS,

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1877

1877, Feb. 24 – July 3.
Ward Fund

LE

MARIAGE DE MARIE STUART

AVEC FRANÇOIS II (1).

La Grèce légendaire avait marqué d'un signe surnaturel et fatal certaines familles, certains personnages tragiques de son histoire. Marie Stuart est dans l'histoire moderne un de ces personnages. Une haute raison peut censurer ses fautes et ses erreurs; mais ni les entraînements qui l'ont perdue, ni les inimitiés qu'elle a soulevées, n'ont pu lui ravir la sympathie publique. On ne veut voir en elle que la victime d'une puissante rivale et d'un destin malheureux. C'est surtout après avoir lu le beau livre de M. Mignet, qu'on est pénétré de ce double sentiment. Toutes les infortunes de la reine d'Écosse ne sont même pas connues. On sait qu'elle avait été fiancée dès son enfance au fils de Henri II; on ne sait pas qu'elle lui avait été comme vendue.

Malgré l'abondance des matériaux que nous possédons aujourd'hui sur les affaires d'Écosse, au XVIe siècle, les circonstances qui ont précédé ou accompagné le mariage de Marie Stuart avec le dauphin de France ne sont pas complètement dévoilées; et en particulier le rôle précis du régent Jacques Hamilton, en cette occurence, n'est pas exactement déterminé. C'est à éclairer ce

(1) *Histoire de Marie Stuart*, par Jules Gauthier, 3 vol. in-8°. — *Requeste et pièces pour milord comte d'Aran* (sic) *touchant la restitution du duché de Chattelerault.* (Paris) 1685. in-4°. — *Requeste pour milord comte de Selkirk*, etc. Paris, 1713, in-4°.

point obscur que la présente étude est consacrée. M. Mignet n'est entré dans aucun détail à ce sujet; mais dans sa judicieuse concision, il a deviné ce que des pièces qu'on peut considérer comme inédites vont nous révéler. Il n'en est pas de même d'un des derniers historiens de Marie Stuart, dont le récit comporte de notables rectifications, malgré les soins laborieux qui distinguent son ouvrage; mais il n'a pas connu les documents dont nous allons faire usage. D'autres écrivains ont pu rencontrer la vérité, car ils ont passé à côté d'elle, notamment M. de Montalembert, dans la préface spirituelle et vive du curieux ouvrage de Jean de Beaugué, sur *l'histoire de la guerre d'Escosse*, publié en 1556, et réédité en 1862. Mais M. de Montalembert, préoccupé d'une autre pensée, n'a point remarqué ce qui se présentait à ses yeux, dans les indications du P. Anselme (1) qui cite l'une des deux requêtes dont le titre est rapporté en tête de cet article, pièces rares dont le hasard a fait tomber récemment un exemplaire dans nos mains. Pour expliquer ces documents, il faut remonter à leur origine.

Une communauté séculaire d'intérêts et d'alliances avait fait jadis, de la France et de l'Écosse, deux pays étroitement attachés par la politique. Entre la France et l'Écosse, il y eut, dès le moyen-âge, un ennemi commun, dont la crainte et la poursuite était comme le trait d'union qui rapprochait constamment les deux peuples : cet ennemi c'était l'Angleterre, appliquée tout ensemble et avec passion, pendant ces temps reculés, à s'approprier le territoire de l'île entière, par le moyen de l'assimila-

(1) Voy *l'histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. V, p. 387. Cf. *Les Écossais en France*, etc., de M. Francisque Michel, 2 vol. in-8°, et Teulet, *Papiers d'État relatifs à l'histoire d'Écosse au* XVIIe *siècle*, 7 vol in-8°.

tion politique de l'Écosse, et à conserver sur le continent les grands fiefs de France, que les Plantagenet avaient réunis à la couronne britannique.

L'Angleterre était parvenue à gagner quelques chefs des clans écossais, qui se montrèrent favorables à l'union des deux royaumes; mais, après avoir réduit les familles royales des Baliol et des Bruce à la condition de rois feudataires, elle avait trouvé, dans la dynastie des Stuarts, une invincible résistance à ses desseins, et des obstinés défenseurs de la nationalité écossaise. Dès leur avénement au trône, les Stuarts avaient ouvert des négociations avec les Valois, occupés comme eux à se défendre contre l'invasion anglo-normande. La France a soutenu énergiquement alors les clans indépendants d'Écosse dans leur opposition aux prétentions ambitieuses des Plantagenet et des Tudor, et les Écossais à leur tour sont venus en aide à nos rois, pour combattre, sur le territoire français, le prince noir et ses successeurs, à côté du roi Jean, à côté de Du Guesclin, à côté des Dunois, des La Trémouille, et de Jeanne d'Arc. L'élite de la noblesse écossaise a péri à la bataille de Verneuil, en 1424 Jean Stuart, un petit-fils d'Écosse, était à ce moment connétable de France. Un autre Stuart, Jean Darnley, mourait comte de Dreux et d'Aubigny, en 1429, et sa petite fille portait ses titres à un troisième Stuart, comte de Beaumont-le-Roger et maréchal de France. Un Archambaud de Douglas a reçu en 1423 l'investiture du duché de Touraine, d'où il avait chassé le fameux Jean Talbot, sous Charles VII, et sa postérité a même gardé ce titre français, dans les Highlands, pendant plusieurs générations (1). Il avait été capitaine

(1) Voy. le P. Anselme, *Histoire généalogique*, etc., IX, p. 399 et suiv.

général des Écossais envoyés au secours de Charles VII contre les Anglais, et l'on voyait son tombeau dans l'église de Saint-Gatien de Tours.

Après l'expulsion des Anglais du continent français, ces vieux liens d'affection et de fraternité d'armes entre la France et l'Écosse ne s'affaiblirent point. L'intérêt commun était toujours le même, surtout au regard de l'Écosse; mais le théâtre principal de son action était déplacé. Au XVIe siècle, les débats sanglants furent transportés exclusivement sur la frontière d'Écosse et d'Angleterre. Les Anglais y dirigeaient tous les efforts de leurs armes, pour soumettre un royaume dont l'indépendance rivale était pour eux une humiliation, et dont la résistance seule était un triomphe pour la France, cette autre et plus puissante rivale de l'Angleterre. Plusieurs causes de faiblesse et d'agitation incessante, parmi lesquelles l'organisation des clans et leur animosité réciproque n'était pas la moins active, concouraient alors à désoler la malheureuse Écosse. L'Angleterre y fomentait les discordes, et le pays avait à vaincre la guerre civile, en face de la guerre étrangère. C'étaient des vices particuliers de sociabilité, ajoutés aux habitudes générales de l'anarchie féodale. Ainsi la vie politique était empoisonnée, en Écosse, dans la source même où elle puisait son énergie. Combien de fois les Douglas et les Hamilton se sont livré des combats meurtriers, en présence des Anglais de la frontière, ravis de voir leurs ennemis s'entre-détruire eux-mêmes (1).

D'autres causes d'affaiblissement et de désordres

(1) Voy. Buchanan, *Rerum scoticarum historiæ*, lib. XIII et XIV (*Opp.* t. I.) et Robertson, *Histoire d'Écosse*.

provenaient d'une série malheureuse de minorités royales, prolongées, à Holyrood, pendant plus d'un siècle. Les règnes de Robert III et de Jacques Ier s'étaient consumés sous la régence de la maison d'Albanie. Jacques II avait été roi à six ans, Jacques III à sept ans, Jacques IV à quinze ans, Jacques V à deux ans, en 1513; et les divisions de la noblesse sous les minorités avaient dégénéré en brouilleries de la royauté avec la noblesse, sous la majorité des rois. La politique anglaise entretint avec une constance habile ces divisions déplorables.

Enfin une nouvelle cause de dissidences survint au XVIe siècle et s'ajouta aux précédentes : je veux dire le prosélytisme de la réforme. L'Angleterre en fit aussi l'instrument de son ambition envahissante, avec d'autant plus d'empressement que la politique française se prononçait alors pour le catholicisme, et que, sous l'influence de la France, la même propension se manifestait dans le gouvernement royal de l'Écosse. En effet, le roi Jacques V avait été marié deux fois, et deux fois il avait demandé une épouse à la France. Son grand-père Jacques III avait été l'allié de Louis XI ; son père, Jacques IV, avait continué ses relations étroites avec Louis XII, quoiqu'en épousant Marguerite, sœur de Henri VIII, il eût fait un acte providentiellement utile à l'Écosse, car il avait ménagé, pour une époque ultérieure, à l'avantage des Écossais, la réunion tant poursuivie des deux couronnes sur la tête de l'arrière-petit-fils de Jacques IV et de Marguerite d'Angleterre. Jusqu'au jour où fut consommée cette union si tardive et si contestée, l'intimité de l'Écosse avec la France fut entretenue par une affection réciproque. Les rois de France avaient une garde écossaise, et une branche

cadette de la maison de Stuart avait un établissement seigneurial à Paris. Aussi Jacques V n'hésita point à resserrer les liens qui l'unissaient aux Valois.

Les deux régences de sa minorité avaient indisposé en sens divers la noblesse des clans, et les troubles de religion qui agitaient l'Angleterre avaient leur contre-coup à Édimbourg. Jacques V, suivant le penchant de son cœur et de ses alliances, s'appuya sur le parti catholique, rompit avec Henri VIII, donna sa main d'abord à la fille de François Ier, et en second mariage à Marie de Lorraine, fille de Claude de Guise, le fondateur de la grande et puissante maison qui fut, en France, à la tête du parti catholique, pendant le XVIe siècle. De cette dernière union il eut Marie Stuart, et mourut huit jours après la naissance de sa fille, en 1542.

Le roi Jacques V avait donc laissé pour unique héritier un enfant au berceau, et les affaires de son royaume dans une grande confusion : la réforme et le catholicisme romain en présence, l'influence anglaise et l'influence française se disputant la domination ; une aristocratie puissante, mais divisée, excitée à la fois par les passions féodales et par les passions religieuses, et aussi incapable d'obéir à un roi que de gouverner elle seule l'État.

Parmi les principaux personnages du pays était le cardinal Beaton, chef du parti opposé aux novateurs, esprit médiocre, à qui tous les moyens étaient bons, mais fort influent dans le clergé, comme dans les autres rangs de la population écossaise. Il était venu, de sa personne, négocier à Paris le mariage de Jacques V avec la fille de François Ier, et cette ambassade avait donné un nouveau lustre à sa considération, tout en lui suscitant l'aversion secrète des réformés. Ceux-ci

comptaient des esprits distingués et des prédicants zélés, mais dont aucun ne pouvait se mesurer, pour l'importance, à Beaton. La reine douairière, Marie de Lorraine, sœur de François de Guise, qui fut assassiné par Poltrot, avait acquis aussi une grande influence. En elle se personnifiait le parti français. Ses qualités éminentes n'ont pas été peut-être appréciées à leur juste valeur, malgré le témoignage qu'en a laissé de Thou, non suspect en ce point, et bien informé. A la différence des autres membres de sa famille, elle était ennemie des violences, et son esprit inclinait vers la liberté de conscience. Mais l'agent de ses frères, Nicolas de Pellevé, qu'on avait placé auprès d'elle, pour la diriger, la ramenait dans la voie des rigueurs, en faisant valoir les ordres de la cour de France et l'intérêt de sa maison, à laquelle elle était fort dévouée.

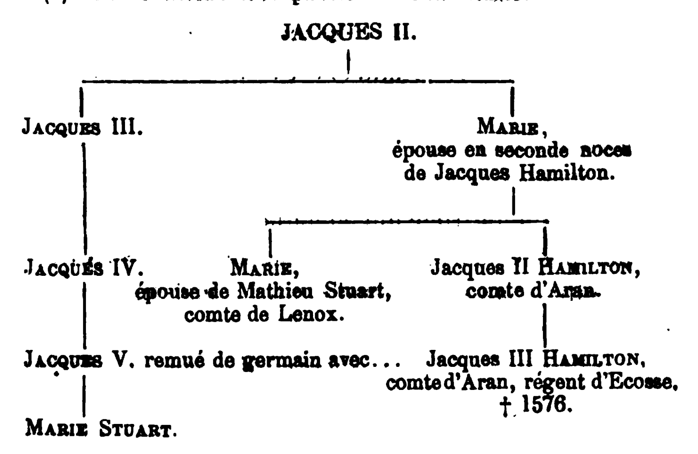
Quant à la noblesse, elle était dominée par trois puissantes familles, divisées entre elles par de vieilles inimitiés : la maison de Lenox, rameau séparé, depuis longtemps, de la branche aînée des Stuarts ; la maison de Douglas, l'une des plus vieilles races du pays, alliée plusieurs fois à la maison royale, célèbre par les croisades, par les guerres de France du xv[e] siècle, et par ses combats dans les Highlands ; enfin la maison d'Hamilton, autre race antique, puissante par le prestige de sa noblesse et par l'étendue de ses domaines. A défaut de l'enfant royal de Jacques V, elle était la plus rapprochée d'un trône qui admettait la succession féminine, par le mariage d'une sœur de Jacques III avec un Hamilton, au siècle précédent. La maison d'Hamilton était alors réprésentée par Jacques, comte d'Aran, figure historique, qui joue un grand rôle dans les affaires

de ce temps, et qu'il faut faire connaître, car c'est de lui qu'il s'agit désormais (1).

Jacques Hamilton, comte d'Aran a été très-maltraité par Buchanan, qui, dans son Histoire d'Écosse, s'est montré fort partial contre tous ceux qui avaient eu de l'affection pour Marie Stuart. C'était un cœur honnête, doux par habitude, versatile par nature, simple mais rusé, intéressé, accessible à la vanité, esprit étroit, avec des allures de loyauté chevaleresque. Bien qu'il fût resté catholique, le comte d'Aran ne montrant aucune passion contre la réforme ; sa modération laissait aux réformés l'espérance de l'attirer à eux, mais le rendait suspect aux hommes ardents du parti opposé, tels que Beaton et Pellevé. Jointe à son importance personnelle, cette espèce de neutralité entre les partis lui avait créé cependant une clientèle nombreuse. Une faute de ses adversaires hâta son avénement au pouvoir.

Jacques V était mort sans disposer de la régence, comme il en avait le droit, d'après les lois écossaises.

(1) Voici le tableau de sa parenté avec les Stuarts.



A défaut de dispositions du roi défunt, la régence était dévolue, d'après l'usage, au plus proche héritier de la couronne. Le parti de Beaton ne craignit point de produire un prétendu testament du roi, d'après lequel le cardinal était nommé régent du royaume, pendant la minorité de Marie Stuart. Le comte d'Aran ne s'émut point de telle audace et demeura froid spectateur de cette odieuse entreprise, qui avait pour but de le dépouiller d'un droit dont la coutume d'Écosse lui assurait l'avantage. Il se fit beaucoup d'honneur par son attitude calme et digne. Au contraire, lorsque le testament allégué fut apporté au Parlement, l'acte ayant été reconnu faux, le parti qui avait essayé de s'en prévaloir y perdit sa considération et son crédit. La sagesse du comte d'Aran, en cette conjoncture, lui concilia, sans difficulté, les suffrages, et une forte majorité le proclama régent d'Écosse, au déplaisir de Marie de Lorraine que ses amis politiques venaient ainsi de compromettre. Cependant ce triomphe même, à l'occasion duquel le comte d'Aran fut soutenu par les réformés, faillit l'entraîner vers le parti anglais, qui avait pris une part active à la détermination de la majorité parlementaire. L'enfant royal, qui gisait au berceau, était une proie que les passions se disputaient déjà. La malheureuse Marie ne bégayait point encore, et son alliance était convoitée par Henri VIII, pour son fils Édouard; l'impérieux monarque voulait même que, comme gage de cette union future, on lui livrât la personne de la royale héritière. Sur la rumeur qui en courut, François I[er], briguant la même alliance pour un enfant de France, dépêchait en Écosse le comte de Lenox, lequel, à la tête de son clan armé, menaça

d'enlever la jeune reine des mains du régent qui, trop mémoratif peut-être en ce moment du testament supposé par Beaton, ne se montrait point hostile au projet de mariage avec le prince royal d'Angleterre. Une émeute violente éclatant dans la ville d'Édimbourg, avertit le comte d'Aran que le sentiment national était froissé, et il n'hésita point à rompre avec les amis d'Henri VIII. Mais le parti français voulut prendre ses sûretés avec lui, la mobilité de son caractère inspirant une défiance justifiée.

Marie de Lorraine, habile et séduisante, profita du moment favorable pour se réconcilier avec Jacques Hamilton, qu'elle gagna complètement à ses intérêts. Le ressentiment d'Henri VIII éclata par des hostilités sanglantes sur la frontière : hostilités dont les conséquences auraient été plus graves, si la mort ne l'avait point inopinément arrêté dans ses vengeances ; c'est ici surtout, et à propos du rôle de Jacques Hamilton, que le récit du récent historien de Marie Stuart, appelle des rectifications. Les dates, autant que le fond des choses, diffèrent des témoignages que nous produisons.

Henri VIII mourut le 28 janvier 1547, devançant de peu de semaines (30 mars 1547) François I[er] lui-même son compétiteur. A ce moment, le cabinet français, sentant le péril qu'il y avait dans la situation, et voulant soustraire la personne de Marie Stuart aux mains de Jacques Hamilton, avait résolu d'attaquer vivement cette difficulté par une entreprise hardie autant que délicate. Il s'agissait de gagner le comte d'Aran, qu'on savait accessible à l'intérêt autant qu'à la vanité ; d'obtenir de lui l'abdication de la régence, pour la faire déférer à Marie de Lorraine, et d'enlever

la jeune reine d'Écosse pour la conduire en France et la fiancer au petit-fils du roi. La conduite de cette intrigue était fort épineuse. La dextérité des agents français n'y réussit qu'à moitié, mais dans sa partie la plus importante, et l'argent de François Ier y contribua puissamment. Une négociation secrète ouverte avec le comte d'Aran fut cachée à l'observation des partis en Écosse, et le comte, répondant aux propositions du roi de France, donna ses pleins pouvoirs à un diplomate son ami, l'évêque de Ross, lequel, ayant en France le rôle d'ambassadeur de la reine, y noua la trame avec les ministres du roi ; arrêta dans le plus grand mystère les conventions réciproques, et signa le 28 janvier 1547, à Châtillon, le jour même de la mort de Henri VIII, un véritable contrat synallagmatique entre le roi de France et le régent d'Écosse, contrat dont aucun historien, du moins à ma connaissance, n'a fait mention jusqu'à ce jour.

Par ce traité, François Ier, reprenant pour son petit-fils les errements que poursuivait Henri VIII pour le prince de Galles, recevait la promesse de Jacques Hamilton de réunir les états du pays d'Écosse, pour obtenir leur consentement au mariage de leur reine enfant, alors âgée de cinq ans, avec un autre enfant, fils de France, âgé de quatre ans seulement. De plus, le régent d'Écosse s'obligeait à remettre et délivrer *ès mains* dudit seigneur roi de France la personne de la jeune reine, en même temps que quelques-unes des principales et plus fortes places du royaume d'Écosse. En récompense de quoi, le roi de France, pour reconnaître un aussi grand et signalé service, s'engageait, entre autre choses, à conférer au comte d'Aran, non-seulement le titre de duc, alors inconnu dans la no-

blesse écossaise et vivement ambitionné, paraît-il, par Jacques Hamilton, mais encore un duché territorial, en ce royaume de France, et produisant douze mille livres de rente, revenu considérable pour l'époque et pour les fortunes écossaises, où la richesse consistait plus en la possession seigneuriale de terres vastes et de nombreux clients, qu'en produits d'argent disponible au gré du seigneur du fief. Jacques Hamilton devait jouir de ce duché en toute propriété, pour lui, ses hoirs et ayants cause, à perpétuité. On laissa prudemment à l'écart l'engagement demandé au comte d'Aran de se démettre de la régence en faveur de Marie de Lorraine.

Tel était l'état des choses le jour de la mort de François Ier. Henri II et les Guises poursuivirent activement l'exécution du traité de Châtillon, au profit du jeune prince devenu dauphin de France par la mort de son aïeul. L'héritier de Henri VIII était un enfant, hors d'état, croyait-on, de prendre une offensive redoutable ; tout semblait donc conspirer pour l'accomplissement des desseins de la cour de France et de la mère de Marie Stuart. Une expédition d'hommes et d'argent envoyés de France, sous le commandement d'Essé de Montalembert, devait tenir les Anglais en respect, occuper les places importantes, et enlever la jeune reine. Elle aborda l'Écosse en septembre 1547 (1), et ses faits d'armes ont été racontés curieusement par un contemporain, Jean de Beaugué (2). Mais la direction de ce corps auxiliaire ne fut point heureuse, malgré la

(1) Voy. du Tillet, *Recueil des rois de France*, au sommaire historique ou chronique, p. 192.

(2) L'*Histoire de la guerre d'Écosse*, par Jean de Beaugué, 1556, in-8°.

vaillance de son chef. Marie de Lorraine en fut très-mécontente, ainsi que le témoigne sa correspondance. Elle demanda le remplacement du comte d'Essé, dont le successeur accomplit avec plus de succès le plan de campagne arrêté entre les cours de France et d'Écosse.

« Si du commencement, dit Marie de Lorraine au « duc d'Aumale, son frère (François de Guise), j'eusse « eu un homme aussi prudent que celui-là (M. de « Thermes), je n'eusse eu tant de maux, ni le roy tant « dépensé d'argent (1). »

Quant au comte d'Aran, il accomplit fidèlement les obligations que son mandataire avait contractées à Châtillon. Marie Stuart fut mise à la disposition des agents français, et par les soins de Jacques Hamilton et de Marie de Lorraine, les lords écossais promirent la main de leur petite reine au dauphin, fils de Henri II, et consentirent à ce qu'elle fût élevée à cour de France.

L'acte du parlement écossais est des premiers jours de l'année 1548 (2). Le traité de Châtillon avait mis le régent dans les intérêts de la France, depuis près d'un an; et au moment où s'accomplissait le vote parlementaire à Stirling, le comte d'Aran recevait la récompense de son dévouement. Le brevet du roi qui lui délivrait le titre de duc de Châtellerault est du 5 février 1548. Ce brevet est une pièce décisive, dans la question qui nous occupe, et son importance historique nous oblige à le rapporter textuellement ici :

Ce jourd'huy 5 février 1548, le roy estant à Saint-Germain-en-Laye en son conseil, duquel estoient messeigneurs les cardinal de

(1) Voy. la nouvelle édition de Jean de Beaugué (1862), p. 300.

(2) Labanoff, t. I, p. 3, donne la date du 8 février. C'est une erreur démontrée par le brevet de Henri II, rapporté ci-après.

Lorraine et duc d'Aumalle, les connestable, chancellier et sieur de Saint-André, maréchal de France, et autres de son dit conseil privé, où auroit esté appelé monseigneur l'évesque de Ross, ambassadeur d'Escosse, a déclaré, présent ledit ambassadeur, comme par cy-devant il avoit prié et requis messire Jacques Hamilton, comte d'Aran, tuteur unique de la reyne d'Escosse, protecteur gouverneur et seconde personne dudit royaume, durant la minorité d'icelle, de vouloir entendre à l'alliance et futur mariage de ladite reyne avec monseigneur le dauphin son fils, et qu'estant averty que d'ailleurs il y avoit entreprise pour prévenir ledit mariage, considéré que si cela eust eu lieu il eust pû à l'avenir préjudicier au repos et tranquillité de la république de ce royaume, il avait instamment fait solliciter ledit comte de s'y vouloir emploïer pour luy, luy promettant en ce faisant, entr'autres choses, douze mille livres de rente, en titre de duché, en cedit royaume, pour luy, ses hoirs et ayants cause, ainsi qu'il est plus à plein contenu ès articles de ce passez et signez de la main dudit seigneur, à Chastillon, *le vingt-septième jour de janvier* 1547, chose à quoy iceluy comte s'estoit libérallement accordé ;

Et de faict, suivant cela, ayant assemblé les estats du païs, et par luy fait consentir ledit mariage, et pour la seureté d'iceluy, délivré et mis ès mains dudit seigneur roy ladite reyne d'Escosse, ensemble aucunes des principales et plus fortes places du royaume, de quoy ledit seigneur roy disoit se sentir grandement tenu à luy, et qu'il méritoit très bien qu'il luy en fist bonne et grande récompense, et telle qu'il luy avoit promis faire par les susdits articles ; ce qu'il avoit délibéré faire, et sur ce, ledit évesque de Ross, fondé de procuration dudit seigneur comte, et stipullant pour lui, a remonstré audit seigneur roy que véritablement iceluy comte avoit par tous moyens cherché luy obéir et faire service en cet endroit, jusques à rompre toutes les entreprises de ceux qui ont essayé le contraire ; et qui plus estait, avoit mis en arrière l'affection que naturellement il devoit porter à son propre sang, d'autant que luy-mesme étant le plus proche et présomptif successeur du royaume, s'il plaisoit à Dieu appeler à sa part ladite reyne d'Ecosse, avoit quelque moyen de conduire le mariage d'icelle reyne avec son fils ; toutesfois aymant mieux gratifier audit seigneur et à son royaume, il auroit de son

plein et franc vouloir, tant fait avec lesdits estats d'Escosse, que le mariage de ladite reyne auroit esté accordé avec monseigneur le dauphin, et icelle mise ès mains dudit seigneur, ensemble aucunes des principales et plus fortes places dudit païs, comme dit est cy-dessus;

Suppliant, à cette cause, ledit seigneur roy de sa part vouloir, pour satisfaction et accomplissement de sa promesse, octroyer et assigner audit seigneur comte, pour luy, ses hoirs, successeurs et ayants cause, les douze mille livres de rente en titre de duché;

Ce que, ledit seigneur Roy désirant faire, comme il est plus que raisonnable, après en avoir communiqué à son conseil, a, comme prince de foy et d'honneur, donné et octroyé, donne et octroye par ces présentes, audit seigneur comte le duché de Châtellerault, ses appartenances et dépendances, et a commandé à moi, secrétaire de ses finances, dépêcher, en la plus simple et plus sûre forme que faire se pourra, audit sieur comte d'Aran, lettres de don dudit duché de Châtellerault, pour en jouir par lui, ses hoirs, successeurs et ayants cause, perpétuellement et à toujours, lui promettant iceluy faire valoir douze mille livres de rentes annuelles, toutes charges déduites et payées, et les lui assigner de proche en proche.

Et, pour sûreté de ce, a voulu estre donné ce présent acte audit évesque de Ross, procureur dudit seigneur comte, qu'il a signé de sa propre main et fait contresigner de moy, Henry.

Cet acte royal fut suivi de lettres patentes d'investitures, régulièrent rédigées et octroyées pendant ce même mois de février 1548; et le tout fut enregistré au Parlement de Paris le 2 avril suivant, après que les formalités exigées pour valider une aliénation du domaine eurent été scrupuleusement accomplies. Par lettres subséquentes, le roi détacha du ressort de Poitiers la justice du duché de Châtellerault, et ordonna qu'elle ressortirait nuement, désormais, du parlement de Paris (1). Rien n'a donc altéré, depuis le mois de jan-

(1) Requête de 1685, pièces justificatives, p. 8.

vier 1547, jusqu'au mois de février 1548, les relations amicales et dévouées du comte d'Aran avec la cour de France ; le comte fut nommé chevalier de l'ordre du roi, ce qui le flatta beaucoup. Mais après la collation de ces faveurs, le comte d'Aran en éprouva de l'embarras et sa situation fut génée.

Le caractère faible et mobile de Jacques Hamilton le rendait aisément accessible aux intrigues des partis. On essaya de lui persuader que sa complaisance pour l'intérêt français tournait à la ruine de son pouvoir, de sa maison et de sa fortune ; qu'il jouait jeu de dupe et qu'il serait mis à l'écart, dès qu'on n'aurait plus besoin de lui. Il fallut un nouvel acte diplomatique d'Henri II, pour rassurer le comte d'Aran, et pour déjouer les menées des partisans secrets de l'Angleterre. Cet acte, nous l'avons dans les lettres patentes d'Henri II du 8 avril 1548, restées inconnues aux écrivains écossais eux-mêmes. Leur texte est assez important pour être encore ici rapporté (1).

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nostre très cher et très amé cousin, le comte d'Aran, chevalier de nostre ordre, gouverneur du royaume d'Escosse, voyant les efforts que le roy d'Angleterre, leur ancien ennemy, a faits en l'année dernière, et les préparatifs qui se dressent de sa part, plus grands que jamais, pour de nouveau envahir et assaillir ledit royaume d'Escosse, et, s'il peut, se saisir de la personne de la petite Reyne d'Escosse, nostre très chère et très amée sœur et cousine, ait résolu, pour la seureté de la personne de sadite princesse, protection et défense de la liberté commune dudit royaume, envoyer de deça ladite Reyne sa princesse, laquelle il nous a offert et promis de livrer, a cette fin, ès mains de tels de nos

(1) Voy. la Requête de 1685, et celle de 1713, aux pièces justificatives.

commis et députés qu'il nous plaira envoyer audit pays, pour la recevoir et amener par devers nous, avec plusieurs autres grandes et honnêtes offres, que nous avons acceptées, et en ce faisant délibéré de prendre la personne de ladite princesse, et l'estat de sondit royaume, en la même protection que les nostres propres;

Et afin qu'estant ladite princesse partie et arrivée par deça, il ne se trouve aucun différend audit royaume d'Escosse, pour le fait du gouvernement d'iceluy, mais y soient toutes choses maniées avec la plus grande union et concorde que faire ce pourra;

Nous avons dit, déclaré consenty et accordé, disons déclarons, consentons et accordons, voulons et nous plait, que durant la minorité de ladite princesse, nostre dit cousin le comte d'Aran ait la totalle et entière disposition de toutes choses au dit royaume d'Escosse, ainsi qu'il a de présent, et qu'elle parvenue en age de majorité il ait et continue le gouvernement sa vie durant;

Et pour ce que nous sommes très-bien informés du bon, diligent et fidèle devoir, que nostre dit cousin a fait à la deffense de sa dite princesse, et de son dit royaume, et des grandes et extrêmes depenses qu'il a eu à supporter en cela, y ayant mesme employé et consommé le bien de luy et de ses propres enfans, ce qui nous donne l'assurance qu'il ne fera pas moins à l'avenir;

Nous luy avons promis et promettons qu'après que la dite princesse sera majeure, nous le ferons tenir quitte et déchargé de toutes choses, par luy maniées et administrées, et qu'il maniera et administrera pour la dite princesse, durant sa dite minorité, sans qu'en ce nostre dit cousin soit de rien comptable.

Et davantage, que si durant la minorité de la dite princesse, aucun voulait entreprendre contre l'autorité de nostre dit cousin, nous luy tiendrons la main à la conservation d'icelle. Et afin que chacun entende, que nous le voulons et désirons favoriser en toutes choses, et mesmement en son dit gouvernement et autorité, nous luy adresserons tout le secours et force que nous envoyerons ci-après au dit pays, comme déjà nous y adressons les secours que nous y envoyons.

En témoin de ce, nous avons signé les présentes de nostre main, et à icelles fait apposer et mettre nostre séel. Donné à l'abbaye de

Vauluisant, le 8e jour d'avril, l'an de grace 1548, et de nostre règne le deuxième.

Signé Henry.

Il paraît bien que l'acte royal que nous venons de transcrire calma les inquiétudes du comte d'Aran. Les partis prirent alors un autre chemin; ils réveillèrent dans le cœur du père l'inquiétude des intérêts de son fils. Ce dernier ne pouvait-il pas, ne devait-il pas être l'époux de Marie Stuart, dans l'intérêt même, de l'indépendance écossaise? En 1547, Jacques Hamilton avait étouffé ce sentiment d'ambition; mais en 1548, alors que l'intervention efficace des armes françaises en Écosse rencontrait tant d'obstacles, le régent prêta une oreille plus attentive à ces insinuations. Il fallut donc satisfaire la tendresse paternelle du comte d'Aran par de nouvelles promesses et par des engagements particuliers; une compensation matrimoniale fut garantie au régent, pour son fils, et il s'en montra content. Nous avons encore ici des lettres patentes d'Henri II qui sont restées ignorées.

Henry par la grace de Dieu Roy de France, a tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, sçavoir faisons: Que nous, ayant connu, par ses vertueux, agréables, et très recommandables services et plaisirs, que nostre très cher et très amé cousin, le comte d'Aran, chevalier de nostre ordre, gouverneur du royaume d'Escosse, a faits a feu nostre très honoré seigneur et père, le roy dernier décédé, que Dieu absolve, a nous consécutivement, et a la maison et couronne de France, et que puis naguères il nous a offerts et promis de faire, quel est le désir qu'il a, à la continuation des anciennes alliances et amitiés, d'entre les royaulmes de France et d'Escosse, et à la perpétuelle union d'iceulx, et semblablement l'affection qu'il porte a nous et au bien de nos affaires;

Désirans, en faveur de ce, luy faire voir par démonstration et

effets d'amitié, en quelle réputation et recommandation nous avons luy et les siens, et combien nous désirons les approcher de nous, par alliances et affinités;

Pour ces causes, avons a iceluy nostre dit cousin, le comte d'Aran, outre les autres graces, libéralités, et honnetetés dont nous voulons user envers luy, promis et promettons par ces présentes, bailler a son fils aisné, par loy de mariage, la fille aisnée de nostre très cher et très amé cousin, le duc de Montpensier, et si tost que les deux parties seront en age suffisant de pouvoir contracter mariage, le faire consommer et accomplir de la part de nostre dit cousin le duc de Montpensier et sa dite fille. En témoin et pour seureté de laquelle nostre dite promesse, nous avons signé ces présentes de nostre main, et a icelles fait mettre notre séel. Donné a l'abbaye de Vauluisant le 28[e] jour d'avril, l'an de grace 1548, et de nostre regne le deuxième. *Signé* HENRY.

Cette dernière difficulté soulevée, et le successeur militaire du comte d'Essé montrant plus de décision et obtenant plus de succès que ce dernier, le dénoûment fut brusqué avec une habileté qui fait honneur aux agents français en Écosse, et à Marie de Lorraine, reine douairière. La jeune reine fut transportée avec autant de rapidité que de secret à Dumbarton, où un hardi marin français, Villegagnon, qui avait doublé les Orcades, vint la recueillir, et d'où il la conduisit heureusement à Brest, par le canal de Saint-Georges, trompant ainsi les amiraux anglais croisant en force dans la mer d'Allemagne, qui semblait devoir être la voie d'évasion de la princesse. Marie Stuart aborda en France le 15 août, et fut conduite à Saint-Germain, où résidait alors la cour d'Henri II, lequel la reçut et la traita comme une fille; mais une fois maître de la royale héritière, il ne songea plus à l'exécution des lettres patentes du mois d'avril 1548, octroyées à Jacques Hamilton. Celles du mois de février eurent

seules leur complet accomplissement, et l'on crut être quitte, par leur moyen, envers un homme qui avait donné tant de peine à maintenir en bon point. M. Mignet a montré en des pages saisissantes la funeste influence qu'eut le séjour à la cour des Valois, sur la nature exquise et la destinée fatale de Marie. Nous n'avons rien à y ajouter, sinon le regret qu'elle n'ait pu épouser Henri de Montmorency, le dernier connétable de sa maison, qui eut pour elle, apres son veuvage, un violent attachement dont on a peu parlé, mais qui a été l'origine des folies de Chastelard si tragiquement expiées (1).

(1) Voy. Le Laboureur sur Castelnau, t, I, p. 528. « Elle vesquit « fort exemplairement avec le roy François II, son premier mary, « qu'elle épousa l'an 1558.... Je n'ay vu aucun libelle qui touche « à sa conduite tant qu'elle regna; et depuis qu'elle fut veuve « jusqu'à son retour en Écosse, il est vray qu'elle souffrit les incli- « nations de quelques seigneurs de la cour, et entr'autres du s^r de « Damville, depuis mareschal, duc de Montmorency et connetable « de France, et qu'elle déclara qu'elle l'épouserait, si par la mort « de sa femme ou autrement, il rentrait en liberté de se remarier. « Cette passion le fit embarquer avec elle, pour la conduire en son « royaume, où il envoya un gentilhomme de sa part, nommé Chas- « tellard, qui en devint si épris, qu'il s'oublia soy même, aussi bien « que le service de son maitre, et se montra si obstiné dans sa folie, « qu'elle fut obligée d'en faire une victime à son honneur.

« La reine Catherine qui n'aimait point cette princesse, à cause « de l'autorité que son mariage avait donnée à ceux de Guise, crai- « gnit encore qu'elle ne servît à leurs interets, soit qu'on tachast « de la conserver avec sa couronne pour le roy Charles, ou qu'on « la voulus donner au roy de Navarre, qu'on taschait de desgouter « de sa femme,... ou que par l'espérance qu'on en pouvait donner « à d'autres grands, ou enfin par la force de ses charmes, qui luy « attiraient tous les cœurs, elle ne fût capable de faire un parti. Le

Jacques Hamilton reçut en juillet 1548 des lettres de naturalité, et vint prendre personnellement possession du duché concédé. Il y rendit la justice, il en exerça les droits utiles, et prit part à la réforme de la coutume de Poitou, comme l'atteste le procès-verbal de réformation, de 1559. En France et en Écosse, il prit et porta le titre de duc de Châtellerault. Mais après dix ans de paisible jouissance, le vent des révolutions vint troubler son existence, et le noble écossais subit en France le contre-coup des guerres de religion qui ont remué si profondément l'époque où il a vécu. Les querelles religieuses s'envenimant, il se montra faible et changeant, comme toujours, et son pouvoir étant ruiné, en Écosse, la France ne fit rien pour le lui conserver. Quant à son fils, qui avait pris le titre de comte d'Aran, il se prononça ouvertement pour la réforme. Il fit plus encore, il convertit le duché de Châtellerault en foyer de propagande réformée, en refuge pour les partisans poursuivis des nouvelles idées religieuses, et brouilla les Hamilton avec la cour de France. François II régnait alors, et Marie Stuart à ses côtés. Les déportements du jeune comte d'Aran furent de telle nature, que, malgré la solennité des engagements pris envers le père, la cour de France crut devoir mettre la main sur les revenus du fils dans le duché, sans toucher toutefois au titre lui-même. Le sequestre de ses revenus parut, peut-être, fournir un moyen d'action sur une famille qui exerçait en Écosse la plus haute influence. Mais peu de temps après, François II

« cardinal de Lorraine, son oncle, qui s'en aperçut, la conseilla de « retourner en Escosse, et on peut dire qu'il l'y força, etc. »

L'infortunée Marie fut très mal conseillée, car son retour en Écosse a été sa perdition.

étant mort, et Marie Stuart étant retournée en Écosse, le sequestre devint en quelque sorte définitif.

La maison d'Hamilton, s'étant plus tard prononcée de nouveau pour la cause de Marie Stuart, renoua des relations avec la cour de France. Le duc titulaire de Châtellerault fit le voyage de Paris, en juillet 1567, pour solliciter l'appui de Charles IX en faveur de la reine d'Écosse. Sous l'inspiration de Catherine de Médicis, qui n'aima jamais Marie Stuart, Charles IX évita de donner à l'ancien Régent un entretien personnel. Une dépêche du 24 juillet, émanée de don Francès de Alava, ambassadeur de Philippe II à Paris, dépêche qu'on peut lire en nos archives nationales, contient à ce sujet les lignes suivantes : « Le duc de Châtelle-« rault, qui est Écossais, est arrivé ici il y a trois jours ; « il s'occupa immédiatement d'aller trouver le roi. J'ai « appris qu'on s'est empressé de le renvoyer en Écosse « avec beaucoup de bonnes paroles et un peu d'argent. « Le roi a évité de lui accorder une audience particu-« lière, à cause des sommes considérables qu'il lui doit « pour le duché de Châtellerault, dont ledit duc a été « dépossédé il y a bientôt dix ans (1). »

Des négociations se sont prolongées à ce sujet, pendant toute la durée de la vie de Marie Stuart, sans jamais aboutir. Les dépêches de Bertrand de Salignac en font foi. On n'en parla plus après la réunion de l'Écosse à l'Angleterre. De temps à autre, les Hamilton obtenaient quelque satisfaction, notamment sous Louis XIII. Louis XIV continua même une pension accordée l'an 1616, en compensation des revenus confisqués en 1559 ; puis les choses en restèrent à ce point,

(1) Fonds de Simancas, liasse B, 21, n. 140.

par l'effet des révolutions d'Angleterre et des guerres survenues entre ce pays et la France. A la trève de Ratisbonne, en 1685, une requête fut présentée au roi, et n'eut aucun résultat. C'est la pièce inscrite en tête de cet article. Aux conférences d'Utrecht, où figurait un descendant du comte d'Aran, le comte de Selkirk, on obtint que la reine Anne demandât au cabinet de Versailles de prendre en considération les droits des Hamilton; mais cette intervention puissante ne produisit qu'une stipulation insérée au traité, laquelle permettait d'espérer une liquidation satisfaisante des revenus confisqués, liquidation qui par des causes diverses n'a jamais été réalisée, quoique le titre de duc de Châtellerault ne fût pas contesté aux héritiers de Jacques Hamilton. Ce titre a même été, de nos jours, ravivé par décret de l'an 1866, en faveur de la maison de Douglas substituée par succession aux noms, domaines et honneurs de la branche aînée des descendants de l'ancien régent d'Écosse.

Ch. GIRAUD.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU MERCREDI 25 OCTOBRE 1876

PAR M. BERSOT, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Lorsque nos règlements ont établi que l'Institut se réunirait en séance publique le jour anniversaire de sa fondation, ils lui ont imposé la nécessité de parler de lui-même et de son histoire. Vous connaissiez donc par avance le sujet de ce discours. C'est toujours une étude très-intéressante, d'examiner le passé d'une institution, l'idée qu'avaient ceux qui l'ont fondée, l'idée qu'elle avait d'elle, ce qui l'a emporté à la fin. En ce qui concerne les Académies, on ne peut ici qu'indiquer, mais il vaudrait la peine d'étudier par quel curieux travail de leur instinct et des événements elles sont arrivées à se constituer dans l'état où elles sont aujourd'hui.

Il est difficile de croire que Richelieu ait créé l'Académie française, comme Dieu a créé l'homme, pour être libre. L'excellent Malesherbes est allé plus loin. Il disait en 1775 : « Rendons justice aux vues profondes « de votre fondateur. Quand ce ministre, dont toutes « les pensées étaient celles d'un homme d'État, conçut « le projet de créer en France un corps littéraire, « croyons qu'il avait prévu jusqu'où s'étendrait un

« jour l'empire des lettres dans la nation qu'il avait « entrepris d'éclairer. » C'était s'aventurer beaucoup que de faire de Richelieu un philosophe et un libéral. Il était au même degré que Napoléon, cet autre génie impérieux. Tous les deux entendaient créer des instruments d'État, établir un régime où les Académies gouverneraient les lettres, les sciences et les arts, et où ils gouverneraient les Académies; ils ne voulaient pas précisément éclairer la nation, ainsi qu'on parlait en 1775, ils voulaient l'illustrer, comme une part de leur gloire. C'est dans cette double vue, d'autorité personnelle et d'illustration nationale, que Louis XIV fonda l'Académie des sciences et l'Académie des beaux-arts. Il comprenait ses intérêts plus étroitement quand il fondait l'Académie des médailles, devenue depuis l'Académie des inscriptions et belles-lettres, destinée à perpétuer l'histoire de son règne par des médailles, à inventer des inscriptions et des devises pour les monuments et les fêtes; et qu'il disait: « Vous pouvez juger, « Messieurs, de l'estime que je fais de vous, puisque « je vous confie la chose du monde qui m'est la plus « précieuse, qui est ma gloire. » La Convention, dans sa prédilection pour l'Académie des sciences, songeait surtout à l'utilité qu'elle pourrait en retirer dans la guerre qu'elle soutenait contre l'Europe ; elle songeait aussi à l'unité des poids et mesures ; l'utilité, quelque grande qu'elle fût, ne pouvait la contenter. Préoccupée d'idées universelles, possédée par les abstractions, elle avait dans l'œil d'autres proportions que les proportions ordinaires ; mais elle rencontrait quelquefois heureusement la simple grandeur, comme il lui arriva quand elle eut la pensée de réaliser l'unité des sciences, des lettres et des arts dans un corps unique.

La première Académie qui exista ne tarda pas à avoir l'occasion de se reconnaître. Elle ne désirait pas autant de pouvoir qu'on désirait lui en donner, et savait bien que, pour les productions littéraires, le goût et la langue, le public aussi prétend être juge, et qu'il faut le traiter avec ménagement. Pressée par le ministre d'examiner le *Cid*, elle se prêta difficilement à faire la critique qu'il lui demandait et la fit avec modération ; elle témoigna la sorte d'obéissance qui prévient des demandes nouvelles. Malgré la prescription de ses statuts, elle eut aussi la prudence de ne rédiger ni une rhétorique ni une poétique et fondit la grammaire dans son dictionnaire ; dans ce dictionnaire même, elle ne prétendit point fixer la langue ; elle se borna à distinguer ce qui lui paraissait conforme ou contraire au génie de cette langue, le bon ou le mauvais usage, et y reçut des mots comme elle reçoit dans son sein des hommes qu'elle n'a pas faits. Lorsque Napoléon la réorganisa, sous le nom de classe de la langue et de la littérature françaises, il inséra bien dans un article des statuts qu'elle ferait, « sous le rapport de la langue, « l'examen des ouvrages importants de littérature, « d'histoire et de sciences ; » mais cet article devait rester inappliqué.

Un article du statut primitif, plus discret, portait que si l'Académie examinait des ouvrages de personnes étrangères, « elle donnerait seulement ses avis, sans en faire aucune censure et sans en donner l'approbation ; » seulement on avait oublié d'ajouter un petit commentaire, pour expliquer comment il est possible de donner un avis qui ne soit ni une censure ni une approbation. Un règlement qui dormit toujours, fut celui qui invitait les membres à juger réciproquement leurs

ouvrages. C'est, en effet, beaucoup de demander à des écrivains de se critiquer les uns les autres et de vivre ensemble. Si l'Académie avait obéi à l'invitation qui lui était faite, elle n'aurait pas duré longtemps. L'urbanité a prévalu, qui veut que l'on soit content des ouvrages de ceux avec qui on doit vivre, afin de se rencontrer avec plaisir; on a réservé deux jours à la vérité ; le jour où l'on reçoit un confrère et celui où on le remplace.

L'Académie des sciences et l'Académie des beaux-arts n'ont pas eu à passer par ces difficultés pour prendre leur forme propre. L'Académie des sciences a toujours eu la liberté de juger des questions qui se tranchent par un raisonnement abstrait ou par un fait positif. A la mort de Louis XIV, des membres de l'Académie des beaux-arts ont été privés des commandes du prince, mais l'Académie elle-même a grandement gagné à quitter la décoration pour l'art, à qui elle a été fidèle. Un changement inouï est celui qu'a subi l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Quelle étonnante transformation, depuis le moment où le roi la chargea de consacrer par des médailles les faits de son règne, et de composer des inscriptions et des devises pour les monuments et les fêtes ! Par quelle ironie des mots elle a, en gardant son nom, passé des inscriptions royales aux inscriptions antiques, pour lesquelles elle était faite, sans le savoir ! Par quels progrès elle a passé, ne demandant d'abord à ces inscriptions antiques que des modèles du style lapidaire, pour son propre usage, jusqu'à ce qu'elle y vît ce qui y est : des témoignages historiques de la plus haute valeur ! Ces belles-lettres, aussi, dont l'étude ne fut, au début, qu'une lecture admirative des auteurs grecs et latins, une douteuse rhétorique, devaient devenir, avec

le temps, la restitution et l'interprétation des textes et, par là, la restitution de la vie des peuples anciens. L'antiquité, à son tour, s'étendit à l'Orient et au moyen-âge ; le champ des recherches fut fixé. Quant à l'esprit qu'on apporta dans ces recherches, combien il se modifia avec les années ! Avec quelle timidité, quelle terreur des opinions reçues en histoire, en religion, en politique, on procéda d'abord ! Quelle émancipation de l'esprit scientifique, depuis le jour où l'on encourait l'exclusion et la Bastille pour avoir parlé comme on pensait de la fondation de Rome et de l'établissement des Francs en Gaule, jusqu'au jour où la critique s'est librement exercée, sans autre préoccupation que de l'erreur et de la vérité !

Toutes les Académies, les unes plus tôt, les autres plus tard, sont donc parvenues à se constituer et à prendre leur forme naturelle. Diverses dans leur objet, elles ont ce caractère commun de n'avoir plus qu'une autorité d'opinion, celle que le public leur accorde, et qu'il faut constamment mériter. Leur influence, elles n'ont rien de plus, est tout indéterminée : la pente des élections, le choix des sujets de prix, le choix des ouvrages couronnés, les Rapports qui expliquent les préférences et n'ont pas l'immutabilité d'un traité, les travaux collectifs, les travaux personnels, les bons conseils et, s'il se peut, les bons exemples ; des séances comme celle-ci, où nous retrouvons le public familier qui veut bien se contenter de nos plaisirs sérieux.

Une histoire encore plus instructive que celle des changements survenus dans l'intérieur des Académies, leurs travaux et leur esprit, est l'histoire des entreprises qui ont été faites pour régler leur nombre, supprimer tantôt l'une tantôt l'autre, selon les temps. La Révolution avait trouvé quatre classes en activité, la

Convention les détruisit, puis les refondit en trois classes. La première représentait l'ancienne Académie des sciences, la deuxième la nouvelle Académie des sciences morales et politiques; dans la troisième, l'Académie française disparaissait sous le nom de section de grammaire et de poésie et se confondait avec deux autres sections, qui sreprésentaient plus ou moins clairement l'Académie des inscriptions et belles-lettres et celle des beaux-arts. Le premier Consul distingua les trois classes que la Convention avait confondues, sans oser rétablir les titres. vrais. L'Académie française ne fut que la classe de la langue et de la littérature françaises, l'Académie des inscriptions et belles-lettres fut la classe d'histoire et de littérature anciennes, qui pouvait s'occuper des sciences morales et politiques « dans leur rapport avec l'histoire. » L'Académie des sciences morales et politiques disparut. La Restauration, en maintenant l'exclusion précédente, rendit aux autres classes les noms consacrés, qu'elles ont gardés depuis. La révolution de 1830 a rétabli l'Académie des sciences morales et politiques.

Comme l'instinct de chaque gouvernement se montre à nu dans ces opérations! La Convention tenait peu à l'Académie des inscriptions, occupée d'objets peu présents, ou plutôt, elle l'ignorait ; elle n'aimait point l'Académie française, qu'elle regardait comme un luxe, un vain ornement d'un régime détesté, qui ne devait plus reparaître dans une société régénérée. Tout gouvernement a le désir plus ou moins avoué de refaire le monde à nouveau, et que désormais tout date de lui; jamais gouvernement ne dut croire ce désir plus légitime que la Convention, entourée des ruines du passé. Absorbée par la pensée de refondre la société et le

genre humain, elle méprisait les frivolités qui avaient charmé la légèreté de l'ancien régime ; elle repoussait tout ce qui troublait son rêve ardent. Elle voulait donc supprimer sans retour l'Académie française ; elle n'y a pas réussi. Après la crise passée, la vie a repris, toutes les élégances sont revenues, et, parmi elles, ce goût du bien dire, qui est une des vives et durables passions de ce pays.

Il n'y a pas à s'étonner que Napoléon ait supprimé l'Académie des sciences morales et politiques peuplée de ce qu'il appelait des idéologues. Il s'entendait quand il parlait ainsi. Si les philosophes s'étaient contentés d'analyser et de classer les idées ou de faire de la métaphysique, il leur aurait aisément pardonné ces occupations innocentes, et il lui aurait plu que toute la France s'y livrât; mais il ne pouvait souffrir qu'ils vinssent sur son terrain, qu'ils s'occupassent de la bonté des gouvernements et du bonheur des nations ; il savait aussi que, lorsqu'on traite de l'homme, il est difficile qu'on n'en arrive pas là. La Restauration partagea ses anthipathies et ses craintes.

Quand on considère ces révolutions, on ne peut s'empêcher de réfléchir. Qu'a-t-il servi à la Convention de supprimer l'Académie française, au premier Consul et à la Restauration de supprimer l'Académie des sciences morales et politiques, et, quand on ne supprimait pas formellement, de changer les places et les noms, pour ôter à des compagnies la conscience d'elles-mêmes et pour dépayser le public? On a beau faire, en rayant ou changeant les noms, on ne raye pas et on ne change pas les choses ; en les mêlant avec d'autres, on n'empêche pas qu'elles soient distinctes ; malgré ces artifices, elles savent qu'elles sont et ce qu'elles sont, elles se recon-

naissent sous ces fausses étiquettes et on les reconnaît; si bien qu'un jour on en finit avec ce jeu d'enfant, qu'on leur rend leur être et leur nom. Il eût mieux valu commencer par là.

Les gouvernements ont sagement renoncé à ces entreprises et ont livré les Académies à leur liberté. Tout ce qui, à diverses époques, avait marqué leur intervention : nomination directe de certains membres, droit d'exclusion ou d'ajournement, choix sur une liste de candidats, choix des présidents et des secrétaires, recommandations trop fortes pour n'être pas des ordres, interdiction de prononcer des discours, tous ces priviléges ont peu à peu disparu ; il ne reste plus du passé que l'approbation donnée par le chef de l'État aux élections académiques, approbation qui est un honneur pour l'Institut et associe ses actes à ceux de la puissance publique.

Voilà, Messieurs, le récit imparfait des changements par lesquels l'Institut a passé. Ces changements ne sont, à vrai dire, que des tâtonnements, pour arriver à un état où l'on se repose. L'Institut est un, mais il est aussi très-varié ; chaque classe y a son régime. Division en sections, admission de correspondants, de membres libres et d'associés étrangers, élections, nomination du président ; de l'une à l'autre, ce sont d'autres usages. Ajoutons que chacun est satisfait du régime qu'il a, sans prétendre l'imposer à son voisin. Toute autorité est élective ; on la reçoit avec honneur, et on la quitte avec reconnaissance ; on ne hait pas son successeur. Rien n'est perpétuel que les secrétaires perpétuels ; encore y en a-t-il qui, se défiant trop modestement de leurs forces, résignent leurs fonctions ; qui, comme notre confrère M. Naudet, donnent leur démission en 1860, sous prétexte qu'ils sont

nés en 1786. Ils prétendent qu'ils vieillissent, mais on ne les croit pas.

On n'a pas l'intention de représenter ces Compagnies comme des sociétés idéales, où il ne subsiste plus rien des contradictions d'opinions qui existent ailleurs ; il serait facile d'y retrouver toute la variété des opinions religieuses et politiques qui est dans la société, car on se rencontre ici de tous les points de l'horizon; mais, tandis que le monde est en proie à ces divisions, aux passions contraires, qui se disputent la vie et la mort, c'est une sérieuse jouissance de s'élever au-dessus de ces querelles, de ne voir dans des hommes que leur mérite, de les estimer, de les rechercher pour cela, de travailler avec eux à quelque chose qui durera quand les haines et ceux qui les portaient ne seront plus : la science, l'art, la bonne renommée de la nation. L'unité n'est pas nécessaire, l'union suffit. On a quelquefois mal conseillé les Académies, quand on les a invitées à poursuivre cette unité, à se recruter uniquement dans des opinions identiques à celles qui dominent chez elles. Lorsqu'elles l'ont essayé, elles ont été vite averties par l'opinion publique et par leur propre conscience du danger qu'elles couraient en éloignant les hommes dont le mérite les inquiète. La seule orthodoxie est le talent.

A défaut de l'identité chimérique et périlleuse des opinions, un même sentiment est ici partout : c'est, malgré l'attache particulière à une seule classe, qui est la loi ordinaire, l'union avec tout le corps, la conviction que toutes ses parties son également nécessaires. Tout le monde, au dehors, n'a pas ce sentiment. Avec la passion des recherches savantes qui est aujourd'hui dans certains esprits, ils ne garderaient vo-

lontiers que les études qui s'y prêtent, les sciences exactes ou d'érudition, et négligeraient le reste. Or ce reste n'est pas moins que la somme des idées morales dont vivent la philosophie et les lettres. Messieurs, admirons les découvertes des sciences abstraites et naturelles, et de l'érudition ; ce n'est pas ici qu'elles ont besoin d'être défendues ; mais ne méprisons pas les idées morales, parce qu'elles ne portent pas ce caractère étonnant de l'invention, qu'elles semblent appartenir à tout le monde et ne se soumettent pas d'ailleurs à la rigueur du calcul. Non, elles n'appartiennent pas à tout le monde ; elles appartiennent à celui qui le premier les comprend et les explique ; puis, une fois créées, elles s'échappent, elles sont portées par les vents dans tous les pays, elles se mêlent à l'air qu'on respire, elles font naître dans les âmes des réflexions et des mouvements inconnus, elles désorganisent les institutions vieillies, elles excitent sous terre les germes des institutions nouvelles, elles changent la vie humaine : elles sont la Renaissance et portent les noms de Rabelais et de Montaigne ; deux cents ans plus tard, elles portent les noms de Montesquieu, de Rousseau, de Voltaire, et sont l'esprit de 89. La France a toujours été la maîtresse des idées morales, toujours aussi elle a été éprise de la raison. On se trompe si l'on croit qu'elle puisse enseigner autre chose.

C'est également une pensée malheureuse, de ne nous permettre de lutter contre les nations étrangères que sur le terrain neutre et international de la science, en abandonnant ce qui nous est propre, et où nous excellons. N'est-ce rien, par exemple, que l'art de la composition et la parfaite clarté, qui font qu'on se comprend et qu'on est compris ? et ne faut-il pas nous

inviter à ne pas perdre ces qualités, qui sont bien nôtres ? Et notre langue est bien française et mérite sans doute de nous être comptée pour quelque chose dans le concours entre les nations, elle mérite bien qu'on la recommande à ceux qui la parlent, pour qu'ils l'aiment et la respectent, et en soient fiers devant l'étranger, Elle ne dit pas d'abord ce qu'elle est ; elle semble roide dans son allure, elle n'a pas la couleur et la sonorité de certaines langues, une richesse un peu banale, qu'on jette sur tout et qui trompe sur la qualité des choses ; chez elle, le mouvement, le son et l'éclat ne sont, pour ainsi dire, que le mouvement, le son et l'éclat des pensées mêmes ; elle est ce que l'écrivain la fait ou plûtôt, elle est ce qu'il est, s'empreint de son génie et de sa passion ; elle est à la fois la langue de Racine et de Corneille, de la Rochefoucaud et de la Fontaine, de Voltaire, de Rousseau, de Sévigné, de Fénelon, de Pascal, de Bossuet ; ne résistant qu'à ceux qui risquent d'altérer sa clarté ou qui prétendent forcer son incomparable justesse. Elle a suffi à une littérature qui, depuis la *Chanson de Rolland* jusqu'aujourd'hui, compte huit cents ans ; elle a donné le XVIe, le XVIIe, le XVIIIe, le XIXe siècle, qui, après avoir fourni (on ne peut parler que des morts) des poètes comme Alfred de Musset et Lamartine, des prosateurs comme Chateaubriand, Mme de Staël, Georges Sand, n'est ni achevé, ni épuisé ; elle vaut la peine qu'on ne laisse pas périr, faute de les comprendre, les chefs-d'œuvre qu'elle a produits. Soyons modestes chacun pour nous ; ne le soyons pas, nous n'en avons pas le droit, pour notre nation ; ne faisons pas bon marché d'une possession qui n'a d'égale nulle part. La patrie est aussi là.

E. BERSOT.

LE LUXE ET LES MORALISTES[1].

IV

LES APOLOGISTES DU LUXE ET LA CIVILISATION.

I

ERREURS DES PANÉGYRISTES DU LUXE OUTRÉ DÉMONTRÉ PAR LA CIVILISATION ELLE-MÊME QU'ILS INVOQUENT. — SENS ABSOLU ET SENS RELATIF DU TERME DE LUXE.

Nous avons examiné les doctrines de rigorisme absolu, et de cette étude nous avons conclu que, loin de servir les intérêts de la morale, elles leur porteraient un grave préjudice si elles avaient quelque chance d'être adoptées. Nous allons faire subir une épreuve analogue aux systèmes trop relâchés qui se font les apologistes du luxe à outrance. Nous les suivrons sur leur propre terrain. Ces systèmes croient pouvoir se justifier par les intérêts supérieurs de la civilisation. C'est au nom de la civilisation elle-même que nous prétendons les combattre. Mais, pour ne pas abuser des termes généraux, nous essaierons de déterminer ce mot de civilisation par des idées nettes et précises; nous le décomposerons en un certain nombre d'éléments constitutifs qui forment les conditions essentielles de la société moderne. On doit, par exemple et sans conteste y comprendre : 1° l'individu, l'homme pris pour sa valeur

(1) V. nouvelle série, t. V, p. 224, 676 et 801.

propre, qu'il tient de sa nature et de l'éducation, et qu'il a charge d'accroître sans pouvoir être sacrifié comme dans l'antiquité à l'omnipotence de l'État. 2° La famille, également mise en possession d'une notion plus vraie de ses devoirs et de ses droits. 3° L'élément économique constitué par la propriété acquise au prix du travail et de l'épargne, par la richesse. A ces éléments j'en joindrai un autre qui tient dans la civilisation une grande place, et qui offre avec le luxe des rapports non moins évidents, c'est l'art. Il s'agit de rechercher quelle influence le luxe abusif exerce sur ces conditions de la civilisation.

Mais, d'abord, qu'est-ce que le luxe abusif?

Il peut être, selon nous, absolu ou relatif. Tout luxe condamné par la morale, la convenance et le goût, est *absolument* mauvais.

C'est en s'arrêtant à ce côté essentiellement blâmable que plusieurs écrivains ont flétri le luxe en général. C'est ainsi qu'un écrivain moderne définit le luxe, un peu longuement, « ce qui crée des besoins mensongers, exagère les besoins vrais, les détourne de leur but, établit une concurrence de prodigalité entre les citoyens, offre aux sens des satisfactions d'amour-propre qui enflent le cœur, mais ne le nourrissent pas, et présente aux autres le tableau d'un bonheur auquel ils ne pourront atteindre (1). » Un écrivain allemand, Schœffer, définit, à peu près de même et trop longuement aussi,

(1) M. Nadault de Buffon, avocat général, auteur du livre intitulé : *Notre ennemi le luxe*, cite ce passage des *Inductions philosophiques* de M. de Kératry, dans son discours de rentrée, sur le luxe (1867). Lui-même définit le luxe abusif avec exactitude : « le mauvais usage du superflu. »

cette sorte de luxe qu'il appelle « la caricature du progrès économique, un état où la jouissance cesse de fortifier et d'ennoblir l'homme, où elle est purement extérieure, et où quelquefois même elle se refuse par vanité le nécessaire le plus indispensable, et se rend esclave de l'immoralité la plus raffinée (1). »

Il y a une autre manière d'abuser du luxe : elle se manifeste quand il y a disproportion entre la dépense et le revenu. Même si l'objet de la dépense n'a rien d'immoral, même si cette dépense ne paraît point frapper par son excès, elle peut, en sacrifiant le nécessaire au superflu, devenir essentiellement blâmable. C'est alors le « mauvais luxe *relatif*. » — « Entre gens menant un train de vie pareil, disait déjà Juvénal, il y a des différences à considérer. Ce qui est excès pour Rutilus semble convenable pour Ventidius. Il faut connaître sa mesure et ne se point oublier, qu'il s'agisse de choses grandes ou petites, fût-ce d'un poisson à acheter. Ne va pas te mettre en tête d'acheter un surmulet quand ta bourse ne te permet qu'un goujon. » Franklin n'aurait pas mieux dit.

On contestera peut-être la légitimité du mot luxe appliqué à certaines consommations qui, dit-on, n'ont rien de luxueux. Rien, en effet, ne ressemble moins au luxe que le tabac et les liqueurs alcooliques si l'on joint à l'idée de luxe celle d'une certaine élégance. Mais ce terme s'applique aussi à la prodigalité, et dans le langage vulgaire comme pour la science, c'est un luxe que de dépenser trop. On applique même parfois ce mot à la perte de temps comme à la perte d'argent. Telle personne très-occupée dira, en parlant d'un répit

(1) Voy. Roscher, *Principes d'écon. polit.*

qu'elle ne peut s'accorder, d'un congé qu'elle refuse de prendre : « C'est un *luxe* que je ne puis me donner. » N'est-ce pas la reconnaissance implicite de cette vérité que le temps est aussi un bien qu'on peut épargner ou prodiguer ?

Il est donc impossible de ne pas faire figurer au chapitre du luxe abusif les consommations intempérantes. Pour être un luxe populaire il n'en est pas moins détestable, et il est souvent exorbitant. Le chiffre de ces dépenses superflues et malsaines donne un énorme total. On est à ce point de vue tristement frappé de certains résultats de la statistique. Par exemple, on verra qu'en Prusse la consommation annuelle de l'eau-de-vie suffit à épuiser un bassin long d'un mille prussien (environ 7 kilomètres et demi), large de plus de 33 mètres et profond de 10 mètres (Dieterici). En Angleterre, où les impôts absorbent par année 54 millions de livres sterling, lit-on dans un rapport de la Société de tempérance (1859), les sommes dépensées en boissons spiritueuses s'élèveraient à 74 millions de livres sterling, soit 1 milliard 700 millions de francs ; il est vrai que toute cette somme ne va pas aux consommations inutiles ou exagérées.

On a reproché avec raison à certains économistes de trop confondre le luxe avec la prodigalité. Ils ont eu raison, assurément, de voir dans toute prodigalité un luxe abusif ; mais tout luxe n'est pas nécessairement prodigue. Nous n'admettons même pas entièrement la manière dont un économiste célèbre définit le luxe qu'il appelle : « l'usage des choses rares et coûteuses. » Un objet peut n'être ni coûteux ni rare, et être un luxe, s'il participe de la nature du superflu, tel un miroir, un vase, un éventail, etc., même à bon marché.

Toutes ces nuances veulent être observées. Nous définissons néanmoins le luxe plutôt par le superflu que par la rareté qui y ajoute. Pour nous, tout superflu immoral ou ruineux rentre dans la catégorie du luxe abusif.

Il importait d'achever de fixer la valeur des mots. Nous pouvons maintenant, sans courir le risque d'équivoque, mettre le luxe abusif en rapport avec la civilisation.

II

COMMENT LE LUXE ABUSIF, RELATIVEMENT A L'INDIVIDU, EST SIGNE ET CAUSE D'AFFAIBLISSEMENT MORAL.

Il n'y a pas un moraliste qui n'ait reconnu dans ce penchant, dès qu'il devient un goût déréglé, l'indice d'une âme sans force, et une des formes les plus sensibles de l'égoïsme. C'est le *moi* se confinant dans la préoccupation exclusive du jouir et du paraître. Une des grandes causes de cette passion, c'est le *vide*, qui vient de notre nature, c'est-à-dire avant tout, de la grande disproportion qui existe entre nos désirs et les satisfactions qu'ils reçoivent, Mais ce vide, cause de tant de maux, a une autre origine pour un grand nombre dans l'indifférence morale. Trop de natures restent insensibles au vrai, au bien, à tout ce que les hommes nomment justice, charité. L'âme, dans cet état, s'agite, cherche ailleurs son bien : elle vit d'emprunts, elle demande au dehors, selon les paroles de Bossuet, qui sonde cette plaie en grand moraliste, « tout ce qui brille, tont ce qui rit aux yeux, tout ce qui paraît grand et magnifique, devenu l'objet de ses désirs et de ses curiosités (1). » —

(1) Sermon pour la profession de foi de Mme de La Vallière.

« Ainsi, cet homme croit s'agrandir avec son équipage qu'il augmente, avec ses appartements qu'il rehausse, avec son domestique qu'il étend, etc. Nous aimons autour de nous tout ce qu'il y a de plus rare : notre vanité se repaît dans cette fausse abondance, et, par là, nous tombons insensiblement dans les piéges de l'avarice. » — Ailleurs, le célèbre orateur chrétien s'écrie éloquemment : « Cœur humain, abîme infini, qui, dans tes profondes retraites, caches tant de pensées différentes qui échappent souvent à tes propres yeux, si tu veux savoir ce que tu adores et à qui tu présentes de l'encens, regarde seulement où vont tes désirs; car c'est là l'encens que Dieu veut, c'est le seul parfum qui lui plaît. Où vont-ils donc ces désirs? De quel côté prennent-ils leurs cours? Où se tourne leur mouvement? Tu le sais; je n'ose le dire; mais, de quelque côté qu'ils se portent, sache que c'est là ta divinité (1). » Il voit dans cette adoration, qui au fond a l'homme pour objet, le principe de toute idolâtrie. Or cette *divinité*, vers laquelle ici se tournent tant de regards, c'est le paraître. Le luxe à l'état de passion n'est que l'idolâtrie du *moi* sous la forme que nous nous sommes appliqué à décrire.

L'influence du luxe sur l'individu peut se voir à l'avance dans une telle origine. On lit dans le passage que nous venons de citer qu'elle crée « l'avarice. » Ce mot est pris sans doute ici au sens latin : c'est l'avidité que Bossuet désigne. Mais cette pensée n'est pas moins vraie si l'on donne au mot d'avarice son sens usuel. Qui n'a vu se produire chez ceux que les besoins luxueux dévorent ce mélange bizarre et choquant de

(1) Panégyrique de saint Victor.

prodigalité et de lésinerie? Ceux qui veulent paraître ne sont-ils pas trop souvent obligés de retrancher sur le nécessaire, sur le leur et aussi sur celui des autres, pour tout s'accorder sur le superflu? Mais surtout la cupidité s'allume quand la richesse est l'unique moyen d'avoir le luxe qu'on désire. Il y a un moment dans l'histoire des peuples où la *question d'argent* apparaît avec un relief tout nouveau : or, ce moment coïncide toujours avec le développement déjà excessif des besoins de faste et de raffinements. C'est l'appât du luxe qui excite le désir de faire rapidement fortune, et par tous les moyens. Le même mobile qui faisait chez les anciens de grands spoliateurs crée chez nous de vulgaires fripons.

« Quand l'amour du faste inspire le désir de gagner, écrit J.-B. Say, les ressources lentes et bornées de la production véritable suffisent-elles à l'avidité de ses besoins? Ne compte-t-il pas plutôt sur les profits rapides et honteux de l'intrigue, industrie ruineuse pour les nations non-seulement en ce qu'elle ne produit pas, mais parce qu'elle entre en partage avec les profits des autres. Dès lors, le fripon développe toutes les ressources de son méprisable génie; le chicaneur spécule sur l'obscurité des lois, l'homme au pouvoir rend à la sottise et à l'improbité la protection qu'il doit gratuitement au mérite et au bon droit. « J'ai vu dans un « souper, dit Pline, Paulina couverte d'un tissu de « perles et d'émeraudes qui valait quarante millions « de sesterces, ce qu'elle pouvait prouver, disait-elle, « par ses registres : elle le devait aux rapines de ses « ancêtres. C'était, ajoute l'auteur romain, pour que « sa petite fille parût dans un festin chargée de pierre- « ries, que Lollius consentit à répandre la désolation

« dans plusieurs provinces, à être diffamé dans tout « l'Orient, à perdre l'amitié du fils d'Auguste, et finalement à mourir par le poison.

« Telle est l'industrie qu'inspire le goût de la dé« pense. »

Faut-il donc ajouter que la dette et le manque de dignité qui en accompagne le sentiment sont aussi les conséquences habituelles du luxe excessif? Franklin a dit ingénieusement « qu'un sac vide ne saurait se tenir debout. » Tous ne sont pas en mesure de recourir à l'insolence des grands seigneurs endettés ni de congédier M. Dimanche avec la désinvolture de don Juan. L'impertinence, quoi qu'en paraissent croire encore aujourd'hui nos faux gentilshommes, ne tient pas lieu de la dignité. On a vu le luxe abusif amener la gêne au point d'empêcher de solder le nécessaire, non pas seulement chez des particuliers, mais chez nos rois. Au temps des grandes dépenses de cour, sous Louis XV et sous Louis XVI, on ne payait que très-irrégulièrement les gens de la maison. En 1753, les domestiques de Louis XV n'avaient rien reçu depuis trois années. Ses palefreniers allaient mendier pendant la nuit dans les rues de Versailles. Sous Louis XVI, en 1778, il était dû 792,620 francs au marchand de vin, et 3,467,988 francs aux fournisseurs de poisson et de viande (1). Croit-on que ce qui eût paru indigne et déloyal venant d'un simple particulier se fît accepter sans une sourde indignation venant de la royauté?

Il est à peine besoin d'insister sur l'influence funeste qu'exerce la même passion du luxe relativement aux

(1) Ces faits sont rappelés dans l'ouvrage récent de M. Taine : *Les origines de la France contemporaine*, liv. II.

forces morales de l'individu. Comment ne serait-elle pas contraire à l'amour du travail? On a pourtant soutenu le contraire, on a voulu voir dans cette passion la source de généreux efforts. Je prie les moralistes faciles, ceux qui se leurrent de ce sophisme que la société n'avance, ne se développe que par l'action du vice, transformé en agent de travail et de civilisation, de méditer ces lignes dictées par la science unie au bon sens : « En excitant les hommes à dépenser, dit-on, on les excite à produire : il faut bien qu'ils gagnent pour soutenir leurs dépenses. — Pour raisonner ainsi, il faut supposer qu'il dépend des hommes de produire comme de consommer, et qu'il est aussi facile d'augmenter ses revenus que de les manger. Mais quand cela serait, quand il serait vrai de plus que le besoin de la dépense donnât l'amour du travail (ce qui n'est guère conforme à l'expérience), on ne pourrait encore augmenter la production qu'au moyen d'une augmentation de capitaux, qui sont un des éléments nécessaires de la production; or, les capitaux ne peuvent s'accroître que par l'épargne; et quelle épargne peut-on attendre de ceux qui ne sont excités que par l'envie de jouir (1)? »

Il serait d'ailleurs trop singulier qu'une passion de ce genre eût d'autres effets que la mollesse dans l'effort et l'emportement dans la dépense: si l'effort n'est pas languissant, il sera désordonné et fébrile, et se déploiera en dehors de toutes les voies de succès lentes et régulières d'un travail habituel et soutenu. On a donc eu raison de faire un axiome de cette proposition: le luxe amollit. On n'a pas eu moins de droit d'ajouter: le luxe corrompt. Il détruit la virile énergie des âmes par des

(1) *Traité d'écon. pol*, liv. IV.

goûts de jouissance et d'orgueilleuses frivolités : il tue l'esprit de sacrifice sans lequel nulle société ne subsiste, il ôte à la fois l'impulsion vive au bien et la résistance au mal. On vit pour les plaisirs. Plus de chose publique. Historiens et moralistes sont unanimes à montrer la dissolution amenée par le culte des aises et des raffinements, et par l'abaissement des caractères qui en est l'effet. Les premiers livres qu'on nous a remis entre les mains nous ont nourris de ces maximes où notre enfance ne voyait guère que de belles déclamations. Ces lieux communs comme tant d'autres devaient s'éclairer plus tard pour nous à la lumière de l'expérience. A la vue de tant de bassesses, de chutes honteuses, causées par la passion de jouir et de paraître, nous avons reconnu que ces phrases étaient des vérités, le résumé d'une expérience antérieure à la nôtre. Les écrivains classiques avaient raison. Cette indifférence à la chose publique, ce sacrifice lâche et constant des intérêts généraux à un moi devenu le centre de toutes les pensées, de tous les actes, menacerait encore plus peut-être nos sociétés démocratiques, où chacun doit payer de sa personne, que ces vieilles sociétés à esclaves de l'antiquité. Cet état moral et social où chacun veut jouir, briller, ne suppose pas toujours la richesse chez ceux qui sont possédés de cette maladie. Les aspirations ambitieuses se rencontrent à tous les degrés. Les classes moyennes peuvent en être atteintes plus que les classes élevées, les inférieures plus que les moyennes. En vain alors le luxe est-il médiocre, mesquin : la société n'en est pas moins malade.

Ainsi, par le luxe abusif toutes les forces morales de l'individu se trouveront atteintes, soit que ce luxe ait un objet en lui-même blâmable, soit que, s'attachant à

des choses qui n'ont rien d'illicite, il se tourne en goût immodéré : car le mal, nous l'avons fait entendre, n'est pas dans les choses, il est dans l'homme. Voilà pourquoi l'état avancé des arts et des consommations n'est pas ce qui nous semble effrayant : en effet, ceux qui possèdent ces avantages peuvent se mettre au dessus d'eux; mais on nous fait trembler si on nous montre que les hommes sont prêts à tout donner et à se donner eux-mêmes pour en jouir. Répétons-le : la richesse qu'on accuse n'est pas coupable ; une nation peut se sauver quoiqu'elle ait beaucoup de richesses, et même en s'en aidant ; en revanche avec une faible richesse elle peut se perdre; l'honneur ou la honte n'en revient qu'aux individus : ce sont eux qui, selon la direction morale à laquelle ils obéissent, font des mêmes choses un emploi qui relève la société ou qui l'abaisse, qui la conserve ou qui la détruit.

On comprend dès lors la justesse de ce mot célèbre : *Quid leges sine moribus?* Quelle efficacité les réformes légales auraient-elles quand le cœur est gâté? C'est donc à l'individu qu'il faut s'adresser. Augmenter en lui le sentiment de la responsabilité, combattre ce qui affaiblit sa vigueur morale, tel est le but à poursuivre. Le travail et la richesse elle-même devront y gagner. Si on se fait une idole du luxe, on finit par perdre jusqu'à l'énergie industrieuse nécessaire à la production. Dans les sociétés à priviléges, toute une classe peut consommer, tandis que l'autre travaille : elle peut forcer la masse misérable à produire pour la minorité des objets de luxe en prédominance. Aujourd'hui une société qui veut faire une part au luxe est tenue de travailler; les gens assez riches pour ne rien faire sont peu nombreux. C'est ici qu'il faut appliquer ce que M. de Tocqueville a

dit fort justement des biens terrestres en général: « Si jamais les hommes parvenaient à se contenter des biens matériels, il est à croire qu'ils perdraient peu à peu l'art de les produire, et qu'ils finiraient par en jouir sans discernement et sans progrès. »

III

INFLUENCE DU LUXE ABUSIF SUR LA FAMILLE.

On ne peut séparer le respect et le développement des forces morales de la personne humaine de la famille. Les mêmes panégyristes ont négligé d'arrêter leur attention sur ce côté du tableau dans les images brillantes qu'ils tracent de la félicité publique, naissant d'un luxe qui entraîne, à les en croire, toutes les forces productives dans sa sphère brillante.

La famille, dans nos sociétés civilisées, se résume dans un mot: le ménage. Ce mot, ennobli par l'idée morale qu'il représente, exprime ce qu'il y a de profond et d'intime dans le lien créé par la famille moderne entre l'homme et la femme, en même temps qu'il réveille une idée d'ordre et d'économie. La famille exige du sérieux, même dans ses joies. Comment s'accommoderait-elle d'une vie qui semble n'être qu'une fête banale? Nous n'essaierons pas de refaire des tableaux qu'ont tracés des mains habiles. Avons-nous à apprendre au monde ce qu'est le défaut de considération réciproque dans le mari et la femme? Est-ce que les enfants peuvent s'habituer à voir un père, une mère, dans cet homme de plaisir, dans cette femme frivole, occupés et comme affolés de bagatelles? On connait assez les misères morales de ces intérieurs gênés, endettés, se donnant à eux-mêmes la plus triste

comédie? Qui n'a vu à l'œuvre ces calculs misérables, ces ruses, ces mensonges, ces humiliations devant les fournisseurs qui pressent, devant les usuriers qui menacent, devant les domestiques qui volent? Est-ce seulement au théâtre que se donnent ces représentations? Non : la réalité les montre, et combien plus souvent encore on les devine qu'on ne les voit!

Le père de famille se jetant dans le jeu, l'agiotage dans les affaires honteuses, dans toutes les bassesses de la vénalité, c'est là un tableau qui est partout. On a peint sous des couleurs non moins vives les dangers que la vie luxueuse crée pour la femme, peut-être encore plus soumise à la tyrannie des habitudes, plus violemment attachée aux recherches de parure, plus exposée à souffrir des comparaisons que fait naître perpétuellement ce qu'on nomme le monde, plus esclave des compétitions effrénées de la vanité, enfin plus sujette à l'ennui du désœuvrement. Pour ces malheureuses créatures livrées au néant de la pensée, il y a plus d'une manière de chercher à échapper au vide. Les plaisirs dispendieux, un grand train de vie sont un de ces moyens. La désertion des devoirs sérieux, l'abandon des enfants, semblent le dernier degré d'un tel mal : ce n'est souvent que le commencement de plus graves désordres.

Il est beau de parler civilisation, progrès et richesse : il ne faudrait pourtant pas oublier la famille! On traite de lieux communs de convention les critiques si souvent adressées aux mariages d'argent. Il est de bon ton de prêter à peine l'oreille aux vieux griefs contre le célibat, si fréquemment déterminé par la crainte de se priver d'une partie de son superflu et de se créer des charges qui exigeraient un surcroît d'efforts. Le cé-

libat pour cause de luxe tient pourtant dans notre société une place beaucoup plus grande que le célibat pour cause de misère. Il en a été ainsi dans les temps de la décadence romaine. L'histoire montre que ce n'était pas sans motif que le monde romain s'en inquiétait. Je m'étonne de voir les mêmes hommes impitoyables pour le célibat des prêtres et très-indulgents pour le célibat mondain. On se plaignait amèrement au dernier siècle de la diminution de la population par le célibat religieux. Ce célibat avait pris trop d'étendue ainsi que les communautés. Mais, outre les raisons et sociales que fait valoir le sacerdoce catholique pour rester célibataire, le célibat pour cause de religion me paraît beaucoup moins inquiétant que le célibat pour cause de luxe. Le premier a des freins et trouve un emploi des sentiments affectueux dans la religion elle-même et dans les œuvres de la charité. Le célibat de l'homme du monde aboutit presque toujours à un égoïsme qui reste rarement inoffensif. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait qu'il pratiquât des vertus difficiles, qu'il fût chaste, tempérant, laborieux, charitable et dévoué, enfin qu'il trouvât en lui-même ces sources vives du cœur que l'isolement tarit.

Le célibat dans les classes aisées empêche le développement de cette partie de la population qui naît avec des traditions et avec un capital. Le plus souvent d'ailleurs il ne se passe du mariage qu'en faveur du concubinat qui dégrade la femme et lui ôte ses garanties, et qui sacrifie les enfants, si tant est qu'il leur permette de naître. Que serait-ce enfin d'une société où le concubinat deviendrait lui-même un état relativement moral, et où le plus souvent il ferait place au libertinage? Le nombre des célibataires augmente né-

cessairement le nombre des courtisanes. Il est cause qu'une masse énorme de filles du peuple qui seraient devenues d'honnêtes mères de famille se dépravent, et cela presque toujours par l'appât du luxe, ce grand moyen de séduction. Le luxe! voilà la source permanente même de cette débauche de bas-étage, c'est lui qui alimente le libertinage vénal et patenté, où la toilette et la misère forment un si triste assemblage.

Il paraît en vérité difficile après cela de continuer à parler du luxe comme d'un vice aimable qui fait naître le bien général de maux particuliers.

IV

EFFETS DU LUXE ABUSIF SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA RICHESSE PRIVÉE ET PUBLIQUE.

C'est pour tous les observateurs, économistes, moralistes, politiques, statisticiens (ces différences importent peu ici) une sorte d'axiome vérifié quotidiennement que le travail, l'épargne, la bonne conduite, ne sont pas seulement les meilleurs moyens de faire naître la propriété, mais qu'ils sont aussi les seuls aujourd'hui qui puissent la conserver. Sans ces conditions, elle ne tarde pas à fondre entre les mains des possesseurs. Mais ce n'est pas tout : un autre fait ne frappe pas moins : notre société exige que ces biens acquis ou reçus soient pour ainsi dire incessamment mérités. La propriété oisive et dissipatrice paraît une anomalie choquante. On ne comprend pas aujourd'hui des droits sans devoirs. Par là le luxe décrédite moralement la propriété qu'il ébranle. C'est enfin un fait d'expérience qu'il est bon que la masse des gens intéressés à la propriété augmente. Or, le luxe dissipateur attaque l'é-

pargne des pauvres et empêche la transformation du travailleur en petit ou moyen capitaliste.

Il règne là-dessus toutes sortes de préjugés et d'erreurs dont les apologistes du luxe prétendent faire autant de vérités. L'économie politique, qui n'est que l'observation et le bon sens appliqués à l'étude de la richesse, de ses sources, de ses modes, de ses lois de production, de distribution et de consommation, les a dès longtemps réfutés. Pourtant les préjugés persistent, les erreurs vont leur train : beaucoup de gens dits « éclairés » répètent sur le luxe et sur ses effets de véritables énormités. Par exemple, l'idée que tout est bien, pourvu que la dépense se fasse, qu'elle commande le travail, qu'elle fasse « aller le commerce » pourvu enfin que *l'argent circule,* cette idée tient bon. Dieu sait pourtant si les économistes ont plaint leur peine pour la combattre ! Ne nous lassons donc pas d'opposer un certain nombre de réponses décisives à ceux qui soutiennent la dépense à tout prix, et par suite poussent au développement presque indéfini du superflu. — Ils mettent en avant, au fond, cette merveilleuse thèse, que la richesse s'augmente par la dépense, c'est-à-dire par ce qui la diminue. Ainsi, la destruction si chère à la prodigalité et à un certain genre de luxe, la destruction même a du bon, à les en croire, disons davantage, elle est bonne. Un de ces étranges théoriciens est allé jusqu'à supposer Paris détruit par un incendie : c'était, disons-le, bien avant les incendies de la commune. Il s'interroge sérieusement sur les conséquences. Comme moraliste il veut bien s'affliger : comme économiste il se réjouit. L'auteur de ces sophismes était pourtant d'ailleurs un homme de bon sens et de mérite. Mais M. de Saint-Chamans ne peu

s'empêcher de trouver l'affaire excellente pour le travail et le capital. Voilà donc l'économie politique menacée, avec ces terribles théoriciens, de devenir la science non plus de la production, mais de la destruction systématique. Où en sommes-nous?

Les économistes n'ont pas eu besoin pour réfuter ces raisonnements de dépenser toutes les ressources d'esprit qu'un Pascal déployait contre d'autres sophismes de la morale relâchée, lesquels prétendaient s'appliquer non encore à la vie sociale, mais à la conduite privée. Ils ont pu à moins de frais faire justice de ces spécieux mensonges. De simples analyses ont suffi pour faire tomber cet échafaudage. Pour être utile à la société il a fallu redevenir raisonnable et honnête homme. La distinction présentée par les économistes entre les consommations productives et les consommations improductives, appuyée par des raisonnements judicieux et des exemples frappants, a ruiné par la base la théorie de la prodigalité, de la destruction systématique et de la circulation à tout prix. Dans ses chapitres sur la consommation, chefs-d'œuvre de bon jugement et d'observation, J.-B. Say a mis en lumière les vrais éléments de la question. Il cite entre autres preuves les fêtes données par un particulier et par l'autorité publique. Un bal, un feu d'artifice sont des consommations improductives, ce qui ne veut pas dire nécessairement à blâmer, l'homme ayant besoin de distractions : les consommations improductives peuvent même avoir un sens, un but très-élevé, par exemple dans certaines manifestations religieuses et nationales du luxe public. Malheureusement lorsqu'on fait l'histoire des consommations improductives, on reconnaît qu'un très-grand nombre n'échappe pas au reproche

d'immoralité. En tout cas, qu'elles soient moralement utiles ou funestes, il ne faut pas laisser dire qu'elles créent *ipso facto* de la richesse. Elles déplacent des valeurs et elles en détruisent. C'est par exemple le cas de ces fêtes où les habillements, les pièces d'artifices, les comestibles ont servi à un usage essentiellement passager. Au contraire, que le capital fertilise un champ, crée ou améliore une usine, voyez les différences. L'économie politique reconnaît que là aussi il y a une circulation d'argent, des profits pour les entrepreneurs, des salaires pour les ouvriers : mais elle s'applique à montrer qu'il y a quelque chose de plus, c'est-à-dire la création d'une richesse qui donnera lieu a une reproduction annuelle d'objets utiles, à une reproduction de profits, de salaires venant sans cesse s'y alimenter. C'est la même vérité que Frédéric Bastiat développe d'une manière piquante dans son excellent opuscule : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.* Il s'y applique particulièrement à distinguer dans la destruction des objets utiles les premiers avantages que l'*on voit* des inconvénients sérieux qu'*on ne voit pas* au premier abord. Qui n'a présente l'anecdote de la vitre cassée? On *voit* que l'argent circule et que le vitrier très-joyeux est encouragé d'autant : *on ne voit pas* qu'il y a destruction d'une valeur, et que le même argent aurait pu procurer à son possesseur l'achat d'un autre objet; cet achat aurait encouragé une autre industrie, un autre commerce ; en définitive le même homme aurait eu deux valeurs au lieu d'une, et la communauté, au lieu d'être appauvrie, n'en aurait été que plus riche. Ainsi parle la droite raison. Ainsi est portée la condamnation des folles dépenses. Ainsi se trouve mise une digue à cette prodigalité publique qui prétend

multiplier les travaux sans besoin réel. C'est vainement que cette prodigalité s'imagine favoriser le travail et la richesse. Elle ne réussit qu'à détourner vers des voies stériles les forces productives et les capitaux, qui se portaient spontanément vers des emplois plus utiles et plus féconds au commun avantage de leurs possesseurs et de la masse.

C'est encore une vérité économique que les objets de luxe ne peuvent être produits en quantité illimitée. On doit considérer l'ensemble de la production et ne pas rompre tout équilibre entre ces objets et les autres genres de produits plus utiles. Supposez une quantité exagérée du capital engagée dans la production des objets de luxe, qu'arrivera-t-il? Le travail s'en trouvera atteint d'autant dans les industries de nécessité ou d'utilité première. Ainsi l'agriculture en souffrira. Le capital sera détourné des productions d'une nature plus commune et plus nécessaire à la masse.

Un autre inconvénient se présente pour les travailleurs intéressés à une certaine régularité dans leurs occupations et dans leurs salaires. C'est un fait que les travaux offrent en général cette stabilité en raison de l'utilité qui rend leurs produits nécessaires Dépendant de besoins permanents, généraux, renouvelés sans cesse, ils offrent par là même une assiette plus sûre, des ressources plus régulières. Les industries de luxe sont plus exposées aux crises. Survienne une cause de trouble dans la société, le moindre ébranlement dans le crédit, moins encore, un caprice de la mode, il n'en faudra pas plus pour bouleverser profondément ce monde de la fantaisie et jeter sur le pavé une multitude d'ouvriers qui ne sont peut-être pas des plus faciles à replacer dans d'autres emplois. On ne

sait que faire de cette masse souvent efféminée par une vie sédentaire, et incapable de tout autre travail. Tels seraient les dangers du développement excessif des industries de luxe, même dans un pays qui s'en fait justement honneur et qui en tire une partie de sa richesse. Enfin nous avons indiqué déjà que le pauvre, atteint comme producteur, le serait aussi comme consommateur. Ces magnifiques et délicats produits ne sont pas faits pour son usage. Il ne se nourrit pas de mets si raffinés. Il ne se couvre pas d'étoffes si précieuses. Il ne se meuble pas avec tout ce que la matière et l'art offrent de rare et de cher. Ce n'est pas pour lui qu'existent toutes ses consommations dispendieuses, tous ses plaisirs recherchés et hors de prix. Ainsi, de toutes façons, le pauvre gagne à ce que ce même luxe qui lui profite, s'il n'est pas excessif, garde une certaine mesure. On l'a dit avec raison : « Un riche fastueux emploie en bijoux de prix, en repas somptueux, en hôtels magnifiques, en chiens, en chevaux, en maîtresses, des valeurs qui, placées productivement, auraient acheté des vêtements chauds, des mets nourrissants, des meubles commodes, à une foule de gens laborieux, condamnés par lui à demeurer oisifs et misérables. Alors le riche a des boucles d'or, et le pauvre manque de souliers; le riche est habillé de velours, et le pauvre n'a pas de chemise. »

C'est le même principe qui sert à démontrer qu'un peuple perd à échanger trop les denrées nécessaires contre celles de luxe, en exportant les premières. On l'a fait observer avec vérité : le système suivi par rapport à l'Irlande, lorsqu'en présence d'une masse de prolétaires affamés, on exportait les denrées nécessaires à

la vie pour les échanger contre des vins fins, etc., ressemblait à la conduite d'une mère qui vendrait le pain de ses enfants pour se procurer des friandises et des colifichets. A cette façon d'agir impitoyable et impolitique, nous opposerons cet axiome : « Les besoins de la nation doivent servir de règle au commerce, et les besoins les plus pressants du grand nombre sont les premiers dont il faille s'occuper. »

Mettons enfin en regard de ces divagations deux vérités : 1° n'est acceptable moralement que ce genre de luxe qui tend à élever le niveau de la masse, au lieu de contribuer à abaisser les âmes et les caractères. — 2° N'est acceptable économiquement que ce luxe relatif et permis qui suscite réellement le travail et qui tend à créer plus de capital qu'il n'en détruit. Ayons ces règles présentes, et nous nous sentirons forts contre les conseils décevants de la morale relâchée et de cette sorte d'économie publique qui s'autorise de trop commodes maximes.

V

LES RAPPORTS ENTRE LES RICHES ET LES PAUVRES ALTÉRÉS PAR LE MAUVAIS LUXE. — LES RÉVOLUTIONS.

Les rapports économiques qui unissent les pauvres et les riches ne sont pas seulement déterminés par les considérations que nous avons indiquées en parlant des mauvais effets d'un luxe abusif sur la masse qui vit de salaires. Lorsque le capital reçoit cet emploi vicieux, le mal en sort naturellement, comme le bien résulte inévitablement pour les pauvres d'un meilleur emploi. Tout cela ne naît pas du cercle des lois pour ainsi dire fatales de l'échange. Mais il existe entre le

pauvre et le riche des relations plus personnelles, plus particulièrement marquées à l'empreinte de la liberté, de la réflexion, de la moralité ; le riche s'y montre d'une manière plus directe préoccupé des intérêts moraux et des misères du pauvre. La première des relations de ce genre qui se présente à la pensée, c'est la charité, laquelle revêt bien des formes et ne doit pas être confondue avec l'aumône jetée aveuglement. L'âme, le choix ne sauraient en être absents sans que souffre ce principe lui-même et sans que les bons effets en soient compromis. Or, le mauvais luxe par ses dépenses folles diminue ce fonds de l'aumône, et on a pu voir qu'il ne tarit pas moins, par les habitudes égoïstes qu'il entretient, la source de la charité dans les cœurs. Mais l'aumône n'est pas tout. A tort on a semblé longtemps réduire à cette charité qui donne le devoir du riche, soumis en réalité à d'autres obligations. Si le travail est, comme la science économique le montre, le grand lien entre la richesse et la masse nécessiteuse le riche devra se préoccuper de ne pas enlever le travail au pauvre et de le lui donner sous des formes qui lui soient profitables. C'est ce que le luxe abusif a toujours méconnu. Il a produit dans la société antique des excès qui retombaient en misère sur la population rurale et sur la classe des artisans libres. Il a eu pour conséquence, entre autre maux, dans l'ancien régime, l'absence habituelle et systématique pour ainsi dire des nobles propriétaires fonciers. Le propriétaire du sol se désintéressa de la terre. Le riche se désintéressa trop souvent du pauvre. Les liens naturels entre une aristocratie protectrice et le peuple furent rompus. Nulle influence morale : des relations froides, des froissements pénibles, enfin les

sources du travail et du salaire fréquemment taries par l'habitude de dépenser son revenu près des cours, qui donnaient le ton, dans les villes où un luxe frivole en profitait seul. La justice, l'équité, l'humanité, la bienveillance mutuelle, la sécurité de la propriété reçurent par là des blessures profondes; tous ces principes sacrés, toutes ces conditions du bien public portèrent la peine pour bien loutemps d'un faste vaniteux.

Le mauvais luxe a pour effet d'exaspérer une guerre vieille comme le monde, mais que le bon emploi de la richesse et de la pauvreté pourrait adoucir du moins. Faire vivre le riche et le pauvre sur le pied de paix a paru de tout temps l'objet le plus désirable que puissent se proposer les mœurs et les lois. C'est aujourd'hui un problème difficile et impérieux, qui s'impose aux méditations du savant et de l'homme d'État. Le sage emploi du capital lui-même ne désarme pas toujours l'envie. Il est habituel que le pauvre se plaigne de la richesse qui rémunère son travail et qui crèe mille besoins dont il profite. En vain on crie à l'envie que le luxe ne fait pas le bonheur, que de tristes réalités se cachent souvent sous de menteuses apparences, comme le disait déjà Horace aux envieux de son temps :

> Non enim gazæ, neque consularis
> Summovet lictor miseros tumultus
> Mentis, et curas laqueata circum
> Tecta volantes (1).

En vain on répète à l'usage des envieux ces vers de

(1) Horat., lib. I, ode 16.

Lucrèce sur l'impuissance de tout ce faux éclat pour conjurer les souffrances et les maladies :

> Nec calidæ citius decedunt corpore febr
> Textilibus si in picturis ostroque rubenti
> Jactaris, quam si plebeia in veste cubandum est (1).

L'envie n'a pas désarmé devant ces vérités de tous les temps. Évitons du moins de lui donner des prétextes légitimes.

L'*ère des révolutions*, cette ère ouverte depuis bientôt un siècle, rend plus sensibles ces vérités éternelles.

Que se passe-t-il le plus souvent au moment où ce grondement sourd des révolutions qui approchent commence à se faire entendre et tient le monde en émoi, à l'exception des optimistes ? En haut le luxe règne. A la richesse accrue sous l'influence de la paix sociale et de la sécurité publique s'ajoute un mouvement factice de valeurs. Rien n'est dans la mesure. Ce n'est plus la vie avec ses mouvements réglés, c'est la fièvre. Cette fièvre est partout, dans la spéculation, dans le plaisir, dans les modes, dans la recherche de tout ce qui brille. Les classes moyennes prennent modèle sur la vie luxueuse des hautes classes. La masse fait ce qu'elle peut pour l'imiter. La misère même veut avoir son luxe. Elle ne se contente pas des spectacles et de tous les plaisirs que la ville offre à la masse : elle se jette sur les boissons excitantes. Partout on sent fermenter le levain des grands changements, le dégoût de sa situation, l'ennui du travail, le désir ardent de la jouissance. L'égalité absolue a ses

(1) Lucret., I, II, vers 39 et seq.

apôtres : la propriété est dénoncée comme une usurpation : un air de générosité, des plans de réforme parfois sincères, mais chimériques, des flatteries intéressées adressées à la classe pauvre viennent en aide à ce travail de l'envie. Il se fait une alliance de tous les mécontentements. La guerre des classes n'attend plus qu'un prétexte pour éclater. Ce prétexte ne manquera pas. Une circonstance quelconque le fera naître. Alors les institutions établies s'écroulent. Cela, semble-t-on croire, est la révolution même. On se trompe, ce n'est que la surface, le devant de la scène. Qu'on attende seulement un peu de temps, quelques mois, quelques semaines, et l'on pourra voir se réaliser la vieille et terrible sentence de l'Écriture : « *Dives et pauper obviaverunt sibi,* le pauvre et le riche se sont rencontrés. » Ils s'étaient rencontrés dans le mépris et dans la haine, ils se heurtent dans la lutte à main armée.

Quel pays, quel temps viens-je de peindre ? Ces vérités ont-elles une date ? Les attribuera-t-on à la France ou à toute autre nation ? Cette scène se passe-t-elle à la date récente de 1870 ? Se rapporte-t-elle aux derniers temps qui ont précédé la révolution de 1848 et aux journées sanglantes qui l'ont suivie ? S'agit-il de ces années de fausse sécurité et d'éclat trompeur qui, sous Louis XVI et Marie-Antoinette, à Versailles, à Paris, précèdent la Révolution de 1789 et les luttes sociales qui vinrent après ?... Toutes ces époques diffèrent, mais tous ces traits leur sont communs.

Ainsi échouent encore ces théories relâchées. Nous les avons vues aboutir à la corruption : elles aboutissent à la guerre sociale. N'est-ce pas toujours par le sang que se terminent les appels aux appétits désordonnés ?

VI

LE LUXE ET L'ART.

Les panégyristes du luxe ne confondent pas seulement la richesse avec le luxe. Ils confondent le luxe et l'art.

Les rapports du luxe et de l'art ne peuvent être méconnus, et le moindre regard suffit pour en montrer l'importance. En un sens il est parfaitement vrai d'affirmer que le luxe nourrit l'art, dont il aime à se parer, et dont il achète chèrement les produits. N'est-il pas juste aussi de remarquer que l'art rend avec usure à la richesse ce qu'il en reçoit? On ne saurait blâmer ce noble luxe qui tire sa gloire et comme sa substance même des beaux-arts. Tantôt il les rémunère dans leurs formes les plus élevées : tantôt il en provoque l'essor dans ce qu'ils ajoutent à l'utile d'heureux accessoires par leurs applications variées aux besoins de la vie. Mais ici s'arrête le juste hommage rendu au génie civilisateur du luxe. Nous nous refusons absolument à suivre ceux qui, dans leur aveugle optimisme, se font ou les défenseurs même des excès auxquels ils attribuent des mérites particuliers, ou les juges indulgents de tendances contre lesquelles il faut réagir. Principes et conséquences, art et civilisation, ils faussent tout en méconnaissant la nature même de deux termes qui en réalité présentent des différences telles qu'elles vont fréquemment jusqu'à la contradiction.

Rousseau a opposé non sans raison le faste au beau et au commode : « A ne consulter, dit-il, que l'impression la plus naturelle, il semblerait que pour dédaigner l'éclat et le luxe on a moins besoin de modération que

de goût. La symétrie et la régularité plaisent à tous les yeux. L'image du bien-être et de la félicité touche le cœur humain qui en est avide : mais un vain appareil qui ne se rapporte ni à l'ordre ni au bonheur, et n'a pour objet que de frapper les yeux, quelle idée favorable à celui qui l'étale peut-il exciter dans l'esprit du spectateur ? L'idée du goût ? Le goût ne paraît-il pas cent fois mieux dans les choses simples que dans celles qui sont offusquées de richesses ? — L'idée de la commodité ? Y a-t il rien de plus incommode que le faste ? — L'idée de la grandeur ? c'est le contraire. Quand je vois qu'on a voulu faire un grand palais, je me demande aussitôt : Pourquoi ce palais n'est-il pas plus grand ? pourquoi celui qui a cinquante domestiques n'en a-t-il pas cent ? Cette belle vaisselle d'argent, pourquoi n'est-elle pas d'or ? Cet homme qui dore son carrosse, pourquoi ne dore-t-il pas ses lambris ? Si ses lambris sont dorés, pourquoi son toit ne l'est-il pas ? Celui qui voulut bâtir une haute tour faisait bien de la vouloir porter jusqu'au ciel ; autrement il eût eu beau l'élever, le point où il se fût arrêté n'eût servi qu'à donner de plus loin la preuve de son impuissance. O homme petit et vain ! montre-moi ton pouvoir, je te montrerai ta misère (1) ... »

A la vérité, l'art et le luxe dérivent de principes non-seulement distincts, mais complètement contraires. Principes distincts : car l'art poursuit la réalisation soit de l'idée du beau, soit de la reproduction de certaines formes ; le luxe d'un autre côté n'a qu'un but : paraître. Principes, ajoutons-nous, distincts jusque-là la contrariété : en effet, l'objet de l'art est essentielle-

(1) J.-J. Rousseau *La nouvelle Héloïse*, 5e partie, lettre II.

ment désintéressé ; celui que le luxe au contraire se propose est égoïste. Qu'est-ce aux yeux du luxe que ce beau lui-même, objet de la poursuite passionnée du véritable artiste épris de la perfection ? Rien de plus qu'un élément de ce qui brille. Le luxe paye l'art comme il paye la matière ; il achète les chefs-d'œuvre comme il prodigue l'or pour les bijoux et les étoffes. Le luxe veut être le maître, car il a l'argent. Ce droit de commander qu'il s'arroge, il ne l'a pourtant pas en réalité. Non que je conteste le libre usage de la propriété, laquelle peut à volonté se communiquer ou se refuser. Mais si l'on considère lequel du luxe ou de l'art est le supérieur, lequel l'inférieur, le luxe n'a pas le droit de demander à l'art d'abdiquer son indépendance naturelle, de s'abaisser pour lui complaire.

Pourtant, consultez l'histoire : elle vous dira que ce droit le luxe l'a toujours pris sans scrupule. Alors il n'est plus un bienfaiteur, il est un maître. Cela n'a pas eu trop d'inconvénients, quand le luxe a eu le bon esprit de laisser l'art libre. Ce maître, animé d'un généreux orgueil, ce connaisseur éclairé, alors se nommera Médicis ou portera tout autre nom cher aux arts. Mais combien de moments moins glorieux où le même maître opulent, vaniteux, ne se nommera plus que Turcaret ! Qu'attendre de ces ignorants et fastueux protecteurs ? Qui souffrira le plus de leur patronage, la morale ou le goût ?

Cette dégradation de l'art par le mauvais luxe peut prendre telle ou telle des formes suivantes ou les revêtir à la fois : préférence accordée à la matière sur la forme — abaissement de l'inspiration envisagée relativement aux sujets comme à l'exécution, — corruption des procédés que l'art emploie et oubli de toutes les

conditions de la perfection, au profit de l'improvisation facile qui obéit à la fantaisie individuelle et aux engouements de la mode.

On ne fera qu'indiquer ici le premier de ces écueils, la préférence accordée à la matière. Cette corruption grossière équivaut à l'abdication de l'art lui-même. A certaines époques, cette cause d'abaissement a exercé de véritables ravages. C'est alors qu'on a vu se réaliser dans les proportions les plus étendues ce mot célèbre : « Ne pouvant faire Vénus belle, il l'a faite riche. » L'art a pour devise ce vers du poète : « *Materiam superabat opus.* » Le luxe exige les métaux précieux et les pierreries. En vain l'art voudrait employer la pierre, le marbre, le bronze, n'a-t-il pas entendu que c'est l'or qu'on lui demande? La matière par sa valeur parle un langage compris de tous, comme il l'est trop souvent d'une façon exclusive par celui qui paye : ignorant sans doute qu'à Rome, dans les bons temps de l'art, la façon ajoutait à un vase d'or jusqu'à quinze ou dix-huit fois sa valeur. Que l'artiste donc se fasse artisan; qu'il s'efface derrière le dieu grossier du luxe. Aux bonnes époques, le luxe est moins brutal, je l'avoue : mais toujours sa nature s'est retrouvée; et toujours aussi il a fallu que l'art en tînt compte.

Cette cause d'abaissement est particulièrement redoutable dans ces sociétés démocratiques où règne une assez grande égalité dans les conditions et les fortunes. Lorsque la richesse est concentrée en peu de mains, lorsqu'il y a une véritable aristocratie, fût-elle formée de marchands, comme à Venise, à Florence et dans d'autres États, l'art peut fleurir : les sacrifices qu'on demande parfois à son indépendance seront à quelques égards compensés du côté de la sécurité qu'une protec-

tion opulente lui assure. Mais avoir à satisfaire une foule, fût-ce de riches, c'est joindre une médiocrité inévitable à la dépendance. Cette foule ne voudra que des sujets et une exécution à sa portée. Elle charge l'art de flatter ses instincts vulgaires souvent à l'excès, et jamais beaucoup au-dessus du niveau moyen. Deux conditions en souffriront : la grandeur et la perfection. On voudra plaire, rien de plus. En peinture ce sera la prédominance des tableaux dits de genre sur des inspirations plus élevées. Aristote, faisant allusion aux peintres de son temps, disait qu'il fallait se contenter de passer devant ceux qui peignent seulement les hommes comme ils les voient, fuir les tableaux d'un Pauson qui les peignait plus laids que nature, mais s'arrêter devant un Polygnote qui peignait la beauté : il eût pu ajouter la beauté morale, l'héroïsme, le dévouement, la pensée : car tel était, paraît-il, le mérite des œuvres fameuses de ce grand artiste qui avait gardé toute la fierté de son art et toute la liberté de son inspiration. Il ne dédaignait pas de plaire aux contemporains et n'adorait pas une beauté abstraite ; mais, en même temps que ses tableaux brillaient de tout l'éclat du coloris produit avec quatre couleurs, le rouge, le jaune, le bleu, le blanc, et que le peintre savait rendre en perfection la beauté des femmes, leurs coiffures, leurs parures aux nuances variées, leurs étoffes qu'il aimait à semer de fleurs et d'oiseaux, il excellait à saisir, à faire comprendre le caractère moral des personnages dans des scènes qui retraçaient les grandeurs et les calamités de la guerre, et il arrachait l'admiration même des philosophes. Voilà ce que le mauvais luxe n'obtiendra jamais. Il ne fera naître ni un Polygnote ni un Phidias pénétré du même genre d'improvisation.

Comment ne pas voir qu'il porte par là une mortelle atteinte à ce grand caractère public, national, civilisateur des beaux-arts, considérés comme un des instruments les plus puissants de l'éducation des peuples ?

Je n'ai parlé que de médiocrité, je n'ai point encore parlé de corruption. Sous cette influence voluptueuse et frivole on a toujours vu l'art s'efféminer. Il cherche les molles langueurs. La rêverie elle-même y ressemble à un allanguissement sensuel. La beauté même physique manque : ce n'est plus la beauté, c'est tantôt la grâce maniérée, tantôt la chair exubérante. La même cause peut produire aussi un effet tout opposé. L'art devient violent, exagéré : comment autrement frapper un goût à la fois inexpérimenté et blasé, qui conspire avec une sensibilité dépravée par l'habitude des émotions grossières ? Les arts plastiques ne sont pas les seuls qui ressentent cette action tour à tour amollissante et violente. La musique l'éprouve au plus haut degré. On l'a remarqué à Rome dans les temps de la décadence morale. Signalons surtout celle de toutes les corruptions de l'art, qui semble le résultat le plus naturel de son commerce avec le mauvais luxe, c'est à savoir la surcharge des ornements. Elle est très-sensible dans l'architecture, dans la sculpture. dans les arts qui servent à l'ameublement. Quant à la peinture, l'abus de la couleur vient s'y joindre, et l'on voit le dessin perdre sa pureté, sa fermeté, c'est-à-dire l'art perdre son élément le plus essentiel ; car sans entrer dans la vieille querelle de la couleur et du dessin, il est de la dernière évidence que, si tous deux sont nécessaires, la nature, comme l'art, dessine avant de peindre. Des lignes nettes, des formes arrêtées, constituent le fond sur lequel se jouent la couleur et la

vie, et le corps humain peut ici donner les meilleures leçons aux artistes. Le dessin n'y prime-t-il pas la couleur? Si la nature n'a pas toujours été dans ses œuvres aussi sobre de coloris, du moins la couleur doit rester vraie et ne pas tomber dans les effets heurtés et les tons excessifs. Les époques de faste, qui sont aussi celles où domine un certain matérialisme d'idées et de mœurs, tendent uniformément à renverser toutes ces lois.

Sans anticiper sur les nombreuses preuves historiques de ces vérités, comment ne pas être frappé de l'exemple qu'offre Byzance? Ce n'est pas assurément l'abondance des productions de l'art qui devait manquer à cette ville, devenue le centre des arts et de la richesse. A cette époque, comme dans les siècles précédents, on vit l'art orner, égayer, décorer sous mille formes la demeure des simples particuliers comme les édifices publics. Le génie décoratif s'était attaché dans l'empire romain aux plus vulgaires ustensiles, à ce point que les fouilles ont fait retrouver jusqu'à des casserolles d'argent qui présentent des sujets fort habilement exécutés. Certes, l'on a le droit de parler des magnificences de l'art à Byzance, prélude pourtant d'une décadence profonde. En effet, le goût manque de plus en plus. Or, nous ne faisons ici que répéter le jugement des historiens de l'art : quelle est une des causes principales de ce goût faux et surchargé? C'est le faste immodéré. Parlant de Rome, Vitruve avait pu écrire que les artistes qui s'étaient fait admirer par les beautés réelles, ne brillaient plus trop souvent que par la dépense dans laquelle ils entretenaient le possesseur. « Et quam subtilitas artificis adjiciebat operibus auctoritatem, nunc dominicus sumptus efficit ne

desideretur (1) » Ce sera bien pis à Byzance, où le faux brillant et le choc des couleurs dans la peinture, l'éclat même de l'or qu'on y entremêlait d'une façon singulière, feront oublier jusqu'au mérite réel du coloris lui-même. La décoration, les objets matériels éblouissants entraîneront le dédain de la beauté du corps humain.

Faut-il rappeler qu'on en vint à ce point, que le laid fut substitué au beau, dans les temples où des ornements fastueux tinrent seuls lieu de la beauté absente? Au milieu de l'or et des étoffes brillantes, l'image même du Christ sera représentée sous les traits de la laideur, par suite d'ailleurs aussi de cette idée que celui qui avait pris sur lui tous les péchés de l'humanité avait dû prendre aussi la laideur physique comme par une suprême humiliation.

Les historiens de l'art n'hésitent donc pas en ce qui regarde Byzance. « Le luxe toujours croissant, dit à ce sujet l'un des plus compétents, M. Emeric David, défigurait ce qu'il croyait embellir (2). » Il ajoute que, particulièrement sous Justinien qui, par son faste oriental, surpassait Constantin lui-même, tout devint lourd, insipide, par l'effet d'une magnificence outrée. L'architecture, perdant sous l'empire du luxe toute simplicité et toute véritable grandeur, mettra son orgueil à embrasser un vaste terrain, à entasser dans les ornements exubérants d'innombrables richesses. Le langage même reflètera cette prédominance du luxe sur l'art. Au lieu de peindre une église, on dira la *brillanter*. L'artiste voué à la mosaïque sera appelé un

(1) Vitruve, liv. VII, ch. v.

(2) *Histoire de la peinture au moyen âge.*

doreur. Dorer deviendra fréquemment synonyme de peindre, et sainte Marie la *Daurade* effacera dans la pensée des hommes les plus beaux temples de l'univers.

Colossal au lieu d'être grand, maniéré et non plus gracieux, mêlé de mesquinerie et de gigantesque, éblouissant par la matière ou la profusion des détails, et dépourvu de ce pur et vif éclat qui ne lasse jamais, l'art subit encore d'une autre façon l'influence du mauvais luxe. Il se corrompt par une facilité due à l'oubli de ses conditions. L'improvisation s'en empare. Elle se dispense des règles fixes qui n'ont plus d'autorité, et, se passant d'étude, prend pour guide soit la fantaisie individuelle de l'artiste, dans l'espérance de l'imposer à l'engouement, soit les caprices de la mode, qui suppriment l'originalité même. L'improvisation ! elle seule peut donner à presque tous les artistes de quelque talent la vogue et la fortune. Libanius, parlant de l'enseignement des arts (1), particulièrement dans la ville d'Antioche, écrit : « Les maîtres de peinture gagnent des sommes considérables, et souvent vivent dans la débauche. Par quel artifice captivent-ils donc les esprits? Pourrait-on le croire ? Ils enseignent à peindre vite. »

Quelques riches, d'un goût plus grand, animés d'intentions généreuses, n'arrêteront pas un mouvement si général, et aussi nuisible en fin de compte aux industries de luxe elles-mêmes qu'à l'art lui-même ; car ces industries sont intéressées à la perfection des modèles. On ne les a jamais vues plus florissantes que quand quelque artiste supérieur, et plus généralement que lorsqu'un souffle plus large et plus pur vivifiait tout

(1) Liban. *De professoribus*, t. II, p. 95.

le domaine du beau. A ces époques priviligiées, le beau et le commode concordent presque toujours merveilleusement. Ce sont véritablement les siècles de l'art. Plus tard, une imitation maladroite, fruit du défaut de toute inspiration propre et d'une archéologie déplacée, apprendra comment cette alliance se rompt au profit de ce même faste. C'est pour flatter un luxe vaniteux que, sous prétexte de restauration, on fabriquera des siéges où l'on ne peut s'asseoir, des lits où il est peu probable qu'on repose, des meubles qui rappellent sans exactitude des usages qui ne sont plus. Chose merveilleuse et vraiment morale que cet accord de la recherche patiente de la perfection dans l'art avec l'utilité et la convenance des applications auxquelles n'avait pas songé l'artiste ! Cette recherche de la perfection qui est l'âme des arts suppose une foi absolument incompatible avec le désir hâtif de l'enrichissement, devenu la préoccupation dominante de tous les artistes aux époques de luxe. Artistes, soyez riches si vous pouvez, mais pensez à l'œuvre, non au prix ! Un Rubens, un Van Dyck, ont eu un train de vie de grands seigneurs. D'autres artistes célèbres, dans les temps anciens, réfutent le lieu commun exagéré que l'artiste doit nécessairement être pauvre. La misère risque d'éteindre le talent et n'est qu'une autre dépendance. Pourtant la simplicité, l'austérité même, combien elles vont mieux au génie ! On a dit naguère éloquemment, en parlant de Michel-Ange (1) : « Ombrageux et farouche parce qu'il était timide, il fut accusé de misanthropie, et sa frugalité, la simplicité de sa vie, son habitude de n'avoir jamais personne à sa table, le firent taxer d'avarice.

(1) M. Charles Blanc, au 4e centenaire de Michel-Ange.

Avare ! il ne le fut jamais que pour lui-même, afin d'être généreux pour les autres. Quand il disait à Condovi : « Ascanio, quoique riche, j'ai toujours vécu comme un pauvre, » son jeune ami aurait pu lui répondre : « Vous avez toujours vécu pauvrement, parce que vous avez toujours donné richement. » Eh ! que n'a-t-il pas donné, ce grand homme ! Il a donné ce dont il devait être le plus jaloux, son temps, ses ouvrages, ses dessins, ses idées, son génie même ! » — Peut-être faut-il en effet qu'il y ait des riches et des pauvres dans le monde des arts comme dans la société, pourvu que ces pauvres ne le soient pas à l'excès. Ce sont deux conditions qui permettent au talent de se déployer, l'une en le rendant indépendant, l'autre en le contraignant à produire. Mais dans les deux cas, ce n'est pas le lucre qui doit être l'inspiration et l'objet des efforts : il suffit qu'il en soit la récompense. Malheureusement les artistes, en contact perpétuel avec la richesse et le luxe, s'habituent à les regarder comme les premières des puissances ; ils en contractent le goût, et aspirent à l'enrichissement par des succès faciles, de même qu'on a vu la spéculation y aspirer par les gains rapides. Ainsi tout se tient : tous les genres de corruption s'attirent ; le mauvais luxe achève son œuvre corruptrice en gagnant l'artiste lui-même, par les mêmes raisons qu'il altère l'intégrité et la valeur des produits de l'art.

Ce ne sont pas les seuls aspects sous lesquels une telle étude pourrait être poursuivie encore. La même influence tantôt s'insinue lentement, tantôt semble tout entraîner avec violence dans d'autres formes de la pensée, qui lui paraissent au premier abord le plus étrangères. C'est ainsi que nous pourrions montrer cette action corruptrice, se faisant ressentir à certaines

époques jusque sur l'art d'écrire, et le goût fastueux s'introduisant dans le style. par l'effet de ces habitudes contagieuses de luxe extérieur, devenu comme un air qu'on est habitué à respirer. C'est alors que naît le goût des faux brillants. Le style se parsème de paillettes : les procédés des arts plastiques sont transportés dans la composition littéraire ; on n'écrit plus, on sculpte, on cisèle, et surtout on peint. Les idées sont comptées pour peu, elles se perdent au milieu de luxuriants détails : les images multipliées frappent les yeux et l'esprit jusqu'à l'éblouissement. Le dessin, c'est-à-dire la netteté du plan et la pureté des lignes, est ici encore de plus en plus sacrifié. Les raffinés professent ici pour ceux qui restent attachés à ces antiques préjugés, un mépris non moins ouvert que les raffinés des sens pour les censeurs surannés qui osent rappeler les vérités élémentaires de la morale. L'imagination du public surmenée, à la fois exaltée et affadie, dégoûtée du simple, ne reconnaît plus le beau que dans cette fastueuse prodigalité et dans ces recherches, qui font ressembler le goût littéraire au sens d'où il tire son nom. On veut savourer comme des jouissances matérielles les beautés intellectuelles. Un sensualisme raffiné jusqu'à la maladie mêle tous les genres, comme il confond tous les arts : car chaque art ne se suffit plus, même dans son excès, il emprunte aux autres ses procédés ; la statuaire se rapproche de la peinture, et ce qui paraît plus étrange encore, on verra la musique elle-même vouloir peindre avec des sons.

Je pourrais montrer la religion elle-même, subissant dans certains temps cette influence du faste qui l'altère profondément. Nous avons reconnu que la religion a sa part de luxe légitime. Parlant par le culte à l'ima-

gination et aux sens comme à l'esprit, à tout l'homme en un mot, elle peut, elle doit emprunter l'éclat des pompes et des cérémonies, mais à la condition que de telles représentations symboliques, gardant un caractère élevé et touchant, ne seront qu'un moyen de plus d'agir sur l'âme humaine. Sous ce voile magnifique, mais transparent, il faut que l'on continue à sentir ce qui en fait la vie. L'art religieux, — car nous sommes par là encore ramenés à l'art sous une de ses formes les plus grandes et les plus populaires, — peut aider l'enseignement. Mais la pensée religieuse elle-même périt écrasée sous le faste. On cherche alors le dieu dans le temple. Ici encore, le luxe abusif a compromis gravement l'élément précieux auquel il s'est allié en le dénaturant. L'invasion du culte par le luxe a porté le plus cruel préjudice à la religion au XVI[e] siecle, et servi de prétexte à des réactions terribles. Ce sont ces réactions qui ont mis le marteau aux mains des iconoclastes; ce sont elles qui ont détruit par une barbarie sans nom des chefs-d'œuvre frappés pêle-mêle avec des objets précieux par la matière. Les croyances, les parties les plus hautes et les plus délicates de l'âme humaine, en ont reçu de profondes atteintes.

Concluons que, de quelque côté qu'on l'envisage, on voit tomber la prétention qu'élèvent les juges complaisants d'un luxe peu moral, et sous tous les rapports abusif. Non, ils ne représentent pas la cause de la civilisation. On a pu juger de ce qu'un tel luxe fait de l'individu, de la famille, de la richesse, des rapports des riches et des pauvres, enfin de l'art. Les doctrines relâchées ne font que perdre cette belle cause, de même que les doctrines étroites d'un rigorisme qui veut s'imposer comme la règle souveraine

du jugement et de la conduite humaine, ne font que compromettre les véritables intérêts moraux de l'humanité, inséparables d'une civilisation développée. Y a-t-il un point juste entre ces deux excès ? Nous le croyons, et nous avons essayé de le montrer. Ce point est-il facile à atteindre dans la pratique ? Il nous suffira de dira qu'il n'est pas du moins impossible de s'en rapprocher, ou, si l'on veut, de s'en éloigner beaucoup moins par de honteux écarts. Éviter tout mauvais luxe, tant qu'il y aura des richesses et une liberté humaine, c'est sans doute une chimère. Mais on peut éviter de retomber dans d'aussi fréquentes et aussi graves aberrations. Ce n'est pas trop exiger que de vouloir qu'on resserre dans de plus étroites limites ce qui corrompt la morale, ce qui détruit la richesse et ce qui outrage le goût. C'est notre force et notre espoir en nous consacrant à ce sujet si grave et si délicat, de penser que, si l'expérience invoquée et le travail de la réflexion ne sauraient amener sur la terre le règne de la perfection, ils peuvent mettre l'opinion en possession plus pleine de quelques vérités désormais acquises. Cette opinion trop flottante et trop indécise peut être rendue par là plus vigilante, plus efficace dans ses censures. Faire passer à l'état d'axiomes incontestés les résultats des sciences qui s'occupent de l'homme et de la société, c'est là un but qui ne saurait laisser indifférent ceux qui ont à cœur le progrès de la société.

Henri BAUDRILLART.

MACHIAVEL ET LES CLASSIQUES ANCIENS.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, deux publications en italien, intitulées, l'une : *Sulla vita di Castruccio Castracani, descritta da Nicolò Machiavelli, Ricerche.* Venise, 1875; l'autre: *Nicolò Machiavelli e gli Scrittori greci,* Venise, 1875, par M. Costantino Triantafillis.

L'Académie m'excusera, si je me vois obligé de rappeler, à cette occasion, deux passages, du reste fort courts, des Mémoires sur Machiavel que j'ai eu l'honneur de lui communiquer, d'août 1872 à janvier 1873.

Dans un premier passage, après avoir cité, relativement au roman historique qu'il a plu à Machiavel d'intituler *Vie de Castruccio Castracani de Lucques,* les opinions diverses de Vossius, de Paul Jove, de Leibniz, de Bayle et de l'abbé Sallier, qui a fait de cet ouvrage un examen particulier, « ce que Bayle, disais-je, ce que l'abbé Sallier lui-même n'a point noté et ce qui semble d'ailleurs avoir toujours passé inaperçu, quoique ce soit un fait d'une bizarrerie surprenante, c'est que Machiavel, à la fin de son écrit, met dans la bouche de Castracani une foule de sentences, dont la plupart sont littéralement tirées des *Vies, doctrines et apophtegmes des philosophes célèbres,* par Diogène de Laërce. »

Dans un second passage, j'écrivais : « Sans doute ce n'est que par légèreté ou par une exagération voisine du dénigrement que Paul Jove, dans son éloge de Machiavel, a prétendu que, chez le secrétaire Florentin,

la puissance de la nature avait suppléé au défaut d'instruction, et qu'ainsi on devait s'émerveiller que malgré son ignorance absolue ou sa très-faible connaissance des lettres latines, il fût parvenu à exceller dans l'art de la composition. Le langage de l'évêque de Nocéra offre même ici une contradiction étrange; car peu après il ajoute avoir entendu dire à Machiavel lui-même, que c'était du professeur de littérature grecque et latine Marcello di Virgilio, dont il fut quelque temps dans les emplois publics le subordonné, qu'il tenait les fleurs de littérature grecque ou latine qu'il avait répandues dans ses ouvrages. Ce qui ne signifie raisonnablement autre chose sinon que Machiavel devait beaucoup aux leçons du traducteur élégant de Dioscoride. Aussi bien, alors même que Machiavel ne nous aurait pas fait confidence, et en termes d'une noblesse parfois touchante, de ses veilles littéraires, comment ne pas reconnaître à chaque pas. dans ses œuvres ou sérieuses ou frivoles, les traces manifestes de l'antiquité? Par exemple, n'est-ce pas le souffle de Plaute et de Térence, de Lucien et d'Apulée, qui anime tout son théâtre ou qui inspire ses poésies satiriques? N'est-ce point à Aristote, à Xénophon, à Polybe, à Tacite, qu'il a emprunté nombre de traits dont il a illustré et ses *Discours sur la première décade de Tite-Live, et son Traité du Prince*? N'est-ce pas à Végèce qu'il doit le meilleur de ses *Sept livres sur l'art de la guerre*? Ne le surprend-on pas enfin en fréquentation familière avec Homère et Platon, Pindare et Euripide? »

Ce sont précisément ces mêmes observations que M. Triantafillis a, je n'ai garde de dire, reproduites (il les doit certainement à ses propres lectures de

Machiavel et à ses propres réflexions), mais qu'il a produites à son tour dans les deux présentes publications, en les appuyant de preuves aussi neuves qu'instructives. Ses recherches touchant les œuvres de Machiavel s'étendent, en outre, à d'autre détails qui offrent également un véritable intérêt.

Telle est, en particulier, l'interprétation qu'il donne du morceau intitulé : *Vie de Castruccio Castracani.*

Quel a été en effet, en rédigeant ces pages, le dessein de Machiavel ?

Les uns ont prétendu qu'il avait tout simplement ajouté foi, sans prendre aucun souci de la vérité historique, aux légendes qui avaient cours concernant le célèbre guerrier de Lucques. Les autres ont pensé qu'ayant entre les mains l'ouvrage de Plutarque, qui contient les apophtegmes des rois et des empereurs, l'idée lui était venue d'écrire la vie de Castruccio, à cette seule fin de mettre dans la bouche de son héros le plus grand nombre de ces dits mémorables. D'autres, et parmi eux Leibniz, se sont persuadé que Machiavel avait voulu, à l'exemple de Xénophon dans la Cyropédie, proposer un idéal du prince.

M. Triantafillis ne s'arrête point, et on le comprend sans peine, à discuter les deux premiers sentiments qui, en effet, ne peuvent guère se soutenir. Suivant lui, bien que plus plausible, l'opinion de Leibniz ne saurait non plus être adoptée. Car quelle différence n'y a-t-il pas entre le prince parfait qu'imagine Xénophon et l'idéal du prince que Machiavel personnifie dans Castruccio ?

Peut-être M. Triantafilis est-il moins éloigné qu'il ne le croit, de s'entendre avec Leibniz. D'une part, effectivement, si Leibniz affirm que Machiav el , à

l'exemple de Xénophon, a moins écrit une histoire qu'une sorte d'allégorie héroïque, il ne lui est jamais tombé dans l'esprit que l'idéal du prince fût pour le secrétaire Florentin le même que pour le disciple de Socrate. D'un autre côté, que M. Triantafillis lise ou relise le texte de Leibniz et il se convaincra que l'illustre philosophe de Hanovre a pénétré ce qu'il estime avec raison lui-même être le fond de la pensée de Machiavel : « *Hæc Machiavellus,* observe Leibniz (1), *ut, Xenophontis imitatione, heroicam quamdam ideam potius quam veram historiam nobis daret : nec ipse dissimulat voluisse exemplo illustri excitare Italos ad antiquam virtutem, excutiendumque externorum jugum; nam Castructum futurum fuisse Italiæ liberatorem arbitratur, si vixisset, quanquam ea res parum verisimilis videatur temporum conditionem intuenti.* »

Quoi qu'il en soit, M. Triantafillis me paraît avoir rencontré juste, « *rem acu tetigisse* » lorsqu'après s'être demandé quel est le personnage historique, auquel Machiavel a emprunté les traits dont il a doté le personnage imaginaire de Castruccio, il répond que c'est Agathocle. Que l'on considère en effet le portrait que nous a légué d'Agathocle Diodore de Sicile aux 19e et 20e livres de son *Histoire*, et qu'on le compare à celui que Machiavel a tracé de Castruccio. Il sera impossible de ne pas reconnaître que c'est à l'histoire que Machiavel a emprunté presque tous les traits du roman, où plus d'un passage d'ailleurs trahit son individualité puissante, *ex ungue leonem.* C'est ce que montreM. Triantafillis avec la dernière évidence, par

(1) Cf. Dutens, *Leibnitii Opera omnia*, t. IV, p 293. De actorum ublicorum usu, etc. Dissertatio, 1.

des rapprochements de textes aussi nombreux qu'irrécusables. Il aurait même pu remarquer qu'à lire l'éloge que fait Machiavel d'Agathocle, notamment au chapitre VIII du *Prince* (1), on serait incliné à croire que c'est peut-être autant d'Agathocle que du Duc de Valentinois, comme l'a écrit Montesquieu, qu'il conviendrait de dire que Machiavel « était plein de son idole. »

Machiavel n'a donc pas essayé de falsifier l'histoire, en rédigeant la *Vie de Castruccio*, et ceux-là ne l'ont point compris qui ne se sont pas aperçus que dans cet ouvrage comme dans beaucoup d'autres, la préoccupation qui domine, qui obsède Machiavel, c'est de rendre présente, vivante, sensible à l'Italie l'image d'un prince capable de la délivrer de ses discordes intestines et du joug étranger. Conception généreuse, s'écrie M. Triantafillis, et qui devait devenir une réalité quatre longs siècles après la mort du grand patriote ; celui qui devait la réaliser n'était cependant ni un Agathocle ni un Castruccio, mais un géant ressuscité, le Peuple italien, conduit par un Roi valeureux et galant homme. « *Questo augurio veniva compiuto quattro longhi secoli dopo la morte del grande patriota, e colui che lo compieva non era nè un Agatocle nè un Castruccio, ma un gigante redivivo, il Popolo italiano, condotto da un Re valoroso e galantuomo.* »

On ne peut s'empêcher de l'observer. Il est regrettable qu'à ces accents d'une lyrique effusion ne se mêle pas un mot de gratitude pour un pays qui n'a pas peu contribué sans doute à la résurrection du Géant. « Les Français, écrivait naguère ironiquement l'auteur

(1) *De ceux qui sont devenus Princes par des scélératesses.*

des *Lettres de Jacopo Ortis*, les Français deviendront-ils des Timoléon seulement dans notre intérêt ? » Ce miracle s'est pourtant accompli. Contrairement aux prévisions de Foscolo, les Français sont devenus des Timoléon seulement dans l'intérêt des Italiens, et c'est « armée de Français » *armata di Francesi*, suivant l'expression de Machiavel, c'est « armée de Français » que l'Italie a pu se constituer telle qu'elle est. De pareils services, et pour ceux qui les ont rendus, d'une portée si incalculable, mériteraient à coup sûr de n'être pas systématiquement et dédaigneusement oubliés.

Mais je passe aux questions de pure érudition qui occupent M. Triantafillis, et c'est par là que sa seconde publication se relie à la première.

Dans ses recherches sur la *Vie de Castruccio*, M. Triantafillis a constaté que les traits sous lesquels Machiavel a représenté le vaillant Italien sont pour la plupart empruntés à la peinture que Diodore de Sicile a laissée d'Agathocle.

D'autre part, il ne lui est point échappé que les apophtegmes que Machiavel attribue au guerrier de Lucques sont tous tirés, non de Plutarque, mais de Diogène de Laërce dans sa *vie d'Aristippe*.

Machiavel savait-il donc le grec, ou plutôt, comme on l'affirme d'ordinaire, n'était-ce point uniquement dans des traductions latines qu'il le lisait ?

Ce problème, dont l'examen fait l'objet de la première publication de M. Triantafillis est tout d'abord résolu par lui d'un seul mot et de la façon la plus péremptoire. Effectivement, Machiavel, né en 1469, décéda en 1527. Or, M. Triantafillis rappelle que parmi les ouvrages grecs dont s'est servi Machiavel, les uns

ne furent traduits en latin que nombre d'années après la publication des travaux de l'auteur *du Prince*, les autres lorsqu'il n'était déjà plus. C'est ainsi que la première traduction latine de Diodore de Sicile ne remonte pas au-delà de 1578 (1). Les traductions latines de Diogène de Laërce (1570), de Plutarque (1525), de Polybe (1557), d'Isocrate (1513-1593) sont, de même, postérieures aux publications de Machiavel.

M. Triantafillis ne s'est pas du reste contenté d'établir d'une manière générale que Machiavel entretint le commerce le plus étroit avec les principaux représentants de l'antiquité grecque et qu'il leur déroba souvent leurs idées et jusqu'à leurs paroles. Il fait voir par des rapprochements de textes irrécusables, que cette fréquentation fut si intime que plus d'une fois le secrétaire Florentin ne craignit point d'incorporer presque de toutes pièces dans ses compositions, des pages entières dues à ces écrivains. En veut-on un exemple? Tout un fragment du 6e livre de l'*Histoire* de Polybe a été transporté par Machiavel dans le premier livre de ses *Discours sur Tite-Live*, où il forme le chapitre 2, qui traite : *De combien d'espèces sont les républiques et de quelle espèce fut la république romaine*.

Ce n'est pas tout. Suivant M. Triantafillis, ce serait la lecture d'Isocrate, notamment de son *Discours à Ni-*

(1) Des recherches bibliographiques, plus étendues, donneraient peut-être pour les traductions latines dont parle M. Triantafillis, des dates moins récentes que celles qu'il leur assigne. C'est ainsi que le *Manuel de Brunet*, par exemple, indique des traductions des *Vies parallèles de Plutarque*, de 1478, de 1473 et même de 1470. Mais l'argumentation de M. Triantafillis n'en subsiste pas moins dans son entier.

coclès sur le principat et de son *Discours à Philippe de Macédoine pour l'exhorter à la paix*, qui aurait suggéré à Machiavel l'idée d'écrire le *Prince*. Sans admettre cette hypothèse que l'auteur lui-même qualifie de hardie, *ardita* (je crois, pour ma part, que ce n'est pas dans Isocrate qu'il faut chercher les origines *du Prince*), il est indubitable que le début de la dédicace du *Prince* à Laurent de Médicis reproduit mot pour mot les paroles qu'au commencement de son *Discours sur le principat*, Isocrate adresse au roi de Salamine.

Enfin, c'est avec une pleine lumière et encore textes en mains que M. Triantafillis démontre que le *Dialogue* de Machiavel *sur la colère et les moyens de la réprimer* (dialogue qu'il tient et que je tiens avec lui pour une œuvre authentique de la jeunesse du célèbre politique) n'est qu'une transcription ou traduction à peu près littérale du traité de Plutarque sur le même sujet, περὶ ἀοργησίας. Car tout le changement que Machiavel a introduit dans ce dialogue se réduit à peu près à y avoir substitué aux noms des interlocuteurs Sylla et Fundanus, celui de Come Ruccellai et le sien même.

Cependant, là ne doivent point s'arrêter les recherches de M. Triantafillis, relatives à Machiavel. Non-seulement il promet de publier prochainement une étude sur *le Prince*, mais il projette encore de comparer tous les ouvrages de Machiavel avec ceux des historiens grecs. L'Académie applaudira, j'ose en avoir l'assurance, aux efforts du savant Italien.

M. Triantafillis l'observe justement. Cette comparaison n'aura pas simplement pour résultat de mettre hors de conteste que Machiavel savait le grec. En

servant surtout à faire connaître les sources où il a puisé, elle permettra aussi, sans qu'aucune atteinte soit portée à l'originalité de son génie, de mieux interpréter une pensée qui semble fréquemment énigmatique et des intentions souvent équivoques. On pourrait ajouter qu'elle expliquera pareillement ce qu'il n'est qu'exact d'appeler *le paganisme* de Machiavel. C'est en effet, en grande partie, pour avoir répudié, comme autant de préceptes de faiblesse et de bassesse, les maximes chrétiennes de devoir et de droit, en s'attachant de préférence et uniquement aux leçons de l'antiquité grecque et romaine, que l'auteur *du Prince* en est venu à professer les théories, dont l'infamie, quoi qu'on fasse, terniront éternellement sa mémoire : l'idolâtrie de la force et la poursuite éhontée du succès.

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE LA PROPRIÉTÉ.

LE DROIT DE MARCHÉ.

Dans le nord de la France, dans la partie de la Picardie qui s'appelait jadis le Santerre et qui forme aujourd'hui l'est du département de la Somme (1), il existe un usage singulier : le Droit de Marché, en vertu duquel les fermiers détiennent à perpétuité et héréditairement les biens qu'ils ont loués. Quoique toujours en vigueur de nos jours, cette pratique, convertie en droit par les gens du pays, est peu connue, si ce n'est des habitants de la région du Nord. Il n'y a guère que des écrivains locaux qui en parlent et M. Troplong est le seul jurisconsulte classique, à notre connaissance du moins, qui ait consacré au Droit de Marché quelques pages de son *Traité du Louage* (2), Nous avons déjà abordé ce sujet dans notre *Histoire des Contrats de location perpétuelle* couronnée par l'Académie (3) ; mais aujourd'hui, disposant de matériaux nombreux et importants réunis depuis la publication de notre ouvrage, nous voudrions, dans cette étude entreprise sur les conseils de notre savant maître, M. Ch. Giraud, retracer l'histoire du Droit de Marché, en constater l'état, rechercher les causes

(1) Le Santerre se divisait en Haut et Bas Santerre ; il comprenait, dans le Haut Santerre, Péronne, chef-lieu général, Bray et Chaulnes ; dans le Bas Santerre, Montdidier et Roye.

(2) *Louage*, préface p. LXXX à LXXXV.

(3) V Jh Lefort, *Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée*. Paris, Thorin 1874, liv. II, ch. XXI, p. 254.

de sa persistance et enfin examiner s'il se trouve à l'étranger des situations analogues à celle que le droit de marché fait aux propriétaires picards.

Tout d'abord nous le définirons en disant que c'est la détention perpétuelle et à titre de louage des terres appartenant à autrui par un fermier et par ses descendants, moyennant l'accomplissement des clauses et conditions énoncées dans l'acte de fermage, ou bien encore le droit aux baux successifs des biens concédés à un fermier primitif (1).

CHAPITRE Ier.

ORIGINE DU DROIT DE MARCHÉ.

L'origine du Droit de Marché est fort controversée. Les uns font reposer cet usage sur un accord intervenu entre les propriétaires du sol et les agriculteurs; les autres pensent qu'il est le résultat d'un malentendu; d'autres enfin, estiment qu'il n'a point de fondement légal, et qu'il n'est qu'une usurpation des fermiers. Telles sont les opinions émises à ce sujet; nous allons indiquer succinctement les arguments produits à l'appui de chaque système et rechercher ce qu'ils ont de fondé.

Au dire de certaines personnes cherchant à donner une base légale à la coutume, le Droit de Marché remonterait aux Croisades. A cette époque, les seigneurs, propriétaires du sol, désireux de se rendre en Palestine et voulant se procurer des ressources, auraient abandonné à leurs fermiers le droit de jouir à perpé-

(1) « Son nom vient de Marché de terres, mots qui indiquent le lot de terres que chaque fermier tient d'un propriétaire. » (*Le Droit de Marché, son passé, son présent, son avenir ou sa transformation* par M. G**** ancien notaire. Péronne 1865, br. in-8°, p. 7.

tuité des terres données à bail, en retour d'avances pécuniaires. Bien que cette opinion soit admise d'une façon générale dans le Santerre et qu'elle s'y élève même à la hauteur d'un dogme, ainsi qu'on l'a dit, elle nous semble manifestement erronée. Non-seulement lors des Croisades les tenanciers étaient trop misérables pour pouvoir faire des économies et acheter ainsi le droit à la propriété, mais jamais l'idée du contrat de prêt n'a dû entrer dans l'esprit des seigneurs du temps qui, pour obtenir ce qu'ils désiraient, n'avaient qu'à piller et à confisquer. Remarquons de plus que l'on n'a pu produire aucun acte, aucune pièce, aucun fait, aucune tradition se rattachant à cette transmission ; une convention si importante aurait certainement été constatée. Sans doute, à ce moment les seigneurs vendirent plusieurs droits et consentirent, moyennant des sommes d'argent, à se dépouiller de quelques-unes de leurs prérogatives, et nous avons des Chartes qui prouvent que des serfs et des vassaux purent racheter des droits et que, d'autre part, les bourgeois purent arriver à l'établissement des communes grâce à des redevances versées entre les mains des grands de l'époque, mais il ne s'agissait là que de la liberté individuelle ou des franchises municipales et nullement des partages de la propriété. Aucun texte ne permet de croire à une modification des relations qui existaient entre le propriétaire et le cultivateur. Bien mieux, le Droit de Marché a frappé et frappe encore de nos jours un grand nombre de terres libres qui n'ont jamais eu un caractère féodal. Enfin les terres seigneuriales et ecclésiastiques furent en dernier lieu soumises à cette coutume. Le préambule de l'édit du 25 mars 1724 dit, en effet, en propres termes, que cet *abus* qui, dans les premiers

temps, ne s'était fait sentir que sur les héritages des particuliers bourgeois des villes, avait fini par s'étendre jusqu'aux biens des églises et des seigneurs.

Des auteurs font du Droit de Marché la récompense de grands travaux exécutés par les gens des campagnes Ainsi M. Vion (1) croit qu'au début il fut la rémunération du défrichement ou le prix de sacrifices exceptionnels dépassant les obligations d'un preneur ordinaire. Au commencement, la redevance imposée aurait été faible, parce que la terre rendait peu et parce que le maître était intéressé à ménager le travailleur qui mettait le sol en rapport; avec le temps, cependant, les anciennes relations se seraient gravement modifiées. En présence d'un propriétaire n'ayant qu'un vain titre. l'idée de partage se serait faussée, aurait disparu progressivement et le cultivateur en serait arrivé à se considérer comme le détenteur légitime du bien dont il avait augmenté la valeur. A l'encontre de ce système il est facile de remarquer, d'une part, qu'au Moyen-âge les idées de bienveillance à l'égard des cultivateurs n'avaient guère cours auprès des seigneurs et, d'une autre part, qu'on ne retrouve aucune institution semblable dans les contrées ou de grands travaux furent exécutés par les vilains et les campagnards. Si le Droit de Marché avait été adopté pour favoriser les défrichements on le rencontrerait ailleurs et notamment dans les pays boisés; or, l'on peut affirmer que cette coutume est véritablement unique. Il est impossible de ranger cette pratique parmi les contrats usités au Moyen-âge; nous ne voyons aucun point de contact

(1) E. Vion. *Le Droit de Marché.* Péronne 1868, 1 br. in-8°, p. 14, etc.

avec les concessions alors en vigueur. On sait parfaitement que dans plusieurs localité de notre pays le clergé concédait des espaces boisés à défricher en retour de certains avantages, et M. L. Delisle a mentionné plusieurs chartes relatant cette convention (1), mais il s'agit là tout simplement du précaire, contrat bien connu aujourd'hui et qui n'a aucun rapport avec la coutume picarde. Nous avons d'ailleurs un très-grand nombre de formules de précaires, tandis que pour le droit de Marché l'on n'a jamais pu citer un seul texte, un seul modèle de concession. M. Vion, il est vrai, semble avoir prévu cette réponse car il dit que le défricheur-fermier étant un malheureux serf ne put jamais songer à faire constater ses droits par écrit; pourtant n'a-t-on pas des exemples de précaires et d'autres contrats passés par des serfs ou par des personnes qui ne disposaient pas d'une plus grande autorité morale (2)?

L'auteur anonyme d'une brochure, fort intéressante, du reste, fait remonter l'origine au partage des terres qui suivit l'invasion franque (3). Remarquant que les vainqueurs, après s'être emparés des terres, réduisirent les vaincus au rôle de colons chargés de cultiver pour des maîtres, cette personne ajoute : « On dût respecter de suite dans le nouveau colon son ancien titre de possesseur, voir dans les terres qu'il cultivait le sceau non encore effacé de la propriété, et considérer son droit à exploiter ses propres biens, quoique perdus, comme incontestable. Le fils succéda au père dans la culture

(1) *Classes agricoles en Normandie*, p. 392, etc.

(2) V. notre *Histoire des contrats de locat. perpét.*, p. 150, Cf. Grimm *Deutsch. Rechts Alterth.* 361.

(3) *Le Droit de Marché*, etc. par G***, p. 14.

de ses terres à ferme, comme il lui eût succédé dans la culture de ses terres en propriété. Il en fut de même des descendants de celui-ci. C'est ainsi que le droit de marché commença et s'établit à l'abri de l'ancien droit de propriété dont il fut une conséquence aussi naturelle que légitime. » Ce système ne nous paraît pas plus admissible que le précédent, et l'histoire du droit de propriété après l'invasion germanique permet de le réfuter. Il est bien certain qu'après la conquête les barbares, se contentant du titre de propriétaire, laissèrent les anciens possesseurs exploiter le sol, sous certaines conditions, mais la transaction qui intervint (l'hospitalitas) diffère essentiellement du droit de marché. Comme nous l'avons dit ailleurs (1), du reste, l'hospitalitas disparut à tout jamais, sans laisser de traces, quand le barbare, d'abord heureux de jouir de la propriété sans avoir à cultiver, en arriva à vouloir le domaine entier, et à diriger l'exploitation à son gré. L'histoire de l'hospitalitas est trop bien connue aujourd'hui pour que l'on puisse croire à la persistance de ce contrat sous un nom nouveau. — Un historien local, M. l'abbé Paul de Cagny (2), établissant une complète analogie entre le droit de marché et le précaire, croit que le premier remonte à la coutume qu'avaient beaucoup de particuliers, dès la fin du IXe siècle, de donner leurs biens à des monastères, à la condition d'en conserver l'usufruit pour eux et les leurs, moyennant une redevance fixe et perpétuelle. Cet auteur cite même des documents qui nous montrent des individus donnant

(1) V. *Hist. des contrats de locat. perpét.*, p. 154.

(2) *Histoire de l'arrondissement de Péronne et de plusieurs localités circonvoisines*, 2e édit. Péronne 1869, t. I, p. XIX-XX.

leurs biens à des établissements religieux, à la charge de les recevoir à titre de précaire (1). Toutefois, il faut objecter, d'un côté, que les terres seigneuriales et ecclésiastiques, c'est-à-dire celles qui donnaient surtout lieu au contrat de précaire, furent les dernières qu'atteignît le droit de marché, et d'un autre côté, que tout ce que l'on sait de la législation propre aux précaires s'oppose à une assimilation. D'abord, un écrit (precaria, autrement dit carta, epistola precaria) (2) devait toujours être rédigé et devait même être renouvelé tous les cinq ans (3), tandis qu'il n'a jamais été question d'un contrat, d'un écrit en matière de droit de marché. Ensuite le précaire était, de son essence, temporare. Si fréquemment l'Église consentait à laisser les enfants en possession, il est juste de noter qu'elle n'y était point obligée, que la plupart du temps cette condition lui était imposée lors de la donation, et que cette prolongation de jouissance coïncidait toujours avec une aggravation de la redevance, bien que les fermiers aient pendant très-longtemps refusé d'admettre cette augmentation. M. Saudbreuil a cité une autre opinion qu'il convient de mentionner et qui ferait reposer le droit de marché sur une sorte de malentendu. D'après lui (4), on dit parfois pour justifier les prétentions des fermiers que ces derniers ayant, à leur

(1) Cart. 8 sept. 883 (V. Migne *Patrol.*, t. 136, p. 1251 et D. Guérard *Chartularium Folquini)* ; *Chron. abb. Longip.* 167 ; *Hist. d'Arrouaise*, p. 290.

(2) V. Pertz *Monum. Legal.* I, 29 et Bened. Levita, V. 198.

(3) Capit. 846, Baluze II, 32 : cart. 771, Marten. *Amplifs, collect.* I, 35.

(4) *Discours prononcé à l'aud. de rentrée de la cour d'Amiens. Du Droit de Marché*, Amiens, Lemer 1864, p. 16-17.

entrée en jouissance ou à l'époque du renouvellement des baux, payé des droits d'entrée (ou *intrade*) qui ne leur étaient point restitués à leur sortie, auraient fini par se considérer comme ayant acquis une fraction du droit de propriété. Le même auteur nous fournit une réfutation de ce système dans les lignes suivantes : « Il est à craindre, dit-il, qu'ici ce soit l'explication elle-même qui repose sur une méprise et que l'on n'ait confondu l'effet avec la cause. La plupart des propriétaires ont subi et subissent encore les exigences du droit de marché, mais de mauvaise grâce, et ne pouvant l'attaquer en face, ils lui ont fait une guerre détournée. La grande querelle entre le propriétaire et le fermier c'est le femage que l'un voudrait augmenter et que l'autre entend maintenir immuable. A quel expédient le propriétaire a-t-il eu recours afin d'obtenir une compensation telle quelle aux avantages dont il est privé? Il a imaginé, à chaque substitution d'un fermier à un autre, d'exiger une sorte de droit d'investiture qui se résout en une somme une fois payée et qui a reçu le nom de droit d'entrée ou *intrade*. Cet usage est aujourd'hui fréquemment pratiqué et on en trouve la trace dans les plus anciens baux. Les fermiers y ont facilement consenti, car il est une reconnaissance implicite de la coutume contre laquelle les propriétaires ont toujours protesté. Il consacre, en quelque sorte, le droit de marché, mais il ne le crée pas, il suppose même son existence préalable. » Ce qui le prouve surabondamment, c'est que l'intrade se paye en même temps que l'on dispose du droit de marché lui-même. Le fermier qui veut céder sa jouissance à un tiers en reçoit d'abord le prix et pour ce premier contrat il ne consulte pas son propriétaire, mais comme

il a besoin de faire agréer cette substitution (interdite d'ordinaire par les baux), il conduit son successeur au propriétaire qui, à son tour, fait payer sa ratification par une intrade. «Voilà le droit de marché pris sur le fait et celui-ci est tellement dans ses habitudes que le chiffre de l'intrade est prévu par la coutume, à défaut de stipulation dans les contrats. »

A notre avis, la seule opinion admissible est celle qui, refusant au droit de marché une origine légale, le fait dériver d'une détention abusive par les cultivateurs. A l'époque féodale, la propriété étant exposée à de graves dangers, lors du renouvellement d'un bail le fermier dût se servir de sa possession et profiter de la dificulté qu'éprouvait le propriétaire à trouver d'autres cultivateurs pour se faire attribuer des avantages exceptionnels. Le propriétaire, peu désireux de sortir des villes où il était en sureté pour reprendre une exploitation dangereuse, hors d'état, par suite, de veiller à ses biens ruraux, dût fréquemment subir la loi de celui qui se savait nécessaire et indispensable. Il se peut parfaitement que les fermiers en possession aient refusé de quitter la place, et que les bailleurs, incapables de résister, voulant parfois se soustraire aux soucis de la culture, aient consenti plus ou moins volontairement à garder ces locataires, reconnaissant, du reste, les heureux résultats des baux à longue durée entourés alors d'une grande faveur. En un mot, d'après ce système qui nous paraît le plus fondé, le droit de marché proviendrait d'une usurpation commise par les fermiers. Les pères croyant avoir une possession juridique et ne reculant point devant les voies de fait pour écarter ceux qui tentaient de porter atteinte à ceux que l'on prenait pour un droit, les fils en arrivèrent à se con-

sidérer comme co-propriétaires et comme ayant un droit aussi respectable que celui des bailleurs. Le fait prit l'apparence du droit.

Telle est l'opinion qui nous semble la plus vraisemblable et que nous nous décidons à adopter, après de longues hésitations, Pour la confirmer, nous invoquerons plusieurs preuves. Et d'abord nous dirons que cet usage se retrouve seulement dans le nord de la France, dans un pays frontière où les râvages de la guerre se firent tant sentir, (surtout à partir du XV[e] siècle), où par suite la propriété exposée à tous les dangers et à tous les risques, était très-peu sûre. Une contrée qui n'eut pas moins à souffrir, le Hainaut, nous offre, du reste, l'exemple d'une coutume à peu près semblable, *le mauvais gré*. Il ne faut point invoquer les mots de droit de marché pour soutenir qu'un contrat primitif est intervenu entre les propriétaires et les exploitants, car l'on sait en Picardie que marché de terres désigne l'objet même d'un bail. Les documents que l'on possède prouvent, au surplus, que dès le XVIII[e] siècle cette opinion était regardée comme la seule vraie. Nous lisons, en effet, dans un arrêt du Conseil d'État en date du 25 mars 1724 : « Le roi étant informé que les longues guerres que les rois, ses prédécesseurs, ont été obligés de soutenir sur les frontières de Picardie, ayant privé la plus grande partie des propriétaires des terres qui y sont situées de la liberté de sortir des villes où ils faisaient leur résidence pour veiller à leurs biens de campagnes, les fermiers pendant tout ce temps et même depuis, surtout dans la partie de Picardie appelée Sangterre, se sont maintenus de père en fils dans leurs exploitations, en payant seulement aux propriétaires de modiques redevances telles qu'elles étaient établies

pendant les anciennes guerres où les biens n'étaient point en valeur et se sont insensiblement accoutumés à en jouir comme de leur propre bien, sans vouloir ni renouveler leurs baux, ni en proportionner le prix aux circonstances des temps, ni même souffrir leur dépossession, suivant une ancienne tradition et une espèce de convention qu'ils ont eu la témérité de faire entre eux de se maintenir réciproquement dans l'indüe possession des biens qu'ils avaient à ferme, sans qu'aucun pût prendre le bail de l'autre, ni le déposséder de sa jouissance.... » Un édit royal du 4 novembre 1679 nous parle également d' « un désordre causé par la longueur et la rigueur des guerres » et des fermiers s'emparant des biens « à la faveur et pendant les dites guerres » (1).

(1) Dans un travail communiqué en 1834 à l'Académie du département de la Somme, sous le titre de *statistique de l'arrond. de Péronne* (*Mémoires* 1830-35, t. I, p. 174, etc.) M. Hyver père s'occupant de cette question du Droit de Marché a indiqué l'origine suivante. D'après lui, à l'époque où la Picardie était en proie aux dévastations et aux guerres, comme la culture des terres était délaissée, des habitants de la campagne se seraient hasardé à cultiver des portions de domaines abandonnés et auraient offert leurs services aux moines. Partagés entre la crainte d'élever à grands frais des fermes qui pouvaient devenir de nouveau la proie des flammes, et le désir de reconstituer leurs anciens domaines, partant leur ancienne suprématie, ces derniers auraient accueilli ces propositions et leur exemple aurait été suivi par les propriétaires qui, moins que les couvents, avaient le pouvoir de tirer parti de leurs terres. Sans croire à l'intervention d'une convention verbale entre les propriétaires et ces colons volontaires, M. Hyver pense que ces derniers ont abusé de leur position pour faire la loi aux propriétaires. Sur ce dernier point comme sur l'époque nous sommes d'accord avec l'auteur, mais nous ne pouvons admettre que le Droit de Marché ait d'a-

CHAPITRE II.

Histoire du droit de marché.

Quoi qu'il en soit, jusqu'au XVIIe siècle les renseignements sur le droit de marché manquent totalement; les recueils du temps sont muets à son encontre et son histoire ne date, pour ainsi dire, que de l'époque de Louis XIV. Sans contredit, il existait avant, et les abus auxquels il a donné lieu se produisaient bien, mais l'autorité ne semblait pas s'en inquiéter outre mesure. C'est ce que permet de croire l'absence de toute décision importante. Il y eut certainement des mesures édictées antérieurement puisque l'édit de 1679 constate que l'on n'a pu remédier par les voies ordinaires de la justice, mais l'on ne sait absolument rien à cet égard. Les textes eux-mêmes sont entièrement inconnus. Le premier document juridique que l'on possède remonte à l'année 1679. C'est un édit du 4 novembre rendu dans le but de faire cesser les excès de tous genres que venait de constater l'intendant de Picardie et d'Artois, M. de Breteuil. Le préambule de cet édit expose les griefs ainsi que la situation actuelle : « Le roi ayant été informé que par un désordre causé par la longueur et la rigueur des guerres il est arrivé que dans les villages de la Picardie, du côté de l'Artois, Cambrésis et Vermandois, la plus grande partie des biens et fermes appartenant à plusieurs particuliers ont été et sont encore présentement occupés et détenus par force et sans le consentement des propriétaires,

bord porté sur les terres ecclésiastiques. Nous avons donné plus haut nos raisons basées sur des textes, nous n'y reviendrons pas.

soit par leurs anciens fermiers ou autres qui s'en sont emparés à la faveur et pendant les dites guerres, les ayant partagés à leurs enfants qui les ont fait passer par ventes, échanges, ou autrement ès mains d'autres personnes, ne les voulant point rendre, reprendre à nouveau fermage, ni passer aucun bail. nonobstant les divers commandements qui leur en ont été et leur sont journellement faits ; jusque là même qu'encore qu'ils témoignent par leurs discours ne vouloir pas en empêcher la jouissance aux dits propriétaires, sans un exprès consentement d'eux, signé volontairement et sans contrainte de justice, moyennant des sommes considérables qu'ils en retirent. Personne n'oserait reprendre ces biens en ferme desdits propriétaires, par les menaces secrètes du feu ou autres mauvais traitements et outrages qui leur sont faits par des voies indirectes de la part des dits occupeurs, dont il est presque impossible d'avoir des preuves.... » Désireux de supprimer cette pratique qui engendrait des abus, troublait la tranquillité publique, mais voulant surtout remédier aux voies de fait exercées par les fermiers qui se prétendaient évincés, Louis XIV se décida à employer « une sévérité de droit extraordinaire, » « les voies ordinaires de la justice » n'ayant pu suffire. Il défendit, en conséquence, de retenir et occuper les biens sans le consentement des propriétaires et il ordonna d'en laisser immédiatement la libre possession et jouissance à ces derniers, sous peine de châtiments sévères. En effet, prévoyant le cas où ceux qui détenaient les terres empêcheraient, « par malice et artifice, » de les prendre à ferme, de manière à laisser les domaines en friche, l'édit déclara responsables « les manants et habitants de la communauté de la situation principale

desdits bien, eu égard à la demeure du fermier d'iceux. » En pareille circonstance, ils devaient payer annuellement les loyers et fermages, et d'autre part, supporter les charges foncières et impositions au profit des propriétaires. L'intendant général de la province, chargé de l'exécution de cet édit, reçut, en outre, le droit de connaître de la matière ; la juridiction était bien attribuée précédemment aux justices seigneuriales, mais le roi semblait s'en méfier avec raison.

Ces injonctions n'effrayèrent point les cultivateurs car dans un arrêt du Conseil d'État en date du 6 avril 1688 prescrivant à l'intendant Chauvelin d'informer à l'encontre des méfaits signalés, nous voyons que les paysans recouraient à l'incendie et à l'assassinat pour se venger des dépointeurs. De plus, ils coupaient les arbres dans les jardins des curés coupables de leur avoir fait des remontrances, ils tiraient des coups de fusil et de pistolet dans les fenêtres et les portes, et ils exerçaient même des violences contre les juges qui voulaient réprimer ces désordres. Les menaces de l'autorité ne restèrent pourtant pas vaines. Nous en trouvons la preuve dans un document manuscrit et inédit du temps (1) reproduisant, avec une ordonnance de Chauvelin contre les habitants de Pozière (29 février 1693), un curieux placet au roi renvoyé à l'intendant. Un sieur de Monstrelet y formulait ses plaintes en disant que depuis qu'il avait dû reprendre et faire valoir lui-même un marché de terres abandonnées par les fermiers, ces derniers, soutenus par leurs parents

(1) Nous en devons la communication à M. E. Cazin à qui nous nous empressons d'adresser tous nos remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu nous donner.

et par plusieurs habitants de Pozière, s'étaient sans cesse livrés à des voies de fait à son égard. D'après lui, ces gens menaçaient les personnes à son service, tuaient les animaux, coupaient les récoltes, découvraient les granges et emportaient les grains, brisaient les portes, les charrues etc, brûlaient les meubles, tiraient la nuit des coups de fusil dans les maisons et les écuries dans l'intention de blesser les serviteurs et de tuer les animaux. Averti de ces faits, l'intendant, visant l'édit du 4 novembre 1679, décida que les habitants de Pozière paieraient au sieur de Monstrelet la redevance et le fermage des terres pendant deux années sur le pied des terres voisines de même nature et, de plus, qu'ils feraient les labours et semailles comme des cultivateurs ordinaires. Quatre des principaux habitants furent, en outre, déclarés responsables du paiement de la redevance.

Toutes ces dispositions n'amenèrent aucun changement; elles manquaient, d'ailleurs, de précision et ne s'attachaient pas directement au but qu'il importait d'atteindre. Ce qui excitait des plaintes, en effet, ce n'était point l'abandon des terres, mais bien leur occupation à perpétuité par les fermiers. C'était cette usurpation qu'il fallait réprimer, et pas autre chose. On le comprit enfin et l'arrêt du Conseil du 17 juin 1707 fut rendu. Le souverain déclarait d'abord évoquer la connaissance de tous les procès criminels commencés par les officiers des juridictions de la généralité d'Amiens pour fait d'incendie et assassinat commis sous prétexte de dépossession de baux des terres appartenant à des particuliers ; il remettait ensuite la mission exclusive de diriger les poursuites au commissaire départi dans la généralité, lequel était aussi chargé d'informer

sur les plaintes nouvelles et de les juger. Dans sa seconde partie l'arrêt édictait des mesures pénales. Ainsi il enjoignait à tous fermiers et censiers, jouissant sans baux et sans le consentement des propriétaires, d'abandonner immédiatement l'exploitation des terres ; de plus, il interdisait aux notaires et tabellions, à peine de 100 livres d'amende et de dommages intérêts, de passer des actes concernant le droit de marché ; bien mieux, des copies collationnées de ceux qui contenaient des partages, donations et des rétrocessions des biens appartenant à autrui devaient être remises aux procureurs du roi chargés, à leur tour, de les transmettre au commissaire. A l'égard des terres que les anciens fermiers pouvaient laisser en friche, le roi voulait qu'elles fussent exploitées par les habitants les plus haut cotisés à la taille de la paroisse de leur situation, et mettait à la charge des cultivateurs la redevance due aux propriétaires et perçue soit sur le pied des terres voisines, soit d'après le tarif dressé par le commissaire départi.

Malgré toutes les précautions prises par l'autorité pour faire respecter l'édit de 1707 (1), le droit de marché persista. On était d'ailleurs sous le coup de désastres répétés et la France était dans une telle crise que l'insuccès des mesures ordonnées se conçoit aisément. Le préambule d'un édit du 3 novembre 1714 constate bien le peu de résultats obtenus par les ordonnances précédentes. Il nous parle longuement, en effet,

(1) Une ordonnance de Bignon, intendant de Picardie et d'Artois, en date du 21 juin 1707, prescrivait, par exemple, la lecture et la publication de l'arrêt dans les villages, bourgs et paroisses par les curés, à l'issue de la messe paroissiale.

des incendies, meurtres et autres excès commis par les fermiers et leurs adhérents soit contre les personnes et les biens des propriétaires exploitant leurs domaines, soit contre leurs valets, leurs domestiques, leurs bestiaux et leurs instruments de travail. Pour plus de sûreté seulement, les affidés, paraît-il, avaient soin de ne commettre leurs méfaits que la nuit et le visage masqué; aussi était-il fort difficile d'acquérir la preuve des voies de fait. La notoriété et la présomption ne laissaient certainement aucun doute sur les auteurs, mais la conviction n'était pas suffisante pour que l'on pût sévir. « Cette impunité, lisons-nous dans le document précité, cause la perpétuité du mal au grand préjudice des particuliers propriétaires de la culture des terres, d'autant plus que par la durée de ces abus, les manants et paysans de qualité à exploiter les terres se sont fait, dans leur esprit, une espèce de droit de leur indue possession, de telle sorte que la vengeance, en pareil cas, passe, selon eux, pour une espèce de légitime défense de leurs biens et qu'on ne peut détruire que par des remèdes extraordinaires et singuliers, convenables à un mal aussi intéressant et aussi invétéré. » Cette situation déplorable était due, selon l'arrêt, aux « nombreuses occupations que les affaires de la dernière guerre avaient données au commissaire départi dans la province, et qui avaient mis l'intendant dans l'impossibilité de suivre la connaissance de l'instruction de toutes les affaires produites par une aussi ample matière dont l'abondance était même telle qui lui était très-difficile d'en être seul chargé avec les autres services indispensables. » Aussi lorsque les périls furent conjurés et lorsque la France eut été sauvée à Denain, songea-t-on à faire cesser ces désordres.

C'est à cela que tendit l'arrêt du 3 novembre 1714 édictant à la fois des règles de procédure et des prescriptions pénales. Afin d'activer la répression des crimes et délits on enleva au commissaire départi le droit (conféré par l'arrêt de 1707) de faire instruire les procès devant tel siège à son choix et l'on confia au seul présidial d'Amiens la connaissance des infractions commises sous prétexte de dépossession de baux des terres appartenant à des particuliers. Le juge en dernier ressort fut toujours le commissaire départi statuant avec le concours des officiers du siège. Le roi ordonna aux fermiers ou censiers d'abandonner l'exploitation des terres détenues sans bail ou sans le consentement du propriétaire, en même temps il leur défendit soit de détourner par menaces ou autrement ceux qui se présenteraient pour cultiver à leur place, soit de céder, transporter et délaisser leurs baux et marchés, en totalité ou en partie, à leurs enfants, à des parents ou à des étrangers, menaçant les notaires concourant à l'acte d'une amende de 500 livres, de dommages intérêts et même de l'interdiction. L'arrêt fit plus encore. Il aggrava le système de responsabilité imaginé quelques années auparavant. Les personnes et les biens des propriétaires et nouveaux fermiers, de leurs enfants, de leurs domestiques et des exploitants furent placés sous la sauvegarde particulière des anciens fermiers tenus de veiller à la conservation et garde desdites personnes et de leurs biens, à peine d'être garants et responsables des incendies, meurtres ou autres excès. En cas de méfait commis à l'encontre de ces personnes, les anciens fermiers, sur simple dénonciation et sans autre preuve que la notoriété, encouraient l'emprisonnement jusqu'à la découverte des vrais coupa-

bles. Toutefois, on ne se borna point à ces mesures sévères et le roi enjoignit pareillement aux communautés des villages et paroisses du domicile des nouveaux fermiers de veiller à la sauvegarde de leurs personnes ainsi qu'à celle de leurs biens. Si ces cultivateurs ou si les propriétaires exploitants leurs domaines éprouvaient quelques troubles et si leurs biens étaient abandonnés par le fait des fermiers, les plus imposés, étant déclarés responsables, devaient faire travailler les terres et payer le fermage fixé d'après celui qu'acquittaient les tenanciers voisins, ou d'après le chiffre fixé par le commissaire. Ces pénalités pourtant n'eurent point le résultat que l'on espérait; bien mieux, le droit de marché parut grandir. On s'aperçut, en effet, qu'il franchissait les limites du Santerre pour s'étendre petit à petit dans le surplus des élections de Péronne, Montdidier et Saint-Quentin, dans celles d'Amiens, Abbeville, Doullens et dans le comté d'Artois : on le signala dans une partie des élections de Noyon et de Beauvais dépendant de la généralité de Paris. Un document officiel, que nous aurons l'occasion de citer tout à l'heure, ajoute également que cette coutume qui, dans les premiers temps, ne s'était fait sentir que pour les héritages des bourgeois des villes commença à grever les biens des églises et des seigneurs. Il fut même réclamé par de simples ouvriers des champs (moissonneurs, batteurs en grange, bergers, gardes de bois etc) regardant, à leur tour, leur emploi comme une fonction héréditaire. Évidemment, en voyant les résultats auxquels étaient arrivés les fermiers, ces serviteurs devaient vouloir faire de même; c'était dans l'ordre des choses. Les occupeurs ne pouvaient guère se plaindre car leurs prétentions n'étaient pas plus fon-

dées que celles de leurs bergers. Aussi ces derniers en profitaient-ils. Si un maître renvoyait son domestique il lui était fort difficile de le remplacer car celui qui consentait à se louer pouvait être mis à mort comme s'il s'agissait d'un dépointeur. Ces travailleurs, se sentant unis et forts, abusèrent de leur position à tel point qu'en cas de vacance le maître était tenu de choisir un remplaçant dans un certain nombre de familles de bergers, à l'exclusion de toute autre personne. C'est alors que l'on eût recours à une sévérité exceptionnelle, et qu'à la date du 25 mars 1724 fut rendu le terrible arrêt du Conseil prescrivant d'abord l'exécution de l'ordonnance du 4 novembre 1679, celle des arrêts des 17 juin 1707 et 17 octobre 1714 et ajoutant plusieurs dispositions nouvelles destinées à aggraver les anciennes pénalités.

On ne se contenta pas de défendre aux agriculteurs d'exploiter les biens d'autrui à titre de fermiers, sans un bail écrit, et de se livrer à des voies de fait à l'encontre des propriétaires et nouveaux fermiers, on ne se borna pas à interdire aux notaires, tabellions et autres officiers de justice de passer et recevoir entre fermiers aucun acte portant transport, cession, vente, donation même par contrat de mariage, partage de baux à ferme, en tout ou en partie, à peine de 500 livres d'amende, de destitution et de dommages intérêts ; on employa encore des moyens exceptionnels pour abattre et déraciner la pratique du droit de marché. Comme les preneurs qui détenaient la terre, non d'après un bail actuel, mais en vertu d'un bail ancien, invoquaient la tacite réconduction, de manière à donner un fondement légal à leurs occupations, on la déclara abolie et l'on prescrivit aux parties de ne plus s'en servir et aux juges de n'y avoir plus égard. Il fut en-

joint aux fermiers qui n'avaient pas un bail écrit émanant du vrai propriétaire ou bien qui n'avaient pas fait renouveler leur titre, de cesser sur le champ leur exploitation, de notifier leur abandon aux propriétaires dans les trois mois de la publication de l'arrêt et de déposer l'acte au greffe de l'intendance, sauf repétition pour les labours, semences et amendements. Les contrevenants étaient passibles, pour la première fois, d'un fermage double et pour la seconde, de l'emprisonnement. Sur simple dénonciation et sans autre preuve que la notoriété de leur exploitation, ils devaient être arrêtés avec leurs femmes et leurs enfants et transportés aux colonies. Pour les terres à louer par suite des abandons dont il a été parlé plus haut ou par suite de l'expiration des baux, les propriétaires qui n'avaient point trouvé de nouveaux fermiers volontaires devaient, aussitôt après la signification des actes d'abandon ou dix-huit mois avant la dernière *dépouille* des baux à expirer, les faire publier et afficher à la porte des églises paroissiales, à l'issue de la messe, par trois dimanches consécutifs. Si au bout de quatre mois il ne se présentait point de nouveaux fermiers, volontaires et solvables, pour prendre les terres à bail et en payer un loyer équivalant ou bien égal soit à celui des biens voisins, soit à l'estimation faite d'office, les habitants les plus imposés de la paroisse sur laquelle les domaines étaient situés devaient les faire valoir d'après le chiffre fixé par les bailleurs (1). Les

(1) Dans l'antiquité il existait une coutume à peu près semblable. destinée à mettre obstacle aux abandons de biens ; seulement il s'agissait à cette époque des intérêts du trésor. Les cultivateurs devaient prendre les fonds stériles voisins de leur exploitation et qui n'étaient point cultivés. Ce droit d'adjonction des terrains stériles aux do-

communautés étaient déclarées responsables envers ces derniers de l'entretien des terres en bon état et garantissaient la solvabilité du fermier; les précédents fermiers étaient chargés de payer la moitié de la taille, à la décharge du locataire actuel ou des communautés, jusqu'à ce qu'il y eût des fermiers solvables. A l'avenir les preneurs étaient tenus de mettre et d'entretenir les terres en bon et suffisant état de labours et amendements, à peine de dommages intérêts prononcés par la justice au profit des propriétaires et fermiers subséquents.

Pour mettre à exécution l'art. 9 de l'arrêt défendant de molester les propriétaires et nouveaux fermiers dans leurs personnes, leurs parents, leurs serviteurs et leurs biens, le roi rendait responsables les anciens fermiers, les communautés des villages et paroisses, enjoignant aux uns et aux autres, spécialement aux plus imposés à la taille, de veiller à la conservation et garde des dites personnes et de leurs biens, à peine d'être garants des incendies, meurtres et autres excès. Cette responsabilité ne devait pas être un vain mot car si les coupables ne pouvaient être connus ou arrêtés, sur simple dénonciation et sans autre preuve que la notoriété du méfait, les anciens fermiers dépossédés, leurs femmes et leurs enfants demeurant avec eux ou dans le même village, devaient être arrêtés et mis en pri-

maines cultivés, nommé ἐπιβολή et remontant à Constantin, avait pour but de permettre au pouvoir de recouvrer les impôts auxquels essayaient de se soustraire les cultivateurs qui préféraient délaisser leurs biens, tant étaient écrasantes les charges imposées (V. sur ce point l'*histoire du droit privé greco-romain* par Zachariæ de Lingenthal traduite par M. E. Lauth et notre *Histoire des contrats de locat. perpét.* p. 73 et suiv.)

son pour être ensuite transportés aux colonies ; leurs biens devaient être saisis et vendus jusqu'à l'entière réparation du dommage causé. Le seul moyen d'éviter ces châtiments consistait dans la preuve (fournie dans les trois mois du jour de l'emprisonnement) que les méfaits avaient été commis par d'autres. Les communautés de villages et paroisses étaient obligées de prêter aide et secours aux archers, huissiers et sergents venus pour remplir leur mission ; naturellement la peine consistait dans la responsabilité que supportaient principalement les plus imposés à la taille. On a vu plus haut quelle peine était prononcée contre les coupables ; disons que, par une barbare disposition, après la condamnation et l'exécution des individus prévenus d'incendie, de meurtre et autres excès, le survivant des époux et les enfants, lorsque le domicile était le même, pouvaient être arrêtés et mis en prison jusqu'à ce qu'ils fussent transportés aux colonies. L'arrêt s'occupait encore de la résistance opposée par les ouvriers cherchant à faire porter le droit de marché sur leurs fonctions ; l'art. 14 était, en effet, ainsi conçu : « Les habitants et fermiers pourront se servir de tels moissonneurs, batteurs en grange, bergers, domestiques ou telles autres personnes nécessaires à leurs exploitations qu'ils voudront choisir en tels lieux que ce soit, et demeureront les dits nouveaux moissonneurs, bergers et autres sous la sauvegarde des anciens auxquels ils seront associés et substitués. » L'article suivant prévoyait le cas de voies de fait commises à l'égard des nouveaux serviteurs et déclarait applicables les peines mentionnées plus haut. Enfin ajoutons que l'arrêt se terminait par l'attribution exclusive aux officiers du bailliage et siège présidial d'Amiens de la connaissance des actes accom-

plis à l'occasion du droit de marché, le commissaire départi dans la généralité jugeant toujours en dernier ressort.

Cet édit si sévère avait bien en vue les grands crimes, l'incendie et l'assassinat, notamment; il laissait toutefois de côté certaines infractions qui, pour être moins sérieuses, n'en causaient pas moins de graves dommages aux propriétaires (bris de charrue, vols de grains et récoltes, coups et blessures portés aux animaux, mutilation des arbres etc.) On ne se fit pas faute de recourir à ces voies de fait d'autant plus facilement que la loi était muette et l'impunité presque certaine. Tous les habitants semblaient d'accord et unis par une étroite solidarité : ils refusaient énergiquement d'aider l'œuvre de la justice, se contentant parfois d'une résistance passive, mais parfois aussi ne craignant pas de désobéir ouvertement aux ordres de l'autorité. C'est ainsi qu'en 1727, au village de Follie, les habitants refusèrent de signer le procès-verbal que les sergents venaient de dresser pour l'exécution d'un jugement rendu contre quelques-uns de leurs concitoyens à l'occasion du droit de marché (aff. Cassin, Wagnier et autres, Louis Lemaire, citée par M. Saudbreuil, p. 31). Au surplus, un arrêt de 1747 constate bien l'impossibilité de punir les auteurs de ces infractions qui ne tombaient point sous le coup de l'édit alors en vigueur du moment qu'il ne s'agissait pas de dépossession. On remarque, d'ailleurs, selon ce document, que parmi les coupables il n'y avait ni bandits, ni gens sans aveu; l'unanimité, le concert et l'intelligence rendaient les manœuvres impénétrables et mettaient les seigneurs ainsi que les propriétaires hors d'état d'obtenir une réparation des méfaits

commis à leur encontre. Des arrêts rendus en 1732 et 1747 vinrent alors compléter les décisions précédemment prises. Ils portaient que sur le vu de procès-verbaux relatant des dommages, l'intendant pouvait, par une simple ordonnance, placer les propriétaires et fermiers ainsi que leurs biens sous la sauvegarde des habitants. Sans assignation préalable, et d'après une estimation faite par des experts, le même magistrat était en droit de prononcer une condamnation solidaire contre le *général* des habitants et vassaux avec contrainte par corps pour quatre des plus forts contribuables. Une disposition particulière décidait, en outre, que les habitants des paroisses qui se trouveraient dans les cas indiqués plus haut verraient doubler le chiffre de leur contribution ordinaire pour les corvées, fournitures de pionniers, levées de milices et autres charges extraordinaires dont la Picardie et l'Artois étaient tenus pour le service du roi et de ses armées.

Après l'exposé de toutes ces mesures, de toutes ces pénalités, et de toutes ces précautions prises par l'autorité, on pourrait croire à la supression du droit de marché. Il ne disparut point cependant; une déclaration royale signée à Compiègne le 20 juillet 1768 le fait bien voir en déclarant applicables aux généralités de Soissons et de Châlons les arrêts de 1679, 1707, 1714, 1724, 1732, 1747. Pour montrer, du reste, la tendance manifeste du droit de marché à s'étendre il nous suffira de dire que copie de la déclaration de 1768 fut envoyée aux sénéchaussées de Soissons, Laon, Coucy, Marle, Ribecourt, Noyon, Crépy-en-Valois, La-ferté-Milon, Clermont, Chateau-Thierry, Ham, Chauny, Amiens, Boulogne, Péronne, Abbeville, Saint-Quentin,

Montreuil, Calais, Ardres, Montdidier, Roye, Châlons, Troyes, Epernay, Sézanne, Reims, Langres, Chaumont, Vitry-le-Français, Sainte-Menehould, Fismes, Bar-sur-Aube et Saint-Didier.

A la guerre déclarée par l'autorité royale les fermiers répondirent par la guerre. Ils ne se bornèrent pas à commettre des voies de fait (pillage des récoltes, bris des instruments de culture, meurtre des animaux), ils ne reculèrent ni devant l'incendie, ni devant l'assassinat. Les décisions rendues par le commissaire et les officiers du présidial montrent, mieux que tout document, les excès commis par les fermiers ou par leurs affidés en même temps qu'elles permettent de juger de l'implacable sévérité déployée par la justice (1).

(1) En 1727, le 17 novembre, un jugement condamne les habitants du village de Follie à payer le double des redevances portées au bail pour menaces et insultes à l'égard de personnes désireuses d'augmenter la redevance des terres de l'église (aff. Cassin, Wagnier et autres) En 1728, le 28 août, un cultivateur, sa femme et ses enfants sont condamnés à la transportation aux colonies pour continuation de jouissance de 5 menandées de terre appartenant à un bourgeois de Cambrai, durant les années 1725 à 1727 (aff. A. Fourneaux de Honnecourt). En 1729, le 29 mars, la même peine est prononcée contre une femme coupable d'avoir troublé des fermiers en labourant sans bail une partie des terres qu'ils avaient louées, en brisant plusieurs charrues, en les molestant et en les menaçant (aff. Marie de Beauval, fe Delaval, de Morlancourt) ; 6 août, la même peine est infligée à un laboureur ainsi qu'à sa femme et à ses enfants pour blessures faites à deux chevaux appartenant à une personne qui, peu auparavant, avait pris à ferme d'un prêtre un marché de 14 ou 15 journaux de terre (aff. E. Defruy, de Morcourt). A la même date, on condamnait à 3 ans de galères 2 témoins qui, lors d'une confrontation, s'étaient rétractés dans leurs dépositions et avaient faussement accusé le nouveau tenancier de leur avoir demandé de déposer

Toutefois ces punitions frappaient principalement les petits délinquants et les auteurs de méfaits peu importants ; les grands criminels vivaient dans l'impunité par suite de la crainte qu'ils savaient inspirer et qui imposait le silence le plus complet, mais grâce surtout à l'étroite solidarité qui unissait tous les cultivateurs. Dans la correspondance d'un subdélégué (citée par M. Sazdbreuil, p. 33), à la date de 1785, nous lisons que les violences continuaient et qu'elles restaient impunies, les témoins déclarant rarement la vérité sur des faits qu'ils connaissaient fort bien, soit par peur, soit par esprit de parti. C'est ainsi que du 1er juillet 1775 au mois de novembre 1776, dans le seul bailliage de Péronne, 25 délits, *plus criminels les uns que les autres*, furent commis et que l'on ne pût produire aucune preuve. Quelque temps après, un berger du Mesnil-Bruntel qui occupait depuis quelques jours la place d'un ancien berger congédié, passant dans les rues du village, fut tué d'un coup de fusil en présence de deux amis qui l'accompagnaient;

contre la vérité. — En 1733, le 23 avril, une famille fut envoyée aux colonies pour avoir maltraité le fermier d'un bien qu'elle occupait précédemment et pour avoir cherché à en conserver la jouissance par force (aff. Lescoval, de Camois). — En 1734, le 17 août, une autre famille fut condamnée à subir la même peine pour avoir menacé le fermier qui lui avait succédé et pour avoir brisé et enlevé plusieurs pièces de charrue (aff. Prez, de Croixrault). — En 1736, le 5 septembre, une nouvelle famille fut condamnée à la transportation comme coupable de menaces envers le fermier son successeur et de bris de charrue (aff. Dallon, du Pont-Saint-Remy). — En 1757, le 23 juillet, des laboureurs ou valets de charrue au nombre de 13 furent condamnés au bannissement ou aux galères pour avoir scié 18 à 19 charrues et enlevé du fourrage dans la campagne.

ces derniers ne nommèrent point l'assassin. En 1783, le curé de Dompierre près Péronne ayant voulu exploiter une partie des terres de sa cure et ayant démonté les fermiers fut assassiné à la porte de son église; le nom du meurtrier était bien connu de tous et pourtant il ne fut révélé par personne (1). A Villers-Guislain, un fermier ayant démonté son voisin et se trouvant un dimanche à l'église fut tué d'un coup de fusil au milieu de la population qui laissa le coupable se retirer tranquille et inconnu. Bien mieux, dans l'instruction deux cents témoins affirmèrent n'avoir rien vu (2).

Une autre cause de succès pour le droit de marché (et dont il convient d'autant plus de parler ici qu'elle fournit l'explication de l'intervention directe de l'autorité royale), ce fut la quasi indifférence de la justice ordinaire de la province. Soit par crainte, soit par répugnance à appliquer les édits, elle semblait hésiter dans l'accomplissement de sa tâche. Un fait rapporté par M. Saudbreuil et après lui par ceux qui se sont occupés du droit de marché va le prouver. Il s'agit d'un procès soumis en 1787 au baillage de Montdidier (3). L'abbé de Saint-Éloi de Noyon, seigneur de la paroisse de Vrely, possédait sur son territoire un domaine de 370 journaux de terres labourables affermés à 112 habitants. En 1779, voulant augmenter le fermage qui n'était que de 9 fr. par journal alors que les terres voisines rapportaient 20 fr., le titulaire de l'abbaye qui était alors l'abbé de Breteuil passa

(1) Saudbreuil, op. cit., p. 34.

(2) G***. op. cit., p. 27.

(3) Saudbreuil, p. 35 à 37.

bail avec un cultivateur de Vrely, Dangest, qui consentit à payer une somme de 33 fr. par journal. L'acte fut signé dans le courant d'avril; dans la nuit du 3 au 4 juin un incendie terrible éclata et mit en cendres les granges ainsi que les autres bâtiments du fermier; il n'y eut d'épargné que le corps de logis. Les habitants de la localité se gardèrent bien d'intervenir et tout en assistant froidement à l'incendie ils n'apportèrent aucun secours. Le fermier se tint pour averti et après la résiliation du bail l'abbé Breteuil rappela les anciens fermiers qui reprirent l'exploitation aux conditions primitives. En 1784, l'évêque d'Olboc, coadjuteur d'Orléans, devenu abbé de Saint-Éloi de Noyon, fit offrir ses terres aux habitants de Vrely moyennant 30 fr., sans pots de vin; après un refus, comme nul habitant des communes voisines n'acceptait ses propositions, il fit afficher à Vrely et dans les paroisses environnantes que ses terres étaient à affermer pour 1788. Il ne faisait ainsi que se conformer à l'art. 6 de la déclaration royale de 1764. En présence du silence général il soumit une requête au lieutenant général de Montdidier afin d'obtenir que quatre des plus imposés de Vrely fussent condamnés à cultiver son domaine et à payer le fermage fixé par experts. Par jugement du 27 juin 1787 il fut débouté de sa demande et condamné aux dépens, sous prétexte que les affiches n'avaient point été apposées dans le délai voulu, ce qui était une erreur manifeste puisqu'elles avaient été mises 2 ans avant la dernière récolte tandis que l'ordonnance n'imposait que 18 mois. Du reste, la sentence des juges de Montdidier est trop curieuse pour ne pas être rapportée : « N'ayant aucunement égard aux offres faites par les fermiers actuels de prendre les terres à

nouveau bail, aux mêmes charges et redevances que celles portées par celui qui vient d'expirer et, faute par l'abbé de Saint-Éloi d'avoir fait apposer dans le temps voulu par la déclaration du roi de 1764 les affiches qu'elle prescrit, avons les fermiers et principaux habitants renvoyés quant à présent de la demande contre eux formée ; condamnons ledit abbé de Saint-Éloi aux dépens, sauf à lui à faire cultiver et exploiter ses terres par qui bon lui semblera et par qui il avisera bon être (1). » Cette décision est importante car elle montre bien que la justice ordinaire du pays, loin d'adopter les idées du gouvernement, protestait contre les mesures de repression et partageait les préjugés de la population au milieu de la quelle elle se trouvait.

A la veille de la Révolution française, le droit de marché, bravant les défenses de la royauté, continuait donc d'exister dans toute sa force. Tous les documents de l'époque le constatent. Dans la correspondance d'un subdélégué que nous avons déjà citée nous lisons ces mots : « Il n'est pas douteux que la propriété des terres dans les quatre bailliages de Péronne, Montdidier, Roye et Saint-Quentin est, pour ainsi dire, fictive. Les anciens fermiers se maintiennent dans l'exploitation des biens, malgré les maîtres et moyennant une redevance toujours fort modique, par l'exemple des châtiments affreux qu'ils font éprouver à ceux des

(1) Les baux ayant pris fin en 1788, l'abbé de Saint-Eloi fut obligé de cultiver lui-même ses terres. Nous lisons dans une requête au parlement de Paris qu'en présence des insultes et des menaces adressées par les habitants de Vrely à ses ouvriers, il dût renoncer à l'exploitation de ses terres et les laisser en friche.

autres cultivateurs qui osent les déplacer de leurs fermes. » Un autre mémoire de la même date dit encore que les propriétaires recevaient à peine la moitié des fermages que la terre devrait produire, et qu'il leur était également impossible d'obtenir de leurs anciens fermiers une augmentation proportionnée à la valeur de leurs terres et de les affermer à d'autres cultivateurs. Ce document ajoute : « Une ligue criminelle unit tous les fermiers. Tous ceux qui ont osé passer bail des terres que d'autres cultivaient ont été regardés comme des scélérats et des ennemis publics. On les a désignés sous l'odieux nom de *dépointeurs*. Ils ont été punis par le fer et par le feu. » Et pourtant loin de se laisser instruire par ces leçons, loin de reconnaître les minimes résultats obtenus on semblait persévérer dans la même voie et croire que la violence était seule capable de détruire cette pratique. Que fait, en effet, l'assemblée provinciale de 1787 ? Elle déclare que les arrêts rendus jusque-là sont insuffisants et que pour abolir le droit de marché il est absolument nécessaire d'édicter des mesures plus sévères et d'un caractère plus exceptionnel. Dans le beau livre consacré par M. de Lavergne aux assemblées provinciales (1) nous voyons qu'après avoir pris connaissance d'un mémoire dénonçant l'abus des dépointements, l'assemblée de la généralité d'Amiens décida que le roi serait supplié de prendre des mesures plus efficaces que celles édictées par la déclaration du 20 juillet 1764 et elle chargea son président d'insister à cet égard auprès du gouvernement.

(1) L. de Lavergne. *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, 1864, p. 134.

Le droit de marché survécut à la Révolution française et tandis que des contrats reposant sur une origine certaine disparaissaient, le droit de marché persista, augmenté même du droit exclusif pour le fermier d'acheter les terres tenues à bail lorsqu'elles sont à vendre. Aujourd'hui il continue, comme par le passé, à grever les biens ruraux d'une partie de la Picardie, c'est-à-dire qu'il existe dans la plus grande portion des arrondissements de Montdidier et de Péronne, dans plusieurs cantons de celui de Saint-Quentin et même dans quelques localités du Pas-de-Calais et du Nord (1). Il s'y maintient avec force et semble défier ses adversaires, comme les faits l'ont bien montré.

(1) M. Hyver père, dans sa *statistique de l'arrond. de Péronne Mémoires de l'Acad. de la Somme* 1830-35, t. I, p. 180) soutient que tous les cantons de l'arrondissement ne sont pas sous l'influence du Droit de Marché. Ainsi il n'a jamais été connu dans le canton d'Albert, sauf dans une ou deux communes; dans le canton de Bray, plusieurs villages s'en sont affranchis. Tout nous atteste que dans le canton de Comble il a perdu de sa force. A Moislain, le village le plus populeux du canton de Péronne, les Droits de Marché ne trouvent plus d'acquéreurs. Dans le canton de Roisel, beaucoup de propriétaires ont retiré leurs terres pour les faire valoir.

Joseph Lefort.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

DEUXIÈME CONCOURS

SUR

LA PSYCHOLOGIE DES ANIMAUX.

L'Académie n'a pas oublié qu'en 1870 elle avait mis au concours, pour le prix du budget, le sujet suivant :

« *Des phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine.* »

Quatre mémoires avaient été envoyés à la fin de 1872. Deux d'entre eux présentaient de réels mérites; mais aucun n'ayant été jugé digne de récompense, le concours fut prorogé jusqu'à la fin de 1875. Cette fois, nous avons reçu sept mémoires, dont nous allons vous rendre compte rapidement. Une décision immédiate est nécessaire pour des motifs d'ordre et de comptabilité.

Le mémoire n° 5, n'est pas le plus court de tous, car il a 467 pages; mais il est certainement le plus faible. L'auteur y disserte de toutes choses, du socialisme, des classes pauvres, des saducéens, du clergé, du syllabus et des principes de 1789; tout cela à propos de la psychologie des animaux. S'il a l'esprit philosophique c'est à un trop faible degré. Il parle souvent de la question, mais ne la traite presque jamais.

Le mémoire n° 4 n'a que 73 pages d'une écriture très-espacée. Dans ce mince cahier l'auteur se propose un vaste dessein : il n'entreprend rien moins que la constitution d'une science nouvelle qu'il nomme l'anatomie métaphysique de la création. Son travail est plein de

hors-d'œuvre historiques et théoriques sur les sciences exactes, sur la musique, sur la métaphysique. Sa méthode consiste « à placer l'âme vivante sur la table glacée de l'hypothèse. » Quand il arrive à l'animal, il lui accorde peu de chose et en porte des jugements bizarres dans un langage emprunté mal à propos à la géométrie. Ce mémoire où la question est à peine effleurée, ne remplit aucune des conditions du concours.

Le mémoire n° 3 n'a ni les proportions ni les qualités d'un travail sérieux. Ce n'est qu'une dissertation superficielle. La lecture n'en est pas désagréable, mais elle instruit peu. Partisan enthousiaste du transformisme, l'auteur exprime les opinions les plus absolues sans analyses, sans démonstration. Sa thèse favorite c'est qu'entre l'animal et l'homme, il n'y a nulle différence essentielle : de là une sympathie excessive, une tendresse extrême, de sa part pour les bêtes et une indignation mal contenue contre les savants barbares qui pratiquent les vivisections. Dans cette œuvre peu scientifique, il n'y a rien à récompenser.

Le mémoire n° 2 est au-dessus des précédents. L'auteur pose passablement la question. Il a des connaissances exactes en zoologie et en histoire de la philosophie. On est étonné qu'il n'en tire pas un meilleur parti. Les conclusions auxquelles il aboutit dépassent de beaucoup les faits sur lesquels il les appuie. Il attribue aux animaux toutes les facultés humaines. Descartes disait qu'il est difficile de parler de la nature des animaux « parce que nous ne sommes pas dans leur cœur. » On dirait que l'auteur du mémoire a pénétré dans le cœur des bêtes. Les particularités morales qu'il a cru apercevoir au fond de leur nature sont parfois bien étranges et tout à fait inattendues. Trop

de bonté complaisante envers les animaux, trop de crédulité naïve, trop peu de sagacité psychologique bref trop peu de raison critique nous obligent à laisser ce mémoire dans les rangs inférieurs.

Le mémoire, qui porte le n° 7 est de tous le plus développé. Il n'a pas moins de 1100 pages grand in-folio. Nous voudrions pouvoir dire que la valeur philosophique en égale l'étendue. Ce n'est pas cependant qu'on n'y puisse louer certaines qualités sérieuses : nous y avons remarqué un savoir abondant, des connaissances variées, l'habitude de consulter les maîtres et de discuter leur opinion. L'auteur a étudié avec soin la partie physiologique du sujet et il a de bonnes notions d'histoire naturelle. En ce qui touche le transformisme, il est au courant des objections et des difficultés. Mais il s'égare dans des digressions sans fin. Il disserte, à propos des bêtes, sur le langage, les sophismes, l'autorité du témoignage des hommes, et parcourt ainsi la logique presque tout entière. Son langage est des plus bizarres, ses expressions manquent souvent de goût. Il parle de la « couronne psychique animale. » Il nomme la mouche « dame mouche » et l'action réflexe « dame action réflexe. » Enfin, il abuse des procédés matériels de la discussion, de la division, de la subdivision, de la synthèse primitive, de la synthèse ultérieure, etc.

La section, après avoir mis en balance les défauts et les qualités de cet énorme travail, regrette de ne pouvoir demander pour celui qui nous l'a adressé ni le prix, ni même une mention honorable.

Les deux mémoires dont il nous reste à parler sont de beaucoup les plus distingués de ce concours.

Le mémoire numéro 1, qui a pour double épigraphe ces mots : « *Jacta est alea*, Ἐλπὶς παρὰ ἐλπίδα. » est assez

considérable par l'étendue, par la diversité des connaissances, surtout en histoire naturelle, et par la richesse des développements. L'auteur est un esprit studieux et curieux. Il a une idée juste de la méthode qu'il faut appliquer à la solution du problème. Il montre bien que les plus vives lumières sur le sujet doivent être cherchées dans l'expérience intime. Il se sert donc avant tout de la méthode psychologique, y rattache de fortes études zoologiques et se livre à de judicieuses comparaisons. Il aboutit à des conclusions générales assez correctes, heureusement résumées dans cette formule: « L'animal n'est que l'analogue de l'homme et non son semblable. »

Des deux parties qui composent le mémoire, la première est la plus intéressante et la meilleure. Si l'auteur la publiait, après l'avoir retravaillée et complétée, ce serait un petit ouvrage attrayant. — Mais nous devons ajouter que la seconde partie ne fait guère que répéter celle qui la précède, avec moins de précision et d'ordre. Ce n'est pas là le seul défaut du mémoire. Les mêmes questions reviennent plusieurs fois sans nécessité. Les citations littérales sont trop longues. Il y a trop de récits, d'anecdotes, de faits accumulés sans interprétation psychologique. Au fond, l'auteur semble avoir un parti pris contre les animaux qu'il s'attache à rabaisser outre mesure. Enfin l'esprit philosophique et métaphysique n'égale pas assez chez lui la connaissance des faits.

A cause de ces défauts, il est impossible de décerner le prix à l'auteur du mémoire n° 1; mais ses mérites distingués lui donnent droit à une mention honorable.

Le mémoire n° 6, comme le précédent, est soumis à notre examen pour la seconde fois. Il nous revient corrigé, accru, fortifié. L'auteur a tenu compte des avis

que lui avait donnés la section à l'occasion de son premier travail.

Ce qui frappe dès l'abord dans ce mémoire, c'est la sûreté et la fermeté de la méthode, la finesse des analyses et la rigueur des déductions. On avait reproché à l'auteur, lors du premier concours, la brièveté et l'insuffisance de son introduction. Il débute ici par d'excellents préliminaires où il établit avec autorité la supériorité de la méthode subjective sur celle qui se vante de résoudre les questions psychologiques en partant du dehors.

L'auteur est aussi familier avec les découvertes les plus récentes de l'histoire naturelle, de la physiologie, de la biologie qu'avec les doctrines les plus approfondies et les procédés les plus délicats de la psychologie. Connaissant à fond les ouvrages de ceux qui prétendent aller de l'animal à l'homme pour pénétrer dans les mystères de notre nature morale et intellectuelle, il peut, à la fois avec force et avec modération, s'emparer des armes dont se servent les psychologues purement naturalistes et les retourner victorieusement contre eux. La section apprécie tout particulièrement ce début du mémoire relatif à la méthode. C'est du choix de la méthode que dépendront en effet les progrès et l'avenir de la psychologie comparée.

La méthode qu'il a choisie, l'auteur l'applique avec succès. Il a un art particulier de monter des phénomènes élémentaires aux plus élevés qui rappellent les procédés habituels de Maine de Biran, et il n'hésite pas à emprunter à l'école évolutionniste ce qu'elle a de bon ; mais c'est afin d'en mieux combattre les exagérations et les transitions impossibles.

Sa description générale de la nature animale, ses

études sur la sensation, l'imagination, l'association des idées dans leurs rapports avec l'instinct; la distinction profonde et neuve à certains égards qu'il fait entre le langage humain qui est objectif et le langage animal qui n'est que subjectif ; l'habileté avec laquelle il oppose l'intelligence à l'instinct et prouve que les deux principes diffèrent par leur essence ; ses analyses de la raison, de la volonté , de la conscience ; son châpitre sur le moi et sur la personnalité, ont satisfait la section et provoqué une approbation unanime. Sa réfutation de la séduisante doctrine de l'évolution psychologique a paru plus forte et plus décisive que tout ce qui a été jusqu'ici tenté dans le même sens. Il en a été de même de la partie métaphysique, où est traitée la question du principe des facultés animales et où sont réfutés avec vigueur ceux qui admettent des associations d'idées et de successions de phénomènes en assurant qu'ils peuvent se passer de toute substance et de tout principe.

L'auteur aura à compléter la partie historique de son travail, plus nourrie que la première fois, mais encore insuffisante ; il aura aussi à donner la dernière main à son mémoire tout entier. En plus d'un endroit, en effet, le travail n'a pas reçu sa forme définitive. Certaines parties en sont plutôt juxtaposées qu'unies et fondues ensemble. Il arrive même que l'auteur, reconnaissant que sa pensée n'est pas complète, inscrive en marge ces mots : « A développer. » Il devra corriger ces défauts, remplir ces lacunes et employer partout le style clair, rapide, élégamment philosophique qu'il rencontre quelquefois. Mais néanmoins nous trouvons dans ce manuscrit, tel que le voici, de la force, de l'esprit de méthode, une grande clarté dans

l'exposition, de la vivacité et néanmoins de la modération dans la polémique ; de la finesse et de la pénétration psychologique ; une aversion décidée pour le lieu commun, un style de bonne qualité. L'ouvrage est intéressant et persuasif. Il répond dans une mesure satisfaisante aux espérances de la section et aux exigences actuelles de la science. Voilà pourquoi il nous a paru digne de la récompense promise.

En conséquence, la section a l'honneur de proposer à l'Académie de décerner le prix au mémoire numéro 6, et une mention honorable au mémoire numéro 1.

Pour la section de philosophie :

Le Rapporteur,

Ch. LÉVÊQUE.

LE

MOUVEMENT DE LA POPULATION.

M. Joseph Garnier : — La presse a reproduit une lettre de M. de Lavergne sur le mouvement de la population(1). Je demande à l'Académie la permission de lui communiquer les réflexions que m'a suggérées cette lettre qui a été très-remarquée, comme tout ce qui sort de la plume de notre savant Confrère.

D'abord, il ressort des différences calculées par M. de Lavergne que la population, en 1873, est restée stationnaire ou à peu près

(1) Cette lettre, adressée au journal l'*Economiste français*, est ainsi conçue :

« Monsieur le rédacteur, permettez-moi d'appeler votre attention sur une question fort grave, qui ne me paraît pas étudiée, en France, avec le soin qu'elle mérite.

« Je veux parler du mouvement de la population. Il y a maintenant bien près de vingt ans que j'ai signalé dans la *Revue des Deux-Mondes* (livraison du 1er avril 1857), les faits affligeants révélés par le recensement de 1856. La population s'était toujours accrue en France avec une lenteur particulière ; mais dans la période quinquennale de 1851 à 1856, le ralentissement avait pris les proportions d'un véritable désastre. Depuis ce moment, la population avait paru se relever un peu, quand est survenue la fatale guerre de 1870 qui nous a fait perdre, outre l'Alsace et la Lorraine, 550,000 habitants, par l'excédant des décès sur les naissances en 1870 et 1871.

« L'année 1872 avait présenté un résultat plus consolant. Les naissances s'étaient accrues, les décès avaient diminué, les mariages avaient atteint le chiffre le plus élevé qu'on ait vu, et l'excédant des naissances sur les décès avait été de 172.936. C'était encore bien peu, sans doute, en comparaison des nations qui nous avoisinent, mais enfin c'était un signe favorable après tant de malheurs, et on pouvait espérer qu'avec le maintien de la paix la nation reprendrait peu à peu sa progression normale.

« Le tableau du mouvement de la population en 1873, publié dans l'*Annuaire de l'Économie politique*, vient de démentir cette espérance. L'excédant des naissances sur les décès n'a plus été que de 101,776, et les symptômes les plus inquiétants se sont reproduits. Dans 25 départements, les décès ont excédé les naissances. Ce triste

dans trente départements, qu'elle a augmenté sensiblement dans 47 et diminué sensiblement seulement dans une dizaine.

Il ne peut y avoir de discussion sur le chiffre des 550,000 habitants perdus par l'excédant des décès sur les naissances en 1870 et 1871.

Les effets de la guerre se sont continués en 1872 et 1873. La misère, commencée par les événements de 1870-71, n'est pas encore finie; tous les jours, les familles subissent des pertes par suite

résultat est dû à la fois à la diminution des naissances et à l'augmentation des décès.

« Voici, en effet, les chiffres :

1872.		1873.	
Naissances....	966 000	Naissances....	946.364
Décès.........	793.064	Décès.........	814.588
Excédant..	172.936	Excédant..	101.776

« On voit que les naissances ont diminué, d'une année à l'autre de 19,636, et que les décès se sont accrus de 51,524.

« Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans l'examen des causes. La principale a dû être la mauvaise récolte de 1873, mais elle n'est pas la seule, puisque la réduction est permanente et semble prendre le caractère d'une loi. Cette recherche sera nécessairement très-longue et très-complexe. Elle doit être constante, à la fois locale et générale, comme le mal lui-même. Je me borne, pour le moment, à la provoquer. Le public français paraît avoir pris son parti de la réduction de la population comme de l'augmentation du budget, deux faits qui ne sont peut-être pas aussi étrangers l'un à l'autre qu'ils en ont l'air. Cette insouciance doit avoir un terme. Il y va de l'existence même de notre nation, car : « Il n'y a pas, comme le disait déjà Rousseau au XVIIIe siècle, de pire disette pour un Etat que celle des hommes. » Pendant que nous restons stationnaires ou que nous reculons, l'Angleterre et l'Allemagne s'accroissent chacune de plus de 400,000 âmes par an, ce qui fait 4 millions en dix ans.

« Je joins ici le tableau des naissances et des décès de 1873, tel qu'il a paru dans l'*Annuaire*, avec l'indication de la différence pour chaque département. On y puisera des renseignements utiles pour l'enquête devenue plus que jamais nécessaire. On remarquera, par exemple, que les départements de l'ancienne Normandie présentent de forts excédants de décès; et les départements bretons, au contraire, de forts excédants de naissances.

« Recevez, etc.,

« L. DE LAVERGNE. »

Versailles, 9 août 1876.

des privations éprouvées pendant la guerre et des maladies contractées à cette époque. Remarquons, de plus, qu'une partie des 550,000 disparus n'ont pas contribué à l'augmentation de la population.

Cette déperdition de 1870 et 1871 explique l'augmentation de 1872, qui s'est ralentie en 1873 par une réaction inverse et naturelle. Mais au lieu de juger ces résultats par années séparées, il est plus juste de les juger par la moyenne, qui ne sera tout à fait vraie que quand nous connaîtrons les chiffres de la période quinquennale 1872 à 1876, et notamment le recensement qu'on nous annonce pour les premiers jours de 1877, conformément à un vœu récent formulé par les sociétés de Statistique et d'Économie politique, et qui donnera l'effectif de la population de la France en 1876.

En l'état, si nous prenons la moyenne de 1872 et 1873, soit la moitié du total des deux (accroissements 274, 712), nous trouverons une augmentation moyenne annuelle de 137,256, qui n'a rien d'alarmant, et qui nous donne un accroissement de 1 million et un tiers de million en différences à ajouter aux 36 millions actuels.

Il n'y a aucune nécessité à ce que les Français s'accroissent davantage; il est bon qu'ils ne s'accroissent que parallèlement au progrès des terres mises en culture, de la productivité des industries, de l'augmentation des épargnes et des débouchés de l'émigration. Que si toutes ces améliorations qui vont assez lentement se trouvaient, dans les dix ans, dépasser la population habituelle, il en résulterait simplement une plus grande aisance, ce qui est précisément le résultat à poursuivre.

Dans les pays où la population augmente lentement, la proportion des adultes, c'est-à-dire des producteurs, est plus forte que dans les pays où les naissances sont nombreuses et où ce sont surtout les enfants qui grossissent les chiffres de la population, et ceux aussi de la mortalité.

Mais, dit-on, en Angleterre et en Allemagne l'accroissement normal est de 400,000 par an, soit 4 millions en dix ans.

Il faut d'abord remarquer que l'émigration prend une forte portion de ces 400,000. Or, il y a beaucoup à dire sur ces exportations d'hommes qui enlèvent les plus intelligents, les plus vigoureux,

les plus productifs, ainsi que les capitaux de la terre natale. Pour la différence, il n'y a rien à dire si l'Angleterre et l'Allemagne sont dans la situation progressive que nous venons de préciser. Mais est-on bien sûr qu'il en soit ainsi, et s'il y a une partie pour laquelle ces conditions ne soient pas remplies, c'est un surplus de misère, et alors il n'y a aucune nécessité à ce que la France imite l'Angleterre et l'Allemagne.

En tout ceci, il ne s'agit pas de la disette des hommes dont parlait Rousseau que rappelle M. de Lavergne, il n'y a pas de disette d'hommes en France, et il s'agit seulement de savoir si, passé 36 millions, les Français doivent s'accroître plus ou moins vite.

Sur ce point, je pense que la progression lente seule est préférable, pour que l'aisance s'accroisse proportionnellement. Je pense avec Rossi que 2 millions de Suisses prospères valent mieux que 8 millions d'Irlandais misérables.

M. de Lavergne demande une enquête constante, locale et générale.

Qui peut faire cette enquête ? L'administration préfectorale ? Mais le personnel de ses fonctionnaires est impropre à cette besogne.

Sera-ce une commission spéciale parlementaire ou administrative composée de sénateurs, de députés, de magistrats ! Elle ne serait pas plus compétente.

La seule enquête possible est celle des publicistes, des travailleurs intelligents et capables de rechercher et de faire connaître les faits et les documents qui se produisent en dehors de toute impulsion officielle.

Je me trouve d'accord avec M. de Lavergne, quand il a dit que la grosseur du budget n'est peut-être pas étrangère au ralentissement de la population. Ce « peut-être » est même de trop, à mon avis. Il faut dire que toute dépense publique nécessite un prélèvement sur le revenu des familles et appauvrit la population dont une partie, obligée de se priver davantage, souffre davantage et limite volontairement les naissances, en prévision des privations, des souffrances et des morts.

Sur cette question, l'imprévoyance du public tient à son irréflexion, à son ignorance ; il pense, en général, qu'on ne saurait trop emprun-

ter, trop dépenser publiquement et que cela fait aller le commer ce Il applaudit à tout ce qui est fait dans ce genre et par les pouvoirs publics en maugréant néanmoins contre la progression des dépenses et l'augmentation des impôts. Il applaudit, par exemple, à la dépense de 60 millions que va coûter l'avenue de l'Opéra, oublian complètement que ce luxe municipal va coûter trois millions par an, que l'impôt prendra sur l'alimentation des Parisiens, dont les trois quarts sont pauvres et dont le vingtième ne met pas les pieds à l'Opéra.

M. de Lavergne : — Je regrette de n'avoir pas assisté à la séance où mon savant confrère, M Joseph Garnier, a présenté ses observations à propos de la lettre que j'ai publiée sur le mouvement de la population nationale. Il m'eût été facile et agréable de montrer que nous ne sommes pas aussi loin l'un de l'autre qu'il paraît le croire. Si nos conclusions sont différentes, nous ne différons pas sensiblement sur les principes. Ce que je n'ai pu faire alors, je demande à l'Académie la permission de le faire aujourd'hui.

Au premier rang des causes qui ont retardé le progrès de notre population, M. Joseph Garnier place la guerre. Je n'ai jamais dit le contraire. J'ai déjà beaucoup écrit sur cette question. Partout et toujours, j'ai considéré la guerre comme la principale cause de notre infériorité numérique. Au commencement de ce siècle, les guerres de la Révolution et de l'Empire nous ont coûté au moins deux millions d'hommes. Cette perte énorme a laissé un vide qui ne cesse de se faire sentir, car les hommes qui ont disparu ont emporté avec eux leur postérité. La Restauration a été une période de paix et c'est aussi celle où la population s'est le plus accrue. Sous la monarchie de Juillet, la guerre d'Afrique a amené un ralentissement; si la chute s'est précipitée sous le second empire, c'est que nous n'avons pu impunément verser le sang de nos soldats, suivant une expression de l'empereur Napoléon III lui-même, sur les champs de bataille de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Même en temps de paix les nécessités qu'entraînent les chances de guerre nous ont forcés à entretenir soit pen.

dant sept ans, soit pendant cinq ans, la fleur de notre population virile dans le célibat, à l'âge le plus favorable à la génération.

Sur un second point, M. Joseph Garnier a déclaré encore partager mon opinion. Il attribue comme moi une funeste influence aux impôts qui pèsent sur la production et la consommation, et qui amènent ce qu'on appelle si justement la *cherté de la vie*. Cet effet des gros budgets était déjà sensible avant 1870, il ne peut que s'accroître depuis que nous avons été contraints de mettre 700 millions des nouvelles taxes pour acquitter les charges de la dernière guerre.

A mon tour, je n'ai rien à opposer à la citation que fait M. Joseph Garnier de cette phrase de Rossi : *Mieux vaut un petit nombre d'hommes prospères qu'un plus grand nombre d'habitants misérables*. Je suis loin de nier que l'excès de population ne puisse être un mal ; mais sommes-nous dans ce cas et que faut-il entendre par ce mot d'*hommes prospères ?* C'est ici que la dissidence commence entre mon confrère et moi. Il y a deux sortes de prospérité : l'une qui se concilie avec le travail et les bonnes mœurs ; l'autre qui favorise l'égoïsme, l'oisiveté, le luxe et la débauche. La première active les progrès de la population, la seconde les entrave.

On a cru assez généralement, par l'exemple de la Normandie, que les pays les plus riches étaient ceux où la population restait stationnaire ou déclinait. Il y a dans cette opinion une part de vérité, mais il ne faut pas la généraliser. Nous trouvons sans sortir de France des exemples frappants du contraire. Le département du Nord est sans comparaison le plus riche de tous, après la Seine, et c'est celui où la population s'accroît le plus vite. Si le reste de la France s'accroissait comme ce département, nous n'aurions rien à envier à l'Angleterre et à l'Allemagne. Le département du Pas-de-Calais, celui de la Loire, sont dans le même cas. A l'étranger, l'Angleterre, la Belgique, une partie de l'Allemagne, les pays les plus prospères de l'Europe, sont en même temps ceux où la population fait le plus de progrès.

Je reconnais que la richesse peut être, dans certains cas, une cause de dépopulation. On a remarqué partout que les familles les plus riches s'éteignent rapidement et qu'une ascension constante

des familles nouvelles est nécessaire pour remplir les vides ; mais quand il s'agit de nations entières, la question change de face. Si riche que soit une nation elle ne l'est jamais assez pour que beaucoup de ses membres puissent avoir les inconvénients de la richesse ; et à prendre les choses dans leur ensemble, une population en progrès est un signe de prospérité.

Un pays mérite surtout le nom de prospère, quand la durée moyenne de la vie y est plus longue qu'ailleurs, ce qui est le signe le plus sûr d'une forte santé physique et morale. Or, ainsi que l'a fait remarquer M. Loua dans l'*Economiste français*, la durée moyenne de la vie est plus grande en Angleterre et en Belgique qu'en France.

La dépopulation de la Normandie s'explique en partie par une transformation de l'économie rurale, qui remplace de plus en plus la culture des grains par le régime pastoral. Cette transformation elle-même est la conséquence des débouchés qui s'ouvrent de plus en plus aux produits des herbages normands soit en Angleterre, soit à Paris. Si la population ne s'accroît pas en Normandie, elle monte dans les pays que la Normandie approvisionne.

M. Joseph Garnier paraît admettre que la France est assez peuplée dans son état actuel. Je ne saurais partager son sentiment. La France est, après l'Espagne, le pays le moins peuplé de l'Europe occidentale. Plusieurs États ont une population spécifique double de la sienne sur un territoire moins favorisé de la nature. Il ne faut pas oublier que la population est un instrument de production en même temps que de consommation, et l'expérience prouve qu'un accroissement numérique peut parfaitement se concilier avec une aisance croissante.

Je ne doute pas que M. Joseph Garnier ne soit de mon avis si j'ajoute que l'agriculture française ne produit pas assez et qu'elle pourrait produire bien davantage. Nous avons beaucoup de peine à nourrir, comme le prouvent les importations de denrées alimentaires, une population relativement clair-semée et dont le régime est encore bien défectueux sur beaucoup de points. Sans un surcroît de production, tout surcroît de population est impossible, car une population qui croîtrait plus vite que les moyens de subsistance

serait fatalement condamnée à la souffrance et à la mort. Cet effet se produit déjà dans les départements comme Vaucluse, qui traversent une crise agricole, et dans les années de mauvaise récolte comme 1873.

Quand l'attention publique a été appelée sur cette question si grave pour notre avenir national, elle a paru surtout se préoccuper des naissances. On a constaté une décroissance proportionnelle dans le nombre des naissances et on s'en est justement alarmé. L'autre face de la question, le nombre des décès, a moins frappé l'attention : elle n'a pas cependant moins d'importance. Une grande augmentation des naissances, si elle devait être suivie d'une plus grande multiplication de décès, irait contre le but, tandis qu'une réduction de décès, même en présence d'une réduction de naissances, pourrait amener, en fin de compte, un accroissement de population. La mortalité est surtout énorme dans la première enfance. L'Assemblée nationale a reconnu le mal et a voté une loi pour y porter remède.

Le problème à résoudre se présente à peu près ainsi : augmenter d'un dixième (100,000 environ) le nombre annuel moyen des naissances, réduire d'un dixième (85,000) le nombre des décès. Posée en ces termes, la question ne paraît pas insoluble : on a déjà vu plusieurs fois les naissances dépasser un million et les décès tomber au-dessous de 800,000. Ce sont les mêmes causes qui arrêtent le progrès des naissances et qui multiplient les décès ; Malthus les a signalées depuis longtemps. Elles sont au nombre de trois : la guerre, la pauvreté et le vice. Voilà les ennemis qu'il faut combattre.

On a beaucoup parlé d'une quatrième cause qui rappelle particulièrement le nom de Malthus ; c'est l'abstention volontaire.

On peut abuser de tout, même de la prévoyance, et l'abstention volontaire agit réellement, surtout dans les classes les plus aisées, mais c'est beaucoup en exagérer les effets que de la présenter comme la cause unique du ralentissement. La guerre, en y comprenant les lois militaires, la pauvreté et le vice, ne suffisent que trop pour expliquer la plus grande partie du déficit. La part de l'abstention volontaire doit être assez restreinte, telle du moins que la conseille

Malthus, car il a eu soin de dire que tout ce qui nuit à la génération en dehors de la chasteté appartient à la classe des vices. On a aussi attaché trop d'importance au célibat ecclésiastique dans les pays catholiques ; nul doute qu'il n'y ait encore une part à faire à cette cause, mais les célibataires de cette catégorie de tout âge et de tout sexe, y compris les ordres religieux d'hommes et de femmes, n'excèdent pas en France 170,000, ce qui suppose une perte de quatre à cinq mille naissances par an. L'action du célibat militaire est bien autrement puissante, non-seulement à cause du nombre (400,000 hommes et par conséquent autant de femmes), mais à cause de l'âge.

La question de la population n'est pas une question isolée qui puisse être traitée par des remèdes spéciaux ; elle est une conséquence de l'état général de la société. Nous nous réunirons donc, je l'espère, M. Joseph Garnier et moi, pour conseiller l'emploi des remèdes généraux qui peuvent être classés sous cinq chefs :

1° Conserver la paix ;

2° Apporter aux lois militaires tous les adoucissements compatibles avec la bonne organisation de la défense nationale ;

3° Arrêter la progression des dépenses publiques afin de pouvoir réduire progressivement les impôts les plus lourds ;

4° Favoriser par tous les moyens la production agricole ;

5° Développer l'hygiène générale, et en particulier combattre la mortalité de la première enfance.

Le reste ne peut être fait que par les mœurs. Il appartient aux enseignements des moralistes et aux prédications de la religion de lutter contre les entraînements de l'égoïsme et de la débauche, avec cette conviction fortifiante qu'en travaillant à la moralité publique, on travaille en même temps à accroître la puissance et la richesse de la nation.

M. Passy ajoute à l'appui de ce qui vient d'être dit par M. L. de Lavergne, que d'après les chiffres relevés au ministère de la guerre en 1831, et communiqués à une commission parlementaire dont il faisait partie, les guerres du premier Empire ont coûté à la France actuelle 1,760,000 hommes. De plus, ces guerres, ayant

enlevé la partie la plus jeune, la plus robuste et la plus saine de la population, ce sont les individus plus âgés et plus faibles qui sont restés chez eux, qui se sont mariés et qui ont eu des enfants ; et la génération suivante s'est nécessairement ressentie de cet effet des conscriptions de l'époque. M. Passy confirme également l'opinion de M. de Lavergne en ce qui concerne l'extension en Normandie de la culture pastorale. Le besoin de bras diminue dans les campagnes ; de là pour les journaliers moins d'occupation et une existence plus difficile. De la aussi leur émigration dans les villes manufacturières. Il est curieux de remarquer que, dans la Seine-Inférieure, par exemple, les villes continuent à présenter plus de naissances que de décès, et c'est le contraire dans les campagnes. Quant au service militaire, qui retient pendant plusieurs années un grand nombre d'hommes, les effets en sont considérables : il retarde les mariages, et l'on sait que les mariages tardifs sont moins féconds que les autres. En France, l'âge des mariages est ainsi retardé de près de trois ans, comparé à ce qu'il était il y a cinquante ans, et certainement ce retard ne laisse pas que de contribuer à la diminution du chiffre des naissances. La continence volontaire est incontestablement dans les classes aisées une cause puissante de ralentissement où même de diminution de la population. Est-ce là un fait naturel? L'avenir le dira. En tout cas, ce n'est pas un fait nouveau puisque Moheau le signalait et le déplorait déjà il y a un siècle, dans ses *Recherches sur la population*, à une époque où subsistaient et opéraient les lois en vigueur sous l'ancien régime. Ce qu'il faut espérer, conclut M. Passy, c'est que le phénomène qui tient en partie aux changements économiques produits par des lois nouvelles, — lois excellentes en elles-mêmes, mais au niveau desquelles les mœurs ne se sont pas encore élevées, — perdra ce qu'il a de contraire à l'intérêt général, et que le temps viendra où les causes artificielles du ralentissement de la population, et il y en a plusieurs, pourront, sinon disparaître entièrement, au moins être notablement et progressivement atténuées.

Dans l'ordre habituel, la population croît d'autant plus rapidement que les moyens d'existence et de bien-être augmentent davantage. Or, en France, grâce aux progrès des arts et de l'industrie, la pro-

duction, et la richesse se développent de plus en plus, et il serait étrange, anormal qu'une cause qui partout opère efficacement, ne finit pas par opérer dans notre pays Il est nécessaire toutefois que la richesse s'amasse plus vite que la population qui la crée, c'est ce qui fait la prospérité des nations, et à ce point de vue du moins nous n'avons pas à nous plaindre.

M. Joseph Garnier accepte sans difficulté les conclusions de ses deux éminents confrères, et il retient surtout, pour s'y associer, cette opinion de M. de Lavergne, que le point important est moins encore de donner la vie à un grand nombre d'êtres humains que de la leur conserver.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Histoire de la marine marchande et du commerce ancien.

Par M. LINDSAY, ancien membre du Parlement britannique.

M. Michel Chevalier fait hommage, au nom de l'auteur, M. Lindsay, ancien membre du Parlement britannique, d'un ouvrage en 4 volumes grand in-8o, avec cartes et gravures, intitulé : *History of merchant shipping and ancient commerce* (*Histoire de la marine marchande et du commerce ancien*). En présentant cet important ouvrage, M. Chevalier croit devoir dire d'abord quelques mots de l'auteur. M. Lindsay est un homme lettré : le style de son livre et les citations latines dont il est semé prouvent un esprit cultivé. Cependant ses débuts ont été humbles et difficiles. Ce n'est qu'après avoir navigué pendant quelques années avec un grade inférieur qu'il est devenu capitaine de navire, puis petit armateur, puis grand armateur possédant jusqu'à 100,000 tonneaux, puis membre du parlement. Un jour, M. Lindsay s'est vu frappé d'une paralysie des jambes. Forcé de renoncer alors à toute carrière active, il a employé ses loisirs à écrire sur l'industrie maritime et l'art de la navigation, qu'il a pratiqués longtemps et, on le voit, avec succès. Il avait naguère navigué dans le golfe Persique et observé attentivement les mœurs des peuples qui habitent ces parages. En rédigeant son ouvrage, il a eu la curiosité de comparer ses observations à celles des voyageurs anciens, notamment de Néarque, et la satisfaction de trouver, dans le récit du célèbre navigateur crétois, la confirmation de ce qu'il avait vu.

Arrivant au sujet traité par M. Lindsay, M. Michel Chevalier fait ressortir le rôle considérable que joue la navigation dans le mouvememt économique des peuples modernes. Il faut, pour s'en faire une idée, visiter les immenses docks de Londres et de Liverpool. Se trouvant dans ce dernier port l'année passée, M. Michel Che-

valier fut étonné d'y voir débarquer d'énormes quantités de blé venant de San-Francisco (Californie). Il lui semblait que la longueur de la route par mer et les frais de transport devraient accroître le prix de cette marchandise de façon à rendre l'opération ruineuse. On le détrompa : la distance de San-Francisco à Liverpool est de 25,000 kilomètres. Uue tonne de blé à amener d'un port à l'autre coûte 3 liv. st. ou 75 fr., soit 3 fr. par 1,000 kilomètres. Or le transport de la même quantité de blé revient, sur une route de terre en bon état, à 250 fr. par 1,000 kilomètres; sur un chemin de fer, à 50 fr.; sur un canal en bon état et exempt de péage, à 15 fr. C'est donc le transport par mer qui est de beaucoup le plus économique, et il se trouve que l'Océan, au lieu de séparer les peuples, les rapproche au contraire, au point de vue commercial, à la condition, bien entendu, d'être librement ouvert à tous.

M. Lindsay fait remonter, autant que possible, son histoire de la marine aux temps les plus anciens; mais les documents relatifs à la marine primitive sont assez incomplets. Toutefois, on peut admettre un certain nombre de faits généraux comme suffisamment établis, soit par les récits des historiens, soit par les sculptures, gravures, peintures et dessins qu'on trouve tant sur les monuments que sur les manuscrits que nous ont laissés l'antiquité et le moyen âge.

On sait, en premier lieu, que la plupart des vaisseaux d'autrefois ne seraient pour nous que d'humbles barques : ils étaient de dimensions assez exiguës pour qu'on pût les tirer à bras sur la grève. Cette remarque s'applique non-seulement aux navires des Grecs du temps de la guerre de Troie, mais à la fameuse flotte de Xerxès, et même à la plupart des vaisseaux des Phéniciens, des Carthaginois et même des premiers Romains; en second lieu, les navires n'étaient pas pontés ou ne l'étaient qu'à l'avant et à l'arrière. Cela tenait à l'état rudimentaire où l'art des constructions navales et celui de la manœuvre des navires sont longtemps demeurés.

Au moyen-âge d'abord on ne construisait guère de grands bâtiments méritant le nom moderne de *vaisseaux*. Il paraît toutefois qu'il se trouvait déjà dans la flotte armée par saint Louis pour son expédition en Égypte (1248), quelques vaisseaux pontés pouvant jauger de 400 à 600 tonneaux. Mais des trois navires avec lesquels

Christophe Colomb osa traverser l'Océan atlantique, deux étaient des caravelles n'ayant, comme ceux des anciens, de pont qu'aux deux extrémités. Un seul, celui que montait l'amiral, était entièrement ponté et jaugeait 150 ou 200 tonneaux. Le principa et presque le seul moyen de propulsion autrefois employé, c'était la rame.

A ce propos, M. Michel Chevalier fait remarquer combien les peuples anciens savaient peu utiliser ces forces naturelles qui, grâce aux progrès des sciences, sont devenues entre les mains des modernes des instruments à la fois si puissants et si dociles. On n'a guère employé, durant de longs siècles, que les forces musculaires de l'homme et des animaux. Le grand Aristote insinue une idée qui, pour son temps, était d'une hardiesse singulière, lorsqu'il dit dans sa *Politique*, que si l'on parvenait à faire travailler les outils par l'action de forces extérieures, on pourrait abolir l'esclavage.

On ignorait même l'usage des roues hydrauliques : l'origine de ce moteur ne remonte pas au-delà du règne de Constantin. On ne faisait que des chars lourds, incommodes et nullement suspendus. Ce fut un grand progrès quand on eut l'idée de poser les caisses des voitures sur des lanières de cuir. Les carosses de gala du roi Louis XIV étaient suspendus de cette façon. Les forces de la nature n'inspirent aux peuples primitifs que de la terreur, et loin de chercher à les utiliser, ils ne songent qu'à s'en défendre.

La voile ne jouait donc dans la marine ancienne qu'un rôle très-secondaire : elle servait à diriger le navire plus qu'à le faire avancer. Le vrai propulseur, c'était la rame, et c'étaient aussi des rames plus larges que les autres et placées à l'arrière qui faisaient l'office de gouvernail. La manœuvre des rames était un métier pénible auquel on employait de préférence les prisonniers et les criminels. Ce furent aussi des criminels qui pendant des siècles ramèrent sur les galères, au moyen âge et jusqu'à une époque assez rapprochée de a nôtre ; si bien qu'aujourd'hui encore le mot galérien est encore lusité comme synonyme de forçat.

Le type du vaisseau à rames, en effet, c'était la galère. On put s'en contenter tant que les principales puissances maritimes furent des États situés sur la Méditerranée, mer relativement clémente,

où les traversées n'étaient jamais bien longues. Les galères formaient la plus grande partie des flottes qui prirent part à la terrible bataille de Lépante en 1571, c'est-à-dire un siècle environ après la découverte de l'Amérique. Cependant l'*Invincible Armada* de Philippe II n'en comprenait qu'un très-petit nombre : elle était presque entièrement composée de navires à voiles. Aussi cette flotte, qui vécut si peu, était-elle destinée à naviguer sur l'Océan, où la rame est absolument insuffisante.

M. Michel Chevalier suit, avec M. Lindsay, les progrès de la grande navigation depuis les Normands, qui osèrent les premiers s'aventurer en pleine mer. Les Normands étaient allés, à ce qu'on croit, au Groënland, au Labrador. Ces pêcheurs intrépides poursuivirent aussi les baleines jusqu'aux rivages de l'Amérique septentrionale. Après eux, les Hanséates et plus encore les Hollandais, pêchant aussi la morue et le hareng, explorèrent ces parages et devinrent, au dix-septième siècle, la première puissance maritime et commerciale du monde. Le tonnage des diverses marines marchandes de l'Europe représentait à cette époque un total d'environ deux millions de tonneaux, dans lequel la marine hollandaise figurait à elle seule pour 900,000 tonneaux.

L'Angleterre venait ensuite avec 500,000 tonneaux ; les villes hanséatiques et les ports scandinaves en comptaient environ 250,000 ; l'Espagne et le Portugal autant ; la France n'en avait que 100,000. Les marines des Espagnols et des Portugais étaient bien faibles, bien que le pape eût partagé entre ces deux peuples tous les pays à découvrir dans les « Indes occidentales, » et qu'ils eussent pris, en effet, possession du Mexique, du Brésil, du Pérou. M. Lindsay remarque incidemment que, comme *conquistadores*, les Espagnols se montrèrent beaucoup moins cruels que les Portugais, et il oppose la douceur de Christophe Colomb à la férocité de Vasco de Gama. Mais on ne doit pas oublier que Colomb était Génois, et que s'il usa de douceur envers les Indiens, les conquérants espagnols du Mexique et du Pérou, Cortez, Pizarre, Almagro et les autres, ne se montrèrent ni moins sanguinaires ni moins avides que les Portugais.

Quoi qu'il en soit, c'est surtout au régime de despotisme fanatique qui pesait sur l'Espagne et sur le Portugal, que M. Lindsay, et avec

lui M. Michel Chevalier, attribuent la décadence maritime de ces deux pays. Les Hollandais, qui avaient la plus grande force navale dans les deux Indes, ne fondèrent d'abord que très-peu de colonies en Amérique. Ils surent cependant choisir l'emplacement des villes de New-York et d'Albany, dont ils furent dépouillés par le roi d'Angleterre, Charles Ier. L'*Acte de la navigation* de Cromwell dirigé contre les Provinces-Unies, contribua sans doute à affaiblir cette République comme puissance maritime, et la prépondérance, au moment de la Révolution française, appartenait incontestablement à l'Angleterre, malgré l'émancipation de ses colonies continentales du Nord.

Mais pendant les guerres de l'empire, les Américains, pour échapper aux croiseurs anglais, construisirent leurs merveilleux *clippers de Baltimore,* dont la marche était bien supérieure à celle de tous les autres navires, et après la paix ce fut l'Angleterre et les États-Unis qui se disputèrent la suprématie. L'Angleterre eût sans doute succombé si, en 1849, le parlement ne se fût décidé à abolir l'acte de navigation et tous les actes qui s'y rattachaient. A partir de ce moment, les armateurs et les constructeurs qui s'étaient trop longtemps endormis pleins de confiance dans la prétendue protection que leur assurait l'ancienne loi, se réveillèrent.

Au bout de quelques années, les clippers américains furent dépassés : l'Angleterre eut des voiliers qui allaient en Chine en 90 jours et en Australie en 60 jours. M. Michel Chevalier cite deux de ces navires, les *Thermopyles* et le *Sir Lancelot*, qui ont été le résultat de la lutte des constructeurs anglais contre ceux des États-Unis, et dont la voilure avait, pour chacun, une superficie totale de près d'un demi-hectare : 4,500 mètres carrés; leur tonnage nominal était de 850 tonneaux, et leur tonnage réel de 1,500. Aujourd'hui, c'est a vapeur qui tend à remplacer la voile, en même temps que les navires en fer se substituent peu à peu aux navires en bois. Il y a déjà vingt-cinq ans que, grâce à la vapeur, on va d'Europe en Amérique en neuf ou dix jours.

En 1860, l'effectif de la marine marchande à voiles en Angleterre était, d'après le mode légal de jaugeage, de 4,134,300 tonneaux. En 1870, il était monté à 4,506,318 tonneaux; mais à partir

de ce moment, il commença à décroître, et à la fin de 1874, il était réduit à 4,043,000 tonneaux. Par contre, l'effectif légal de la marine marchande à vapeur était de 452,352 tonnes, en 1860. En 1874, il avait quadruplé : il était de 1,808,359 tonnes. En France, les effectifs des marines marchandes à voile et à vapeur étaient de 916,088 tonnes, en 1874. La marine à voiles comptait pour 843,000 tonneaux, et la marine à vapeur pour 194,000.

Un intéressant chapitre du livre de M. Lindsay est consacré aux sinistres de mer. L'auteur n'hésite pas à déclarer, et il prouve par des faits que le plus grand nombre de ces sinistres arrive par la faute des hommes, c'est-à-dire qu'il faut les attribuer à la mauvaise construction des navires, à l'ignorance ou à l'incurie des capitaines, à l'indiscipline des équipages, etc. A quoi bon, s'écrie-t-il, les cloisons étanches, si on laisse ouvertes les portes de service! A quoi bon les pompes, si on les fait jouer à rebours, de façon à remplir le navire au lieu de le vider! A quoi bon les signaux, si on les néglige ou si on les manœuvre mal! A quoi bon les officiers de quart, s'ils s'endorment sur leur banc! Un bâtiment, surtout un bâtiment à vapeur a besoin d'être gouverné avec une science et un soin extrêmes. C'est de là que tout dépend, aussi voit-on que les diverses compagnies présentent des chiffres d'accidents très-différents. Il en est une, la Cie Cunard, qui fait le service entre l'Angleterre et l'Amérique, et qui, depuis trente-cinq ans, n'a pas perdu un seul navire, ni noyé un seul passager. C'est qu'elle n'a pas seulement des navires bien construits, des capitaines expérimentés et attentifs, des marins choisis avec soin, mais qu'elle a établi à bord de ses bâtiments une discipline inflexible, et dans son service des règles qui ne souffrent aucune exception.

On peut citer, comme contre-partie, une autre compagnie anglaise qui fait le service des mers de Chine, et qui a perdu des navires en plein calme et en plein jour, par la faute des constructeurs, ou des officiers ou des matelots. En résumé, sur un total de 761 navires ayant fait naufrage, de 1856 à 1872, et dont on a pu connaître l'histoire, 60 ont péri par suite de vices dans leur construction ou parce qu'ils étaient en mauvais état, et 711 par des faits de navigation mal entendue, de négligence ou d'incurie.

M. Michel Chevalier termine cette communication en indiquant quelques points d'appréciation historique sur lesquels il n'est pas d'accord avec M. Lindsay. Selon lui, par exemple, l'empereur Napoléon I[er] aurait été contre l'Angleterre le défenseur de la liberté des mers. L'Angleterre soutenait, au XVIII[e] et au commencement du XIX[e] siècle, le principe de *Mare Clausum* en vertu duquel la souveraineté des mers lui appartenait. Les deux célèbres décrets de Berlin et de Milan rendus par Napoléon en 1806 et 1807, et le système continental lui-même, étaient des protestations contre cette prétention tyrannique, et on a lieu de rappeler les paroles prononcées à Sainte-Hélène par l'Empereur renversé : « Nous devons nous rabattre sur « la liberté des mers et sur l'entière liberté d'un échange universel. »

Lettres inédites de M[me] de Sévigné à M[me] de Grignan, sa fille, extraites d'un ancien manuscrit.

Par M. Charles CAPMAS, 1876, 2 vol. in-8°.

M. Ch. Giraud : — Si l'on découvrait demain une tragédie inédite de Corneille ou de de Racine, ne fût-elle pas meilleure qu'*Agésilas* ou la *Thébaïde,* les lettres françaises seraient en juste émoi, et la critique empressée chercherait, par une curieuse analyse, à démêler dans la pièce nouvelle les germes ou les dernières traces du talent des deux plus beaux génies qui aient illustré la littérature et la langue nationale.

Une pareille émotion n'est-elle pas permise, en certaine mesure, à l'annonce de deux volumes de lettres inédites de M[me] de Sévigné ; de cette femme incomparable qui nous a laissé dans des chefs-d'œuvre inimitables de naturel, d'esprit et de délicatesse, le tableau le plus piquant, le plus intime, le plus vrai, des mœurs, des idées et des sentiments d'une époque à la fois si brillante et si attachante de la société française au XVII[e] siècle ? Tout le monde voudra connaître l'histoire singulière de cette découverte, se rendre compte de l'authenticité des pièces et de la valeur qu'elles ajoutent à la richesse acquise du trésor que nous possédions déjà dans la correspondance

de la cousine spirituelle de Bussy-Rabutin, de la mère admirable de Mme de Grignan. Tout dans cette affaire excite l'intérêt et la curiosité, jusqu'à la personne de l'éditeur heureux de ces lettres si longtemps égarées, retrouvées et publiées par un grave professeur de l'une de nos Facultés de droit.

En un temps où les journaux ne suffisaient pas à l'aliment quotidien de la curiosité publique, les esprits fins et actifs remplaçaient par la correspondance privée les communications qu'ils ne recevaient point alors de la presse périodique. Ces correspondances n'étaient point un pur étalage d'esprit, un vain exercice littéraire, une satisfaction stérile de l'intelligence individuelle. C'était la conversation des salons transformée en lettres missives; le charme de la causerie transplanté dans le commerce épistolaire; la peinture naturelle et vraie des mœurs publiques; l'échange aimable et sincère des sentiments, des surprises, des opinions et des nouvelles qui circulaient dans le grand et dans le petit monde; et lorsqu'une telle habitude de la société polie avait pour organe quelqu'un de ces esprits supérieurs, fins et délicats qui honorent une société civilisée, il en sortait la correspondance de Bussy-Rabutin, de Mme de Sévigné, de Voltaire ou de Mme du Deffand.

Une conversation écrite : j'ai dit en deux mots, et au point de vue de l'art, la théorie et surtout les difficultés du genre; car n'écrit pas qui veut comme on jase, et d'ailleurs on ne recherche pas également la conversation de tout le monde; et tel est un brillant, un aimable causeur, qui n'a pas le don de transporter au bout de sa plume l'agrément ou l'intérêt de sa parole. On est médiocre, sot ou pédant, par écrit, hélas ! comme on l'est de vive voix. Au XVIIe siècle, lorsque se forma le salon, cette puissance que ne connut pas l'antiquité, qui a pris tant d'influence sur la société française, et sur la société européenne elle-même; lorsque la vie de château fut remplacée par la vie des capitales ou de la cour, on comprit parfaitement, et l'on saisit avec avidité le charme et l'occasion de la conversation. Il y eut d'admirables causeurs, recherchés dans toutes les compagnies, dont on voulut quelquefois avoir raison par la Bastille, mais dont il ne reste pas une ligne écrite. L'esprit s'exerça même,

dans les cercles choisis, à rédiger des *conversations*, comme il fut de mode de formuler des *maximes*, ou de faire des *portraits* (1). Toutefois il n'a survécu de ces fantaisies de l'esprit français qu'un petit nombre d'ouvrages gardés par la postérité, la *Conversation* du maréchal d'Hocquincourt, les *Maximes* de La Rochefoucauld, et bien peu d'autres. Ce qui fait le prix et le mérite d'une lettre, c'est le premier jet. Une lettre relue et corrigée n'est plus une lettre, c'est un discours, un récit étudié, un mémoire d'affaires, une composition de rhétorique. Paul-Louis Courier a des lettres travaillées qu'on ne peut admirer qu'au collége. Celui qui s'exerce à faire des lettres, comme Voiture, n'en laissera pas une pour la vraie postérité. C'est la qualité contraire qui a fait la fortune de la correspondance de Mme de Sévigné, comme de celle de Voltaire.

Quoique Mme de Sévigné n'écrivît point pour la satisfaction de sa vanité, ses lettres qui passaient de main en main, comme une foule d'autres chefs-d'œuvre de l'art d'écrire, au XVIIe siècle, savourés pendant longtemps dans les salons, avant d'être livrés au gros public ; ces lettres de la belle et piquante marquise avaient de la réputation du vivant même de leur auteur, et Dieu sait si elle était avare des trésors de son esprit et de sa plume. Mais c'était surtout avec sa fille qu'elle épanchait son âme aimante et sa verve inépuisable : « Je vous « donne avec plaisir, lui écrivait-elle, la fleur de tous les paniers, « c'est-à-dire la fleur de mon esprit, de ma tête, de mes yeux, de ma « plume, de mon écritoire, et puis le reste va comme il peut. »

Il faut aussi le reconnaître, presque tous les mortels honorés de la correspondance de Mme de Sévigné, en apprécièrent la valeur littéraire, et, dans sa famille surtout, ces délectables chefs-d'œuvre furent conservés avec un culte véritable. Bussy donna l'exemple d'un zèle religieux à cet égard, et par ce motif, il mérite absolution pour autre cause, du moins *parte in qua*. Mais la fille et la petite-fille de Marie de Rabutin s'honorèrent surtout par le soin qu'elles prirent d'une mémoire qui leur était si chère, et par la conservation exacte,

(1) Voy. mon *Hist. de la vie et des ouvrages de Saint-Évremond*, en tête de l'édition des *Œuvres mêlées* publiée chez Techener, 3 vol. in-12.

trop discrète même, des monuments inappréciables de l'esprit et du cœur de leur mère et de leur aïeule.

L'exploitation de la mémoire des hommes illustres, dans une période si féconde en grandeur, n'était point dans les pratiques du XVIIe siècle. L'indiscrétion de notre époque était étrangère aux mœurs de ce temps-là. La constitution même de cette société ne comportait pas l'abus de publicité, dont nous gémissons quelquefois aujourd'hui. Ainsi, ce n'est que trente ans après la mort de Mme de Sévigné qu'un premier échantillon de cette correspondance si admirée fut livrée, par un spéculateur, à la curiosité publique, dans un volume petit in-12, de 75 pages, imprimé à Troyes, en 1725. Des éditions plus étendues, mais toujours renfermées en un seul volume, furent imprimées, en 1726, à Rouen et à la Haye; près de dix ans s'écoulèrent encore jusqu'au jour où un chevalier de Perrin publiait, sous l'œil de Mme de Simiane, six volumes in-12 de lettres plus ou moins pures d'altération, lesquels furent suivis de réimpressions augmentées, où le public prit grand goût, mais qui n'ont reçu de sérieux et considérables compléments que depuis cent ans environ. Dans notre siècle, un homme surtout s'est illustré dans cette voie nouvelle ouverte à l'érudition littéraire, un magistrat, homme de lettres, membre de l'Institut, M. de Monmerqué. Il s'était distingué par le soin qu'il avait pris de rétablir, dans la pureté possible, un texte que les éditions du XVIIIe siècle, par des considérations diverses, souvent par simple négligence, avaient corrompu de mille manières. Aidé par des ressources et des communications qui avaient manqué à ses prédécesseurs, et doué d'une sagacité critique remarquable, il avait publié (1818), en dix volumes in-8°, la première édition à laquelle il a donné son nom.

Mais à peine avait-il terminé son œuvre qu'il en reconnut les imperfections, et qu'il appliqua ses loisirs à de nouvelles études, à des recherches plus exactes, pour réunir les éléments d'une édition nouvelle, qui fut, de sa part, l'objet d'une longue et assidue préparation. Il est mort sans y avoir mis la dernière main, et c'est M. Adolphe Regnier, de l'Académie des inscriptions, son légataire à ce sujet, qui a livré au public, avec les travaux de M. de Monmerqué, la grande et belle édition de la maison Hachette, l'un des

plus beaux ouvrages de la collection si estimée des *Grands écrivains de la France*.

C'est le cas de parler maintenant des sources où les divers éditeurs de Mme de Sévigné, et surtout MM. de Monmerqué et Ad. Regnier, ont puisé les éléments de leurs compilations, ce qui doit nous conduire à la publication des lettres inédites dont on est redevable aux soins de M. Capmas. Les principales sources sont les lettres originales mêmes adressées à divers personnages en commerce avec Mme de Sévigné, lettres qu'on a pu retrouver dans diverses archives privées, ou dans les cabinets des curieux ; puis, et en grande partie, des copies dignes de confiance, provenant de la famille de la marquise, copies qui nous ont livré spécialement la correspondance de Mme de Grignan, dont Mme de Simiane ne s'est jamais dessaisie qu'avec beaucoup de scrupules et d'hésitation. Chacune de ces sources a son histoire particulière.

Les lettres de Mme de Sévigné circulaient déjà, de son temps, nous l'avons dit, et les curieux en recherchaient la possession. On sait avec quel empressement quelques grands amateurs du XVIIe siècle s'appliquèrent à collectionner les pièces manuscrites de correspondance littéraire, politique, ou de société privée. Louis XIV avait lu avec intérêt celles qui furent trouvées dans les cassettes de Fouquet après la disgrâce du surintendant. Mme de Coulanges nous apprend, en 1673, qu'on se prêtait, dans la haute société parisienne, les lettres que la marquise écrivait à ses amis. Heureusement pour les lettres françaises, il est resté de cette correspondance disséminée des épaves précieuses réunies aujourd'hui pour ne plus s'égarer, grâce aux peines de M. de Monmerqué et des autres éditeurs qui l'avaient précédé, parmi lesquels il faut distinguer Grouvelle et M. Gault de Saint-Germain. La plus riche collection aujourd'hui existante des lettres de Mme de Sévigné se trouve au château d'Époisse, chez M. le comte de Guitaut ; elles avaient été publiées en 1814, avec négligence ; M. de Guitaut les a mises de nouveau à la disposition des derniers éditeurs. L'inventaire de toutes ces lettres diverses se peut lire dans la grande édition Hachette à la table générale des sources manuscrites et imprimées de la collection, table rédigée

avec une exactitude qui fait honneur à leurs auteurs habiles et consciencieux.

Quant aux sources provenant de la famille de Sévigné, elles sont de deux espèces. Bien avant que le public fût admis à la connaissance des lettres de la célèbre marquise, Bussy-Rabutin, qui, malgré ses démêlés avec sa cousine, rendit toujours hommage à son esprit, avait recueilli toutes les lettres qu'il avait reçues d'elle, et en avait fait prendre des copies qu'il avait distribuées dans sa famille. Une de ces copies est encore aujourd'hui en la possession de M. le marquis de la Guiche, et M. de Monmerqué en a eu la communication (1). Presque toutes les lettres provenant de Bussy ont été livrées à la publicité dès l'an 1697, date de la première édition de la *Correspondance* de Bussy-Rabutin. Quelques-unes avaient été publiées dans les *Mémoires* de ce dernier, en l'année 1696; elles sont toutes aujourd'hui recueillies et placées, à leur date respective, dans la dernière et grande édition publiée par M. Ad. Regnier et la maison Hachette; une autre copie est déposée aux manuscrits de la Bibliothèque nationale; une autre copie appartient à notre bibliothèque de l'Institut (2), et ces copies, émanant peut-être de Bussy lui-même, ont été l'objet elles-mêmes d'autres copies que l'on retrouve dans les archives de quelques maisons.

Une autre source de famille provient directement de Mme de Simiane, et sous une double forme, celle des imprimés auxquels elle a donné la sanction de son assentiment supérieur, et celle des copies manuscrites émanées d'elle, copies dont elle s'était réservé la disposition en faveur d'un petit nombre de personnes. Nous ne parlerons pas d'un résidu important de correspondence dont elle n'a jamais autorisé la divulgation, et dont le temps ou les révolutions ont anéanti les originaux. A l'égard des copies qu'elle a surveillées et distribuées, nous avons une indication qui ne peut nous tromper; c'est une lettre de Mme de Simiane à l'un de ses cousins, lettre dont l'authenticité n'a jamais été contestée, qui a été rendue publique en 1726, sans

(1) Voy. l'édition Hachette, XI, p. 429.

(2) Voy. *ibid.*, p. 429 et 430. Bayle parle de ces lettres avec admiration, en 1698, *Œuvres*, t. IV, p. 776.

protestation de personne. Il paraît donc certain que Mme de Simiane avait fait prendre des copies d'un choix de lettres de sa grand'mère, et qu'elle en avait envoyé un exemplaire au comte de Bussy, son cousin, ou au frère de ce dernier, évêque de Luçon, avant 1726 (1).

Elle se prêta, en 1734, à satisfaire les vœux du public, en laissant relever sur les originaux des copies qui servirent à l'édition du chevalier de Perrin, ami de la famille ; mais ce fut au prix de beaucoup de mutilations (2). En 1737, un homme bien informé écrivait : « L'édition des lettres de Mme de Sévigné s'avance ; mais l'éditeur, « notre ami, se voit sur les bras un fâcheux procès à démêler avec « Mme de Simiane. Il est venu à cette dame de nouveaux scrupules, « et plus difficiles à lever : elle est alarmée des histoires galantes « que sa grand'mère se plaît quelquefois à raconter, et des réflexions « qu'elle se permet, qui ne s'accordent pas toujours avec cette haute « dévotion dont elle faisait quelquefois parade. Ce contraste est en « effet plaisant (3). » Le chevalier de Perrin fut si contrarié de ces difficultés, qu'il en fut aux regrets d'avoir entrepris la publication, laquelle faillit être supprimée.

De cette anthologie de lettres de Mme de Sévigné, rédigée sous la surveillance de Mme de Simiane (4), et envoyée aux Bussy en Bourgogne, il reste deux monuments. Le premier est un volume in-folio manuscrit, de plus de 1,000 pages, qui depuis plus d'un siècle gisait dans la bibliothèque du château de Grosbois, en Bourgogne, appartenant aujourd'hui à Mme la duchesse d'Harcourt. M. de Monmerqué avait eu la bonne fortune de trouver sous ses pas ce volume précieux que ses possesseurs avaient libéralement mis à sa disposition. Il en tira, vers 1827, un volume nouveau de lettres inédites, et il lui fut d'un tel secours pour préparer l'édition à laquelle M. Ad. Regnier

(1) Voy. une lettre de Mme de Simiane à M. de Bussy, en tête de l'édition de La Haye de 1726, et dans le tome XI de l'édition Hachette. p. 15.

(2) Voy. l'édition Hachette, XI, p. 499.

(3) *Lettres de Sévigné*, édition Hachette, XI, p. 10. Voy. aussi p. 13, *ibid.*, une lettre curieuse du chevalier de Perrin, attestant les mêmes faits et d'une manière plus piquante.

(4) Voy. le tome XI, de l'édition Hachette, p. 431.

a mis la dernière main, qu'il est mentionné deux cent trente-huit fois dans la table des sources dont j'ai déjà parlé, malgré les fautes de copiste dont il fourmille.

Le second monument est le manuscrit que le hasard a fait tomber en la possession de M. Capmas. Composé de six volumes in-4°, il appartint pendant longues années à la famille de Massol en Bourgogne, et il fut relié aux armes de cette maison connue dans l'ancienne magistrature, avec un soin qui prouve que ses premiers propriétaires en avaient apprécié le mérite et la valeur. D'où était-il tombé dans la bibliothèque des Massol, on l'ignore, et les derniers descendants de la famille l'ignoraient tellement eux-mêmes, qu'en janvier 1872, il fut exposé en vente, à Semur, tout auprès des seigneuries des Rabutin, avec d'autres débris de la vieille bibliothèque, et les meubles de l'hôtel, ne trouvant aucun autre acheteur, aux enchères publiques, qu'une honnête revendeuse de Dijon, dans la boutique de laquelle il est resté exposé pendant quinze mois, sans que, dans cette ville lettrée, personne se doutât du trésor qui s'offrait sur la voie publique aux amateurs. C'est là que M. Capmas, savant et laborieux professeur de la Faculté de droit, après avoir quelque temps hésité, a pu l'acquérir pour un prix très-modique, sans rencontrer de concurrent. Le titre portait bien : *Recueil de plusieurs lettres de Marie de Rabutin-Chantal, marquise de Sévigné* ; mais tous ceux qui avaient flairé cette vieillerie n'y avaient vu que la copie manuscrite d'une œuvre que chacun pouvait avoir en beaux volumes imprimés. C'est à l'heureuse fortune de M. Capmas que la littérature française doit les deux volumes de lettres inédites publiés aujourd'hui, cent soixante-dix pièces ou fragments que le docte professeur livre au public, après en avoir fait l'objet d'une étude approfondie, qui se manifeste en une introduction de deux cent quarante pages, et en un commentaire aussi solidement érudit qu'aurait pu le faire M. de Monmerqué lui-même.

Les deux copies de Grosbois et de Capmas ont évidemment précédé toutes les éditions connues des lettres de Mme de Sévigné. Comment s'expliquer, en effet, la présence, dans ces deux recueils, d'une partie des textes imprimés, et l'absence des autres ? Les auteurs de la copie si soignée de M. Capmas auraient dû laisser en dehors toutes

les lettres déjà publiées, ou pour rendre leur collection aussi complète que possible, les admettre toutes. La remarque est péremptoire et s'applique autant au Grosbois qu'au Capmas. Les deux copies sont donc antérieures à l'année 1725, date de la première édition.

Il est certain d'un autre côté que les deux manuscrits de Grosbois et de Capmas sont d'une époque postérieure à l'année 1714. L'*avant-propos* qu'on lit en tête des deux copies donne des dates et fournit des inductions d'où M. Capmas conclut avec une égale évidence que les deux recueils n'ont pu être faits qu'après la mort du comte de Grignan, laquelle est du 31 décembre 1714, puisqu'il est dit dans l'*avant-propos* que Pauline, tant aimée par Mme de Sévigné, est l'unique héritière des biens de la maison de Grignan. Les deux copies sont donc d'une époque indécise qui se place entre 1714 et 1725, époque où Mme de Simiane était en pleine disposition des archives de la famille de Grignan.

De ces premières conclusions, M. Capmas est arrivé à une autre plus importante encore, à savoir que le manuscrit de Grosbois a été extrait du manuscrit plus volumineux et plus soigneusement transcrit que la fortune a mis aux mains du professeur de Dijon. Les preuves qu'il en donne sont si concluantes, que le doute n'est plus possible aujourd'hui.

Reste à savoir quel est l'auteur, le promoteur, le rédacteur ou le correcteur du manuscrit de M. Capmas. C'est ce qu'il faut chercher dans l'introduction du professeur, et l'on arrivera, comme lui, à ce résultat, que le précieux manuscrit provient, ou de première ou de seconde main, de la source originale, c'est-à-dire des archives de Mme de Simiane.

De charmantes lettres complètement inédites de Mme de Sévigné, et entre autres la dernière qu'elle ait écrite à sa fille, prouvent qu'aucun des précédents éditeurs n'a eu la communication du manuscrit de M. Capmas, ni le chevalier de Perrin, ni personne autre. Ce manuscrit nous fournit donc des fleurs qu'on ne trouve nulle autre part; et indépendamment des lettres entières, que de fragments inédits qui équivalent à des lettres entières! que de restitutions, de rectifications, de compléments qui jettent un jour nouveau sur des centaines de lettres mal lues, mal relevées, odieusement mutilées,

maladroitement abrégées, par l'impéritie ou l'ignorance d'autres copistes et d'abréviateurs malavisés! Sur toutes ces perles nouvellement rendues à la lumière, M. Capmas répand la vie et l'intérêt, par des explications qui ne laisseront plus rien à faire au futur éditeur de Mme de Sévigné, lorsqu'une main experte refondra l'édition complète de ses lettres, et remettra chacune des cent soixante-dix pièces publiées par M. Capmas à leur place naturelle et chronologique. En attendant, la maison Hachette offre ces deux volumes aux lettrés, en supplément de sa grande et belle édition.

Conférences sur l'Administration et sur le droit administratif,

Par M. Léon Aucoc.

M. Vuitry : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Léon Aucoc, trois volumes intitulés : *Conférences sur l'administration et le droit administratif, faites à l'École des Ponts et Chaussées.*

Ce n'est qu'en 1831 qu'un cours de droit administratif a été créé à l'École des Ponts et Chaussées, établi, près d'un siècle auparavant, en 1747, par Trudaine qui dirigeait alors le service des travaux publics, sous les ordres du contrôleur général des finances, Machault. Cette création s'explique d'elle-même. Les ingénieurs ne sont pas seulement des constructeurs : ils sont autant et plus encore des administrateurs : ils administrent le domaine public. On pourrait donc s'étonner qu'une telle institution eût été si tardive, si on ne savait que, même dans l'enseignement général du droit, le droit administratif n'a pris place, d'une manière sérieuse et distincte, que quelques années avant 1830, par les leçons de l'un de nos anciens et éminents confrères, M. de Gérando.

Le premier professeur chargé de ce cours fut un jurisconsulte estimable, M. Cotelle, qui conserva ses fonctions pendant 33 ans. Quand il fallut pourvoir à son remplacement, en 1864, le ministre des travaux publics d'alors, c'était M. Béhic, crut devoir confier cet enseignement à un membre du conseil d'État. Il voulait, ainsi que

M. Aucoc le rappelle dans sa préface, *que les doctrines qui doivent guider, dans la pratique des affaires, l'administration des Ponts et Chaussées, fussent dominées par les traditions de respect du droit privé, de modération et d'équité, qui s'affermissent et se développent chaque jour davantage dans la jurisprudence du conseil d'État.* C'était là une pensée qu'il suffit d'énoncer pour en faire saisir le caractère et la portée.

M. Boulatignier, conseiller d'État, accepta d'abord cette mission ; mais ses occupations ne lui permirent pas de la conserver plus d'un an, et en 1865, il fut remplacé par M. Aucoc, alors maître des requêtes, et commissaire du Gouvernement au contentieux.

Les trois volumes offerts à l'Académie reproduisent avec des développements nouveaux, les leçons qu'il a faites pendant quatre ans.

L'esprit de son enseignement est nettement indiqué dans deux passages de sa première leçon, qu'il rapporte dans sa préface (P. IX et XI), et qui sont assez courts et assez significatifs pour mériter d'être textuellement cités. S'adressant à des jeunes gens qui sortent de l'École polytechnique : « J'ai à vous introduire, dit-il, dans un « monde tout nouveau ; dans un ordre d'idées auquel vos études « antérieures ne vous ont même pas préparés. — On vous a enseigné « les lois qui président à la constitution et aux rapports des quan- « tités, des figures, des corps qui existent dans la nature. Je viens « vous entretenir des règles qui président aux rapports des hommes « entre eux. — Vous n'avez plus affaire ici à des abstractions qui « s'enchaînent méthodiquement..... Vous n'êtes plus en présence « de ces forces physiques qui suivent régulièrement les lois de leur « existence... Vous êtes en face d'êtres libres, qui ont des facultés, « dont ils sont maîtres dans une certains mesure ; dont ils peuvent « user et abuser, et qui, bien qu'ils soient, eux aussi, assujettis à des « lois, ont le périlleux pouvoir de les méconnaître et de les violer, à « leurs risques et périls. — Cette nature toute spéciale du nouvel « objet de vos études, entraîne nécessairement des combinaisons « d'idées toutes différentes de celles qui vous ont occupés jusqu'à « ce jour. — Vous reconnaîtrez bientôt qu'il n'y aurait rien de plus « dangereux que de transporter dans vos rapports avec les hommes « ces procédés d'esprit qui conviennent si bien aux études mathé-

« matiques, cette logique inflexible qui ne s'arrête jamais devant « aucune conséquence. Vous verrez qu'il faut bien se garder de pré- « tendre appliquer avec des êtres libres ces règles qui sont si exactes « dans le monde des abstractions. » — Et il terminait ainsi : « On « a souvent rappelé cette parole de Montesquieu : *L'esprit de mo- « dération doit être celui du législateur.* Je voudrais vous persuader « que ce doit être à plus forte raison l'esprit de l'administrateur. « — Vous verrez que le droit administratif, dont nous allons étudier « les règles, impose très-fréquemment à l'intérêt privé des charges, « des sacrifices en vue de l'intérêt public. — Vous êtes appelés à « être au nombre des organes de l'intérêt public, et votre mission « sera, dans beaucoup de cas, d'appliquer des prescriptions oné- « reuses pour la propriété privée. Dans l'exercice de cette mission, « vous devez assurément être fidèles à votre devoir, c'est-à-dire « faire respecter, faire prédominer l'intérêt public ; mais n'oubliez « pas, je vous en conjure, non-seulement de respecter le droit privé, « mais même de ménager l'intérêt privé. On trouve toujours très-doux « de jouir des avantages que procure la société : on a toujours de la « peine à se soumettre aux sacrifices qu'elle impose. Ne faites pas trop « sentir le sacrifice, adoucissez-le ; ou du moins restreignez-le dans « la limite de ce qui est strictement nécessaire. Songez que, aux « yeux des citoyens avec lesquels vous serez en rapports, vous re- « présentez l'autorité publique et que l'on s'en prend toujours à la « représentation la plus élevée de l'autorité publique, au gouverne- « ment lui-même, des actes vexatoires ou rigoureux de ses agents. » — Il y a onze ans que le professeur tenait ce langage : il n'aurait aujourd'hui rien à y ajouter, rien à en retrancher.

Voilà l'esprit du cours. Son objet est, on le sait, le droit administratif ; mais restreint et appliqué à l'exécution et à l'administration des travaux publics, tandis que, d'un autre coté, il s'étend à quelques principes et à quelques notions du droit civil.

Le premier volume, publié en 1869, lorsque M. Aucoc était encore maître des requêtes, traite de l'organisation et des attributions des pouvoirs publics. Il n'est donc déjà plus d'accord, sur certains points, avec les faits. La forme politique du gouvernement a changé ; quelques modifications ont été introduites dans l'orga-

nisation départementale et communale. Mais la partie essentielle de ce volume, celle qui doit fixer l'attention, a pour objet, l'autorité judiciaire, la juridiction administrative, les conflits, l'organisation et les attributions des autorités administratives préposées aux travaux publics : elle n'a rien perdu de son exactitude et de sa valeur.

L'auteur retrace une histoire intéressante de l'administration des travaux publics en prenant pour guide jusqu'en 1789 un excellent livre publié, il y a quelques années, par un ingénieur en chef, M. Vignon, alors directeur des archives et du dépôt des cartes et plans au ministère. Il suit l'organisation générale du service depuis le commencement du XVIe siècle où les *trésoriers* de France furent chargés de *tous chemins, chaussées, ponts, pavés, ports et passages du royaume,* jusqu'à nos jours : il montre comment la centralisation de ce service, un moment essayée par Sully, qui fut *grand voyer de France*, devint définitive entre les mains de Colbert qui réunit cette attribution au contrôle général des finances.

Mais je dois surtout signaler à l'attention de l'Académie, les chapitres relatifs à la juridiction administrative. Les questions nombreuses et délicates qu'elle soulève, soit dans son principe, soit dans son organisation, sont traitées avec un grand développement : les motifs qui la justifient sont exposés, au point de vue historique comme au point vue scientifique, avec autant de force que de modération. Le professeur entreprend de montrer, — et il y réussit — comment le *contentieux administratif*, si contesté, si attaqué, depuis plus d'un demi-siècle, a survécu à trois révolutions et a fini par conquérir les suffrages de beaucoup de ceux qui l'avaient le plus vivement critiqué; par cela seul qu'il a été mieux connu.

Le second volume écrit, en 1870, par M. Aucoc, devenu conseiller d'état, a été imprimé pendant le siège de Paris et n'a été publié qu'en 1871. Il résume, dans une première partie, quelques notions générales et sommaires du droit civil. Dans l'application du droit administratif aux travaux publics, il faut se référer souvent à des règles du droit privé qui sont la base des rapports juridiques entre l'administration et les particuliers. Le cours de l'école des ponts et chaussées professé à des jeunes gens que leurs études an-

térieures ont laissés étrangers à la science générale du droit, devait donc exposer les principes généraux du code civil sur la capacité des personnes et le domicile ; sur la propriété, ses démembrements et les charges dont elle peut être grevée ; sur les obligations, les contrats, la prescription,

Après ces préliminaires indispensables, le professeur entre dans ce qui est réellement son sujet, et il commence par les règles générales relatives à l'exécution des travaux publics. C'est la partie importante et originale de ce volume : on trouverait difficilement ailleurs un exposé aussi complet des dispositions législatives et réglementaires qui régissent cette branche considérable de l'administration. Elle est envisagée à trois points de vue :

1° Au point de vue des finances publiques. Comment sont créées et votées les ressources ? Comment les dépenses sont-elles ordonnées, puis constatées, et ensuite ordonnancées et mandatées ? Ce sont les principes de la comptabilité publique, mis à la portée des ingénieurs qui doivent en faire une application spéciale dans l'exercice de leurs fonctions.

2° Au point de vue du mode d'exécution des travaux et des rapports de l'état avec les entrepreneurs. Ici le cours doit s'occuper de détails plus spéciaux et plus techniques : des règles de la forme, de l'exécution des marchés ; de la réception des travaux, quand ils sont terminés ; et, après cette réception, du décompte et du paiement du montant de la dépense. Ces opérations donnent lieu à de nombreuses contestations qui sont portées devant la juridiction administrative, et souvent on s'est plaint avec une extrême vivacité que l'État ne fût pas, vis-à-vis des entrepreneurs, plus juste ou tout au moins plus équitable. Quel que soit, en effet, le devoir qui s'impose aux représentants de l'État, de défendre l'intérêt général aux prises avec les intérêts privés, il y a certainement une juste mesure à garder. C'est la pensée qu'exprime M. Aucoc, quand il dit : « Les ingénieurs savent bien que l'État doit être, « comme on l'a dit, le plus honnête homme de France. C'est son « devoir, d'abord parceque'il n'y a pas deux morales, l'une pour les « particuliers, l'autre pour les intérêts collectifs. C'est aussi son in- « térêt ; car le seul moyen qu'ait l'État d'attirer à lui les honnêtes

« gens, c'est de les traiter loyalement. Quant aux ruines qui « viennent parfois frapper les entrepreneurs, on en trouve souvent « l'origine, non pas dans la rigueur avec laquelle les clauses « des marchés sont appliqués, mais dans l'imprudence avec la- « quelle les entrepreneurs ont consenti des rabais excessifs. Dans « ce cas, une bienveillance qui enlèverait à l'État les bénéfices du « marché contracté en pleine connaissance de cause, serait con- « traire, il ne faut pas l'oublier, à la justice. » (Tome II p. 230).

3° Enfin l'exécution des travaux publics est étudiée au point de vue des rapports qu'elle fait naître entre l'État et les propriétaires. Le sujet s'agrandit : les questions deviennent plus graves. L'intérêt public se trouve ici en contact non pas seulement avec l'intérêt privé, mais avec le droit privé.

Les travaux publics ne peuvent être exécutés sans causer des dommages aux propriétés voisines et quelquefois aux personnes. Quels sont les dommages qui donnent droit à une indemnité ? Comment cette indemnité doit-elle être calculée ? A qui et par qui est-elle due ? — L'extraction des matériaux dans les terrains d'autrui est un droit séculaire de l'administration ; mais il est limité, soumis à certaines conditions et à l'obligation d'indemniser le propriétaire. L'exécution des travaux exige ordinairement l'occupation de la propriété privée : si l'occupation est temporaire, c'est encore un cas d'indemnité : si elle est définive, il faut recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, suivant des formes protectrices rigoureusement déterminées par la loi. — Enfin les travaux qui causent des dommages à la propriété lui procurent aussi quelquefois des bénéfices : ils sont directs ou indirects, et dans certains cas, suivant des distinctions prévues, ils permettent à l'administration de réclamer des propriétaires une participation à la dépense. — Cette matière est vaste et compliquée ; la doctrine et les règles qui la régissent sont déduites des lois et des ordonnances interprétées par la jurisprudence de la cour de cassation et du contentieux administratif.

Mais le service des ponts et chaussées ne comprend pas seulement l'exécution des travaux publics ; il embrasse aussi, quand les travaux sont exécutés, la gestion, l'administration, la police du

domaine public : — des voies de communication terrestres, routes, chemins vicinaux, chemins de fer ; — des eaux, de la mer et de ses rivages, des rivières navigables et non navigables, des canaux ; — et de tout ce qui se rattache aux eaux, le régime des usines, l'irrigation des terres, l'endiguement, le dessèchement des marais, la pêche.

Deux volumes seront consacrés à cette partie importante du droit administratif spécial aux travaux publics. Le troisième qui vient de paraître, réunit tout ce qui concerne les routes et les chemins de fer. Il s'occupe du régime des grandes routes considérées comme propriété publique, et du régime des propriétés riveraines, c'est-à-dire des alignements et des plantations établies sur le bord des routes ; de la police de conservation des voies publiques, de la police du roulage, de la poursuite et de la répression des contraventions en matière de grande voirie. Sur tous ces points les principes et les règles ne résultent pas seulement des lois, des ordonnances, et de la jurisprudence qui en a interprété le sens et fixé l'application : le professeur avait dû s'inspirer aussi d'un grand nombre d'avis du conseil d'état ou de la section des travaux publics, en matière purement administrative, et il est d'autant plus intéressant d'en retrouver aujourd'hui la trace dans son livre, que ces précieux documents, déposés aux archives du conseil, ont été détruits, en 1871, par l'incendie du palais du quai d'Orsay. — Quant aux chemins de fer, il présente un exposé complet de leur histoire, de leur législation, des rapports compliqués établis, pour leur concession et leur exploitation, entre l'état et les compagnies : il comprend même dans son travail les *tramways*, voie nouvelle dont la réglementation, n'ayant encore été l'objet d'aucune loi spéciale, ne peut que se déduire des principes généraux de notre droit public et administratif.

Sous le titre modeste de conférences, cet ouvrage est un traité complet du droit administratif appliqué aux travaux publics : par ses détails il sera d'une utilité pratique réelle pour les ingénieurs et aussi pour les propriétaires soucieux de leurs intérêts ; par son ensemble, par les principes qu'il pose, par la généralisation des idées il a un caractère vraiment scientifique. Mais je veux me borner à en faire connaître l'esprit et l'objet, et je m'abstiens d'en faire l'éloge. Dans ma bouche cet éloge pourrait paraître suspect et je suis loin

de m'en plaindre. Je regretterais même qu'il en fût autrement et qu'on put supposer que je ne serais pas un peu partial, dans l'appréciation d'un livre dont la doctrine est puisée dans les traditions du conseil d'état et dont l'auteur est un homme que j'ai suivi depuis qu'il est entré dans les fonctions publiques : je l'ai connu auditeur, maître des requêtes, commissaire du gouvernement au contentieux, et je n'ai cessé d'être son collègue que bien peu de jours avant qu'il devînt conseiller d'état. Il est aujourd'hui président de section, ne devant les succès de sa brillante carrière qu'à son travail, à son mérite, et à son savoir.

Traité de la science des finances.

Par M. Paul Leroy-Beaulieu.

M. de Lavergne : — Je suis chargé par M. Paul Leroy-Beaulieu de faire hommage à l'Académie du volume qu'il vient de publier sous ce titre : *Traité de la science des finances*.

M. Leroy-Beaulieu est très-connu de l'Académie qui l'a couronné cinq fois à la suite de concours sur des questions importantes d'économie politique ; il n'est pas moins connu du public à qui il s'adresse tous les jours avec succès, soit dans le *Journal des Débats*, soit dans l'*Économiste français* dont il est le directeur et le rédacteur en chef. Il ajoute à ces divers travaux l'enseignement de la science financière à l'école libre des sciences morales et politiques.

Le livre qu'il publie aujourd'hui est la reproduction du cours qu'il y professe depuis cinq ans. L'Académie sait combien cette école est digne de son intérêt puisqu'elle a pour but de propager les études dont nous nous occupons ici. C'est la première grande tentative qui ait été faite de haut enseignement libre, et elle a pleinement réussi, comme donnant un enseignement spécial qui manquait à l'Université. Le cours de M. Leroy-Beaulieu fait le plus grand honneur à l'établissement et donne la meilleure idée des autres. Nous n'avons aujourd'hui que la première partie qui traite des revenus publics ; c'est un volume de plus de 700 pages d'un caractère compacte ; la se-

conde doit paraître prochainement, elle sera consacrée aux dettes publiques.

Ce nouvel écrit de M. Leroy-Beaulieu se distingue comme les précédents par une grande sûreté et une grande variété d'informations. L'auteur est parfaitement au courant de tout ce qui s'écrit en Europe et en Amérique sur les questions financières, et tout en prenant la France pour le principal objet de ses études, ses investigations embrassent tous les autres peuples. Cette perpétuelle comparaison jette une vive lumière sur les parties les plus obscures et les plus compliquées de cet immense sujet. Depuis les développements qu'ont pris partout les budgets, la science financière s'enrichit chaque jour de nouvelles expériences; M. Paul Leroy-Beaulieu la suit en quelque sorte pas à pas. Il y porte un rare esprit de méthode et un jugement toujours réfléchi, en même temps qu'une élégante lucidité d'exposition qui en tenant la curiosité toujours en éveil, donne de l'intérêt et même une sorte d'agrément à ces matières si ardues. Il est impossible que dans une pareille masse de documents, il ne se trouve pas un certain nombre de propositions contestables; moi-même je ne répondrais pas d'être toujours de l'avis de l'auteur. La science qu'il enseigne est encore en voie de formation; si quelques axiomes sont aujourd'hui démontrés, il y a d'autres parties qui donnent encore lieu à de graves controverses. M. Leroy-Beaulieu n'a peut-être pas assez insisté sur cette distinction. Dans tous les cas, quand il s'agit de si vastes problèmes, c'est déjà beaucoup que de les poser et d'en préparer la solution par une discussion approfondie.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

Librairie GUILLAUMIN et Cie

14, Rue Richelieu, Paris.

DROIT. — LÉGISLATION.

... DE DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET ... able-résumé et table alphabétique), ... M. ...ULLART, professeur de droit et d'é... politique. 1 vol. in-8. Prix.. 10 fr.

...PES GÉNÉRAUX DE DROIT, DE PO...QUE ET DE LÉGISLATION, par M. PRA... ...ÉRÉ. 1 très-fort vol. in-8. Prix. 7 fr 50

... SUR L'HISTOIRE DU DROIT FRAN..., depuis les anciens temps jusqu'à nos ... y compris le droit public et privé de la ... française, par M. LAFERRIÈRE, mem... de l'Institut. 2e édit., revue, corrigée et ...tée. 2 vol. in-18. Prix. .... 7 fr.

...LITS ET DES PEINES, par BECCARIA- ... avec une *Introduction et un Com*...taire, revue et augmentée de notes nou... par M. FAUSTIN HÉLIE, membre de l'Ins... 1 vol. in-18. Prix............ 3 fr. 50

...É DU DROIT PÉNAL, par P. ROSSI, de ... 2e édition. Précédé d'une *Introduc*... par M. FAUSTIN HÉLIE, membre de l'Ins... beaux vol. in-8. Prix....... 15 fr.

...APPORTS DU DROIT ET DE LA LÉGIS...TION avec l'économie politique, par M. F. ...ER, avocat à la Cour d'appel de Paris. 1 vol. ...8. Prix........................ 7 fr. 50

...IRE DE LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE ... *influence morale et économique*, par M. GUSTAVE BOISSONADE, professeur agrégé à ...Faculté de droit. 1 vol. in-8. Prix. 10 fr.

...OIT D'HÉRÉDITÉ DANS LA LÉGISLA...N. Le droit comparé à l'économie politique, par M. E. BONNAL. 1 vol. in-8. Prix. 6 fr.

... D'UN SYSTÈME DE LÉGISLATION ...INELLE *pour l'État de la Louisiane et ... États-Unis d'Amérique*, par EDWARD ...STON, ancien ministre plénipotentiaire ... États-Unis, précédé d'une *Préface* par M. CH. LUCAS, de l'Institut, et d'une *Notice* ... par M. MIGNET, de l'Institut. 2 vol. ... Prix........................ 16 fr.

DROIT DES GENS.

...IS DU DROIT DES GENS MODERNE ...L'EUROPE, par G.-F. DE MARTENS. 2e édit. ... vol. in-8. Prix..... .... 14 fr.

— *Le même*, en 2 vol. in-18. Prix..... 8 fr.

...ROIT DES GENS, par VATTEL, mis au ... des progrès du droit public moderne, ... suivi d'une table analytique des matières ... M. PRADIER-FODÉRÉ, avocat professeur de ... public et d'économie politique. Nouvelle ...tion. 3 vol. in-8. Prix............ 25 fr.

— *Le même*, en 3 vol. gr. in-18. Prix. 15 fr.

...IT DES GENS MODERNE DE L'EUROPE, ... un supplément contenant une biblio...que choisie du droit des gens, par J.-A. ...ER. Nouvelle édition, revue, annotée et ...plétée par A. OTT. 1 vol. in-8. Prix 8 fr.

— *Le même*, en 1 vol. gr. in-18. Prix. 5 fr.

LE DROIT INTERNATIONAL, *théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par CHARLES CALVO, ancien ministre, membre correspondant de l'Institut. 2e édit., 2 vol. gr. in-8. Prix.......................... 40 fr.

LE DROIT INTERNATIONAL CODIFIÉ, par BLUNTSCHLI. Traduit de l'allemand par M. C. LARDY, précédé d'une *Préface* par M. ÉDOUARD LABOULAYE, de l'Institut, et d'une nouvelle *Préface* par M. G. DE MOLINARI. 1 vol. in-8. 2e édit. Prix...................... 9 fr.

LE DROIT DE LA GUERRE ET DE LA PAIX par HUGO GROTIUS. Traduction nouvelle, par M. PRADIER-FODÉRÉ. 3 vol. in-8. Prix. 25 fr.

— *Le même*, en 3 vol. gr. in-18....... 15 fr.

ÉTUDE SUR LE DROIT DE LA GUERRE, DE GROTIUS, par l'abbé V. HÉLY. 1 vol. in-8. Prix.......................... 6 fr.

LE DROIT MARITIME ET INTERNATIONAL, considéré dans ses origines et dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, par M. EUGÈNE CAUCHY, membre de l'Institut. 2 forts vol. in-8. Prix............... 15 fr.

HISTOIRE DES ORIGINES, *des progrès et des variations du droit maritime international*, par M. HAUTEFEUILLE, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. 1 fort volume in-8. Prix................ 7 fr. 50

DES DROITS ET DES DEVOIRS DES NATIONS NEUTRES *en temps de guerre maritime*, par LE MÊME. 3e édit. 3 vol. in-8. Prix. 22 fr. 50

LE DROIT DES NEUTRES SUR MER, par L. GESSNER, docteur en droit, conseiller de légation de l'empereur d'Allemagne, trad. de l'allemand. 1 vol. grand in-8. Prix. 12 fr. 50

QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC, par M. G. DE MOLINARI. 2 vol. in-8. Prix................... 12 fr.

DROIT COMMERCIAL. — DROIT INDUSTRIEL.

PRÉCIS DE DROIT COMMERCIAL, pa M. PR. PRADIER-FODÉRÉ. 2e édition, revue et augmentée, et mise au courant de la législation et de la jurisprudence. 1 vol. in-18. Prix. 4 fr.

LE DROIT COMMERCIAL, dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil, par M. G. MASSÉ, conseiller à la Cour de cassation. 3e édition, revue et augmentée. 4 forts vol. in-8. Prix..................... 36 fr.

TRAITÉ DES BREVETS D'INVENTION, par M. RENOUARD, procureur général de la Cour de cassation, membre de l'Institut. Nouvelle édition, entièrement refondue. 1 fort vol. in-8. Prix....... .... 7 fr. 50

DU DROIT INDUSTRIEL *dans ses rapports avec les principes du droit civil sur les personnes et sur les choses*, par LE MÊME. 1 beau vol. in-8. Prix......... 7 fr. 50

TRAITÉ DES FAILLITES ET BANQUEROUTES, par LE MÊME. 3e édition, revue et augmentée. 2 vol. in-8. Prix.................. 15 fr.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1876. Le prix en est de 860 fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM-FERR..	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Loquin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebocey.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin
NANCY.	Grosjean
POITIERS.	Justin Ressayre
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Méterie.
STRASBOURG.	Bull, Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Ce, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Vignat, Danthonay.
FLORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	Codresco et Cie.
LA HAYE.	Belinfante Nyhoff.
LEIPZIG	Brochaus.
LEYDE.	Brill, Van Lieuwen.
LISBONNE.	Sylva Junior et Cie, Melchiade et Cie.
LIÉGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lovel, Dulau Nutt, William Norgate.
MADRID.	Bailly-Bailliere.
MEXICO.	Maillefer.
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU	Gauthier, Renaud, Urbain.
NAPLES.	R. Dura, Ditken et Rocholle, Pedone Lauriel.
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Paker.
PALERME.	Pedone Lauriel frères.
PHILADELPHIE.	John Penington and Son.
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	Pinto e C. B.-L. Garnier
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
ST-PETERSB.	J. Issakoff, Mellier, Glaner, Cluzel et à la poste.
TRIESTE.	Münster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères, Marietti.
UTRECHT.	Kemminck et fils.
VENISE.	Ongonia et Cie.
VIENNE.	Ch. Gérold et fils, Manz.

Orléans. — Typographie Ernest Colas

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

37e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SEPTIÈME (CVIIe DE LA COLLECTION)

1877. — PREMIER SEMESTRE

Février 1877. — 2e Livraison.

PARIS,

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1877

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 2e livraison (février 1877).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

161

ESSAI

SUR LA NATURE DE L'AME.

SECONDE PARTIE.

Je crois avoir démontré, dans un précédent mémoire, qu'on doit reconnaître, dans la nature humaine, un principe essentiellement distinct de l'organisme, et que malgré tant d'arguments empruntés par le matérialisme contemporain, soit aux sciences physiques et morphologiques, soit à la physiologie propre de l'encéphale humain, le dogme fondamental du spiritualisme, à savoir, l'existence d'une âme indépendante du corps auquel elle est unie, résiste victorieusement à toutes les objections qu'on peut lui opposer. Mais d'abord, cette vérité à peine acquise, on désirerait savoir plus précisément quel est ce principe hyperorganique dont l'existence paraît hors de doute. Car si touchant les êtres différents de l'homme, l'intelligence ne se contente qu'à regret d'une connaissance superficielle de ces êtres, et vise, autant que faire se peut, à en pénétrer la nature intime, à plus forte raison, lorsqu'il s'agit de l'homme même, de cette âme qui est la subtance propre de la pensée et du moi, ne saurait-elle se tenir pour satisfaite d'une détermination de son essence aussi générale et aussi incomplète que celle qui résulte de nos recherches antérieures. Ensuite, d'après les phénomènes

C

dont l'interprétation nous a conduit à ce premier résultat, l'âme humaine est une force assujettie à deux lois générales, à la loi de la lutte, et à la loi de la règle : à la loi de la lutte, en ce sens qu'elle est toujours en opposition et en conflit avec l'objet actuel de son action ; à la loi de la règle, en ce sens que dans toutes les luttes qu'elle soutient, elle ne cesse d'obéir sciemment ou à son insu, à des règles déterminées. Et comme cette condition lui est commune avec tous les autres éléments et tous les autres êtres de la nature, comme il n'est pas un seul élément dans le règne inorganique, ou un seul être dans le règne végétal ou animal, qui, à chaque instant de son existence, ne se trouve en conflit avec une multitude d'autres éléments ou organismes, et cela constamment, suivant des lois d'une généralité absolue ou relative, la théorie que nous avons proposée ne fournit en apparence aucun caractère spécifique, qui permette de distinguer l'âme humaine, soit des forces brutes et inconscientes qui composent la nature inorganique, soit des forces conscientes de soi, qui entrent dans la constitution de la nature animale. D'où par conséquent, nécessité manifeste de reprendre la question où nous l'avons laissée, et de tenter encore un pas dans la connaissance de l'âme humaine, si nous ne voulons que notre tâche demeure inachevée, et qu'en dépit de tous nos efforts pour procurer une solution claire et précise de ce grave problème, notre théorie ne laisse la porte ouverte à la confusion et à l'équivoque.

Actuellement donc il s'agit de découvrir un ou plusieurs caractères exclusivement propres à l'âme hu-

maine, et qui établissent entre elle et les autres forces de la nature une différence vraiment spécifique.

Or pour y réussir, la méthode sans contredit la plus naturelle est de revenir aux deux lois générales qui nous ont déjà servi à démontrer la simplicité essentielle de l'âme, c'est-à-dire, à la loi de la règle et à la loi de la lutte, et d'examiner si, de ces deux lois si générales et si fécondes, on ne pourrait induire aucune autre conjecture sur la nature intime de l'âme humaine. D'une part, d'après la loi de la lutte, l'ame humaine est une cause capable d'action, ou d'un seul mot, une force ; et d'autre part, d'après la loi de la règle, elle est une force essentiellement simple. Car en vertu de cette loi, toutes ses opérations intellectuelles étant des analyses synthétiques, ou des synthèses analytiques, c'est-à-dire, autant de systèmes d'éléments coordonnés, elle ne saurait ainsi soumettre à l'ordre les divers éléments logiques qu'elle met en œuvre, que si elle peut les faire comparaître simultanément sous son regard, les embrasser d'une seule vue, les considérer tour à tour en eux-mêmes et dans leurs rapports, en un mot, leur fournir, en vertu de son unité propre, un centre commun et indivisible. Mais cette première approximation de la nature de l'âme est-elle bien la seule conséquence qui découle de ces deux lois, au point de vue qui nous occupe ? Ne sont-elles pas propres l'une et l'autre, à nous faire avancer encore d'un degré dans cette connaissance si désirable et si précieuse ? Ne peuvent-elles nous suggérer aucune de ces propriétés spécifiques qui, sans déroger à l'harmonie générale de la nature, sans nous isoler à l'excès de tous les êtres qui nous entourent

et avec lesquels nous sommes en relation naturelle et constante, sans faire de l'âme comme un empire dans un empire, suffiraient néanmoins à prévenir toute assimilation outrée et périlleuse, à attester et à mettre en pleine lumière son autonomie et sa suprématie originelles ?

Et c'est précisément ce qui a lieu. Pour commencer par la loi de la règle, à parler avec rigueur, cette loi, malgré sa grande généralité, n'est pas une loi vraiment primordiale, mais bien une loi dérivée d'une autre loi plus générale. Toute règle en effet, soit mathématique, soit physique,. soit physiologique, soit logique, soit morale, toute règle, comme telle, et par sa nature même, est plus ou moins générale, c'est-à-dire, commune à tout une classe d'éléments analogues qu'elle unit sous un point de vue déterminé. Ainsi, la formule $S = 4 \pi R^2$, qui donne la surface de la sphère, exprime une relation entre la superficie d'une sphère quelconque et le carré de son rayon, c'est-à-dire, une relation entre des grandeurs de même nature. L'équation $\sin i = n \sin r$, qui représente la loi de la réfraction de la lumière, exprime que pour tout rayon lumineux qui traverse des milieux d'inégale densité, le sinus de l'angle d'incidence est égal au sinus de l'angle de réfraction multiplié par un facteur constant, c'est-à-dire encore, lie entre elles deux grandeurs géométriques de même espèce. La règle physiologique, suivant laquelle, dans l'acte de la locomotion, le poids du corps qui pèse sur l'astragale est soulevé par les muscles soléaire et jumeaux qui agissent à l'extrémité du calcanéum, cette règle signifie, qu'au point de vue

physiologique, le pied est considéré comme un levier, abstraction faite de sa structure anatomique et de sa composition moléculaire, les muscles qui s'insèrent à son extrémité postérieure, comme la puissance correspondante, le poids du corps comme une force antagoniste à cette puissance, et que ces trois éléments sont liés entre eux par la règle de l'équilibre du levier, telle que l'enseigne la mécanique, ou autrement, par une équation entre deux rapports identiques. Pareillement, dans un tout autre ordre d'idées, lorsqu'on dit que, dans tout syllogisme, l'une des deux prémisses doit contenir la conclusion, et l'autre faire voir qu'il en est ainsi, ou encore, que tout homme, dans la conduite de sa vie, doit constamment obéir à la raison, on exprime dans le premier cas, que tous nos raisonnements, au point de vue de leur structure, et abstraction faite de leur matière, sont rigoureusement homogènes, et dans le second cas, que non-seulement les actions de chacun de nous, mais encore celles de tous les hommes sans distinction, quels qu'en soient le motif et le but, ont un rapport essentiel et commun à la raison, dont elles ne doivent jamais s'écarter. Toute règle supposant ainsi, et de toute nécessité, eu égard aux éléments dont elle est la loi, pluralité, similitude, corrélation, n'est évidemment qu'un cas particulier de la loi plus générale, que tout objet de la pensée est une pluralité d'éléments homogènes et harmoniques, et dire de l'âme humaine, qu'elle est assujettie à la loi de la règle, c'est affirmer implicitement qu'elle est soumise à la loi d'homogénéité et d'harmonie.

Mais ce rapport intime à la loi d'homogénéité et d'har-

monie des lois et des règles de tout ordre, n'est pas seulement un rapport logique, qu'on discerne par réflexion et par analyse. Il est un fait actuel et psychologique, qui se produit tout naturellement dans l'évolution générale de l'âme humaine, et en particulier, dans son évolution scientifique, soit lors de la découverte des vérités nouvelles, soit après leur exertion dans le champ de la connaissance, lorsqu'il s'agit simplement de les reconnaître et de nous les rendre propres.

Par exemple, comment arrivons-nous à acquérir la notion de nombre? D'ordinaire, on la fait dériver de la considération de plusieurs objets distincts, d'où on la transporterait dans l'étude et la mesure des grandeurs. Mais cette origine est visiblement inexacte, une collection d'objets distincts ne déterminant qu'une perception confuse, et ne pouvant éveiller une idée précise, que par l'application aux objets donnés dans le champ de l'expérience du concept scientifique de nombre, dont l'intelligence par conséquent doit déjà se trouver en possession. Par quel artifice donc suppléera-t-elle à cette insuffisance de la perception naturelle? En imaginant une grandeur homogène, c'est-à-dire, divisible en parties égales ou équivalentes, telle qu'une ligne droite finie, qu'elle rapporte à une autre ligne de même espèce, prise pour terme de comparaison. Si la première ligne que je désignerai par A est identique à la seconde que je désignerai par B, on dit alors que le rapport de A à B est égal à un; si après avoir appliqué l'une des extrémités de B sur l'une quelconque des extrémités de A, et fait coïncider les deux lignes, il reste un ex-

cédant égal à B, de telle sorte que A contienne B+B, on dit alors que le rapport de de A à B est égal à deux; si répétant la même opération, on reconnaît que A contient 2 B+B, on dit alors que le rapport de A à B est égal à trois, et ainsi de suite, les nombres un, deux, trois, quatre..., dix, exprimant constamment le rapport de deux grandeurs homogènes. L'acquisition de l'idée de nombre est donc une application particulière de la loi d'homogénéité, et quiconque comprend ce qu'est le nombre, et attache à ce mot un sens clair et précis, sous-entend ou reconnaît expressément que, dans la formation de cette idée, il conçoit et réalise cette loi fondamentale.

Et comme la loi d'homogénéité préside à l'acquisition de l'idée de nombre, de même elle la suit dans les diverses opérations dont le nombre est susceptible. On sait que, pour exécuter les opérations fondamentales de l'arithmétique, le procédé général cousiste à les ramener à des opérations de même nature, mais d'une simplicité qu'on peut considérer comme irréductible. Mais à quoi tient la possibilité de cette méthode ? A ce que tout nombre donné, et qui entre parmi les éléments d'une opération, est immédiatement décomposable en parties formées elles-mêmes d'unités identiques, et dont on reconnaît sur le champ l'homogénéité avec d'autres nombres donnés, ou qu'amène le cours naturel du calcul. Par exemple, l'addition et la soustraction se ramènent constamment à des additions et à des soustractions partielles, parce que les nombres qu'on doit ajouter ensemble, ou retrancher l'un de l'autre, se décomposent, à leur inspection seule, en unités,

dizaines, centaines, mille, et ainsi de suite; parce que, dans l'addition, la somme des unités de chaque ordre se décompose en deux parties, dont l'une est toujours de même ordre que les nombres sur lesquels porte l'opération suivante; parce qu'enfin dans la soustraction, l'unité qu'en général il faut ajouter au chiffre supérieur, pour rendre l'opération possible, est de même ordre que celles du chiffre immédiatement à gauche. De même, la multiplication de deux facteurs complexes se ramène à la multiplication de deux facteurs simples. Quant à la division, la seule difficulté qu'elle présente est celle d'isoler dans le produit donné les divers produits partiels du diviseur par les chiffres correspondants du quotient, et cette difficulté se résout en observant que chacun de ces produits doit se trouver dans la partie du dividende homogène au produit partiel que l'on considère. De sorte qu'ici encore, la loi d'homogénéité et d'harmonie est le fil conducteur de l'intelligence, soit pour découvrir la théorie de ces opérations, soit pour les exécuter pratiquement.

Bien plus, là ne s'arrête pas l'influence de cette loi sur le calcul arithmétique. Après en avoir fourni la théorie, elle a suggéré le moyen de le simplifier. D'une part, en vertu de la relation qui lie entre elles deux unités consécutives d'ordre quelconque, les unités d'ordre divers qui entrent dans notre système de numération forment une progression par quotient commençant par l'unité, et dont tous les termes suivants sont les puissances successives de dix; et d'autre part, les nombres eux-mêmes forment une progression par différence commençant par zéro, et dont chaque terme

surpasse le précédent d'une unité. D'où cette conséquence immédiate, que si l'on fait correspondre ces deux progressions terme pour terme, c'est-à-dire le premier terme de la progression par différence au premier terme de la progression par quotient, le produit de deux termes quelconques de la progression par quotient aura pour terme corrélatif dans la progression par différence, la somme des termes qui leur correspondaient respectivement dans cette même progression arithmétique. C'est sur cette simple observation qu'est fondé, comme on sait, le calcul par logarithmes, dont la découverte a été une véritable révolution dans le calcul numérique. Et on voit que cette belle invention suivait tout naturellement de la règle introduite par la loi d'homogénéité et d'harmonie dans la formation des nombres.

Enfin, cette même loi a permis d'étendre la notion de nombre à des cas qui semblaient l'exclure. Comme nous l'avons dit plus haut, tout nombre est le rapport d'une grandeur mathématique à une autre de même espèce. Mais il est des cas où le rapport de deux grandeurs de même espèce ne peut être exprimé par aucun nombre, ni entier, ni fractionnaire. Tel est le rapport de la diagonale au côté du carré, qui est égal à la racine carrée de deux. Il fallait donc, ou exclure le calcul de ces rapports du calcul numérique, et par cette restriction, ôter aux règles arithmétiques le caractère de généralité qu'elles réclament, ou faire évanouir cette anomalie, et la ramener au cas des rapports commensurables. Or, par hypothèse, les deux grandeurs à comparer étant l'une et l'autre homogènes, ou ce qui

revient au même divisibles en parties égales, si l'on partage en un très-grand nombre de parties égales celle qui est prise pour terme de comparaison, et qu'on porte dans l'autre autant de fois que possible, l'une quelconque de ces parties, cette autre se trouvera elle-même divisée en deux parties, l'une commensurable avec la première grandeur choisie pour unité, et l'autre plus petite, que l'une des subdivisions de l'unité. Et comme on peut pousser la division de cette unité aussi loin que l'on veut, il en résulte que la grandeur à évaluer, ou plutôt le nombre qui la représente peut être considéré comme la limite d'un nombre variable, qui en approche indéfiniment, quoique sans jamais l'atteindre. On est ainsi conduit à assimiler les rapports et les nombres incommensurables aux rapports et aux nombres commensurables, et cette assimilation qui permet de généraliser les théorèmes arithmétiques, est encore une suggestion de la loi d'homogénéité, un nouveau et éclatant service dont la science des nombres lui est redevable.

Une vérification analogue est fournie par l'algèbre et par le calcul infinitésimal. L'algèbre, suivant la définition de Newton, est une arithmétique générale, c'est-à-dire, se propose pour objet de découvrir des méthodes générales pour le calcul des nombres, indépendamment de toute valeur particulière. A cette fin, elle désigne les nombres par des lettres ; elle représente chaque opération qu'elle leur fait subir par un signe particulier ; elle admet dans ses calculs des expressions qui, au premier abord, semblent tout à fait irrationnelles, celles des quantités dites négatives et imaginaires. Mais le but

commun de toutes ces conventions étant d'arriver à des règles et à des formules générales, et toute règle ou formule générale exprimant la loi commune à une infinité de cas particuliers, on peut dire qu'en fait, l'algèbre n'introduit toutes ces innovations que pour satisfaire, autant qu'il est en elle, à la loi d'homogénéité, comme il est d'ailleurs facile de s'en assurer. Car, par exemple, lorsque pour établir que toute équation de degré quelconque a toujours une racine, elle admet dans ses calculs l'imaginaire $a + b\sqrt{-1}$, c'est pour supprimer toute distinction à cet égard entre les équations à racines exclusivement réelles et celles qui ne sauraient être satisfaites de cette manière, c'est-à-dire, pour se procurer l'avantage de considérer les équations de toute espèce comme étant, sous ce point de vue, absolument homogènes. Dans l'etablissement de cette convention, qui ressemble fort à une nécessité, puisqu'elle est dans l'impossibilité absolue de l'éluder, l'algèbre obéit implicitement à ce principe, qu'elle a le droit d'introduire dans ses calculs tout ce qui peut assurer la généralité de ses formules, et cette espèce d'axiome n'est évidemment qu'un cas particulier de notre loi psychologique.

Quant au calcul infinitésimal, il se divise, comme on sait, en deux parties, l'une qui a pour objet de découvrir les différentielles des fonctions, ou si l'on veut, les accroissements infiniment petits des fonctions d'une ou de plusieurs variables, et l'autre, inverse de la précédente, qui se propose de revenir d'une différentielle donnée à la fonction primitive. D'après cette définition, il est clair que ce calcul suppose, de toute nécessité, que

la fonction dont on cherche la différentielle est une fonction continue, c'est-à-dire, qui croît ou décroît par degrés insensibles. Car il serait contradictoire et absurde de chercher l'accroissement infinitésimal d'une grandeur qui passerait brusquement d'une valeur donnée à une autre valeur donnée, et différente de la première d'une quantité appréciable. Mais une fonction qui croît ou décroît de la sorte d'une manière continue, est une somme d'éléments homogènes en eux-mêmes et dans leur mode de génération, c'est-à-dire, une fonction assujettie à la loi d'homogénéité, dont la loi de continuité n'est encore qu'un cas particulier, et qui se trouve ainsi le postulat permanent des calculs différentiel et intégral.

D'après cela, et sans entrer dans de plus longs détails touchant les théories mathématiques, l'âme humaine, dans la découverte ou l'intelligence des vérités de cet ordre, ne cesse de se diriger par la loi d'homogénéité et d'harmonie. Mais en est-il de même dans l'ordre des vérités expérimentales, c'est-à-dire, dans l'interprétation de la nature? Pour être en mesure de répondre à cette question par l'affirmative, il faut pouvoir établir que tous les éléments de la matière ont au moins une propriété commune, que cette propriété leur est essentielle, enfin, qu'elle appartient également à l'âme humaine. A ces trois conditions, on sera en droit de prétendre et de soutenir que la loi d'homogénéité et d'harmonie qu'elle pratique constamment dans la spéculation mathématique, l'âme humaine la retrouve également dans le monde des réalités.

Cette question, insoluble scientifiquement dans l'antiquité, au temps de Platon et d'Aristote, et même

au dix-septième siècle, au début de la grande révolution opérée par Descartes dans la philosophie et dans les sciences, Newton en a préparé la solution par la découverte de l'attraction universelle. Parmi les sciences mathématiques, il en est une, la mécanique, qui a pour objet de rechercher quel mouvement peut prendre un corps quelconque sous l'action de forces données, ou réciproquement, le mouvement d'un mobile étant connu, quelles sont les forces auxquelles il est actuellement soumis. Newton a donc pu remonter des mouvements des corps célestes reconnus par l'observation, et définis par les lois de Kepler, aux forces qui les déterminent, et des formes géométriques de ces mouvements, il a induit avec une probabilité accrue depuis par des vérifications sans nombre, que deux molécules quelconques de matière s'attirent mutuellement en raison directe de leurs masses, en raison inverse du carré de leurs distances. Ce qui déjà satisfait, relativement à la matière pondérable, à la première condition de notre problème, que tous les éléments matériels possèdent au moins une propriété commune.

Mais cette propriété est-elle essentielle, ou simplement apparente? « Ce que j'appelle attraction, dit New-« ton, peut être produit par impulsion, ou par d'autres « moyens qui me sont inconnus. Je n'emploie ici ce « terme, que pour désigner une force en raison de la-« quelle les corps tendent réciproquement à s'approcher, « quel qu'en soit le principe. » Si de cette alternative, soulevée par Newton lui-même, on sort par l'hypothèse de l'impulsion, si l'on interprète dans ce dernier sens la grande loi cosmique qu'il a révélée, il semble que loin

d'attester l'existence d'une propriété commune et essentielle à tous les éléments de la matière, cette loi témoignerait plutôt tout le contraire. Car alors, la force attractive des molécules matérielles se réduisant à un mouvement communiqué du dehors et purement mécanique, ne pourrait être considérée comme dérivant de leur nature intime, et n'intéresserait réellement que l'ordre du monde, sans fournir aucune donnée sur l'essence propre de ses éléments. Mais admettons qu'il en soit ainsi, et que la force attractive de la matière résulte d'une simple impulsion de l'éther, comme le pensait Euler, et comme le soutiennent de nos jours le P. Secchi et tous les mécanistes, toujours est-il qu'on ne saurait refuser aux molécules pondérables la propriété de résister à l'action qu'elles subissent; cette propriété étant une condition absolument requise pour que chacune d'elles puisse recevoir et transmettre le mouvement. Or cette énergie antagoniste est commune à tous les corps, puisque tout corps est mobile; elle leur est essentielle, puisque, si on la supprime, chacun d'eux se trouverait réduit à son volume géométrique, c'est-à-dire, selon l'opinion cartésienne, qui est insoutenable et absurde, à une simple détermination de l'espace. Enfin, elle est indépendante de toute hypothèse sur la cause de la gravitation, puisque l'impulsion même la suppose. D'où il suit, qu'en attribuant aux éléments des corps cette homogénéité dont elle a tiré un si grand parti dans l'édification des théories mathématiques, l'âme humaine n'a fait que concevoir la matière selon ce qu'elle est, et se mettre, pour ainsi dire, d'accord avec la nature.

D'ailleurs, la résistance ou force d'inertie, inhérente

aux éléments de la matière, n'est pas d'une importance exclusivement métaphysique, et étrangère à la théorie scientifique du mouvement. On la retrouve, avec l'office qui lui est propre, au cœur même de la mécanique. Si on considère un certain nombre de points matériels, liés entre eux de manière à former un système, c'est-à-dire, assujettis à certaines conditions exprimées par des équations, et sollicités respectivement par des forces données, le mouvement de chacun de ces points ne sera pas le même que s'il était libre, puisqu'il est soumis à la fois, et à la force extérieure qui lui est directement appliquée, et aux actions exercées sur lui par les autres points du système. Mais on sait qu'à chaque instant du mouvement, les forces motrices du système font équilibre à des forces égales et contraires aux forces qui produiraient son mouvement effectif, si tous ses points devenaient libres. C'est le célèbre principe de d'Alembert, qui permet de ramener le problème général du mouvement à un problème d'équilibre, et la dynamique à la statique. Mais ces forces qui produiraient le mouvement effectif du système, si tous ses points devenaient libres, et qu'on peut substituer aux forces données, sans porter atteinte aux conditions qui l'affectent, que sont-elles en soi, sinon les résultantes respectives de toutes les forces tant intérieures qu'extérieures auxquelles chaque point est soumis, et ces résultantes elles-mêmes, prises en sens contraire, ne sont-elles pas les réactions propres des divers points qu'elles sollicitent ? Le principe de d'Alembert, que nous venons de rappeler, signifie donc, qu'étant donné un système quelconque en mouvement, il y a équilibre, en vertu de la constitution du système, entre

les forces extérieures, seules vraiment efficaces, et les forces d'inertie des divers points. Énoncé qui contient explicitement la mention de cette énergie intime, dont on ne saurait destituer la nature corporelle, sans la réduire uniquement au pur géométrique.

Aussi, parmi les géomètres, ceux qui se distinguent plus particnlièrement par l'esprit philosophique, et qui n'appliquent les principes de la mécanique, qu'après en avoir défini le sens avec rigueur et précision, sont-ils amenés, par la signification même qu'ils leur attribuent, à la doctrine générale de dynamisme. « L'élément au« quel on arrive, dit Edmond Bour, en concevant un « corps divisé en parties de plus en plus petites, et dont « les dimensions dans tous les sens peuvent être consi« dérées comme plus petites que toute grandeur assi« gnable, cet élément, dis-je, est connu sous le nom de « point matériel ; et en vertu de cette définition, on a le « droit de dire en toute rigueur, qu'un corps quelconque « est composé de points matériels infiniments petits. « Nous ne savons absolument rien sur le mode de liaison « de ces points. Pourtant il n'est pas possible d'aborder « la mécanique, sans avoir quelque idée à ce sujet, c'est« à-dire, sans faire quelques hypothèses. Une seule de « ces hypothèses se rencontre dans la mécanique ration« nelle. Elle constitue le principe de l'égalité de l'action « et de la réaction, introduit dans la science par Newton. « Ce principe suppose que toute force physiquement « existante, non-seulement est subie par un point ma« tériel, mais encore est nécessairement due à l'exis« tence d'un autre point matériel, qui peut être consi« déré comme exerçant sur le premier la force dont il

« est question. » Ainsi, d'après ce profond géomètre, d'une part les corps sont composés de points matériels, à dimensions infiniment petites, c'est-à-dire absolument nulles; et d'autre part, ces points matériels exercent les uns sur les autres des actions égales et contraires, dont le principe est en chacun d'eux. Si ce n'est pas là le pur dynamisme, tel que nous le professons, on doit convenir qu'il s'en faut infiniment peu.

Mais le dynanisme de la matière est-il analogue au dynamisme psychologique, comme l'exige la troisième condition de l'homogénéité, ou en d'autres termes, la force essentielle à tout élément matériel est-elle comparable à la force hyperorganique, qui, d'après notre démonstration fondamentale, est identique à l'âme humaine? La force de résistance de la matière est incontestable, puisque c'est seulement par le fait de cette résistance que nous percevons l'existence des corps. Mais cette énergie brute et inerte est-elle bien de même nature que cette énergie consciente et vive, que l'âme déploie dans l'exercice de la pensée, dans les luttes et les décisions de la volonté? Est-il permis de désigner par le même nom des objets qui se distinguent par des différences si tranchées et si manifestes? Et la loi d'homogénéité, vraie en ce sens que le domaine de la pensée se divise naturellement en circonscriptions distinctes, et que toute science a toujours pour objet une classe déterminée de notions ou d'êtres analogues, n'est-elle pas, d'après cette signification même, purement relative, non susceptible de rallier et de comprendre dans un même système les esprits et les corps?

Pour résoudre cette difficulté, observons que la loi

d'homogénéité n'est point une loi d'identité, et n'exige nullement, pour se trouver satisfaite, que les éléments dynamiques de la matière offrent exactement les mêmes propriétés que l'âme humaine. La seule condition qu'elle impose, au point de vue qui nous occupe, mais celle-ci rigoureuse et non susceptible de restriction, c'est que les éléments physiques puissent exercer une certaine action sur l'âme humaine, et réciproquement, que l'âme puisse réagir contre cette action, immédiatement ou par intermédiaire. Or la possibilité, ou plutôt, le fait de cette mutuelle influence nous est attestée par l'expérience de chaque instant. A chaque instant, l'âme humaine agit sur le corps organique auquel elle est unie, soit pour mouvoir sur place telle ou telle de ses parties, comme dans les mouvements de la tête, des yeux, de la langue, des mains, ou pour déplacer son centre de gravité dans l'espace, comme dans le mouvement général de locomotion. Cette action de l'âme sur le corps suppose, outre ses conditions psychologiques, des conditions auxiliaires et de nature très-diverse, des conditions physiologiques, des conditions chimiques, des conditions mécaniques. Mais en fait, quel que soit le nombre de ces conditions, la première de toutes est, sans contredit, l'initiative de l'âme. Elle commence le mouvement, l'accélère ou le ralentit, le continue, sinon tant qu'il lui plaît, au moins jusqu'à la fatigue des muscles locomoteurs, l'arrête, quand bon lui semble, et à moins d'un état morbide de tel ou tel organe qui l'oblige au repos, renouvelle le même exercice, dès qu'elle le veut. D'un autre côté, aussi longtemps que dure cette action de l'âme sur l'organisme, elle éprouve de la part du corps une réac-

tion en sens contraire, qui provque une sensation correspondante, c'est-à-dire, la sensation de résistance, signe ou équivalent psychologique de la réaction corporelle. Le même phénomène se produit, quand l'âme applique son énergie, non plus uniquement à diriger son propre corps, mais à mouvoir des corps étrangers, qui d'ailleurs, comme la chimie nous l'apprend, sont composés d'éléments identiques ou analogues à ceux du corps humain; c'est-à-dire, qu'à la résistance particulière des organes s'ajoute la résistance des masses sur lesquelles agissent les organes mêmes. Et comme toute réaction mutuelle entre deux éléments quelconques suppose, de toute nécessité, une certaine analogie de nature, il s'ensuit que la barrière infranchissable, élevée par Descartes entre les esprits et les corps n'est qu'une barrière imaginaire, et que la loi d'homogénéité, dans la sphère des existences, aussi bien que dans la sphère des idées pures, est la plus certaine de toutes les lois scientifiques.

Et ici encore, on aurait tort de s'imaginer que cette assimilation des forces cosmiques aux forces hyperorganiques, est toute particulière aux métaphysiciens, et répugne absolument aux physiciens de profession. « Quelques efforts, dit John Herschell, dans son traité d'astronomie, que des métaphysiciens aient faits pour expliquer le rapport de cause et d'effet, en le réduisant à la notion peu satisfaisante d'une succession habituelle, il est certain que l'idée d'une connexion réelle plus intime est aussi fermement imprimée dans l'esprit humain que celle de l'existence d'un monde extérieur dont personne ne doute. C'est la conscience immédiate que nous avons de l'effort exercé par nous

« pour mettre la matière en mouvement, ou pour neu-
« traliser des forces extérieures, qui nous pénètre inti-
« mement de l'idée de pouvoir ou de causation, en tant
« qu'elle se rapporte au monde matériel, et qui nous
« impose la croyance que toutes les fois qu'un objet
« matériel passe du repos au mouvement, ou dévie de la
« route rectiligne, ou change de vitesse, la chose arrive
« en vertu d'un effort exercé d'une manière quelconque,
« quoique nous n'en ayons pas conscience. » Comme on le voit par ce passage, John Herschell ne craint pas de comparer l'action des causes extérieures à l'action de la cause personnelle que nous sommes. Il soutient qu'un corps ne saurait passer du repos au mouvement, ou s'écarter de la ligne droite, ou éprouver un changement de vitesse, sans réagir contre la cause modificatrice par un effort analogue à celui que nous exerçons nous-mêmes pour mettre la matière en mouvement. Il assimile en un mot le dynamisme général des éléments cosmiques au dynamisme propre de l'âme, tel qu'il nous est attesté par la conscience.

Du fait psychologique que nous venons de mettre en lumière, à savoir, que tout objet actuel de la pensée est conçu par l'intelligence comme assujetti à la loi d'homogénéité et d'harmonie, de ce fait incontestable, résulte immédiatement un caractère spécifique, qui permet de distinguer l'âme humaine de toutes les autres forces de la nature.

D'abord des éléments de la matière. D'après la loi d'homogénéité et d'harmonie, rien n'est isolé dans l'univers. Tout se rattache à un ordre général, à une ou plusieurs séries, à un ou plusieurs systèmes. Ainsi, par exemple, le carbone est un corps qui, au point de vue

physique, est doué de toutes les propriétés des corps; qui, au point de vue chimique, se combine avec d'autres éléments; qui, au point de vue morphologique, cristallise dans le système cubique; qui, au point de vue organique, entre dans la constitution moléculaire des végétaux et des animaux; qui, au point de vue physiologique, et par sa combinaison avec l'oxygène, est pour l'animal une source de chaleur et de mouvement; enfin qui, au point de vue cosmique, fait partie intégrante du monde que nous habitons, et comme tel, participe à toutes les vicissitudes de notre système astronomique. C'est ce que Leibniz exprimait à sa manière, en disant que « chaque monade est un miroir vivant, ou doué « d'action interne, représentatif de l'univers, suivant « son point de vue, et aussi réglé que l'univers lui-« même. » Mais dans le monde inorganique, cette corrélation merveilleuse de chaque élément avec le tout n'existe que pour une intelligence distincte de la nature visible. L'élément dynamique qui entre dans un composé matériel ignore, et les lois propres qui le régissent, et celles du système général dans lequel il est engagé et coordonné; tandis qu'au contraire, l'âme humaine, bien qu'à un autre point de vue, elle soit homogène aux éléments de la matière, qui, par l'intermédiaire de son propre corps, l'affectent de tant d'influences diverses, et qu'elle modifie à son tour de tant de manières, l'ame humaine est consciente de soi, conçoit tous les êtres autres qu'elle-même comme d'une nature analogue à la sienne, et avec une spontanéité irrésistible, assujettit toutes les existences à des lois déterminées. De sorte que la loi d'homogénéité et d'harmonie, qui semblait

devoir nous entraîner à une assimilation fausse et inadmissible entre l'âme humaine et les forces cosmiques, assigne précisément la limite où s'arrête cette analogie, et fournit le caractère par lequel ces deux espèces de forces se distinguent et s'opposent mutuellement.

La même loi suggère également en quoi consiste la différence spécifique entre notre âme et celle des autres animaux.

Comme nous l'avons fait observer dans la première partie de cet essai, l'argument qui prouve la simplicité essentielle du sujet pensant convient à tous les animaux sans exception, et démontre que dans tout être vivant, où des impressions multiples viennent s'intégrer et se fondre en une sensation unique, réside, de toute nécessité, une force hyperorganique absolument simple. Ces âmes qu'on ne peut refuser aux bêtes, et qu'elles possèdent certainement, exécutent deux espèces d'actes : les uns purement instinctifs, c'est-à-dire, qu'elles accomplissent sans exercice préalable, à telle période déterminée de leur existence, comme sous l'empire d'une nécessité irrésistible, et cela, dans toute la perfection que comporte le genre d'opérations dont il s'agit; c'est ainsi que l'abeille construit sa cellule hexagonale, avec la plus grande économie possible d'espace et de matière, l'oiseau son nid, le castor sa cabane. Les autres, que naturellement on n'observe que chez les animaux assez élevés dans le règne animal, et à un degré d'autant plus remarquable qu'ils se rapprochent davantage de l'homme, supposent une puissance supérieure à l'instinct, c'est-à-dire, la réflexion, le choix, la combinaison, une sorte de généralisation et de rai-

sonnement. « L'analyse des phénomènes psychiques que l'on rencontre chez les oiseaux, dit Leuret, qui a étudié, à ce point de vue, toute la série animale, montre qu'ils sont doués des facultés primordiales de l'entendement. » — « Presque tous les mammifères, dit-il « ailleurs, sont susceptibles d'éducation. L'expérience « leur profite. Les carnivores emploient mille ruses « pour attaquer, et les herbivores pour se défendre. « Les uns et les autres sont moins habiles, quand ils « sont jeunes que quand ils sont vieux. Le voisinage de « l'homme développe chez presque tous l'étendue des « facultés intellectuelles, soit par le soin qu'il prend de « les instruire, soit que leur faisant la chasse, il les « oblige à prendre des précautions pour éviter les « piéges qu'il leur tend. »

Buffon parlant d'un orang-outang qu'il a vu et étudié à Paris : « J'ai vu, dit-il, cet animal, présenter sa main « pour reconduire les gens qui venaient le visiter, se « promener gravement avec eux et comme de compa- « gnie ; je l'ai vu s'asseoir à table, déployer sa serviette, « s'en essuyer les lèvres, se servir de la cuiller et de la « fourchette pour porter à sa bouche, verser lui-même « sa boisson dans un verre, le choquer lorsqu'il y était « invité, aller prendre une tasse et une soucoupe, ou « l'apporter sur la table, y mettre du sucre, y verser du « thé, le laisser refroidir pour le boire, et tout cela, « sans autre instigation que les signes ou la parole de « son maître, et souvent de lui-même. Il ne faisait de « mal à personne, s'approchait même avec circonspec- « tion, et se présentait comme pour demander des « caresses. » On a écrit et on écrira encore des volumes

sur l'âme des bêtes, et sur ses analogies avec l'âme humaine.

Mais tous les faits que de sagaces et patients observateurs ont déjà amassés, ou pourront recueillir sur cet intéressant sujet, vont-ils jusqu'à permettre de supposer que les animaux conçoivent et connaissent la grande loi d'homogénéité et d'harmonie, que nous considérons, pour notre compte, comme la caractéristique de l'âme humaine? La pie qui, dit-on, sait compter jusqu'à trois, l'éléphant qui, dit Leuret, comprend presque tout ce qu'on lui dit, et auquel Pline l'Ancien attribue la prudence, la probité, l'équité, et même jusqu'au culte des astres, l'orang-outang dont parle Buffon, et qui en sa présence savait si bien imiter les manières de l'homme civilisé, ces divers animaux se sont-ils élevés spontanément, ou s'élèveraient-ils sous l'influence de l'éducation la plus soignée, aux notions de rapport constant, de loi générale, de système, d'harmonie? Pourrait-on citer en aucun d'eux un seul exemple vraiment authentique et indiscutable d'une faculté si haute et si précieuse? Là est toute la question; et tant qu'elle n'aura reçu qu'une réponse incertaine, ou plutôt, absolument négative, les avocats les plus ingénieux et les plus zélés de l'âme des bêtes seront obligés de reconnaître qu'à cet égard du moins, il y a entre elles et nous une différence essentielle et radicale. « *Unum hoc animal*, dit très-bien Cicéron en parlant de l'homme, *sentit quid sit ordo, quid sit quod deceat*. Et grâce à ce privilége qui rend l'homme capable de science et de progrès, toute tentative pour l'assimiler aux espèces inférieures, ou n'est qu'un pur jeu d'esprit, ou ne saurait que faire ressortir

avec plus d'évidence et d'éclat sa suprématie naturelle sur tous les êtres qui l'entourent, et avec lesquels il a pu entrer en relation par les organes des sens.

Au reste, cette loi d'homogénéité et d'harmonie que nous avons induite de la loi de la règle, on peut lui faire subir à elle-même une transformation propre, et de nature à rendre encore plus saisissante la différence essentielle entre l'homme et les autres animaux.

Les éléments cosmiques, comme l'observation nous l'apprend, exercent les uns sur les autres des actions et des réactions incessantes. Cette mutuelle influence, qui est un fait incontestable, les uns l'expliquent tout simplement par l'énergie intrinsèque des éléments matériels qui, soit à des distances finies et mesurables, soit à des distances infiniment petites, s'attirent ou se repoussent en vertu de leur activité propre, sans aucun agent intermédiaire, et de manière à déterminer les phénomènes de cohésion, d'élasticité, d'affinité chimique, de gravitation. C'est l'hypothèse du dynanisme, pour laquelle Newton, en dépit de ses réserves et de ses hésitations apparentes, éprouva toujours une prédilection manifeste, et dont la grande découverte de la gravitation universelle semblait en effet une preuve sensible et éclatante. Les autres au contraire, persuadés que les éléments de la matière ne sauraient posséder aucune propriété dynamique autre que leur inertie, et que tout mode d'action, fondé sur toutes ces énergies hypothétiques, est absolument inintelligible, introduisent, pour rendre compte des propriétés et des phénomènes dont il s'agit, un fluide distinct de la matière sensible, d'ailleurs reconnu et admis par les partisans mêmes

du dynamisme, agent invisible, impalpable, impondérable, et qui par voie d'impulsion ou de pression, détermine non-seulement les phénomènes de lumière, de chaleur, d'électricité, mais encore ces phénomènes non moins mystérieux, que les dynamistes rapportent à l'attraction, soit moléculaire, soit à distance. C'est l'hypothèse du mécanisme, qui compte, à cette heure, de nombreux et illustres partisans, et que le père Secchi, dans son livre de l'unité des forces physiques, développe et soutient avec tant de savoir, de sagacité, et de conviction. Or je dis que ces deux hypothèses, bien que très-différentes et même adverses, supposent également la loi d'homogénéité, et qu'à ce titre, qui leur est commun, l'une et l'autre conduisent, de toute nécessité, à une cause première et créatrice du monde.

D'abord, touchant l'hypothèse dynamiste, ses partisans considèrent toute masse de matière, comme une somme d'éléments simples et irréductibles, et que Leibniz, par cette raison, appelait des atomes de subtance. Mais admettez pour un moment que ces atomes de subtances n'aient aucune cause commune, c'est-à-dire, coexistent tout simplement, et de toute éternité, dans l'infinité du temps et de l'espace. En vertu de cette supposition, outre l'indépendance substantielle qu'il est impossible de leur refuser, on devra leur accorder également l'indépendance d'origine. Car c'est là précisément ce qu'on entend et ce qu'on exprime, quand on dit et quand on affirme, qu'il n'existe ni dans le monde, ni hors du monde, aucune cause première et nécessaire. Dès lors, comment concevoir et s'expliquer l'homogénéité de nature qu'impliquent, de toute nécessité, ces actions et

ces réactions qu'ils exercent à tout instant les uns sur les autres ? On ne pourrait se tirer d'embarras, en disant que la force est essentielle à tout être, quelles qu'en soient les propriétés spécifiques, qu'ainsi en vertu de cette propriété fondamentale, tous les élements de la matière possédant chacun une énergie propre, ces éléments, par le seul fait de leur coexistence éternelle, on dû réagir les uns sur les autres, de manière à s'agréger et se coordonner suivant les lois que comporte leur essence, et constituer tout d'un coup ou progressivement la nature des choses, telle que nous l'observons dans son état actuel. Car autre chose est la puissance d'agir, et autre chose l'action qui suit de cette puissance. La puissance est inhérente à la force en tant que force. Mais l'action réelle et efficace requiert de plus une force antagoniste, apte à recevoir et à renvoyer l'action qu'elle a subie. Ainsi, pour que les éléments cosmiques s'attirent suivant la loi de Newton, ou pour qu'une combinaison chimique s'opère, il ne suffit pas que des forces se trouvent en présence, il faut qu'elles soient capables de s'influencer mutuellement, ou ce qui revient au même, il faut, pour entrer en conflit, qu'elles soient analogues ou identiques. Or cette analogie ou identité de nature, condition nécessaire de leur mutuelle influence, les éléments matériels la tiennent, ou de la nécessité de leur nature propre, ou du fait même de leur réaction, lorsqu'ils se trouvent en présence, ou d'une cause distincte et indépendante. Si de la nécessité de leur nature propre, on demande de rechef comment des êtres indépendants quant à la substance et à l'origine, se trouvent néanmoins en possession d'une propriété com-

mune; si du fait même de leur réaction, la même difficulté s'élève, et il reste toujours à expliquer, comment une action quelconque peut se produire et s'exercer entre des éléments qui jouissent les uns par rapport aux autres d'une indépendance absolue. Et conséquemment, l'hypothèse dynamiste dont la loi d'homogénéité est le postulat naturel et nécessaire, suppose, par cela même, et avec une égale nécessité, l'existence d'une cause première et souveraine de tous les êtres.

La même conclusion ressort avec une égale évidence d'un examen tant soit peu attentif de l'hypothèse mécaniste. Le trait distinctif de cette hypothèse, c'est le rôle qu'elle attribue à l'éther, dans l'explication des propriétés de la matière, en apparence, et de l'aveu de tous les mécanistes, les plus réfractaires au pur mécanisme. Ainsi, pour rendre compte de la gravitation universelle, le Père Secchi considère chaque molécule pondérable, qui nage dans le milieu éthéré, comme animée d'un mouvement de rotation, et par suite, comme le centre d'une sphère d'éther, dont la densité va croissant du centre à la périphérie; de telle sorte qu'en raison de cette différence de densité, deux points matériels quelconques, situés à l'intérieur de deux sphères éthérées qui se coupent mutuellement, subissant une pression moins forte suivant la ligne qui les joint, que dans l'espace circonvoisin, se déplaceront suivant cette ligne, et marcheront à la rencontre l'un de l'autre, par une attraction apparente. Mais comme chaque élément de l'éther est lui-même doué d'un semblable mouvement de rotation, qui doit produire dans la masse ambiante une dilatation analogue à celle qui résulte de la

rotation des molécules pondérables, on se demande aussitôt, comment il se fait que chaque atome d'éther ne constitue point, pour sa part, un centre d'attraction. D'où nécessité manifeste, pour obvier à cette difficulté, d'attribuer à l'éther lui-même, en quelque région de l'espace qu'on l'intercepte, un mode de composition identique, qui exclue toute dilatation définie dans tel sens, plutôt que dans tel autre. Et c'est précisément ce que suppose, sans hésiter, le Père Secchi, dans l'ouvrage déjà cité. « Nous pouvons très-vraisemblablement, « dit ce physicien, regarder les atomes d'éther, comme « tous de même masse, de même volume, de même « forme, et animés d'un même mouvement de rotation, « en vertu duquel ils ont tous le même degré d'élasti« cité. Il n'y a donc aucune raison pour qu'un tourbil« lon se forme autour de tel atome, de préférence à tel « autre. » — Mais ici encore, il est permis d'adresser aux partisans du mécanisme la même question qu'aux défenseurs du dynamisme, et de leur demander, d'où vient aux éléments de l'éther cette identité de forme, de masse, de volume, qu'ils sont contraints d'admettre, pour faire concevoir l'absence de tourbillon au sein de l'éther même. Évidemment, une concordance si extraordinaire entre des éléments indépendants et en nombre infini, est inexplicable par le seul fait de leur coexistence dans le temps et dans l'espace. Et à part les défauts inhérents à cette hypothèse, qu'il ne s'agit point ici de discuter, on peut affirmer que la loi d'homogénéité, à laquelle elle est soumise, aussi bien que l'hypothèse dynamiste, impose à tous ceux qui la soutiennent la né-

cessité inéluctable de l'existence d'une cause première.

Cette interprétation théologique de la loi d'homogénéité et d'harmonie est d'une logique si naturelle, que la même loi est le postulat commun de tous les arguments qu'on a proposés jusqu'à ce jour pour établir l'existence de Dieu, ainsi qu'il est facile de s'en assurer par un rapide examen de ces divers arguments.

Le premier en date, et selon nous, en valeur logique, est l'argument de la doctrine platonicienne. Pour prouver l'existence d'une cause première, on peut s'y prendre de deux manières, qui au fond reviennent à une seule. Ou chercher, entre les propriétés des êtres, quelles sont celles qui se prêtent le plus facilement à cette démonstration, et sur chacune de ces propriétés nettement dégagées et définies, élever une argumentation correspondante et distincte de toutes les autres ; ou, par un procédé plus général, et dont le précédent n'est qu'un cas particulier, considérer tous les êtres de la nature sous le plus grand nombre possible d'aspects à la fois divers et généraux, s'attacher tour à tour à chacun des caractères reconnus ainsi par l'observation, les rapporter à autant de causes corrélatives, et enfin, de toutes ces causes distinctes, qui elles-mêmes requièrent une raison d'être, s'élever à une cause commune, qui les comprenne et les unifie dans sa substance, seule par conséquent vraiment primordiale et nécessaire. C'est cette dernière méthode qu'a suivie Platon, qui comparant les divers objets de la connaissance au point de vue de leurs propriétés mathématiques, au point de vue de leurs propriétés physiques, au point de vue de

leurs propriétés morphologiques, au point de vue de leurs propriétés esthétiques, au point de vue de leurs propriétés psychologiques, au point de vue de leurs propriétés morales, au point de vue de leurs propriétés métaphysiques, rapporte toutes ces propriétés diverses à autant de types corrélatifs, tels que la grandeur en soi, le mouvement en soi, la vie en soi, la vérité en soi, la beauté en soi, la justice en soi, essences idéales, éternelles, immuables, dont tous les êtres finis participent dans la mesure de chacune d'elles, et dont ils tirent respectivement toute la réalité qui leur est propre ; puis ces types, ces essences, ces idées, qui ne sauraient subsister isolément et sans support, il les considère comme autant d'attributs d'un être unique, qui les constitue ce quelles sont, et leur communique à chacune son être propre, comme elles le communiquent elles-mêmes à tous les êtres finis. « Aux dernières limites du monde « intellectuel, dit-il dans la République, est l'idée du « bien, que l'on aperçoit avec peine, mais que l'on ne « peut apercevoir sans conclure qu'elle est la cause de « tout ce qu'il y a de beau et de bon ; que dans le « monde visible, elle produit la lumière et l'astre de « qui elle vient directement ; que dans le monde invi- « sible, c'est elle qui produit directement la vérité et « l'intelligence. » Mais chaque idée platonicienne étant pour tous les êtres qui en participent un principe d'analogie, de constance, et d'harmonie, et le procédé par lequel la raison détermine leur existence, une méthode de comparaison et d'élimination sans cesse dirigée par des concepts généraux et universels, il est clair que la

doctrine platonicienne, ou plus précisément, la preuve qu'elle propose de l'existence de Dieu, n'est qu'une application immédiate et expresse de la loi d'homogénéité et d'harmonie.

MAGY.

(La fin à la prochaine livraison.)

(La fin à la prochaine livraison.)

DES CAUSES DE LA DÉCADENCE ACTUELLE

DES

NATIONS ASIATIQUES MUSULMANES.

Les causes de la prospérité et du dépérissement des nations sont reconnues comme l'un des sujets les plus dignes de la méditation des savants, des hommes d'état et des philanthropes. De grands esprits se sont exercés à cette étude et ont fait voir en même temps l'importance et la complexité du problème. Notre époque s'en préoccupe avec juste raison, car les questions les plus graves de la civilisation et de la politique y sont impliquées. Du sort de certaines nations et de leur destinée dépendent, en effet souvent, les progrès des sciences et des arts et les révolutions profondes des autres États.

Pour déterminer les causes du dépérissement des peuples, il faut évidemment avoir de juste notions sur toutes leurs conditions d'existence. A ce titre, un long séjour au milieu des nations asiatiques, une observation attentive de leurs mœurs et de leur état intellectuel devaient me rendre moins difficile l'appréciation des motifs de leur résistance au progrès, Telle est mon excuse pour mon étude qui sort du cadre ordinaire de mes travaux et telle est en même temps la base sur laquelle se fondent les recherches dont je vais exposer ici les résultats sommaires.

I

L'histoire des temps antérieurs permet d'apprécier les motifs des événements d'une époque. La période

présente est en effet souvent le produit des périodes passées, de même que les générations d'aujourd'hui sont la descendance des générations d'autrefois. Pénétré de ce fait, j'ai relevé d'abord d'une manière aussi exacte que possible, d'après les documents littéraires et historiques, les conditions intellectuelles dans lesquelles vivaient, il y a deux siècles, les nations de l'Asie centrale et de la Perse, et je les ai comparées à celles où se trouvaient alors la plupart des nations européennes. Les différences ne portent pas sur tout le domaine intellectuel. Pour la philosophie, on trouve en Orient, à cette date, des écoles où les ouvrages des grands maîtres de la spéculation sont commentés par des docteurs célèbres ; une foule de disciples s'y rendent, et la race entière, toujours si intelligente et si avide des choses de l'esprit, participe encore à ce mouvement de la pensée humaine. Mais dès la fin du dix-septième siècle, il devient évident que les horizons scientifiques nouveaux, qui s'ouvrent en Europe, ne s'étendent pas en Orient. L'esprit humain y demeure toujours enfermé dans de pures abstractions. Aucune issue ne s'ouvre à lui pour sortir de discussions interminables sur des thèses analogues à celles de Descartes et de Leibniz. Quels que furent les efforts dépensés par le génie asiatique pour résoudre ces problèmes, ils sont demeurés stériles, et n'ont légué après deux cents ans à la génération actuelle que le même goût de l'abstraction et le même éloignement pour l'observation des phénomènes naturels.

Telle est à mon avis la première cause de l'abaissement actuel des nations asiatiques musulmanes ; intellectuellement, elles n'ont pas suivi le progrès, elles se sont cantonnées et retranchées dans les anciennes

conceptions ; elles y sont encore très-vivement attachées. et même, dans cette impasse, elles n'ont plus de sève ni de vie.

Il serait bien difficile de se refuser à admettre qu'il n'y a pas eu dans la persistance à maintenir les anciennes traditions de culture intellectuelle, ou dans l'impossibilité qu'ont eu les esprits asiatiques à apercevoir et à apprécier les voies nouvelles du progrès, une cause puissante d'arrêt, de développement de la civilisation en Asie. Huit siècles avant, les Arabes qui étaient un peuple nouveau, n'ayant pas de traditions à conserver, empruntèrent à Constantinople et à l'Inde toutes les notions scientifiques qui leur manquaient, et frappant ces données au coin de leur génie, ils fondèrent une science qui a vécu plusieurs siècles, non sans éclat. Cette science est devenue stérile aujourd'hui, et les maîtres qui montent en chaire peuvent à peine la commenter. Aussi les meilleurs esprits, en Perse, par exemple, sont-ils sans pâture intellectuelle depuis une centaine d'années. Que de forces vives ainsi perdues pour la nation ! Si de nos jours la nécessité de la réforme est sentie en haut lieu, elle n'est pas admise franchement par les ministres et les adeptes de l'Islam, nulle part en Asie. Les libres-penseurs et les philosophes ayant disparu, ou perdu tout prestige, c'est le clergé qui dicte la loi. C'est lui qui maintient le moule étroit et inflexible dans lequel depuis douze-cents ans, et de la plus tendre enfance à l'âge mûr, est fatalement coulé l'esprit musulman.

II

A côté du vice de l'éducation purement intellectuelle, qui, agissant sur les classes supérieures et inférieures,

y a diminué le vrai savoir, faussé la portée de l'esprit et entretenu le goût de la controverse sophistique, il y a en Orient une cause tout à fait matérielle qui a contribué, dans une proportion très-marquée, à amener la décadence actuelle. Je veux parler de l'appauvrissement. Si l'on peut soutenir que les conditions d'aisance sont restées à peu près les mêmes depuis plusieurs siècles pour quelques populations nomades ou rurales, éloignées des grands centres; dans la plus grande partie de la Perse et du Turquestan, de l'Anatolie et de l'Arménie, on ne peut méconnaître, depuis un siècle surtout, les traces de l'appauvrissement progressif coïncidant avec la diminution de la population. Sans que l'oppression qui a toujours pesé sur les classes inférieures ait été plus grande, la misère a augmenté. Cela est surtout évident pour les villes. Tous les grands centres d'industrie ont successivement disparu de la Perse depuis la fin de la dynastie des rois Sofys. Des efforts partiels et temporaires n'ont produit depuis lors que des résultats transitoires. Les guerres civiles qui ont ravagé le pays ont sans doute beaucoup contribué à la décadence matérielle; mais depuis la fin du siècle passé jusqu'à nos jours, il n'y a pas eu à proprement parler, de guerres civiles en Perse, et cependant le mouvement descendant continue au vu et au su de tous les gens éclairés.

La dynastie qui règne depuis cette époque en Perse a fait, dans quatre règnes successifs dont l'histoire impartiale ne parlera pas sans quelque éloge, des efforts multipliés pour relever le pays de sa ruine et lui rendre son ancien éclat. Le prestige des armes et les gloires de la guerre ont été plusieurs fois cherchés et non sans quelques succès. Les réformes administra-

tives ont été l'objet de la sollicitude du monarque qui règne maintenant en Perse depuis vingt-cinq années. Malheureusement, qui dit réforme administrative en Orient, dit surtout changement dans les personnes qui dirigent le gouvernement. Ces ministres, à quelques rares exceptions près, ont été au-dessous de leur mission tout au moins par suite du manque de connaissances voulues. Mais, eussent-ils suffi à la tâche, eussent-ils réussi à amener dans le mode de gouvernement une droiture et une régularité qui ne se sont vues en Orient qu'à de rares époques, je ne pense pas que la source du mal eût tari et que les effets eussent été sensiblement modifiés. J'ai étudié historiquement et pratiquement la question de l'administration orientale, et je demeure convaincu qu'elle est aujourd'hui ce qu'elle a été depuis bien des siècles, pas meilleure, mais pas pire.

La misère et la dépopulation ne proviennent pas seulement des vices du mode de gouvernement. Elles proviennent d'une autre cause tout à fait indépendante. C'est le commerce qui s'est chargé d'effectuer cette ruine lente, mais progressivement fatale; et c'est au libre échange, ou à l'absence de droits suffisamment protecteurs, qu'en revient toute la responsabilité. Les faits étant sous ce rapport beaucoup plus marqués et plus nets en Perse que partout ailleurs, je vais les prendre ici pour exemple.

Pour les pays d'Orient où la monnaie fiduciaire n'est pas connue, on peut dire encore, plus que pour les autres pays, que l'un des étalons de la richesse publique est la quantité de numéraire en circulation. Ce numéraire résulte de l'accumulation des épargnes qui ont été faites par les générations antérieures et dont a

hérité la génération actuelle. Il est susceptible d'augmenter ou de diminuer à diverses époques, suivant la proportion de l'industrie du pays. Si les exportations s'accroissent, l'or et l'argent affluent; si au contraire l'industrie s'endort et reste stationnaire, et si en même temps celle des autres nations se développe dans une plus grande proportion, l'or et l'argent diminuent peu à peu. On achète plus qu'on ne vend, il y a plus de sorties que de rentrées, et il n'est pas étonnant que la nation s'appauvrisse, tout comme un individu qui fait plus de dépenses qu'il n'a de recettes. Tel est l'état de la Perse et de bien d'autres contrées orientales. Presque toutes les cotonnades qui servent à l'habillement de la nation, viennent d'Angleterre; les draps viennent d'Allemagne ou de Russie ; le sucre, les fers, le cuivre, de l'Europe aussi. La liste de ces produits dont les populations d'Orient ont aujourd'hui besoin, et dont il serait presque impossible de les priver, est innombrable. Il y a deux cents ans, le commerce anglais avec la Perse était presque nul et celui que ce royaume faisait avec l'Espagne, le Portugal et la Hollande, était plutôt un commerce d'exportation qui enrichissait la nation sous la dynastie des rois Sofys. Il y a un siècle encore, c'était la Perse qui fournissait à la Russie, et non pas la Russie à la Perse.

Comment les rôles ont-ils changé? Parce que dans les pays d'Europe il y a eu, par suite du développement de l'industrie, une grande production et un grand abaissement du prix des produits manufacturés. Il y a eu alors un avantage immédiat sinon réel au fond, pour les nations asiatiques, à acheter dans ces conditions. J'ajouterai, pour ce qui regarde la Perse, que le traité de Turkmanchaï (1828) ayant fixé d'une manière

permanente et à un taux très-peu élevé, les droits de douane, les produits industriels du pays, n'ont pas été protégés contre l'introduction des articles analogues manufacturés à l'étranger. C'est ainsi qn'ont disparu successivement toutes les manufactures de cotonnades d'Ispahan et des autres villes de la Perse. C'est ainsi que Cachan qui était, il y a cinquante ans, un grand centre d'industrie, est aujourd'hui presque complètement ruinée, et ne possède pas la centième partie des métiers qu'elle avait au commencement du règne de Feth-Ali Schah.

Parmi les moyens indispensables au développement de l'industrie et de l'agriculture dans toutes les nations, il est une mesure fiscale sur laquelle s'est portée depuis longtemps l'attention vigilante des gouvernements européens et qui n'a pas été de la part des gouvernements orientaux, turc, persan, ou autres, l'objet d'une suffisante préoccupation. Ils n'ont pas compris que les douanes étaient en même temps un moyen d'impôt et une protection pour l'industrie et l'agriculture contre l'introduction des produits bruts ou manufacturés de l'étranger. Pour la Perse en particulier, la douane ne satisfait à aucune de ces conditions. Le droit de cinq pour cent fixé il y a cinquante ans environ sur les produits étrangers, a été si complètement insuffisant, que les marchandises anglaises et autres ont débordé sur les marchés de l'Iran et ont anéanti l'industrie persane. Depuis cinquante ans on est témoin de ce fait sans en étudier la cause et sans en prévoir les conséquences. Il y a plus, quand les importations augmentent, comme dans ces dernières années, et que les produits de la douane sont totalisés en chiffres plus gros de quelques centaines de mille francs,

on se réjouit, ne voyant pas que cet avantage minime ne compense aucunement les pertes énormes souffertes par l'industrie du pays. Toute augmentation dans la perception des douanes, dans l'assiette actuelle de cet impôt, donne ici la mesure exacte de l'appauvrissement monétaire et de la ruine progressive des industries.

Les philanthropes et les vrais hommes politiques doivent se demander pourquoi cet état de choses continue, pourquoi on n'y porte pas remède, pourquoi les stipulations purement commerciales du traité de Turkmanchaï ne seraient pas révisées. C'est toucher là sans doute à une question importante. Les peuples d'Orient sont tellement imbus de l'idée de la force, ils sont tellement façonnés depuis des siècles à la soumission, qu'ils ne comprennent point au juste la puissance du droit. Un traité a-t-il été édicté par la force, ils ne pensent point qu'aucune influence humaine, autre que celle des armes, puisse le modifier. Pour ma part, profondément pénétré du caractère éminemment humanitaire de la civilisation moderne, il m'est impossible de m'arrêter à cette pensée que la force prime le droit. S'il y a de nos jours encore des traités qui perpétuent la ruine des peuples en les empêchant de refaire leurs finances, et de réparer les désastres de leur industrie et de leur agriculture, la durée de ces conventions ne saurait être illimitée, surtout quand elles sont signalées à la connaissance de toutes les parties intéressées et quand elles sont révélées à l'opinion publique.

III

Il y a encore d'autres causes nombreuses de la décadence des nations orientales ; elles sont toutes moins

puissantes et moins générales que celles que je viens de signaler; aussi je ne les analyserai pas dans ce travail. Je veux seulement, pour terminer, appeler l'attention sur un fait qui n'a peut-être pas jusqu'ici suffisamment frappé les observateurs. Il s'agit de l'action de la civilisation européenne sur les peuples asiatiques. Ces effets sont multiples, et on peut les considérer, à deux points de vue, les effets indirects et à distance et les effets directs.

Les rapports des sociétés humaines les unes avec les autres sont très-complexes. Si l'élévation des unes cause quelquefois l'élévation des autres, souvent elle cause aussi leur ruine, leur dépérissement, leur profonde modification et leur absorption. Tantôt les nations se prêtent un appui mutuel, tantôt elles se font obstacle, et de cette opposition même naît quelquefois une vitalité puissante. De toutes façons, les peuples ont besoin pour vivre et prospérer, d'un milieu spécial conforme aux instincts et aux aptitudes de leur race. Si la conquête matérielle détruit ce milieu, la floraison n'aura plus lieu; de la même manière, si les influences exercées par les nations voisines, bien qu'au fond bienveillantes quelquefois, ne sont pas de nature adéquate, elles ne produiront aucun effet ou seront suivies de conséquences nuisibles. L'Asie centrale, l'Afghanistan et surtout la Perse d'un côté, l'Arménie, l'Anatolie et surtout la Turquie d'Europe de l'autre, n'ont pas été dans les temps modernes des pays isolés de l'Occident. Toutes les races qui peuplent ces vastes contrées ont senti d'une manière médiate ou immédiate les effets de la prépondérance des nations européennes. Dans les pays où les rapports ont été fréquents, on n'est pas étonné de la diffusion de nos idées; mais le

phénomène s'étend bien plus loin qu'on ne pense. Dans les villes reculées de l'Orient, villes où les Européens ne passent qu'à de rares intervalles (je citerai entre autres Méched dans le Khorassan), on trouve, non sans quelque surprise, même dans la classe moyenne, des notions précises sur beaucoup de détails de la civilisation occidentale. De cette contagion incessante dont les effets sont devenus de plus en plus fréquents depuis cinquante ans, il est résulté non pas une amélioration, mais seulement un ébranlement de la société musulmane. Le prestige de la civilisation de l'Islam a disparu sans être remplacé, et il n'est plus resté que la confiance dans la foi religieuse.

Cette confiance n'a pas décliné et il est des données certaines qui indiquent qu'elle ne déclinera pas de longtemps encore. On pourrait jusqu'à un certain point dire des religions ce que Buckle a dit de nos jours des théories : on ne les abandonne jamais à cause de leurs résultats dangereux. Aussi longtemps qu'elles sont adoptées on en attribue les mauvaises conséquences à toute autre cause qu'à elles-mêmes. Une religion une fois bien établie sera toujours acceptée, à moins qu'il n'y ait un changement dans l'état des connaissances qui ébranle ses fondements.

Les idées de puissance et de force sont, on le sait, dominantes en Asie ; c'est à elles que s'échauffent encore le plus les esprits orientaux. Aussi, est-ce sous cet aspect que se reflète ici notre civilisation. On en voit le côté fort surtout; le côté intellectuel et moral est moins apprécié, bien qu'en général le nom et même le costume européen éveillent des idées de justice et d'équité. Ces notions croissent lentement, s'enracinent dans les esprits, pénètrent chez les plus fana

tiques, et la réflexion aidant, préparent le sol pour la domination de l'Europe. Tel est le travail naturel de la contagion des idées, travail lent, mais continu, qui envahit peu à peu la société musulmane et qui la prédispose peut-être à recevoir un jour le bénéfice de notre civilisation.

L'histoire démontre que ces influences ne sont pas de celles qui s'implantent tout à coup et d'une seule pièce ; elles ont besoin d'une certaine adaptation et appropriation au milieu nouveau. Elles ne sont pas ordinairement acceptées dans toutes les parties; elles prennent racine peu à peu et par certains côtés ; les autres restent longtemps et quelquefois toujours réfractaires. Les races humaines ont en effet des aptitudes spéciales qui se traduisent, dans les différentes civilisations dont l'histoire nous offre le tableau, par des particularités bien définies. Vouloir imposer nos mœurs et nos idées aux Asiatiques serait vouloir faire une œuvre impossible. Rien ne donne une idée plus médiocre de certains projets de réforme officielle, de la Turquie par exemple, que l'étude des plans conçus dans les grandes capitales de l'Europe sans aucune notion exacte des besoins des populations orientales, de leurs défauts, de leurs inclinations, de leur niveau intellectuel.

J'ajouterai enfin, comme corollaire, que les nations ont des époques de grandeur et de déclin qui varient suivant les siècles. Chez les unes, la civilisation après sa floraison, s'éteint tout à fait et ne rallume plus son flambeau. Chez d'autres, plus favorisées, il y a à travers les siècles plusieurs époques successives de prospérité et de dépérissement. Ces grands phénomènes sont le produit de causes variables. La décadence qui suit la

grandeur est un fait inhérent à la nature même de l'homme étudié soit isolément, soit en société. Les temps de prospérité des nations sont dus à des circonstances diverses dont quelques-unes sont impossibles à réaliser artificiellement, tandis que d'autres sembleraient accessibles à l'énergie humaine; mais même ces dernières exigent un grand tact dans leur application. Le temps est surtout l'élément indispensable avec lequel il faut savoir compter.

Ainsi le dépérissement est le phénomène qui impose aujourd'hui ses lois aux nations asiatiques. Il relève de deux causes principales : la première est le vice d'une éducation intellectuelle purement spéculative, fausse direction de l'esprit dans un siècle utilitaire comme le nôtre; la seconde est l'absence de droits protecteurs contre l'envahissement des produits industriels de l'Europe. Ces deux influences, agissant par des modes divers, concourent cependant à un résultat identique, la ruine complète des nations dont nous nous occupons. On pourrait peut-être, jusqu'à un certain degré, arrêter le dépérissement intellectuel et matériel de ces peuples. La réforme de la culture intellectuelle devrait précéder toutes les autres. Il faudrait modifier complètement le système d'éducation de l'enfance et de la jeunesse. La traduction de nos ouvrages scientifiques donnerait aux esprits élevés de l'Orient une tout autre direction et les préparerait à l'étude des sciences inductives. Il faudrait appliquer la plus grande attention aux réformes financières en commençant par celles des traités de commerce. Une modification convenable des tarifs de douane ferait renaître peu à peu les anciennes industries et protégerait en même temps l'agriculture.

Voilà donc une double carrière qui s'ouvre aux philanthropes et aux hommes d'état qui se préoccupent de la rénovation de l'Orient. La France y est intéressée par son nom qui jouit encore dans ces régions d'une grande autorité et d'un grand prestige. Mais l'Europe entière, et surtout la Russie et l'Angleterre, y trouveraient leur profit bien entendu; car il n'y a de véritablement utile aux États comme aux individus, que les œuvres morales conçues en dehors de tout esprit d'égoïsme. Malheureusement les deux puissances les plus directement intéressées à la conservation des nations orientales, malgré les nobles mobiles qui les guident sans doute au fond, n'obéissent dans le fait qu'à deux préoccupations dominantes, l'une, la conquête par les armes, l'autre, un mercantilisme bien enraciné.

Je n'ai pas parlé ici de la réforme morale; c'est là un sujet beaucoup plus complexe et plus obscur qu'on ne croit communément et qui exigerait à lui seul une étude spéciale.

J.-D. THOLOZAN.

A la suite de la lecture du mémoire qui précède, M. H. Passy présente les observations suivantes :

M. Passy pense que l'Académie ne saurait laisser passer sans observations le mémoire dont elle vient d'entendre la lecture. L'auteur a traité des causes de l'état stationnaire du monde oriental, principalement de la Perse, et indiqué les moyens qui, à son avis, pourraient y ramener le bien-être et rendre à la civilisation l'essor qu'elle n'a plus. Il s'est mépris sur un grand nombre de points, et là même où ses assertions sont fondées, il n'a pas réussi à se rendre un compte exact de leur valeur respective.

Ce qui surtout arrête la marche de la civilisation dans le monde

asiatique, c'est que les codes religieux y sont en même temps des codes civils. Revêtues d'une sanction surhumaine, tenues pour l'expression de la volonté divine, les lois qu'ils renferment sont immuables. On ne pourrait les abolir ou les changer sans révolte envers leur auteur qui est Dieu lui-même, sans commettre un véritable sacrilége. Sans doute le Coran n'étend pas, comme les livres saints du Brahmanisme et du Bouddhisme, ses prescriptions aux moindres détails de la vie privée; mais il en contient en nombre suffisant pour mettre obstacle aux progrès sans lesquels les populations ne sauraient croître en prospérité. Ainsi, il consacre la polygamie. Certes, il faut bien que dans les masses populaires, les hommes se contentent d'une femme, car ils n'ont pas les moyens d'en nourrir plusieurs; mais il en est différemment dans les rangs où se concentre la richesse. La polygamie y règne, et avec elle les désordres et les vices que fomentent inévitablement les rivalités féminines et les luttes entre des enfants nés de mères habituellement ennemies les unes des autres. C'est là une cause très-efficace de stagnation sociale. Partout c'est au sein des classes riches que résident les mobiles de la civilisation. Ce sont les goûts et les consommations de ces classes qui stimulent les efforts de l'industrie, les loisirs dont elles disposent, qui leur permettent de cultiver les arts et les sciences, et là où la mauvaise organisation des familles laisse flotter les liens qui devraient maintenir l'union entre leurs membres, elles n'ont ni la consistance, ni la dignité, ni même la durée sans lesquelles elles ne sauraient remplir leur mission, faire naître et répandre autour d'elles des lumières de plus en plus vives et fécondes.

A d'autres égards encore, la législation consacrée par le Coran est contraire au mouvement de la civilisatisn. En attribuant au Prince un droit primordial sur le sol, elle l'autorise à dépouiller ceux qui le cultivent de la portion qu'ils occupent. D'un autre côté, elle abandonne les héritages à des embarras et des confusions d'un effet toujours décourageant. Ce n'est pas aux enfants du dernier possesseur que légalement ils doivent revenir, c'est au plus âgé de ses frères lorsqu'il en a. Ainsi manquent aux musulmans les deux premières d'entre les conditions de la prospérité publique et privée,

la sécurité de la propriété et la certitude pour les pères de laisser à leurs enfants les biens qu'eux-mêmes sont parvenus à acquérir.

Ajoutez les effets de la croyance au fatalisme. Le musulman se résigne aux infortunes qui viennent l'atteindre : c'est Dieu qui les envoie; mais cette doctrine le prive d'initiative en même temps que de responsabilité. Tout ce qui se passe était écrit d'avance; il s'abandonne aux hasards d'une destinée sur laquelle il croit ne rien pouvoir, et de là chez lui un défaut d'activité personnelle dont souffrent toutes les branches de son industrie et qui contribue à en empêcher le développement.

Le mémoire rappelle qu'il y a eu des temps où les races soumises aux lois de Mahomet ont réalisé de vastes conquêtes et atteint un haut degré de puissance et de splendeur. Cela est vrai; mais quels étaient ces temps? Des temps où l'Occident tout entier bouleversé par des invasions ennemies était retombé dans la barbarie. Alors les Arabes eurent peu de peine à subjuguer des peuples livrés à l'anarchie; ils avaient pour eux avec l'union sous les successeurs du Prophète, le fanatisme ardent et sincère que leur inspirait le monothéisme, la neuve et grande croyance à l'unité de Dieu. En Orient il y eut pour les peuples des jours d'abondance; ceux qui suivaient les jours de conquête. Les dépouilles et les tributs des vaincus enrichissaient momentanément les vainqueurs, mais pour peu de temps, parce qu'aux victoires finissaient par succéder les défaites. La Perse eut aussi ses époques de triomphe ; elle eut pour sujets et tributaires de nombreuses nations qui ne demeurèrent pas sous sa domination, et ni le pillage de Delhi, ni les trésors qu'en tira Nadis Schah, n'arrêtèrent pas longtemps le déclin de sa fortune.

C'est que le temps était venu où l'immutabilité des lois devait fixer un terme au mouvement ascendant de la civilisation. Ces lois qui, à l'origine, avaient été tout aussi bonnes, meilleures même que celles qui les avaient précédées, élevaient d'infranchissables barrières à la réalisation de progrès dont elles n'avaient pas prévu la possibilité. Or, toute société qui s'arrête et stationne est condamnée à décliner. La raison en est qu'elle tend naturellement à multiplier et que, pour maintenir au degré de bien-être déjà acquis une population qui croît en quantité, il faut des découvertes nouvelles, des perfectionnements

industriels qui viennent rendre les labeurs plus féconds et en augmenter les produits. Quand il n'en peut être ainsi, l'indigence s'étend ; des décès relativement plus nombreux emportent plus d'enfants, d'êtres qui n'ont pas vécu assez longtemps pour restituer par leur propre travail ce qu'ils ont coûté aux leurs, et de là, une cause de décadence et même de dépopulation lente, mais continue. Des sociétés qui en sont là non-seulement n'avancent plus ; mais il leur devient impossible de réparer les désastres qui surviennent de loin en loin et de relever les ruines dont ils jonchent le sol. La Perse n'a pas pu rebâtir les villes ni rendre leur ancienne fertilité aux campagnes dévastées par l'invasion des Afghans et les sept années de règne destructeur de leurs chefs.

Quant aux moyens qui, selon l'auteur du mémoire, ramèneraient la vie et le mouvement en Perse, je n'en entretiendrai pas l'Académie. Il serait difficile, je crois, d'en imaginer de moins propres à améliorer le sort d'une société quelconque, et il y a longtemps déjà que la science a achevé de démontrer qu'il n'y a à en attendre que des obstacles au bon emploi des éléments de richesse que renferme un pays.

Ici, le point important de la question soulevée par le mémoire, c'est de constater à quelle cause tient surtout l'état stationnaire des nations asiatiques. Eh bien ! cette cause n'est autre pour celles qui obéissent au Coran que pour celles qui obéissent aux Védas ou au K'haghiour bouddhiste. Des livres saints, dictés par le ciel les gouvernent, et vu leur origine, les lois, les commandements que contiennent ces livres, doués d'infaillibilité, n'admettent aucune innovation, aucune réforme. Ce sont des chaînes qui ôtent aux populations le droit d'étendre leur activité au-delà d'un cercle donné, et même d'en modifier les principales formes. Viendra-t-il un temps où ces chaînes usées tomberont dans les contrées où règne l'islamisme, et laisseront leurs habitants libres de recueillir à leur tour les avantages qu'enfantent les développements continus du savoir et de l'industrie ? La question n'est pas neuve ; mais les conjonctures du moment lui ont donné un surcroît d'importance. Or, il est bon de le remarquer : les sociétés n'avancent que grâce à l'acquisition de connaissances nouvelles, et, dans tous les pays, ces connaissances ne se for-

ment que dans les rangs où l'aisance permet les loisirs et répand le goût des choses de l'esprit. Malheureusement, dans le monde musulman, tout s'unit pour renfermer dans une sphère étroite les connaissances de la classe lettrée et rendre cette classe ennemie décidée des innovations. En Perse, les Imans et les Mollahs, comme en Turquie, les Effendis, les Ulémas et leurs disciples, ont passé de longues années à étudier le Coran et ses principaux commentateurs, et on les voit d'autant plus fiers de leur science qu'ils ont eu plus de peine à l'acquérir, et qu'elle les élève davantage au-dessus de leurs compatriotes. D'un autre côté, elle leur assure le monopole des dignités religieuses et en grande partie celui des fonctions civiles. Seuls, ils dirigent l'exercice du culte, seuls, ils interprètent la loi et rendent la justice. Comment se prêteraient-ils à des réformes qui n'ajouteraient rien à leur puissance et pourraient en amener l'amoindrissement? Mahomet d'ailleurs n'a-t-il pas été le prophète choisi par Dieu lui-même pour déclarer ses volontés, et les fidèles ne trouvent-ils pas dans le Coran tout ce qu'ils ont besoin de savoir pour remplir leur tâche ici-bas et mériter les récompenses célestes. En Perse, comme dans l'empire Ottoman, la classe dirigeante, celle qui décide des opinions admises par les masses populaires, unit, au fanatisme sincère qu'elle tient de ses croyances religieuses, un attachement profond à un ordre des choses qui assure à ses intérêts particuliers une prépondérance presque exclusive; aussi est-il probable qu'elle demeurera ce qu'elle a été jusqu'ici, le véritable obstacle à tout changement, à tout arrangement, qui pourrait rompre les liens qui jusqu'ici n'ont pas permis à la civilisation réglée par l'Islam de s'élever au-dessus des limites que déjà elle a atteintes.

UN LIBRE PENSEUR

AU XVIIe SIÈCLE.

NOTICE SUR JEAN TOLAND.

Contemporain de Spinoza, de Bayle, de Hobbes, de Locke, de Leibniz, Jean Toland, dont l'existence tumultueuse devait s'écouler, sous les règnes, à tant d'égards, si différents, de Charles II et de Jacques II, de Guillaume III et de Marie II, d'Anne et de Georges Ier, Jean Toland, par les accidents de sa vie comme par le nombre et la diversité de ses ouvrages, semble avoir réfléchi toutes les agitations politiques, philosophiques, religieuses de son époque. La politique, la philosophie, la religion occupèrent en effet tour à tour son inépuisable ardeur, et nul ne prit de son temps une part plus active à toutes les luttes engagées, soit au nom des intérêts de la conscience, soit au nom des intérêts du gouvernement. Les contradictions multipliées qu'il essuya ne parvinrent point à réduire chez lui une ambition démesurée, et s'il ne réussit pas, comme il se l'était promis, à devenir chef de secte, à s'arroger dans le domaine de la pensée une dictature analogue à celle que Cromwell avait naguère usurpée dans le domaine de l'État, il put du moins se flatter de compter au premier rang parmi les philosophes, dont la race, depuis les Sophistes, s'est constamment perpétuée, et que les Anglais ont bien nommés des *bruitists*, c'est-à-dire des faiseurs de bruit.

Toland naquit le 30 novembre 1369 à Redcastle, village voisin de Londonderry, dans la péninsule la plus septentrionale de l'Irlande, péninsule autrefois appelée Inis-Eogan, et présentement Inisoen, ou Enis-Owen. Il reçut au baptême les prénoms de Janus Junius, et ce ne fut que pour faire cesser les plaisanteries dont le poursuivaient, à ce propos, ses camarades d'école, que son maître se décida à lui donner le prénom de Jean qu'il a toujours porté depuis. Toutefois, ce fut précisément sous ses vrais prénoms, auxquels il ajouta le nom du lieu de sa naissance, qu'il prit fantaisie, paraissant ainsi se forger un pseudonyme, d'offrir son *Pantheisticon* au lecteur, « *Lectori Philomutho et Philalethi, Janus Junius Eoganesius.* »

On veut qu'il ait été fils d'un prêtre catholique, et une autre tradition rapporte qu'à peine âgé de quatorze ans, il s'engagea dans l'échauffourée du duc de Monmouth, d'où il ne parvint que malaisément à se tirer sain et sauf.

Toland qui avait commencé ses études à Redcastle, les continua à Glasgow, puis à Édimbourg, où il fut reçu maître ès-arts et se convertit au protestantisme. Il passa ensuite à Leyde, où il eut pour professeurs Spanheim et Trigland, et contracta, s'il fallait l'en croire, une étroite liaison avec Limborch et avec Leclerc. De retour en Angleterre, il se rendit à Oxford, qu'il ne devait quitter qu'en 1695, après un séjour de plusieurs années.

Ce fut au sein de cette aimable retraite que Toland composa sa première dissertation, où déjà se révèlent toutes les dispositions de son esprit négatif et querelleur. Il s'efforce en effet d'y prouver que le supplice subi par Attilius Régulus n'est qu'une fable. Mais tout

son discours n'est en réalité qu'un prétexte pour arriver à conclure qu'il y a plusieurs autres histoires, telles par exemple que celles de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont on doute aussi peu que de la légende de Régulus, et qui assurément ne sont, à beaucoup près, ni si bien fondées, ni si vraisemblables.

De la part de Toland, c'était là, dans l'opposition systématique qu'il inaugurait contre l'Église catholique, contre l'Église anglicane, contre toute espèce d'Église ; c'était là comme le premier feu d'emportements qui ne devaient prendre fin qu'avec sa vie. Cette dissertation agressive fut bientôt suivie de *la Tribu de Lévi*, satire violente, expressément dirigée contre les ecclésiastiques et à laquelle ses adversaires opposèrent un poème anglais, intitulé *Rabsache vapulans*, où l'esprit et les mœurs du jeune polémiste se trouvaient représentés sous les plus noires couleurs. Enfin, en 1696, il déclarait ouvertement tous ses sentiments par la publication de *la Religion chrétienne sans mystères*, ou *Traité dans lequel on fait voir qu'il n'y a rien dans l'Évangile de contraire à la raison, ni même qui surpasse ses lumières, et que les dogmes du Christianisme ne peuvent pas être proprement appelés des mystères* (1).

Nul doute que Toland n'eut fondé sur la publication de ce volume un espoir extraordinaire de popularité par le scandale. Effectivement il se hâta de passer en Irlande, emportant avec lui, afin de les répandre, un grand nombre d'exemplaires de son livre, et muni pour le mathématicien Molineux d'une recommandation de Locke. L'auteur *du Christianisme raisonnable* n'avait pu refuser à Toland cette marque d'approbation, et il

(1) Londres, in-8, en anglais.

est vraisemblable que celui-ci l'avait d'ailleurs obtenue, grâce à l'intervention de son ami Collins, disciple préféré, quoique fort infidèle, de l'illustre philosophe anglais. De là, au sujet de Toland, entre Locke et Molineux un échange de lettres qui méritent d'être citées. « Ce qui fait que je ne puis assez estimer l'auteur de *la Religion chrétienne sans mystères*, écrivait à Locke Molineux, c'est la liaison qu'il a avec vous, et le respect qu'il marque en toute occasion pour votre personne. Je me propose beaucoup de plaisir dans sa conversation : je le regarde comme un *Free-Thinker* (libre penseur) de bonne foi et comme un homme qui sait. Mais il règne ici une espèce de zèle violent qui commence déjà à éclater contre lui, et qui, je crois, prendra de jour en jour de nouvelles forces; car je m'aperçois que le clergé est fort alarmé, et dimanche dernier il eut pour sa bienvenue le plaisir de s'entendre déchirer en chaire par un prélat de ces quartiers. » Locke répondait à Molineux en ces termes : « Quant à l'homme même, je lui souhaite du bien, et pourrais, s'il le fallait, vous donner des preuves de la sincérité de mes sentiments à cet égard. C'est pourquoi je vous prie d'avoir de la bonté pour lui ; mais je laisse à votre prudence la manière et le degré. Ce sera sa propre faute, s'il ne devient pas homme de mérite et s'il ne vous acquiert pas pour ami. » Réplique de Molineux : « Je regarde M. Toland comme un homme qui a du génie, et je serai charmé d'avoir occasion de lui rendre service, m'y croyant indispensablement obligé à votre recommandation. » Toutefois l'estime admirative et la bienveillance de Molineux ne tardèrent pas à fléchir. « Pour parler librement et sans réserve, écrivait-il bientôt à Locke, il me semble que depuis l'arrivée de M. Toland, sa

conduite n'a pas été prudente. Il a excité contre lui les cris de tous les partis, non pas tant encore par la différence de ses sentiments, que par ses discours à contre-temps et par son affectation à les répandre et à les soutenir. Les cafés et la table ne sont pas des endroits propres à s'entretenir sérieusement sur les vérités les plus importantes. Et quand il se mêle une teinture de vanité dans la conversation d'un homme, cela dégoûte bien des gens qui estimeraient autrement ses talents et son érudition. » Une dernière lettre de Molineux confirmait toutes les appréhensions que les légèretés de Toland lui avaient inspirées. « M. Toland, écrivait-il à Locke, est enfin contraint d'abandonner ce royaume. Ce pauvre homme, par sa conduite imprudente, a excité contre lui un soulèvement si universel qu'il était presque dangereux de lui avoir parlé une seule fois. Ceci a fait que toutes les personnes qui avaient quelque réputation à garder évitaient sa rencontre, de sorte que sur la fin il a manqué de pain, à ce qu'on m'a dit, et que personne ne voulait le recevoir à sa table. La petite bourse qu'il avait apportée ici étant épuisée, j'ai appris aussi qu'il s'était vu réduit à emprunter du tiers et du quart jusqu'à une pièce de trente sous, et qu'il n'a pu payer ni sa perruque, ni ses habits, ni sa chambre. Enfin pour comble de malheur, le Parlement est tombé sur son livre, a ordonné qu'il serait brûlé par la main du bourreau, et que l'auteur serait mis sous la garde d'un sergent d'armes et poursuivi par le procureur général. Sur quoi il s'est sauvé d'ici, et personne ne sait de quel côté il a pris. »

Force avait bien été à Toland de quitter précipitamment un pays où subsistait dans toute sa rigueur la loi édictée contre les Lollards, *de Hæretico combu-*

rendo. D'Irlande il s'était d'ailleurs, paraît-il, tout simplement réfugié en Angleterre, où il essaya vainement de se justifier, en publiant une apologie de *la Religion chrétienne sans mystères*, apologie qu'il devait non moins inutilement renouveler plus tard dans son écrit intitulé *Vindicius libertus*, et où il proteste de ses sentiments religieux et monarchiques. Réfuté en Irlande par le docteur Brown, son livre le fut en Angleterre par le docteur Payne, organe de l'archevêque de Cantorbéry, par le docteur Stillingfleet, évêque de Worcester, et, de tous côtés, l'accusation de Socinianisme s'éleva contre lui.

Battu ainsi par les théologiens, Toland, pour se relever du discrédit universel où il était sur le point de tomber, se tourna aussitôt vers la politique. Socinien ou moins que Socinien, il se jeta dans le parti des Whigs les plus outrés qui passaient pour républicains, et sembla prendre désormais pour devise : Ni Dieu, ni Roi.

Ses débuts dans cette nouvelle voie furent marqués par la publication d'une Vie de Milton et d'une édition de ses œuvres en prose. Il y soutenait deux assertions, qui ne pouvaient manquer d'amasser encore sur sa tête bien des orages. D'un côté, en effet, il affirmait et cherchait à prouver que le livre attribué à Charles Ier sous le titre d'*Eicon basilixè* n'était pas de ce monarque, mais du docteur Gauden, évêque d'Exeter. D'autre part, il ne craignait pas de conclure que si cette attribution, qu'il qualifiait « d'indigne imposture, » avait pu se produire si récemment et dans un siècle éclairé, il n'y avait plus lieu de s'étonner qu'on eût publié et reçu sous le nom de Jésus-Christ et de ses apôtres tant d'écrits supposés. Contre de telles assertions, sur le champ royalistes et théologiens élevèrent à l'envi des protes-

tations indignées, que Toland essaya mais en vain de calmer par un factum apologétique intitulé *Amyntor*.

Il n'en continua pas moins avec une sorte de fièvre le cours de ses publications. La même année (1698), il avait donné une brochure intitulé : *La Milice réformée, ou projet pour avoir toujours en Angleterre un corps de forces de terre suffisant pour prévenir toute invasion et pour entretenir la paix dans le royaume, sans mettre la liberté publique en danger*. L'année suivante, il imprimait les *Mémoires* de lord Holles, depuis 1641 jusqu'en 1648, et en même temps que les ouvrages et une vie de Jacques Harrington, un poème de déisme ou plutôt d'athéisme intitulé : *Cliton* ou *de la force de l'éloquence*. En 1701, il faisait paraître l'*Art de gouverner par les factions*, et un *Plan pour réunir les deux compagnies des Indes orientales*. Puis, un acte du Parlement ayant attribué la couronne d'Angleterre, après la mort du roi Guillaume III, au défaut d'héritiers directe, à la princesse Sophie, électrice et duchesse douairière de Hanovre et à ses héritiers protestants, il publiait son *Anglia libera*, dont il faut rapprocher la réimpression due plus tard (1707) à ses soins et à sa haine contre la France, de *la Philippique* que Mathieu Schinner, cardinal de Sion, prononça en 1514 dans le conseil d'Henri VIII pour détourner ce prince de faire la paix avec Louis XII.

Cependant la réputation de publiciste ne suffisait point à l'ambition de Toland. Aussi après avoir timidement mais sans succès frappé à la porte du Parlement, chercha-t-il à se rapprocher des personnes souveraines. Il accompagna donc le comte de Macclesfield à Hanovre, où ce seigneur alla porter l'acte de succession, et mit tout en œuvre pour faire utilement

sa cour soit à la princesse Sophie, soit à sa fille Sophie-Charlotte, femme de l'Électeur de Brandebourg, bientôt roi de Prusse, Frédéric Ier. Ce premier voyage à Hanovre et à Berlin fut suivi d'un second en 1704, et d'un troisième en 1707.

Il ne paraît pas que Toland fût parvenu à réussir, autant qu'il s'en vante, à Herren-Hausen et à Lutzenbourg, ni qu'il eût retiré de son empressement à se mêler des intérêts des princes, des avantages fort considérables. Une conférence théologique qu'il eut avec Beausobre, en présence de la reine de Prusse, si noblement curieuse de toute espèce de spéculations, le convainquit d'une ignorance presque grossière, et Leibniz, adversaire résolu des idées philosophiques de Toland autant qu'observateur attentif de ses démarches politiques, ne témoigne pas faire grand cas ni de l'esprit, ni de la science du personnage, quoiqu'il le déclare ingénieux (1), ni de ses intrigues en faveur des princes allemands. « M. Toland est maintenant ici, écrivait-il en 1708 de Hanovre à Thomas Burnet; il a fait un tour à Berlin et à Vienne et il repasse en Angleterre. Il a été le bienvenu à la cour de Dusseldorf, et régalé de quelques médailles, parce qu'il a fait imprimer un petit discours en Angleterre, pour montrer que l'Électeur n'est nullement persécuteur des protestants comme on le lui avait imputé. » D'ailleurs, des assiduités de Toland auprès des deux princesses, dont Leibniz était, comme on sait, l'intime confident et le philosophe attitré, à peine une mention et qui atteste clairement que si, chez Toland, Leibniz prisait peu le

(1) Cf. Leibnitii *Opera omnia*, édit. Dutens, t. I, p. 100; t. V, p. 142, 316, 492.

penseur, il dédaignait encore davantage le politique. « Comme Mme l'Électrice aime la conversation des gens d'esprit, écrivait-il à Burnet, elle a pris plaisir d'entendre les discours de M. Toland et de se promener avec lui dans le jardin de Herren-Hausen en compagnie d'autres anglais dont quelques-uns, qui ne connaissent pas l'humeur de Mme l'Électrice, se sont imaginé qu'ils parlaient ensemble des choses bien importantes qui regardaient l'État, au lieu que moi qui ai été témoin de leurs discours bien souvent, sais bien qu'ils roulaient ordinairement sur des matières d'esprit et de curiosité (1). »

C'était, d'autre part, à la reine de Prusse que Toland avait eu la prétention d'adresser en 1704 le livre intitulé : *Lettres à Séréna*, qui contient 1° *L'origine et la force des préjugés;* 2° *L'histoire de la créance de l'immortalité de l'âme parmi les païens;* 3° *L'origine de l'idolâtrie et les causes du paganisme;* 4° *Lettre à un savant de Hollande, où l'on montre que le système de Spinoza n'a ni principes ni fondements;* 5° *Que le mouvement est essentiel à la matière, servant de réponse à quelques remarques qu'une personne de qualité avait faites sur la réfutation de Spinoza* (2). Mais on ne voit pas que les dissertations que comprend ce volume et que Leibniz a connues, puisqu'il les a, du moins en partie, réfutées, fussent arrivées, sous forme de *Lettres*, à leur royale destinataire. A son troisième voyage à Hanovre et à Berlin, Toland fut même froidement accueilli, ce qui le détermina à passer en Hol-

(1) Voyez l'intéressante monographie de M. Foucher de Careil intitulée : *Les deux Sophie*, Paris, 1876, in-8, p. 46 et suiv.

(2) *Lettres philosophiques*, trad. de l'anglais, Londres, 1768, in-12.

lande, où il resta jusqu'en 1710, y cherchant sans beaucoup l'obtenir, la faveur du prince Eugène de Savoie.

Ce fut à La Haye qu'en 1709, désabusé peut-être des princes et de la politique et revenant à la théologie, il publia, en le dédiant à Collins, son *Adœisidemon, sive Titus-Livius a superstitione vindicatus,* « L'homme sans superstition ou Tite-Live vengé, » auquel il ajoutait les Origines judaïques, *Origines judaicæ.* Du reste, comme à son ordinaire, le sujet qu'indiquait le titre de l'ouvrage ne lui était qu'un prétexte pour développer des thèses qu'il estimait audacieuses, mais qui déjà n'avaient plus même le mérite de la nouveauté. C'est ainsi qu'en soutenant dans son livre, que les athées sont moins dangereux que les superstitieux, il ne faisait que reprendre une maxime à laquelle, par sa célèbre *Lettre sur les comètes,* Bayle avait donné quelque crédit. Il se rattrapait, il est vrai, et devenait original en affirmant que Moïse et Spinoza professent sur la divinité à peu près les mêmes idées. Mais ayant eu la mauvaise inspiration de railler Huet, qui avait prétendu dans sa *Démonstration évangélique* que quelques-uns des personnages de l'Ancien Testament se retrouvent dans des divinités païennes, il s'attirait de la part du docte prélat une accablante réponse. « M. Toland, écrivait l'évêque d'Avranches, appelle superstition de croire une intelligence souveraine et un esprit infini, auteur et gouverneur du monde, et de lui rendre un culte religieux. Il appelle athéisme un aveu ingénu de ne reconnaître aucun Dieu, ni le monde, ni aucune de ses parties, ni aucun esprit supérieur. Il place sa religion entre ces deux extrémités, et la fait toute consister à donner sans aucune raison le nom de Dieu à une machine aveugle et destituée de raison, sans lui

rendre aucun culte. Mais sentant néanmoins que cette religion n'est qu'un nom qu'il usurpe vainement et par ostentation, et que sa véritable religion est l'athéisme, il ne perd aucune occasion de vanter avec exagération le mérite et les avantages de l'athéisme... La religion de M. Toland convient avec celle d'Épicure, à n'avoir pas de religion. Mais elle en diffère, en se faisant un Dieu d'une autre sorte, fort pesant et fort matériel, mais également chimérique (1). »

Toutefois, ni ses écrits, ni ses voyages n'avaient pu procurer à Toland, à défaut de gloire, la sécurité de la vie de chaque jour. A son retour de Hollande en Angleterre, la générosité du comte d'Oxford, grand trésorier, lui vint en aide. Puis ayant perdu promptement les bonnes grâces de ce seigneur, il se mit à rédiger des brochures contre le ministère alors au pouvoir et reprit ses publications, mi-partie politiques, mi-partie religieuses.

En 1715, il écrivait en faveur des Juifs, une dissertation intitulée : *Raisons pour naturaliser les Juifs dans la Grande-Bretagne et dans l'Irlande, sur le même pied que toutes les autres nations* (2).

En 1718, il publiait la *Destinée de Rome*, ou *la probabilité de la prompte et finale destruction du Pape*, et son *Nazarenus*, ou *le Christianisme des Juifs, des Gentils et des Mahométans* (3). Enfin, sans vouloir, ce qui serait aussi inutile que fastidieux, dresser une

(1) *Dissertations sur diverses matières de religion et de philologie*, recueillies par l'abbé Tilladet, Paris, 28, in-12, 1712, t. I, p. 455 et suiv.

(2) Londres, in-8, en anglais.

(3) Trad. de l'anglais, in-8, Londres, 1777.

liste complète des œuvres de ce trop fécond écrivain (1), ajoutons qu'en 1720, il imprimait presque en même temps deux ouvrages, à des titres divers, considérables, L'un bizarrement intitulé : *Tetradymus* ou les *Quatre Jumeaux*, volume tout rempli de thèses d'érudition théologique à la fois et philosophique, comprenait : 1° *Hodegus, où l'on prouve que la colonne de nuée et de feu, qui guidait les Israëlites dans le désert, n'était point miraculeuse ;* 2° *Chidophorus*, ou *le Porte-Clef*, ou *de la légitime distinction et application de la philosophie exotérique et de la philosophie eisotérique ;* 3° *Hypatie*, ou *histoire de la plus vertueuse, la plus savante et la plus accomplie dame, que le clergé d'Alexandrie mit en pièces ;* 4° *Mangoneutes*, ou *défense du Nazarenus.*

L'autre, rédigé en latin, était son fameux *Pantheisticon.* Ce livre qui épuisa ses dernières ressources, semblait renfermer aussi, avec ses dernières espérances, ses dernières pensées.

« Il le fit imprimer secrètement à ses dépens, dit Mosheim, et n'en fit tirer qu'un petit nombre d'exemplaires, qu'il distribuait, pour avoir quelque présent de ceux à qui il en donnait. Le pauvre malheureux qui était alors fort bas percé, portait partout dans sa poche des exemplaires, qu'il vendait mystérieusement aux personnes auxquelles il croyait pouvoir se fier. La plupart n'en achetaient que pour lui faire l'aumône, et même en cela sa fierté ne le cédait point à son adresse, car il n'en donnait guère au-dessous de la guinée. »

En somme, Toland avait aspiré à jouer le rôle, sinon d'un dictateur des esprits, au moins d'un novateur, et il était resté, suivant l'expression sévère mais juste

(1) Voyez cette liste dans *Niceron* et surtout dans *Chauffepié.*

de Huet « un aventurier. » Polygraphe et controversiste infatigable, il s'était, de l'aveu même de Naigeon, offert à l'ennemi, armé un peu à la légère, *levis armaturæ*. Il avait pu, à force d'effronterie, produire en mainte circonstance du scandale, il avait été impuissant à conquérir la moindre autorité. « J'ai reçu votre réfutation de Toland (*Vindicias tuas contra Tolandum*) écrivait de Berlin en janvier 1722 Lacroze à Mosheim, et je l'ai lue avec un plaisir extrême, comme tout ce qui vient de vous, quoique vous ayez peut-être tenu compte plus que de raison d'un homme de néant, qu'on dit mener en Angleterre une vie très misérable au milieu d'un universel et profond mépris (1). »

Effectivement, vieilli de bonne heure, sans partisans, sans protecteurs, presque sans amis, Toland vivait obscurément depuis quatre années, aux environs de Londres, dans le village de Putney, où il demeurait chez un charpentier, lorsqu'il ressentit les atteintes du mal qui devait l'emporter. Sceptiqne en médecine, comme presque en toutes choses, il se donna, pour tromper ses souffrances, l'inoffensive satisfaction d'écrire une diatribe contre les médecins. Il succombait le 11 mars 1722, âgé de cinquante-deux ans, aux suites d'un rhumatisme, qui se changea en jaunisse compliquée de fièvre. On rapporte qu'au moment d'expirer, il prit congé des rares assistants qui l'entouraient, en leur disant : « Je vais dormir. » Ce devait être, après lui, la suprême parole de plus d'un révolutionnaire. Toland s'était fait à lui-même, peu de temps avant de mourir, une épitaphe latine où se manifestent en plein son orgueil effréné et son panthéisme désespérant.

(1) *Thesauri epistolici Lacrosiani*, Lipsiæ, 1742, t. III, p. 211.

« Ici gît Jean Toland, qui né en Irlande, près de Londonderry, étudia en Écosse, en Hollande et aussi à Oxford. Après plusieurs voyages en Allemagne, il passa aux environs de Londres son âge mûr. Il cultiva toute espèce de littérature et sut plus de dix langues. Défenseur de la vérité, champion de la liberté, il ne consentit à devenir le disciple ou le client de personne, et ni les menaces ni les maux ne purent le détourner de suivre la voie qu'il s'était tracée, préférant à l'utile l'honnête. Son esprit est réuni au père éthéré, d'où il est sorti; son corps, cédant à la nature, repose dans le sein maternel. Lui-même ressuscitera pour l'éternité, mais il ne sera jamais le même Toland, *idem futurus Tolandus nunquam*. Demandez le reste à ses écrits; *cetera ex scriptis pete*. »

NOURRISSON.

LA STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

(ANNÉE 1873.)

M. Ch. Lucas : — Je prie l'Académie de me permettre de présenter quelques observations sur la statistique des prisons et des établissements pénitentiaires pour l'année 1873, dont il lui a été fait hommage à la séance précédente par M. Choppin, directeur de l'administration pénitentiaire.

Il suffirait de citer le nombre des détenus qui s'éle vait, au 31 décembre 1873, dans les divers établissements de détention, à 55,291, pour se convaincre de l'importance de ce document et de celle de l'administration, à laquelle sont confiés la garde, l'entretien et le régime sanitaire, intellectuel, moral et disciplinaire d'un effectif de détenus aussi considérable.

I

OBJET DE CETTE STATISTIQUE.

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler à plusieurs reprises l'attention de l'Académie sur de précédentes publications de cette statistique pénitentiaire, qui continue à justifier par les renseignements qu'elle contient, l'utilité que la science est appelée à en retirer. Cette statistique ne fait pas double emploi avec le compte-rendu de la justice criminelle. Ces deux publications doivent avoir

pour objet de se compléter l'une par l'autre en produisant chacune des renseignements distincts. C'est au compte-rendu de la justice criminelle qu'il appartient de fournir toutes les indications statistiques qui se rattachent au mouvement de la criminalité.

Quant à la constatation du mouvement de la récidive, je sais que dans plusieurs pays étrangers c'est l'administration pénitentiaire qui s'en charge, et qui publie tous les renseignements à cet égard, tels qu'ils lui ont été fournis par chacun des établissements pénitentiaires.

Je suis peu partisan de ce procédé, parce qu'il n'est pas assez à l'abri de la rivalité des établissements dont chacun est intéressé à atténuer le chiffre de la récidive, ni de la rivalité des systèmes qui ont le même intérêt. Je préfère de beaucoup le procédé français qui appelle l'administration de la justice criminelle à constater elle-même le mouvement de la récidive pour l'ensemble des établissements pénitentiaires comme pour chacun d'eux. Il y a là plus de garanties d'impartialité, et j'ajouterai même d'exactitude ; car en France l'administration de la justice criminelle agissant avec le concours des parquets, avec celui de la police judiciaire et avec l'excellente institution des casiers judiciaires, doit inspirer la plus grande confiance dans l'efficacité de ses recherches et l'authenticité de ses constatations.

Ce qu'il faut demander à l'administration pénitentiaire, ce sont les renseignements relatifs à la population des détenus, à ses divers éléments, à la répartition de leur effectif dans les différentes sortes d'établissements, enfin au régime intérieur de ces éta-

blissements, sous le rapport sanitaire, professionnel, intellectuel, moral, religieux, disciplinaire, économique et financier.

II

CADRE.

Dans l'excellent rapport qui précède les tableaux de statistique, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en expose avec une grande lucidité le cadre, l'ensemble et les développements. Cette statistique comprend sept parties : 1° Transfèrements des détenus dans les différents établissements où ils doivent subir leur captivité ; 2° maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles de la Corse ; 3° établissements pénitentiaires d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus ; 4° maisons départementales d'arrêt, de justice et de correction ; 5° établissements spéciaux affectés aux individus prévenus ou condamnés en raison de faits se rattachant à l'insurrection de 1871 ; 6° dépôt des forçats qui attendent leur embarquement ; 7° dépenses, personnel, renseignements divers.

Les renseignements qui intéressent la science pénitentiaire se rattachent surtout aux maisons centrales, aux établissements spéciaux de jeunes détenus et aux prisons départementales d'arrêt, de justice et de correction. Mes observations ne portent donc que sur ces trois sortes d'établissements ; mais je regrette que le cadre de cette statistique ne les ait pas présentés dans un ordre différent.

Lorsque l'administration des prisons n'avait guère

qu'à veiller à la garde des détenus, on conçoit qu'elle devait avant tout se préoccuper des condamnés les plus dangereux, parce que c'était ceux dont il importait le plus de prévenir l'évasion dans l'intérêt de la sécurité publique. Mais du moment où, par l'effet de l'introduction progressive des détentions temporaires, la sécurité publique impose à l'administration des prisons l'obligation d'ajouter aux garanties matérielles nécessaires pour empêcher les évasions, les garanties morales à prendre pour prévenir les récidives, cette administration, sans négliger les précautions qu'exigeait la garde des détenus, devait au point de vue pénitentiaire changer le procédé qu'elle avait suivi précédemment, en accordant d'abord sa sollicitude aux détenus atteints des condamnations les plus graves. Ce qui avait été logique au point de vue unique de la garde des détenus cessait de l'être au double point de vue de la prévention des évasions et de celle des récidives. Sans négliger les mesures que réclamait l'importance du premier point de vue, il fallait entrer dans un nouvel ordre d'idées pour donner satisfaction au second. Ce n'était plus à son plus haut degré, mais à son début qu'il fallait s'attacher d'abord à combattre la criminalité; et le point de départ d'une réforme pénitentiaire sérieuse et féconde devait être la création d'établissements spéciaux pour les jeunes délinquants, comme la meilleure espérance de la réforme dans le présent et la plus sûre garantie qu'elle pût donner à l'avenir.

Quant aux adultes la réforme devait d'abord s'occuper des maisons d'arrêt et de justice consacrées aux détenus avant jugement, puis des prisons départemen-

tales affectées aux petits délinquants pour n'arriver qu'ensuite aux maisons centrales destinées aux comdamnés à long terme.

Tel est l'ordre rationnel dont l'exposé se trouvait dès 1828 dans notre *système pénitentiaire ;* mais il a fallu longtemps à ce procédé si simple et si conforme au bon sens pratique pour prévaloir dans l'ordre administratif en France et même en Europe, où l'on a continué pendant tant d'années depuis 1827 à laisser les jeunes détenus confondus avec les condamnés adultes et livrés à cette promiscuité corruptrice. Enfin la réforme pénitentiaire en France est entrée aujourd'hui dans la voie de son développement logique, ainsi que je l'ai montré en rendant récemment compte à l'Académie du remarquable rapport présenté par M. Félix Voisin, sur les établissements de jeunes détenus au nom de la commission parlementaire relative à l'enquête sur le régime pénitentiaire.

Le rapport, du reste, de M. le directeur Choppin, témoigne assez par la large part qui y est consacrée aux établissements de jeunes détenus, que ces établissements occupent aujourd'hui la première place dans la sollicitude administrative. C'est cette première place que je voudrais leur voir assignée dans le cadre de cette statistique, où les prisons départementales viendraient ensuite, et les maisons centrales en troisième et dernier lieu. La statistique se conformerait ainsi dans son cadre à l'ordre rationnel que la réforme pénitentiaire doit suivre dans son développement. C'est dans cet ordre que je vais présenter les observations verbales que j'ai à soumettre à l'appréciation de l'Académie sur cette statistique péniten-

tiaire, en commençant ainsi par les établissements de jeunes détenus.

III

ÉTABLISSEMENTS DE JEUNES DÉTENUS.

On suit avec intérêt dans une série de tableaux les indications que donne cette statistique sur la répartition de la population des jeunes détenus d'après la durée de la peine ou de la correction, la nature des crimes et délits, des juridictions, sur leur âge, leur état civil, la religion à laquelle ils appartiennent, les professions agricoles ou industrielles avant et depuis leur entrée dans l'établissement, leurs antécédents judiciaires, sur le degré de leur instruction primaire ; sur leur état disciplinaire, moral et religieux ; et enfin sur le régime économique et financier.

On voit quel est l'horizon étendu des précieux renseignements que cette statistique fournit aux études de la science sur l'éducation pénitentiaire applicable aux jeunes détenus. Ces renseignements me paraissent fort complets, sauf en ce qui concerne le régime économique et financier, où ne se trouve pas l'indication du coût de la journée de présence dans les établissements publics de jeunes détenus.

On ne saurait trop louer le soin avec lequel M. le directeur de l'administration pénitentiaire expose, dans la septième partie de cette statistique, relative aux dépenses, le montant et l'emploi des crédits ouverts aux différentes sortes d'établissements en se livrant à des rapprochements instructifs sur les résultats comparés de l'année 1873, et des deux années antérieures 1872 et 1869. Mais l'utilité de ces renseignements ne

saurait que s'accroître encore par l'indication du coût de la journée de présence dans ces différentes catégories d'établissements.

Je puis montrer l'importance de cette indication par l'exemple du rapport déjà cité sur les établissements de jeunes détenus dans lequel l'honorable M. Félix Voisin, parlant au nom de la commission parlementaire d'enquête pénitentiaire, maintenait la coexistence nécessaire des établissements publics et privés en réfutant les aspirations inadmissibles de ceux qui, au nom de l'intérêt budgétaire, demandaient la suppression des établissements publics et la concentration de tous les jeunes détenus dans des mains congréganistes ou autres. La réfutation en principe était facile ; car l'État ne peut abdiquer la responsabilité de l'éducation pénitentiaire des jeunes délinquants qui intéresse la sécurité publique, et qui est à la fois pour lui un droit à exercer et un devoir à remplir. Mais comment cette réfutation eût-elle été possible en fait, sans la communication par le Ministère de l'Intérieur à l'honorable rapporteur de la commission pénitentiaire, des documents officiels qui lui permirent de constater que, si le coût de la journée de présence dans les trois colonies publiques de Saint-Bernard, des Douaires et de Saint-Hilaire, s'était élevé en 1873 à 1 f. 32, 1 f. 44 et 1 f. 47, il n'avait été à la colonie publique du Val-d'Yèvre que de 0 f. 74, et inférieur même par conséquent à l'allocation réglementaire de 0 f. 75 accordée aux établissements privés.

Toutefois, la seule année 1873, qui était celle du début de la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre en colonie publique, pouvait paraître une base un peu restreinte; mais aujourd'hui l'honorable

M. Félix Voisin peut corroborer sa démonstration devant le conseil supérieur des prisons, qui est saisi de l'examen du projet de loi sur les établissements de jeunes détenus proposé par la commission parlementaire d'enquête pénitentiaire, en invoquant de nouveau le coût de la journée de présence au Val-d'Yèvre qui de 0 f. 74 en 1873 s'est abaissé en 1874 à 0 f. 65 et en 1875 à 0 f. 65,5. La moyenne des trois années est donc de 0 f. 68,16, chiffre inférieur aux moyennes des mêmes années dans les quatre autres colonies publiques et à l'allocation réglementaire de 0 f. 75 accordée aux établissements privés.

On voit ainsi l'utilité qu'il y aurait à indiquer dans la statistique le coût de la journée de présence pour les établissements pénitentiaires, d'autant qu'il est assez difficile de s'en rendre compte et de suppléer à cette omission, ainsi qu'on va s'en convaincre. En effet, si dans la troisième partie relative aux établissements de jeunes détenus on prend dans le tableau n° 1 le total des journées de présence au Val-d'Yèvre, pour 1873, 125,699, et si l'on prend ensuite dans le tableau n° 3 de la septième partie, le total de la dépense 115.855 f. 05, ces deux chiffres divisés l'un par l'autre donneraient pour coût de la journée de présence 0 f. 90,5; et l'on serait ainsi tenté de suspecter l'exactitude du chiffre précité de 0 f. 74 mentionné dans le rapport de M. Félix Voisin, puisqu'il y aurait une différence en plus de 0 f. 16. Or, cette différence provient de ce que la comptabilité des colonies publiques les oblige à verser au trésor les recettes de la vente de leurs produits ; et la statistique indique que le montant de ce versement a été, pour 1873, de 66,630 fr. 98. La statistique a bien défalqué cette somme du chiffre de la dépense géné-

rale ; mais elle a omis de faire la même opération pour le chiffre particulier de la dépense de chaque colonie, ce qui eût rétabli l'exactitude du chiffre de 0 f. 74 pour le coût de la journée au Val-d'Yèvre.

Le Val-d'Yèvre peut fournir encore un nouvel exemple de l'utilité qu'il y aurait à retirer de l'indication du coût de la journée de présence par la statistique pénitentiaire. D'après cette statistique, l'ensemble des dépenses des établissements publics de jeunes détenus, déduction faite du versement du produit des recettes au trésor, s'élève, pour 1873, au chiffre net de 947,122 f. 71. Sur ce chiffre, qui comprend les frais d'administration et de garde, les services économiques, le mobilier, les services agricoles, les travaux ordinaires aux bâtiments, etc, etc, la statistique ne donne le coût de la journée de présence que pour les services économiques exclusivement, qui s'est élevé au chiffre net de 404,423 f. 26, représentant par jour et par tête 0,58,646.

A la suite d'une instructive et intéressante comparaison du montant des dépenses de 1873, par rapport à 1872 et à 1869, on mentionne parmi les causes de l'excédant des dépenses en 1873 la transformation en 1872 de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique. Cette explication est parfaitement fondée au point de vue purement numérique ; car il est évident que les jeunes détenus du Val-d'Yèvre dont la population moyenne a été de 344 en 1873, en passant de la dépense des établissements privés à celle des établissements publics, ont dû nécessairement atténuer le montant de la première dépense et accroître celui de la seconde.

Mais le Val-d'Yèvre pouvait influer de deux manières

sur l'accroissement de la dépense des établissements publics, d'abord par la seule adjonction numérique de sa population et ensuite par les frais d'une plus onéreuse organisation. Or, la statistique pénitentiaire, en l'absence de toute indication du coût de la journée de présence au Val-d'Yèvre en 1873 permet de supposer que le Val-d'Yèvre est devenu, sous le double rapport précité, une aggravation financière pour les établissements publics. Cette supposition pourrait sembler d'autant plus admissible que le rapport présenté au nom de la commission du budget en 1876, en se fondant sur l'infériorité jusqu'à cette époque de la dépense pour l'État des établissements privés, déclarait que le passage du Val-d'Yèvre, de la gestion privée à la gestion publique, devait être nécessairement préjudiciable à l'intérêt budgétaire par suite de l'augmentation qu'il entraînerait dans le prix de la journée de présence. Les honorables membres de la commission du budget de 1876 auraient été heureux assurément de trouver dans la statistique pénitentiaire de 1873 l'indication du prix de la journée de présence qui leur eût montré que, loin de réaliser leurs appréhensions, le Val-d'Yèvre était venu inaugurer pour les colonies publiques ce qu'on peut appeler une nouvelle ère économique et financière, s'appuyant aujourd'hui, comme on l'a déjà vu, sur les témoignages des trois années consécutives 1873, 1874 et 1875.

Il importe de constater ici le service que cette ère nouvelle a déjà rendu à l'intérêt budgétaire et l'espérance de ceux qu'elle lui prépare pour l'avenir.

La moyenne du coût de la journée de présence qui a été, pour les trois années 1873, 1874 et 1875, comme je l'ai déjà dit, de 0 f. 68,16 pour le Val-d'Yèvre, s'est

élevée pendant les mêmes années, pour les quatre autres colonies publiques de Saint-Bernard, des Douaires, de Saint-Hilaire et de Saint-Maurice, à 1 f. 44,66 (1), et quant aux établissements privés, on sait que l'allocatien réglementaire est de 0 f. 75.

Le total des journées de présence au Val-d'Yèvre pour les trois années 1873-74-75, a été de 413,629. Si les jeunes délinquants auxquels appartiennent ces 413,629 journées avaient été détenus dans les autres colonies publiques, leurs dépenses, en raison de 1 f. 44,66 par jour et par colon, se seraient élevées à 598.355 f. 71

Or, ils n'ont coûté au Val-d'Yèvre, en raison de 0,68,16, que................. 281.929.52

La différence constitue donc, par rapport aux établissements publics, une économie pour l'État de......................... 316.426 f. 19

Si les jeunes délinquants auxquels appartiennent ces 413,629 journées avaient été détenus dans des établissements privés, leurs dépenses calculées sur l'allocation réglementaire de 0 f. 75 auraient coûté à l'État.............................. 310.221 f. 75

(1) C'est ce qui résulte du tableau suivant indiquant le coût de la journée de présence pour chaque année et chaque établissement :

	1873	1874	1875
Saint-Bernard..........	1 f32	0f98	1 f32
Les Douaires...........	1.47	1.29	1.46
Saint-Hilaire...........	1.44	1.27	1.31
Saint-Maurice..........	2.41	1.33	1.75
Moyennes.	1.66	1.21	1.46

Moyenne générale 1f 44.66

et par conséquent 28,292 f. 23 de plus qu'au Val-d'Yèvre.

Les chiffres précités ne sont relatifs qu'aux dépenses ordinaires, que comprend le coût de la journée de présence. Je ne saurais étendre la comparaison aux dépenses extraordinaires qui ne concernent en tous cas que les établissements publics, parce que le chiffre ne m'est connu pour les trois années précitées qu'en ce qui concerne le Val-d'Yèvre.

Le coût de la journée de présence pour les dépenses ordinaires et extraordinaires réunies a été au Val-d'Yèvre :

En 1873, 0 f, 74 :
En 1874, 0,71 ;
En 1875, 0,73,81.

La moyenne des trois années n'est ainsi que de 0 f. 72,93 et inférieure par conséquent à l'allocation réglementaire de 0 f. 75 accordée aux établissements privés.

Les observations que je viens de présenter n'ont pas pour objet de venir combattre les réclamations des établissements privés qui se plaignent de l'insuffisance de l'allocation réglementaire, et je ne prétends pas rétracter à cet égard ce que j'ai dit ailleurs sur la situation difficile qui a été faite à ces établissements par le renchérissement de toutes choses, conséquences inévitables de la dépréciation monétaire qu'on ne peut combattre en partie que par le rendement agricole. Aussi ceux qui veulent maintenant réagir contre le développement de la colonie agricole pénitentiaire en donnant à l'établissement industriel une importance exagérée, me semblent méconnaître à la fois, aux points de vue physique, moral, économique et financier, le véritable intérêt de la réforme pénitentiaire appliquée aux jeunes délinquants.

La fondation de la colonie du Val-d'Yèvre qui, par sa double origine privée et publique, se rattache ainsi à la fois par sa nature et son histoire aux établissements publics et privés, ne saurait être appelée à surexciter l'antagonisme entre ces deux sortes d'établissements, mais à leur servir au contraire de trait d'union. C'est cet esprit qui a dicté les observations qui précèdent et dont l'unique objet a été de corroborer la démonstration du rapport de M. Félix Voisin sur la coexistence nécessaire des établissements publics et privés. En face des résultats que présente au Val-d'Yèvre l'expérience de trois années consécutives, on peut encore en fait discuter l'élévation du coût de la journée de présence dans certains établissements publics, mais ce qui doit être désormais hors de discussion, c'est l'aptitude de la gestion publique à donner à l'intérêt budgétaire aussi bien que la gestion privée, sa légitime satisfaction.

IV

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Il me resterait à parler des renseignements et des tableaux de cette statistique relatifs aux détenus renfermés d'abord dans les prisons départementales et à ceux ensuite dont se compose la population des maisons centrales. Mais cela étendrait beaucoup trop ces observations que je dois restreindre, pour ne pas abuser de la bienveillante attention de l'Académie.

Je renvoie donc à cet égard à l'excellent rapport de M. le Directeur de l'administration pénitentiaire, qui abonde en renseignements utiles à recueillir, et me bornerai à quelques mots sur les prisons départementales, qui font l'objet spécial de ce paragraphe.

La population des prisons départementales d'arrêt, de justice et de correction s'élevait à 24,819 au 31 décembre 1873. Des tableaux statistiques présentent la répartition de cette population parmi les divers établissements, et y ajoutent les indications relatives au mouvement général d'entrée et de sortie des divers détenus avant ou après jugement, à l'état sanitaire, à l'état disciplinaire, à la nature des diverses industries et à la répartition du produit du travail.

Il est instructif pour le moraliste d'étudier dans ces tableaux statistiques combien les grandes agglomérations urbaines et industrielles influent sur le mouvement de la criminalité. Le département de la Seine en offre un frappant exemple, car tandis qu'il ne forme qu'environ le dix-neuvième de la population totale de la France, il représente à lui seul plus du cinquième dans l'effectif des maisons d'arrêt de justice et de correction.

Par suite de la loi du 5 juin 1875 qui a introduit dans les prisons départementales le régime de l'emprisonnement individuel, la statistique pénitentiaire est appelée à fournir à cet égard de nouvelles et précieuses indications que la science s'empressera de recueillir; car cette loi utile en principe ne sera pas sans présenter en fait des difficultés d'application; et le législateur ne se l'est pas dissimulé quand il a appelé un conseil supérieur, qui compte dans son sein de si hautes capacités, à en surveiller l'exécution. Une partie de ces difficultés d'exécution aurait été singulièrement atténuée si le projet de loi de 1846, dont M. de Tocqueville fut l'éminent rapporteur, au lieu de considérer le régime cellulaire comme une panacée universelle applicable aux détenus de tout sexe, de tout âge, à tous les degrés et

à tous les établissements de détention, se fût borné, ainsi que notre voix isolée le demandait avec tant d'insistance, à faire ce qu'a fait la loi de juillet 1875. c'est-à-dire à ne proposer que pour les prisons départementales l'adoption de l'emprisonnement séparé.

Dans cette limite restreinte, le vote législatif eût été promptement obtenu, on eût pu passer vite du principe à l'application, et pendant les trente ans écoulés de 1846 jusqu'à ce jour, toutes les constructions qui se sont élevées ne présenteraient pas aujourd'hui les difficultés si onéreuses qu'elles entraîneront en frais d'appropriation.

A cette époque encore cette réforme des prisons départementales trouvait des facilités budgétaires qu'elle ne rencontre plus aujourd'hui, après les milliards payés pour la délivrance du territoire et les dépenses considérables qu'exigent les besoins de la défense nationale.

Dans le débat que l'examen critique de l'exposé des motifs de ce projet de loi par M. de Tocqueville souleva entre nous devant l'Académie, nous avions donc raison de dire à notre éminent confrère que la sagesse pratique conseillait de s'en tenir prudemment et logiquement aux prisons départementales, et que l'œuvre serait encore assez laborieuse; car même dans la limite la plus restreinte de son application, le régime cellulaire conservait toujours son vice originel, celui d'être une déviation de la loi de la sociabilité qui régit l'espèce humaine; que pour réaliser les avantages à retirer de l'application de l'emprisonnement individuel aux prisons départementales, il y aurait bien des précautions à prendre; car la faculté de supporter l'isolement n'est plus la même d'individu à individu et même

de peuple à peuple, et que sans ces précautions l'emprisonnement individuel, malgré la brièveté de sa durée, pourrait ne pas échapper, dans certains cas, à de fâcheuses conséquences. Il est donc bien regrettable pour la facilité d'exécution de la loi de juin 1875, qu'elle ne porte pas la date de 1846.

V

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Je ne puis, faute de temps, consacrer en ce moment, comme je l'ai déjà dit, un sérieux examen aux tableaux qui concernent ces deux sortes d'établissements et qui occupent une place si considérable dans cette statistique. Mais j'y reviendrai lorsque la publication de la statistique pénitentiaire pour 1874 m'en fournira l'occasion.

En parcourant les trente et un tableaux consacrés à ces établissements, on est frappé de l'abondance des renseignements qu'ils contiennent et qui s'étendent à la fois au mouvement des entrées et sorties de la population, à sa répartition suivant la juridiction et la pénalité, la nature des faits qui ont motivé les condamnations, l'âge des condamnés et la durée de la captivité, leur état civil, leurs religions, leurs métiers et professions avant l'entrée, l'état de leur instruction à l'entrée et à la sortie, les grâces, commutations et réductions de peines; suivant encore la part attribuée aux condamnés sur le produit de leur travail d'après leur catégorie pénale; suivant leur état sanitaire, etc.

J'ai dit qu'il fallait étudier dans les tableaux relatifs

aux prisons départementales l'influence des grandes agglomérations urbaines sur l'augmentation du nombre des détenus. Mais il est une autre agglomération plus préjudiciable encore à la réforme pénitentiaire, c'est celle de l'effectif exagéré des détenus qu'on entasse dans le même établissement. Il suffira de s'en convaincre par les chiffres suivants de la population moyenne, qui a été en 1873, à la maison centrale de Clairvaux, de 1727 ; à celle de Fontevrault, de 1735; à celle de Nîmes, 1314 ; à celle de Loos, 1225 ; à celle d'Eysses, 1209; à celle de Poissy, de 1063; à celle de Gaillon, 1006, etc.

Pendant les trente-trois ans que j'ai eu l'honneur d'appartenir à l'inspection générale des prisons et d'en présider le conseil, j'ai en vain lutté contre cet abus déplorable de l'agglomération qui crée un invincible obstacle à toute action sérieuse d'une discipline pénitentiaire ; on m'a toujours opposé le point de vue budgétaire pour lequel la dépense de la journée de présence était d'autant moins lourde, que le montant des frais généraux venait se répartir sur un plus grand nombre de détenus. Entre deux économies, celle de la récidive et celle du budget, l'État doit-il donc donner la préférence à la seconde? L'intérêt qu'il doit sauvegarder avant tout n'est-ce donc pas celui de la sécurité des personnes et des propriétés?

Un tableau assez curieux à consulter est celui des étrangers condamnés en France et détenus dans les maisons centrales, avec l'indication des pays auxquels ils appartiennent. Leur nombre s'élevait, au 31 décembre 1873, à 898.

Je n'en dis pas davantage sur ces tableaux statis-

tiques ; mais il me semblerait désirable que les renseignements relatifs aux maisons centrales et aux pénitenciers agricoles de la Corse, qui se trouvent réunis dans de mêmes tableaux, fussent présentés dans des tableaux distincts, parce que les pénitenciers agricoles de la Corse offrent une organisation et une situation spéciales qui paraissent mériter d'être étudiées séparément.

J'abandonne du reste cette observation et celles précédemment exprimées sur l'utilité du coût de la journée de présence dans les différents établissements, à l'appréciation éclairée de M. le directeur de l'administration pénitentiaire, n'ayant d'autre intention que de m'efforcer de concourir [dans la faible mesure de mes forces au perfectionnement de cette statistique pénitentiaire, sur l'utilité de laquelle j'ai voulu une fois de plus appeler l'attention de l'Académie. J'ai désiré encore éveiller par la publicité que reçoivent les travaux de nos séances, l'attention de l'opinion publique elle-même sur cette statistique pénitentiaire, à laquelle elle ne semble pas, à l'occasion de chaque publication annuelle, accorder l'intérêt qu'elle mérite d'inspirer.

Je n'ai rien dit de l'important service des transfèrements des détenus sur les différents établissements entre lesquels ils sont répartis. Mais je n'oublierai pas, quand la statistique de 1874 m'en fournira l'occasion, d'entretenir l'Académie de cet important service; car cette question des transfèrements, qui était une des plus difficiles à résoudre au double point de vue moral et financier, a reçu en France sa meilleure solution sanctionnée aujourd'hui par l'expérience pratique.

VI

POINT DE VUE NATIONAL ET INTERNATIONAL.

Je crois devoir, en terminant, insister sur l'importance que chaque pays doit attacher à la rédaction et au perfectionnement de ses statistiques nationales et sur l'intérêt avec lequel l'opinion publique doit accueillir les publications des bureaux officiels des diverses administrations, en y apportant un contrôle vigilant et éclairé.

Une active et heureuse impulsion a été imprimée dans ces derniers temps aux études de la statistique internationale, par le congrès de statistique qui après avoir constaté dans trois réunions successives, à Bruxelles en 1853, à Paris en 1855, à Vienne en 1857, la nature et l'importance des documents statistiques publiés dans différents pays, se demanda à sa quatrième session; à Londres en 1860, si l'on ne pourrait pas arriver à la réalisation d'une statistique internationale.

On convint d'abord de prendre pour point de départ la population qui avant tout était, en effet, l'élément primitif et essentiel. La mission de fournir le premier modèle de cette statistique comparative de la plupart des États représentés au congrès fut acceptée par MM. Quételet, président, et Heuscheling, secrétaire de la commission centrale de statistique de Belgique.

Le savant Quételet soumit au congrès de statistique, réuni à Berlin en 1863, la première partie de son travail qui parut complètement en 1865, deux ans avant la sixième session du congrès de statistique, réuni à Flo-

rence en 1867. Mais ce ne fut qu'en 1869, à la session de la Haye, que le projet d'une statistique internationale, élaboré dans les sessions précédentes, se formula en un cadre positif se composant de vingt-quatre parties, dont la vingtième divisée en deux sections comprenait l'une la justice civile et commerciale et l'autre la justice criminelle. Entre autres résolutions le congrès prit celles que les publications de statistique internationale et comparée seraient écrites en langue française, et que la statistique internationale se réaliserait au moyen du travail collectif des bureaux officiels et du concours des savants dans les divers pays.

Dans sa huitième session à Saint-Pétersbourg en 1872, le congrès confirma ses résolutions précédentes, et il y ajouta une importante décision. Le travail préparatoire de chaque session avait été confié à une commission nationale, constituée dans le pays où le congrès devait se réunir. En maintenant l'institution des commissions nationales préparatoires, le congrès de Saint-Pétersbourg créa de plus celle d'une commission permanente choisie dans son sein et destinée à établir dans les travaux successifs des diverses sessions un esprit de suite et de tradition. C'est dans cet ordre d'études et de travaux qu'a eu lieu en août dernier la neuvième session de ce congrès à Buda-Pesth.

L'Académie a entendu, dans une de ses précédentes séances, le compte-rendu de cette neuvième session de Buda-Pesth; et elle ne pouvait recueillir un témoignage plus autorisé que celui de mon savant confrère M. Levasseur qui a été appelé avec M. Yvernès, chef du bureau de la statistique criminelle, à la vice-présidence d'honneur de ce congrès, où la France a été dignement

représentée, ainsi que l'atteste le bulletin officiel de cette session (1).

M. Yvernès, qui avait été chargé de la statistique internationale relative à la justice civile et commerciale, s'en est savamment acquitté par la publication d'un volume in-folio de 632 pages, intitulé : *Statistique internationale, l'administration de la justice civile et commerciale en Europe, législation et statistique.* C'est un travail considérable que le congrès de statistique internationale doit à l'un de ses collaborateurs les plus utiles et les plus compétents. Il faut attendre maintenant le travail relatif à la statistique internationale de la justice criminelle.

Le congrès de la Haye de 1869 n'avait pas compris sous ce titre de *justice criminelle* la mention spéciale

(1) Les délégués officiels de la France au congrès de Pesth étaient MM.

Levasseur, (Agriculture et Commerce);

Caignon, (Finances);

Block et Worms, (Instruction publique);

Yvernès, (Justice).

Voici, d'après le bulletin officiel du congrès, n° 4, pages 4 et 5, les diverses fonctions qu'ils ont exercées :

Vice-présidents d'honneur du congrès : MM. Levasseur et Yvernès.

Présidents de sections { IVe section, agriculture : M. Levasseur. IIe *id.* justice : M. Yvernès.

Vice-président de section, Ve section, industrie : M. Maurice Block.

Secrétaire du congrès : M. Worms.

Secrétaire de section, VIe section, commerce : M. Caignon.

(Voir les renseignements instructifs sur cette session de Buda-Pesth, publiés dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre, par M. Maurice Block, qui a apporté à toutes les sessions de ce congrès son utile coopération, et le rapport de M. Levasseur inséré nouvelle série, t. VI, p. 868.)

relative à la statistique internationale de l'administration pénitentiaire. Dans le rapport que l'Académie m'avait chargé de rédiger sur l'état de la réforme des prisons en France, à l'occasion du congrès pénitentiaire de Londres, j'insistai beaucoup sur l'urgence de comprendre la statistique relative au régime pénitentiaire dans les études de la statistique internationale, et cette conviction partagée par le congrès pénitentiaire de Londres détermina la création d'une commission permanente de statistique internationale pénitentiaire, qui mit d'abord à l'étude la création du cadre à suivre.

En juillet 1875, M Beltrani Scalia, inspecteur général des prisons d'Italie, publia au nom de cette commission internationale pénitentiaire, dont il était le secrétaire, le résultat de ses premiers essais, dont j'eus l'honneur d'entretenir l'Académie à la séance du 6 novembre 1875.

Cette commission permanente, qui continue ses travaux doit se réunir l'an prochain, et M. Stevens, inspecteur général des prisons de Belgique, doit soumettre à son examen le résultat des études dont il a été particulièrement chargé.

Tel est l'état des choses qui atteste l'importance que l'on attache de plus en plus aux services à attendre de la statistique pour les progrès de la science. Mais ceux qui sont appelés à préparer ces services ne doivent pas oublier ce que disait notre éminent confrère M. Ch. Renouard dans un mémoire à cette Academie : « La statistique, qui n'est point une science, mais qui est un instrument, une préparation pour toutes les sciences, les approvisionne de documents et leur amasse des matériaux de la valeur et de l'emploi desquels elle n'a pas à s'informer... Une partie de son utilité, une garantie de sa

sincérité est de demeurer neutre et, si j'ose le dire, de se faire aveugle sur tous les systèmes. »

Je ne saurais qu'applaudir à l'active impulsion imprimée aux études de la statistique internationale, pourvu qu'elle ne vienne pas ralentir la sollicitude que réclame avant tout la statistique nationale. Entre la statistique nationale et la statistique internationale, il ne faut pas intervertir leurs rôles respectifs et méconnaître la priorité qui appartient à la première dont les matériaux sont les éléments essentiels sans lesquels la seconde n'aurait plus de raison d'être.

J'ajouterai que la seule dont la science puisse recueillir les indications avec confiance et exactitude, c'est la statistique nationale. C'est la seule qui puisse arriver à une valeur réelle, tandis que l'autre n'aura jamais scientifiquement qu'une valeur approximative. Ainsi en prenant pour exemple l'étude spéciale qui nous préoccupe, celle de déterminer le mouvement de la criminalité, c'est un but que la statistique internationale ne saurait jamais qu'imparfaitement et incomplètement atteindre. On ne jettera jamais tous les peuples dans le même moule pour en faire sortir l'uniformité des cadres juridiques et l'homogénéité des législations.

L'émulation est la condition du progrès entre les peuples comme entre les individus, et l'unification statistique viendrait paralyser la marche de la civilisation, le jour où elle voudrait supprimer chez les peuples leur développement historique et effacer de leur état juridique et législatif l'empreinte de leur génie national ; mais alors même qu'on aurait réalisé cet irréalisable problème de l'uniformité des cadres juridiques et de l'homogénéité des législations, il n'y aurait pas là encore la garantie nécessaire de l'exactitude scien-

tifique. Il faudrait de plus en quelque sorte un thermomètre qui permît de constater que ces cadres similaires des statistiques nationales sont tous au même degré de perfectionnement. Autrement, malgré l'assimilation des cadres, si l'administration de la justice criminelle en France réussit par l'activité des parquets, par l'organisation améliorée de la police judiciaire, par l'institutien des casiers judiciaires, à constater plus exactement les crimes et délits, et que son apport numérique en apparence fût plus élevé, je le suppose, que celui de l'Angleterre, cet excédant dont l'Angleterre semblerait autorisée à se prévaloir, ne pourrait être en réalité que le résultat honorable pour la France d'un progrès relatif dans l'administration de sa justice criminelle.

A Dieu ne plaise que je veuille par là méconnaître les services qu'a déjà rendus le congrès de statistique et ceux qu'on doit attendre de la continuation de ses persévérants travaux ; mais ceux qu'il faut encourager avant tout ce sont ceux de la statistique nationale, parce qu'elle seule peut arriver sûrement à l'exactitude scientifique, tandis que l'autre ne peut aspirer qu'à s'en rapprocher plus ou moins.

Je ne puis donc trop conseiller à mon pays de continuer à travailler avec un persévérant dévouement au perfectionnement de sa statistique nationale, sans apporter pour cela un concours moins actif aux congrès statistiques, dont neuf sessions ont fait une véritable institution internationale qui, en créant entre les savants des diverses nations de l'Europe une confraternité scientifique, doit puissamment contribuer au développement pacifique de relations entre ces nations elles-mêmes.

LES
NÉCROPOLES ÉTRUSQUES
DU BOLONAIS.

VILLANOVA, MARZABOTTO ET LA CHARTREUSE.

M. Ch. Vergé :—Je suis chargé par M. le comte Jean Gozzadini, sénateur du royaume d'Italie, et président du Comité d'histoire nationale pour les Romagnes, d'offrir en hommage à l'Académie plusieurs mémoires écrits en français et en italien au sujet de fouilles entreprises par lui depuis plusieurs années, fouilles qui se continuent et concernent spécialement trois nécropoles étrusques: celle de Villanova, celle de Marzabotto et celle de la Chartreuse, toutes situées dans les environs de Bologne, l'ancienne Felsine (1).

(1) Intorno ad Alcuni sepolcri scavati nell' arsenale militare di Bologna. Osservazioni del conte senatore Giovanni Gozzadini. *Bologna*, 1875.

De quelques mors de cheval italiques et de l'épée de Ronzano en bronze, par le comte J. Gozzadini, sénateur du royaume d'Italie. *Bologne*, 1875.

Congrès d'archéologie et d'anthropologie préhistorique. Session de Bologne, discours d'ouverture, par le comte Gozzadini. *Bologne*, 1871.

Relazione sulla esposizione italiana d'antropologia e d'archeologia preistoriche in Bologna nel 1871. *Bologna,* 1871.

L'amitié de M. le comte Gozzadini a été bien imprudente en me confiant une pareille mission. L'archéologie avec la variété des objets auxquels elle s'applique, monuments, bronzes, statues, médailles, inscriptions est une science délicate, compliquée, féconde en enseignements, mais qui ne s'acquiert que par de longues et patientes recherches et pour laquelle ne suffit pas une curiosité de circonstance. Cet aveu est en même temps un appel à l'indulgence de l'Académie.

Les fouilles ne sont pas chose nouvelle en Italie. C'est un goût et une pratique qui remontent loin et se propagent chaque jour, au grand profit de la science historique et des arts. Les découvertes de Pompéï, du Forum, et plus récemment du Palatin ont le double avantage d'enrichir les musées de la péninsule et de constituer, pour l'érudition historique et archéologique, une source précieuse d'informations.

Dans un ordre d'idées spécial et moins étendu, l'Étrurie et les Étrusques ont, au siècle dernier, appelé l'attention de quelques riches particuliers amateurs des arts et l'initiative des gouvernements : c'est qu'en effet, des nombreuses populations qui ont couvert le sol de l'Italie, avant et depuis la fondation de Rome, Pélasges, Aborigènes, Ombriens, Sicules, Ligures, Gaulois-Boïens et autres (1), les Étrusques, plus que toute autre nationalité, ont laissé les traces de leur

Renseignements sur une ancienne nécropole à Marzabotto, près de Bologne, par le comte J. Gozzadini. *Bologne*, 1871.

La nécropole de Villanova, découverte et décrite par le comte J. Gozzadini. *Bologne*, 1870.

Di alcuni sepolcri della necropoli Felsinea ragguaglio del conte senatore Giovanni Gozzadini. *Bologna*, 1868.

(1) Pline, *Hist. nat.*, III, 14, comptait encore de son temps, dans l'Ombrie, quarante-sept peuples distincts.

civilisation, et quand on constate tout ce qu'ils ont apporté et transmis à Rome, on se demande pourquoi l'empire du monde, au lieu d'appartenir à cette race vigoureuse (les nombreux squelettes recueillis par centaines dans les diverses nécropoles attestent une stature exceptionnelle), établie depuis longtemps en Italie, organisée politiquement et par une puissante hiérarchie religieuse, versée dans tous les arts de la paix et de la guerre, était réservé à des peuplades de pasteurs ignorants et grossiers sortis de la Sabine et du Latium.

L'origine des Étrusques est controversée. Tandis que Hérodote les considère comme une colonie lydienne (1), Mommsen, sans cependant citer ses autorités, les range dans la grande famille indo-germanique, et les fait descendre du Tyrol par les Alpes Rhœtiennes, insistant pour combattre les opinions contraires sur les différences qui séparent la race étrusque des races helléniques, au point de vue de la religion, de la langue, de l'orthographe et des caractères ethnographiques.

Suivant M. Duruy, rien ne s'oppose à ce que les Étrusques soient considérés comme un peuple germain... Son caractère grave, mélancolique et religieux, son respect pour la femme, sa douceur pour

(1) Une communication récente (août 1876) faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. Choisy, vient à l'appui de l'opinion qui attribue aux Étrusques une origine lydienne. On vient d'ouvrir à Sardes, sur les bords du lac Gygée, des tombeaux qui, par leurs dispositions intérieures et le luxe de peintures décoratives des chambres sépulchrales ressemblent aux tombeaux étrusques. D'aprés les indications d'Hérodote et de Strabon ces nécropoles seraient celles des rois de Lydie.

les esclaves, le goût du sang mêlé aux plaisirs, la longueur et l'abondance des repas rappellent les mœurs germaniques.

Du reste, et c'est M. Duruy qui en fait la remarque, ces questions d'origine et de filiation sont du nombre des procès historiques qu'on instruit toujours, qui n'ont jamais de solution évidente et dont les phases douteuses fatiguent l'esprit plus qu'ils ne l'éclairent.

Leur ancienneté du moins n'est pas contestable. Sept siècles avant la fondation de Rome, les Étrusques, installés près des bords de la Méditerranée, avaient une marine assez puissante, pour que, alliés à d'autres peuples du littoral et des îles, ils aient osé faire une descente dans la Basse-Égypte, en occuper une partie, menacer Memphis et pénétrer jusqu'aux montagnes d'Héseb, comme cela résulte d'hiéroglyphes gravés, en soixante-dix-sept colonnes sur les pierres du plus grand temple de Karnac (1).

On les retrouve dix siècles plus tard, en l'an 205 avant Jésus-Christ; leur importance industrielle était encore telle et leur habileté dans la fabrication des armes était si bien connue qu'une de leurs villes, Arezzo, pouvait fournir à la flotte de Scipion, en quarante-cinq jours, 3,000 boucliers, autant de casques et 50,000 lances. C'est le témoignage de Tite-Live (2).

Au temps d'Auguste, Rome eut encore à combattre les Étrusques, et Properce s'adressant à Mécène pour glorifier leur maître, s'écrie : Je redirai les exploits de

(1) De Rougé, *Mémoire sur les attaques dirigées contre l'Égypte*, Rev., arch., 1867; Chabas, *Étude de l'Antiquité*, p. 291.

(2) L. XXVIII, ch. XLV, 16.

ton Auguste et la ruine des foyers de l'antique Étrurie :

Eversosque focos antiquæ gentis Etruscæ (1).

De cette Étrurie de laquelle descend Mécène :

Mæcenas, eques Etrusco de sanguine regum (2).

Horace disait simplement :

Mæcenas, atavis edite regibus (3).

Mécène, fils des rois !...

Enfin sous les empereurs, malgré la persistance d'absorption de Rome, l'Étrurie avait encore conservé son autonomie dans plusieurs villes du littoral de la Méditerranée.

Comme chez les Grecs et chez les Latins, les institutions étrusques avaient pour base l'association des diverses familles dans la cité. On reconnaissait des nobles et des non nobles. Les chefs ou rois s'appelaient des Lucumons et commandaient aux diverses ligues entre lesquelles était répartie la nation, la ligue des Étrusques du nord, celle de la Campanie et enfin celle des cités de l'Étrurie propre.

Chaque ligue comprenait 12 cités dont une métropole pour le culte, pour la direction des affaires d'intérêt général. Mais habituellement chacune de ces villes entreprenait la guerre seule, pour elle et avec ses propres ressources; les guerres fédérales étaient rares.

De l'Étrurie vinrent à Rome suivant M. Duruy, la division en tribus, curies et centuries, l'ordonnance de bataille, les ornements des magistrats, le laticlave,

(1) Liv. II, Eleg. 1.
(2) Liv. III, Eleg. 9.
(3) Liv. I, Ode, 1.

la prétexte, les chaises curules, les licteurs, l'appareil des triomphes et des jeux publics, la science augurale, le caractère sacré de la propriété.

Au génie mélancolique et religieux des Étrusques, à la profondeur de leurs sentiments, répondait une religion compliquée de rites variés, des cérémonies pompeuses et de formes de toute espèce qui emprisonnaient l'esprit de la nation à ce point que les Pères de l'Eglise ont appelé l'Étrurie la mère des superstitions. Ajoutez un sacerdoce nombreux, influent et fortement constitué. Aussi, d'après Tite-Live, Cicéron et Valère-Maxime, les grands de Rome confiaient leurs enfants aux cités étrusques comme plus tard à la Grèce pour les instruire et leur donner les habitudes de la discipline religieuse; et il n'est pas douteux que la nation étrusque surpassa en culture toutes les nations voisines.

Il n'est rien resté de sa littérature (1), mais les écrivains de l'antiquité insistent sur les services rendus par ce peuple à la science et à la religion (2).

Le rôle des Étrusques dans les arts les plus divers, et leur influence sur Rome, sont expliqués dans plusieurs articles publiés en 1864 et en 1865, dans le *Journal des Savants*, par M. Beulé. On y lit que les fouilles récentes, exécutées par M. Pietro Rosa au mont Palatin, ont démontré que pendant plusieurs siècles, les Romains n'eurent d'autres constructions que celles qu'exécutaient pour eux les Étrusques. Ainsi la première enceinte de Rome, qu'on avait attribuée aux Pélasges est exclusivement et purement étrusque.

(1) Varron L., Liv. IV, 9, parle de tragédies étrusques et d'histoires particulières de la nation étrusque.

(2) Diod., V, 40, d'après Timée et d'autres anciens auteurs.

Il en est de même de beaucoup de monuments, comme la *Cloaca Maxima*, la prison Mamertime. L'art de bâtir si avancé chez les Étrusques, fut transmis par eux aux Romains.

Et pour le travail des métaux, n'admire-t-on pas encore la louve de bronze, allaitant Romulus et Rémus, que l'on conservait au Capitole comme emblème de la fortune de Rome, dont parle Cicéron dans sa troisième Catilinaire, et qui est de travail étrusque; elle est au musée du Capitole moderne, avec les empreintes de la foudre auxquelles faisait allusion l'orateur romain.

S'appuyant sur ces diverses circonstances, M. Beulé reconnaît aux Étrusques une action sur Rome, action qui s'est prolongée pendant plusieurs siècles ; c'était, dit-il, comme la domination morale sur la ville de Romulus et des Tarquins. A peine fondée, ajoute M. Beulé, Rome était devenue une ville étrusque par la religion, par les arts, par la civilisation, et ce n'est pas amoindrir le génie latin que de dire qu'il a reçu une éducation, subi un joug salutaire, accepté des modèles qu'il devait surpasser. La vitalité et l'originalité de la race latine ont survécu à ces épreuves, et Rome devait absorber l'Étrurie comme plus tard la Grèce.

C'est là le peuple qui a préparé et instruit Rome, et que Rome a détruit dans sa puissance et dans son indépendance.

Virgile atteste sa force et sa puissance en disant à l'occasion des travaux de l'agriculture (1):

..... *Sic fortis Etruria crevit;*

C'est Lucumon, c'est-à-dire le roi des Etrusques qui

(1) *Géorgiques*, II, v. 533.

fut le premier à couvrir sa tête d'un casque, à rassembler au camp les guerriers, tandis que Tatius cherchait dans les troupeaux la force et l'opulence.

Prima galeritus posuit prætoria Lucumo
Magnaque pars Tatio rerum erat inter oves (1).

C'est encore Lucumon qui t'apporta, O Rome, le secours de ses armes et brisa l'impétueuse fureur de Tatius.

Tempore quo sociis venit Lucumonius armis
Atque Sabina feri contudit arma Tati (2).

Ainsi parle un poète, Properce; mais le poète n'est-il pas souvent l'écho des croyances et des traditions nationales ?

Seulement à quels monuments s'adresser pour connaître plus exactement ce peuple oublié et quelquefois méconnu ? Évidemment, l'histoire du passé n'est pas tout entière dans les livres : elle a souvent des auxiliaires plus véridiques et plus impartiaux. A défaut d'obélisques et de pyramides, les Étrusques ont leurs nécropoles. On pourrait croire que Thucydide les avait en vue quand il disait : « On doit chercher l'histoire des peuples, même dans les tombeaux. » Ajoutons pour les Étrusques : « surtout dans les tombeaux. »

C'est au siècle dernier qu'on a ouvert et exploré les grandes et importantes nécropoles de Tarquinies, de Vulci, et autres, — situées entre Rome et Florence, dans les marennes de la Toscane, non loin de

(1) Properce, liv. IV, Eleg. 1.
(2) Properce, liv. IV, Eleg. 2.

Civita-Vecchia; leur découverte a donné les plus curieux résultats bien souvent décrits ; mais, jusqu'à une époque récente, les découvertes de ce genre ne s'étaient pas poursuivies sur le versant septentrional des Apennins, dans la province qu'on appelle aujourd'hui l'Émilie ; il y a cependant dans Pline l'Ancien un passage qui constate l'importance de Felsine, ou Bologne, en la désignant comme capitale de l'Étrurie, *Princeps Etruriæ* (1). C'est sur la foi de ces paroles de Pline que le comte Gozzadini a entrepris, dirigé ou encouragé, il y a plusieurs années, une série de fouilles qui ont amené les plus précieuses découvertes. Trois nécropoles ont été ainsi mises au jour, indépendamment d'un grand nombre de sépulcres isolés et d'objets funéraires trouvés sur divers points du territoire bolonais. Ces trois nécropoles sont : celle de Villanova, découverte par le comte Gozzadini sur ses propres domaines dès 1853; celle de Marzabotto dont les fouilles furent aussi dirigées par lui de 1862 à 1870, enfin celle de la Chartreuse, *Certosa*, découverte plus récemment aux portes même de Bologne, par les soins du municipe bolonais. Mais avant de pénétrer dans ces diverses nécropoles, et pour en comprendre les dispositions intérieures, il est nécessaire de connaître leur position topographique et les divers modes d'inhumation usités chez les Étrusques et plus tard adoptés par les Romains : avant la sépulture, les funérailles.

La plupart des nécropoles étrusques récemment découvertes, près de Bologne, sont placées dans le voisinage d'un torrent, et c'est à cette circonstance qu'est due en grande partie leur conservation. Au pied

(1) Bononia Felsina vocitata quum *princeps Eturiæ* esset. Pline, *Hist. natur.*, liv. III.

du Vésuve, c'est la cendre ; au pied de l'Apennin, c'est le limon déposé par les eaux pluviales, qui, par des alluvions séculaires, a recouvert et défendu les anciennes sépultures : d'autant plus facilement, qu'elles étaient presque toujours souterraines. Dans la croyance des anciennes populations italiques, tout ce qu'éclairait le soleil, devait être réservé aux vivants et aux grands dieux.

L'orgueil romain s'est écarté de cette pratique et les excès du faste funéraire attesté par tant de monuments que nous admirons encore ont été décrits récemment par un de nos savants confrères, M. Baudrillart.

Des témoignages nombreux attestent la double coutume chez les Étrusques, comme chez tous les peuples indo-ariens, de l'inhumation simple et de l'incinération. Pourquoi cette différence chez un même peuple, à une même époque et dans le même champ du repos? Impliquait-elle la diversité d'origine, de caste, de condition sociale ou religieuse? La solution de la question n'apparaît pas clairement dans les diverses publications de M. le comte Gozzadini; en fait, tantôt c'est l'inhumation qui domine, tantôt c'est l'incinération. A Villanova, les sépultures par incinération sont plus nombreuses et accompagnées d'un luxe plus grand ; le contraire a été remarqué à Clusium, à Tarquinies, à Vulci, à Orvieto.

On croyait que par l'incinération, l'âme, dégagée de son enveloppe périssable, recouvrait sa pureté native. Et qui n'a souvenir d'Homère et de Virgile dans leurs descriptions du bûcher des héros de la guerre de Troie? Ovide a célébré celui de Rémus et Properce en parlant du bûcher de Cynthie reproduit le tableau des solennités funéraires, décrites par les

chantres de l'Iliade et de l'Énéïde pour les funérailles de leurs héros.

Suivant l'usage on déposait sur le bûcher soit des objets d'habillement, soit des objets servant à différents usages, des armes et même des chevaux. Le cadavre était richement habillé : à côté, on plaçait les vêtements déchirés des parents et des amis, ainsi que les objets les plus chers aux défunts, par cette croyance que leur âme gardait les affections de leur vie; et c'est aussi dans la même pensée que les parents et amis y jetaient des *munera* ou les déposaient dans le tombeau.

Le luxe des funérailles fut porté si loin à Rome dès les premiers temps que Numa (1) défendit d'arroser de vin les bûchers, sa défense fut reproduite par les décemvirs. Numa défendit qu'on brûlât son corps (2).

Il est évident que les deux modes d'inhumation étaient pratiqués simultanément chez les populations italiques. A Rome, pendant longtemps, plusieurs familles romaines et notamment la Cornélie, ne permirent pas qu'on brûlât le cadavre de leurs parents. Les Scipions reposaient dans leur sercophages. Sylla fut le premier dont le corps fut porté sur le bûcher (3).

L'incinération n'était interdite que pour les personnes frappées de la foudre, qui devaient être enterrées là où elles avaient été frappées (4).

Après le bûcher avait lieu *l'ossilegium*. La flamme du bûcher apaisée les braises étaient éteintes avec du

(1) Pline, *Hist. natur.*, liv. XIV, ch. XIV.

(2) Plutarque, *Vie de Numa.*

(3) Pline, *Hist. natur.*, liv. VII, ch. LIV. — Cicéron, *De legibus* liv. II.

(4) Pline, *Hist. natur.*, liv. II, ch. LV.

vin par les parents et par les parentes les plus proches qui, les pieds nus, la chevelure en désordre, la ceinture déliée en signe de deuil, allaient faire l'ossilegium décrit par Tibulle (1).

Les femmes choisissaient et recueillaient les morceaux d'os, les arrosaient de lait, de vin et de baume, les réunissaient dans un linge, les plaçaient dans l'ossuaire (*ossuarium, urna, cinerarium*), et suivant l'expression latine, composaient les reliques, en y ajoutant un mélange de cette cendre noire que Tibulle appelle *nigra favilla*.

La plus importante, au point de vue archéologique, des trois nécropoles, est évidemment celle de Villanova qui, par son étendue, par ses dispositions caractéristiques, enfin par le nombre et la variété des objets qu'elle recélait, méritait l'exploration sagace et la description minutieuse dont elle a été l'objet de la part du comte Gozzadini.

La métairie de Villanova, à 8 kil. sud-est de Bologne (dans la paroisse de Santa-Maria delle Caselle) devait attirer l'attention d'un archéologue, ne fût-ce que par son nom et par les traditions populaires qui s'y rattachaient. On l'appelait dans le pays *Camposanto* (Cimetière). Il est probable que ce domaine fut ainsi nommé au siècle dernier, ou plus récemment, par suite de la découverte accidentelle de quelques tombeaux. Des ouvriers employés aux fouilles disaient même avoir trouvé autrefois, dans ce même lieu, de grands anneaux de bronze. Quoi qu'il en soit, c'est en mai 1853 que l'éveil fut donné, par la trouvaille fortuite d'un vase rempli d'ossements. Le comte Gozzadini découvrit le

(1) Liv. III, éleg. II,

jour même quatre sépulcres, et des fouilles méthodiquement conduites pendant deux ans firent connaître, de la façon la plus exacte le plan de la nécropole, ou du moins d'une partie restante de la nécropole, car il est difficile d'admettre qu'elle n'ait pas présenté dans l'origine un développement plus considérable. Elle s'étendait assez régulièrement en forme de rectangle, de l'est à l'ouest, sur un espace long de 74 mètres, large de 27 environ. A l'un des angles on a trouvé une pierre de forme et de grosseur assez analogues aux pierres milliaires, pour permettre de croire que c'était une sorte de terme ou de borne indiquant la limite du cimetière. L'extrémité opposée semblait avoir été un espace réservé ; elle ne contenait que six tombes plus grandes, plus singulièrement construites que les autres, et séparées du reste de la nécropole par un large vide. Sauf ces quelques sépultures, peut-être destinées, dit le comte Gozzadini, à une caste privilégiée, toutes les autres tombes étaient d'une construction assez uniforme. Chacune se composait d'une sorte de caisse grossièrement travaillée, cubique ou cylindrique dont les parois étaient formées soit de dalles de grès, soit d'une sorte de muraille de cailloux épaisse quelquefois de plus d'un mètre. Sur 193 tombeaux découverts, 21 avaient un double revêtement, l'intérieur, en dalles de grès, posées de champ, l'extérieur formé de cette espèce *d'agger* ou amas en cailloux amoncelés sans ciment, le sol pavé de dalles. 21 n'avaient pour enveloppes que l'agglomération de cailloux sans dalles, 21 autres au contraire, les dalles sans cailloux. Enfin, les 123 autres paraissent n'avoir été que de simples fosses pratiquées dans l'épaisseur du tumulus, sans revêtement de pierre. Toutes les tombes ont dû être dès

l'origine entièrement souterraines. Elles étaient de hauteur inégale (de 1m à 2m 30), mais la plupart arrivaient au même niveau supérieur; elles s'enfonçaient d'autant plus avant sous terre qu'elles étaient de dimension plus vaste.

D'une manière générale, toutes ces sépultures ou du moins toutes celles, au nombre de 128, qui étaient assez bien conservées pour qu'on en pût constater la position et l'arrangement, contenaient comme objet essentiel un vase cinéraire, tantôt placé verticalement, tantôt couché à demi et maintenu dans une position inclinée par des pierres servant à le caler.

Chacun de ces vases, dont la forme et les dimensions variaient notablement, contenait un résidu de cendres noires et de débris d'os incomplètement brûlés, sans doute parce que la combustion avait été arrêtée par ces libations de vin auxquelles les poètes romains font si souvent allusion.

Le sol de chaque caveau, sur lequel reposaient ces vases funéraires était formé d'une couche de cendre de neuf à dix centimètres d'épaisseur en moyenne. C'est dans cette cendre autour de l'urne, ou ossuaire, que se trouvaient épars ou entassés pêle-mêle dans la tombe de nombreux objets en bronze, en fer, en ambre, en verre, une grande quantité de poteries, quelques ossements de brebis, de bœuf, de sanglier, des morceaux de bois de cerf, etc. Enfin parmi tous ces restes on a trouvé quatorze squelettes intacts, évidememmment inhumés et non brûlés, étendus sur le sol du caveau, sans cercueil, les pieds tournés vers l'orient et presque tous les mains jointes sur le bassin selon la coutume égyptienne; autour d'eux étaient déposés les mêmes poteries, les mêmes figulines, ou vases en terre cuite,

les mêmes amulettes que dans les tombes contenant les os brûlés. On voyait encore au doigt d'une femme une bague de bronze, à l'humérus droit d'un homme un bracelet de fer.

Telle était dans ses traits les plus généraux, la nécropole de Villanova qui par des raisons que nous allons indiquer, semble se rapporte au premier âge du fer et aux Proto-Étrusques.

Celle de Marzabotto, qui se rapporte au second âge du fer et aux Étrusques, dans la vallée du Reno, à 27 kil. de Bologne, ouverte en 1862, présentait un aspect d'ensemble un peu différent. Beaucoup plus grande (700 m. de long sur 340 m. de large en moyenne,) elle offrait à peu près la forme d'un coin. La plus grande partie de cet espace était comme sillonnée de murs en cailloux ordinairement larges de 40 à 60 cent., qui s'entrecroisaient et formaient à une profondeur de 25 cent. environ au-dessous du niveau des champs un vaste réseau de compartiments ou de cellules sépulcrales plus nombreuses et plus régulièrement juxtaposées qu'à Villanova.

Cependant à Marzabotto, comme à Villanova, il y avait des sépulcres construits avec plus de soin, avec des matériaux choisis et dans des dimensions plus grandes que la plupart des tombes, une entre autres ayant dix mètres de longueur sur chaque côté et un avant-corps avec degrés, probablement pour venir célébrer chaque année sur ce monument les *silicernia* ou repas funèbres en l'honneur du défunt. 170 autres tombes en forme de coffre étaient construites en grandes dalles de tuf travaillées.

Malheureusement, la plupart de ces tombes riches avaient été déjà ouvertes et pillées à diverses époques.

Ainsi, on sait qu'en 1550 on y trouva un grand nombre d'objets antiques qui furent vendus et dispersés ; depuis lors à plusieurs reprises, notamment en 1831, des vases, des statuettes, des miroirs en bronze et des ornements en or, furent soustraits par des mains avides et au nom d'un tout autre sentiment que l'amour de l'archéologie. Une seule de ces tombes fut retrouvée intacte : c'était une des plus petites et des moins enfoncées ; et elle ne contenait rien moins que 57 objets en or. On peut par là calculer la richesse des autres et s'expliquer les bouleversements et les dévastations dont elles portent la trace manifeste.

D'autres tombeaux mieux conservés et en plus grand nombre, n'étaient que des tumulus en cailloux ou des caisses en briques, renfermant avec quelques bijoux et quelques pierreries, des squelettes non brûlés, car dans cette seconde nécropole comme dans la précédente l'inhumation et l'incinération paraissent avoir été deux pratiques contemporaines et employées concurremment. Enfin la donnée la plus originale qu'ait offerte l'architecture souterraine de Marzabotto et qui ne s'était rencontrée ni à Villanova ni dans aucune autre nécropole italienne, c'est celle des *puits funéraires*, analogues à ceux que nous possédons en France, à Beaugency et dans quelques autres localités. Ceux de Marzabotto, évidemment plus anciens, n'ont pas la forme cylindrique, mais plutôt celle d'une amphore allongée, ou, comme le dit le comte Gozzadini, d'un gros battant de cloche. On en a trouvé 27 dont la profondeur variait de 2 à 10 mètres et dont l'orifice a de 30 à 75 centimètres de diamètre.

Ils étaient tous construits en petits cailloux pointus sans ciment, sauf un seul en moellons et en grosses

pierres et qui s'élevait au-dessus du sol ancien de la nécropole d'un mètre 20 centimètres. Des degrés conduisaient à la large plate-forme rectangulaire en guide de recouvrement et où se célébraient sans doute les sacrifices et les *silicernia* ou repas funèbres. Ces puits contenaient de un à trois squelettes humains et plusieurs couches d'ossements d'animaux, probablement débris des repas funèbres ; on y a reconnu en très-grand nombre des os de bœuf (des deux espèces petite et grande), de brebis, de chèvre, de cochon, de chien, de chat, de lièvre, de cheval, d'âne, de crapaud et des morceaux sciés de bois de cerf.

Les fouilles de la Certosa près de Bologne, sont plus récentes et se continuent avec une grande activité. Elles remontent à l'année 1869, et ont été entreprises sur l'initiative du municipe de Bologne, à la suite d'une trouvaille accidentelle, bien que, dès l'année 1836, on eût acquis la certitude que sous les terrains consacrés au cimetière actuel de Bologne, et formés par des alluvions, gisaient des tombeaux étrusques contenant des vases peints et de magnifiques candélabres en bronze. Par un hasard singulier, les habitants de la Bologne moderne avaient choisi pour y déposer leurs morts, la place préférée, par les Étrusques de Felsine, leurs prédécesseurs.

Les fouilles de la Certosa, ont mis à découvert un grand nombre de tombeaux, soit à inhumation simple, soit à incinération qui semblent de la même époque, que la nécropole de Marzabotto, et qu'on peut rapporter au ve et au vi^e siècles de Rome. Parmi les bronzes qu'on y a découverts, les miroirs ne tiennent qu'une place secondaire ; ils n'ont pas d'ornement. Les vases, au contraire, s'y trouvent en grand nombre : seaux ou cistes à

cordons (1); on serait porté à croire que le centre de leur fabrication était à Felsine; il y a notamment une Ciste du genre de celles qu'on appelle *prœnestines*, remarquable par les figures en relief dont elle est ornée, et enfin la magnifique situle (2) historiée au repoussé, qui est du même style archaïque de la situle de Matraï, de la ciste de Moritzing et du miroir de Castelvetro.

La situle bolonaise décrite par un archéologue distingué, M. Brizio (3), est partagée en quatre zones circulaires, dont la dernière est ornée de plusieurs animaux fantastiques qui se rattachent à l'art oriental. Dans les trois zones supérieures est représentée une nombreuse procession qui nous fait voir des particularités fort intéressantes se rapportant aux rites, aux costumes civils, militaires et sacerdotaux (4).

Le nombre et la variété des vases peints est fort considérable et tous les tombeaux qui n'avaient pas été pillés anciennement en contenaient un, de sorte que la nécropole bolonaise est celle qui a donné, en deçà de l'Apennin, la plus grande quantité de vases peints.

On peut attribuer à d'anciens pillages des tombeaux le petit nombre d'objets en or trouvés à la Certosa et qui sont bien loin de pouvoir être comparés à ceux de Marzabotto.

Ce qui constitue une véritable et très-intéressante

(1) *Cistes*, petites arches ou boîtes, ou corbeilles, contenant des reliques sacrées et que l'on promenait dans les processions, notamment dans les fêtes de Cybèle, ou plutôt, suivant des archéologues modernes, coffrets pour les objets de toilette des femmes.

(2) *Situles*, primitivement un seau à eau; plus spécialement les petits vases qui servaient à tirer au sort.

(3) Brizio, *Bulletino di corr. arch. 1872*, p. 23-26.

(4) *Bulletino di corr. arch. 1872*, p. 76-99.

nouveauté ce sont les stèles (1) qui étaient placées au-dessus des tombeaux en guise de pierres tumulaires et pour distinguer les sépultures. Elles sont souvent décorées de représentations symboliques se rapportant notamment à l'émigration de l'âme. Ce sont de grandes pierres d'une forme toute particulière, parfois sculptées de deux côtés et à deux compartiments, encadrés par une grecque, ou par un rameau de lierre. De savants archéologues et notamment. M. Brizio, ont donné des descriptions exactes et complètes de ces monuments singuliers en les accompagnant d'explications et d'interprétations (2).

J'ai dit plus haut que les fouilles se poursuivaient avec activité, aux portes de Bologne ; je puis ajouter que, dans une communication récente à la commission historique des provinces de la Romagne, le comte Gozzadini a donné connaissance d'un travail sur la nécropole de San Polo, qui représente une partie de la nécropole archaïque, ou paléo-étrusque de Felsine, s'étendant aux alentours de la ville jusqu'à la Chartreuse, où elle a fait découvrir, dans sa partie plus moderne, un mobilier funéraire qui témoigne du progrès des temps et de la civilisation, et qui, par ses stèles sculptées, par ses vases peints, par ses cistes et ses situles figurées, est un témoignage nouveau des richesses de la belle époque du grand empire étrusque.

M. Arnoaldi le propriétaire de San Polo a déjà mis a découvert 212 fosses sépulcrales, dont 192 à incinération, et qui appartiennent à la première époque du

(1) *Stèles,* pierres dressées, terminées le plus souvent par un cône plus ou moins élargi et ayant une signification religieuse, *votive* ou *funéraire.*

(2) *Bulletino di corr. arch. 1872*, p. 17 et suiv.

fer, et sont du type de Villanova. La disposition du mobilier funéraire était telle que dans la fosse carrée, l'ossuaire en argile se trouvait toujours de côté, sur la couche des cendres, et que, par places irrégulièrement disposées, il y avait d'autres vases plus petits, et des groupes de divers objets.

La question de l'ancienneté des trois nécropoles, de Villanova, de Marzabotto et de la Chartreuse, est traitée avec une sérieuse et solide érudition par le comte Gozzadini, et de ses propres observations comme des différentes controverses engagées en Italie et en Allemagne, il semble résulter que la nécropole de Villanova est antérieure de deux ou de trois siècles au moins à la fondation de Rome ; celle de Marzabotto se rapporterait au IV[e] siècle de la fondation de Rome ; enfin celle de la Chartreuse viendrait un peu plus tard.

L'ancienneté de Villanova semble résulter de l'absence de vases peints dans les tombeaux, d'écriture et d'*æs signatum*, et surtout du manque de soudure du bronze qui est remplacée pour la réunion des plaques de métal par la roulure et la rivure.

Quant au peuple auquel se rattacheraient ces diverses nécropoles et spécialement celle de Villanova, la question a été diversement résolue. Les uns, et parmi eux le savant Orioli, se sont prononcés pour les Pélasges, pour les Ombriens ou les Aborigènes ou les Gaulois Boïens ; d'autres, comme Henzen, pour les Celtes.

Le comte Gozzadini, d'accord avec Charles Vogt et les professeurs Fabretti et Minervini, s'en tiennent aux Etrusques de l'époque la plus reculée, aux Proto-Étrusques.

Quoi qu'il en soit, ce qui est dès à présent acquis et ce qui fait la valeur archéologique des récentes dé-

couvertes, c'est qu'elles nous révèlent et qu'elles font en quelque sorte revivre sous nos yeux les mœurs, les usages, l'art, l'industrie, l'état social enfin de ce peuple primitif enseveli dans les nécropoles étrusques et par l'examen attentif et par la comparaison des nombreux objets trouvés dans ces tombeaux on peut arriver à reconstituer comme un ensemble de cette antique civilisation.

Essayons de donner une idée sommaire des principaux genres d'objets tirés du sein des nécropoles de Villanova et de Marzabotto et qui forment aujourd'hui, dans la seule province de l'Emilie, et notamment à Bologne, chez le comte Gozzadini pour Villanova, plusieurs musées d'une valeur inappréciable.

On peut répartir en quatre classes également, mais diversement intéressantes les objets travaillés de main d'homme qu'on a trouvés dans les nécropoles ou dans les tombeaux isolés. Ce sont d'abord les fragments architectoniques, puis les objets en bronze, en or ou autres métaux, puis les ouvrages de céramique, enfin quelques débris de monuments épigraphiques.

Les restes d'architecture sont très-rares dans l'Émilie. Aussi faut-il mentionner au nombre des plus importantes découvertes de Marzabotto, quinze stèles ou cippes ornées de corniches, en tuf, une colonnette sépulcrale en marbre dont la base seule conservée intacte porte quatre têtes de bélier sculptées aux angles ; enfin et surtout une stèle en grès avec un bas-relief représentant une femme vêtue de la tunique et du pallium, qui approche de ses lèvres une patère, sans doute pour commencer la libation propitiatoire, aux dieux achérontiques.

Les objets en métal constituent la série la plus nombreuse, la plus riche et la plus variée.

On remarque tout d'abord, à Villanova et à Marzabotto, mais dans cette dernière à un degré moindre, la rareté du fer, déjà connu évidemment, puisqu'on a trouvé quelques pointes de lances et quelques bagues en fer ainsi qu'un panneton de clef, un couteau et deux bracelets, mais encore très-peu employé, sans doute, parce qu'on ne savait pas encore bien le travailler; c'est ce qui permet de fixer la date de la construction de la première de ces nécropoles à la période archéologique dite premier âge du fer qui succède immédiatement à l'époque du bronze, la date de la seconde au second âge du fer.

La forme probablement la plus ancienne sous laquelle le bronze se présente, c'est l'état brut, celui d'*æs rude*, la plus primitive des monnaies, puisqu'elle se composait de fragments de bronze irrégulièrement coupés; l'*æs rude* fera l'objet d'une observation spéciale.

Le bronze ouvré était évidemment beaucoup plus employé à l'époque de la création des nécropoles qui nous occupe que tout autre métal. De tous les ustensiles en bronze retrouvés dans les tombeaux, les plus nombreux, ceux qu'on retrouvait presque dans chaque sépulcre, étaient des *fibules*, sorte d'épingle ou de broche très-ouvragée dont le sommet forme ordinairement un demi-cercle orné de mille façons diverses, tantôt dessiné en courbe gracieuse, tantôt muni de bagues ou de chaînettes en manière de pendeloques, tantôt garni de globules en verre bleu, de grains d'ambre ou de petites boules d'émail délicatement enfilées.

On admire les artifices de structure et d'ornementation que présentent ces centaines de fibules toutes

semblables par l'usage et presque toutes diverses par la façon artistique. Elles permettent de se rendre compte et du degré de perfection qu'avait dès lors atteint l'industrie du bronze et surtout de cette spontanéité merveilleuse avec laquelle ces premiers peuples cherchaient à mettre dans les ouvrages les plus communs l'élégance des lignes, la grâce des formes et la finesse du travail.

Après les fibules qui servaient probablement à attacher les diverses parties du vêtement, on a retrouvé un assez grand nombre d'agrafes et surtout de belles épingles principalement à cheveux, quelquefois creuses pour recevoir des parfums ou du poison, d'autres comme celle dont Fulvie, femme d'Antoine, devait se servir pour percer la langue de Cicéron assassiné, épingles analogues à celles que les Romains appelaient *discriminales*, les unes ayant subi l'action du feu comme la plupart des fibules qui adhéraient sans doute aux vêtements du défunt jetés sur le bûcher, les autres intactes et qui ont peut-être été déposées extérieurement sur l'ossuaire; puis des bracelets, de formes diverses, pour les hommes et pour les femmes et qu'ils portaient aux deux bras, au poignet, au-dessus ou au-dessous du coude, à l'avant-bras et quelquefois près de l'épaule, des bagues décorées d'animaux réels ou fantastiques gravés, portées à la main gauche chez les hommes au petit doigt, chez les femmes au quatrième, quelquefois à tous les doigts et quelquefois à toutes les phalanges; divers autres petits anneaux et même des groupes d'anneaux enlacés et formant chaînettes, dont la destination n'est pas bien connue (1); des boucles

(1) Ainsi peut s'expliquer le grand nombre d'anneaux de cheva-

d'oreilles en bronze ; de petits disques et de petites boules de différents modèles qu'on suppose avoir pu servir les uns de boutons, les autres de *clavi* décoratifs, les autres de petits poids suspendus aux vêtements, comme l'attestent divers documents, pour leur faire prendre cette belle disposition de plis si chère aux anciens. C'est là du reste l'opinion de Winkelmann et de Visconti. Ces glands se retrouvent dans le pallium de Jupiter, dans la tunique de Minerve, dans la chlamyde des Lares d'Auguste, dans le peplum d'une statue de l'Espérance et d'autres statues étrusques ou romaines.

A côté des ustensiles ayant servi au vêtement, abondent aussi les instruments destinés à divers usages domestiques, couteaux, haches, pinces, clous de toute dimension, lames, pelles, poinçons, ainsi que les restes de diverses sortes d'armes antiques, bouts de lances, pointes ou ailes de flèches, de dagues.

Dans cette classe des instruments tranchants, l'objet le plus original est le *culter* de bronze en forme de croissant et grossièrement analogue à la serpette de nos jardiniers ; diverses conjectures sont en présence pour expliquer non-seulement sur l'usage auquel pouvaient servir ces *ferramenta lunata*, comme les nommait encore Columelle, mais surtout sur la raison de leur présence dans les tombeaux. Le comte Gozzadini serait assez porté à y voir un instrument dont se servaient les parents du défunt pour se raser la chevelure sur sa tombe et l'y déposer en signe de deuil et aussi pour se raser la barbe.

Au temps des fouilles et des publications relatives

liers romains ramassés par les soldats d'Annibal sur le champ de bataillc après la défaite de Cannes.

de la nécropole de Villanova les couteaux ou rasoirs dont il vient d'être parlé étaient inconnus danc l'Étrurie transapennine. Aujourd'hui il n'en est pas de même, et dans un document récent, le comte Gozzadini énumère onze pays de la Toscane et des anciens États romains, jusqu'à Viterbe, où on a trouvé de ces rasoirs dans les tombeaux. Il indique aussi à ce propos d'autres tombeaux de plusieurs pays de la haute Italie, les marnières de l'Émilie, et les stations lacustres du lac de Garde. Il cite encore les rasoirs en bronze, ou instruments analogues, découverts dans l'archipel grec, en Attique, en Béotie, dans les vallées méridionales des Alpes, en Savoie, en Suisse, en France, en Belgique, en Bavière, en Westphalie, dans le Hanovre, dans le Mecklenbourg, en Danemark, en Angleterre, en Écosse, en Irlande, et présente le résumé des renseignements tirés des monuments sur l'ancien usage de raser, en partie ou en entier, la barbe chez les Égyptiens, les Assyriens, les Babyloniens, les Persans, les Phéniciens, les Chypriotes, les Grecs, les Étrusques, les Latins et les Gaulois, ce qui prouve que cet usage, était anciennement presque général.

Plusieurs autres instruments aussi en bronze et de diverses formes ont exercé la sagacité des archéologues qui ne s'accordent pas encore sur la destination à leur attribuer. Un des plus curieux est une sorte de bronze en section de cloche, muni en haut d'une poignée probablement faite pour le tenir à la main. Ses deux faces sont couvertes d'ornements gravés en serpentaux. Le comte Gozzadini en cherchant l'usage auquel ces plaques avaient pu servir, fut frappé de la circonstance, qu'à côté de ces instruments se trouvait ordinairement une sorte de maillet à deux têtes analogues aux hal-

tères de gymnastique et tel qu'était, d'après les descriptions des anciens, le maillet à tympan avec lequel on frappait les instruments sonores. Il semble que cet instrument devait être porté sur une épaule, suspendu à un bâton, par chacun des deux cavaliers qui ouvrent le marche figurée dans la situle de la Chartreuse; c'est bien un instrument à accompagner les chants et les rites funéraires, et non un *pectoral* ou un *riche habillement*, comme on l'a supposé dernièrement; car le pectoral était composé d'une plaque légère, non pas massif comme ces sections de cloche qui pèsent jusqu'à 590 grammes, sans tenir compte du poids et de l'emploi du maillet. On pourrait donc voir ici les premiers instruments de musique de l'Italie, une sorte de *crotala* ou de *tintannabula* qu'on jetait dans la tombe brisés et tordus après les avoir fait retentir pendant les funérailles. Les poètes de Rome font de fréquentes allusions à cet emploi de l'airain sacré.

C'est aussi un usage attesté par les poètes qui explique la présence dans un assez grand nombre de tombeaux de certaines pièces de bronze ayant appartenu au harnachement primitif des chevaux et spécialement des mors et des phalères.

Virgile (1), racontant les funérailles de Pallante, disait :

> Conjiciunt igni, galeas ensesque decoros,
> Frenaque.....

Tous ces *munera* que la piété des Étrusques entassait autour de leurs morts ne sont pas des inventions des poètes. On les retrouve au fond des tombeaux. C'est ainsi qu'au nombre des objets déposés

(1) *Æn.* l. XI, v. 194.

dans les tombes étrusques à Ronzano sur le flanc d'une colline à 4 kil. de Bologne, à Ramonte, aux environs de Marzabotto et dans plusieurs autres localités, on a trouvé plusieurs mors de cheval, d'autres pièces de harnachement dans un état de conservation satisfaisant.

En les rapprochant des objets semblables que possèdent divers musées d'Italie, le comte Gozzadini et d'autres archéologues ont pu faire tout une monographie de la question du dressage, de l'équipement et de l'attelage du cheval, ou plutôt des deux races de chevaux, l'une grande et l'autre petite que possédaient les Etrusques. Les mors ont presque toujours été trouvés par paires, évidemment pour des chevaux de traits attelés ensemble, d'autant plus que l'usage des chars par les anciens Assyriens, Égyptiens, Étrusques, Troyens et Grecs, nous est attesté par un grand nombre de monuments et par Homère, et il est rare de trouver un guerrier en tout autre homme à cheval si ce n'est comme symbole du passage de la vie présente à la vie à venir.

L'intervention des chars à deux chevaux ou *biges* dans les jeux funèbres au contraire, est souvent figurée dans les hypogées étrusques, soit pour rappeler la cérémonie des funérailles, soit pour donner à l'aide d'une allégorie, l'image de la vie comparée à une course, et de la mort assimilée à une victoire à la fin de la carrière : dans ce dernier cas, un de ces petits génies, emblèmes de l'âme, sert alors de cocher.

A côté des freins de Ronzano, gisait une magnifique épée de bronze qui paraît avoir été coulée tout d'une pièce et qui reproduit exactement le type, aujourd'hui bien connu des archéologues et si bien décrit récemment par M. Desor :

« Cette épée de l'âge de bronze, courte, robuste, en « forme de feuille de saule, aiguë, n'excédant pas « 65 centimètres avec la poignée et presque invariable- « ment garnie de nervures en relief convergeant à « angle aigu vers la pointe. » Ici aussi l'épée porte à la lame la trace d'une brisure intentionnelle qui a dû être faite, suivant un rite généralement adopté, au moment des funérailles.

Indiquons enfin un assez grand nombre de statuettes en bronze, il y en avait plus de cent dans la seule nécropole de Marzabotto. La plupart sont de forme archaïque et d'un travail plastique encore rudimentaire. Mais quelques-unes sont aussi remarquables par la perfection de l'ouvrage que par l'originalité du sujet et par les renseignements qu'elles nous fournissent sur certains points de la primitive mythologie italique; quelques-unes attestent déjà clairement l'influence grecque; ainsi, un groupe de Mars et Vénus, une pierre gravée représentant Io furieuse, etc. D'autres ne s'expliquent que par des mythes égyptiens. Quarante-cinq bagues et divers bijoux en or sont ornés de scarabées qui font allusion à des mythes grecs et même à des mythes asiatiques; du reste le scarabée de pierre dure était considéré comme symbole du passage de la mort à la vie et chez les Égyptiens on le mettait dans les momies à la place du cœur.

Le goût des dames étrusques pour la parure, goût constaté par le nombre infini de bijoux d'or, de bracelets, de colliers, et de miroirs de fer poli ou de bronze que renfermaient les tombes d'Étrurie, a passé aux dames romaines en dépit de tous les Catons qui ont voulu les combattre; on peut voir dans Plaute les nombreux objets dont, à l'exemple des dames étrusques,

elles se servaient pour leur toilette; leur amour pour les anneaux d'or, les robes de pourpre et les promenades en voiture.

L'habileté de l'art étrusque pour la céramique est trop connue pour qu'il y ait lieu de s'attendre dans cette partie à des découvertes proprement dites; ce n'est guère que par des détails nouveaux, par des compléments ou par des variantes que l'archéologie peut s'enrichir aujourd'hui.

La nécropole de Villanova contenait un grand nombre de poteries, la plupart brisées avec intention et conformément à l'usage qu'attestent tant de témoignages anciens.

Ce qui recommande les poteries de Villanova à une attention particulière, c'est qu'elles sont visiblement très-anciennes, antérieures à l'époque où les Étrusques surent peindre les vases: cependant, ils étaient déjà très-habiles dans cet art alors si précieux. Ils avaient déjà deux espèces de figulines (1), les unes rouges, les autres noires, et cette couleur noire est encore une énigme. Archéologues et chimistes ont en vain cherché l'explication du problème de cette production.

Les figulines de Villanova et celles de Marzabotto sont en général de forme élégante. Le comte Gozzadini, donne à ce sujet les plus intéressantes explications en divisant successivement les diverses ossuaires en forme de *dolia*, et de cônes tronqués réunis par la base, puis recouverts de gravures et d'impressions en creux, de méandres et de grecques, de cercles concentriques de lignes ponctuées, d'ornements qui pouvaient bien avoir été au début des symboles religieux; puis

(1) *Figulines*, vases en terre cuites.

les patères à anse, les coupes funéraires qui avaient sans doute servi aux dernières libations, les urnes de dimensions diverses, depuis celle qui peut se comparer au type de l'amphore, jusqu'à une sorte de double verre, où le comte Gozzadini croit retrouver l'αμφικυπελλον d'Homère, c'est-à-dire deux verres bout à bout, séparés, ou plutôt joints par un fond commun, de telle sorte qu'on pouvait boire des deux côtés.

Que dire des fusaïoles (1) trouvées en grand nombre, en forme de cône ou de gland? On a voulu y voir tour à tour des graines de colliers, des pesons de fuseaux, des ornements d'habits, ou comme elles se trouvent en grand nombre dans les stations lacustres, des poids mis dans les filets de pêcheurs. Si sévères que soient ses méthodes d'investigation, l'archéologie ne va pas sans l'hypothèse.

Restent les monuments épigraphiques. Les inscriptions font entièrement défaut à Villanova, car on ne peut considérer comme telles, ni les sigles ou lettres initiales et abbréviatives de potiers ni les dessins emblématiques que portent un certain nombre de vases, ni même les signes, peut-être magiques qu'on a remarqués dans certaines amulettes. Au contraire, à Marzabotto, on a trouvé sur le pied d'un vase peint, le nom d'un potier grec, et sur quelques autres, des fragments d'inscription en caractères étrusques archaïques de droite à gauche avec des noms propres.

Deux faits semblent donc établis au moins pour une partie de ces nécropoles ; c'est que contrairement à ce

(1) *Fusaïoles*, petits poids de forme conique qu'on suppose généralement avoir été attaché au bout d'un fil pour servir de contrepoids au fuseau.

qu'on avait longtemps cru, l'Étrurie même septentrionale était dès cette époque en rapports de commerce avec la Grèce ; l'autre, que l'art de l'écriture peu répandu sans doute, y était cependant connu.

Les tentatives et les difficultés d'interprétation de la langue étrusque ne sont pas nouvelles ; elles remontent au seizième siècle et ne paraissent pas à la veille de recevoir une solution.

Au siècle dernier, Fréret écrivait à l'occasion d'Essais de traductions (1) : « Les inscriptions étrusques en « caractères latins ne sont pas plus intelligibles que « les autres, quoiqu'on y rencontre des mots latins « défigurés. Les interprétations que quelques savants « ont prétendu donner ne sont que des divinations « absolument hasardées ; des alliages de mots latins, « grecs, hébreux, altérés et rendus méconnaissables. « Avec de pareilles licences on rapportera ces inscrip- « tions à toutes les langues du monde, au bas-breton, « au basque, au mexicain. »

Depuis le dix-huitième siècle, il a été publié sur cette matière de savants ouvrages, et si la langue étrusque est moins indéchiffrable aujourd'hui, elle est encore bien loin d'être connue comme le sont les hiéroglyphes et les inscriptions cunéiformes (2). M. Duruy avoue dans son histoire des romains (3) que la science moderne frappée d'impuissance n'a su interpréter encore qu'une trentaine de mots de la langue étrusque.

De l'examen attentif des divers objets, qui viennent

(1) *Hist. de l'Académie des Inscriptions*, t, XVIII, p. 107.

(2) V. Lanzi, *Saggio di lingua etrusca ;* — Galvani, *delle genti e delle favelle loro ;* — Risi, *tentativi, per spiegari la lingua etrusca in Italia*.

(3) T. I, p. 31.

d'être énumérés, ressort une vérité incontestable, malgré des incertitudes sur le détail, c'est la similitude ou tout au moins les ressemblances notables constatées, entre les usages étrusques et les usages de Rome, tels qu'ils nous sont attestés sept ou huit siècles plus tard, par les auteurs latins et surtout par les poètes : mêmes modes variés de sépulture, mêmes solennités funèbres, mêmes objets de luxe, d'ornement et de toilette pour les femmes, mêmes superstitions et mêmes habitudes religieuses.

Ainsi, et pour ne citer que deux exemples s'appliquant à des pratiques religieuses, on a trouvé aussi dans les fouilles de Villanova, des coquilles d'œuf, qu'on peut considérer comme un symbole de mystère : les Egyptiens, les Grecs, les Etrusques, plus tard les Romains en offraient avec une pareille signification à leurs dieux, dans les rites de purification et d'expiation, cela résulte des monuments céramiques et surtout de quelques passage des poëtes, latins :

Sed tibi dimidio constrictus cammarus ovo
Ponitur, exigua feralis cœna patella.

JUVÉNAL, satire V, vers 84.

« Mais on ne glisse à toi, sur un plat mesquin qu'un « misérable coquillage farci avec la moitié d'un œuf, « offrande usitée pour les morts. »

.... Nisi se centum lustrarent ovis,

JUVÉNAL, satire VI, vers 518.

« Si vous n'expiez vos fautes par une offrande de cent « œufs. »

Et veniat, quæ lustret anus lectumque locumque,
Præferat et tremula sulfur et ova manu.

OVIDE, *Art d'aimer*, liv. II, vers 329.

« Fais venir pour purifier son lit et sa chambre quel-
« ques vieilles femmes dont les mains tremblantes
« porteront le soufre et les œufs expiatoires. »

De même, on attribuait une vertu expiatoire aux vases brisés, comme semblent l'indiquer deux vers de Properce :

> Hoc etiam grave erat, nulla mercede hyacinthos
> Injicere, et fracto busta piare cado.
>
> PROPERCE, liv. IV, *élégie* VII, vers 33.

« Était-il donc si pénible de jeter sur mes restes
« quelques fleurs de vil prix et de briser un vase
« plein de vin sur ma cendre. »

Cette tradition des vases brisés s'est perpétuée jusqu'à nos jours en Grèce, où on brise encore des poteries aux convois funèbres.

Qui n'est tenté, tout d'abord de sourire du soin de notre archéologue dans la recherche de ces fragments de vases d'argile brisés ou de coquilles d'œufs échappées à la décomposition malgré 3,000 ans passés sous la terre ?

Mais si dix siècles plus tard, au temps des splendeurs de la littérature latine, les poètes de Rome en signalaient encore l'importance et le caractère religieux, c'est que bien certainement, les croyances, les pratiques, les rites acceptés par les Étrusques et après eux par les Romains, attachaient à ces divers objets un sens et une portée qui nous échappent aujourd'hui, et, qui en tout cas, touchaient à leurs croyances ou si l'on aime mieux à leurs superstitions. Soyons indulgents pour le passé !

Les religions qui dominent aujourd'hui le monde, par leur ancienneté et par la pureté de leur morale,

n'ont-elles pas aussi attaché aux objets les plus vulgaires et les plus usuels une signification et un sens allégorique qui les relèvent en leur assignant une place dans l'ensemble de nos croyances.

A la synagogue, dans les cérémonies du mariage, c'est un verre brisé qui montre aux époux l'indissolubilité de l'union qu'ils viennent de contracter ou, suivant une autre version, qui doit conjurer la mauvaise chance.

Dans nos temples catholiques le vin et le pain sous la forme d'hostie, ont pour le prêtre et pour les fidèles une signification qu'il est inutile de rappeler.

Pourquoi à Felsine, à Rome un vase brisé n'aurait-il pas indiqué la fragilité de la vie?

Pourquoi l'œuf ne serait-il pas l'emblème de la continuation et de la perpétuité de la génération ?

Ce n'est pas la curiosité minutieuse de M. le comte Gozzadini qu'il faut blâmer, c'est l'incertitude de nos connaissances qu'il faut plaindre.

L'art monétaire peut aussi tirer profit des fouilles de nos trois nécropoles. Villanova et la Chartreuse ont fourni plusieurs fragments de la monnaie primitive successivement désignée, à raison de sa transformation, sous les expressions d'*æs rude*, d'*æs grave*, et d'*æs signatum*.

On sait que l'*æs rude*, qui n'a pas un poids exactement régulier, est un morceau brut de métal fondu, sans forme régulière et sans type, mais évidemment fractionné suivant le besoin, pour servir dans les transactions commerciales au moyen de la balance.

L'*æs signatum* représente des lingots aplatis, de forme carrée longue, avec une figure sur chacune des faces, d'une forte dimension et d'un poids considérable.

L'*æs grave* est une monnaie de forme régulière, avec type, obtenue par la fusion, à l'aide d'un moule.

Quand l'influence des écoles grecques de Phidias et de Polyclète se fit sentir en Italie par la vue des modèles perfectionnés importés à Rome, les types barbares et informes des fragments de métal, premiers et incommodes moyens d'échange, se transformèrent; mais cette transformation fut lente et délicate.

Ce qui domine dans les objets trouvés, c'est l'*æs rude* avec une grande diversité de poids, de forme et d'alliage. A Villanova, la forme et le poids de l'*æs rude* varient d'une manière notable. Aussi, ne devait-il être accepté que la balance à la main, comme on le voit plus tard dans les Institutes de Gaius (livre I, 122). Les uns sont de forme carrée, les autres de forme irrégulière; leur poids varie de 10 à 249 grammes.

Un gros morceau rectangulaire de bronze fondu, sur les deux faces duquel apparaissent les traces d'un bâton et peut-être d'un caducée et d'un trident, pèse 2.157 grammes et semble un rare échantillon d'*æs signatum* carré. Sur ce point, l'opinion de M. le baron d'Ailly, dans ses recherches sur la monnaie romaine, doit se modifier, car l'honorable écrivain affirme qu'il n'existe pas d'échantillon de cette monnaie d'un poids supérieur à 707 gr. 20 c.

L'analyse chimique constate des différences dans l'alliage. Le plomb et l'étain sont mêlés au cuivre dans des proportions qui varient.

Tout récemment, à la Chartreuse, on a trouvé des échantillons d'*æs rude* sous des formes diverses; ainsi, on a trouvé l'*æs rude* en forme de scoriès, en forme de plaques, de lames, de petites verges, de disques; on pourrait même penser, en raison de certains caractères

et signes extérieurs, que ces fragments de métal représentent l'*æs-signatum*. Ces formes sont-elles accidentelles, arbitraires ou données intentionnellement à l'*æs rude* pour déterminer une valeur monétaire propre à chaque différente forme? Cette même valeur monétaire de l'*æs rude* peut-elle dépendre des éléments différents qui le composent, c'est-à-dire de son alliage différent?

Il semble évident que si l'alliage est différent, l'*æs rude* ne pourrait être d'égale valeur mais, au contraire, a dû varier suivant la nature et la proportion de l'alliage. Et pour distinguer cette valeur, peut-être aurait on adopté les différentes formes ci-dessus.

Le zinc ne paraît avoir été mis en œuvre chez les Romains pour la composition du bronze qu'aux premiers temps de l'Empire.

Dans quel but et pour quelle fin, ces fragments de métal étaient-ils ainsi déposés dans les tombeaux? Devaient-ils servir au défunt dans la vie nouvelle, à laquelle on le croyait appelé? Devaient-il aussi payer le salaire au funèbre nautonnier chargé de recevoir les âmes dans sa barque pour franchir l'Achéron et pénétrer dans le monde nouveau et inconnu, auquel elles étaient appelées?

M. le comte Gozzadini rappelle ces différentes hypothèses, sans en affirmer aucune. Il semble incliner pour la dernière lorsqu'il parle de clous de bronze, également deposés dans les tombeanx, pour réparer la barque funèbre. On sait du reste que l'usage de placer une obole dans la bouche du défunt s'est conservé en Italie sous les empereurs; il a même gagné les provinces Rhénanes jusqu'au moyen-âge; on le dit encore pratiqué en Grèce.

Saint Augustin (1), sous l'inspiration des sentiments chrétiens, disait des honneurs rendus aux morts : « *Curatio funeris, conditio sepulturæ, pompa exsequiarum, magis sunt vivorum solatia, quàm subsidia mortuorum.* » Il est permis de reconnaître dans les usages funèbres des Étrusques une sollicitude plus profonde et moins personnelle aux survivants. C'est surtout de la vie à venir que se préoccupent ces derniers pour les parents et pour les amis qu'ils ont perdus, de leurs besoins et de leurs goûts qu'ils supposent persister dans l'existence nouvelle qui leur est réservée ; aussi pour le guerrier, des armes ; pour les femmes, des vêtements et des parures ; pour les enfants des jouets ; de la monnaie sous forme de fragments de bronze pour tous (2).

(1) *Cité de Dieu*, I, 12.

(2) La nation de l'immortalité de l'âme chez les anciens et spécialement chez les populations italiques diffère complètement de la nation de l'immortalité de l'âme suivant la doctrine chrétienne. Pour le chrétien la vie à mener est le but et la fin de la vie terrestre, l'affranchissement du corps et le souverain bien comme l'a dit saint Augustin ; pour les anciens par la mort il s'agit simplement d'un changement de théâtre, avec les mêmes goûts, les mêmes besoins ; de là dépôt sur le bûcher ou dans les tombeaux des objets nécessaires à la satisfaction de ces goûts et de ses besoins (*a*). Au temps de Pline l'ancien (*b*) les choses se simplifièrent. La croyance à l'immartalité de l'âme s'affaiblit, et l'on voit très-fréquemment dans les cimetières et le long des voies publiques des inscriptions funéraires attestant une modification complète dans les croyances spiritualistes : *Somno æterno*, au sommeil éternel ; *securitali*, au repos assuré,

(*a*) V. Lucien, le *Menteur d'inclination*, 27 ; Kiessling, anecdota Basiliensia, I, (1863).

(*b*) *Hist. nat.* VII, 188 à 191.

L'histoire naturelle a aussi sa part, dans les découvertes de Villanova et de Marzabotto. Soit par suite de l'usage de placer certains animaux sur le bûcher, soit comme débris du repas funéraire, soit enfin à titre d'amulettes, de nombreux ossements ont été recueillis dans les tombeaux et décrits; c'est ainsi qu'on a constaté la présence d'ossements de chiens, de sangliers, de cerfs, de chevreuils et d'ours, espèces conservées jusqu'à nos jours. Le bœuf à petites cornes et deux espèces de chèvres à très-grandes cornes, dont les ossements ont été également retrouvés, n'existent de plus de nos jours.

La première conclusion à tirer des découvertes faites à Villanova, à Marzabotto et à la Chartreuse, c'est l'existence incontestable de différences importantes entre les nécropoles Étrusques situées au-delà des Apennins et celles qui sont en-deçà; de même pour les rites et les usages aux mêmes époques. Il suffit pour cela de comparer les tombeaux de Tarquinies, de Vulci et d'autres parties des Maremmes, de Chiusi, et d'autres parties de la Toscane aux tombeaux de Marzabotto et de la Chartreuse. On ne peut contester aux différentes peuplades et peut-être même aux différents clans, si ce mot que propose M. Gozzadini peut-être accueilli, des usages particuliers ; mais il est évident que les ressources locales géologiques ont eu beaucoup d'influence sur les divers modes de construction de tombeaux.

En Toscane et dans les Maremmes, la roche tendre des collines ou neufro était de nature à être taillée de manière à y pratiquer des hypogées, mais la plaine et les collines argileuses de la vallée circumpadane ne se prêtaient pas à ce mode de construction ; dans le Bolonais

l'effet des circonstances géologiques locales est évident. Ainsi à Marzabotto, dans les collines, les tombeaux sont formés de dalles de tuf tirées des environs tandis que à la Chartreuse, dans la plaine où on ne rencontre aucune pierre de taille, les tombeaux sont de simples fosses bien qu'on y ait déposé de riches objets.

Si l'on remarque ces différences notables dans les nécropoles Étrusques de la même époque de deux côtés de l'Apennin et même entre celles de diverses parties du territoire Bolonais, il n'est pas étonnant qu'il se présente des différences au sujet de la manière de construire les tombeaux, par les Proto-Étrusques ou anciens habitants de Villanova et la pratique des Étrusques bien moins anciens de Tarquinies, de Vulci, de Marzabotto et de la Chartreuse.

Il n'est pas douteux comme le fait observer avec raison le comte Gozzadini, qu'on se conformait aux moyens matériels et aux circonstances locales de chaque pays, et les Étrusques dont les établissements étaient situés autour du Pô et dans la Campanie, n'avaient pas dans leurs ornements et dans les décorations sépulcrales, le faste particulier à l'Étrurie moyenne que l'on s'accorde à considérer comme le plus grand centre et l'image la plus vive de la puissance de la nation Étrusque.

Ce n'est pas seulement au point de vue matériel que les fouilles de Villanova, de Marzabotto et de la Chartreuse sont précieuses pour l'archéologie et pour l'histoire. Il est permis de leur attribuer une portée plus élevée. Elles révèlent et attestent chez ces populations étrusques et même à Villanova, c'est-à-dire un siècle ou deux au moins avant la fondation de Rome, un état moral et religieux très-avancé : croyance à l'immortalité de l'âme et à une autre vie de délivrance

et de bonheur, respect et culte des morts, piété filiale, culte de l'amitié constatés par les cérémonies funèbres et le nombre considérable d'objets précieux ou chers aux défunts déposés dans les tombeaux.

Les objets trouvés à Villanova et dans les autres nécropoles sont si abondants et leur nombre s'accroît chaque jour dans des proportions si considérables, que le comte Gozzadini a pu former dans son palais un musée exclusivement composé d'objets en bronze et en fer, extraits des fouilles de Villanova. Une autre partie de ces objets venant surtout des fouilles de la Chartreuse et beaucoup de squelettes parfaitement conservés, ont été déposés dans les salles de l'ancienne et docte université de Bologne.

Les fouilles se continuent difficilement et avec une extrême prudence dans les environs de Bologne spécialement à la Chartreuse sous la direction d'un habile ingénieur, M. Zannoni dont les mémoires et rapports sont également déposés sur le bureau de l'Académie.

Bientôt, aux documents partiels et nécessairement incomplets publiés jusqu'à ce jour, succèderont des travaux d'ensemble.

On serait tenté de reprocher aux différentes publications du comte Gozzadini, un certain manque de cohésion et l'absence de conclusions. Le reproche n'est pas mérité. Il y a pour l'appréciation exacte et impartiale de ses travaux deux circonstances qu'il ne faut pas perdre de vue. D'abord, la nouveauté de ses découvertes. Avant lui on soupçonnait à peine les trésors accumulés autour de Bologne. En second lieu, le caractère particulier des travaux d'ensemble, en matière d'archéologie,

est d'être le fruit du temps et d'une série de tentatives et d'efforts successifs. Sur le terrain de l'archéologie, on procède habituellement par induction, et l'induction qui ne repose que sur un fait ou un objet isolé, court le risque d'être fausse ou inexacte.

M. de Rossi, dont on admire les travaux sur les catacombes de Rome, aurait-il trouvé le moyen de composer son magnifique ouvrage, sans les essais et les tentatives partielles qui se poursuivent depuis près d'un siècle? Les erreurs et les hésitations mêmes de ses prédécesseurs l'ont aidé dans la découverte de la vérité. De même de M. Fiorelli, correspondant de l'Académie des Beaux-Arts, et de M. Minervini, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Les cendres de Pompéi ont été interrogées dès le XVIIIe siècle; mais, combien d'efforts stériles avant d'arriver à une connaissance sérieuse et complète de tous les objets découverts dans cette nécropole d'un genre particulier. C'est avec cette réserve, et au point de vue de l'avenir, que l'on doit apprécier et juger les travaux des premiers pionniers de la science.

Espérons qu'il sera donné à M. le comte Gozzadini, plus heureux que beaucoup de ses prédécesseurs, de pouvoir entreprendre un jour un travail d'ensemble sur les nombreuses découvertes dont il a pris si habilement et si heureusement l'initiative.

J'ai pu voir récemment les fouilles de la Chartreuse et une grande partie des richesses provenant des trois nécropoles; c'est à cette occasion que M. le comte Gozzadini m'a remis, pour l'Académie, un exemplaire de ses nombreuses et utiles publications. Je suis heureux d'être son intermédiaire et de pouvoir répéter ici

l'expression des sentiments de déférence et de sincère admiration avec lesquels le comte Gozzadini et ses compatriotes appellent sur leurs travaux l'attention d'un corps savant qu'ils tiennent dans la plus haute estime.

L'HONNÊTETÉ DIPLOMATIQUE DE MACHIAVEL.

Machiavel était-il un honnête homme? Telle est la question qui sollicite sans cesse l'esprit du critique occupé à l'analyse de l'écrivain et de l'homme d'État le plus équivoque et le plus séduisant de la Renaissance italienne. Il semble en vérité qu'on ne puisse écrire froidement, sans colère ou sans admiration, de ce philosophe politique qui a tracé, avec une sérénité parfaite, dans ses *Discours* sur Tite-Live, la théorie du coup d'état, de la conspiration et de l'émeute, et dans le *Prince*, la théorie d'un despotisme dont rougirait peut-être tel sultan asiatique du XIX[e] siècle. Longtemps, on le sait, dans l'Italie autrichienne et bourbonienne, comme dans l'Allemagne de Frédéric II, comme aussi en France, le machiavélisme a pesé lourdement sur la mémoire de Machiavel : on n'était pas loin de penser qu'il avait inventé la traîtrise en matière de gouvernement, absolument comme Aristote avait inventé les *quatre causes* en métaphysique. On est revenu maintenant de cet état premier de la critique. La balance a commencé de pencher de son côté le jour où l'on comprit qu'il avait été l'un des plus grands citoyens de l'Italie, qu'il avait écrit, qu'il avait lutté et même pâti pour la paix, l'unité morale et la liberté de la péninsule. La première voix autorisée qui s'éleva en France en faveur du secrétaire d'État florentin fut celle de M. Franck, dans son livre sur les *Réformateurs et Publicistes de l'Europe* (1864). Notre éminent compatriote signalait un acte honorable de la vie de Machiavel, son discours sur la *Réforme de l'État de Florence*, composé à la demande de Léon X, et qui concluait

pour la forme républicaine contre le principat médicéen. « L'occasion était belle, dit M. Franck, pour relever sa fortune, en flattant l'ambition du Souverain-Pontife. » En Angleterre, lord Macaulay, dans son *Essai* sur Machiavel, démontra que les maximes de cet écrivain avaient seulement exprimé, avec une précision et une franchise incomparables, les règles mêmes du gouvernement, telles que les avaient entendues les hommes d'État de la Renaissance. Ces règles, il les flétrit hautement, par ce qu'en elles-mêmes elles sont détestables : mais l'illustre whig voit bien que de telles doctrines laissent encore intactes des parties importantes du caractère de Machiavel. Sans doute, celui-ci a présenté à son pays toutes sortes de poisons dont il vantait l'excellence : mais l'Italie des derniers Médicis, l'Italie qui bientôt verra le sac de Rome, était fort malade, et ce médecin, qui l'aima d'un si grand amour, put bien lui proposer des remèdes inouïs, héroïques, très-propres à la sauver ou à la tuer d'une façon foudroyante. Macaulay notait particulièrement l'effort de cet ambassadeur, homme de cabinet, de conversation diplomatique, pour donner une armée nationale à Florence. Il fallait en finir avec les mercenaires qui se battaient mal, étaient des étrangers, et coûtaient fort cher : l'historien se fit général, ingénieur, intendant : il étudia la stratégie, médita sur l'artillerie, sur la gymnastique, sur l'art de fortifier ou d'attaquer une place. Il mourut au milieu des ruines non de son œuvre, mais de ses espérances : mais il avait eu le pressentiment de l'avenir, et l'écrivain anglais annonçait éloquemment, dès l'année 1827, que le nom de Machiavel se relèverait avec éclat le jour où l'Italie connaîtrait la liberté si longtemps attendue, « quand un second Procida aura vengé Naples, quand

un Rienzi plus heureux aura rétabli le *Bon État* de Rome, quand les rues de Florence et de Bologne auront résonné de nouveau de leur vieux cri de guerre : *Popolo, Popolo, muoiano i tiranni!* » — La critique allemande, à son tour, a pénétré les problèmes moraux qui se rattachent au nom de Machiavel. Gervinus, dans son *Histoire de l'Historiographie florentine*, (*Historische Schriften*, Wien, 1871), a cherché, avec sagacité, dans les écrits du secrétaire d'État, la clef de son caractère. Le moment délicat de la vie de Machiavel est évidemment celui de sa disgrâce. Gervinus relève ses lettres suppliantes à Vettori. Le malheureux s'efforce de faire entendre aux Médicis son cri de détresse : pour ses enfants et pour lui-même, il tend la main, comme un mendiant. « Et cependant, écrit l'historien allemand, dans cette effroyable situation il était encore d'une si rigoureuse moralité, qu'invité à plusieurs reprises par Vettori de venir le rejoindre à Rome et de vivre sous son toit, il refusa toujours (p. 120). » Le mémoire à Léon X est également signalé par Gervinus, comme il l'a été par M. Franck. « Je voudrais que tous ceux qui tiennent Machiavel pour un flatteur rampant pussent étudier à fond ce Discours (p. 144). » Cependant ce Discours même ne forcerait pas encore la conviction d'un esprit prévenu. Il prouve surtout que Machiavel était demeuré républicain après la chute de la République. Mais il avait été au pouvoir dans l'interrègne des Médicis, et, sous le faible Soderini, avait gouverné l'un des États les plus florissants de l'Europe. Il regrettait, dira-t-on, le régime qui lui avait donné l'honneur de sa vie. Et puis, il est plus facile de se convertir à la liberté que de trahir celle-ci pour passer au parti de l'absolutisme. Nous ne parlons pas sans

doute des âmes médiocres qu'aucune apostasie n'embarrasse. Les Médicis étant éxécrés par la bourgeoisie, Machiavel dut croire d'ailleurs que la restauration ne pouvait durer, à moins que le tempérament de la société florentine ne fût d'abord altéré par de grandes catastrophes. Ainsi tout concourait à le rendre fidèle à la constitution démocratique, les traditions de sa carrière politique, ses regrets de ministre tombé, tout son passé, et l'avenir que, du fond de sa misère, il attendait encore pour lui-même et pour sa patrie.

Nous voudrions faire valoir un document plus décisif, la correspondance échangée en 1513 et 1514 entre Machiavel et Vettori. Les critiques les plus favorables, Gervinus lui-même, qui a suivi méthodiquement de fort près, dans sa restitution historique, la série des ouvrages de l'historien florentin, ne se sont point arrêtés à la partie politique de ces lettres. Elles nous semblent cependant essentielles pour déterminer la physionomie morale d'un personnage à l'égard duquel la postérité s'est peut-être montrée trop sévère.

Il convient d'abord de rappeler l'une des plus funestes négociations de Machiavel, la plus grande et la pire action de toute sa vie, la part qu'il prit aux origines lointaines de la *Ligue de Cambrai.* Quel qu'ait été son crédit dans les conseils de Jules II, comme il y représentait Florence, l'ennemie acharnée de Venise, il est évidemment responsable, dans une assez large mesure, de la politique qui fut si désastreuse pour l'Italie et pour l'Église. Venise, tournée vers le dehors, vers l'Orient, plus libre que Milan, Rome, Florence et Naples, avait eu jusque-là une destinée particulière comme son génie. Gênes et Pise n'aimaient point en elle une rivale puissante dans la Méditerranée. Rome se défiait

d'une cité d'esprit fort indépendant, très-capable de s'entendre amicalement avec l'islamisme, et qui jamais, ni dans sa vie intime, ni dans ses beaux-arts, ne se laissa charmer par le mysticisme. Florence enfin détestait en elle un État dédaigneux de la démocratie, une puissance marchande, industrielle et financière qui gênait ses comptoirs et ses banques. On ne tenait pas compte du don éminent de Venise, qui pouvait être employé pour le bien de toute l'Italie, le grand art de la diplomatie, la science consommée de la politique extérieure. Or, c'était là le côté faible de Milan, de Florence et de Rome. Le gouvernement d'un Sforza, d'un Alexandre VI, d'un Léon X, d'un Savonarole, d'un Soderini ou d'un Médicis y était à la fois trop personnel et trop incertain, dépourvu de suite, dominé par les caprices du chef de l'État, par les intérêts de l'heure présente, par la fatalité du népotisme, les rivalités et les ambitions de familles. C'est à Rome surtout qu'éclata cette infirmité de la politique italienne. Au temps même de Machiavel, quatre papes, qui n'étaient point des hommes médiocres, par une diplomatie indécise et brouillonne, à force de nouer et de rompre des alliances contradictoires qui ramenaient sans cesse l'étranger au-delà des Alpes, poussèrent le Saint-Siége à la catastrophe très-logique de 1527. Seule, dans ce grave désordre des affaires italiennes, Venise s'appuyait sur des traditions de gouvernement intérieur et de diplomatie assez fermes pour sauvegarder les intérêts non des chefs de l'État, mais de l'État lui-même. Elle connaissait à merveille les ressorts de la politique européenne. Les *Rittratti* de Machiavel sur les institutions et le caractère de la France et de l'Allemagne sont curieux à lire : mais ils témoignent en quelque sorte de notions nouvelles, et comme de la découverte

d'un nouveau monde par Florence et son ambassadeur. Il y avait longtemps que la patrie de Marco Polo avait abordé des nations encore plus lointaines, et en avait pénétré le génie. Elle pouvait donc rendre les plus grands services à l'Italie chaque fois que la paix de celle-ci était de nouveau troublée par les prétentions ou les entreprises de l'étranger. Il suffit de relire Comines pour apprécier l'action décisive de Venise avant Fornoue. Mais l'Italie de la Renaissance ne s'embarrassait point d'un excès de gratitude, et Charles VIII avait à peine repassé les Alpes qu'elle songea à l'abaissement définitif de Venise.

L'heure sembla propice au moment de l'élection de Jules II qui, par sa famille, se rattachait à Gênes. Les Vénitiens, qui convoitaient alors Faënza et Rimini, sur les frontières pontificales, donnaient eux-mêmes un prétexte plausible aux accusations de leurs ennemis. Jules II hésita longtemps, et Machiavel fut quelques jours inquiet des incertitudes du vieux pontife. Il mena donc l'intrigue rapidement et de main de maître. Le Pape avait été élu le 1er novembre 1503. Le 6, Machiavel lui rend hommage, et visite les cardinaux influents. « Je leur dis qu'il s'agissait de la liberté de l'Eglise, non de la Toscane, que le Pape deviendrait un simple chapelain des Vénitiens s'ils accroissaient encore leur puissance, que c'était à eux à défendre le Saint-Siége dont ils pourraient devenir les héritiers. » Le cardinal Soderini, qui dînait souvent avec Jules II, aidait adroitement l'ambassadeur Florentin. Le 10 novembre, le pape disait à Soderini : « Si les Vénitiens veulent s'emparer des possessions dépendantes du Saint-Siége, je m'y opposerai de tout mon pouvoir, et j'armerai contre eux tous les princes de la chrétienté. » Le 11, il répète à Machiavel les mêmes menaces :

celui-ci insinue que Florence est trop faible pour mettre à elle seule un frein à l'ambition de Venise. Le 12, Soderini effraie les cardinaux sur les dangers que court leur liberté personnelle. Le 20, Machiavel soumet à Jules II une dépêche pressante du gouvernement de Florence. « Il en a paru vivement affecté... L'insolence des Vénitiens l'obligeait à convoquer sur le champ tous les ambassadeurs étrangers. » (Cette dépêche est sans doute la pièce datée du 15 novembre que vient de publier pour la première fois M. Nitti, dans son ouvrage intitulé : *Machiavelli nella vita e nelle dottrine*, t, 1, p. 253. Les Florentins affirment que l'entreprise des Vénitiens sur Faënza *li conduce alla monarchia d'Italia*. Les intrigues d'Alexandre VI et de César avaient jeté cette notion de *monarchie une* dans le courant des idées italiennes. Le premier volume de M. Nitti, le seul qui soit publié jusqu'aujourd'hui. s'arrête à la chute de Machiavel.) Le 24, les affaires sont déjà assez avancées pour qu'il puisse écrire : « Tout respire ici la haine contre eux, aussi y a-t-il lieu d'espérer que, si l'occasion s'en présente, on leur fera éprouver plus d'une humiliation. Ils sont l'objet des plaintes de chacun. » Soderini ne négligeait point d'agir sur l'esprit du cardinal d'Amboise. Le projet d'une ligne se précisait, et l'ambassadeur florentin rapporte ces mots du pape : « Si les Vénitiens ne renoncent pas à leur entreprise, et ne lui restituent pas les places qu'ils lui ont enlevées, il se liguera avec le roi de France et l'Empereur, et ne s'occupera que de détruire une puissance dont tous les États désirent l'abaissement. » Le 26, Machiavel rassure la Seigneurie sur la sincérité des emportements de Jules II. « Il me témoigna la plus vive indignation contre les Vénitiens. »

Le 1er décembre, le pape retombe dans ses incertitudes. Mais Soderini dîne avec lui, et le détermine. Le 16, Machiavel offre l'alliance de Florence pour rétablir les neveux à Forli et à Imola, c'est-à-dire pour commencer les approches contre les terres vénitiennes. Il finit ainsi sa dernière dépêche : Le pape tiendra bon, car « il ne manque point ici de gens bien disposés à traverser les Vénitiens et à dévoiler toutes leurs intrigues. »

En moins de six semaines, l'ambassadeur florentin avait gagné Jules à la politique de la *Ligue de Cambrai*. Venise fut écrasée au moment même où Alde Manuce donnait Platon à la Renaissance. Puis les *ultramontains* déchirèrent l'Italie, où le souverain pontife les avait attirés. Quand il poussa son cri : *Fuori i barbari !* il était trop tard. Le Jules II morose du portrait de Raphaël contemple évidemment des ruines qne ses successeurs ne relèveront pas.

Machiavel, qui rêva toute sa vie l'expulsion des *Barbares*, comprit la faute du pape et sa propre erreur. Une occasion singulière s'offrit à lui de proposer au Vatican une politique bien différente qui, appliquée avec suite, eût été peut-être le salut de l'Italie.

Dix années s'étaient écoulées. On était en mars 1513, aux premiers jour du pontificat de Léon X. Machiavel, qui avait étourdiment conspiré contre les Médicis, sortait de prison, encore tout meurtri par la torture. Il écrivait le 18 à Vettori, ambassadeur de Florence auprès du Saint-Siége : « Il me semble que je vaux mieux que je ne l'aurais cru. Si nos nouveaux maîtres ne veulent point me laisser de côté, j'en ressentirai la plus vive satisfaction, et je crois que je me conduirai de manière à leur donner l'occasion de s'en applaudir.

S'ils croient devoir me refuser cette faveur, je vivrai comme lorsque je vins au monde. Je suis né pauvre, et j'ai appris à souffrir bien plus qu'à jouir. » Il offrait donc timidement ses services aux Médicis. Or la cour de Rome eut tout aussitôt besoin de ses conseils. Il s'agissait pour le nouveau pape d'adopter une politique personnelle, favorable au Saint-Siége et à sa propre famille. Le duché de Milan, gouverné par le faible héritier de Ludovic le More, était toujours le point de mire de Louis XII et de Ferdinand le Catholique. Il fallait d'abord prendre parti pour l'un de ces deux princes. A ce moment, ils conclurent une trève d'une année, pour la frontière seule des Pyrénées, réservant les champs de bataille de l'Italie. Grand embarras au Vatican. Le roi d'Espagne était-il donc un politique médiocre? Quelle intrigue se tramait? Le 9 avril, Vettori écrit à Machiavel. L'Espagne, dit-il, l'Empire et la France s'entendent ils pour partager notre malheureuse Italie? Ce n'est pas encore au diplomate, c'est à l'ami qu'il s'adresse. Il passe rapidement sur cette affaire, et finit par une page de condoléance sur la situation de l'ancien secrétaire d'État. Celui-ci répond le 16 avril. De politique, pas un mot : il tend doucement l'hameçon, attendant qu'on y morde franchement. Il se peint fort ennuyé, très-misérable. Peut-être serait-il opportun pour lui *de passer au pape* plutôt qu'à Julien : « J'ai l'intime conviction que, si Sa Sainteté commence une fois à se servir de moi, outre le bien que j'y trouverai, je pourrai faire honneur et me rendre utile à tous ceux qui ont de l'amitié pour moi. » Aussi, le 21 avril, Vettori est-il plus explicite. A la trève des deux rois, il ajoute une donnée nouvelle du problème, le traité conclu entre Venise et la France,

Venise devant recevoir Brescia, Crême, Bergame et Mantoue. Ceci dit, commence une consultation en forme qui durera plusieurs mois. Vettori retourne la question sur toutes ses faces. Venise a tout à gagner. Si Louis XII lui tient parole, il est possible « qu'elle parvienne à recouvrer, outre les États qu'elle a perdus, son honneur et sa réputation. » Le roi d'Espagne joue un jeu périlleux. Par la trêve sur les Pyrénées, il rend au roi de France sa liberté d'action en Italie. Le Milanais reconquis, Louis XII ne convoitera-t-il pas le royaume de Naples et même la Castille? Ferdinand, d'autre part, peut, lui aussi, reporter en Lombardie toutes ses forces : le duc de Milan, les Suisses et le pape se joindront à lui, « de sorte que les Français ne recueilleront que la honte de cette entreprise. » Faux calcul, se réplique à lui-même Vettori. L'armée espagnole ne peut tenir tête aux Français renforcés d'un corps d'Allemands. Les populations du Milanais, qui ont en haine les Espagnols et les Suisses, se jetteront dans les bras des Français. « Il y a, conclut l'ambassadeur, quelque chose sous jeu que nous ne savons pas... » Qu'en pense donc Machiavel?

Jusqu'ici Vettori n'a parlé qu'en son propre nom. Mais son correspondant a compris que c'est Léon X lui-même qui l'interroge. Florence, en effet, n'avait aucun intérêt direct en cette affaire. Un pape Médicis pouvait même instituer une politique fausse sans que la Toscane fût réellement compromise. La suite de la correspondance nous montrera encore plus clairement le Souverain Pontife derrière l'envoyé Florentin.

La réponse à la lettre du 21 avril n'est point datée. Machiavel devine que le Vatican, qui s'inquiète si fort d'une faute apparente de l'Espagne, penche pour le roi

catholique. Il va donc pénétrer la politique de Ferdinand, et en découvrir les rapports avec la politique générale de l'Europe. Il sait qu'il contrariera les vues de Léon X. Il s'excuse donc d'abord de son *radotage*. Depuis qu'il n'est plus aux affaires, il s'est, dit-il, terriblement rouillé. Non, poursuit-il, le roi d'Espagne n'est pas un prince habile : il est plutôt rusé et heureux. Cette trêve, si elle a été conclue sous Jules II, lui a été imposée par la force des choses. Abandonné par le pape, mal secondé par Henri VIII, avec une armée et des finances en ruines, il se trouvait en face d'une France grandissante, fortifiée par l'alliance de Venise. Mais s'il avait étendu la trêve au Milanais même, et conclu une paix complète, ses confédérés, l'empereur et le pape, n'y eussent point consenti. L'Europe et les princes italiens se seraient émus. Par la trêve partielle, il inquiète ses alliés. Il brouille de nouveau les affaires de l'Italie, et jette la péninsule à ses ennemis, *comme un os à ronger*. Il pense enfin que le Saint-Siége, l'empire et les Suisses sont jaloux de la grandeur de la France et de la renaissance de Venise. Il oblige le pape, effrayé des prétentions françaises, à s'attacher aveuglément à l'Espagne. Il a donné l'éveil à toute la chrétienté contre la France et contre Venise. Même politique d'ailleurs, si l'on suppose la trêve conclue sous Léon X qui, plus résolu que Jules II vieillissant, *joue pour son propre compte*, et qu'il importe de ramener au respect de l'Espagne. Ici Machiavel s'arrête, il a prouvé à Vettori qu'il s'agit non-seulement de prendre une attitude en face d'un acte diplomatique isolé et équivoque, mais d'organiser un plan de conduite, et de commencer une tradition politique capable de soutenir tout un pontificat.

Cette fois, Vettori ne répondit pas. Machiavel n'était pas entré dans les vues du pape, et celui-ci recherchait moins ses conseils. Le 20 juin, l'historien renoue lui-la consultation: « Je me suis mis à la place du Saint-Père, et j'ai examiné tout ce que j'aurais à craindre, et les expédients que je pourrais employer. » Il se méfierait donc de l'Espagne, des Suisses et de tout autre puissance prépondérante en Italie, la France exceptée, si le Saint-Siége consentait au retour de Louis XII en Lombardie. Il juge que l'Espagne redoute le pape soutenu par les Suisses, et prévoit que les nécessités du népotisme pourront compromettre la possession du royaume de Naples. C'est pourquoi elle s'accommode avec les Français et leur abandonnera le Milanais, afin de placer l'étranger, comme une barrière, entre Léon X et les Suisses ses alliés. Il faut donc traverser cet arrangement, le retourner en faveur du Saint-Siége et le diriger. Le secrétaire d'État propose alors *une alliance latine* entre Rome, la France, l'Espagne et Venise, laissant en dehors les Suisses, l'Empereur et l'Angleterre. Pour prix de leur concours, il attribue aux Vénitiens Vérone, Vicence, Padoue et Trévise, la Lombardie aux Français, à l'Espagne, il garantit le Napolitain: « Il n'y aurait, dit-il, de blessé par cet arrangement qu'un duc postiche, les Suisses et l'Empereur, qui seraient tous laissés sur les bras de la France, de sorte que, pour se défendre de leurs attaques, elle serait obligée d'avoir sans cesse la cuirasse sur le dos; » mais cette cuirasse protègerait en même temps le Souverain Pontife. De plus, la crainte commune de l'Allemagne semble à Machiavel le lien durable de cette quadruple alliance. Sa conclusion est qu'aucune autre politique n'offre de sécurité.

27 juin. Vettori répond nettement qu'une pareille union est impossible. Le 12 juillet, il renouvelle ses objections, et fait un pas de plus, et très-considérable, en avant. Il dévoile à Machiavel les projets de Léon en faveur de sa famille. Il faudra pourvoir largement Julien et Laurent, puis reprendre les terres et les villes usurpées par Jules II, telles que Parme et Plaisance. C'était toujours la politique guerroyante qui avait coûté si cher au Saint-Siége depuis Alexandre VI. Vettori en apercevait les dangers. « Je lui ai dit plusieurs fois qu'il s'exposait à perdre. » Il a montré au pape que le maître définitif du Milanais, Louis XII ou Ferdinand, cherchera dans cette reprise de Parme et de Plaisance un prétexte pour se brouiller avec le Saint-Siége. « Le pape écoutait mes raisons, mais n'en suivait pas moins son idée. » D'ailleurs l'envoyé florentin ignore, ou feint d'ignorer quelles provinces seront octroyées aux neveux. Peut-être est-ce cette Lombardie où Léon X ne veut pas que rentre la France. Vettori prie son ami de lui tracer le dessein d'nne paix solide, en grand détail, en plusieurs lettres s'il le faut. Les loisirs ne manquent pas maintenant aux ambassadeurs auprès du Saint-Siége, car les affaires se traitent directement avec le pape, et non plus par l'intermédiaire de plusieurs cardinaux.

Ainsi, Machiavel était averti une fois de plus que ses avis allaient droit au Souverain-Pontife. Nous ne possédons pas sa réponse : mais la réplique de Vettori, datée du 5 août, nous apprend qu'il avait encore recommandé la quadruple alliance, que l'on persiste à rejeter. Vettori ne croit pas que l'Angleterre, qui a besoin de l'Espagne pour contre-balancer la France, permette à Ferdinand de s'unir à Louis XII. Il ne con-

sent à abandonner à Venise que Brescia et Bergame. Mais surtout il refuse absolument le Milanais à la France. Sur ce point la cour de Rome était inflexible.

10 août. Machiavel affirme, avec une obstination égale à celle de Léon X, qu'il faut céder sur le duché de Milan. La France, avec un vieux roi, surveillée de près par l'Angleterre et l'Allemagne, gênée par le voisinage des Suisses, deviendra pour l'Italie conciliante et pacifique. Si on la mécontente, au lieu de former le rempart de la péninsule contre le reste de l'Europe, elle sera le centre de toutes les intrigues contre l'Italie. Quant à l'entente des princes italiens, le diplomate de Florence la traite avec un suprême dedain. « Leurs troupes, dit-il, ne valent pas un liard, » et les Suisses les battront toujours quand il leur plaira.

20 août. Le secrétaire de Léon X déclare à son correspondant que décidément il a la vue trouble. La France, dont il vantait l'alliance, est en fort mauvais point. 40,000 Anglais assiègent Térouenne, les Suisses vont marcher sur la Bourgogne, les Espagnols sont rentrés en Lombardie. Le Vatican serait bien mal avisé s'il se souciait davantage de Louis XII. Sa résolution est désormais fixée : il se donnera aux plus forts, aux Anglais, aux Espagnols et aux Suisses coalisés.

26 août. Machiavel est tout déconcerté. Il mesure le péril où le Saint-Siége précipite l'Italie pauvre et avilie, objet de la convoitise des princes altramontains. Il s'écrie, comme le moine des vieux temps : *Pax! Pax! et non erit Pax!* « Non, répond-il, la France n'est pas si faible en face de l'Angleterre qui ne parvient pas à prendre Térouenne, et qui, fatiguée des longueurs d'un siége d'hiver, lâchera prise. Vous vous livrez aux Suisse dont la rapacité nous épuisera jusqu'au dernier écu.

Vos mercenaires aujourd'hui, ils seront vos maîtres demain, et s'établiront les arbitres de l'Italie déchirée et corrompue. La France seule peut les mettre à l'ordre. Si la France n'y suffit pas, je n'y vois point de ressource, et je commencerai dès à présent à pleurer avec vous la servitude de notre patrie et les ruines que nous devrons soit au pape Jules II, soit à ceux qui n'aident point à nous sauver, si toutefois il en est temps encore. »

La correspondance des deux amis, interrompue, paraît-il, pendant six mois, est reprise par Machiavel le 25 février 1514. Cette lettre et la réponse de Vettori développent seulement certains points des discussions précédentes. L'ancien secrétaire d'Etat apparaît de plus en plus hostile à l'Espagne qu'il considère comme la cause première des troubles de la chrétienté. Sa rentrée dans le Milanais provoquerait de nouveaux déchirements. Ferdinand ne cédera le duché ni au pape, ni aux Vénitiens; il ne peut le garder pour lui-même, car sa part en Italie est déjà trop forte; s'il le donne à son petit fils, il le livre en même temps à l'empereur. Le roi de France seul peut reprendre et garder la Lombardie.

Le 3 décembre 1514, Vettori fit un dernier appel à la sagesse diplomatique de Machiavel : « Je désirerais que vous traitassiez cela *de manière que je pusse mettre votre lettre sous les yeux du pape. Je vous promets de la lui montrer comme étant de vous.* » L'ambassadeur florentin suppose que le roi de France, aidé des Vénitiens, veut reprendre le Milanais contre le gré de l'empereur, de l'Espagne et des Suisses. Que devra faire le pape? Que doit-il craindre et espérer de l'un et de l'autre côté? Et si les Vénitiens abandonnent

le parti français pour passer aux autres princes, le Saint-Siége doit-il entrer dans cette coalition? La question est des plus nettes. La politique de Léon X sera-t-elle espagnole ou franco-vénitienne? Machiavel sait à quel auguste personnage son avis sera présenté. Il sait de plus, par les informations précédentes, de quel côté penche depuis trop longtemps le pape, et quel conseil lui serait le plus agréable. « Je ne crois pas, écrit-il d'abord, que depuis vingt ans on ait agité une affaire plus grave. » Il. passe alors en revue les forces et les relations des grandes puissances de l'Europe. L'Angleterre fait sa paix avec la France, et ses rancunes la tourneront contre l'Espagne. L'Angleterre et la France sont riches, et tiendront longtemps campagne. Tous les autres, l'Espagne, l'Empire, le duc de Milan, les Suisses, sont pauvres. Une guerre prolongée donnera la victoire aux Français. Les Suisses, race de mercenaires, sont peu sûrs : le roi de France pourrait les acheter. Le parti de l'Espagne est donc dangereux. Le pape aurait à garder, contre les flottes de Venise et de la France, des côtes étendues. Si les Suisses sont vainqueurs, ils feront sentir au Saint-Siége toute leur insolence. Ils le ruineront en contributions. Ferrare, Lucques, les petits États se mettront sous leur protectorat, et alors *actum erit de libertate Italiæ*. Toute l'Italie deviendra leur vassale. Aucune ligue ne pourra plus se former contre eux : ils l'empêcheront toujours en se donnant à quelqu'un des souverains de l'Europe. L'Italie tombée paraîtra désormais *sine spe redemptionis*. Mais si Léon s'allie à la France, et que celle-ci l'emporte, il a toutes les chances que le traité soit observé en sa faveur. La mauvaise fortune serait encore meilleure avec la

France qu'avec tout autre nation. Le pape aurait du moins ses terres d'Avignon pour s'y réfugier. La France, qui ne tarderait pas à se relever d'un échec, le soutiendrait fidèlement. « S'il s'attache au parti espagnol, et qu'il succombe, il faut qu'il aille en Suisse pour y mourir de faim, ou en Allemagne pour y être un objet de dérision, ou en Espagne pour être écorché. »

Resterait un troisième parti à prendre, la neutralité. Mais la neutralité est funeste pour un prince dont les États sont placés entre deux belligérants plus puissants que lui. Le vaincu le hait, le vainqueur le méprise. Il faut traiter sans cesse avec l'un ou l'autre adversaire, accorder le passage, des logements et des vivres : on est également soupçonné par les deux partis : mille incidents périlleux peuvent éclater chaque jour, qui sont pour l'État neutre une cause d'angoisses incessantes.

Quant au rapprochement de la France et de l'Espagne, que le pape n'y compte point, à moins que, contre toute probabilité, l'Angleterre elle-même ne l'ait préparé. Qu'il ne se tourne pas non plus vers l'empereur toujours indécis et *qui ne s'est jamais nourri que de changements*. En somme, le Saint-Siége ne doit hésiter sur l'alliance française que si Venise passait à l'Espagne et à l'Empire. Il faudrait alors réfléchir, à cause des difficultés que la République opposerait à la descente d'une armée française en Italie. « Mais je ne puis croire que les Vénitiens se conduisent ainsi. Je suis convaincu qu'ils ont obtenu des Français des conditions bien plus avantageuses que celles qu'ils pourraient espérer des ennemis du roi très-chrétien; et, puisqu'ils sont restés fidèles à la fortune de la France, lorsqu'elle était expirante, il n'est pas raison-

nable de supposer qu'ils l'abandonnent maintenant qu'elle reprend son antique vigueur. » La conclusion de Machiavel est que le Saint-Siége doit s'allier à la France, et n'embrasser le parti contraire que si Venise elle-même s'y attache. Nous sommes loin des conversations de 1503 avec Jules II. L'alliance vénitienne semble à Machiavel la dernière ancre de salut de la papauté.

Le 20 décembre 1514, l'écrivain florentin fit un appel suprême à la prudence de la cour de Rome. « Je ne suis pas, dit-il, l'ami des Français. Un pareil soupçon m'affligerait beaucoup; car, dans les choses de cette importance, je me suis toujours efforcé de tenir mon jugement sain, et de ne point me laisser entraîner par de vaines affections. Si j'ai penché du côté de la France, je crois avoir eu raison. » Dans cette lettre, il touche pour la dernière fois de sa vie aux grandes affaires; et, de même que dans les dépêches antérieures il a entrevu les effets déplorables de la politique qui fut vaincue à Marignan, il pressent et annonce la catastrophe d'un pontificat à venir, la chute inouïe d'un autre pape Médicis, de Clément VII. « N'en a-t-on pas vu mis en fuite, exilés, persécutés, *extrema pati*, tout comme les princes temporels, et dans un temps encore où l'Église exerçait sur le spirituel une autorité bien plus révérée que de nos jours? » Mais les princes n'écoutent point volontiers les prophètes de malheur, et le pontife d'esprit si léger, qui plaisanta sur la révolution religieuse de l'Allemagne, ne s'inquiétait guère, ni pour lui-même ni pour ses successeurs, des souvenirs tragiques de Grégoire VII et de Boniface VIII.

Quant à Machiavel, il demeura en disgrâce, victime de sa franchise et de sa probité diplomatique. Certes,

ce malheureux grand homme d'État avait été visité par une tentation terrible. Ses intérêts, son ambition le poussaient à se faire le complaisant collaborateur de Léon X. La tentation dura près de deux années, en un temps où, dînant avec ses amis, il ne trouvait dans sa bourse que dix sous, pour payer un écot de quatorze. S'il avait persisté à poursuivre Venise, comme aux jours de Jules II, il pouvait, sans contredire son passé, écarter du même coup le Saint-Siége de l'alliance française. La politique souffre de plus faciles accommodements que la science. Quant un savant a découvert quelqu'une des lois absolues de la nature, il ne saurait, s'il n'est un lâche, la renier ouvertement, pour relever sa fortune. Le cri de Galilée, *E pur si muove*, ne perd rien de sa beauté pour éclater dans une conscience où la notion du droit public a été trop souvent pervertie. Ce dangereux théoricien était homme d'honneur, malgré ses doctrines, malgré sa misère et la contagion de son siècle.

Emile GEBHART.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le Code pénal belge (1), interprété principalement au point de vue de la pratique, etc.

Par M. J. S. G. NYPELS,

Professeur ordinaire à l'Université de Liége (Belgique), membre de la commission de révision du Code pénal, etc. (2).

I

M. Valette : — Le Code pénal français, promulgué en 1810, a régi la Belgique pendant cinquante-six ans, sauf quelques changements opérés par des lois spéciales.

Des essais d'une rédaction toute nouvelle avaient été faits de 1814 à 1827 (sous le gouvernement hollandais), et plus tard, en 1834, sous le gouvernement belge, mais sans résultat.

Le projet d'où est sorti le Code actuel, promulgué en 1867, remonte à 1849. Sa première rédaction était due aux soins d'une commission nommée par un arrêté royal du 1er mai 1848, et composée de cinq membres, dont trois membres de la cour de cassation, et deux professeurs de droit criminel, M. Haus, de l'Université de Gand, et M. Nypels, de celle de Liége, tous deux connus en Europe par de remarquables travaux antérieurs (3).

Le premier livre du nouveau Code (lequel se compose de deux livres) fut apporté à la Chambre des représentants, le 14 décembre 1849; et le projet ayant été adopté définitivement par le Sénat dans la séance du 17 mai 1867, on voit qu'il a fallu près de 18 ans pour accomplir la révision projetée, aboutissant à un Code de 567 articles. En France, nos deux Codes d'instruction criminelle et pénal n'ont

(1) Promulgué le 8 juin 1867.

(2) Un grand volume in-8° de 835 pages, et deux livraisons, 6e et 7e (ensemble 310 pages).

(3) M. Haus avait publié en 1835 un grand ouvrage, en trois volumes, pour démontrer l'insuffisance du projet de 1834.

pris qu'environ six années de travaux préparatoires (de 1804 à 1810). Il est vrai que l'existence d'un Corps Législatif unique, n'ayant pas le droit d'amendement, simplifiait beaucoup les choses. En Belgique, il y a telle partie du projet qui, discutée pendant deux années à la Chambre des représentants, et ensuite rapportée au Sénat, est restée comme oubliée par cette dernière assemblée pendant plus de trois ans (du 20 décembre 1862 au 7 février 1866).

Plus tard, différentes lois sont venues compléter ce Code, telles que la loi du 4 octobre 1867, qui, entre autres dispositions, réserve aux cours et aux tribunaux la déclaration des circonstances atténuantes, sans l'accorder en aucun cas au jury; en Belgique on n'a jamais varié sur ce dernier point.

II

La tendance générale du Code Belge est d'adoucir la rigueur de celui de 1810, ce qui a déjà eu lieu chez nous lors de la révision des deux Codes d'instruction criminelle et pénal. Et, à ce sujet. nous rappellerons le passage de Montesquieu, bien des fois cité à propos de grandes réformes de cette nature sous des gouvernements constitutionnels : « Il serait aisé de prouver qué dans tous ou presque « tous les États de l'Europe, les peines ont augmenté ou diminué a « mesure que l'on s'est plus approché ou plus éloigné de la liberté. »

Un caractère fort remarquable du Code belge, c'est d'avoir cherché, sur tous les points, à faire des distinctions dans la pénalité d'après les nuances même des faits, par exemple en distinguant bien, d'une part les auteurs d'un crime ou d'un délit, et d'autre part leurs complices; de même en distinguant de la simple tentative le crime ou le délit exécuté. Chez nous, au contraire, lors de la révision de 1832, on a laissé de côté beaucoup de ces corrections de détail, en comptant sur la déclaration des circonstances atténuantes pour adoucir les parties un peu trop rudes de la loi pénale. La marche de la loi belge est, à cet égard, plus savante et plus rationnelle; car la loi doit mentionner tout ce qu'elle peut prévoir, et le recours aux circonstances atténuantes ne doit arriver que comme un dernier moyen d'adoucissement, dans des cas extraordinaires; la loi, en prin-

cipe, avec la latitude souvent laissée entre un *minimum* et un *maximum*, doit se suffire à elle-même. Les classifications sont dès lors plus multipliées et on laisse moins de prise à l'arbitraire. Ainsi, d'après le nouveau Code, la tentative de crime est punie de la peine immédiatement inférieure à celle du crime (art. 52), et, pour les cas où la tentative d'un simple délit correctionnel est punissable (ce qui n'est pas la règle ordinaire), la loi détermine pour chaque cas la peine à appliquer, peine toujours inférieure à celle du délit même. Chez nous, au contraire, la règle, fort dure assurément et que plus d'un jurisconsulte, français ou étranger, a qualifiée de draconienne, est que toute tentative caractérisée d'un crime « est considérée « comme le crime même » (C. P. art. 2), ce qui s'étend aux simples délits dans (art. 3) les cas où la tentative est punie.

Ainsi encore le Code Belge, au lieu de mettre, comme le nôtre (art. 59), au même niveau les auteurs principaux et les complices en déclarant, que, en principe, « les complices d'un crime ou d'un « délit seront punis de la même peine que les auteurs mêmes de « ce crime ou de ce délit, etc. » le Code belge, disons-nous, ne punit les complices que d'une peine inférieure à celle qui atteint le crime ou le délit (art. 69).

Remarquons cependant que cette grande réforme, quant à la complicité, se trouve notablement amoindrie en ce que la loi range parmi les *auteurs*, et non parmi les *complices*, un grand nombre de ceux qui sont seulement des complices suivant le Code français, entre autres « ceux qui par dons, promesses, menaces, abus d'autorité « ou de pouvoir, machinations, ou artifices coupables, auront directement provoqué à ce crime ou à ce délit. »

III

Si nous examinons la nature des peines admises dans le nouveau Code, nous voyons figurer la peine de mort; mais la question du maintien de cette peine avait occupé en 1867 la Chambre des représentants pendant quatre séances, et une résolution en ce sens ne fut adoptée, en définitive, que par 55 voix contre 43; et encore faut-il observer que quatre membres, retenus chez eux par indisposition, avaient écrit au président de la Chambre qu'ils auraient

voté pour l'abolition, s'ils avaient pu se rendre à la séance. Le Ministre de la justice, M. Bara, s'était prononcé dans le même sens. M. Nypels, qui se borne ici au rôle de commentateur de la loi, s'est rangé aussi parmi les abolitionistes, ainsi que nous le voyons dans ses annotations sur le savant ouvrage, intitulé *Théorie du Code pénal*, par MM. Chauveau et Faustin Hélie. Du reste, la peine de mort, très-rarement mise à exécution, ne l'est plus du tout aujourd'hui, par suite de commutations de peine, accordées même dans les cas les plus graves, ce qui a donné lieu plus d'une fois à de vives récriminations dans la Chambre des représentants contre M. de Lantsteere, ministre actuel de la justice.

Les autres peines, en matière criminelle, sont les travaux forcés à temps ou à perpétuité, la détention et la réclusion. La détention est une peine nouvelle en Belgique, empruntée au Code français révisé en 1832. Elle est destinée à réprimer les crimes purement politiques, ou certains crimes commis par des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. Cette détention, qui peut être perpétuelle ou à temps, s'applique à 29 crimes dont 22 étaient punis de mort par le Code de 1810. On comprend que, la Belgique n'ayant pas de colonies, la déportation n'ait pas pu trouver place dans son Code. Le bannissement, peine d'ailleurs si rare chez nous, est également supprimé.

J'ai entendu souvent louer le Code belge d'avoir fait disparaître de sa classification les peines dites chez nous *infamantes*, comme étant incompatibles avec l'amendement des condamnés. Il est vrai que les peines dites simplement *infamantes* (et non *afflictives*), à savoir le bannissement, dont nous venons de parler, et la dégradation civique, ne sont plus nommés dans le nouveau Code ; mais, en réalité, la dégradation civique y existe avec tous ses détails, copiés dans le Code français, mais parfois il est vrai (1), rendue facultative pour le juge et pouvant être temporaire (V. art 31 et 32).

Une des innovations les plus curieuses que présente cette œuvre, c'est le cumul des peines lorsqu'il a été commis plusieurs infractions (art. 60), cumul admis chez nous seulement quant aux contra-

(1) Pour les condamnés à la réclusion ou à la détention.

ventions de police, et prohibée à l'égard des crimes et des délits par l'article 365 de notre Code d'instruction criminelle. Quoique ce cumul soit tempéré dans le Code belge, en ce que les peines cumulées ne peuvent excéder le double du maximum de la peine la plus forte, néanmoins on paraît s'accorder à dire, et M. Nypels reconnaît, que cette disposition a produit de mauvais résultats dans la pratique, et doit être modifiée. En cas de concours d'un crime avec des délits ou des contraventions, la peine du crime continue à être seule appliquée (art. 61).

Passant à une matière connexe, celle de la récidive après condamnation, nous remarquerons que cette récidive ne peut jamais entraîner le changement d'une peine temporaire en peine perpétuelle, ni à plus forte raison de celle-ci en peine de mort (art. 54 à 57).

Je m'arrête à ces traits généraux, sans entrer dans les détails qui me mèneraient trop loin. Mais j'avoue avoir été bien étonné de trouver (art. 475) que le meurtre tendant à faciliter un vol ou à en assurer l'impunité soit puni de mort, tandis que si le crime connexe au meurtre est le viol, fait assurément beaucoup plus grave (et trop souvent réalisé), la loi se tait et le meurtre est simplement puni des travaux forcés à perpétuité. Cette singulière lacune a déjà été signalée par M. Thézard, professeur à la faculté de Droit de Poitiers dans un très-bon travail qu'il a publié en 1868 sur le nouveau Code.

Nous aurions souhaité aussi que le législateur Belge eût tranché les nombreuses difficultés qui s'élèvent sur la détermination des caractères précis du crime de faux.

M. Nypels, outre la connaissance des langues étrangères et de l'état de la législation pénale dans tous les pays de l'Europe et de l'Amérique, a l'avantage d'avoir mis la main à la préparation du nouveau Code. Aussi a-t-il une doctrine sûre, et dans l'exposé des principes généraux, et dans l'interprétation détaillée des textes législatifs.

Les légistes, leur influence sur la société française,

Par M. Bardoux.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Bardoux, un volume intitulé : *Les Légistes, leur influence sur la société française.*

Ce livre mérite tout l'intérêt de l'Académie, par divers motifs. Ceux de nos confrères qui font de l'histoire de France et de notre législation l'objet de leur étude particulière, y trouveront le résumé de leurs recherches, sur cette classe d'hommes qui joue un si grand rôle dans les six derniers siècles (1). M. Troplong nous avait lu jadis, sur ce sujet, des mémoires qui avaient captivé notre attention, et l'Académie a compté pendant près de 30 ans dans son sein M. Dupin, l'homme éminent que M. Bardoux appelle le dernier des légistes, résumant en sa personne leurs grandes qualités et leurs petits défauts. Nous connaissions les légistes de Philippe le Bel ; M. Bardoux nous révèle une autre classe de légistes, celle qui a efficassement travaillé à la rédaction de nos coutumes et à l'unité de notre législation civile. Les légistes du centre de la France ont été surtout de sa part l'objet d'études neuves et intéressantes ; nous les recommandons aux historiens de notre ancien droit.

Quant à l'influence générale des légistes, M. Bardoux retrace avec une soigneuse application les services innombrables qu'ils ont rendus. Nous ne saurions mieux faire que de concentrer ici à son exemple, et en l'abrégeant quelquefois, le tableau qui termine son ouvrage, tableau aussi savant que judicieux.

« Placés à coté de nos rois, pénétrés des doctrines du droit romain, « les premiers légistes commencèrent, il y a quelques siècles, contre « la féodalité, ce long siége qui ne lassa ni leur patience, ni leur « audace. Battus souvent, méprisés quelquefois, ils s'imposèrent « par leur savoir, et en fondant l'ordre judiciaire et le barreau, « ils créèrent un esprit de corps qui conserva les traditions et per- « mit la suite et la solidarité dans les desseins. Représentant le tiers

(1) Voyez ma notice sur M. Dupin, 1876, in-8.

« état, avant que le haut négoce et les hommes de lettres eussent pu « partager avec eux cet honneur, ils incarnèrent en leur personne les « aspirations de la nation, c'est à dire de toute la masse qui n'était « pas privilégiée ; grâce à la multiplicité croissante des offices, « ils étendirent leur influence sur tous les points de l'administration.

« En haut, près du trône, mêlés, aux grandes affaires; en bas, « près du bourgeois, et du paysan, surveillant et défendant leurs « intérêts, ils partagèrent leur aversion contre le pouvoir seigneurial, « et surent inspirer aux rois la volonté de le détruire. Épris de régu- « larité et d'administration, héritiers des idées romaines, ils furent « les serviteurs dévoués de la couronne, et l'aidèrent de tous leurs « efforts à établir la royauté absolue. L'État fut l'objet de leur idolâ- « trie ; ils lui constituèrent une doctrine et firent tout plier devant « elle. Ils y réussirent, dès qu'ils eurent rédigé les coutumes et qu'ils « purent opposer un texte aux empiètements et aux caprices de la « Seigneurie. Ils usèrent leur mortelle ennemie par des procès inces- « sants, par cette résistance de tous les jours qui maintient les « imprécations et les colères, et quand sonna, sans qu'ils l'eussent « peut-être prévue, l'heure de la révolution, l'édifice féodal était si « bien miné qu'il s'écroula dans quelques instants.

« Ils ont créé les mœurs démocratiques ; ils ont fait de tous les « français, quelle que fût leur religion, leur naissance, des citoyens « égaux en droits et en devoirs, aptes à toutes les fonctions publiques, « suivant leur mérite. Nous leur devons la libération de la propriété, « l'égalité des charges, la gratuité de la justice. Ils ont formulé ces « grands principes de la Révolution, grâce auxquels tout français « obéit à la même loi, comparait devant le même juge, subit la « même peine, reçoit la même récompense, paie le même impôt.

« Ils avaient aussi réglé, pendant ce sombre moyen-âge, les rela- « tions du pouvoir ecclésiastique avec le pouvoir royal. Sans eux, « les Capétiens n'auraient pu résister à la cour de Rome ; sans eux, « le droit public ecclésiastique français n'aurait pas été fixé ; sans « eux, une église nationale, l'Église gallicane, n'aurait pas été re- « connue. Mais, en 1789, lorsque les rapports de l'Église et de « l'État furent remis en question, leurs méfiances contre la cour de « Rome l'emportèrent sur le respect de la liberté de conscience. Ils ne

« se contentèrent pas de séculariser la société, ils voulurent subor-
« donner la religion au pouvoir civil. Ils aboutirent à cette constitu-
« tion du clergé et à ces persécutions qui ont plus fait peut-être
« pour le développement de l'ultramontanisme que les écrits de
« M. de Bonald et de M. de Maistre.

« En politique, nous leur devons l'unité de l'État, et le principe
« de la souveraineté nationale. Ont-ils aimé la liberté et nous l'ont-
« ils donnée ?

« Ce furent les philosophes et les hommes de lettres qui la leur
« apprirent ....ils se firent alors de la liberté une sorte de fé-
« licité sublime, exquise, une image à la Plutarque....... les
« hommes de lettres voyaient la liberté avec leur imagination, c'est
« aussi par l'imagination qu'ils firent l'éducation libérale des légistes.
« Aussi ne s'entendirent-ils que sur les généralités politiques, et
« apaisèrent-ils leur élan dans les déclarations de 1789.

« Nous ne croyons pas cependant qu'on puisse les accuser de ce
« qu'on est convenu d'appeler l'avortement libéral de la révolution.
« La révolution a donné les fruits qu'elle pouvait porter. La France
« demandait d'abord aux légistes de l'affranchir de l'ancien régime.
« Elle ne pouvait exiger d'eux ce dont elle n'avait pas encore elle-
« même conscience. Ce n'est qu'après s'être assuré le premier des
« biens à ses yeux, l'égalité de la justice administrative et civile,
« qu'elle a commencé à priser la liberté. Elle la poursuit obstinément
« à travers toutes sortes de périls et de misères. Elle ne pourra
« vivre que si elle la garde avec autant de soin que l'égalité. »

Tel est le résumé du livre remarquable de M. Bardoux. Je n'ajoute qu'un mot. Les légistes sont morts, dit notre auteur. Je crois qu'il se trompe. Le souvenir des légistes vivra, tant qu'il y aura des hommes, comme M. Bardoux, pour défendre leur mémoire.

Histoire générale des Hongrois,

Par M. Edouard Sayous.

M. Ch. Giraud présente l'*Histoire générale des Hongrois*, par M. Edouard Sayous, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, membre de l'Académie hongroise (2 vol. in-8°). Ce livre est

déjà en partie connu de l'Académie, qui en a entendu avec un vif intérêt divers fragments : sur l'*Invasion des Mongols*, sur les *Capétiens de Hongrie*, sur *la Politique et les Guerres de Mathias Corvin*, et sur *Bethlen Gabor*.

Le livre de M. Sayous est une œuvre savante, sagement pensée et composée, et heureusement exécutée.

La première partie est toute d'érudition et traitée avec une grande supériorité. M. Sayous y étudie les origines du peuple magyar au triple point de vue historique, ethnographique et philologique ; puis il fait connaître l'état du sol de la Hongrie avant et après les conquêtes d'Arpad, que l'on croit être un petit-fils d'Attila ; il décrit la période d'incursions et de revers qui a suivi cette conquête, et expose l'état religieux et politique de la Hongrie païenne. La seconde partie, ou livre II, embrasse l'histoire du pays pendant les douzième et treizième siècles. Cette période est signalée d'abord par la grande et profonde révolution qui fut la conséquence de la conversion des Hongrois au christianisme, avec Geiza, le premier roi chrétien de la race d'Arpad, et surtout avec saint Etienne, que M. Sayous appelle le Charlemagne de la Hongrie. Après les crises nationales et religieuses de 1038 à 1077, la Hongrie nouvelle se complète et s'affermit sous Ladislas et Koloman ; au douzième siècle, son rôle est caractérisé par deux grands faits ; d'une part, la résistance aux deux empires grec et germanique, tour à tour menaçants pour l'indépendance du pays ; d'autre part, la lente transformation politique et sociale qui prépare les périodes suivantes : celle de la suprématie pontificale, puis celle de la constitution.

Au milieu du treizième siècle survient la véritable invasion mongole, contre laquelle la Hongrie sert de boulevard au reste de l'Europe, comme auparavant la Germanie avait préservé l'Occident de l'invasion slave. Après avoir repoussé les barbares asiatiques, ce fut contre les premiers Hapsbourg, Rodolphe et Albert, que les derniers rois de la race d'Arpad eurent à se défendre. A cette dynastie, qui avait duré quatre siècles, succèdent les Capétiens de la maison d'Anjou. En 1382, la monarchie devient élective, et le trône de Saint-Etienne est successivement occupé par le cruel et avide

Sigismond, qui devient empereur d'Allemagne, par Jean Hunyade, par Mathias Corvin et par les Jagellons (1382-1526).

Dans son livre cinquième, M. Sayous montre la Hongrie placée entre les Turcs et l'Autriche, et prenant une part active aux grands événements de l'Europe, pendant le seizième et le dix-septième siècle. Le livre sixième est consacré à la Hongrie autrichienne. C'est encore une période de plus d'un siècle (1711-1718), remplie par des faits d'une importance considérable au point de vue de la politique européenne.

La Hongrie devient au dix-huitième siècle le principal élément de la résistance de l'Autriche contre les agressions de l'Europe occidentale et du nord. Le prince Eugène, instrument puissant de la politique autrichienne; Charles VI et la Pragmatique-Sanction ; les diètes, la guerre et la cour sous Marie-Thérèse ; Joseph II et le centralisme ; le réveil national et Léopold II ; François II, la réaction et les Jacobins ; les guerres contre la République française et contre Napoléon Ier : tels sont les noms et les événements qui caractérisent et résument cette époque de l'histoire de la Hongrie et de l'histoire de l'Autriche, désormais inséparables. M. Sayous arrive ainsi à l'époque contemporaine et à la « Hongrie libérale » qui lui fournit le sujet de son septième et dernier livre, et de sa conclusion.

M. Sayous, dans le travail étendu et remarquable dont on vient de donner un aperçu très-sommaire, ne s'est attaché particulièrement à aucun détail ; il s'en est tenu aux grandes lignes, il a écrit, comme son titre l'indique, une *Histoire générale,* et par histoire générale il entend un tableau de la vie nationale qui n'est restreint ni par les limites d'une province, ni par les limites d'une période chronologique, ni par un point de vue spécial ; un tableau qui n'est ni une histoire militaire ou politique, ni une histoire religieuse ou littéraire, mais qui est un peu tout cela, puisque tout cela rentre dans l'organisme vivant d'un pays. Ce travail est, dit M. Giraud, le fruit de dix années de recherches et de voyages.

M. Sayous est le premier, en France, qui ait écrit l'histoire de la Hongrie en puisant directement aux sources les plus authentiques. Sa connaissance approfondie des langues et des littératures de

l'Europe orientale lui a permis de compulser les archives hongroises, de lire et de comparer les chroniques et les histoires originales. A ce titre seul, son ouvrage mériterait l'estime particulière que justifient d'ailleurs les qualités d'exposition, de narration et de style, le jugement sûr et la perspicacité dont il a fait preuve dans ce difficile travail.

Les communes et la royauté,

Par M. Desmaze.

M. Mignet : — M. Desmaze, conseiller à la Cour d'appel de Paris, fait hommage à l'Académie d'un livre qu'il vient de publier sous le titre de : *Les communes et la royauté*. Ce livre n'est pas, comme pourrait le faire croire son titre un peu trop général, une étude historique spéciale sur les communes et la royauté en France ; il contient seulement des faits caractéristiques mais limités, des détails quelquefois intéressants mais toujours particuliers sur l'existence intérieure des communes et l'action supérieure de la royauté dans les institutions et les affaires du royaume. Après quelques considérations judicieuses sur la diversité des communes, selon le temps et le mode de leur formation, M. Desmaze expose l'organisation qu'avaient reçue certaines communes de l'ancienne province de Vermandois, l'étendue des juridictions qu'elles exerçaient, la nature des peines qu'elles appliquaient souvent avec une rigueur extrême. Il prend, à titre d'exemple la commune de Compiègne dont il a exploré curieusement les archives, il donne en entier la charte latine, en 22 articles, par laquelle Philippe-Auguste confirme la charte primitive que son père, Louis VII, avait octroyée à cette importante commune dont il fait ainsi connaître la constitution, en même temps qu'il retrace certaines particularités de son histoire.

Quant à la royauté, dont l'action s'étend de plus en plus avec la puissance, M. Desmaze en montre l'intervention d'abord dans les chartes des communes, ensuite par de nombreuses lettres qu'il a recueillies avec soin et qu'il a insérées dans son ouvrage. Ces

lettres écrites par des rois, des reines, des ministres, des chefs d'armée, etc., ont trait à l'action de la royauté ou sont relatives à des événements de l'histoire depuis 1181 jusqu'en 1789. Il y en a de Charles VII, de Louis XI, de François Ier, de Henri IV, de Louis XIV. Toutes n'ont pas la même importance, mais il en est qui offrent un intérêt réel. Parmi ces dernières se trouve une lettre écrite, le 22 août 1609, par Henri IV, lorsqu'il fit choix d'un précepteur pour le dauphin alors âgé de neuf ans. Elle précéda sa mort de huit mois, et elle atteste, d'une manière élevée et touchante, l'importance que ce grand prince attachait à l'instruction du royal enfant qui allait devenir si promptement et trop malheureusement son héritier. Voici cette lettre qui n'est pas comprise dans les neuf volumes in-4° des lettres de Henri IV, publiées par le ministère de l'instruction publique, et que M. Desmaze a tirée des archives particulières de la maison à la quelle appartenait le précepteur du dauphin :

« Nous ne saurions mieux faire paraître à nos subjects combien nous les chérissons que par le soin que nous voulons avoir de faire donner à notre cher et bien aimé fils, le dauphin de Viennois, une si bonne nourriture qu'elle puisse engendrer dans leurs cœurs une affection immortelle, et faire en sorte qu'il ne luy manque aucune chose de ce qui le peut rendre recommandable à la postérité. — C'est pourquoi notre principale attention a esté, aussitost que nous avons reconnu son esprit capable de recevoir des instructions, de faire choix de notre amé et féal sieur de Souvré, pour estre son gouverneur, comme très-propre à une si honorable charge, de laquelle il saura se diligemment acquitter, conduisant et maniant l'esprit de notre dict fils si dextrement, qu'il ne faira point de honte au jugement de nostre élection, mais parce qu'aussi nostre intention est d'ensainer et fortifier l'excellence de son bon naturel, qui reluit en luy, des bons et vertueux enseignements qui se puisent dans la lecture des bons livres et luy en faire donner la connaissance par le moyen de celle des lettres, afin que, quand il en sera muni, il puisse faire jugement avec plus de facilité des choses qui sont nécessaires, pour bien conduire à l'avenir les affaires, qui luy peuvent passer entre les mains, pour le bien de cet Estat, pour n'en point faire à deux fois, et afin de faire une bonne composition de ce

qui est naturellement en luy, avec ce qu'on y pourra mettre d'acquis, nous avons advisé de luy bailler un précepteur bien choisi, suffisamment versé à toutes sortes de sciences, qui scache lui en faire gouster la douceur et, par le moien d'icelles, élever les premières parties de son âme, la rendre capable d'entrer au chemin de la vertu, luy en apprendre les règles et former, en luy, une ferme, constante et salutaire habitude. Après avoir recherché parmi le nombre infini des hommes de sçavoir et de beaux esprits qui se trouvent en nostre Royaume, nous n'en avons point trouvé de plus propre à cet effet que notre ami et féal Nicolas Vauquelin, sieur des Yveteaux, tant pour la connaissance bien particulière que nous avons des qualités qui sont en luy que sur l'assurance que nous prenons du soin, affection et de l'amour dont il usera pour se rendre digne d'un tel honneur et qu'il sçaura bien exciter en nostre dit fils toutes choses louables, sans laisser anéantir la raison, que Dieu a logé dans son âme. »

Ce livre de M. Desmaze, dû à des recherches faites avec une curiosité diligente, est surtout un recueil de documents qui ont le mérite d'être inédits pour la plupart et dont quelques-uns peuvent fournir ou ajouter d'utiles éclaircissements sur certains moments et certains points de notre ancienne histoire.

Des principes fondamentaux de l'école pénale italienne.

Par le professeur Carrara.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'une dissertation de M. le commandeur Carrara, professeur à l'Université de Pise, relative aux principes fondamentaux de l'école pénale italienne.

Je n'ai pas à parler ici de l'ensemble de ces principes. Ceux qui voudraient en avoir un exposé complet n'auraient qu'à recourir au cours de M. Carrara sur le droit criminel, traduit en plusieurs langues et notamment dans la nôtre par M. Baret, avocat ; ouvrage

remarquable dont notre savant Confrère M. Giraud a rendu compte il y a quelques mois à l'Académie.

On pourrait utilement consulter encore les excellents articles publiés par M. Carrara à l'occasion du projet de code pénal présenté par l'honorable M. Vigliani, sur lequel nous avons fait plusieurs communications à l'Académie. On n'a pas oublié la mémorable discussion dans le sénat italien au commencement de 1875, de ce projet de code pénal qui va enfin devenir, ainsi que l'annonce le récent discours du roi Victor Emmanuel, l'objet des délibérations de la Chambre des députés dans la session législative qui vient de s'ouvrir.

La dissertation de M. le professeur Carrara a été motivée par une publication d'un savant jurisconsulte allemand M. Rœder, qui reproche vivement à l'école pénale italienne d'avoir méconnu le progrès de la civilisation moderne, en ne donnant pas au principe de l'amendement le rôle qui doit lui revenir.

L'objet principal de la dissertation de M. Carrara est de démontrer combien ce reproche adressé à l'école pénale italienne est immérité; et c'est sur l'appréciation de ce point de vue spécial que nous venons plus particulièrement appeler l'attention de l'Académie.

Il appartenait au digne successeur de Carmignani de défendre les principes que professe avec tant d'éclat cette école italienne si renommée par l'enseignement de ses chaires universitaires et l'autorité des ouvrages des illustres criminalistes dont elle s'honore, tels que Mancini à Rome, Pessina à Naples, Tancrède Canonico à Turin, Lucchini à Venise, Puccioni à Florence, Pietro Ellero à Bologne *et tutti quanti*.

Si M. Rœder avait reproché uniquement au point de vue historique à l'école pénale italienne de s'être un peu attardée par rapport à la reconnaissance du principe pénitentiaire et à l'appréciation de son importance, ses critiques n'auraient pas été sans quelque fondement. L'école italienne s'est montrée d'abord un peu tiède peut-être pour la réforme pénitentiaire, et si l'impatience compromet le succès des réformes par ses témérités, la tiédeur vient l'entraver par ses hésitations.

Mais c'est en se plaçant au point de vue philosophique que le

savant Rœder adresse à l'école italienne le reproche qu'il devrait s'adresser à lui-même d'avoir donné pour but à la peine le principe exclusif de l'amendement.

Le but de la peine est de sauvegarder la sécurité des personnes et des propriétés, base primordiale de l'ordre social.

La détention perpétuelle a précédé la détention temporaire. Il suffisait à la première d'invoquer le principe de la conservation sociale qui légitimait la garantie matérielle réclamée par les besoins de la sécurité publique et privée. La garantie morale de l'amendement ne remonte qu'à la date de l'introduction des détentions temporaires. La peine avait donc sa raison d'être avant que la nature de la détention temporaire appelât la nécessité d'introduire le principe de l'amendement dans son application.

C'est dans cet ordre d'idées que nous avons toujours conçu le but de la peine; et il faut louer l'école italienne de l'avoir suivi; car c'est l'ordre philosophique et rationnel que M. Rœder a méconnu.

L'école italienne a donc eu philosophiquement raison de donner pour but à la peine ce que M. Carrara appelle la *tutelle juridique*, et ce que nous avons appelé la légitime défense de l'ordre social; mais aujourd'hui, en face de la récidive, le principe de l'amendement doit s'unir à celui de la légitime défense dans l'intérêt même de l'ordre social, que la tutelle juridique doit sauvegarder.

Pour atteindre son but et remplir sa mission à notre époque, la peine doit avoir pour double principe celui d'abord de légitime défense qui appartient à son origine et celui de la répression pénitentiaire que réclame l'état actuel de la civilisation.

Pour nous trouver en pleine conformité de doctrine avec l'école italienne, nous n'avons donc qu'à lui demander d'ajouter au principe de la tutelle juridique ou de la légitime défense de l'ordre social, celui de la répression pénitentiaire, et ce second principe vient s'identifier avec le premier, puisque c'est le péril social qui le réclame.

Lorsque la publication de notre *système pénal et répressif* nous valut l'honneur de relations épistolaires avec Carmignani, l'illustre représentant à cette époque de l'école pénale italienne ne songea jamais à méconnaître dans cette correspondance, dont nous avons

conservé un précieux souvenir, le trait d'union qui devait exister désormais entre le principe de la légitime défense et celui de la répression pénitentiaire.

C'est dans cette voie qu'évidemment progresse et s'avance l'école pénale italienne, et c'est de ce côté que paraît incliner de jour en jour l'école allemande elle-même ; car il ne faut pas croire que le savant Rœder, dans son opposition à l'école pénale italienne, soit l'organe de l'école pénale allemande, qui me semblerait rencontrer un plus fidèle représentant dans un savant correspondant de cette Académie, M. le baron von Holtzendorff.

Il ne serait pas sans intérêt scientifique de remonter à 1827, où se produisit la doctrine du double principe de la légitime défense et de la répression pénitentiaire comme fondement de la peine, au milieu des différentes écoles qui donnaient à cette époque au droit de punir des bases si différentes, et de montrer quelle a été depuis dans l'ordre historique et philosophique la destinée de chacune ; mais c'est un travail considérable qui appartient à l'étude du mouvement progressif des écoles philosophiques sur le droit de punir. La seule chose à constater ici à cet égard, c'est que loin d'avoir été atteinte par le discrédit qui a frappé quelques-unes de ces doctrines, celle du double principe de la légitime défense et de la répression pénitentiaire a été au contraire constamment en progrès, malgré les nombreux adversaires qu'elle a rencontrés surtout dans l'école de l'expiation et dont le plus éminent fut l'illustre duc de Broglie qui, à l'occasion de la publication de notre *système pénal et répressif*, publia dans la *Revue française* cet article si remarquable et si remarqué dont M. Rossi fit un livre.

Ce n'est pas que M. le duc de Broglie voulût se faire dans cet article le représentant résolu de l'école de l'expiation, dont il ne pouvait admettre les aspirations exagérées et qu'il n'entendait pas suivre dans les conséquences inadmissibles auxquelles il devait aboutir. Il voulait tracer la limite dans laquelle cette école devait se renfermer ; mais il échoua dans cette tentative ; parce que la logique ne permet pas d'admettre un principe pour en supprimer les irrésistibles conséquences.

Le principal reproche qu'il adressait à notre doctrine était d'ac-

corder à l'intérêt de l'ordre social une part trop exclusive et de sacrifier à cet intérêt celui de l'ordre moral représenté par le principe de l'expiation que cette doctrine venait, dit-on, supprimer. Ce reproche était immérité.

D'abord notre doctrine ne supprimait en aucune façon le principe de l'expiation; mais réservait seulement à la justice divine la sanction que ce principe devait recevoir. Elle se bornait à déclarer le pouvoir social incompétent et impuissant à exercer une justice expiatoire, parce qu'il n'en avait ni la mission ni le moyen.

Ensuite loin d'admettre un antagonisme entre l'ordre social et l'ordre moral, cette doctrine repose au contraire sur leur union intime et indissoluble. La pénalité ne peut incriminer les actes que la morale honore et ne peut frapper que ceux qu'elle réprouve. Là où il y a lésion à l'ordre social il y a donc lésion aussi à l'ordre moral ; le châtiment qui atteint la première s'étend donc à la seconde, et il résulte toujours dans une certaine mesure une sanction pour l'ordre moral dans la répression de l'offense à l'ordre social. Mais de ces deux lésions à l'ordre social et à l'ordre moral, la première seule tombe directement et entièrement sous la juridiction de la justice humaine qui n'est appelée à s'occuper qu'indirectement et qu'incidemment de la seconde. La justice humaine est une justice de conservation dans la sphère de l'ordre social. Elle n'est pas une justice d'expiation dans la sphère de l'ordre moral. La justice de l'ordre moral est celle qui est appelée à rétribuer chacun selon ses œuvres. Or, elle n'est pas de ce monde.

Ce célèbre article de l'illustre duc de Broglie qui portait l'empreinte de son admirable talent, et dans lequel il s'élevait aux plus hautes considérations d'ordre moral et philosophique, en recherchant la légitimité de la souveraineté politique, en même temps que celle du droit de punir, produisit une profonde impression parmi les publicites ; mais le succès ne fut pas le même parmi les criminalistes qui ne trouvèrent pas dans l'article de M. de Broglie la formule précise d'une doctrine nouvelle et qui se montrèrent peu convaincus des arguments invoqués par lui en faveur d'une justice expiatoire appelée dans les mains du pouvoir social à primer la justice de répression.

l'effet des mœurs certainement beaucoup plus que par l'effet des lois, mais enfin aussi par l'effet des lois, l'autorité paternelle a été, parmi nous, notablement amoindrie et fâcheusement diminuée.

Quoi qu'il en soit, et en somme, le mal signalé par M. Decourteix est flagrant ; les idées dont il propose l'application comme remède partent d'un esprit élevé et d'un cœur généreux ; enfin le thème de réflexions qu'il s'est donné mérite d'attirer l'attention non-seulement des législateurs, mais de quiconque prend intérêt à la chose publique. Car manifestement, c'est surtout par le relèvement et l'affermissement de la famille que peuvent être assurés le relèvement et l'affermissement de la patrie.

M. Valette ne pense pas que la loi moderne ait, comme on l'a répété tant de fois, contribué à notablement affaiblir l'autorité paternelle en France. Cette autorité est, en somme, dans notre pays, sous l'empire du Code civil, aussi forte qu'elle l'était dans les anciens pays coutumiers. Le Code fixe à 21 ans pour les filles, et à 25 pour les fils, l'âge où ils peuvent se marier sans le consentement de leurs père et mère ; à 25 ans pour les deux sexes l'âge où ils peuvent, sans le même consentement, être adoptés par un étranger. En outre, par une innovation à l'ancien droit, les ascendants supérieurs remplacent les pères et mères, quant au consentement à donner au mariage. Bien mieux, après l'âge que nous venons d'indiquer, l'enfant, *à tout âge*, doit par un ou plusieurs actes respectueux demander le conseil de ses père et mère, ou autres ascendants avant de se marier. En tout cela on est bien loin de la loi canonique, laquelle n'exige aucune autorisation des pères et mères ou autres parents pour la validité du mariage des enfants. Les ascendants ont d'ailleurs, un droit de quotité disponible, qui leur permet de dépouiller l'enfant d'une portion de l'héritage. La disponibilité absolue n'a pas plus existé autrefois qu'aujourd'hui.

Ce que M. Valette dit de l'autorité paternelle, il le dirait aussi de l'autorité maritale, plus forte même sous l'empire du Code qu'elle ne l'était autrefois, surtout dans les pays de droit écrit.

De la liberté politique en Angleterre,

Par M. le vicomte de PONTON.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire présente à l'Académie un ouvrage de M. le vicomte de Ponton, aujourd'hui comte de Casa Valencia, ex-ministre du roi Alphonse XII, et qui a quitté le ministère pour raison de santé. Cet ouvrage, publié en 1871, en 3 vol. n-12, est une étude sérieuse sur la constitution et l'histoire parlementaire et politique de l'Angleterre. Voici quelques-uns des passages les plus saillants de l'introduction qui nous révèleront la pensée de l'ouvrage :

« Tous nos partis politiques, dit l'auteur, ont imité la France, jamais personne en Espagne n'a songé à étudier l'Angleterre ou les États-Unis, et cependant la France n'a pas encore trouvé sa formule définitive. En 80 ans, elle a essayé sans succès de la république et de la monarchie. Elle a vu se succéder tour à tour la dynastie de la gloire, celle de la légitimité et celle du talent.....

« Il est temps enfin d'étudier l'Angleterre. Mais qu'est-ce que la Constitution anglaise? Lord Palmerston disait un jour, après avoir élevé jusqu'aux nues la constitution de son pays, « qu'il était prêt à donner une bonne récompense à celui qui lui en présenterait un exemplaire. » En effet, comme Code politique, elle n'a jamais existé, elle est encore inédite; mais elle vit dans les affections du pays, et l'Angleterre n'a pas besoin qu'elle soit imprimée, car elle la sait par cœur. ... Mais à défaut de lois écrites ou au milieu d'un débat de lois contradictoires, il y a dans ce pays un sens pratique merveilleux, et jamais l'esprit d'aventures! On trouvera sans doute que l'Angleterre est arriérée en politique, parce qu'elle n'a jamais connu les assemblées constituantes, uniques et souveraines, ni le suffrage universel, dont elle a toujours eu peur ; parce qu'elle a séparé la politique de l'administration, et que chez elle enfin, l'Etat a toujours rétréci son domaine au lieu de l'étendre. Les Anglais considèrent

leur gouvernement national comme le manoir paternel, transmis par les aïeux, et qu'il faut léguer à ses petits-fils, en le conservant avec un soin pieux, sans y faire d'autres changements que ceux que le progrès des temps a rendus indispensables; et c'est ainsi, dit Maccaulay, « que l'Angleterre a su unir le progrès à la stabilité, et l'énergie de la jeunesse à la solidité de l'âge mûr. »

« Chaque peuple a son tempérament, ajoute M. Rosseeuw Saint-Hilaire, et comme l'Angleterre, comme la France, l'Espagne à le sien. La liberté chez elle n'est pas une plante exotique qui n'a jamais pu prendre racine sur le sol de la Péninsule ; au contraire, elle y est peut-être plus vieille que dans aucun des États du continent; mais elle n'y croît qu'à l'ombre de la royauté. Passez en revue, depuis Charles-Quint, toutes les dates de cette héroïque histoire, les révoltes noyées dans le sang de la Castille, de l'Aragon, de la Catalogne, jusqu'aux guerres carlistes qui viennent à peine de finir, et vous verrez que, même vaincue dans ces luttes inégales, l'Espagne ne s'est jamais découragée, et qu'elle a toujours tendu vers un double idéal, la monarchie unie à la liberté. Elle aussi, elle avait comme la France sa révolution à faire, pour s'affranchir d'un double absolutisme, celui de la monarchie et celui du clergé; mais en voyant l'infortuné Louis XVI expier sur l'échafaud les fautes de ses devanciers, l'Espagne a reculé, et s'est arrêtée tout court dans la carrière des réformes. Les erreurs de la France lui ont enseigné la sagesse !

Mais aujourd'hui, l'Espagne a enfin rencontré son idéal, et le réalise sous une forme nouvelle, la monarchie représentative, qui a remplacé les franchises locales, et scellé l'union, si nécessaire au-delà des Pyrénées, de l'unité avec la liberté. Qu'elle étudie donc, dans le consciencieux ouvrage de M. de Ponton, l'histoire des institutions anglaises, car elle ne peut rencontrer ni un guide plus sûr, ni un meilleur modèle ; qu'elle continue à marcher dans cette voie de la liberté légale, la seule qui ait chance de durer, et comme l'Angleterre, elle arrivera, nous l'espérons, tout en gardant ses rois, à jouir de tous les avantages de la République, sans s'exposer à ses dangers.

Etat présent de l'Empire ottoman, d'après l'Annuaire (statistique, gouvernement, administration, finances, etc.)

Par MM. Ubicini et Pavet de Courteille.

M. H. Martin fait hommage d'un ouvrage de MM. Ubicini et Pavet de Courteille : *Etat présent de l'Empire ottoman d'après l'Annuaire* (statistique, gouvernement, administration, finances, etc.)

Ce n'est pas un ouvrage entièrement nouveau : presque immédiatement après la publication du premier Annuaire ottoman, M. Ubicini, l'un des hommes qui certainement connaissent le mieux l'Europe orientale, publia dans le *Moniteur* une série de lettres où il exposait complètement la situation officielle de cet Empire. Vingt-cinq ans se sont écoulés et ont profondément modifié cette situation : les deux auteurs ont remis le travail primitif de M. Ubicini au courant de l'époque présente.

C'est un livre de statistique et non de politique, mais qui fournit à la politique un terrain et des éléments indispensables.

Si la réalité répondait à l'état officiel, la Turquie et l'Europe ne seraient pas exposées à la crise actuelle. Depuis les premières réformes du sultan Mahmoud, ni les bonnes intentions, ni même les lumières n'ont manqué à certains des hommes d'État ottomans : quelques-uns ont fait des tentatives sérieuses et sincères pour rapprocher la Turquie de la civilisation européenne. Ils se sont brisés contre la base même de la société musulmane : la confusion absolue de la politique et de la religion. On ne peut amener le musulman à considérer l'*infidèle* comme un compatriote ni à lui en reconnaître les droits.

Ainsi, la Porte ottomane avait décrété, dès les premiers temps, des essais réformateurs, que les chrétiens seraient appelés avec les musulmans au service militaire. Les *vrais croyants* contraignirent le pouvoir à retourner en arrière ; on rétablit pour les chrétiens l'ancien impôt de rachat *forcé* du service ; on en changea seulement le nom.

De même, certaines institutions récentes accordées à des îles grecques, à la Crète, à Samos, sont très-équitables dans le texte

des actes officiels, et semblent établir l'égalité entre les cultes : il faut voir sur les lieux comment ces actes sont mis en pratique!

Le gouvernement ottoman est impuissant à contenir, en temps de trouble ou de guerre, les passions de ses troupes irrégulières ; il est impuissant, même en temps de paix, à imposer le respect des personnes et des propriétés à ces hordes de Circassiens qu'il a jetées dans la Turquie d'Europe au milieu des populations chrétiennes. C'est tout un peuple (700,000 âmes) qui a émigré devant la conquête russe, un peuple altéré de vengeance contre les chrétiens, et, toute question religieuse à part, beaucoup plus enclin à se battre et à piller qu'à travailler.

La statistique ottomane ne doit être consultée qu'avec réserve sur les chiffres comparatifs des populations chrétiennes et musulmanes : elle nous paraît réduire singulièrement ceux qui concernent les Slaves et les Grecs et enfler quelque peu ceux qui sont relatifs aux musulmans.

Ces réserves posées, qui ne concernent en rien les auteurs, nous ne pouvons que recommander leur consciencieux travail comme indispensable à quiconque veut connaître les institutions et le mécanisme de l'Empire ottoman et le théâtre des événements actuels et rochains.

Les grandes crises financières de la France,

Par M. G. du Puynode.

M. H. Passy fait hommage, au nom de M. G. du Puynode, d'un volume intitulé : *Les grandes crises financières de la France*. L'auteur ne s'est pas borné, comme ce titre semblerait l'indiquer, à traiter des crises financières de notre pays. Ses deux premiers chapitres sont consacrés à celles de la Hollande et de l'Angleterre et, quoique peu développés, sont dignes de beaucoup d'attention. En ce qui concerne la France, il ne traite que des crises de 1814 et 1815, de 1848 et de 1871, et il en traite disertement. Sa manière de procéder est simple. Il juge les mesures financières prises chez nous ou ailleurs d'après ce qu'elles ont de plus ou moins

conforme aux préceptes de la science économique, et il prouve que les désastres et les mécomptes financiers ont toujours été les conséquences de l'oubli ou de la violation de ces préceptes.

Juste et sévère, à l'égard des actes et des doctrines, peut-être n'a-t-il pas pour les hommes toute l'indulgence qui leur est due. En matière de finances comme en bien d'autres, il faut compter avec l'état arriéré des esprits, et, quand on a besoin des suffrages des assemblées, faire des concessions aux préventions, aux idées étroites et fausses dont trop souvent elles sont imbues en cela sous peine de subir de fâcheux échecs. Jean de Witt en Hollande, Pitt en Angleterre, Villèle en France, quand il a réclamé la conversion des rentes, en ont fait l'épreuve; les financiers sont un peu comme Solon qui donnait aux Athéniens non les meilleures lois possibles, mais les meilleures qu'ils pussent ou voulussent accepter.

Cette réserve faite, M. Passy ne trouve plus que du bien à dire du livre de M. du Puynode. On peut n'être pas de son avis sur tous les points, et trouver par exemple qu'il subordonne trop aux intérêts purement économiques des intérêts d'un autre ordre et d'une importance égale, parfois même supérieure; mais ce qu'on approuvera sans réserve, c'est la science de l'auteur, la sagacité dont il a fait preuve dans l'examen des faits, et un talent d'exposition qui éclaire et simplifie les questions les plus obscures et les plus compliquées. Le travail de M. du Puynode est, en résumé, un de ceux dont il faut recommander la lecture, non-seulemeut à tous ceux qui étudient les finances publiques, mais plus encore à ceux qui sont appelés à les diriger. Rien de plus instructif que les torts du passé, et le livre de M. du Puynode, en montrant à quels points les conséquences de ces torts ont été nuisibles à notre pays, fournit abondamment des lumières à la clarté desquelles il sera facile de les éviter si, par malheur, de nouvelles crises venaient à se produire.

Le préliminaire de conciliation,

Par M. Émile Darnaud.

M. Valette : — L'auteur de cette brochure s'est proposé de fortifier et de développer l'institution excellente du préliminaire de

conciliation, établie en France par l'ancienne Assemblée constituante (Décret des 16-24 août 1790 *sur l'organisation judiciaire*, Tit. x), et qui a produit de si heureux fruits. Déjà Voltaire, dans une lettre souvent citée, avait donné des éloges à une institution analogue, qu'il avait rencontré en Hollande. M. Émile Darnaud prouve l'efficacité des préliminaires de conciliation, en montrant que de 1837 à 1873, les statistiques officielles établissent que le nombre des affaires conciliées a été en moyenne de 37 pour cent. Malheureusement un décroissement continu se manifeste dans le nombre des affaires conciliées : ainsi 44 pour cent de 1837 à 1845, 32 pour cent seulement de 1866 à 1873.

L'auteur de la brochure pense que, dans le code de procédure civile de 1806, 1re partie, liv. II, tit. 2, on a trop multiplié les dispenses de conciliation, par exemple sous prétexte d'urgence et de célérité, ce qui a fini par compromettre la règle. Il voudrait aussi, en s'appuyant sur l'opinion de Thouret à l'assemblée constituante, qu'on ne permît aux parties de se faire représenter en conciliation que « en justifiant du fait qui les empêche de comparaître personnel- « lement, et que la demande fût rejetée faute du préliminaire. »

L'innovation la plus remarquable de ce travail, qui révèle une connaissance profonde de la matière, c'est l'établissement d'un médiateur communal, nommé par les conseils municipaux, et chargé de concilier sans frais les affaires, notamment celles dans lesquelles les juges de paix doivent statuer définitivement comme juges (1). En effet, dit M. Darnaud, le juge ne doit pas avoir à juger un procès sur lequel il aura déjà exprimé son opinion comme conciliateur. Ainsi à Genève, la loi de procédure du canton, art. 6, attribue aux maires dans leurs communes, la conciliation des parties qui se présentent devant eux volontairement ou sur simple invitation.

(1) V. loi 25 mai 1838, art. 17, modifiée par celle du 2 mai 1855.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1876.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie de la statistique des *prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1873*, par M. Choppin, directeur de l'administration pénitentiaire.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Paul Leroy-Beaulieu qui se présente comme candidat à la place vacante par la mort de M. Wolowski. La lettre de M. Paul Leroy-Beaulieu et les titres sur lesquels il fonde sa candidature sont renvoyés à la section d'Économie politique.

L'Académie décide qu'il sera pourvu au remplacement de M. Casimir Périer comme académicien libre. En conséquence il sera procédé samedi prochain, 9 décembre, à la formation d'une commission mixte composée d'un membre par section et d'un académicien libre à l'effet de présenter une liste de candidats. MM. les membres seront prévenus par lettre de la nomination de cette commission.

L'Académie décide encore que les sections de philosophie, de législation, d'économie politique et d'histoire seront convoquées afin de pourvoir aux places vacantes parmi leurs correspondants. La section de philosophie a à remplacer M. Bouillier, nommé académicien titulaire, et M. Tissot, récemment décédé; la section de législation a à remplacer MM. Robert de Mohl et Serrigny décédés; la section d'Economie politique, M. Minghetti, élu associé étranger; la section d'histoire, MM. Motley et Lord Stanhope, élus associés étrangers.

Ces sections se réuniront samedi prochain à 11 heures.

M. Lucas, en présentant un écrit de M. Carrara sur *les Principes fondamentaux de l'École pénale italienne*, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Picot achève la lecture de son mémoire sur *le procès d'Olivier Ledain*.

M. Levasseur offre deux ouvrages qu'il fait brièvement connaître: 1° *La constitution française de 1875 dans ses rapports avec les constitutions étrangères*, par MM. Bard et Robiquet. 2° *L'Algérie et les colonies françaises*, par M. J. Duval.

Il est donné lecture d'un mémoire de M. Tholozan, correspondant de l'Académie des sciences, sur *les causes de la décadence actuelle des nations asiatiques musulmanes*. A la suite de cette lecture, M. Passy prend la parole et fait des observations.

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures

suivantes : *Bulletin de la société des Agriculteurs de France* 1er décembre 1876; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris* (juin-juillet 1876).

M. Barthélemy Saint-Hilaire présente de la part de M. Mamiani, correspondant de l'Académie, un volume ayant pour titre, en italien : *Abrégé et synthèse de sa propre philosophie ou nouveaux prolégomènes à toute métaphysique présente et future.* Il entretient brièvement l'Académie de cet ouvrage dont il se propose de faire plus tard l'objet d'un rapport étendu.

M. Giraud offre, au nom de M. Sayous, deux volumes sur *l'histoire générale des Hongrois*; il expose avec étendue le contenu et les mérites de cette histoire étudiée dans toutes ses sources et retracé avec savoir et avec rapidité dans son ensemble.

L'Académie procède par la voie du scrutin à la nomination d'une commission mixte composée d'un membre par section et d'un académicien libre pour présenter une liste de candidats à la place devenue vacante par la mort de M. Casimir Périer. MM. Franck, Bersot, Giraud, Passy, Mignet et Calmon sont nommés membres de cette commission qui sera convoquée samedi prochain à 11 heures.

M. Levasseur faif un rapport écrit développé et intéressant, sur les trois ouvrages suivants : 1° *Le monde slave, voyages et littérature*, par M. Louis Léger; 2° *Recueil statistique sur les contrées serbes* par Vladimir Jakchitch; 3° *La Roumanie économique* d'après les données les plus récentes par M. Obédénare.

Séance du 16. — Il est fait hommage à l'Académie des volumes suivants : *Du nervosisme aigu et chronique et des maladies nerveuses*, par M. Bouchut; — *Bulletin de la Société industrielle de Reims, 1876*, t. IX.

M. Vuitry présente, de la part de M. Aucoc, président de section au Conseil d'État, *les conférences sur l'administration et le droit administratif* faites à l'École impériale des ponts et chaussées. Il expose avec développement le contenu et apprécie avec savoir la haute valeur de ces trois volumes qui sont un traité véritable et complet du droit administratif appliqué aux travaux publics.

M. de Lavergne en offrant, au nom de M. Paul Leroy-Beaulieu, un volume intitulé : *Traité de la science des finances*, fait de cet important travail l'objet d'un rapport à l'Académie.

M. Lucas présente un écrit sur *la communauté des biens entre époux*, par M. d'Olivecrona, et s'étend sur les mérites de cette étude.

M. Nourrisson fait un rapport écrit sur deux ouvrages, 1° l'*Histoire des astres*, par M. Rambosson ; 2° *de la responsabilité du père*

de famille, étude morale et de législation, par M. Albert Courteix, avocat à la Cour de Bourges ; au sujet de ce dernier ouvrage, M. Valette fait quelques observations.

Séance du 23. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *De l'imagination, étude psychologique*, par M. Michaut ;—*Del potere civile e de, suoi limiti, saggio di Carlo Augias* ; — *Un mot sur le paupérisme en France*, par M. Acarin (brochure) ; — *Revue de psychologie expérimentale*, publiée par M. T. Puel (année 1874, janvier, février 1875, août 1876; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, décembre 1876.

M Fustel de Coulanges offre, de la part de M. Foncin, un volume intitulé : *Essai sur le Ministère de Turgot*. M. Fustel de Coulanges, à l'occasion de cet ouvrage, lit un rapport écrit sur *Turgot et ses projets de réforme*. A la suite de cette lecture, il s'ouvre une discussion à laquelle prennent part MM. Giraud, Baudrillart, Passy, Fustel de Coulanges, et qui sera continuée dans la séance prochaine.

L'ordre du jour appelle l'élection de cinq correspondants dans les sections de philosophie, de législation et d'économie politique.

Il est procédé, par la voie du scrutin, au remplacement de MM. Bouillier et Tissot, comme correspondants de la section de philosophie : La section présentait pour la place vacante par l'élection de M. Bouillier dans la section de philosophie, au 1er rang, M. Chaignet ; au 2e rang et *ex-æquo* MM. Carrau et Joly ; pour la place de correspondant devenue vacante par la mort de M. Tissot, au 1er rang, M. Emile Charles ; au 2e rang, M. Ferraz. M. Chaignet obtient 24 suffrages. Il est donné un suffrage à M. Joly. Il y a 2 billets blancs. M. Emile Charles obtient 20 suffrages; il en est donné 3 à M. Ferraz ; il y a 2 billets blancs. MM. Chaignet et Emile Charles sont proclamés élus par M. le Président, le premier en remplacement de M. Bouillier, le second en remplacement de M. Tissot.

Il est procédé ensuite au remplacement de MM. Robert de Mohl et Serrigny ; la section de législation présentait pour la place vacante par le décès de M. Robert de Mohl, au 1er rang, M. Saripolos ; au 2e rang et *ex-æquo*, MM. Nypels et d'Olivecrona ; au 3e rang, M. Wens ; — pour la place de correspondant devenue vacante par la mort de M. Serrigny ; en 1re ligne, M. Caillemer ; en 2e ligne, M. Humbert. M. Saripolos obtient 15 suffrages. Il en est donné 7 à M. d'Olivecrona, 2 à M. Nypels; il y a 1 billet blanc. M. Caillemer obtient 22 suffrages ; il en est donné 1 à M. Humbert ; il y a 1 billet blanc. MM. Saripolos et Caillemer sont proclamés élus par M. le

Président, le premier en remplacement de M. Robert de Mohl, le second en remplacement de M. Serrigny.

Il est procédé par la voie du scrutin au remplacement de M. Minghetti, comme correspondant de la section d'économie politique. La section présentait en 1re ligne, M. Dameth ; en 2e ligne, M. Worms; en 3e ligne, M. Modeste. M. Dameth obtient 20 suffrages ; il en est donné 3 à M. Worms ; il y a 2 billets blancs. M. Dameth est proclamé élu par M. le Président.

Séance du 30. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Politick als Wissenschaft (La politique en tant que science)*, par M. Bluntschli; — *Bulletin récapitulatif de statistique municipale de la ville de Paris* (année 1875).

L'ordre du jour appelle l'élection d'un académicien libre en remplacement de M. Casimir Périer. La commission présentait au 1er rang et *ex-æquo* MM. Charton et Duvergier; au 2e rang, M. Du Châtellier.

Il est procédé à l'élection par la voie du scrutin. Il y a 38 votants. M. Duvergier ayant retiré sa candidature au 1er tour de scrutin, M. Charton obtient 31 suffrages ; il en est donné 3 à M. Du Châtellier ; il y a 4 billets blancs. M. Charton ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé élu par M. le Président. Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

Il est procédé ensuite à l'élection de deux correspondants dans la section d'histoire. La section présentait pour la place vacante par la nomination de M. Motley comme associé étranger, au 1er rang, M. Gachard ; au 2e rang, M. Giusseppe de Leva ; — ensuite pour remplacer Lord Stanhope, nommé aussi associé étranger : au 1er rang, M. le chevalier d'Arneth ; au 2e rang, M. Carlesson. Sur 31 votants M. Gachard obtient 29 suffrages ; il y a 2 billets blancs. M. le Président proclame M. Gachard correspondant de l'Académie à la place de M. Motley ; M. le chevalier d'Arneth obtient ensuite 31 suffrages ; M. le Président le proclame correspondant à la place de Lord Stanhope.

La discussion élevée à l'occasion de Turgot et de ses projets de réforme, est reprise. MM. Giraud et Baudrillart y prennent part ; plusieurs membres de l'Académie demandant encore la parole, la discussion sera continuée à la séance prochaine.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1877.

Séance du 6. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Rapport sur les travaux du Conseil central de salubrité et des Conseils d'arrondissement du département du Nord pendant les années 1874 et 1875*, par M. le Dr Pilat ; — *Bulletin de la Société géographique romaine*, octobre 1876 ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er janvier 1877.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître l'état des concours dont le terme expirait le 31 décembre 1876.

Il a été adressé : au concours pour le *prix Victor Cousin*, sur *la Philosophie stoïcienne*, 3 mémoires ; au concours pour un prix Bordin, dans la section de philosophie, sur la *métaphysique considérée comme science*, 12 mémoires ; au concours pour un autre prix Bordin, dans la section de législation, *sur les modifications introduites depuis le commencement du siècle en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement, et aux titres au porteur*, 4 mémoires. Ces mémoires sont renvoyés à l'examen des sections de philosophie et de législation.

M. le Secrétaire perpétuel donne ensuite communication de lettres par lesquelles MM. Chaignet, Charles, Caillemer, Dameth, Gachard, et le chevalier d'Arneth expriment leurs remerciements à l'Académie pour leur nomination comme correspondants des sections de philosophie, de législation, d'économie politique et d'histoire.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président pour l'année 1877.

Il y a 31 votants. M. Michel Chevalier obtient 28 suffrages ; il en est donné 1 à M. Vacherot, 1 à M. Nourrisson et il y a 1 billet blanc.

M. Michel Chevalier est proclamé vice-président.

Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. Bersot exprime ses remerciements à l'Académie à laquelle il adresse le discours suivant :

« Messieurs,

« Lorsqu'il y a un an je prenais possession de ce fauteuil, je souhaitais vivement de pouvoir remettre votre compagnie entière à son futur président ; je n'ai pas ce bonheur : nous avons fait deux pertes bien sensibles, celle de M. Casimir Périer et celle de M. Wolowski. Nous aurons bientôt à remplacer M. Wolowski, et nous nous préoccupons de lui chercher un successeur qui ait quelque chose de ses remarquables qualités.

« Quant à M. Casimir Périer, nous lui avons choisi le successeur qu'il aurait désigné lui-même, M. Edouard Charton. Nous l'avons emprunté au Sénat, lui donnant, à notre tour, notre cher

confrère, M. Renouard, que le respect public est venu chercher au milieu de nous.

« Au moment de quitter la présidence, je voudrais vous dire les sentiments que j'y ai toujours portés, et d'abord ma profonde reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait en me plaçant un instant à la tête de votre compagnie, honneur augmenté encore par la présidence de l'Institut qui vous revenait cette année.

« Laissez-moi pourtant vous l'avouer, il n'est pas sans compensation. S'il ne s'agissait que de diriger vos séances, votre bienveillance rend la tâche facile, et on a près de soi notre Secrétaire perpétuel, qui est la tradition vivante ; mais il vient des circonstances où l'on est obligé de vous représenter, et je puis vous assurer qu'on n'est pas tranquille lorsqu'on doit parler en votre nom.

« La dignité qu'on a reçue inspire aussi une juste modestie quand on considère les compétences qui sont ici. Enfin, arrivé au terme de ses fonctions, on ne renonce pas sans regret à se retrouver près de ceux dont le commerce vous était devenu une très-douce habitude.

« Comme moraliste de mon état, je me suis permis de les observer ; je remarquais la singularité de l'existence des deux hommes, dont l'un n'a jamais consenti à entrer dans la politique, malgré une illustre amitié, et s'est contenté d'être au premier rang dans les lettres ; l'autre, après avoir été longtemps, et avec tant de distinction, aux affaires, ne se lasse pas du bonheur de leur avoir échappé.

« L'action et l'étude sont deux grands plaisirs, égaux pour des âmes différentes, ou pour une même âme à des moments différents ; l'action, l'agitation même a un vif attrait, mais c'est aussi une haute jouissance de se recueillir et de ne toucher aux choses humaines que par leurs principes et leurs lois, ce qui est le caractère de notre Académie. Une vie donnée à une seule de ces occupations est bien employée ; elle est bien employée aussi quand l'action et l'étude se la partagent, car elles s'éclairent l'une l'autre. Quelques-uns d'entre vous les concilient très-heureusement.

« Je finis, Messieurs, en vous remerçiant encore. J'emporte de mon passage à la présidence le souvenir reconnaissant et l'autorité nouvelle que vous me donnez auprès de la jeunesse qui m'est confiée. »

M. Vuitry, en remplaçant M. Bersot au fauteuil, invite M. Michel Chevalier à prendre place au bureau, et se rend, dans les termes suivants, l'interprète des sentiments de la compagnie pour son ancien préident :

« Messieurs,

« Un an s'est déjà écoulé depuis qu'en m'appelant à siéger au bureau vous m'avez désigné pour occuper, cette année, le fauteuil de la présidence : bien que tardive, l'expression de ma gratitude n'en est ni moins vive ni moins sincère. Je n'avais jamais pensé que l'Académie pût rien ajouter à l'honneur insigne qu'elle m'avait accordé en m'admettant dans son sein. Quand j'ai si peu fait pour justifier son

choix, et que par une excessive indulgence, elle daigne me confier la haute et délicate mission de diriger ses travaux et de parler en son nom, je ne suis pas moins troublé que reconnaissant.

« Il m'a été donné de terminer ma carrière administrative en présidant un grand corps auquel j'ai appartenu pendant vingt-sept années, et vous ne me pardonneriez pas de n'en pas conserver précieusement la mémoire ; mais vous avez voulu que cette présidence ne fût pas le meilleur souvenir et le suprême honneur de ma vie. Encore une fois, mes chers confrères, et du fond du cœur, je vous en remercie.

« Votre bienveillance, qui m'a fait monter à cette place, ne m'abandonnera pas quand elle me devient plus nécessaire ; c'est sur elle que j'ai besoin de compter pour accomplir sans défaillance, la tâche que vous m'avez imposée. Je ne compte pas moins sur les sages conseils de notre cher et illustre Secrétaire perpétuel : j'aime à me persuader que j'ai des titres à son affectueux appui, parce que personne n'en sent plus vivement que moi l'honneur et le prix.

« Le premier devoir que j'ai à remplir est facile, car je suis assuré de n'être que l'interprète fidèle de vos sentiments unanimes en offrant à M. Bersot les remerciements de l'Académie. Il lui laisse le souvenir d'une présidence qui s'est éloquemment affirmée : il me laisse un modèle de courtoisie, de cordialité, de dévouement à nos travaux que je m'efforcerai d'imiter, et des exemples qu'il me sera plus difficile de suivre. Quand des pertes douloureuses sont venues éclaircir nos rangs, il a eu l'émotion du cœur et l'élévation de la pensée pour dire le vide immense que faisait parmi nous la mort de M. de Rémusat, de M. Casimir Périer, de M. Wolowski, pour honorer des illustrations et des mérites si divers, pour exprimer nos profonds regrets.

« Dans une de ces solennités qui, non sans motifs, avait plus particulièrement fixé et presque ému l'opinion, sa parole fine, mesurée, délicate, s'inspirant de la science historique et des saines doctrines de la morale et du goût, a su, aux applaudissements de tous, rendre à M. Michelet le juste hommage que notre compagnie devait à l'un de ses membres les plus renommés.

« A la présidence de l'Académie, il a joint celle de l'Institut tout entier. Nous ne pouvions être plus dignement représentés : lui seul à cette place, il y a un an, pouvait en douter. Dans la séance publique du 25 octobre, le publiciste, le lettré, a retracé d'une main ferme l'histoire, le rôle, l'action des Académies : en quelques pages, dont vous ne perdez pas le souvenir, il a montré comment, en se transformant par l'effet du temps et du développement et des institutions, elles sont restées une grande tradition qui rattache glorieusement la France moderne à la France du passé.

« En choisissant le Confrère éminent que vous venez d'élire vice-président, vous avez assuré à nos travaux pour 1878 une utile et savante direction. Pour moi, je vous remercie de m'avoir donné pour assesseur et pour voisin pendant un an, M. Michel Chevalier. L'É-

cole polytechnique nous avait fait camarades, les fonctions publiques nous ont rendu collègues; à l'Institut nous sommes devenus confrères, et vos suffrages viennent d'établir entre nous les liens d'une double confraternité.

« Entre M. Bersot et M. Michel Chevalier, je ne puis que vous demander de ne pas trop regretter, dans le cours de la présente année, la présidence qui vient de finir, et de ne pas être trop impatient de voir commencer celle de l'année prochaine. »

L'Académie procède ensuite à la nomination de deux membres de sa commission administrative qui sont en même temps membres de la commisson centrale administrative de l'Institut et peuvent être réélus. MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Reybaud sont réélus à l'unanimité.

La discussion engagée à l'occasion de Turgot et de ses projets de réforme est rouverte. MM. Nourrisson et Fustel de Coulanges y prennent part successivement, et comme d'autres membres se proposent de demander encore la parole à ce sujet, la discussion sera continuée à la séance prochaine.

Séance du 13. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret en date du 8 janvier par lequel le Président de la République approuve l'élection que l'Académie a faite de M. Charton, comme académicien libre en remplacement de M. Casimir Périer.

M. Charton est introduit et prend séance.

M. Pradier-Fodéré adresse à l'Académie deux exemplaires du *Règlement intérieur de la Faculté des sciences politiques et administratives* qu'il a été appelé à fonder dans l'Université de Lima.

M. Passy offre, de la part de M. Clément Juglar, un écrit sur *la baisse et la hausse de l'argent*. Il loue les recherches de M. Juglar et fait ressortir les mérites de son écrit. M. de Parieu présente ensuite quelques observations à ce sujet.

M. Valette, en déposant un travail de M. Emile Arnaud, ayant pour titre : *le préliminaire de conciliation*, expose à ce sujet les vues de M. Emile Arnaud et considère comme pouvant rendre de vrais services des médiateurs de conciliation. — M. Rosseeuw Saint-Hilaire présente un ouvrage en deux volumes et écrit en espagnol, intitulé : *De la liberté politique en Angleterre depuis 1485 jusqu'en 1837*, par M. le vicomte del Ponton. M. Rosseeuw Saint-Hilaire fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

La discussion sur Turgot et ses projets de réforme est reprise. MM. Fustel de Coulanges, de Lavergne, Henri Martin, Nourrisson prennent successivement la parole, et M. de Parieu la demande sur le même sujet dans la séance prochaine où la discussion sera continuée et terminée.

Séance du 20. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Etat de la navigation dans les ports d'Italie pendant l'année 1875* ; — *L'Ecole populaire et le rationalisme contemporain*, par M. Eugène Bernimolin ; — *Bulletin de la société des Agriculteurs de France*, janvier 1877.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Saripolos qui adresse ses remerciements à l'Académie pour sa nomination comme Correspondant dans la section de législation.

Il fait hommage, de la part de M. Ch. Desmazes, conseiller à la cour d'appel de Paris, d'un volume ayant pour titre : *Les communes et la royauté*. Il fait connaître ce que contient et ce qu'offre d'intéressant cet ouvrage qui est surtout un recueil de documents relatifs à l'existence des communes et à l'action de la royauté en France.

La discussion sur Turgot et ses projets de réforme est reprise ; l'Académie entend d'abord M. de Parieu ; M. Baudrillart prend ensuite la parole.

Séance du 27. — M. le Secrétaire perpétuel annonce la triste nouvelle de la mort de M. Lélut qni a succombé le 25 janvier à la longue maladie qui l'a tenu pendant plusieurs années éloigné de l'Académie.

M. le Président prononce à ce sujet les paroles suivantes :

« Messieurs, nous venons de perdre notre excellent confrère M. Lélut. Sa santé le tenait éloigné depuis bien des années de nos séances, et beaucoup de nos confrères n'ont pu le connaître ; mais les plus anciens d'entre nous n'ont pas oublié son éminent mérite et son honorable caractère. Il ne m'appartient pas de rappeler en ce moment les titres qui lui avaient assuré une place élevée dans la section de philosophie ; mais j'ai eu, dans la vie publique, des rapports avec M. Lélut, et j'avais pu apprécier l'élévation et la modération de son esprit, ainsi que son profond amour du pays. L'Académie voudra certainement consigner au procès-verbal de cette séance l'expression des vifs regrets que lui cause la mort de M. Lélut et des souvenirs affectueux qu'elle conservera à sa mémoire. »

M. le Secrétaire perpétuel communique ensuite une lettre de M. V^or^ Bonnet qui retire sa candidature à la place vacante dans la section d'économie politique par suite du décès de M. Wolowski ; il fait également hommage, au nom de M. Cesare Cantù, l'un des correspondants de l'Académie, de la première partie du 3e volume de son *histoire de l'indépendance italienne*, divisée en trois périodes : la période française, la période autrichienne, la période nationale.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Etude légale sur les articles 27, 81 et 84 de la loi du 20 avril 1871 re-*

lative au recouvrement de l'impôt direct, par M. Salvatore Gaetani (Palerme 1876); — *Le sacerdoce du Christ, à propos de l'article 104 de la procédure pénale*, par le même (Palerne 1876); — *Budget de l'exercice 1878*, *projet de loi pour la fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1878.*

M. Valette offre au nom de M. Nypels, professeur à l'Université de Liége un volume intitulé : *Le Code pénal belge interprété principalement au point de vue de la pratique.* Dans un rapport écrit et étendu, M. Valette expose les tendances générales du nouveau Code belge comparé au Code pénal français, et il insiste sur les qualités qui recommandent l'ouvrage de M. Nypels également remarquable par la sûreté de la doctrine et par l'habile interprétation des textes législatifs.

M. Levasseur présente, en en faisant l'éloge, les deux ouvrages suivants :

1° *L'Instruction publique dans les États du Nord, Suède, Norwège, Danemarck,* par M. Hippeau ; — 2° *Statistique des chemins de fer français* publiée annuellement par le Ministre des travaux publics.

M. Giraud fait hommage, au nom de l'auteur, M. Bardoux, d'un ouvrage intitulé : *Les légistes, leur influence sur la société française.* Il expose avec étendue et avec intérêt les mérites historiques et politiques qu'offre cette savante étude.

M. Michel Chevalier présente sommairemsnt en en faisant l'éloge, un livre intitulé : *Les réformes sous Louis XVI, Assemblées provinciales et parlements,* dont l'auteur est M. Ernest Sémichon.

M. Baudrillart reprend la parole sur Turgot, et ses projets de réforme, et continue savamment une discussion qui se termine par des considérations que présente M. Joseph Garnier.

M. Gréard commence, au nom de la section de Morale, la lecture de son rapport sur le concours relatif à *l'Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le* XVIe *siècle.*

Erratum. — P. 84, ci-dessus, au lieu de : « Les traductions latines de Diogène de Laërce (1570), de Plutarque (1525), de Polybe (1557), d'Isocrate (1513-1593), sont, de même, postérieures aux publications de Machiavel. » Lisez : « Les traductions latines courantes de Diogène de Laërce, les traductions complètes de Plutarque, etc. »

Le Gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

Librairie GUILLAUMIN et Cie

14, RUE RICHELIEU, PARIS.

DROIT. — LÉGISLATION.

TRAITÉ DE DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVÉ (table-résumé et table alphabétique), par M. MOULLART, professeur de droit et d'économie politique. 1 vol. in-8. Prix.. 10 fr.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROIT, DE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION, par M. PRADIER-FODÉRÉ. 1 très-fort vol. in-8. Prix. 7 fr 50

ESSAI SUR L'HISTOIRE DU DROIT FRANÇAIS, depuis les anciens temps jusqu'à nos jours, y compris le droit public et privé de la Révolution française, par M. LAFERRIÈRE, membre de l'Institut. 2e édit., revue, corrigée et augmentée. 2 vol. in-18. Prix........ 7 fr.

DES DÉLITS ET DES PEINES, par BECCARIA. 2e édit. avec une *Introduction et un Commentaire*, revue et augmentée de notes nouvelles par M. FAUSTIN HÉLIE, membre de l'Institut. 1 vol. in-18. Prix............ 3 fr. 50

TRAITÉ DU DROIT PÉNAL, par P. ROSSI, de l'Institut. 3e édition. Précédé d'une *Introduction*, par M. FAUSTIN HÉLIE, membre de l'Institut. 2 beaux vol. in-8. Prix........ 15 fr.

DES RAPPORTS DU DROIT ET DE LA LÉGISLATION avec l'économie politique. par M. F. RIVET, avocat à la Cour d'appel de Paris. 1 vol. in-8. Prix...................... 7 fr. 50

HISTOIRE DE LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE *et de son influence morale et économique*, par M. GUSTAVE BOISSONADE, professeur agrégé à la Faculté de droit. 1 vol. in-8. Prix. 10 fr.

LE DROIT D'HÉRÉDITÉ DANS SA LÉGISLATION. Le droit comparé à l'économie politique, par M. E. BONNAL. 1 vol. in-8. Prix. 6 fr.

EXPOSÉ D'UN SYSTÈME DE LÉGISLATION CRIMINELLE *pour l'État de la Louisiane et pour les États-Unis d'Amérique*, par EDWARD LIVINGSTON, ancien ministre plénipotentiaire des États-Unis, précédé d'une *Préface* par M. CH. LUCAS, de l'Institut, et d'une *Notice historique* par M. MIGNET, de l'Institut. 2 vol. in-8. Prix........................ 16 fr.

DROIT DES GENS.

PRÉCIS DU DROIT DES GENS MODERNE DE L'EUROPE, par G.-F. DE MARTENS. 2e édit. 2 vol. in-8. Prix.................. 14 fr.

— *Le même*, en 2 vol. in-18. Prix..... 8 fr.

LE DROIT DES GENS, par VATTEL, mis au courant des progrès du droit public moderne, et suivi d'une table analytique des matières par M. PRADIER-FODÉRÉ, avocat professeur de droit public et d'économie politique. Nouvelle édition. 3 vol. in-8. Prix........... 25 fr.

— *Le même*, en 3 vol. gr. in-18. Prix. 15 fr.

DROIT DES GENS MODERNE DE L'EUROPE, avec un supplément contenant une bibliographie choisie du droit des gens, par J.-A. KLÜBER. Nouvelle édition, revue, annotée et complétée par A. OTT. 1 vol. in-8. Prix 8 fr.

— *Le même*, en 1 vol. gr. in-18. Prix.. 5 fr.

LE DROIT INTERNATIONAL, *théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par CHARLES CALVO, ancien ministre, membre correspondant de l'Institut. 2e édit., 2 vol. gr. in-8. Prix.......................... 40 fr.

LE DROIT INTERNATIONAL CODIFIÉ, par BLUNTSCHLI. Traduit de l'allemand par M. C. LARDY, précédé d'une *Préface* par M. EDOUARD LABOULAYE, de l'Institut, et d'une nouvelle *Préface* par M. G. DE MOLINARI. 1 vol. in-8. 2e édit. Prix...................... 9 fr.

LE DROIT DE LA GUERRE ET DE LA PAIX par HUGO GROTIUS. Traduction nouvelle, par M. PRADIER-FODÉRÉ. 3 vol. in-8. Prix. 25 fr.

— *Le même*, en 3 vol. gr. in-18....... 15 fr.

ÉTUDE SUR LE DROIT DE LA GUERRE DE GROTIUS, par l'abbé V. HÉLY. 1 vol. in-8. Prix .... 6 fr.

LE DROIT MARITIME ET INTERNATIONAL, considéré dans ses origines et dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, par M. EUGÈNE CAUCHY, membre de l'Institut. 2 forts vol. in-8. Prix.............. 15 fr.

HISTOIRE DES ORIGINES, *des progrès et des variations du droit maritime international*, par M. HAUTEFEUILLE, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. 1 fort volume in-8. Prix............... 7 fr. 50

DES DROITS ET DES DEVOIRS DES NATIONS NEUTRES *en temps de guerre maritime*, par LE MÊME. 3e édit. 3 vol. in-8. Prix. 22 fr. 50

LE DROIT DES NEUTRES SUR MER, par L. GESSNER, docteur en droit, conseiller de légation de l'empereur d'Allemagne, trad. de l'allemand. 1 vol. grand in-8. Prix. 12 fr. 50

QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC, par M. G. DE MOLINARI. 2 vol. in-8. Prix.................. 12 fr.

DROIT COMMERCIAL. — DROIT INDUSTRIEL.

PRÉCIS DE DROIT COMMERCIAL, pa M. PR. PRADIER-FODÉRÉ. 2e édition, revue et augmentée, et mise au courant de la législation et de la jurisprudence. 1 vol. in-18. Prix. 4 fr.

LE DROIT COMMERCIAL, dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil, par M. G. MASSÉ, conseiller à la Cour de cassation. 3e édition, revue et augmentée. 4 forts vol. in-8. Prix.................... 36 fr.

TRAITÉ DES BREVETS D'INVENTION, par M. RENOUARD, procureur général de la Cour de cassation, membre de l'Institut. Nouvelle édition, entièrement refondue. 1 fort vol. in-8. Prix...................... 7 fr. 50

DU DROIT INDUSTRIEL *dans ses rapports avec les principes du droit civil sur les personnes et sur les choses*, par LE MÊME. 1 beau vol. in-8. Prix.......... 7 fr. 50

TRAITÉ DES FAILLITES ET BANQUEROUTES, par LE MÊME. 3e édition, revue et augmentée. 2 vol. in-8. Prix..................... 15 fr.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au *plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1876. Le prix en est de 800 fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Loquin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebocey.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Justin Bonamy.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Métérie.
STRASBOURG.	Bull, Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Ce, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lacroix, Vignat, Danthonay.
FLORENCE.	Ricordi et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	Codresco et Cie.
LA HAYE.	Belinfante, Nyhoff.
LEIPZIG.	Brockhaus.
LEYDE.	Brill, Van Lieuwen.
LISBONNE.	Sylva Junior et Cie, Rolchiade et Cie.
LIÉGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lowell, Dulau, Nutt, William Norgate.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	Maillefert.
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU.	Gauthier, Russel, Urbain.
NAPLES.	R. Dura, Detken et Rocholle, Pedone Lauriel.
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone Lauriel frères.
PHILADELPHIE.	John Penington and Son.
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	Pinto y C., B.-L. Garnier.
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
ST-PÉTERSB.	J. Issakoff, Mellier, Glasser, Cluzel et à la poste.
TRIESTE.	Münster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères, Marietti.
UTRECHT.	Kemmink et fils.
VENISE.	Ongania et Ce.
VIENNE.	Ch. Gerold et fils, Manz.

Orléans. — Typographie Ernest Colas.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

37e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE
TOME SEPTIÈME (CVIIe DE LA COLLECTION)
1877. — PREMIER SEMESTRE

Mars–avril 1877. — 3e et 4e Livraisons.

PARIS,
ALPHONSE PICARD,
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

1877

La prochaine livraison contiendra : 1° le discours de M. E. Bersot, prononcé à la séance publique annuelle du samedi 24 mars 1877 ; — 2° la notice historique sur la vie et les travaux de M. Amédée Thierry, par M. Mignet, Secrétaire perpétuel de l'Académie ; — 3° l'annonce des prix décernés et des sujets de prix proposés.

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 3e et 4e livraisons (mars-avril 1877).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS OUVERT DANS LA SECTION DE MORALE.

(PRIX BORDIN).

HISTOIRE CRITIQUE

DES DOCTRINES DE L'ÉDUCATION EN FRANCE

DEPUIS LE XVIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.

J'ai l'honneur de rendre compte à l'Académie, au nom de la section de morale, des résultats du concours ouvert, pour un prix BORDIN, sur ce sujet : *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France, depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours.*

Institué en 1869, ce concours a été prorogé deux fois. L'Académie n'a point à le regretter. En 1871, il avait été présenté deux Mémoires ; en 1873, un seul. Cette année, nous en avons reçu quatre, dont trois ont paru mériter d'être proposés pour une récompense.

L'intérêt du sujet, bien loin de diminuer dans cet intervalle, s'est accru ; il a même pris un caractère particulier d'opportunité. L'éternel problème de l'éducation est agité aujourd'hui dans tous les pays ; dans aucun, il ne l'est plus que dans le nôtre ; mais en le discutant, il semble que nous méconnaissions les traditions de notre histoire. La passion du bien nous rend injustes pour nous-mêmes ; trop prompts parfois à nous exalter, parfois aussi nous nous rabaissons outre mesure. Dès

que le malheur nous a touchés, nous entrons comme en défiance de nos propres forces, et nous arrivons presque à douter de notre génie national. Ainsi en est-il au sujet d'un certain nombre des réformes pédagogiques qui, depuis quelques années, ont pris dans l'opinion publique une si juste importance. Oublieux des enseignements de notre passé, c'est chez les nations étrangères que nous nous plaisons à chercher des directions.

On se demande, comme on se l'est demandé de tout temps, quel est le but de l'éducation; ce but étant défini, quelle est la meilleure méthode à suivre pour l'atteindre, et quels sont les moyens pratiques les plus propres à seconder cette méthode; on cherche enfin si le système d'instruction classique, tel qu'il s'est traditionnellement établi, est le meilleur et le seul qui convienne à l'éducation des sociétés modernes. Certes, il est utile de connaître sur chacun de ces points la doctrine des autres peuples; mais n'y a-t-il pas aussi un grave intérêt à savoir ce qu'en ont pensé nos pères? Le génie français, si analytique de sa nature, si ordonné, si précis, n'a-t-il pas jeté quelque lumière sur ces grandes questions?

La philosophie grecque, qui a exprimé toutes les idées générales avec une simplicité si profonde, l'a dit la première : l'objet de l'éducation est de développer dans l'enfant l'être physique, intellectuel et moral, l'être tout entier. C'est une vérité devenue banale à force d'avoir été rappelée. Mais en quel temps et dans quel pays a-t-elle été commentée avec plus d'ampleur et d'originalité qu'à l'époque de la Renaissance et par l'esprit français?

Il semble difficile de rapprocher les idées pédagogiques de Rabelais et celles de Montaigne : l'un s'emparant de l'enfant, en hiver comme en été, dès 4 heures du matin, commençant la leçon « au sault du lit, pendant qu'on le frotte, » la poursuivant partout, à table, au jeu, à la promenade, « galantement exerçant le corps quant et quant l'âme, » n'admettant d'autre repos que celui qui résulte du changement d'application et de travail ; passant de l'observation de la nature à la lecture des chefs-d'œuvre de l'antiquité ; à l'étude des sciences et des lettres joignant celle des arts ; entassant connaissance sur connaissance, Pélion sur Ossa : véritable éducation de géant, faite pour les héros que la fable nous représente nourris par les Centaures de la moelle des lions ; — l'autre voulant qu'on réveille l'enfant, comme il a été réveillé lui-même, au son d'un instrument de musique, ne méconnaissant ni ne dissimulant la sévérité de « l'œuvre d'éducation, l'œuvre où semble consister la plus grande difficulté de la science humaine ; » mais se plaisant à « joncher la classe de feuillées, à la parer des pourtraicts de la Joie, de l'Allégresse et des Grâces, » conduisant son élève à la vertu « à travers des plaines gazonnées et doux fleurantes, » qui rappellent ces champs Élyséens où les âmes des justes s'entretiennent sans effort, s'ébattent sans fatigue, et se repaissent d'ambroisie. A ne prendre les choses que par les dehors, les deux systèmes n'offrent assurément rien de comparable. Cependant, sous ces images disparates, ce qu'au fond ils attaquent avec une égale hardiesse, c'est ce que Rabelais appelle les *brouillamenta Scoti ;* Montaigne, *la science livresque,* c'est-à-dire ce pédantisme du moyen-âge qui enfermait

l'enfant dans des « geôles, » sacrifiait le corps à l'intelligence; dans la culture de l'intelligence, ne tenait compte que de la mémoire, et rendait l'homme impropre à penser, à vivre. A ces « coutumes rassotes » tous deux veulent substituer une discipline qui fasse des corps robustes et des intelligences libres. Que Rabelais, dans l'ivresse de son enthousiasme pour les efforts de la pensée renaissante, demande à la nature humaine plus qu'elle ne peut donner; que Montaigne, au contraire, se complaise avec quelque excès dans un aimable bon sens qui se contente trop aisément, il n'importe : leur œuvre commune, c'est d'avoir démontré la nécessité de développer à la fois les facultés physiques, intellectuelles et morales de l'enfant, et rétabli ainsi dans l'éducation l'idée même de l'éducation. Le monde moderne une fois remis en possession de ces principes ne les oubliera plus. Seule, peut-être, l'Université, aveuglément fidèle à ses traditions scolastiques, n'en saura pas immédiatement recueillir le profit. Mais les jésuites, les oratoriens, les jansénistes, chacun selon son génie et sa mesure, s'en approprieront l'esprit. Rousseau luimême ne fera que les reprendre en les poussant trop souvent jusqu'au paradoxe; et, quand les fondateurs de la pédagogie allemande, Pestalozzi, Basedow, Owerbeck, se glorifieront de rattacher leurs idées à celles de l'auteur d'*Emile*, c'est en réalité jusqu'à ces deux grands promoteurs de l'esprit moderne, dignes contemporains d'Érasme et de Luther, que cet hommage devra remonter.

Il n'a manqué à Rabelais et à Montaigne que de formuler les règles pratiques de l'éducation et d'en fixer

les méthodes. Mais l'imagination délirante de Rabelais n'était pas plus propre à ce délicat travail de précision, que l'esprit ondoyant et divers de Montaigne. Telle n'était pas d'ailleurs la préoccupation de leur siècle. On remuait les idées, on agitait les controverses, on laissait à l'avenir le soin de tirer les conclusions.

En éducation, la méthode est tout. C'est donc avec raison que les questions de méthode occupent tant de place dans les discussions pédagogiques.

Sur les principes essentiels on est d'accord dans tous les pays. L'expérience commune a reconnu qu'il convient de tenir l'enfant éloigné des livres, tant qu'il n'est pas capable d'en saisir la pensée. Les livres eux-mêmes, lorsque le moment est venu de les utiliser, doivent servir à seconder la parole du maître, non à la remplacer. Il faut que l'enfant soit établi en face des objets, des choses, des idées, pour s'habituer à l'observation. On veut enfin que le maître exerce le raisonnement de l'élève en divisant les difficultés, en procédant du simple au complexe, et en ne reconstituant par la synthèse que ce qui a été préalablement décomposé et éclairci par l'analyse. C'est ce qui s'appelle aujourd'hui d'un nom venu de l'Allemagne la méthode scientifique. En réalité, si le nom est nouveau, la chose est très ancienne et bien française. Ces règles de la pensée ne sont-elles pas, en effet, celles-là même que Descartes donnait pour base à sa discipline dans le *Discours de la Méthode*? Discipline scientifique si l'on veut, puisqu'elle emprunte à la science ses procédés d'exactitude et de précision; discipline philosophique surtout, car elle repose sur la connaissance de la nature et des besoins de l'esprit.

Les procédés d'enseignement applicables à cette méthode n'ont pas été d'abord, il est vrai, ce qu'ils sont devenus. Ce qu'elle exige avant tout, c'est, avec des moyens sensibles de démonstration et d'étude, un travail incessant de l'intelligence chez l'élève, et de la part du maître, une intervention discrète mais toujours active. On n'entendait pas les choses ainsi au moyen âge. Le livre était le seul moyen de communication entre le maître et l'enfant, et l'on ne s'inquiétait pas de savoir si ce muet interprète de la pensée n'avait pas besoin d'être lui-même interprété. C'était à l'enfant de s'habituer à marcher dans les ténèbres. « Quand je me souviens de la « manière qu'on m'a enseigné, » écrivait un Oratorien, le P. Lamy, « il me semble qu'on me mettait la tête dans un « sac et qu'on me faisait marcher à coups de fouet, me « châtiant cruellement toutes les fois que, n'y voyant « pas, j'allais de travers. » Rien ne ressemble moins à l'enseignement intuitif, à l'enseignement par les yeux. On aurait tort, toutefois, d'induire de ces plaintes que nos réformateurs du XVIe siècle aient méconnu ce que les procédés, qui font appel aux sens afin de mieux frapper l'esprit, ont de fécond pour le développement de l'intelligence. Bien avant que Bacon eût recommandé d'étudier les plantes, les animaux, les pierres, la nature enfin, dans la nature, plutôt que dans les livres, Rabelais faisait passer son élève « après sa pourmenade, par quelques prés ou autres lieux herbus, où il visitait les arbres et les plantes et en emportait ses pleines mains au logis pour les mieux voir et examiner. » A l'époque où Comenius donnait, dans son *Orbis pictus*, le premier type des livres propres à exercer, par la reproduction des images de la

nature, l'attention réfléchie de l'enfant, Nicole, dans son traité *de l'Éducation d'un prince*, recommandait de placer sous les yeux de son élève des tableaux portant non-seulement les noms des provinces et des villes, mais encore des représentations peintes des villes, pour qu'il en eût une idée exacte et vivante. Il allait même jusqu'à comprendre l'histoire parmi les connaissances qui, « grâce à la description des lieux célèbres, s'acquiert par les yeux ; » et c'est le procédé que Bossuet appliquera quelques années plus tard à l'instruction du Dauphin. Au siècle suivant, avant que Pestalozzi eût conçu la pensée de rassembler ses principes dans *les Soirées d'un solitaire*, sa première publication, La Chalotais, commentant la doctrine de Rousseau, disait en termes expressifs : « Personne ne peut nier ce principe, c'est que la première instruction doit commencer par des choses sensibles, par des faits, par ce que l'on voit, ce que l'on touche, ce que l'on pèse, ce que l'on mesure, ce que l'on dépeint, ce que l'on décrit. Presque toute notre éducation ne roule que sur des mots. Ce sont les choses mêmes qu'il importe de connaître, les faits, dont les yeux déposent, à 7 ans, comme à 30. »

Mais quelle que soit la valeur des moyens sensibles introduits dans l'éducation, ils ne sont que des moyens. Il ne suffit pas que l'enfant voie; il faut qu'il s'explique ce qu'on lui montre. Pour assouplir et régler le frêle ressort de son intelligence, on n'a encore rien trouvé de mieux que la méthode socratique. La pédagogie allemande qui s'est particulièrement occupée de l'appliquer à l'enseignement élémentaire, en a merveilleusement de nos jours perfectionné l'usage; il n'est que juste de le

reconnaître. Mais n'oublions pas que Ramus est le premier, dans l'Europe lettrée qui, au milieu du XVI[e] siècle, ait osé écrire : « Je commençais à me dire en moi-même : qui m'empêche de Socratiser un peu, d'examiner en dehors de l'autorité d'Aristote si cet enseignement de la dialectique qui permet de rendre les hommes à la justesse naturelle de leur esprit et à la liberté de leur jugement, n'est pas la plus vraie et la plus utile ? » C'est ce qu'exprimait à son tour Montaigne, quand il écrivait : « Je ne veux pas que le gouverneur invente et parle seul ; je veux qu'il écoute son disciple parler à son tour ; il est bon qu'il le fasse trotter devant lui pour juger de son train. » C'est enfin ce que nous retrouvons au XVII[e] siècle dans les règles de Port-Royal. « Il faut, » dit Nicole, « exercer les enfants hors des livres ; nous devons compter, comme une grande partie de l'étude, la réflexion et la conversation. »

A la vérité, la difficulté ici dépend moins de l'élève que du maître. Les intelligences actives se plaisent à ces sortes d'exercice. Mais ils imposent à celui qui les dirige un labeur singulièrement attentif et délicat. Étudier l'esprit de l'enfant, en chercher les accès ; observer son allure et se mettre à son pas ; l'exciter sans le presser ; lui laisser le plus souvent poser les questions, de telle sorte que, suivant une expression charmante de la première maîtresse de Saint-Cyr, M[me] Glapion, « il avance de lui-même de raisonnement en raisonnement, de curiosité en curiosité ; » l'animer enfin au progrès, en lui donnant peu à peu la conscience de ses forces, tel est l'idéal de cet enseignement. Il ne suppose rien moins, de la part du maître, que ce qu'il y a de plus rare en

ce monde : le don absolu de soi-même. Encore ce dévouement peut-il ne pas suffire, s'il n'est soutenu par une volonté doucement énergique. Pestalozzi ne savait point mettre en pratique les règles qu'il excellait à tracer. Au témoignage de ses propres disciples, jamais instituteur ne fut, daus sa classe, moins maître des enfants. Pour trouver sous ce rapport l'exemple uni au précepte, c'est dans les petites écoles de Port-Royal qu'il faut entrer. Quelle sollicitude pour l'enfance, quel respect de l'âme humaine et en même temps quelle autorité! Avec quelle tendre obstination — le mot est de l'un d'eux — ces nobles esprits faisaient passer dans l'intelligence de leurs élèves le meilleur de leur savoir et de leur expérience! La Chalotais, qui ne concevait rien de plus malaisé, dans toute l'éducation, que d'apprendre à lire, estimait que « c'était une matière digne de la recherche des bons citoyens et de l'attention des gouvernements que de fixer les règles du meilleur système d'enseignement de la lecture. » La seule méthode philosophique de lecture qui ait été inventée est celle qui consiste d'abord à ne donner un son aux consonnes que lorsqu'elles sont unies à une voyelle, puis à faire former à l'enfant des assemblages de sons exprimant, sous une forme facile, une idée familière. Or La Chalotais ne savait pas sans doute — et le sait-on bien aujourd'hui? — que cette méthode, non moins attrayante dans ses applications que logique dans son principe, nous vient des jansénistes, et que c'est Pascal qui en avait le premier, dit-on, réglé les exercices.

Ainsi, soit qu'on envisage le but de l'éducation, soit qu'on regarde à la méthode et aux procédés d'ensei-

gnement qui peuvent le plus sûrement conduire à ce but, la pédagogie française ne le cède à aucune autre, ni dans l'intelligence élevée des principes, ni dans la connaissance précise et l'ingénieuse pratique des moyens.

Mais, à côté de ces questions, une autre se pose et les domine. L'éducation doit-elle seulement préparer à la vie, dans le sens large et philosophique du mot? Doit-elle se proposer une préparation plus spéciale et prévoir les professions diverses qui recevront l'enfant au sortir des classes? On sait qu'il existe sur ce point deux courants d'idées contraires représentés par deux écoles : les réalistes et les humanistes. Réalistes et humanistes ont pris place aujourd'hui, les uns à côté des autres, dans des établissements différents; écoles réelles en Allemagne, écoles d'enseignement secondaire spécial en France. Mais, à la vérité, la création d'établissements distincts n'est point une solution finale de la question. Ce qui importe, c'est moins les matières que l'on enseigne, que l'esprit dans lequel on les enseigne. Nul doute que, parmi les connaissances, telles se prêtent mieux au développement général des forces de l'intelligence, telles autres à l'utilisation immédiate de la science acquise. Mais, même dans la sphère de l'enseignement réel, n'est-il pas nécessaire de conserver aux études un caractère relatif de désintéressement, d'habituer l'enfant à la conception des idées et des sentiments qui sont l'honneur de l'humanité, de lui donner enfin la force et le goût de s'élever au-dessus des horizons bornés de l'existence matérielle? D'un autre côté, n'est-il pas possible de faire pénétrer dans les études classiques, consacrées au culte de l'idéal et au commerce

du passé, le sens pratique des intérêts du présent et des communes nécessités de la vie? Quand on suit le mouvement des doctrines de la pédagogie française, on s'étonne que l'équilibre ait été si difficile à établir entre le besoin également pressant d'une portée philosophique et d'une direction pratique dans toutes les formes et à tous les degrés de l'éducation.

C'est au XVI[e] siècle que, par la bouche de Rabelais et de Montaigne, la protestation du bon sens national se manifesta pour la première fois contre les *latineurs* de collége. Elle se reproduit presque dans les mêmes termes au XVIII[e] siècle, sous la plume de Voltaire, lorsqu'il reprochait à ses maîtres, non sans ingratitude, de ne lui avoir appris « que du latin et des sottises. » La passion même se mettait parfois de la partie. A l'époque où Franke fondait à Berlin la première école réelle, l'abbé de Saint-Pierre écrivait : « Il me paraît que la connaissance des langues n'est guère utile qu'autant que les langues peuvent servir au commerce..... A l'égard du commerce, quelques-uns de nous ont besoin de savoir les langues vivantes de nos voisins, et n'ont nul besoin des langues mortes. Un jour viendra que nous sentirons que nous avons moins besoin de savoir les langues mortes que le Malabarais ou l'Arabe. » Ce n'était là qu'un mouvement exagéré de réaction contre l'abus que les Jésuites avaient fait de l'usage des langues mortes. Leurs exercices semblaient systématiquement exclure de l'enseignement la préoccupation des conditions de la vie réelle : on l'y faisait rentrer de force. Mais tel n'est pas le véritable esprit français dans ses traditions de goût et de mesure. Rabelais plaçait au

premier rang « les langues, la latine, la grecque et même l'hébraïque ; » il y joignait seulement « la mathématique, la physique et les devis plaisants des anciennes histoires, » parce que ces sciences étaient comme le lien qui mettent l'homme en rapport avec ses semblables et avec l'univers. Montaigne non plus ne proscrivait pas les langues mortes, bien qu'il n'ait jamais possédé que fort médiocrement le grec ; mais il voulait en même temps que « le grand monde, le miroir « où il nous faut regarder pour nous connaître de bon « biais, » fût le livre de l'enfant. Quand les Jansénistes demandaient qu'on ne fît pas des vers latins un exercice uniformément obligatoire, comme nous dirions aujourd'hui, quand ils voulaient, pour nous servir de leur langue, « qu'on suivît en cela le génie des écoliers, » ce n'est pas qu'ils considérassent, en utilitaires, comme Locke que, « la poésie est un art inutile, et qu'il n'y a point d'or sur le Parnasse. » Qui pourrait prétendre que les maîtres de Racine n'aient pas goûté la beauté de l'Iliade ou le charme des Géorgiques ? Mais ils craignaient que cet exercice enlevât aux solides études de ceux qui n'étaient pas doués pour s'y adonner avec profit le temps et l'application dont elles ne sauraient se passer. « La science de la vie, » tel est l'objet qu'ils poursuivent ; « faire de leur élève un honnête homme et un homme habile dans sa profession, » voilà l'idéal auquel ils prétendent. Il ne leur a été donné d'appliquer eux-mêmes leur doctrine que pendant quinze ans d'une existence troublée et interrompue. Mais leurs principes leur ont survécu ; et, à mesure qu'ils se répandaient, la culture factice, qui était le vice

fondamental de l'enseignement des jésuites faisait place à la culture vivante. Nicole voulait qu'outre la grammaire, la rhétorique, la mathématique et la philosophie morale, les études classiques comprissent l'histoire et la jurisprudence. L'abbé de Fleury, « pressé de mettre le jeune homme en état de raisonner juste sur les matières ordinaires de la vie et d'étudier les choses qui sont d'usage dans le monde, » ajoutait à ce programme « l'histoire naturelle, l'économique, qui lui apprendra à bien régler sa maison, à ne pas subir de tromperie sur la valeur des objets qu'il achète ou des ouvrages qu'il commande, et la politique ou la science des rapports des hommes; » le tout enseigné non au moyen de rédactions qui, trop fréquemment renouvelées, risquent de paralyser l'essor naturel de l'entendement, mais par des lectures et des entretiens qui nourrissent l'esprit et en favorisent le développement. A cet ensemble de connaissances déjà si fort et si précis, joignez les langues vivantes dont La Chalotais disait spirituellement « qu'on les traitait à peu près comme ses contemporains, c'est-à-dire, avec une sorte d'indifférence, » et pour lesquelles, d'accord avec le président Rolland, il réclamait une place : certes, voilà un programme qui répond tout à la fois aux besoins les plus élevés de l'intelligence et aux nécessités pratiques de la condition humaine.

Ce n'est pas seulement dans ces habiles tempéraments qu'apparaît la sagesse des pédagogues français du XVII[e] et du XVIII[e] siècle. S'ils étaient pénétrés d'un religieux respect pour les études classiques, ils n'en avaient pas la superstition. Ils ne croyaient pas qu'il fût indispen-

sable de plonger, pour ainsi dire, les nouveau-nés dans les exercices de déclinaison latine, pour les rendre, par une sorte de trempe merveilleuse, plus fermes aux premières leçons de l'enfance. Ils estimaient, avec Diderot, que, « si les langues classiques sont des clefs universelles, ce sont des clefs très-malaisées à saisir, très-dures à tourner. » Ils considéraient donc que ces idiomes savants seraient abordés avec plus de succès par des enfants déjà assouplis à l'étude de la langue maternelle et des premiers éléments du calcul, de l'histoire et de la géographie. En un mot, à ce que nous appelons l'enseignement secondaire ils donnaient pour base un enseignement primaire substantiel, ainsi que, de nos jours, ont entrepris de le faire quelques réformateurs judicieux. C'est vers l'âge de dix ans, au plus tôt, qu'ils fixaient le début des humanités; et, pour faciliter à l'enfance les commencements toujours pénibles de l'étude, ils rêvaient des plans de classes établies dans de vastes amphithéâtres, bien ensoleillées, parées d'aimables images et de nobles maximes, entourées de bosquets de verdure : Frœbel n'est pas le premier qui ait conçu la pensée riante des *Jardins d'enfants*.

Devançant leur temps plus hardiment encore et, à la lumière des principes du *Contrat social*, pressentant l'avénement de la démocratie, certains novateurs pensaient que les études classiques ne sont pas également indispensables à tous les membres d'une société bien organisée. Dans les programmes signés, pour la plupart, de noms obscurs, mais qui, par leur nombre, tiennent une place importante parmi les publications de la seconde moitié du XVIIIe siècle, on entrevoit les lignes générales

d'une sorte d'enseignement des classes moyennes, tel que l'ont réalisé, à Paris, de notre temps, les écoles Turgot : enseignement fondé sur l'étude de la langue française et des langues vivantes, des mathématiques et des sciences physiques et naturelles, de l'histoire et de la géographie, c'est-à-dire sur un ensemble de connaissances propres aussi à former la justesse de l'esprit et à élever le cœur ; enseignement démocratique par excellence, ouvrant à côté des carrières libérales proprement dites de nombreux accès, donnant satisfaction à toutes les légitimes ambitions de savoir, sans surexciter les prétentions aveugles aussi décevantes pour les individus que fatales à la société.

Qu'a-t-il manqué à ces idées pour passer dans nos institutions d'enseignement avant 1789 ? Ce qui manque souvent aux idées les plus justes : un commencement d'application. Comment s'étonner, au surplus, de l'oubli dans lequel elles sont tombées, quand aujourd'hui qu'elles tendent heureusement à se traduire en faits, ce sont les nations voisines que nous prenons presque exclusivement pour guides.

Le moment ne pouvait donc être mieux choisi pour dresser l'inventaire de nos propres richesses et pour restituer à notre grande école de pédagogie française ses titres et son rang. Le concours ouvert par l'Académie répondait aux préoccupations présentes, en même temps qu'il offrait l'intérêt toujours nouveau qui s'attache à la discussion d'une des plus utiles applications de la morale. Intérêt d'autant plus élevé que, si le sujet n'interdisait pas les recherches d'érudition propres à éclairer la question de quelque lumière, il provoquait

surtout l'étude de ces maîtres de la pensée qui, en exprimant les idées pédagogiques de leur temps, les jugent et ne se décident que par les grandes raisons.

Sous le bénéfice de ces observations, abordons maintenant l'étude des Mémoires.

Le manuscrit portant le n° 3, sans devise, est un Mémoire de 950 pages. Cette étendue n'aurait, en soi, rien de trop considérable. Mais le programme circonscrivait avec précision le champ de la question. Il s'agissait de l'analyse critique des doctrines, non de l'exposé historique des institutions d'éducation. L'étude de la fortune des institutions pouvait être, pour l'appréciation des doctrines, un élément utile ; ce n'était ni le sujet, ni même une partie essentielle du sujet. L'auteur du n° 3 a eu le tort de ne pas le comprendre ainsi. Son mémoire est divisé en deux livres d'égale importance : l'un de critique pédagogique, l'autre d'histoire. Ainsi présenté à part et formant un second corps de développement, le deuxième livre est, relativement à la question, un hors-d'œuvre.

L'erreur commise, ce qu'exigeait, avant tout, l'exécution d'un si vaste programme, c'était l'esprit d'ordre et de discernement. Or ce n'est point par ces qualités que se distingue le Mémoire. L'auteur est inhabile à disposer ses développements ; il va comme le portent ses notes et place tout sur le même plan. Ses analyses sont surchargées de commentaires sans portée ; certains renvois forment, au milieu ou à la fin d'un chapitre, une sorte de sous-chapitre. Son style trahit la même inexpérience. Sa critique manque de règle et de mesure. Hommes ou femmes, il soumet tous ceux qu'il juge au niveau d'une

égalité draconienne; il n'a aucun souci des nuances. L'auteur de l'*Emile*, sans doute, lui aurait aisément pardonné ces haines vigoureuses. Aussi bien ces défauts-là ne sont pas ceux de tout le monde. Sous la langue incorrecte et rude du Mémoire, à travers la confusion des analyses et des jugements, on sent un cœur généreux, un esprit droit, plein d'intentions honnêtes. L'auteur ne manque pas de sens pédagogique. Ce qu'il prise avant tout dans les systèmes d'éducation qu'il étudie, ce sont les doctrines propres à former le jugement, à lui donner la force, la rectitude, la sincérité. — Votre section apprécie, comme il convient, le mérite d'un travail considérable par l'étendue des recherches et digne d'estime par le sentiment dans lequel les résultats de ces recherches sont présentés; mais elle ne peut proposer que ce témoignage de sympathique attention pour un Mémoire qui n'est ni composé ni écrit, et où l'abondance des matériaux ne saurait compenser l'insuffisance absolue de la mise en œuvre.

Tout autre est le caractère des Mémoires n° 4 et n° 2: le premier, composé de trois cahiers de 450 pages et inscrit sous cette devise empruntée à Coménius: « Le maître doit jeter des semences et non planter des arbres tout venus; » le second, comprenant deux fascicules de 616 pages et portant pour devise cette pensée de Charron: « Il faut premièrement instruire l'enfant à craindre et à révérer Dieu..... »

Si nous rapprochons ces deux Mémoires, ce n'est pas dans la pensée d'en comparer les auteurs, qui n'ont rien de commun. Évidemment l'esprit du n° 2 est d'un

ordre plus élevé et d'une trempe plus ferme. Dans le n° 4, on sent la jeunesse, défaut charmant, il est vrai, si l'on songe à tout ce qu'il laisse de champ à l'espérance. Mais jugés dans leur valeur intrinsèque — et c'est pour cela que nous les avons un moment réunis — les deux Mémoires, avec des défauts de même importance pour le sujet, sinon de même nature, présentent des mérites qui ont paru se compenser.

L'auteur du n° 2, sur lequel nous devons tout d'abord insister, entre en matière par une sorte d'apologue développé, dont l'idée, empruntée à Ch. Nodier, n'est pas très-claire. Ce début trop voilé n'est point le seul pas difficile à franchir. Le Mémoire est d'un examen laborieux. Plus de 600 pages, partagées en cinq morceaux qui portent pour toute indication un chiffre romain! point de sommaire, pas même un titre qui fasse pressentir l'objet du chapitre! L'esprit en conçoit une sorte de malaise. On s'avance avec défiance à travers l'inconnu; on n'ose s'arrêter dans la crainte d'être obligé de revenir sur ses pas. Même avec du talent, c'est risquer beaucoup que de soumettre le lecteur à une pareille épreuve.

L'auteur en a le premier subi les conséquences. Son Mémoire manque de proportions. Où la matière lui convient, il étend le sujet outre mesure; il ne s'en tient pas à l'examen des doctrines, il verse dans l'histoire des institutions. Son exposé des idées pédagogiques du XVI[e] siècle, par exemple, est un tableau complet des progrès de l'esprit humain. Sur d'autres points, au contraire, sur le XVIII[e] siècle notamment, il passe avec une rapidité singulière; c'est à peine s'il indique d'un mot les grands

projets de réforme des Parlementaires. Ces exubérances et ces lacunes déconcertent l'attention. Et ce qui achève de dérouter l'esprit, le Mémoire, qui commence par une introduction nuageuse et diffuse, finit sans conclusion.

Peut-être faut-il chercher, en partie, la raison de ce manque d'équilibre dans un autre ordre de considérations. L'auteur est un homme de savoir et un écrivain distingué. Mais il cède avec trop de complaisance à ses sympathies, et il ne se défie pas assez des entraînements contraires; en d'autres termes, il sacrifie trop à l'idéal dont la pensée le domine. Certains esprits sont disposés à voir toujours en avant la perfection absolue de l'ordre social; pour d'autres, elle est plus ou moins en arrière. L'idéal du n° 2 se rapproche plus de l'ancienne France que de la France nouvelle. Notre temps est à ses yeux « l'âge sombre. » L'âge d'or est « celui où la conservation du domaine rural sans partage maintenait la famille autour du foyer domestique sous l'autorité respectée du père. » Sans doute, il n'ignore point que les besoins d'activité multiple qui agitent les sociétés modernes, se concilieraient difficilement avec la vie dont il célèbre les vertus patriarcales. Il suit donc avec sagacité le développement des doctrines qui ont contribué à élargir le cercle de l'éducation. L'idée qu'il donne des vues des rélormateurs du XVIe siècle est exacte et intéressante. Mais si ses analyses sont impartiales, ses jugements ne s'inspirent pas toujours du même esprit de mesure. Pour n'en prendre qu'un exemple, est-il juste de faire de Fénelon une sorte de précurseur des mauvaises doctrines de la Révolution, parce que, le premier, dans le

Télémaque, il a demandé que l'éducation publique devînt une charge de l'État? Quelquefois aussi l'auteur a des silences trop expressifs. On ne supprime pas l'histoire, et c'est se donner des torts inutiles que d'omettre ce qui en déplaît.

Il nous semble qu'il aurait échappé à la plupart de ces entraînements, s'il avait toujours pris le soin d'étudier les idées des hommes dans leurs ouvrages. Il se contente trop volontiers des témoignages de seconde main, pour peu surtout que ces témoignages s'accordent avec sa propre pensée. Son jugement aurait gagné à se retremper aux sources. Là où il s'est placé directement devant les textes, sa critique est pénétrante ; et lorsqu'elle touche aux doctrines dont l'esprit est conforme à son sentiment intime, elle s'anime jusqu'à l'éloquence. En sortant de l'exposé des luttes entre les jésuites et l'Université, où il se complaît trop longuement, on éprouve un véritable soulagement à le suivre dans l'analyse large et vivante des programmes d'éducation de Port-Royal et de l'Oratoire. Tout le dix-septième siècle est traité avec une gravité émue. Malgré certains détails d'érudition qui viennent fort inopportunément rompre la marche du développement, cette partie comptera parmi les meilleurs chapitres que le concours ait produits. Si le reste du Mémoire était écrit dans ce sentiment et de ce style, il aurait disputé le prix. Telles qu'elles sont, ces pages témoignent à la fois d'une connaissance approfondie du sujet et d'un talent élevé.

C'est, au contraire, par des mérites d'ordre et de régularité, que se recommande surtout le Mémoire n° 4.

L'auteur nous fait modestement connaître qu'il a pris part au concours en 1871 et qu'il y a recueilli un encouragement honorable. Le travail qu'il rapporte aujourd'hui a été remanié et complété. Les dix chapitres entre lesquels son Mémoire est distribué, répondent à des divisions générales suffisamment exactes. Le sujet a été bien saisi dans son ensemble; les développements sont équilibrés. L'auteur a recueilli avec soin tous les éléments de critique et de comparaison propres à éclairer notre jugement. C'est un mérite dont il faut lui savoir gré. Il est le seul, en effet, qui ait marqué avec précision l'influence de Bacon et de Descartes sur le mouvement des doctrines d'éducation, le seul qui ait ouvert quelques vues sur les écoles pédagogiques de l'Angleterre et de l'Allemagne; seul enfin il a fait aux promoteurs de l'instruction primaire, et particulièrement à l'abbé de La Salle, la place à laquelle ils ont droit. Ses connaissances sont étendues, ses appréciations éclairées; son style a de l'élégance; c'est, en un mot, un esprit judicieux et cultivé. Cependant, malgré ces qualités, le Mémoire ne laisse pas le sentiment de la satisfaction. Après l'avoir lu, on a de la question une idée exacte, mais sommaire. L'auteur se tient à la surface des choses; il ne les pénètre pas. Ses analyses sont généralement heureuses; mais il semble impuissant à en tirer parti. Il ne sait pas ramasser ses idées. Ses meilleurs chapitres tournent court; au moment de conclure, alors qu'on croit s'avancer sur un terrain ferme et bien préparé, tout d'un coup il se dérobe. Il manque d'ampleur et de force, ou peut-être seulement de maturité. Supérieur au

n° 2 par la méthode, la pondération, la justesse, il n'a ni ses vues abondantes, ni ses élans ; et c'est ainsi que comme lui, tout en approchant du premier rang, il est resté au-dessous.

Toute hésitation, s'il eût pu s'en produire, devait tomber devant l'incontestable supériorité du Mémoire inscrit sous le n° 1, avec cette devise tirée de Plutarque : « L'âme n'est pas un vase qu'il faille remplir ; c'est un « foyer qu'il faut échauffer. »

Ce manuscrit de 553 pages, d'une écriture fine et serrée, est un remarquable travail, qui, revu et fortifié sur quelques points, deviendra un livre excellent.

Le Mémoire est précédé d'un introduction qui embrasse, sous la forme d'une revue générale, l'histoire de l'éducation depuis l'antiquité jusqu'au XVIe siècle. Il se termine par une conclusion où l'auteur a essayé de recueillir les éléments d'une théorie rationnelle de l'éducation. Le corps du Mémoire lui-même comprend treize chapitres où sont étudiés successivement Rabelais ; Montaigne ; les Jésuites ; les Jansénistes ; les précepteurs du XVIIe siècle, Fleury et Bossuet ; Mme de Maintenon et Fénelon ; Rollin et le *Traité des Études* ; J.-J. Rousseau et l'*Emile* ; les Parlementaires du XVIIIe siècle ; Talleyrand et l'Assemblée nationale ; Condorcet et l'Assemblée législative ; la Convention et Lepelletier de Saint-Fargeau ; le Consulat et l'Empire. Chacun de ces chapitres, précédé d'un sommaire, présente, dans un cadre bien tracé, un ensemble bien lié. L'auteur est maître de son sujet. Il emprunte, soit à l'histoire générale, soit à l'histoire des grands établissements d'éducation, soit à

la biographie des personnages, tout ce qui peut servir à mettre les doctrines en leur jour, mais rien de plus; il ne se laisse entraîner à aucun écart. Ses analyses sont sobres et fermes; toutes ses citations portent. On sent une main exercée et sûre. Très-nourri, le Mémoire est en même temps d'une lecture facile. L'auteur possède un fonds classique riche et solide; il a étudié la question aux sources, savamment; mais il porte son érudition avec aisance, à la française. Si certains chapitres, les derniers notamment, nous ont paru, au point de vue du style, moins châtiés que les autres, sa langue est d'ordinaire nette et pure, sans recherche, sinon sans défaillance; il sait donner du relief aux parties du sujet les plus usées et rajeunir agréablement les thèses vieillies.

A cette distinction de composition, de savoir et de style se joint le mérite d'une valeur critique très-sérieuse. Dans les numéros 2 et 4, généralement les doctrines sont plutôt commentées que discutées. Ici nous nous trouvons en présence d'un juge réservé et discret, comme il convient lorsqu'il s'agit d'apprécier des maîtres, mais d'un juge qui a son opinion, éclairée par l'étude ou par l'expérience, et qui la soutient.

Dès les premières pages du Mémoire, on prend confiance, parce qu'il est évident que les questions seront posées avec précision et résolues avec sagesse. L'auteur a l'esprit philosophique. Il va droit au cœur d'un livre. Ce n'est qu'après en avoir dégagé l'idée essentielle qu'il entre dans le détail des points accessoires. Chemin faisant, il indique et développe sa propre pensée à côté de

celle qu'il analyse. La précision scientifique et l'absolue sincérité d'une telle méthode sont déjà des garanties de saine et judicieuse critique. L'auteur apporte, en outre, dans la discussion une intelligence libérale, profondément imbue des idées du monde moderne, mais impartiale, ne sacrifiant ni le passé au présent, ni le présent au passé, sachant partout faire la part du bien et du mal. Son admiration pour les Jansénistes ne lui dérobe pas ce que leur système, pratiqué sur des groupes restreints de cinq ou six enfants, présentait d'inapplicable à l'éducation publique. Sa juste sévérité pour certaines maximes des Jésuites ne l'empêche pas de reconnaître ce que leur discipline offrait de ressources utiles à l'émulation. Partisan réfléchi du projet d'éducation de Talleyrand, il repousse hautement les exagérations dictatoriales du système de Lepelletier Saint-Fargeau et de la Convention. Ami de l'Université, convaincu de la nécessité de l'intervention directe de l'État dans l'instruction de la jeunesse, il se prononce en même temps avec une grande décision pour la liberté de l'enseignement à tous les degrés, en réservant seulement à l'État la collation des grades. Il n'oublie aucun service, n'épouse aucun système, ne méconnaît aucun droit. Dans des questions qui soulèvent tant de discussions passionnées, il est sans passion. C'est un critique philosophe, ce n'est pas un polémiste. Quel que soit le sujet qu'il traite, il conserve sa sérénité fine et aimable. Pour se faire une idée de ce remarquable esprit de mesure, on peut presque indifféremment lire les chapitres sur Rabelais ou sur Rollin, sur Montaigne ou sur Condorcet.

Ce n'est pas à dire, toutefois, que les théories et les jugements de l'auteur nous aient semblé toujours d'une solidité ou d'une justesse incontestable. Quelques chapitres ne tiennent pas tout ce qu'ils promettent. La conclusion particulièrement nous a paru un peu ambitieuse. L'auteur annonce une psychologie de l'enfant. C'est la base qu'il voudrait donner à tout système d'éducation, et nous ne pouvons que l'en louer. Mais il ne fait guère que rassembler des données qui ont déjà beaucoup servi. Il ne suffit pas d'appeler loi de l'évolution ce que Mme Necker de Saussure appelait plus simplement et plus clairement méthode de l'éducation progressive. L'auteur aura besoin, en revoyant son travail, de se recueillir sur les principes qu'il invoque et d'en mieux fixer l'expression. Il aura à se demander aussi s'il n'a pas quelquefois trop aisément cédé à l'opinion courante, au préjugé. Ses erreurs ne portent, en général, que sur des points de détail. Dans certaines questions, cependant, la chose a plus de gravité, comme lorsqu'il s'agit de l'appréciation des doctrines pédagogique de Mme de Maintenon ou de celles de J.-J. Rousseau. Qu'on nous permette, sur ces deux points importants du sujet, de présenter quelques observations.

Le chapitre consacré à Mme de Maintenon a pour objet général l'éducation des femmes. L'auteur débute par quelques considérations psychologiques, justes et délicates. Il n'admet pas qu'il y ait des âmes viriles et des âmes féminines ; il estime que la diversité des sexes n'exclut pas l'égalité. Il appuie ces principes de certaines remarques historiques que nous n'avons pas trouvées

aussi bien fondées. Il reproche, par exemple, à la civilisation ancienne d'avoir fait de la subordination absolue de la femme une des bases de la famille. Il est ordinairement plus équitable pour cette antiquité grecque et latine qu'il connaît si bien. Que les lois d'Athènes ou de Rome ne fussent ni suffisamment douces ni même suffisamment justes pour les femmes, ce n'est point matière à discussion. Mais les mœurs étaient-elles aussi rigoureuses que les lois ? Et dans une appréciation psychologique des doctrines, ne faut-il pas tenir quelque compte des protestations de la philosophie et de la poésie, protestations de l'idéal contre la réalité, sans doute, mais d'un idéal qui, en élevant les cœurs, ne peut manquer avec le temps de modifier les sentiments ? Était-ce, en effet, une société si dure que celle qui s'exaltait au spectacle de l'héroïsme d'Antigone, bravant les supplices pour sauver les restes de son frère et invoquant contre les décrets éphémères du tyran les lois écrites, les lois éternelles, la conscience même de l'humanité ; qui s'attendrissait sur la résignation d'Iphigénie tranchée dans sa fleur et sacrifiant à son père les rêves de sa jeunesse, les espérances d'une vie brillante, la lumière du jour ; qui applaudissait au mâle et touchant dévouement d'Admète mourant volontairement pour son époux ? Et la poésie, en créant ces caractères, faisait-elle autre chose que revêtir d'un corps les sentiments professés par la philosophie ? De Xénophon à Musonius et à Plutarque, tous les philosophes qui ont traité des conditions de la famille proclament l'égalité morale de deux sexes. Bien plus, Plutarque et Musonius vou-

laient que l'association de l'époux et de l'épouse dans le ménage fût poussée jusqu'à l'absolue communauté des études les plus élevées. L'auteur du Mémoire est donc, au fond, d'accord, plus d'accord qu'il ne croit l'être, avec les interprètes les plus autorisés des sentiments et des idées de l'antiquité.

Quoi qu'il en soit, partant de ce principe que la femme est, au même degré que l'homme, une personne morale et douée, à ce titre, d'une activité propre, il considère que son éducation doit être l'objet des mêmes soins. Mais ces soins, pour être également attentifs, doivent-ils porter au même degré sur les mêmes facultés? Le Mémoire établit très-nettement les différences. Tout être a une fin. La fin de la femme, c'est d'être mère. Or, les fatigues physiques et les soucis moraux de la maternité avivent la sensibilité de la femme, mais énervent sa volonté et son intelligence. Elle est donc moins propre que l'homme à un certain degré de culture supérieure. L'auteur pousse même fort loin le développement de cette idée. « Les fleurs les plus belles de nos jardins, dit-il, ce sont les fleurs qui ont perdu le pouvoir de se reproduire. De même, les femmes les plus spirituelles, en général, sont celles qui n'ont pas eu d'enfant. Les forces de la femme ne sont pas inépuisables. Si elles s'usent sur un point, elles ne peuvent se retrouver tout entières sur l'autre. » Cette proposition est-elle bien exacte? Mme de Sévigné avait-elle moins d'esprit pour avoir mis au monde le chevalier et Mme de Grignan? Sans sortir de notre sujet, les femmes qui ont écrit sur

l'éducation avec le plus de sens et de finesse, Mme de Lambert, Mme de Genlis, Mme de Staël, Mme Necker de Saussure, Mme Guizot, Mme de Rémusat n'étaient-elles point mères? Pour nous, nous serions, au contraire, disposés à croire que la femme gagne beaucoup plus qu'elle ne perd à être mère, que les soins de l'éducation fécondent les germes de tendresse, de raison délicate, d'élévation morale dont Dieu l'a si richement dotée, que la maternité, en un mot, est la condition du plein épanouissement de sa nature. Mais si la thèse de l'auteur nous paraît excessive dans les conséquences qu'il en tire, sur les prémisses, notre assentiment ne peut être que complet. Oui, c'est en vue de la famille, c'est pour la famille que, suivant sa destination providentielle, la femme doit être élevée. Or, où cette idée a-t-elle jamais été plus fortement marquée que dans le système d'éducation inauguré à Saint-Cyr?

La politique a été funeste à Mme de Maintenon. Elle a gâté sa vie et compromis sa mémoire. On ne lui pardonne ni les fautes auxquelles elle a pris part peut-être, ni les malheurs dont elle n'a été que le témoin; et le souvenir de ces fautes et de ces malheurs pèse sur les sages idées qu'elle a cherché, non sans succès, à faire prévaloir hors du domaine propre à la politique.

Plus fidèle aux préventions communes que conséquent avec lui-même, l'auteur du Mémoire trouve le plan d'éducation de Saint-Cyr étroit, sec, insuffisant. Ce jugement nous semble sévère, soit que, pour apprécier la création de Saint-Cyr, on se reporte au temps qui l'a

vu naître, soit qu'abstraction faite de l'histoire, on juge en elles-mêmes les directions pédagogiques de Mme de Maintenon.

Historiquement, la création de Saint-Cyr fut une hardiesse. On sait qu'elle date de 1686. Après avoir atteint son apogée, le grand règne commençait à décliner vers sa fin. Une ombre de tristesse commençait à planer sur les galeries de Versailles, naguère si resplendissantes. L'Europe venait de se coaliser à Augsbourg. L'exécution de l'édit de 1685 se poursuivait impitoyablement. Les confesseurs du roi avaient repris possession de sa conscience. C'est dans ces circonstances que Mme de Maintenon entreprit de séculariser l'éducation des femmes. Jusque-là les jeunes filles avaient été élevées par des religieuses et le plus souvent pour la vie religieuse. Mme de Maintenon institua, la première, une école où elles devaient être instruites dans les idées du monde et pour le monde. A cette clairvoyante préoccupation se joignait une pensée d'humanité. La veuve de Scarron n'oublia jamais de quel état de misère et d'abandon les bienfaits de Louis XIV l'avaient tirée; les grandeurs n'avaient ni ébloui son esprit, ni glacé son cœur. « Beaucoup de compassion pour la noblesse indigente, parce que j'avais été orpheline et pauvre moi-même, un peu de connaissance de son état, » écrivait-elle, « me fit imaginer de l'assister pendant ma vie. » Elle avait commencé par avoir des pupilles à Montmorency, puis à Rueil, puis à Noisy. C'est « de l'étable de Noisy, » comme elle l'appelait, qu'elle transporta ses élèves dans le palais de Saint-Cyr. Mais en même temps

qu'elle y introduisait avec elles des principes d'éducation nouveaux, Mme Maintenon déterminait exactement l'objet de ses efforts. Ces nobles demoiselles auxquelles elle ouvrait les portes de Saint-Cyr, orphelines et ruinées, n'étaient point promises à de hautes destinées. Pour elle, il s'agissait d'en faire des femmes instruites, ordonnées, capables de suppléer par les solides qualités qu'elles apporteraient dans le ménage à la dot qu'elles n'avaient point. « Ce qui me manque surtout, » disait-elle, « ce sont des gendres. » Elever ses filles chrétiennement, raisonnablement, pour le mariage, tel était son but. On l'eût fort étonnée en lui parlant d'autres desseins. Hardi dans sa conception, le plan d'éducation de Saint-Cyr était modeste dans sa portée. Si l'auteur du Mémoire l'eût ainsi étudié dans le caractère et dans les conditions de son origine, peut-être l'aurait-il jugé avec plus de faveur.

Il ne faut point d'ailleurs s'aventurer légèrement sur ce terrain si cher à Mme de Maintenon. En matière d'éducation, elle est de la race de Boileau. En mal parler porte malheur. Sans doute, les Constitutions de Saint-Cyr ne réalissent pas l'idéal que nous nous faisons aujourd'hui de l'éducation des femmes. Mais si elles en peuvent paraître éloignées, prenons garde qu'elles n'offrent rien qui y soit contraire. Pour bien apprécier Saint-Cyr dans sa première et heureuse expansion, il convient de ne le prendre ni en 1686, ni en 1719, ni à l'époque de la fondation, ni à la mort de Mme de Maintenon, mais de 1688 à 1692, un peu avant et un peu après la représentation d'Esther et d'Athalie. Plus tôt, les bases de l'établissement n'étaient pas encore assises ;

plus tard l'esprit en avait été profondément modifié. C'est bien sur cette période que l'auteur du Mémoire concentre particulièrement son examen, et l'on est d'autant plus étonné de sa sévérité. Ce qu'il reproche, en somme, à Mme de Maintenon, ce sont d'abord les prescriptions minutieuses qui, depuis le lever jusqu'au coucher, présidaient aux moindres exercices des jeunes filles; c'est ensuite le peu de cas qu'elle semble faire de ce qu'elle appelle elle-même l'esprit; c'est enfin l'omission de l'histoire nationale dans son enseignement. Nous ne méconnaissons pas ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces critiques. Il est incontestable que Mme de Maintenon est de son siècle ; elle a le goût des Constitutions, elle aime la règle, et il ne lui déplaisait pas d'en surveiller elle-même et de très-près l'exacte observation. Mais en vérité, juger de l'âme d'une maison d'après quelques articles de règlement, c'est un peu comme si l'on voulait juger par le squelette d'un corps que la vie anime. On a peine à comprendre d'ailleurs que l'auteur qui connaît assurément la nécessité des salutaires contraintes de l'éducation, perde de vue qu'une sage discipline est la condition essentielle du développement normal et du progrès. Il semble qu'il n'eût pas dû oublier non plus que par esprit, on entendait à cette époque, ce goût des subtilités et des raffinements, qui faisait dire à Mme de Sévigné en parlant de la religion : « Epaississez-moi tout cela. » Il pouvait se rappeler enfin qu'il avait fallu dix ans auparavant, en 1675, un édit de Louis XIV, pour introduire l'histoire de France dans les classes de l'Université.

Bien loin de réagir contre les progrès de son siècle, Mme de Maintenon est en avance sur ses contemporains. C'est Fénelon qui est son conseil. Elle veut qu'on insiste sur les connaissances nécessaires; mais elle ne proscrit pas le superflu, chose nécessaire aussi à une femme pour comprendre et faire goûter autour d'elle les joies de la vie intellectuelle. Les arts n'étaient pas inconnus à Saint-Cyr; la musique et le dessin y faisaient partie de l'enseignement. On est habitué à voir partout en Mme de Maintenon ce qu'elle était à la Cour, un personnage guindé dans le rôle de modestie et de réserve qu'elle s'était composé. La comparaison trop souveut renouvelée de sa correspondance avec celle de Mme de Sévigné a achevé de marquer, en l'exagérant, ce trait de sa physionomie. Mme du Deffand, qui la première a indiqué le parallèle, reconnaissait cependant, et bien qu'elle n'eût aucune tendresse pour la supérieure de Saint-Cyr, qu'il y avait dans ses lettres beaucoup d'esprit. C'est qu'à la Cour, en effet, Mme de Maintenon, quelques égards qu'on lui témoignât, se sentit toujours une étrangère. A Saint-Cyr, elle était chez elle ; c'est là qu'elle se détend. Elle avait toute sa vie amassé des trésors d'ennui à amuser les autres, et elle en avait contracté une sorte de fatigue intérieure et de tristesse. Mais rendue à elle-même, à ses goûts de nature et de prédilection, le fond de son esprit s'illuminait d'un franc rayon de bonne humeur et de gaîté. Cette inflexible rigidité de jugement qui frappe tout d'abord dans ses lettres, cette verve de raison qui ne supporte aucune fausse délicatesse, n'excluait ni l'agrément du tour ni la piquante malice ou l'insinuante dou-

ceur du trait. Au témoignage de l'une de ses disciples, « ses discours étaient vifs, naturels, intelligents, persuasifs. » Celles de ses instructions qui nous ont été conservées et qu'il faut lire dans leur suite pour en goûter le charme solide, portent toutes la marque de cette vivacité engageante, de ce bon sens enjoué. Ces grandes filles qui furent sa passion unique peut-être, qu'elle ne voit pas une fois sans en revenir « plus affolée », dont « elle aimait jusqu'à la poussière », ne devaient pas être seulement des mères vaillantes ; elle voulait en faire des femmes aimables. « Il faut, » disait-elle, « réjouir leur éducation et diversifier leur instruction. » Jamais on n'a rendu plus douce l'austérité d'une vie de retraite et d'étude.

Rien n'y manquait non plus de ce qui peut élever l'âme. Même après la réforme de 1694, et dans le temps où les portes de l'école étaient sévèrement fermées à tous les bruits du dehors, les nouvelles qui intéressaient la gloire ou le salut du royaume franchissaient le seuil de Saint-Cyr. On y priait pour nos victoires, et plus souvent hélas ! pour nos revers. Mme de Maintenon, qui contribua tant à conserver intacte la dignité de Louis XIV en face des malheurs et des désastres de la fin de son règne, entretenait autour d'elle la flamme du patriotisme. Elle comptait sur l'éducation de Saint-Cyr pour renouveler et relever, « par la perfection du christianisme, » les mœurs publiques. « Puisse cet établissement durer autant que la France et la France autant que le monde ! » s'écriait-elle dans un élan mêlé d'angoisse et d'espérance ! Que, sous sa plume, l'expression des sentiments généreux soit toujours plus ferme que touchante, qu'elle inspire

en un mot le respect plutôt que la sympathie, nous le reconnaissons volontiers. Mais on en conviendra aussi : nous voilà un peu loin de la sécheresse que signale avec quelque exagération l'auteur du Mémoire.

Trop sévère pour Mme de Maintenon, il se montre, au contraire, pour J.-J. Rousseau, trop indulgent. Quelques réserves que l'on exprime sur l'*Emile*, elles n'empêcheront pas le sentiment de l'admiration de prévaloir justement pour tout ce qu'il contient d'utile et de vrai. On n'a donc rien à craindre en faisant la part de la critique, et il faut la faire ; car, si dans le détail des préceptes, l'*Emile* est un trésor incomparable d'observations fines, profondes, le plus souvent neuves ou renouvelées par le génie de l'expression, considéré dans son principe et dans la conduite générale du plan d'éducation qu'il propose, le livre est une utopie. Or en matière d'éducation, il peut y avoir des utopies moins mauvaises les unes que les autres ; il n'y en a pas de bonne.

On n'a point assez fait, quand on a signalé, en passant, l'étrangeté de la proposition par laquelle J.-J. Rousseau débute : « Tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses ; tout dégénère entre les mains de l'homme. » Ce n'est là ni une proposition de circonstance, ni une proposition en l'air et sans effet. Tout le livre en découle, et elle découle elle-même de l'œuvre entière de Rousseau. En présence de deux anecdotes contradictoires, on discute pour savoir si c'est de lui-même ou sur l'avis de Diderot, que, dans son discours touchant l'influence des arts et des lettres sur les mœurs, il a pris parti pour la nature contre la société et la civilisation. Ce qui n'est

pas douteux, c'est que ce choix une fois fait l'engagea irrévocablement. La thèse qu'il avait adoptée devint l'inspiration de son génie, comme la règle de sa vie. Était-ce amertume de son cœur, injustement aigri par des infortunes dont le plus souvent il était l'auteur en même temps que la victime? Était-ce exaltation d'une imagination enfiévrée par l'orgueil et par l'abus du sentiment? Était-ce simplement, comme on l'a dit, une manière de frapper un grand coup pour appeler sur lui l'attention et la fixer? Toujours est-il, qu'après le succès de son premier discours, en même temps qu'il dépouilla son habit de velours, ses bas de soie, sa perruque et son épée, il se voua, en quelque sorte, au culte de son paradoxe. Le paradoxe ne se retrouve pas seulement dans le discours sur *l'inégalité des conditions*; il est au fond du *Contrat social;* il est enfin réalisé, pour ainsi dire, dans l'*Émile.*

« L'éducation d'un homme sauvage se fait sans qu'on y pense, par la nature, » écrivait-il à Mme d'Epinay. C'est le principe sur lequel repose tout son système. Émile est un enfant de la nature, élevé par la nature, d'après les règles de la nature, pour la satisfaction des besoins de la nature. Ce sophisme n'est pas seulement inscrit comme par hasard au frontispice du livre ; il en est l'âme ; et c'est ce qui fait que, séparé du corps des réflexions et des maximes qui lui donnent un intérêt si puissant, le plan d'éducation de Rousseau n'est qu'une dangereuse chimère.

Rousseau n'en avait-il pas lui-même le sentiment? Ce que les auteurs de systèmes réclament tous, avec une passion égale, c'est un moyen de mettre à exécution

l'idée qui les possède : il ne leur manque que cela pour transformer le monde. Rousseau qui n'est épris de ses erreurs que juste le temps qu'il met à les écrire et que son bon sens avertit aussitôt qu'il a posé la plume, n'a pas de crainte plus vive que celle de voir les novateurs s'emparer de son programme. Ils ne m'ont pas compris, s'écrie-t-il à l'avance, de peur qu'on lui impute les mauvais résultats de l'expérience. Et effectivement, où et comment tenter une expérience raisonnable ?

Émile est transporté à la campagne, loin du monde, loin « de la canaille des valets ; » mais la campagne, si isolée qu'elle soit, n'est pas un désert. Or Émile doit être au milieu de ceux qui l'entourent, comme s'ils n'étaient pas. Un mot, un geste, un regard pourrait compromettre l'œuvre du précepteur. Il faut qu'il vive parmi eux, à côté de son maître, comme Énée et le fidèle Achate dans le nuage dont Vénus les a enveloppés pour traverser le camp des Grecs, n'étant vus de personne et voyant tout le monde. Émile ne doit même pas voir tout ce que rencontre son regard, mais seulement ce qu'on lui montre. Cette éducation naturelle est pleine d'artifice. Les rôles sont distribués à l'avance, les incidents préparés. On connaît l'histoire du jardinier Robert et du charlatan du village voisin, son compère. Le précepteur est lui-même perpétuellement en scène, soit afin de souffler les autres, soit afin de jouer son propre et multiple personnage. Pour élever cet enfant de la nature et le rendre apte à tenir sa place dans le monde civilisé où le sort l'a fait naître, il faut qu'il possède toutes les sciences produites par l'effort accumulé de la

civilisation de tous les siècles. Que dis-je? il faut qu'il les fasse retrouver à son élève; car l'enfant ne doit rien apprendre; il doit tout inventer. Émile sera-t-il longtemps dupe de cette comédie? Il n'écoutera pas ce qu'on dit autour de lui, soit; mais il est exercé à réfléchir, il réfléchira; et on ne pense pas à tout. Le seul livre qu'on lui mette entre les mains, c'est *Robinson*, parce que Robinson représente la lutte de l'homme aux prises avec la nature. Mais pour le soutenir dans cette lutte, l'industrieux naufragé n'a-t-il pas à son service tous les engins de la civilisation que la tempête a rejetés du vaisseau brisé sur les rochers où il a trouvé un refuge? Comment Émile ne s'en apercevrait-il pas? En vérité, Rousseau semble parfois se jouer trop visiblement de son lecteur. Ses propositions les plus sensées ont un air de boutade qui en ruinent le crédit. Il demande, par exemple, après Locke, que son élève apprenne une profession manuelle. Est-ce, comme Locke, en physiologiste et pour assouplir, par une gymnastique utile, les membres de l'enfant? Non, c'est en philosophe moraliste — dans un mouvement d'indignation contre les raffinements d'une civilisation trop polie, et dans une sorte de pressentiment de la crise que devait traverser la société française — pour que l'enfant sache réellement un métier. Mais quel métier choisira-t-il, et par quelles raisons devra-t-il se décider? « Il n'est pas nécessaire, » dit Rousseau, « d'exercer toutes les professions utiles pour les honorer toutes : il suffit de n'en estimer aucune au-dessous de soi. » On ne saurait mieux poser le principe. En voici l'application. Emile ne sera ni tisserand, ni faiseur de bas, ni scieur de pierres, « professions

stupides, » ni serrurier parce que son précepteur « n'aimerait pas à lui voir la figure d'un forgeron, » ni maçon, ni cordonnier, « métiers trop sales, » ni brodeur, ni doreur, ni vernisseur, métiers qui sentent trop la civilisation. Il se détermine pour l'état de menuisier qui lui plaît, parce qu'il est propre et peut s'exercer à la maison. La singulière façon de relever dans l'opinion publique la pratique des professions manuelles, et d'inviter ses contemporains à en faire le complément nécessaire de toute éducation !

Mais il ne faut pas s'arrêter outre mesure à ces inconséquences. Tout système, par cela seul qu'il est un système, est plus ou moins mêlé d'artifice. La question n'est pas de savoir s'il est praticable tel qu'il a été idéalement conçu — l'expérience au besoin y remédierait — mais s'il repose sur une conception juste des facultés de l'âme humaine. Or c'est là qu'est le vice fondamental du plan de l'*Émile*.

Rousseau qui se propose de prendre la nature pour guide, en fausse l'œuvre admirable. Tout être organisé vient au monde avec un organisme complet. L'âme de l'enfant renferme les germes des forces que l'éducation doit développer en lui. Chacune de ces forces arrivera avec l'âge aux différents degrés de son perfectionnement. Mais dès que l'enfant s'éveille à la vie psychologique, sensations, sentiments, idées mêmes concourent obscurément, il est vrai, mais simultanément à l'activité de son existence. Il entre en possession de toutes ces puissances, aussitôt qu'il entre en possession de lui-même. La langue vulgaire, toujours si expressive, ne s'y trompe point. L'enfant a du cœur,

dit-elle, l'enfant a de la raison : cœur mobile, raison bien vacillante, mais dont l'énergie native suffit pour que nous y puissions chercher un appui. L'objet de l'éducation est de régler la marche rationnelle du développement de ces facultés ; et tel est le caractère fondamental de la méthode exposée dans le livre aussi sensé qu'ingénieux de Mme de Saussure. Mais ce n'est pas suivant ce principe qu'Émile est élevé. Rousseau méconnaît la loi souveraine de la nature ; il n'admet pas cette merveilleuse unité de l'âme humaine qui n'apparaît si forte dans l'homme que parce que Dieu en a, dans l'enfant, tissu, pour ainsi dire, et serré le lien. Il prétend former son élève comme la fable raconte que Pygmalion anima jadis Galatée en la dotant successivement des forces diverses de la vie. De deux à douze ans, Émile n'a que des sens ; à douze ans, il est mis en possession de son intelligence, à quinze ans de sa raison. A chacun de ces degrés correspond une éducation exclusive : éducation physique, éducation intellectuelle, éducation morale.

C'est par cette mutilation de l'âme humaine que Rousseau a compromis son système. Toutes les théories dangereuses qui s'y sont glissées proviennent de cette première erreur. Nous n'en voulons signaler ici qu'une seule, parce qu'elle est caractéristique, et parce que l'auteur du Mémoire ne paraît pas y avoir attaché assez d'importance.

Singulière conséquence de l'esprit de sophisme ! Ce que Rousseau semble exclure le plus résolûment de l'éducation d'Émile, lui, l'apôtre du sentiment, c'est la culture du sentiment. Qu'il se défiât des excès de la

sensibilité et qu'il se préoccupât de fortifier à la fois l'âme et le corps de l'enfant contre toutes les faiblesses, il n'y aurait point, certes, à y contredire. Locke lui en avait donné l'exemple avec un remarquable sens des dures nécessités de la vie. Mais Rousseau ne se borne pas à modérer, dans son élève, l'élan des affections trop vives, à le détourner des spectacles énervants, à le préserver des coupables défaillances. Il éteint autour de lui, il éteint en lui tous les foyers de la tendresse. Il demande que les femmes redeviennent les nourrices de leurs enfants; mais après cet hommage rendu à la nature, la mère cesse d'être mère. Dès qu'il a quitté le sein, l'enfant passe aux mains du précepteur qui s'en empare à l'exclusion de toute autre influence. Le précepteur, je le veux bien, c'est le père, mais le père n'est lui-même qu'un instrument d'éducation. Pas un mot, pas un sentiment qui révèle une émotion paternelle dans les deux premiers livres de l'*Émile*. On ne met pas, impunément, hélas! ses enfants à l'hôpital. Rousseau avait peut-être le génie de l'éducation, il n'en a point l'âme. Il n'a point le sens de ces délicatesses qui donnent tant de charme aux observations de Rollin et de Fénelon sur les années de la première enfance. Si peu soucieux des sentiments du père, comment comprendrait-il mieux la force et la grâce de la tendresse maternelle? Nous venons de le rappeler, la mère d'Émile n'existe plus pour lui, du jour où elle a cessé de l'allaiter. Sophie appartient davantage à sa mère. Lui appartient-elle, en vérité, comme il le faudrait? Rousseau, pour décrire son éducation, trouvera d'heureuses inspiration. On admire, à bon droit, les pages qu'il a consa-

crées à l'éloge de la pudeur; son imagination l'a ici admirablement servi. Mais quand Émile et Sophie seront à la veille de s'unir, la mère de Sophie sera écartée du seuil de la chambre nuptiale de sa fille, comme celle d'Émile a jadis été écartée du berceau de son fils; et c'est le précepteur qui, à ce moment, fera entendre aux jeunes époux le plus étrange langage.

Faut-il se demander, après cela, ce qu'est le cœur d'Émile? Émile n'a ni parents, ni amis, ni camarades; il n'aime que lui, ne vit que pour lui. La satisfaction de ses besoins, de ses désirs, voilà « son grand mobile, » sa règle. Il ne connaît ni les exquises jouissances de la sensibilité si vive qu'excitent les premières épreuves de la vie, ni ses douleurs aussi salutaires que ses jouissances. Pour lui il n'existe point de peine, point de récompense. Il ne sait pas ce qu'il y a d'aimable et de puissant dans ces vivantes personnifications de l'idée du devoir que l'enfant se crée d'après l'expression assombrie ou riante d'un visage chéri. Il n'a, il ne doit avoir aucune notion du bien et du mal. Le bien c'est ce qui lui sert, le mal ce qui lui nuit. On lui a dit que, s'il cassait les carreaux de sa chambre, il s'enrhumerait. Il ne craindra donc qu'une chose, c'est d'être malade. Il n'obéit ni par raison, ni par affection, mais par intérêt. Il commande à ses serviteurs durement. Il s'interdit l'aumône. Ce développement du sens propre cultivé en lui dans la première période de son éducation, persiste dans la seconde. « A quoi cela est-il bon? voilà désormais le mot sacré, le mot déterminant entre Émile et son précepteur dans toutes les actions de leur vie. » « En quoi ce que vous demandez est-il utile à savoir? » Telle est la question qu'Émile

doit se poser en présence des livres qu'on lui met entre les mains. Rousseau, ce spiritualiste platonicien, est en matière d'éducation, un utilitaire. Émile apprend l'astronomie, la géographie, les mathématiques, la physique, parce que ce sont des sciences qui ont des applications directes et immédiates. Il ne fait cas ni de l'histoire, ni de la poésie, ni de tout ce qui est simplement propre à élever l'âme. A quinze ans, Rousseau s'aperçoit, il est vrai, qu'il n'a encore formé qu'un corps et préparé une intelligence. Alors seulement il commence à s'occuper du cœur de son élève; et on sait avec quelle passion éloquente ! Mais il n'est donné à personne de refondre une âme humaine, après en avoir, comme à plaisir, détruit la naturelle et puissante harmonie. Émile restera ce qu'on l'a fait : un égoïste, capable peut-être de concevoir les idées sublimes de la philosophie chrétienne, incapable des dévouements qu'elle doit inspirer; comprenant la beauté morale du devoir, nullement exercé à en pratiquer les règles. En épousant Sophie, il prend non une compagne, mais une maîtresse. Sophie, qui a reçu la même éducation que lui, finit misérablement. Rousseau se tait sur la destinée d'Émile; mais son silence n'est-il pas une condamnation? Qu'attendre d'un homme qui, élevé dans l'amour exclusif de soi-même, n'a connu tout d'abord la science que par le profit qu'il est possible d'en recueillir, comme il n'a connu la vie que par les jouissances personnelles qu'elle peut rapporter? Ce n'est pas à cette école que s'est formé l'esprit généreux de 1789.

Ce qui rend plus pénible l'erreur de Rousseau, c'est qu'il s'en rend compte mieux que personne, et que s'en rendant compte, il y persévère. Indirectement, sans

doute, et plus tard, suivant son procédé habituel, il a désavoué les exagérations de son système. Mais on n'atténue pas des sophismes ; dès qu'on les a reconnus, on les efface. Il n'y a de danger que pour soi-même à soutenir une thèse académique au rebours du bon sens. Il n'en est pas de même, lorsqu'on se propose non plus de discourir sur les mœurs, mais de les réformer. Le paradoxe volontairement adopté, sciemment poursuivi, devient alors une sorte de défi jeté à la raison publique, défi d'autant plus grave que celui qui le porte connaît l'attrait de son talent et la puissance de son crédit.

L'auteur du Mémoire partage au fond ce sentiment ; il sait combien est défectueuse chez Émile la première éducation du sens moral. Nous aurions voulu qu'il exprimât son jugement avec plus de vigueur. Il ne manque pas de gens, encore aujourd'hui, qui estiment qu'on peut sans danger laisser croître l'enfant en dehors de toute préoccupation morale et ne l'initier au sentiment du devoir que lorsqu'il peut en comprendre philosophiquement l'idée.

Malgré ces réserves, sur lesquelles il nous a paru nécessaire d'insister, le Mémoire nº 1 n'en est pas moins une œuvre forte, élevée, propre à réveiller dans la conscience de tous le souci de l'éducation. En même temps il contribuera certainement à remettre en estime, chez nous comme à l'étranger, les mérites si solides et les aperçus si délicats de la pédagogie francaise.

En résumé, ce concours dont les résultats ont été un peu lents à se produire se termine dans des conditions remarquablement satisfaisantes. Il a fourni trois Mémoires distingués à des degrés différents. Un instant

même, nous avons pu nous demander, s'il n'y avait pas lieu de les récompenser, à des degrés différents aussi, en détachant du prix une certaine valeur. Mais le Mémoire n° 1 présente une supériorité si marquée, réunit un tel ensemble de mérites qu'il nous a paru qu'on ne pouvait, sans une sorte d'injustice, accorder une faveur aux deux autres à son détriment. Partager le prix, même en faisant les parts fort inégales, c'eût été créer une sorte d'égalité qui n'existe pas.

Nous proposons donc de décerner le prix au Mémoire n° 1.

Quant aux Mémoires n° 2 et n° 4, qui, dans un concours moins heureux, auraient pu prétendre au prix, et dont les qualités ont semblé non de même ordre, mais eu égard au sujet, de valeur équivalente, nous demandons qu'il leur soit accordé à l'un et à l'autre une mention très-honorable.

GRÉARD.

ESSAI

SUR LA NATURE DE L'AME[1]

SECONDE PARTIE.

Cette preuve a été présentée par les modernes sous un point de vue moins général, lui donnant l'apparence d'un argument distinct du précédent, et qui, à ce titre, mérite un examen particulier.

« Tout ce qui se démontre en mathématique, dit « Bossuet, et en quelque autre science que ce soit, est « éternel et immuable ; puisque l'effet de la démons- « tration est de faire voir que la chose ne peut être « autrement qu'elle est démontrée.

« Aussi, pour entendre la nature et les propriétés « des choses que je connais, par exemple, ou d'un « triangle, ou d'un carré, ou d'un cercle, ou les pro- « portions de ces figures, et de toutes autres figures « entre elles, je n'ai pas besoin de savoir qu'il y en ait « de telles dans la nature, et je sais assuré de n'en « avoir jamais ni tracé ni vu de parfaites. Je n'ai pas « besoin non plus de songer qu'il y ait quelques mou- « vements dans le monde pour entendre la nature du « mouvement même, ou celle des lignes que chaque « mouvement décrit, les suites de ces mouvements, et « les proportions selon lesquelles il augmente ou di- « minue dans les graves et les choses jetées. Dès que

(1) V. plus haut, p. 161.

« l'idée de ces choses s'est une fois réveillée dans mon « esprit, je connais que, soit qu'elles soient ou ne « soient pas actuellement, c'est ainsi qu'elles doivent « être, et qu'il est impossible qu'elles soient d'une au- « tre nature, ou se fassent d'une autre façon. »

« Toutes ces vérités, et toutes celles que j'en dé- « duis par un raisonnement certain, subsistent indé- « pendamment de tous les temps : en quelque temps « que je mette un entendement humain, il les connaî- « tra ; mais en les connaissant, il les trouvera vérités; « il ne les fera pas telles, car ce ne sont pas nos con- « naissances qui font leurs objets, elles les supposent. « Ainsi, ces vérités subsistent devant tous les siècles, « et devant qu'il y ait eu un entendement humain : et « quand tout ce qui se fait par les règles des propor- « tions, c'est-à-dire, tout ce que je vois dans la nature, « serait détruit, excepté moi, ces règles se conserve- « raient dans ma pensée, et je verrais clairement « qu'elles seraient toujours bonnes et toujours vérita- « bles, quand moi-même je serais détruit, et quand « il n'y aurait personne qui fût capable de les com- « prendre. »

« Si je cherche maintenant où et en quel sujet elles « subsistent éternelles et immuables comme elles « sont, je suis obligé d'avouer un être où la vérité « est éternellement subsistante, et où elle est toujours » entendue ; et cet être doit être la vérité même, et « doit être toute vérité; et c'est de lui que la vérité dé- « rive dans tout ce qui est, et ce qui s'entend hors de « lui. »

Ainsi, suivant Bossuet, en cela d'accord avec Platon, avec saint Augustin, avec Fénelon, avec Malebranche, avec Leibniz, toutes les vérités scientifiques supposent

non-seulement une intelligence qui les conçoit, mais encore une intelligence qui possède des caractères identiques à ceux qui distinguent ces vérités mêmes, c'est-à-dire, la nécessité, l'immutabilité, l'éternité ; de sorte, qu'à parler avec rigueur, il n'est pas une seule loi, ou de l'ordre mathématique, ou de l'ordre physique, qui n'atteste et ne démontre une intelligence omnisciente dans laquelle elle réside, et qui est, selon l'expression de Leibniz, la région des vérités éternelles, et des idées qui en dépendent. Au fond, comme on voit, c'est l'argument de Platon circonscrit et restreint à la seule considération des vérités scientifiques, fondé par conséquent sur le même principe que la preuve platonicienne. Et en effet, qu'est-ce qu'une loi, ou de l'ordre mathématique, ou de l'ordre cosmique ? L'expression d'une relation déterminée entre des idées ou des êtres analogues. Par exemple, le théorème arithmétique, suivant lequel, dans toute proportion par quotient, le produit des extrêmes est égal au produit des moyens, exprime que la propriété dont il s'agit est commune à tous les systèmes de rapports en nombre infini, tels que ceux qui résultent de l'égalité de deux rapports par quotient, quelles que soient les valeurs absolues et respectives des termes engagés dans chaque système. De même, la loi physique que, dans la chute d'un corps qui tombe, les vitesses acquises, aux divers instants du mouvement, sont proportionnelles aux temps écoulés, et les espaces parcourus proportionnels aux carrés de ces mêmes temps, cette loi exprime une propriété, non de tel ou tel mobile, mais de tout corps sur lequel on peut vérifier la loi énoncée, quels que soient actuellement, et son état physique, et sa constitution moléculaire. Dire que

toute vérité scientifique suppose une intelligence omnisciente où elle réside, et qui la pense de toute éternité, c'est donc affirmer que de toute éternité, cette intelligence discerne toute relation, toute analogie, toute similitude, dans l'ordre de la pensée, comme dans l'ordre de l'être, ou, en d'autres termes, c'est soutenir que la loi d'homogénéité, qui domine à la fois la science et la nature, suppose un esprit qui lui-même pense sous la condition de cette loi, et en connaît, de toute éternité, toutes les déterminations actuelles et possibles.

La preuve cartésienne tirée de la présence en notre âme de l'idée de Dieu qui, suivant Descartes, supposerait, de toute nécessité, une cause adéquate, dont elle serait comme la marque et l'empreinte, cette preuve semble indépendante de notre formule fondamentale, et moins facile, sinon tout à fait impossible à y ramener. Mais remarquez que, de l'aveu même de Descartes, l'idée de Dieu n'est autre que l'idée d'une puissance créatrice, c'est-à-dire, d'une activité infinie qui, par un acte éternel de sa libre volonté, réalise ce qu'elle a conçu par un acte éternel de sa pensée. « Par le nom de Dieu, dit-il, j'entends une sub« stance infinie, éternelle, immuable, indépendante, « toute-connaissante, toute-puissante, et par laquelle « moi-même et toutes les autres choses qui sont, ont « été créées et produites. » Et comme l'acte de la création est absolument incompréhensible à l'intelligence humaine, qui n'en trouve le type, ni dans notre propre expérience, ni dans la nature physique, il en résulte, non-seulement que nous n'avons point l'idée de Dieu, telle que l'exige l'argument cartésien, mais que nous sommes dans une impuissance absolue de l'acqué-

rir; notre aptitude à cet égard se réduisant tout au plus à concevoir la nécessité d'un Dieu créateur, et encore, à la condition d'une raison décisive qui nous l'impose. Or cette nécessité, comment l'établir, sinon par l'impuissance où nous sommes, de concevoir et d'expliquer que des éléments divers puissent réagir les uns sur les autres, et en général, former un système, soit dynamique, soit statique, si déjà indépendants, quant à la substance, ils le sont aussi quant à l'origine? Ce qui ramène à l'argument qui nous est propre, argument indispensable pour éclaircir et définir le fait même sur lequel repose la preuve cartésienne, et qui se substitue tout naturellement à cette preuve si sujette à controverse.

Ce que nous disons des preuves précédentes s'applique également à toutes les autres, par exemple, à la preuve par laquelle on conclut de la contingence du monde à l'existence d'une cause nécessaire. Cette preuve, en effet, peut s'énoncer comme il suit: — Tout contingent suppose une cause nécessaire; or le monde est contingent; donc le monde suppose une cause nécessaire. — La majeure est un axiome qui ne soulève aucune objection. Mais la mineure exprime un fait qu'il est permis de contester. Assurément, le monde n'est point à lui-même sa propre raison d'être. Et c'est la conviction naturelle à l'esprit humain, qu'en effet il en est ainsi, qui le détermine invinciblement à supposer une cause toute-puissante qui nous a produits, nous et tout ce qui tombe sous nos sens. Mais évidemment, cette conviction instinctive ne saurait avoir la valeur d'un principe démontré. La contingence du monde est donc ce qu'il faudrait d'abord établir. Et la seule donnée d'où on puisse l'inférer

avec certitude étant le double fait de l'indépendance substantielle des éléments cosmiques et de leur corrélation harmonique, il est clair que l'argument en question, ou ne donne qu'une conclusion illusoire, ou n'est qu'une forme moins explicite de celui que nous avons proposé.

A plus forte raison en est-il de même de l'argument emprunté à l'ordre du monde. Le monde, envisagé dans son ensemble, comme dans ses détails, offre des caractères si éclatants de régularité, de finalité et de beauté, qu'il est impossible à quiconque s'est tant soit peu arrêté à en reconnaître et à en pénétrer l'économie, d'attribuer tant de merveilles à la seule puissance d'une nature inconsciente, incapable de soupçonner ce qu'elle renferme de raison, de sagesse, de prévoyance. « D'où vient, dit Newton, que le soleil « gravite vers les planètes, et que les planètes gravi- « tent vers le soleil? Pourquoi la nature ne fait-elle « rien d'inutile? D'où procède l'ordre que nous voyons « établi dans l'univers? Pourquoi les planètes se « meuvent-elles toutes suivant la même direction, et « dans des orbes concentriques; tandis que les co- « mètes se meuvent suivant toutes les directions, « dans des orbes très-excentriques? Qu'est-ce qui em- « pêche les étoiles fixes de tomber les unes sur les « autres? Pourquoi le corps des animaux est-il d'une « organisation si recherchée, et à quelles fins leurs di- « verses parties ont-elles été formées? La structure de « l'œil ne supposerait-elle aucune connaissance de « l'optique; et celle de l'oreille, aucune connaissance « de l'acoustique? Comment les mouvements des corps « dépendent-ils de la volonté? Qu'est l'instinct dans les bêtes? Le sensorium des animaux n'est-il pas

« le siége de la substance sensitive et pensante, le « lieu où elle aperçoit les impressions des objets « transmises par les nerfs? De l'explication satisfai- « sante de ces questions ne résulte-t-il pas qu'il est un « être immatériel, intelligent, présent partout, et qui « voit immédiatement le fond des choses, dans l'infi- « nité de l'espace et du temps? »

Ainsi parle Newton, le plus grand des hommes. Mais dans l'argument par lequel il induit l'existence d'une cause première de l'harmonie sensible de la nature, l'ordre du monde est-il considéré simplement comme un ordre artificiel, extérieur, indépendant de la nature intime des éléments qui le composent, ou au contraire, comme la résultante naturelle de leurs propriétés intrinsèques? Dans le premier cas, la preuve dont il s'agit s'exprime par le syllogisme suivant : — Tout ordre contingent, c'est-à-dire qui ne procède pas naturellement des propriétés des éléments coordonnés, suppose une cause ordonnatrice; or l'ordre sensible de la nature est un ordre contingent, et qui ne procède pas naturellement des propriétés des éléments coordonnés; donc cet ordre suppose une cause ordonnatrice. — Et sous cette forme, l'argument est sans valeur, par deux raisons décisives : la première, parce qu'il est impossible d'admettre que l'ordre des éléments matériels, soit dans le règne inorganique, soit dans le règne organique, relève exclusivement d'une puissance extérieure; la seconde, parce que cette hypothèse serait-elle exacte, on aurait bien prouvé, par ce raisonnement, l'existence d'une cause ordonnatrice qui, à la manière d'un artiste humain, a travaillé sur une matière préexistante, mais non le Dieu que la raison réclame, c'est-à-dire le Dieu qui a créé le monde

dans sa matière comme dans sa forme. Dans le second cas, l'expression correspondante de l'argument est celle-ci : Des substances numériquement distinctes, et pourtant douées de propriétés harmoniques, supposent une cause commune qui les a créées; or les forces élémentaires, qui constituent la nature des choses, sont des substances numériquement distinctes, et pourtant douées de propriétés harmoniques; donc ces forces supposent une cause commune qui les a créées, et qui n'est autre que Dieu même. Formule, comme on voit, non-seulement analogue, mais littéralement identique à la nôtre.

Il ne reste plus que l'argument tiré de la nécessité d'un premier moteur, pour expliquer le phénomène général du mouvement. « Descartes avec des dés, dit « Jean-Jacques Rousseau, formait le ciel et la terre ; « mais il ne put donner le premier branle à ces dés, ni « mettre en jeu sa force centrifuge qu'à l'aide d'un mou- « vement de rotation. Newton a trouvé la loi de l'attrac- « tion, mais l'attraction seule réduirait bientôt l'univers « en une masse immobile : à cette loi, il a fallu joindre « une force projectile, pour faire décrire une courbe « aux corps célestes. Que Descartes dise quelle loi « physique a fait tourner ses tourbillons; que Newton « nous montre la main qui lança les planètes sur la tan- « gente de leurs orbites. » Mais de deux choses l'une : ou ceux qui produisent cet argument, attribuent à la matière, outre le mouvement de projection et purement mécanique dont elle est animée, des propriétés dynamiques et inhérentes à son essence, comme Rousseau semble l'admettre dans le passage précédent; ou selon la doctrine générale du pur mécanisme, ils excluent de la nature corporelle toute propriété

intrinsèque autre que cette inertie, sans laquelle un corps quelconque ne saurait, ni recevoir, ni transmettre le mouvement. Or s'ils admettent à la fois le dynamisme et le mécanisme , et joignent, par exemple, l'attraction au mouvement de projection, l'attraction est déjà suffisante pour établir l'existence d'une cause première, qui alors se démontre exactement comme nous l'avons fait plus haut. S'ils n'admettent que le pur mécanisme, ils s'engagent à expliquer par les seules lois de la composition des mouvements le dynamisme apparent de la matière. Dans cette dernière hypothèse, comme on l'a vu par l'exemple emprunté au P. Secchi, ils sont contraints d'attribuer aux éléments de l'éther, l'identité de forme, l'identité de masse, l'identité de volume; et, de ces conditions inéluctables, antérieures elles-mêmes au mouvement de projection, conformes à la loi d'homogénéité et d'harmonie, on induit, par un raisonnement analogue au nôtre et fondé sur le même principe, l'existence d'une cause créatrice.

Ainsi, l'âme humaine, dans toutes ses opérations intellectuelles, procède spontanément suivant la loi d'homogénéité et d'harmonie, et, sous l'empire de cette loi, s'élève, comme par un instinct irrésistible, à la notion d'une cause première et nécessaire, dont elle tire son origine, elle et tous les êtres qui composent le système général de la nature. Tant qu'elle ne considère que ses propres systèmes, tant qu'elle demeure dans la sphère des idées pures, tant qu'elle ne sort pas du domaine de la spéculation abstraite, elle ne fait que soupçonner et entrevoir cette cause omnisciente et toute-puissante, qui contient en soi les types de tous les êtres, source du possible comme du réel, océan, dit Leibniz, dont nous n'avons reçu que des gouttes.

Sans doute, la loi d'homogénéité et d'harmonie, avec le cortége immense des vérités qu'elle entraîne, cette grande loi dont l'âme se trouve et se sent en possession, dès le premier éveil de la réflexion naissante, l'incline déjà, par elle-même, à inférer une cause qui l'a mise en elle. Car à coup sûr, l'âme ne la tient, ni de l'observation par les organes des sens, puisque l'observation elle-même doit procéder suivant cette loi, ni exclusivement de la réflexion intérieure, puisque le sens intime est soumis à la même condition; et par suite, elle doit supposer, pour peu qu'elle y réfléchisse, que ce principe régulateur de tous ses jugements, elle l'a reçu d'une cause supérieure, c'est-à-dire, de celle-là même qui a établi entre tous les êtres ces relations, ces analogies, ces correspondances internes, dont le dynamisme universel est, pour ainsi dire, la résultante générale. Mais dès qu'elle franchit les limites de la conscience, dès qu'elle recherche quels rapports lient entre eux les éléments cosmiques, dès qu'elle remonte de ces rapports sensibles aux causes invisibles dont ils procèdent et qui les maintiennent, ce qui n'était pour elle qu'une croyance instinctive, devient tôt ou tard une conviction raisonnée. A cette homogénéité naturelle de ce nombre infini de substances, elle ne saurait assigner d'autre raison suffisante que l'identité d'origine; comme aussi réciproquement, par cette identité d'origine, elle s'explique, et l'homogénéité de nature qu'elle reconnaît dans tous les êtres, et les innombrables harmonies qui les unissent. La proposition, que tous les êtres sont homogènes et harmoniques, est donc au fond identique à la proposition, que tous les êtres doivent leur existence à une même cause. Dire que l'âme humaine conçoit toutes choses, et dans

l'ordre de la science pure, et dans l'ordre de l'être, comme assujetties à la loi d'homogénéité et d'harmonie, c'est dire qu'elle est capable de s'élever à une cause première et nécessaire du monde. Le dernier de ces jugements n'est que la traduction théologique du premier, de même que le premier n'est que la traduction logique du second. Et comme de l'aveu de tous, l'homme est de tous les êtres doués de conscience et d'intelligence, le seul qui puisse opérer cette conversion, et la manifester par des témoignages sensibles, on obtient ainsi, pour distinguer l'âme humaine de celle des bêtes, un caractère spécifique, susceptible d'une vérification expérimentale, et assignant à toutes les analogies qui l'unissent aux autres animaux, une limite qu'on ne saurait, ni reculer, ni franchir.

De même que la loi de la règle, la loi de la lutte est susceptible d'une interprétation qui lui est propre. Mais cette interprétation est, pour ainsi dire, toute faite. Car elle consiste à reconnaître expressément au phénomène de la lutte un caractère immédiatement attesté par la conscience, et facile par conséquent à mettre en lumière.

Ce caractàre est la liberté. Comme nous l'avons montré par tant d'exemples, dans la première partie de cet essai, l'âme humaine, dans toutes les sphères de son activité propre, dans la sphère de la science, dans la sphère de l'art, dans la sphère de l'industrie, dans la sphère des réactions physiologiques, dans la sphère de la morale, dans la sphère de la vie sociale et politique, se sent et se reconnaît constamment en lutte avec l'objet actuel de son action. Mais en même temps qu'elle travaille à réaliser ces fins diverses, et à vaincre les obstacles qui l'arrêtent, elle sent, à n'en pouvoir

douter, qu'aucune force, ni intérieure, ni extérieure, ne la détermine nécessairement à l'action, et qu'elle peut, à son gré, ou agir dans le sens indiqué par la fin particulière qu'elle vise de préférence, ou s'abstenir complètement de toute démarche qui s'y rapporte. Ainsi, quand elle se propose la solution d'un problème mathématique, quand elle tente de découvrir ou d'interpréter une loi de la nature, quand elle conçoit ou exécute une œuvre d'art, quand elle imagine ou construit une machine, quand elle donne au corps telle attitude, ou le dirige suivant telle ou telle direction dans l'espace, quand elle résiste aux passions qui la sollicitent à la poursuite ou à la possession de leur objet, quand elle remplit sa fonction politique, ou intervient, pour sa part, dans l'arène de la concurrence économique, en un mot, dans toutes les carrières où elle se manifeste, il n'est pas un seul des offices dont elle s'acquitte, dans lequel elle ne puisse se rendre ce témoignage, qu'il dépend d'elle, et d'elle seule, de continuer ou d'interrompre l'action commencée. La science, elle peut s'en abstenir, ou s'y livrer ; l'art, elle peut le cultiver, ou le négliger ; l'industrie, elle peut la perfectionner, ou la laisser stationnaire ; le corps, elle peut l'entretenir, ou le laisser périr ; la passion, elle peut la combattre, ou y consentir ; l'indépendance sociale et politique, elle peut la revendiquer, ou y rester indifférente, et, sous ces divers points de vue, le plus humble des mortels peut répéter, pour son propre compte, le mot que Corneille, dans la tragédie de Cinna, met dans la bouche de l'empereur Auguste : *Je suis maître de moi.*

Il est vrai qu'à l'encontre de ce témoignage formel de la conscience proclamant, avec tant d'énergie, l'au-

tonomie et la liberté de l'âme, s'élèvent de toutes parts, et du sein de toutes les écoles philosophiques, des protestations el dès objections qui contestent et qui nient le libre arbitre de l'homme. Les uns prétendent que, dans l'hypothèse du théisme, c'est-à-dire, même au point de vue de notre propre doctrine, l'effet immédiat et manifeste de l'acte créateur, c'est que tout, dans la créature, est nécessairement déterminé; que toute substance finie a reçu de la puissance créatrice une essence propre, d'où suivent naturellement toutes ses opérations; qu'ainsi, quelle que soit sa supériorité sur tous les autres êtres avec lesquels elle est coordonnée, l'âme humaine ne saurait échapper à cette condition inéluctable de la sagesse et de la puissance divines. C'est l'objection qu'on pourrait appeler théologique. D'autres soutiennent que, sans recourir à l'action d'un Dieu dont l'existence même est incertaine, les rapports si intimes et si nombreux qui unissent la nature humaine à l'ordre cosmique, interdisent absolument de lui attribuer aucune influence immédiate et directe sur ses propres actes; que les mobiles et les motifs de la conduite humaine dépendent essentiellement du climat, de la race, du tempérament, de l'âge, de l'hygiène, de l'état de santé ou de maladie, et qu'à chaque moment de notre existence, toute détermination de la volonté n'est rien de plus que la résultante générale de toutes ces influences. C'est l'objection qu'on pourrait appeler cosmologique. D'autres considérant combien est variée et profonde l'influence que les religions, les philosophies, les institutions politiques, les coutumes sociales, les traditions nationales ou de famille, les préjugés de caste, en un mot, l'éducation, exerçent sur chacun de

nous, demandent, non sans raison, comment l'initiative individuelle, à supposer qu'elle ne soit pas elle-même une pure hypothèse, pourrait se produire et se frayer la route à travers tant d'obstacles qui la pressent, la contrarient, et la neutralisent. C'est l'objection qu'on pourrait appeler sociologique. D'autres enfin font observer que, abstraction faite de tous les arguments qui précèdent, et sans sortir des limites propres de la conscience, l'âme ne saurait agir, ni n'agit jamais sans motif ; que toute action, même la plus indifférente, a toujours une raison plus ou moins explicite, mais réelle et incontestable ; que dès lors, le libre arbitre, qui n'est rien, s'il n'est absolu, est, à parler avec rigueur, inintelligible et impossible. C'est l'objection qu'on peut appeler, et que nous appellerons psychologique.

Quand on entend ou qu'on lit ces diverses objections, exprimées par leurs auteurs ou leurs partisans avec tant de passion, renouvelées et propagées, depuis tant de siècles, avec tant d'insistance, on se demande tout d'abord, comment la conscience du libre arbitre a pu résister à de telles attaques, et subsister encore entière et intacte dans un si grand nombre d'âmes. Mais il suffit, pour s'en rendre compte, de définir nettement, et de bien comprendre quel est le véritable état de la question.

Un point solidement établi, et, à notre sens, au-dessus de toute contestation, c'est l'individualité propre de l'âme humaine. L'âme humaine est distincte de la cause première, distincte de tous les êtres qui entourent son propre corps, distincte de l'organisme où elle réside. Elle est distincte de la cause première, puisqu'on ne saurait admettre qu'elle lui est unie dans le

rapport du mode à la substance, sans se mettre en contradiction expresse avec toutes les données de l'expérience; elle est distincte de tous les êtres qui nous entourent, puisqu'elle réside dans un corps, qui jouit d'une indépendance et d'une vie propres; elle est distincte de son propre corps, puisque son identité avec l'organisme est incompatible avec les lois reconnues de la pensée. Sans doute, l'intelligence humaine éprouve une extrême difficulté, ou plutôt, est dans une impuissance radicale de comprendre et d'expliquer les rapports dynamiques de cette âme, et avec la cause première du monde, et avec le corps auquel elle est unie, et avec le reste de l'univers. Mais outre que cette difficulté n'est point particulière à la nature de l'âme, outre qu'elle n'est qu'un cas particulier du problème général de la communication des substances, outre que la simple transmission du mouvement, qui pourtant ne fait l'objet d'aucun doute, est, de l'aveu même de Laplace, un phénomène absolument incompréhensible, la substantialité propre de l'âme qui, elle aussi, est un fait incontestable, n'en est pas moins une donnée première et fondamentale, que supposent toutes les questions psychologiques, celle du libre arbitre, comme toutes les autres. Et faire abstraction de cette condition primordiale, dans le cas qui nous occupe, serait en vérité aussi absurde que si, cherchant quelque propriété du cercle ou de l'ellipse, un géomètre ne tenait aucun compte de la définition propre de ces deux courbes.

D'après cela, de quelle nature peut être sur l'âme humaine, et dans l'état normal, l'influence, ou de la cause première, ou des forces cosmiques, ou de son propre corps. Cette influence consiste évidemment dans

une corrélation dynamique de toutes ces substances; c'est-à-dire, que la cause première, les forces cosmiques et le corps organique, agissent sur l'âme humaine, et que l'âme réagit à son tour contre les actions qu'elle subit. Mais ces réactions propres de l'âme sont, ou des réactions involontaires, c'est-à-dire, exclusivement dépendantes de la nature de l'âme en tant que force, ou des réactions volontaires, c'est-à-dire, dépendantes de la nature de l'âme, non plus seulement, en tant que force, mais en tant que force capable d'initiative propre. Si les réactions dont il s'agit sont toutes de la première espèce, et suivent uniquement de la nature dynamique de l'âme, dans ce cas, l'âme n'est pas libre, et les déterministes ont gain de cause. Si au contraire, elles relèvent de la faculté de vouloir, le déterminisme est vaincu, et la liberté triomphe. Or la question de savoir, quelle est, de ces deux alternatives, celle qu'on doit retenir de préférence, est évidemment une question de fait. Car le moyen de concevoir qu'une force indépendante, douée d'une substantialité propre, s'attribue, en tant que volonté libre, des actes qu'elle opérerait à la manière d'un vase qui s'épanche, et sentirait, dans le moment même où ils se produisent, absolument soustraits à sa propre initiative ! Et comme le fait de la décision volontaire et libre est précisément le fait naturel, tel qu'il est attesté par la conscience, il en résulte que l'âme humaine est réellement maîtresse de soi, et qu'en dépit de toutes les objections et de tous les systèmes, le libre arbitre de l'homme ne court aucun péril.

Rien de plus facile au reste pour chacun de nous, que de vérifier sur soi-même la faculté du libre arbitre, et de s'en donner ainsi un témoignage irrécusable.

Tout homme naît avec un prodigieux amour de soi, qui prend les formes les plus variées, et quelquefois les plus singulières, suivant ses aptitudes et ses penchants naturels, suivant son tempérament, sa nationalité, sa condition sociale, son éducation, ses croyances. Cet amour inné et primordial, source de tant d'agitations et de conflits parmi les hommes, s'associe à toutes nos passions, dont la plupart semblent procéder uniquement de lui seul, à la passion de l'amour, à la passion des richesses, à la passion du pouvoir, et même aux passions plus nobles qui en paraissent indépendantes, et auxquelles il semble souvent se sacrifier, telles que la passion du vrai, la passion du beau, la passion du juste. Il peut même aller, comme l'a remarqué Montesquieu, à l'occasion du suicide, jusqu'à cette extrémité, qu'on s'aime soi-même plus que son existence. Eh bien! voici l'expérience, que chacun de nous peut faire et répéter à sa convenance, et à son heure. Qu'il s'examine lui-même au plus fort de la passion, c'est-à-dire, au moment où son intérêt matériel, son amour-propre, son ambition, en un mot, toutes les passions les plus intimes, les plus irritables, les plus ardentes de la nature humaine se trouvent surexcitées et en jeu; qu'il s'interroge sérieusement sur ce qu'il peut pour résister à l'aiguillon qui le presse, à l'impulsion qui le pousse, aux furies qui l'agitent et qui l'entraînent; qu'il se demande s'il a conservé et s'il possède le pouvoir de retenir ou de modérer son action; de se porter vers l'objet actuel de sa convoitise, ou de s'en détourner; d'obéir à la voix de la raison qui lui dicte ce qu'il doit faire, ou de céder à l'attrait du plaisir immédiat qui le sollicite si vivement; et j'ose affirmer que dans cette situation, qui se présente à chaque instant

dans le cours de la vie humaine, j'ose affirmer qu'il n'est pas un seul homme, s'il est sincère et de bonne foi, qui ne puisse et ne doive se répondre à lui-même, qu'en fait il est absolument maître de sa déterminatton présente, absolument maître de choisir entre les motifs qu'il considère, absolument maître de se décider pour celui qu'il juge le plus conforme à la raison. Aussi Descartes qui, par sa théorie de la nature de l'âme, inclinait à dénaturer et à nier le libre arbitre, n'hésite-t-il pas, malgré cela, à le proclamer absolu et même infini. « Il n'y a que la volonté seule, ou la seule liberté « du franc arbitre, dit-il, que j'expérimente en moi être « si grande, que je ne conçois point l'idée d'aucune « autre plus grande et plus étendue; en sorte que c'est « elle principalement, qui me fait connaître que je « porte l'image et la ressemblance de Dieu. »

Reconnaissons-le cependant. Si la faculté du libre arbitre, chez la plupart des hommes, ne s'exerce que trop rarement avec toute l'énergie dont elle est capable, cela tient à dés causes générales et profondes, et qu'il importe par conséquent de signaler.

Celle qui se présente immédiatement est le défaut de conviction arrêtée ou exacte, touchant le dogme fondamental de la substantialité propre de l'âme humaine. La première condition de l'acte libre, c'est que l'agent qui l'accomplit en soit lui-même le principe; chose absolument impossible, soit dans l'hypothèse panthéiste, où l'âme n'est qu'un mode déterminé de la substance divine, soit dans l'hypothèse matérialiste, où le sujet conscient n'est que la résultante des actions cérébrales. On conçoit donc que tout homme, persuadé et imbu de l'une ou de l'autre de ces deux doctrines, à force de se répéter à lui-même que

le libre arbitre n'est qu'une chimère, en refoule et en énerve peu à peu la conscience en son âme, et en vienne à ne percevoir nettement, entre les modes de l'activité interne, que ceux qui naissent et se soutiennent indépendamment de la volonté. « Tout ce que je puis « dire, dit Spinosa, à ceux qui croient qu'ils peuvent « parler, se taire, en un mot, agir en vertu d'une libre « décision de l'âme, c'est qu'ils rêvent les yeux « ouverts. » Ainsi s'exprime le philosophe panthéiste. Écoutez maintenant le docteur du matérialisme. « La « volonté, dit Moleschott, est l'expression nécessaire « d'un état du cerveau, produit par des influences « extérieures. L'homme est la résultante de ses aïeux, « de sa nourrice, du lieu, du mouvement, de l'air et « du temps, du son, de la lumière, de son régime et « de ses vêtements; sa volonté est la conséquence « nécessaire de toutes ces causes ; elle est liée à une « loi de la nature, que nous reconnaissons dans sa ma- « nifestation, comme la planète à sa marche, et la « plante au sol sur lequel elle croît. » Voilà où mènent les fausses théories psychologiques en général, et en particulier, la négation de l'individualité propre du sujet pensant; et de là cette langueur universelle de la liberté morale dans les sociétés actuelles ; de là cet affaiblissement si marqué du sentiment de la responsabilité, qui est un des traits caractéristiques de notre temps, et qui nous fait trouver des excuses à toutes les fautes et à tous les crimes ; de là enfin cette prodigieuse facilité à se laisser subjuguer et entraîner par tant d'influences privées et publiques, contre lesquelles il serait souvent si nécessaire et si noble de réagir et de lutter.

Une autre cause intimement liée à la précédente,

mais qui pourtant en est distincte, est la nature même de l'acte libre. Cet acte, si l'on y fait attention, consiste essentiellement dans une action de l'âme sur elle-même : c'est-à-dire que l'âme, envisagée sous un point de vue déterminé, s'oppose à l'âme envisagée sous un autre point de vue; car c'est bien là ce qui se passe en moi, lorsque stimulé par la passion, ou poussé par l'imagination, ou conseillé par la raison, je me retiens, je me recueille, je délibère. C'est l'âme comme volonté, qui résiste pour le moment à l'âme comme désir, comme imagination, comme entendement. Or cete action du même sur le même, que nous révèle le sens intime, et qu'il nous serait impossible de soupçonner et de concevoir *à priori*, est sans analogue dans le monde des sens, dans la sphère de la perception externe. Là les causes et les forces se manifestent, non-seulement sous la conditiou de l'étendue, mais encore sous la condition de la dualité corporelle, sous la forme de l'impulsion d'un mobile contre un autre. « Une fois sortis des phénomènes du choc, disait Cuvier, nous n'avons plus d'idée nette des rapports de cause et d'effet. » Et comme nous transportons sans cesse, et malgré nous, dans la sphère de la conscience, toutes ces intuitions sensibles d'opposition dans l'espace, de mouvement, de choc, il nous devient très-difficile d'apercevoir l'acte libre selon son essence, et de ne pas conclure de cette répugnance à nous soumettre aux conditions propres du sens intime, à la négation même de la liberté, qui est peut-être la plus délicate de ses révélations.

Enfin, une troisième cause non moins nuisible au libre arbitre, non moins propre à le déprimer, est l'incertitude ou la négation de toute puissance créa-

trice. Cette cause se confond avec la première, dans le cas du panthéisme et du matérialisme. Mais elle peut se rencontrer en dehors de ces deux hypothèses, par exemple, dans l'hypothèse d'un dynamisme non rationaliste, où l'on n'admettrait dans la nature que des forces, comme dans la doctrine que nous professons; mais des forces sans aucune loi interne et primordiale, même pour les forces conscientes et capables de science; ou encore, dans l'hypothèse d'un dynamisme identique au nôtre, mais où l'on refuserait à la loi d'homogénéité et d'harmonie toute signification théologique. Dans ces deux derniers cas, la conscience du libre arbitre, isolée de toute croyance en un Dieu auteur et père du monde, s'affaiblirait inévitablement dans l'immense majorité des âmes, et ne se maintiendrait tout au plus que dans quelques âmes rares et privilégiées. L'âme humaine est née libre et capable du gouvernement d'elle-même. Mais l'exercice de ce pouvoir exige de sa part une vigilance sans relâche, un effort toujours pénible, une discipline naturellement gênante. On ne résiste pas aux passions pour le plaisir de les combattre; car le plus souvent, ce plaisir-là n'est que la privation des jouissances très-réelles qu'elles procurent. D'ordinaire, la résistance aux impulsions de l'instinct, dans les âmes où elle est réelle et soutenue, procède de l'influence supérieure de la raison, c'est-à-dire, au fond, de cette loi d'homogénéité et d'harmonie, qui est la loi fondamentale de toute intelligence. Mais de deux choses l'une : ou cette loi, à laquelle le libre arbitre assujettit notre conduite, est une loi purement idéale et abstraite, bien qu'inhérente à l'âme humaine, mais dont il n'y a point à chercher d'autre raison que le fait même de l'exis-

tence et de l'éternité des âmes ; ou c'est une loi dérivée d'une cause transcendante, dont elle est en nous, suivant l'expression de Descartes, comme la marque de l'ouvrier empreinte sur son ouvrage. Dans le premier cas, la vie est un sacrifice perpétuel à une formule purement logique, que le moi s'impose à lui-même. Dans le second, elle est la pratique d'une loi imposée par un législateur vivant et omniscient, qui en observe et en surveille l'exécution. La croyance en un Dieu auteur et père du monde, est ainsi l'auxiliaire naturel du libre arbitre, qui en est sans doute indépendant, mais qui ne saurait s'en affranchir, sans perdre ce qui le soutient et le vivifie.

Quoi qu'il en soit, au point où nous sommes parvenus, nous pouvons définir l'âme humaine, une force autonome, qui connaît la loi d'homogénéité et d'harmonie, et s'y soumet volontairement ; ou, à cause de l'identité démontrée de cette dernière loi avec le dogme d'un Dieu créateur, nous pouvons dire qu'elle est une force libre sous la souveraineté de Dieu. Pascal a dit de l'homme, que « quand l'univers l'écraserait, « il serait encore plus noble que ce qui le tue, parce « qu'il sait qu'il meurt, et que l'avantage que l'univers a « sur lui, l'univers n'en sait rien. » Mais il est un sort plus beau que de mourir écrasé par l'univers, même avec la conscience de la douleur et de la mort. C'est de vivre libre sous la loi de l'être absolument parfait. Et cette condition est précisément la nôtre, la condition naturelle et propre de l'âme humaine.

De notre définition de l'essence de l'âme humaine découlent une foule de conséquences dont voici les principales.

D'abord, elle nous fournit une réponse aussi nette et

aussi précise qu'on peut l'exiger en un pareil sujet, à une objection très-naturelle et très-spécieuse qu'on est sans cesse tenté d'élever contre le dynamisme, et qu'en ces derniers temps, un savant et profond critique a formulée en ces termes : « Si l'on persiste à « dire que l'âme est une force dans le même sens que « le corps, dit M. Janet, il faut admettre avec Herbart « que la psychologie est une partie de la mécanique, « et que les lois du nombre et du poids s'appliquent à « l'esprit aussi bien qu'à la matière. Il faudra, par « exemple, dire que les âmes s'attirent l'une l'autre « en raison inverse du carré des distances; car si « l'âme est une monade dynamique comme le corps, « comment pourrait-elle être dispensée de ses lois ? « Il faudra dire que deux âmes, en se rencontrant « dans l'espace, se choqueront et rebondiront en ar- « rière. On se demande si de pareilles conceptions, « quoique autorisées par le grand nom de Leibniz, « sont très-supérieures à celles du matérialisme. »

A cette objection, qu'Euler et Kant ont aussi exprimée chacun à sa manière, voici quelle est notre réponse :

Oui, dans la doctrine du dynamisme, inaugurée par Leibniz, et qui a reçu, quoi qu'on en dise, de la découverte de l'attraction universelle, une confirmation éclatante et inespérée, dans la doctrine du dynamisme, les âmes sont analogues aux éléments corporels, en ce sens que ces deux espèces de substances sont également des forces. Mais encore une fois, l'analogie n'est pas l'identité. L'analogie est hors de doute. Car elle résulte du phénomène reconnu et incontestable de la réaction naturelle entre les âmes et les corps, et si, par impossible, l'intelligence humaine ne possédait, sur la nature des âmes, d'autre donnée scientifique que

le fait même de cette réaction, il lui faudrait bien en conclure, bon gré, malgré, que les âmes et les éléments des corps sont absolument de même nature. Mais, comme ou l'a vu par toutce qui précède, l'âme humaine, outre l'attribut de la force, qui est l'attribut fondamental de l'être, l'âme humaine est douée de raison et de liberté, c'est-à-dire, capable à la fois, et de la conception d'une cause première, et du gouvernement d'elle même. Or, de ces deux propriétés, dont la matière brute n'offre aucun indice, n'est-il pas naturel d'induire, qu'elles excluent, par leur seule présence, toutes les propriétés organoleptiques, par lesquelles les corps se manifestent à nos sens? N'est-il pas permis de supposer, qu'en s'ajoutant à la propriété générale d'agir et de réagir, sans laquelle il n'est point de vraie substance, ces hautes facultés la modifient profondément, et lui imposent un mode d'exertion tout à fait différent de celui qu'elle affecte dans les éléments corporels? N'est-il pas légitime d'admettre que, dans cette espèce de fusion de capacités si diverses, il se passe quelque chose d'analogue à ce qu'on observe jusque dans les forces cosmiques, par exemple, dans les combinaisons chimiques, où le composé qui résulte de la réaction, offre des propriétés absolument différentes de celles que possèdent les éléments? Sans doute, les âmes purement animales, qui sont incapables de la connaissance de Dieu, et qui vivent asservies aux suggestions de l'instinct, jouissent aussi du même privilege, et échappent à nos sens aussi bien que les âmes humaines. Mais c'est que déjà elles possèdent la conscience, une sorte de raisonnement, le don du mouvement spontané, c'est-à-dire, les rudiments de la raison et de la liberté, par lesquels chacune

d'elles s'élève infiniment au-dessus des corps bruts, et leur est, sous ce point de vue, hétérogène. Ainsi, sans renier son principe fondamental, le dynamisme peut attribuer aux âmes une indépendance absolue de toutes les conditions des corps, à l'exception de l'énergie. Il peut admettre que leur essence les affranchit de la condition de l'espace ; qu'elles ne tombent, ni sous le scalpel, ni sous le microscope, ni sous la balance ; qu'elles ne sont capables, ni d'attraction à distance, ni de cohésion moléculaire, ni d'affinité chimique. Et pour qu'on soit fondé à voir là une intime et ruineuse contradiction, il faudrait avoir prouvé, que la loi générale de l'homogénéité des substances, qu'il ne cesse d'invoquer, doit être considérée, contre toute vraisemblance, comme une loi de complète et rigoureuse identité.

2° — La même définition contient et suggère les conditions primordiales de toutes nos facultés intellectuelles. Toute faculté de l'intelligence, pour entrer en exercice, requiert deux conditions essentielles ; d'abord, un certain degré d'attention, ensuite, la possibilité de juger. Ainsi en est-il de la conscience, de la perception, de la raison, de l'imagination, et même de la mémoire. Toutes, comme chacun l'éprouve et le vérifie à tout instant, s'éveillent, se concentrent, se soutiennent par une série d'efforts, et toutes aussi passent de la puissance à l'acte par un ou plusieurs jugements, dont chacun est le résultat d'un ou plusieurs efforts correspondants. Mais d'une part, tout jugement exprime la relation d'un sujet à un attribut ; que cette relation soit un rapport d'identité, comme dans les propositions réciproques, ou un rapport de subordination, comme dans le cas où l'attribut est plus général que le sujet. D'autre part, tout rapport

d'identité ou de subordination n'est qu'une spécification singulière de la loi d'homogénéité et d'harmonie; et par suite, la théorie générale de l'âme humaine qui définit l'âme, une force libre assujettie à la loi d'homogénéité et d'harmonie, énonce et assigne déjà, par cette seule définition, du moins en ce qui concerne le sujet pensant, les conditions nécessaires et suffisantes de l'éveil et de l'exertion de la pensée.

3° — Il n'est pas jusqu'aux phénomènes de l'instinct et de la passion, dont notre théorie ne rende l'explication moins difficile. Tous les instincts dont l'homme est doué ne sont, à vrai dire, que des déterminations particulières d'une seule et unique tendance, de la tendance à se rapprocher du type idéal de son être. C'est là le principe, et comme la source vive de cette inquiétude perpétuelle qui, durant l'état de veille, et jusque dans le sommeil, ne nous laisse ni repos, ni trêve. Mais comment la sensibilité humaine qui, dans notre âme, est constamment associée à la raison, c'est-à-dire à la faculté de concevoir l'ordre, et de le rapporter à une cause omnisciente et toute puissante, comment la sensibilité ne serait-elle pas sans cesse sollicitée à se mettre en quête d'un état meilleur, sans cesse impatiente des imperfections qui nous affectent, sans cesse tourmentée du désir de cet idéal, que l'intelligence, à tout instant, lui montre à l'horizon de la science et de la nature? De là cette ardente curiosité de la vérité abstraite ou concrète, chez tant d'hommes d'ailleurs, par d'autres côtés, si faibles, si petits, si vulgaires; de là cette préoccupation incessante et si vive de la beauté et de l'art, qui agite tous les grands artistes, et qui faisait dire à Paul Lomazzo : Plutôt mourir que d'ignorer la perspective; de là cet amour inné de la justice, qui réclame, en

toute occasion, le triomphe de l'équité et du droit, qui s'indigne et se révolte contre tout ce qui les offense; de là cette tendance irrésistible à rechercher la société de nos semblables, à entrer avec eux en commerce de sentiments et d'idées, à nous ménager dans leur estime cette place qui, dit Pascal, est pour nous la plus belle place du monde; de là enfin, ce besoin d'entretenir notre vie propre, de la communiquer et de la perpétuer par la génération, et qui, si l'on y fait attention, procède peut-être de l'essence de l'âme, autant que des lois physiologiques de l'organisme.

4° — Toute théorie de la nature de l'âme doit déterminer une théorie correspondante de l'union de l'âme et du corps, et satisfaire, dans une certaine mesure, la curiosité si naturelle de l'esprit humain à l'égard de ce grand problème, dont le matérialisme n'est, à vrai dire, qu'une solution grossière. Or, d'après notre doctrine, l'âme humaine est une force homogène aux forces cosmiques, capable par conséquent d'agir sur les éléments corporels, de les mouvoir suivant une certaine loi, de les assujettir à un ordre déterminé, et de les maintenir dans la forme qu'elle leur a imposée. Rien donc de plus naturel, que d'attribuer à l'âme une certaine part dans la formation et le maintien de l'organisme. Et ainsi s'expliqueraient, cette parfaite appropriation des organes aux fonctions de l'âme, cette union si intime des deux substances, cette action et cette réaction perpétuelles qu'elles exercent l'une sur l'autre; enfin, cette perfection propre du corps humain, qui surpasse tout ce que le génie et la science ont pu ou pourront jamais imaginer.

Cette hypothèse ne suppose point, contrairement au témoignage immédiat de l'expérience, que dans ce

concours qu'elle prête aux forces cosmiques, pour l'édification de l'organisme, l'âme agit avec conscience et intention. L'âme en effet contient et enveloppe, pour ainsi dire, toutes les puissances inférieures de la nature, auxquelles s'ajoutent les siennes propres, c'est-à-dire, la réflexion, la raison, la volonté; et bien que l'attribut général de la force, qui lui est commun avec toutes les autres substances, doive recevoir et reçoive en effet de ces facultés additionnelles une modification profonde, rien n'empêche d'admettre, qu'à ce degré de l'échelle des êtres, il retient quelque chose de cette énergie inconsciente qui, dans le monde inorganique, engendre tant de merveilles. La force hyperorganique, en tant qu'elle suscite et coordonne les éléments de l'organisme, se comporte à la manière des éléments cosmiques, lorsqu'ils manifestent telle ou telle de leurs propriétés, isolément de telle autre, par exemple, la pesanteur, indépendamment de l'affinité chimique. Nous-mêmes, n'éprouvons-nous pas, à tout instant, que l'âme peut agir sur l'organisme, sans aucune perception ni connaissance des moyens par lesquels elle opère, comme dans l'acte de la locomotion, qui, à coup sûr, est soumis à l'initiative de la volonté, et tel cependant, que l'âme ignore à la fois, et quelles parties de l'encéphale reçoivent l'incitation, et comment les nerfs qui la transmettent se distribuent aux muscles locomoteurs ?

Sans doute une pareille explication des rapports de l'âme et du corps est expressément contestée et contredite par une foule de physiciens et de physiologistes. « Nous n'hésitons pas à considérer, dit M. Ga-« varret, la matière organisable comme pouvant être « directement produite par les forces physiques et « chimiques, s'exerçant dans des conditions détermi-

« nées et encore inconnues sur des éléments minéraux. « Une fois la matière organique produite, nous ne « comprenons pas pourquoi, sous l'influence de cer- « taines conditions du milieu ambiant, ne pourrait pas « s'effectuer un groupement des substances organiques « en éléments histologiques et de ces éléments entre « eux, d'où résulterait l'apparition spontanée d'un « agrégat organique de forme et de texture détermi- « nées. » Mais, dans cette réduction de toutes les forces vitales aux forces physico-chimiques, l'éminent professeur, et tous ceux qui soutiennent la même thèse, oublient que la conscience et le sentiment supposent, de toute nécessité, dans l'être qui en est doué, la simplicité essentielle du sujet conscient; que dans l'homme en particulier, ce qui perçoit et connaît est certainement doué d'une énergie native, puisqu'à tout instant il réagit contre le corps; que ce principe est intimement uni aux éléments propres de l'organisme, et cela, à coup sûr, dès le premier instant de l'évolution embryonnaire; qu'ainsi, il est tout à fait inadmissible qu'il demeure indifférent à la génération physiologique du nouvel être, et n'y contribue pour sa part, et à sa manière. « Quand on con- « sidère, dit M. Claude Bernard, l'évolution complète « d'un être vivant, on voit clairement que son organi- « sation est la conséquence d'une loi organogénique « qui préexiste d'après une idée préconçue. On pour- « rait trouver, dans l'étude expérimentale des phéno- « mènes d'histogénèse et d'organisation, la justifica- « tion des paroles de Goëthe, qui compare la nature à « un grand artiste. C'est qu'en effet, la nature et l'ar- « tiste semblent procéder de même dans la manifesta- « tion de l'idée créatrice de leur œuvre. Nous voyons

« dans l'évolution apparaître une simple ébauche de « l'être avant toute organisation. Les contours du « corps et des organes sont d'abord simplement arrê- « tés, en commençant, bien entendu, par les échafau- « dages organiques provisoires, qui serviront d'appa- « reils fonctionnels temporaires au fœtus. Aucun tissu « n'est alors distinct; toute la masse n'est constituée « que par des cellules plasmatiques ou embryonnaires. « Mais dans ce canevas vital est tracé le dessin idéal « d'une organisation encore invisible pour nous, et « qui a d'avance assigné à chaque partie, sa place, sa « structure, et ses propriétés. Là où doivent être des « vaisseaux sanguins, des nerfs, des muscles et des « os, les cellules embryonnaires se changent en glo- « bules du sang, en tissu artériel, veineux, muscu- « laire, nerveux et osseux. L'organisation ne se réa- « lise point d'emblée; d'abord vague et seulement in- « diquée, elle ne se perfectionne que par différentia- « tion élémentaire, c'est-à-dire, par un fini de plus en « plus achevé dans le détail. »

5° Une autre conséquence immédiate de notre doctrine est le dogme de l'immortalité de l'âme. L'âme doit survivre au corps, puisqu'elle est essentiellement simple, et que le simple ne souffre ni dissolution, ni altération, ni transformation. De plus, quelle que soit sa condition nouvelle, après sa séparation d'avec le corps, elle doit conserver la conscience pleine et entière de son identité propre, et se souvenir qu'elle est la même qui a vécu antérieurement dans l'organisme qu'elle a quitté. Car la loi d'homogénéité et d'harmonie, qui est la loi fondamentale de la raison, étant indépendante de l'organisme et des sens, et inhérente à l'essence de l'âme, celle-ci emporte et retient,

après son divorce avec le corps, les conditions nécessaires et suffisantes de la faculté de juger, soit par rapport au passé, soit par rapport au présent, comme aussi tout ce qui peut la rendre capable de penser et de connaître sous des conditions différentes des conditions actuelles, c'est-à-dire. par un mode affranchi de la condition de l'étendue, tant de l'étendue purement formelle, comme celle de l'espace, que de l'étendue réelle et concrète, comme celle des corps.

6° — De tous les modes par lesquels l'âme humaine se manifeste dans l'espace, le plus merveilleux est sans contredit le langage articulé, qui est à la fois naturel et artificiel : naturel, puisqu'il se produit partout où il y a des hommes; artificiel, puisqu'il implique évidemment, entre ceux qui parlent la même langue, une convention tacite ou expresse, pour désigner les mêmes choses par les mêmes mots, et exprimer les mêmes jugements par les mêmes formes grammaticales. A le considérer en lui-même, le langage suppose des conditions physiologiques, c'est-à-dire, un organe de phonation, pour produire les sons élémentaires dont il se compose, ou autrement, des voyelles et des consonnes, et un organe d'audition, pour que chacun puisse le percevoir, soit des lèvres d'autrui, soit de sa propre bouche ; des conditions hyperorganiques, c'est-à-dire une activité volontaire, pour mettre en jeu les organes de phonation, et répéter avec intention les sons simples ou complexes admis par chaque langue, et de plus, une intelligence capable d'idées générales et de coordination, pour instituer des radicaux, pour leur assigner des lois d'association ou de dérivation, pour établir des règles syntaxiques. Et la nature de l'âme, telle que nous l'avons expliquée et dé-

finie, satisfait si évidemment à ces dernières conditions, les seules dont nous ayons à rendre compte, qu'une déduction plus explicite serait en vérité bien superflue.

7° — On aperçoit également dans la même doctrine l'origine et l'explication de cette méthode générale de l'esprit humain dont nous avons parlé plus haut, à propos de la loi de la règle. Elle se compose, comme on l'a vu, de deux règles générales : l'une qui consiste à prendre, dans toute recherche scientifique, un point de départ dans l'étendue ou dans la force, et l'autre, qui prescrit de soumettre tous les éléments objectifs définis par la règle précédente, à la loi d'homogénéité et d'harmonie. Or, de ces deux règles, la dernière est comprise expressément dans la définition même de l'âme. Pour ce qui est de la première, en tant qu'elle relève du concept de force, elle n'est qu'une généralisation du caractère dynamique de l'âme, que l'intelligence transporte naturellement aux substances et aux causes de tout ordre ; et en tant qu'elle relève du concept d'étendue, il est clair qu'elle procède de la même origine que l'étendue même, c'est-à-dire, de la réaction spontanée ou provoquée de la force hyperorganique, soit contre le corps organique auquel elle est unie, soit contre les corps externes qu'elle perçoit par le sens du toucher.

8° — De ce qui précède résultent encore la réalité et l'universalité de l'idéal. D'après la loi d'homogénéité et d'harmonie, toute chose réelle ou possible a son type correspondant, et, en vertu de l'interprétation théologique de cette loi, ce type réside dans l'entendement divin, qui le conçoit et le contemple de toute éternité. L'idéal, qui est le suprême objet de la pensée, et la fin naturelle de toute activité inconsciente ou

qui se connaît, l'idéal existe donc d'une existence nécessaire et indéfectible. Le géomètre le cherche et le traduit, à sa manière, dans les formules générales de la quantité et du nombre; le physicien le poursuit dans les lois et les causes des phénomènes; le naturaliste essaie de le dégager des formes imparfaites de la vie; l'artiste travaille à l'incarner dans la matière; le philosophe aspire à démontrer son existence, et à le rendre, pour ainsi dire, perceptible à tous. De là cette impuissance radicale des systèmes qui l'altèrent ou qui le nient, à l'éliminer du champ de la connaissance, parce qu'en dépit de leurs vains efforts, il persiste en chaque âme, et s'y révèle dans la mesure de son génie propre; et aux époques de matérialisme ou de scepticisme, lorsqu'il semble avoir tout à fait disparu de l'esprit et des préoccupations des hommes, il émerge tout à coup des profondeurs de l'âme, et se lève de nouveau sur la science et la nature pour les éclairer, sur l'art pour l'inspirer, sur l'humanité pour la rappeler à la conscience d'elle-même et de sa destinée.

9° — En vertu de sa définition, l'âme humaine est une force libre, consciente de la loi d'homogénéité et d'harmonie; et la destinée d'un être étant nécessairement corrélative à sa nature, il suit de l'essence même de l'âme, qu'elle a pour fin la pratique volontaire et libre de la loi fondamentale de la raison, ou, ce qui revient au même, des règles scientifiques qui en sont autant de traductions partielles et plus explicites : proposition qui est à la fois la preuve et la formule de la loi morale. Bien plus, comme la loi d'homogénéité et d'harmonie, qui est inhérente à l'essence

de l'âme, est aussi le lien qui l'unit à l'être des êtres, l'âme qui s'est rendu compte de la présence en elle d'une telle loi, et qui en a compris le sens, l'âme se reconnaît et se sent dans une manière de société avec son divin auteur, et, dans cette conviction, qui est pour elle comme une grâce naturelle, puise une nouvelle force pour lutter contre tout ce qui la sollicite hors des voies de la raison, et la détourne de sa véritable fin.

10° — Comme notre définition de l'âme humaine convient à toutes les âmes de cette espèce, les hommes, qui d'ailleurs se ressemblent par tous les éléments et toutes les particularités de leur organisation physiologique, les hommes se trouvent, dès leur naissance, les uns par rapport aux autres, dans une société naturelle, qui, pour eux, est tout ensemble un besoin et une nécessité. De là sur la surface du globe, dans toutes les régions où elles peuvent se former et s'établir, ces sociétés plus ou moins nombreuses, qui vivent sous l'empire des mêmes croyances, soumises aux mêmes lois, pratiquant les mêmes coutumes et les mêmes mœurs. Dans ces diverses sociétés, chaque homme qui en fait partie apporte sa nature propre, c'est-à-dire, une âme libre, consciente de la loi d'homogénéité et d'harmonie, capable à la fois des mêmes droits et des mêmes devoirs. D'où il suit que la forme idéale des sociétés humaines, vers laquelle gravite l'humanité depuis quarante siècles, à travers tant de révolutions et d'orages, est une démocratie rationnelle, ou, à cause de l'interprétation théologique de la loi d'homogénéité et d'harmonie, une démocratie soumise à la souveraineté de Dieu.

11° — Tout homme aspire à réaliser pour son pro-

pre compte et, dans la mesure de ses forces, le type idéal de son être, dont le premier caractère est l'indépendance personnelle. Mais comme son âme est engagée dans un organisme, qui lui-même est localisé dans l'espace, il ne saurait satisfaire à cette condition essentielle, qu'en traçant, pour ainsi dire, autour de soi , une sphère d'action, dans laquelle il se ménage et attire tous les éléments matériels que requiert l'entretien de sa vie propre, ou qui peuvent lui servir de moyens d'action. Voilà l'origine naturelle et rationnelle du droit de propriétés qui naît et sort, comme on voit, du plus profond de la nature humaine. En raison même de son importance, tout homme est enclin à l'exagérer et à en abuser. Mais ce droit incontestable soulèverait à peine quelques réclamations isolées et sans écho dans une société munie et pénétré d'une doctrine philosophique vraiment rationnelle, où chacun s'interdirait à soi-même, et une oisiveté stérile, et toute consommation illégitime de ce qu'il possède; où le progrès des lumières et de la moralité aurait rendu presque générale la confiance de l'homme dans l'homme; où par suite, le crédit établirait entre le simple travailleur et le possesseur du capital une intime solidarité; où enfin la sourde hostilité entre le riche et le pauvre s'adoucirait par la conviction, que la vie présente n'est que le prélude d'une existence meilleure dans cette cité non terrestre, dont le christianisme a ouvert les portes, et qu'il appelle se bien la cité de Dieu.

Telle est notre théorie générale de la nature de l'âme. Outre la solution qu'elle propose du problème spécial qui en est l'objet, elle ménage et fournit aux graves questions qui s'y rattachent, soit une réponse rigoureuse, soit la solution la plus plausible qu'elles

comportent. C'est comme un centre de perspective, d'où l'on embrasse d'un seul regard, et l'évolution générale de l'âme humaine, et tout le développement de l'humanité.

MAGY.

A la suite de la lecture du mémoire qui précède, M. Nourrisson a présenté les observations suivantes :

M. Nourrisson : — Je n'ai point l'intention de discuter le mémoire intéressant dont M. Magy vient de commencer la lecture. Je voudrais simplement signaler à l'Académie une expression, dont M. Magy s'est servi après beaucoup d'autres écrivains et qui semble être entrée dans la langue psychologique contemporaine, mais qui, malgré cela, et plutôt pour cela même, me paraît très-regrettable. C'est le mot *inconscient* par opposition au mot *conscient*.

Il est à remarquer que non-seulement le mot *inconscient* ne se trouve pas dans le Dictionnaire de l'Académie française, mais qu'on n'y lit pas même le mot *conscient*. Bien plus, *conscius* est seul vraiment latin ; *inconscius* est de rare ou basse latinité.

J'avoue que si j'avais l'honneur d'être membre de la *Commission du Dictionnaire*, et qu'on y proposât d'introduire dans notre langue l'expression d'*inconscient*, j'opinerais pour qu'on ne donnât point à ce mot droit de cité.

Des mots nouveaux ne peuvent en effet se justifier que par des idées nouvelles, et les idées nouvelles supposent des objets nouveaux.

Mais c'est le propre des temps agités que de réfléchir le trouble des idées par la déformation même des mots. C'est ainsi que Mercier, à l'issue de la Révolution française, rédigeait son *Dictionnaire néologique*. On rétablit donc, ou du moins on tend à rétablir l'ordre dans les idées, en ramenant le langage à des principes, et c'est là le rôle vraiment politique des Académies en général, et de l'Académie française en particulier.

Or, si l'on excepte certains cas pathologiques, tels que l'ivresse, la folie, ou certaines conditions d'ailleurs régulières telles que le sommeil, l'homme à l'état de santé et à l'état de veille, agit toujours avec conscience. Imaginer et introduire dans le langage courant une expression qui jusqu'à nos jours était ignorée et qui semble multiplier, en les justifiant, parce qu'elle les expliquerait, les cas où l'homme agirait sans conscience, c'est, en débilitant l'idée de la personne, compromettre les notions essentielles de la responsabilité et de l'imputabilité.

TURGOT.

RAPPORT SUR UN OUVRAGE DE M. FONCIN

INTITULÉ

ESSAI SUR LE MINISTÈRE DE TURGOT.

M. Fustel de Coulanges : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Foncin, un livre sur le *Ministère de Turgot*, et je lui demande la permission de lui en rendre compte.

Ce sujet a déjà occupé beaucoup d'historiens (1). M. Foncin, venant après tant d'autres, a tout d'abord cherché des documents nouveaux, et il en a trouvé. Aux archives nationales, il a dépouillé deux cartons remplis de lettres dictées par Turgot, et plusieurs dossiers parmi lesquels il a rencontré quelques lettres du grand ministre. Aux archives départementales de la Gironde, il a mis la main sur la correspondance complète qui fut échangée entre l'intendant et le contrôleur-général.

Il est probable que, s'il avait pu faire les mêmes recherches dans les archives de plusieurs autres départements, il aurait eu la même bonne fortune. Il sait mieux que personne qu'il reste encore beaucoup à

(1) Dupont (de Nemours), *Mémoires sur la vie et les œuvres de M. Turgot;* Condorcet, *Vie de Turgot*, *1786*; E. Daire, *Notice sur la vie de Turgot*, *1844;* Baudrillart, *Eloge de Turgot*, *1846;* Batbie, *Turgot philosophe, économiste, administrateur*, *1861;* Mastier, *Turgot, sa vie et sa doctrine*, *1862;* L. de Lavergne, *Les économistes français du* XVIIIe *siècle*, *1870;* d'Hugues, *Turgot, intendant à Limoges*, *1859;* Henri Martin, *Hist. de France*, *livre CIII*.

trouver. La famille de Turgot elle-même possède de nombreux papiers qu'elle promet de mettre en ordre et d'étudier.

Dans l'état actuel, il y a un trop grand nombre de faits de cette époque qui ne nous sont connus que par des mémoires : or ces mémoires, sauf de rares exceptions, ont un caractère de légèreté ou de parti-pris qui leur ôte beaucoup de notre confiance. Il existait aussi à cette époque plusieurs publications qu'on appelait des correspondances et qui enregistraient au jour le jour les nouvelles de la cour et de la ville, de la politique et des lettres. Telle était, par exemple, la correspondance dite Métra, du nom du banquier qui en faisait les frais; elle était imprimée en Allemagne, mais sur des lettres envoyées de Paris par des hommes dont on ne sait pas les noms. C'était le journalisme du temps, journalisme impersonnel, irresponsable, sans autorité, déjà friand d'anecdotes, de petites intrigues et même de scandales. On voit quel danger il y aurait pour l'historien à ne s'appuyer que sur de tels mémoires et de telles correspondances. On doit donc désirer que le nombre des documents authentiques augmente ; c'est alors seulement que l'on connaîtra bien le ministère de Turgot.

Il faut savoir gré à M. Foncin d'avoir fait de nouvelles recherches. Son livre n'est pas une œuvre de parti, mais une œuvre d'histoire. Il y a beaucoup d'hommes pour qui Turgot est *à priori*, suivant l'opinion qu'ils professent, ou un grand homme ou un homme funeste. M. Foncin n'a pas de ces jugements préconçus. Il ne cache pas son admiration, mais il se préoccupe surtout de raconter, de décrire, d'être exact. Sa méthode générale est celle qui convient à toute œuvre historique. Il procède par analyse, réservant la synthèse et les appré-

ciations personnelles pour les dernières pages du livre. Il nous présente, non des généralités, mais une série de faits observés attentivement, exposés par ordre chronologique et minutieusement éclaircis. Ce sont d'abord quelques réformes opérées dans la marine et dans l'administration des colonies pendant le peu de semaines où Turgot s'est trouvé à la tête de ce département. Puis, quand il est contrôleur-général, c'est son budget de recettes et de dépenses ; ce sont ses relations avec la ferme générale, ce sont ses mesures pour assurer le libre commerce des grains; c'est ensuite la suppression de la corvée, c'est l'abolition des corporations industrielles. Je n'indique que les actes principaux; mais M. Foncin en décrit beaucoup d'autres ; il ne néglige rien, sachant bien qu'en matière d'administration tout se tient et qu'il n'y a rien qui n'ait quelque importance.

Cette étude si rigoureuse et ce détail si complet ne sont certainement pas de nature à diminuer notre admiration pour Turgot. Sur l'élévation un peu hautaine de son caractère et de son esprit, sur sa passion du bien public, sur son désintéressement, sur son ambition même qui ne laissait pas d'être très-grande, mais qui était l'ambition d'une belle âme et qui se confondait avec l'amour du bien, il n'y a rien à ajouter, rien à contredire. Seulement, sur les mérites de l'homme d'État, les opinions peuvent différer et l'on peut faire quelques réserves. M. Foncin ne paraît pas admettre qu'il ait rien manqué à son héros. Dans le chapitre qui lui sert de conclusion et de jugement définitif, il commence par présenter le portrait idéal de l'homme d'État parfait; puis il place à côté, tout à côté, le portrait de Turgot, comme s'il était, à peu de chose près, la réalisation complète de cet

idéal(1). L'homme d'État doit être instruit; Turgot l'était. L'homme d'État doit avoir des connaissances étendues et sûres en matière de droit public, de droit privé, de finances, d'agriculture, d'industrie, de commerce; Turgot possédait ces connaissances. Il faut que l'homme d'État soit à la fois philosophe et économiste, penseur et homme pratique; Turgot était tout cela. L'homme d'État doit avoir un ardent amour de la justice; nul n'en était plus plein que Turgot. Il doit avoir le courage pour soutenir l'inévitable lutte; Turgot prouva qu'il avait le courage et la légitime obstination.

Mais dans cet idéal de l'homme d'État un trait manque, et je crois qu'il est essentiel. Ce qui caractérise le véritable homme d'État, c'est le succès. On le reconnaît surtout à ce signe qu'il réussit. Et pourquoi? Ce n'est pas que nons adorions la fortune, mais c'est parce que le gouvernement des peuples n'est pas une spéculation pure. Il ne suffit pas à l'homme d'État comme au philosophe que ses vues soient conformes à un idéal de morale ou de logique; ce qui importe avant tout, c'est qu'elles soient applicables; il faut qu'elles s'adaptent aux intérêts complexes, aux besoins variés, même aux passions et quelquefois aux préjugés ou aux erreurs des hommes. C'est alors seulement qu'il peut exercer une action sur la société et la rendre ou plus forte, ou plus prospère, ou meilleure. S'il ne réussit pas, si la société sort de ses mains telle qu'il l'avait reçue, on pourra dire de lui qu'il est un penseur profond ou un courageux initiateur, on ne reconnaîtra pas volontiers qu'il soit un homme d'État parfait. L'instinct des na-

(1) V. p. 509.

tions juge l'homme d'État plus par le succès que par le mérite. Il ne place pas Turgot à côté de Richelieu; il aime et estime Turgot bien davantage, mais c'est Richelieu qu'il appelle un homme d'État.

Et pourquoi Turgot n'a-t-il pas réussi? On est tout d'abord porté à croire que la faute n'en doit pas être à lui. M. Foncin s'attache à montrer les ennemis qui le poursuivaient, les faux amis qui le trahissaient, les intrigues dont il était enveloppé. Tout cela est vrai, mais il oublie de montrer en même temps qu'il y avait dans l'esprit même de Turgot une raison de ne pas réussir: il croyait le succès trop facile. Cette illusion perce dans tous ses actes et tous ses écrits; elle était partagée, exagérée peut-être, par les amis qui l'entouraient et qui travaillaient avec lui. Turgot, Dupont de Nemours, Morellet, Condorcet semblent avoir cru qu'il suffisait de vouloir le bien, et d'être au pouvoir, pour l'accomplir. Qu'on lise, par exemple, le mémoire sur les municipalités, qui exprime bien la pensée de Turgot et de son entourage; on y verra quelle idée fausse ces hommes honnêtes et ces esprits élevés se faisaient de la politique (1). « Elle n'exige pas, disent-ils, une fort longue étude et ne passe les forces d'aucun homme de bien. » Comment! la science qui consiste à gouverner les hommes, serait une science si facile? Il n'y faudrait presque pas d'études? Elle serait en quelque sorte innée dans l'esprit comme la morale, et le premier venu, à la seule condition d'être homme de bien, y serait maitre? je ne pense pas que les vrais hommes d'état se soient jamais fait cette illusion, et l'histoire

(1) *Œuvres de Turgot*, édit. Daire, t. II, p. 593.

montre qu'en général ceux qui ont cru que la politique fût chose facile n'y ont pas réussi.

L'auteur de ce même mémoire sur les municipalités recommande au roi la création d'un vaste réseau d'assemblées s'étendant sur toute la France : assemblées de paroisses, de villes, d'arrondissements, de provinces et enfin « municipalité générale, centre commun de toutes les municipalités du royaume. » Rien de mieux ; à quelques détails près, ce plan est réalisable ; mais l'illusion commence ici : l'auteur croit que ces municipalités élues par la population aideront toujours le gouvernement et ne le gêneront jamais. « Rien ne serait plus facile que de faire demander par ces assemblées les réformes que Votre Majesté auraient préparées.... Tous les obstacles seraient levés par l'union du vœu national à votre volonté. » Et il ajoute : « Si, *par impossible*, les assemblées ne s'y portaient pas, vous n'en seriez pas moins le maître de faire ces réformes de votre seule autorité (1). » Ainsi Turgot et Dupont de Nemours, Turgot qui a inspiré ce mémoire, et Dupont de Nemours qui probablement l'a écrit, croyaient que rien ne serait plus aisé que de manier des assemblées élues par la population. Ils supposaient dès l'abord que ces assemblées entreraient complètement dans leurs vues et que, par ce seul motif que Turgot aimait le bien et le juste, toutes ces assemblées penseraient comme Turgot. Ils ne doutaient pas qu'une assemblée nationale ne fût parfaitement unie, qu'elle ne fût animée tout entière de l'amour des réformes, et tout entière de l'amour des mêmes réformes. Ils

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 549.

promettaient que « ces assemblées n'auraient ni la confusion, ni les intrigues, ni l'esprit de corps, ni les animosités et les préjugés d'ordre à ordre (1). » Enfin, s'ils admettaient que, *par impossible*, il y eût un désaccord entre le gouvernement et l'assemblée, ils assuraient que la victoire resterait toujours et sans peine au gouvernement.

Il était dans la nature d'esprit de Turgot de dédaigner les difficultés, ou de ne pas les voir, et il y avait là pour lui une cause d'insuccès. Il ne faut pas accorder trop d'importance à quelques rivalités personnelles et à quelques intérêts lésés. Ce n'est pas une conspiration des courtisans et des croupiers qui a fait tomber Turgot. Richelieu avait rencontré de bien autres conspirations, et il était resté debout. Mais c'est que Richelieu, avec un sentiment très-vif des difficultés, se préoccupait moins encore du bien à accomplir, que de la résistance à briser, et en toute entreprise il allait d'abord droit à l'obstacle. Turgot, avec sa passion du bien, commençait par faire sa réforme et laissait subsister l'obstacle, comme s'il ne pouvait manquer de disparaitre de lui-même.

Or, pour Turgot, l'obstacle était partout. La société était constituée de telle sorte qu'il n'y avait pas une classe, pas un intérêt, presque pas une opinion qui ne lui fût hostile. — Le clergé était encore un ordre dans l'État, et le premier en dignité, le premier par la richesse, le moins dépendant, le mieux organisé, le mieux discipliné, et très-influent encore sur la majorité des hommes ; ce clergé était donc une force sous Louis XVI, et il était visiblement contraire aux réfor-

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 548.

mes de Turgot. — La noblesse n'avait plus, à la vérité, ni force, ni richesse, ni indépendance à l'égard du roi, ni prestige à l'égard du peuple ; mais la cour, qui était composée de noblesse, avait dans ce gouvernement monarchique une influence naturelle et inévitable ; or la noblesse et la cour désiraient quelques réformes, cela est hors de doute, mais elles ne désiraient pas les mêmes réformes que Turgot. — Les parlements étaient alors ce qu'il y avait de plus puissant en France après la royauté et le clergé ; ils étaient la tête d'un corps immense qui comprenait tous les tribunaux, tous les avocats, tous ceux qui vivaient des procès ou du maniement des intérêts des hommes. Ce corps était très-avide de changements, mais il souhaitait que les réformes fussent opérées par lui-même et il n'était pas disposé à les recevoir de la royauté. La plus vive résistance que rencontra Turgot, fut celle des parlements. — Restaient les classes inférieures ; mais elles ne pouvaient pas être un appui ; bien au contraire, leur ignorance et leurs passions étaient un embarras pour les réformateurs, comme le prouva la *guerre des farines*. Turgot se trompait donc quand il croyait être soutenu par l'esprit public ; l'esprit public était presque unanimement contre lui.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que les réformes de Turgot n'aient pas duré ; ce qui est plus étonnant et plus remarquable, c'est qu'elles aient été essayées. On est frappé de tout ce qu'il a fallu d'énergie au gouvernement de Louis XVI pour affranchir le commerce des grains, pour supprimer la corvée, pour abolir un moment les corporations. Ces réformes, qui étaient si justes et si utiles, n'ont été opérées que par la force ; elles ont été imposées à la France. Lorsque ensuite Louis XVI a

renvoyé Turgot et retiré ces réformes, il a agi contrairement aux vues de quelques nobles esprits, mais conformément aux réclamations presque universelles de de l'esprit public.

On a dit, mais bien plus tard, que Turgot aurait évité la révolution en la rendant inutile. On s'est figuré volontiers qu'il l'aurait accomplie pacifiquement. Pure hypothèse, et bien peu probable. Le très-court ministère de Turgot fut loin d'être paisible. Que ses réformes fussent conformes à l'équité et avantageuses au pays, c'est ce qui est incontestable ; mais qu'elles fussent acceptées par la majorité du pays et qu'elles pussent être accomplies pacifiquement, c'est ce qui n'est nullement certain. Il est visible, au contraire, qu'elles n'ont été décrétées un moment que par un effort de la volonté royale, et qu'elles n'auraient pu durer que par la persistance de ce grand effort. Supposons que le 14 mai 1774, Louis XVI, au lieu de renvoyer ses ministres, se fût obstiné à les garder, est-il bien sûr, d'abord, que le roi eût été de force à résister à des oppositions qui dès lors ne se fussent plus adressées au ministère seul, mais à la monarchie ? Puis, s'il eût eu cette force, s'il l'eût eue pendant dix ans, pendant vingt ans, que serait-il arrivé ? Croit-on que la révolution se fût accomplie pour cela ? On se représente ordinairement Turgot comme une sorte d'incarnation du vœu national se levant contre l'ancienne monarchie. Ses contemporains ne se sont pas fait de lui cette idée, et je crains qu'elle ne soit en effet fort inexacte. On eût probablement beaucoup surpris cet ancien fonctionnaire de la royauté si on lui eût dit qu'il venait la renverser ou seulement l'amoindrir. Une telle pensée ne ressort ni de ses actes ni de ses écrits, et l'on sait qu'elle

n'était pas non plus dans l'esprit de la plupart de ses amis ni dans celui des économistes qui furent ses maîtres. Turgot est, tout au contraire, un homme de gouvernement monarchique, Il n'en conçoit pas d'autre. Ce qu'il souhaite visiblement, c'est une royauté qui se charge seule de faire le bonheur des hommes et qui soit toute-puissante pour le faire. Aussi veut-il que le roi soit « un législateur absolu. » « On n'oserait contester à Votre Majesté pour réformer les abus, dit-il, un pouvoir aussi étendu que celui des princes vos prédécesseurs qui ont donné lieu à ces abus (1). » De sorte que Turgot se borne à remplacer un despotisme malfaisant par un despotisme bienfaisant. Il reconnaît au roi jusqu'au droit de changer les institutions existantes par sa seule volonté et au nom de sa seule conscience: « Il n'y a rien, lui dit-il, qui puisse vous asservir à ne pas changer les institutions quand vous avez reconnu que ce changement est juste (2). » Les générations précédentes avaient accordé à Louis XIV une puissance absolue pour maintenir et conserver; Turgot allait bien plus loin, puisqu'il reconnaissait au roi un pouvoir absolu même pour transformer. Il est vrai qu'il entremêlait à tout cela quelques formules générales sur les droits de la nation; mais de telles formules n'ont jamais été incompatibles avec l'absolutisme le plus complet. Même dans le mémoire sur les municipalités qui est le plus hardi des vœux de Turgot, on ne trouve pas la pensée de la liberté politique; à cette grande représentation nationale il n'accorde pas même le droit de voter les impôts. « Cette assemblée, dit-il, ferait le partage des

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 503.
(2) *Ibid.*, p. 503.

impositions entre les provinces; Votre Majesté ferait déclarer par son ministre des finances les sommes dont elle aurait besoin... L'assemblée pourrait éclairer sur la répartition des impôts; elle n'aurait aucune autorité pour s'opposer aux opérations que la réforme de vos finances exige (1). » Cette assemblée nationale ne serait donc pas un pouvoir public; elle serait un moyen de gouvernement, une sorte de ressort destiné, ainsi qu'on le dit formellement, « à rassembler dans la main du roi toutes les forces de sa nation et à les rendre faciles à diriger (2). » Dira-t-on que l'auteur du mémoire voulait, en tenant ce langage, abuser Louis XVI et obtenir plus facilement les réformes? c'est une supposition que rien n'autorise et que le caractère connu de Turgot et de ses amis repousse. Il est hors de doute que Turgot travaillait à fonder les libertés économiques; on peut croire qu'il tendait aussi à se rapprocher de l'égalité sociale; mais il n'y a pas de preuve qu'il ait songé sérieusement aux libertés politiques.

Cependant, à l'époque même où Turgot était ministre, il ne manquait pas d'hommes en France qui avaient le goût de la liberté en politique et qui désiraient que les différentes parties de la nation prissent quelque part à la direction des affaires. Mais il se trouvait que ce goût de liberté ne se rencontrait guère que chez ceux-là même qui voulaient conserver quelque inégalité sociale, c'est-à-dire dans une partie de la noblesse et dans le corps parlementaire. C'était chez ces deux classes que le retour des États généraux était souhaité. C'était

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 540, 548.

(2) *Ibid.*, p. 506.

d'elles que partaient les plaintes contre le despotisme des derniers règnes. C'était chez elles que l'on demandait que tout impôt fût consenti et voté par les représentants de ceux qui auraient à le payer. C'était chez elles qu'on aimait à rappeler « qu'il existait des lois fondamentales » supérieures au caprice des monarques. C'était chez elles enfin qu'on doutait que le roi, fût-il animé des meilleures intentions, eût le droit d'accomplir par sa seule volonté un changement dans l'ordre social. Turgot n'avait pas ce doute, et uniquement occupé du bien à accomplir, il trouvait tout simple qu'il fût accompli par des ordonnances royales et par des lits de justice. Briser la résistance des parlements lui semblait juste, et il ne considérait pas que ces parlements, quelle que fût leur insuffisance, avaient au moins ce mérite d'être la seule force qui pût mettre quelque borne à l'omnipotence des rois. On les a fort accusés, et à beaucoup d'égards on a eu raison; pourtant, si l'on se place par la pensée au milieu de ce temps-là, on pourra se demander lequel était le plus dans la voie de la liberté, du ministre qui voulait que la royauté changeât par décret l'état social du pays, ou du parlement qui posait comme première règle que la royauté ne fût pas armée d'un tel droit.

Aussi se trouve-t-il cette singularité dans l'œuvre de Turgot que toutes ses réformes et toutes ses tentatives avaient pour conséquence immédiate, sans qu'il le voulût peut être, d'augmenter le pouvoir royal. Quand il établissait la liberté du commerce des grains à l'intérieur du royaume, il ne songeait sans doute qu'à réaliser d'excellents principes de la science économique; mais en même temps il faisait disparaître l'une des rares manifestations de la vie locale et provinciale

qui subsistaient encore, et cette utile réforme avait pour premier effet d'augmenter la centralisation. Lorsqu'il abolissait la corvée pour l'entretien des routes, il ne voulait qu'améliorer le sort des paysans; mais en même temps il mettait dans la main du roi un nouvel impôt, et surtout il rendait le gouvernement absolument maître en matière de travaux publics; les abus perdaient du terrain, mais la centralisation en gagnait encore. — L'abolition des corporations industrielles devait produire des effets de même nature; auparavant, les innombrables conflits qui surgissaient parmi les patrons ou bien entre patrons et ouvriers, avaient été jugés dans l'intérieur de la corporation par un petit tribunal indépendant du gouvernement et élu, du moins le plus souvent, par la corporation même. En abolissant ce régime, Turgot ne supprimait assurément pas les sources de conflits, mais il en remettait le jugement aux seuls agents royaux. A un système dans lequel les patrons et les ouvriers étaient à la fois protégés et retenus par un organisme professionnel, il substituait un système où « ils étaient constitués sous la protection et discipline de la police (1). » Ces mille petits corps qui étaient

(1) *Œuvres de Turgot*, Éd. Daire, t. II, p. 311. — Il est vrai que l'article 10 de l'édit instituait dans chaque quartier un syndic et deux adjoints, qui devaient être élus par les marchands et les artisans; mais ils avaient pour unique attribution de « rendre compte au lieutenant-général de police, recevoir et transmettre ses ordres. » L'article 11 ajoute que « les contestations seront portées devant le lieutenant-général de police, à qui nous en attribuons la connaissance exclusivement. » Si l'objet du débat était d'une valeur de plus de cent livres, le procès était porté, comme par le passé, devant les tribunaux royaux.

sans doute pleins d'abus et d'iniquités, mais qui du moins marchaient seuls et vivaient par eux-mêmes, il les remplaçait par une vaste classe industrielle que le gouvernement devait diriger, soutenir et contenir. De même encore, lorsqu'il présentait au roi un nouveau plan d'éducation nationale, il n'avait sans doute en vue que « de former des hommes vertueux et utiles, des cœurs purs, des citoyens zélés, » mais en même temps il mettait dans la main du roi toute l'éducation de la jeunesse, qui jusqu'alors était restée en dehors de l'autorité du gouvernement. Il demandait au roi « que l'instruction nationale fût dirigée par un de ses conseils (1); » « que ce conseil fît composer les livres classiques, » et que « les professeurs fussent obligés d'enseigner ces livres (2). » C'était ajouter à tous les pouvoirs qu'avait déjà la monarchie, le seul pouvoir qui lui manquât dans l'ancien régime.

Le résultat inévitable de toutes ces réformes, à supposer que la royauté fût assez forte pour les accomplir, eût été d'augmenter encore sa force. Se figure-t-on bien ce que fût devenue alors cette énorme puissance de la monarchie, délivrée depuis longtemps de la concurrence de la noblesse, disposant du clergé, réduisant les parlements au silence, ayant un réseau de fonctionnaires tout-puissants dans les provinces, levant les impôts à son gré, réglementant le commerce et l'industrie, dirigeant même l'éducation, tout cela sans nul contrôle et sans qu'aucune assemblée vraiment nationale partageât l'autorité avec elle? Louis XVI eût été plus absolu de beaucoup que n'avait été Louis XIV.

(1) *Œuvre de Turgot*, t. II, p. 506.

(2) *Ibid.*, p. 549.

Pouvant tout et faisant tout, il eût été la providence du royaume.

Si l'on fait donc cette hypothèse que Turgot et Louis XVI auraient pu accomplir la révolution, encore faut-il reconnaître que cette révolution n'aurait pas été de même nature que celle qui a commencé en 1789.

Je me suis laissé entraîner à ces réflexions en lisant le livre de M. Foncin; mais en faisant ces réserves sur quelques jugements que porte l'auteur dans ses derniers chapitres et quelques lacunes qu'il me semble voir dans son travail, je ne dois que des éloges à l'exactitude qu'il apporte en général à l'étude des faits. Il en a éclairé plusieurs, et si son livre n'est pas définitif (il ne le croit pas, puisqu'il annonce l'intention de le retoucher et de le compléter à l'aide de nouveaux documents), il est du moins un livre sérieusement fait et utile. C'est pour cela que j'ose l'offrir, de sa part, à l'Académie.

A la suite de la lecture du rapport qui précède. plusieurs membres de l'Académie présentent des observations.

M. Ch. Giraud, tout en partageant sur quelques points l'opinion de son savant Confrère, lui fait remarquer que, parmi les résistances qui ont fait avorter les projets de Turgot, il en est une dont il n'a pas assez tenu compte, et qui à elle seule suffisait pour paralyser tous les efforts de l'illustre ministre : c'est celle du roi. On trouve la preuve de cette résistance dans une foule de monuments et surtout dans les nombreuses annotations dont Louis XVI a chargé de sa main le mémoire que lui avait remis Turgot. Ce mémoire annoté par le roi se trouve dans l'ouvrage de Soulavie, en 6 vol., intitulé : *Mémoires sur Louis XVI et Marie-Antoinette.*

Or, quoique à certains égards Soulavie mérite peu de confiance, on sait qu'il a eu entre les mains des documents originaux en très-grand nombre, et il n'y a aucun doute sérieux à proposer sur l'authenticité de la pièce en question. Turgot avait donc contre lui le roi, et en outre, ce qu'on appelait le parti de la cour, à la tête duquel se trouvait Marie-Antoinette, comme le prouvent la correspondance du Mercy d'Argenteau avec la cour de Vienne et les lettres échangées entre Marie-Antoinette et sa mère Marie-Thérèse. Ces résistances, dont Turgot fut victime, autorisent-elles à lui refuser le titre d'homme d'État ? M. Giraud ne le pense pas : au-dessus du succès qui dépend souvent de circonstances accidentelles, il place le mérite de la conception, la hauteur et la profondeur des idées. Richelieu, dit-on, a été un véritable homme d'État, parce qu'il a fait une œuvre durable. Mais Richelieu eut la bonne fortune de rencontrer en Louis XIII un prince qui entra constamment dans ses vues et lui remit entièrement les rênes de l'État. Sans cela, il est fort probable que Richelieu eût échoué. Le succès sans doute est un élément considérable pour l'appréciation des hommes d'État, mais ce n'est pas tout.

M. H. Baudrillart relève et examine tour à tour, dans le jugement porté sur Turgot par M. Fustel de Coulanges, ces quatre points : 1° Turgot n'était pas un véritable homme d'État ; 2° Il avait contre lui l'opinion de toutes les classes de la nation ; 3° Si ses projets eussent réussi, ils n'auraient abouti qu'à l'exagération du pouvoir absolu ; 4° enfin les réformes de Turgot n'étaient point l'accomplissement pacifique de la Révolution, et ne pouvaient prévenir la Révolution qui a éclaté en 1789.

Sur le premier point : Si Turgot a échoué, dit M. Fustel de Coulanges, il ne faut pas s'en prendre à des résistances intéressées, à la cour, à la noblesse, au parlement, mais bien à lui-même. On pourrait réfuter cette opinion directement en montrant que Turgot n'était pas, comme le croit M. Fustel de Coulanges, dépourvu des qualités de l'homme d'action, qu'il n'a pas commis les fautes qu'on lui reproche et qui mènent fatalement à un échec. Il faudrait pour cela

prendre l'œuvre de Turgot partie par partie, et l'on verrait bien que Turgot, sans le supposer impeccable, n'a pas commis cette part de fautes qui mène fatalement à l'insuccès ; qu'il n'a pas laissé de faire à la cour et à la reine les concessions possibles et nécessaires.

Mais M. Baudrillart préfère suivre une méthode indirecte, qui ne sera pas moins concluante : il fera voir qu'avant et après Turgot, tous les ministres réformateurs ont échoué depuis le règne de Louis XV, quels qu'aient été leur caractère, leur nature d'esprit et leur genre de conduite. Le premier exemple cité par M. Baudrillart est celui de Machault, ministre aimable et conciliant s'il en fût, sachant ménager tout le monde, même et surtout Mme de Pompadour, et bien modeste en ses vues de réforme, puisqu'en supprimant le dixième des biens et maintenant le dixième de retenue sur les pensions et appointements, il ne voulait qu'établir (édit du mois de mai 1749) la levée d'un vingtième sur tous les revenus. Il est vrai que « tous propriétaires, nobles et roturiers, privilégiés et non priviligiés, même les apanagistes et engagistes » étaient soumis au vingtième. Machault échoua par la résistance des états provinciaux et du clergé, et il fut renvoyé par le crédit de Mme de Pompadour.

Machault avait tenté une réformé avant Turgot. Après Turgot, Necker n'est pas plus heureux. La politique de Necker consistait à éviter justement les écueils contre lesquels s'était brisé son prédécesseur. Ce n'est pas à lui qu'on peut reprocher d'avoir manqué de ménagements. Il voulait supprimer les offices inutiles; mais il ajournait à longue échéance cette suppression, et promettait des indemnités. Il vit néanmoins éclater autour de lui la même tempête de récriminations, de malédictions et de sarcasmes. Vergennes déclarait qu'on ne pouvait tolérer à la tête de l'administration des finances cet étranger, ce républicain, ce protestant qui allait bouleverser le royaume. Les parlements firent des remontrances ; la cour se souleva ; bref, Necker fut brisé comme l'avait été Turgot.

Voilà deux ministres qui eurent assurément les qualités d'hommes d'État qui manquaient, dit-on, à Turgot. Ils ont échoué comme lui. M. Baudrillart en citera maintenant qui ont réussi avec un caractère plus difficile, des procédés plus durs et une impopularité bien mieux constatée. Il laisse de côté Richelieu et Mazarin, dont le rôle et la

situation ne sont en rien comparables au rôle et à la situation de Turgot. Il ne cite pas non plus le ministre anglais Pitt : il s'en tient à deux ministres français et économistes : à Sully et à Colbert. Nul ne fut plus hautain, plus rigide à l'égard des courtisans, de la noblesse, de la bourgeoisie même, que Sully. « Le valet est plus insolent que le maître, » disait de lui le chef d'une députation de bourgeois, au sortir d'une audience où Sully l'avait étrangement malmené.

Colbert, que Mme de Sévigné appelait « l'homme de marbre, » vécut et mourut impopulaire. Cependant, Sully et Colbert ont réussi, malgré la cour, malgré la noblesse, malgré tout ce qui, de leur temps, exerçait une influence dans l'État. C'est que, comme l'a dit M. Giraud, ils avaient pour eux, le premier, Henri IV, le second, Louis XIV. Turgot avait contre lui le roi, la reine, les princes, il avait contre lui *les intéressés*, comme le reconnaît la fille de Necker, Mme de Staël, dans ses *Considérations sur la Révolution française*. Mais avait-il contre lui *tout le monde*, c'est-à-dire l'opinion publique? Sur ce second point non plus que sur le premier, M. Baudrillart n'est d'accord avec son savant confrère, M. Fustel de Coulanges. Certes, encore une fois, Turgot avait contre lui ceux qui étaient atteints par ses réformes; il avait aussi contre lui des inimitiés personnelles très-vives, comme celle de Mme du Deffand, alliée aux Choiseul, reine d'un salon « d'ancien régime, » et qui ne pardonnait pas à Turgot sa préférence pour Mlle de Lespinasse. Aussi Mme du Deffand traite-t-elle fort mal, dans ses lettres à Walpole, Malesherbes et Turgot; elle appelle ce dernier « un sot animal. » Mais Walpole ne partage point son avis, et prend contre elle le parti de Turgot : « Tout le monde, écrivait Mme du Deffand, est contre M. Turgot, excepté les *économistes et les encyclopédistes*. » Mais les économistes et les encyclopédistes, c'était déjà bien quelque chose : c'était la partie la plus éclairée, la plus intelligente de la société d'alors; c'étaient ceux qui pensaient, et à leur tête Voltaire, dont l'opinion était beaucoup plus qu'une opinion individuelle. Or, Voltaire était enthousiaste de Turgot. M. Baudrillart cite divers passages de ses lettres, notamment de celles qu'il écrivait à l'abbé Morellet, au sujet de la liberté du commerce des grains et de l'abo-

lition des corvées. « Ce seul mot de liberté du commerce, écrit par exemple Voltaire, vivifie tout, amène l'espérance et rend la terre plus fertile. » Ailleurs il appelle Turgot « le premier médecin du royaume. » — « M. Turgot, dit-il dans une autre lettre, vivifie tout d'un coup notre petite province; il en sera autant du reste du royaume. L'abolition de la corvée est surtout un bienfait que la France n'oubliera jamais. »

Dans une lettre à M. de Chabanon, du 8 février 1776, on lit : « Vous qui aimez M. Turgot, vous auriez été heureux de le voir béni par dix mille de nos habitants en attendant qu'il le soit de vingt millions de Français. » Et dans une autre encore : « Il faut absolument que je vous dise, au nom de dix à douze mille hommes, combien nous avons d'obligation à M. Turgot, à quel point son nom nous est cher, et dans quelle ivresse de joie nage notre petite province... Je sais que des fripons murmurent contre le bonheur public. Ils croient que tout est perdu si le peuple est soulagé et le roi plus riche. Mais j'espère tout de la fermeté du roi, qui soutiendra son ministre contre une cabale odieuse. » Voltaire raconte encore que, dans huit paroisses de la province qu'il habite, les paysans ont célébré l'abolition des corvées par des danses, par des chants, par les cris de : « Vive le roi et M. Turgot! » Plus tard, il déclare que la condamnation du livre de Boncerf sur l'abolition des droits féodaux « l'a pétrifié d'étonnement et de douleur. » Dans une foule d'autres lettres à divers personnages, Voltaire ne s'exprime pas avec moins de vivacité; et il est certain qu'en parlant ainsi il dit ce que pensent beaucoup de Français. Et comment n'aurait-on pas approuvé celui qui favorisait si manifestement le commerce, l'agriculture, le travail! On a parlé de la « guerre des farines » mal appréciée d'ailleurs, car elle fut la suite d'une disette : mais on ne cite point le témoignage de Bachaumont qui décrit la *joie folle* des ouvriers de Paris, en apprenant l'abolition des jurandes.

Si Turgot avait contre lui la cour et les privilégiés, il avait donc pour lui, en France, une partie de l'opinion, et non la plus à dédaigner. Il en était de même au dehors. Ce n'était pas au hasard que Voltaire avait écrit un jour : « M. Turgot est un grand homme à l'étranger. » Ici encore, les témoignages abondent. On a vu que

Walpole défendait Turgot contre Mme du Deffand. Bachaumond, dans ses *Mémoires secrets*, dit à propos des réformes de Turgot : « Le peuple anglais a été si enchanté de ce qu'il a appris de nos derniers édits, qu'il a fallu les lui traduire et qu'il y en a eu cinq ou six éditions ; que, dans plusieurs villes principales, à Bristol surtout, on a bu des toasts, on a fait des danses, on a célébré des fêtes en l'honneur de notre jeune roi et de son ministre. » Ce n'est pas tout, et les plus hautes approbations, celle de Marie-Thérèse, de Mercy-Argenteau, du comte de Creutz, n'ont pas manqué à Turgot. Aucun de ces personnages ne se trompe sur les vraies causes de la chute du ministre réformateur ; tous regardent cette chute comme un malheur pour la France et pour le roi.

Sur le troisième point, M. Baudrillart pense, avec M. Fustel de Coulanges, que Turgot et les physiocrates avaient tort de ne point vouloir de contre-poids au pouvoir royal. Mais ils étaient en cela de l'opinion de Voltaire et de bien d'autres esprits pourtant très-libéraux. Les idées de régime constitutionnel ou républicain étaient alors fort peu répandues, et l'on ne peut en vouloir à ceux qui, pour opérer des réformes, invoquaient la seule autorité qui existât : celle du roi. M. Baudrillart, pour son compte, préfère de beaucoup Turgot et Malesherbes s'appuyant sur le pouvoir royal pour opérer des réformes nécessaires aux Parlements dont l'opposition tracassière ne tendait qu'au maintien des priviléges et des abus.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'en même temps que Turgot demandait la liberté économique, son collègue Malesherbes, honoré comme lui des injures de Mme du Deffand, en butte comme lui à la haine de la cour et des privilégiés, et qui devait partager sa disgrâce, réclamait la liberté de conscience et l'abolition des lettres de cachet. Certes, ce n'était pas là le chemin du despotisme. Qui ne sait d'ailleurs que Turgot et les économistes opposaient le droit individuel au droit absorbant de l'État et voulaient que les hommes apprissent à se gouverner eux-mêmes ? M. Baudrillart s'étonne d'entendre son confrère reprocher à Turgot d'avoir voulu fonder un système d'éducation nationale. Cette idée a été réalisée plus tard, mais dans des conditions beaucoup moins libérales que celles qu'avait conçues Turgot. En toute matière, même en matière de cultes,

Turgot admettait la concurrence, et si ses réformes et celles de Malesherbes avaient réussi, la France aurait fait, par la pratique de la liberté économique et civile, l'apprentissage de la liberté politique.

Reste le dernier point ? celui de savoir si le succès de ces réformes eût empêché la Révolution. A cet égard, on ne peut rien affirmer ; mais il est permis de croire au moins que la Révolution eût été adoucie. Sans doute, on aurait eu de la peine à se mettre d'accord sur le partage des pouvoirs ; mais ne perdons pas de vue que ce qui a surtout rendu terrible la bataille révolutionnaire, ce n'est pas la question politique : c'est la « question sociale, » comme on dit aujourd'hui. Ce qui passionnait les masses populaires, c'était la conquête de l'égalité ; ce qui exaspérait la noblesse, le clergé, la haute bourgeoisie, c'était la perte de leurs privilèges, qui, à leurs yeux, étaient des droits sacrés.

Avec le succès des réformes de Turgot, le sacrifice de ces privilèges eût été un fait accompli ; c'était bien plus que la moitié de l'œuvre révolutionnaire. Turgot, en résumé, ne mérite donc que des éloges, quels qu'aient été ses défauts, et l'on ne peut s'en prendre à lui de son insuccès, puisque d'autres, avec les qualités qui lui manquaient, ont succombé comme lui, et que, par contre, d'autres encore, avec des défauts dont il était exempt, n'ont pas laissé de réussir.

M. Passy pense qu'à en juger par les faits accomplis, Turgot a voulu aller au-delà de ce qui était possible à l'époque où il a été appelé au ministère. Aussi, si, ce qu'il n'admet pas, le succès seul caractérise l'homme d'État, Turgot n'aurait pas droit à ce titre. Quant à l'observation que Turgot a cherché à ajouter à la puissance de la royauté en appelant son intervention dans un certain nombre d'affaires administratives dont jusqu'alors elle n'avait pas accepté la direction, il croit que Turgot n'a fait en cela qu'obéir à une nécessité évidente. Il y a pour les sociétés des moments où il est impossible de trouver dans leurs rangs l'appui nécessaire au succès des mesures les plus favorables à l'intérêt général, et la société française en était arrivée là. Ce dont, avant tout, la France avait

besoin, c'était de la suppression d'abus qui commençaient à semer des irritations de plus en plus dangereuses et qui, depuis longtemps déjà, privaient le gouvernement de ressources financières devenues indispensables à l'accompllisement de sa tâche. Il fallait, pour amender la situation, attaquer les privilèges, et en France, tout ce qui avait vie et force dans l'État, avait des privilèges, et n'entendait pas en sacrifier la moindre partie. Noblesse, clergé, parlement, bourgeois anoblis, corporations, jurandes pensaient de la même manière à cet égard, et du moment où il fut avéré que Turgot songeait à des réformes qui devaient amoindrir les avantages divers dont jouissaient les privilégiés, il les eut pour ennemis. Les preuves abondent sur ce point, et il n'y a pour lever tous les doutes, s'il en existait encore, qu'à se rappeler l'opposition du Parlement de Paris, le langage emporté de Joly de Fleury, de Séguier, de d'Épremesnil chaque fois qu'il fut question de mesures destinées à modifier l'ordre de choses établi. A la cour même, malgré qu'on sût que le roi désirait le succès des œuvres de son ministre, Turgot rencontra des inimitiés d'une ardeur croissante. Un de ses secrétaires, Boncerf avait publié un ouvrage sur les inconvénients des droits féodaux. L'auteur n'en proposait pas l'abolition; mais il soutenait qu'il serait avantageux à ceux même qui en possédaient d'en accepter le remboursement, afin de dégager les terres des charges dont le poids incommode empêchait la hausse des fermages, et il conseillait au roi de donner l'exemple en ordonnant de procéder ainsi dans les domaines. C'était à la fois juste et prudent, le Parlement n'en montra que plus de colère, et il rendait un arrêt en vertu duquel le livre fut brûlé par la main du bourreau. Cet arrêt fit grand bruit, et Turgot ayant demandé au duc de Nivernais, ancien ambassadeur de France en Angleterre, membre de l'Académie française et ami des philosophes du temps, s'il l'avait lu, reçut cette réponse : L'auteur est un fou, mais ce n'est pas un fou fieffé. Quand telle était la manière de voir d'un homme mis au rang des plus éclairés de la cour, on voit quel était l'esprit des hautes classes et combien il était impossible qu'elles admissent des réformes qu'elles croyaient attentatoires à leurs droits, et contraires à leurs intérêts pécuniaires. Il n'y avait pas à attendre mieux de la petite noblesse

ni même de la grande majorité des gens en possession de charges publiques et leur devant l'exemption de la taille et d'autres immunités.

Tel était l'état intellectuel, et j'ajoute moral, de la société française que, parmi les classes dirigeantes, il n'y en avait plus une qui ne fût hostile à des réformes qu'elle jugeait devoir préjudicier à ses intérêts particuliers, et si Turgot ne compta que sur la royauté, il fut en cela de l'avis de Quesnay et des physiocrates, et en réalité des hommes les plus amis du bien public. Qu'on parcoure les écrits du temps, c'est toujours à la royauté que leurs auteurs demandent d'intervenir au profit des améliorations qui leur paraissent désirables et qui assurément l'étaient en effet. Il existe un livre qui, au moment où il parut était l'écho fidèle de la pensée qui alors dominait chez la plupart des hommes préoccupés du bien public. C'est le parfait monarque de Lanjuinais, le père de l'énergique et sage conventionnel. Ce livre est dédié à l'empereur Joseph II. L'auteur y parle des devoirs du monarque, et signale le bien qu'il doit se proposer en vue de la félicité générale ; mais seul, il l'appelle à l'action et n'impose à son autorité ni entraves, ni limites. Au reste, il suffit d'y regarder d'un peu près pour reconnaître que telle que l'avait faite le passé, la société ne pouvait plus guérir par elle-même les infirmités qu'elle subissait ; qu'elle eût refusé avec opiniâtreté les remèdes les plus salutaires et que seule la royauté, malgré ce que lui avaient fait perdre les hontes et les désordres du règne de Louis XV, pouvait encore opérer victorieusement, et venir à bout des résistances des ordres et classes intéressées au maintien des priviléges.

Il était donc naturel que Turgot demandât au pouvoir royal un appui qu'il aurait vainement cherché ailleurs, et qu'au besoin il allât jusqu'à en étendre les attributions. Seulement il aurait fallu pour assurer la réalisation de ses projets un roi dont les convictions, dues à de longues méditations, fussent conformes aux siennes et qui, doué d'une très-haute intelligence et d'un caractère résolu, n'hésitât pas à braver les tempêtes et à briser les obstacles. Or, de tels hommes le Ciel en est avare, et Louis XVI n'était pas l'un d'entre eux. Certes, il était bon, plein d'excellentes intentions, disposé à tous les sacrifices personnels que pourrait réclamer le bien général ; mais ce bien

qu'il désirait, il n'en discernait pas toutes les conditions et sa bonté naturelle souvent dégénérait en faiblesse et la laissait d'une fâcheuse indécision. A l'origine, il soutint fidèlement Turgot qui, comme lui, disait-il, aimait le peuple; mais, quand il vit les vives attaques venant de toute part ; quand il sut quelles colères, quels mécontentements ils suscitaient jusque dans son entourage, il s'alarma, et laissa tomber Turgot comme il avait laissé tomber Malesherbes. On sait par la correspondance de Marie-Thérèse avec sa fille et son ambassadeur à Paris, publiée par MM. Darneth et Geffroy, quelles inimitiés entouraient Turgot à la cour et que la reine elle-même eût trouvé bon qu'on le fît passer du Ministère à la Bastille.

Maintenant, Turgot a-t-il failli, faute d'avoir vu et mesuré la hauteur des obstacles que devait rencontrer l'exécution de ses desseins, et de ne s'être pas suffisammeut rendu compte des possibilités du temps, en comprenant parmi les éléments de ces possibilités ce qu'il avait à attendre des dispositions de ses collègues et du caractère du roi. Il n'est guère probable que l'on puisse s'entendre définitivement sur ce point; voici cependant ce qui me semble être la réalité. Turgot a échoué, et on est en droit d'en conclure qu'il a voulu aller au-delà de ce qu'autorisaient les circonstances du moment. Mais qu'on veuille bien se rappeler ce qu'étaient ces circonstances. L'édifice social tombait en ruine, et, si aucun effort n'était tenté pour le raffermir, il était certain qu'il ne tarderait pas à s'écrouler sur la tête de ceux même qui s'opposaient à des réparations, à des changements dont l'urgence croissait de jour en jour. Cela, sa correspondance en fait foi, Turgot le voyait, et comme quelques-uns de ses contemporains les plus clairvoyants, il ne doutait pas qu'il était plus que temps d'arrêter le cours progressif du mal. Certes, les chances de réussite étaient de beaucoup les moins nombreuses ; Turgot était trop sagace, avait vu les choses de trop près pendant son intendance du Limousin pour l'ignorer, il ne s'en dévoua pas moins à l'œuvre et la continua jusqu'au moment où les irritations qu'elle soulevait décidèrent sa chute. Doit-on lui reprocher d'avoir essayé et poursuivi une entreprise dont le succès devait inévitablement rencontrer des obstacles, suivant toute apparence insurmontables? Si ce fut là une faute, elle a son excuse dans la

conviction bien fondée où il était que, pour préserver la France de l'invasion des maux qui la menaçaient, il fallait, en agissant énergiquement, donner beaucoup au hasard. Cette faute, si c'en a été une, elle est de celles qui ne peuvent être commises que par un homme d'un noble esprit et d'un grand cœur.

M. Ch. Giraud a lu, dans l'intervalle des deux séances le le livre de M. Foncin, et il est heureux de rendre justice au mérite de cet ouvrage ; mais son opinion sur le fond du débat reste entière, et il apporte à l'appui quelques citations qui montrent les hostilités implacables et toutes puissantes dont Turgot était entouré et devant lesquelles il a échoué.

M. Giraud cite d'abord un pamphlet publié par Monsieur, comte de Provence, lequel ne s'est fait faute d'écrire, — sans les signer, bien entendu, — un assez grand nombre de brochures de ce genre, dans lesquelles il n'épargnait personne, pas même la reine, sa belle-sœur. Le pamphlet dont il s'agit est intitulé : *Le Songe du comte de Maurepas,* et entre autres traits malins on y trouve le portrait suivant de Turgot, tracé de la main du prince : « Il y avait alors, en France, un homme gauche, épais et lourd, né avec plus d'adresse que de caractère, plus d'entêtement que de fermeté ; d'impétuosité que de tact ; charlatan d'administration ainsi que de vertu ; fait pour décrier l'une, pour dégoûter de l'autre. Du reste, sauvage par amour-propre, timide par orgueil, aussi étranger aux hommes, qu'il n'avait jamais connnus, qu'à la chose publique qu'il avait toujours mal aperçue. Il s'appelait Turgot. » Voilà pour le comte de Provence. Quant au roi lui-même, il y met plus de forme, plns de politesse ; mais son éloignement pour les idées de Turgot, sinon pour sa personne, n'est pas moins grand. M. Giraud a parlé, dans la séance précédente, des annotations mises par Louis XVI en marge du mémoire de Turgot sur les municipalités. Il a sous les yeux le mémoire et les notes, dans l'ouvrage de Soulavie, et il peut donner quelques échantillons des impressions produites sur l'esprit du roi par le travail de son ministre.

Turgot parlait quelque part de lois édictées dans des temps

« d'ignorance et de barbarie. » Là-dessus le roi se récrie, indigné qu'on qualifie de la sorte les règnes de ses prédécesseurs, et il voit bien que le mémoire « ne tend pas à moins qu'à *établir une nouvelle forme de gouvernement.* » Ailleurs, à propos des « pays d'Etat, » le roi déclare que la hiérarchie des sujets est une institution nécessaire, non-seulement dans les monarchies, mais même dans les républiques. Ailleurs encore, à propos de la « municipalité générale » véritable assemblée nationale proposée par Turgot, Louis XVI déclare que confier à cette assemblée la répartition des impôts, ce serait le moyen de ne rien avoir ; il fait une critique amère des parlements, et ajoute que l'on n'est sûr d'obtenir des impôts qu'en les demandant à ceux qui n'en paient point ou n'en paient que fort peu. Enfin, il repousse les états généraux comme étant la ruine de la monarchie, et qualifie Turgot de rêveur dangereux.

Un autre genre d'opposition s'éleva contre Turgot, celle des adversaires des idées anglaises, et le roi y fait allusion : c'était l'époque ou s'ourdissait contre l'Angleterre le mouvement national qui aboutit à la guerre d'Amérique. On signala dans Turgot un ami de la *perfide Albion.* Le comte de Provence ne s'en gène pas. Il y eut donc contre les grand ministre une coalition qui l'a immolée, il fallait que la révolution donnât raison à ses idées.

M. Nourrisson : — Il est tout simple que le nom de Turgot arrête quelques instants l'attention de l'Académie. L'importance du personnage, ce qu'il y eut de critique dans l'époque où il administra les affaires de la France, appellent nécessairement l'examen. et, d'autre part, il n'est pas moins naturel que la réflexion en un tel sujet fasse naître des dissentiments. Toutes les observations que, pour ma part, je me propose de soumettre à l'Académie se ramènent d'ailleurs à deux chefs principaux : 1° les rapports de Turgot avec Louis XVI ; 2° les causes qui déterminèrent la chute de Turgot. Mon dessein ne va pas au-delà.

Et d'abord il est impossible de ne le point constater. La chute de Turgot fut un fait infiniment plus regrettable que regretté. On a

parlé des salons. Turgot put avoir pour lui le salon de Mme Geoffrin ; il eut contre lui le salon de Mme du Deffand. Il put avoir pour lui Voltaire, et quel curieux chapitre ne serait-ce pas que celui des rapports de Turgot et de Voltaire ! Mais Voltaire qui, pour soutenir Turgot au pouvoir, avait écrit notamment sa *Diatribe à l'auteur des Ephémérides*, qui, pour venger Turgot disgracié, avait rimé son *Epître à un homme*, Voltaire d'abord atterré à la nouvelle du renvoi de Turgot, Voltaire trouva bien vite dans son âme mobile, intéressée, passionnée, de puissants motifs de se consoler, et on le vit presque au lendemain du renversement de celui qu'il n'appelait que Sully-Turgot, porter avec empressement sur d'autres autels, sur les autels des Dieux ennemis, l'encens de sa prose et de ses vers. Un des partisans les plus ardents de Turgot, Condorcet en était lui-même réduit à avouer que, dans les derniers mois du ministère de Turgot, « il ne restait au Contrôleur-général que le peuple et quelques amis. » C'était précisément la situation que, dans notre dernière séance, définissait en peu de mots notre éminent Confrère M. Passy, lorsqu'il disait : « Un moment vint où Turgot se trouva seul, et malheur à celui qui est seul ! *Væ soli !* »

Cependant, il faut aussi le reconnaître, les causes de la chute de Turgot avaient été très-complexes. Assurément la reine ne demeura point étrangère à la retraite forcée du Contrôleur-général, et c'est d'une manière presque enfantine qu'elle proteste auprès de Marie-Thérèse « ne s'être point mêlée de ce départ. » Il est certain qu'à l'occasion du rappel justement déterminé par Turgot du comte de Guines, lequel, à la veille de notre immixtion irréfléchie dans la guerre de l'Amérique et de l'Angleterre, remplissait fort mal à Londres sa charge d'ambassadeur de France, il est certain que Marie-Antoinette, obsédée elle-même par son entourage, exerça, à son tour, d'après le témoignage même de Mercy d'Argenteau, « une sorte de violence sur le roi. » Évidemment encore, ce fut Louis XVI qui fit signifier à Turgot sa démission. S'ensuit-il néanmoins, notons-le en passant, qu'au fond ce soit à la reine qu'on doive attribuer la disgrâce de Turgot ? S'ensuit-il surtout qu'il y ait lieu d'affirmer que Turgot rencontra jusque chez le roi lui-même une résistance invincible et sourde aux généreux projets qu'il nourrissait ? Je ne le

pense pas. Était-ce donc en effet la reine qui avait soulevé contre Turgot le Clergé, la Noblesse, le Parlement, les riches industriels, chefs des maîtrises et des jurandes? Était-ce donc la reine qui avait organisé cette émeute abominable, dite « la guerre des farines » et dans laquelle on crut trouver la main de princes du sang, tels que le prince de Conti, pour n'en pas nommer d'autres? Était-ce donc enfin la reine qui avait ourdi contre Turgot les intrigues de Necker et de Maurepas, de Necker qui sournoisement cherchait à supplanter le Contrôleur-général, de Maurepas à qui avaient fini par porter ombrage son autorité et son crédit? — Il ne serait guère, à mon avis, plus exact, et c'est ici que se pose la question des rapports de Turgot avec Louis XVI, d'attribuer simplement à un acte de faiblesse du roi le renvoi de son ministre, ou de compter Louis XVI au nombre des contradicteurs puissants que rencontra Turgot.

Que Louis XVI ait subi Turgot, comme plus tard il subit Necker, et qu'en le subissant, il lui ait secrètement résisté, c'est ce que dément toute l'histoire de l'administration de Turgot. De 1774 à 1776, je ne crains point de l'affirmer, il n'y a pas, au contraire, un seul jour où ce roi d'intentions si patriotiques, de sentiments si élevés, d'un jugement si droit (comme au reste son aïeul Louis XV) n'ait secondé son ministre de toutes ses forces et de tout son cœur. Effectivement voyez! Lorsque Turgot quitte la marine pour le contrôle-général, entre Turgot et Louis XVI quelle noble et pathétique scène? « Sire, dit à Louis XVI Turgot, ce n'est pas au roi que je m'abandonne, c'est à l'homme honnête, à l'homme juste et bon. » Louis XVI lui prenant les deux mains : « Votre confiance, répond-il, ne sera pas trompée. » Et toute cette entrevue se passe en projets communs d'économies et de réformes. Qui pourrait, je le demande, ne pas se sentir pénétré jusqu'au fond de l'âme par le spectacle de ces deux jeunes hommes émus, de ce jeune ministre et de ce jeune roi, qui conspirent, en quelque sorte, le salut de l'État?

Ce ne seront pas là d'ailleurs, chez Louis XVI, des paroles sans conséquences et comme les transports passagers d'un premier mouvement de ferveur. A peine Turgot est-il installé au Contrôle que les mécontents se liguent pour le décrier dans l'esprit du roi. « Vous m'avez donné un Contrôleur-général qui ne va pas à la messe, » dit

Louis XVI à Maurepas. « Sire, répond Maurepas, l'abbé Terray y allait. » Et cette répartie spirituelle calme aussitôt les scrupules que s'était appliquée à faire naître la malveillance des courtisans. Vainement encore objecte-t-on à Louis XVI que Turgot est Encyclopédiste. « Qu'importe? répond le roi, s'il est honnête homme. » Ainsi Louis XVI reste impénétrable aux médisances et aux calomnies qui, dès le début, sont dirigées contre Turgot.

Ce serait peu. Mais cette espèce de protection passive ne fut certes pas le seul secours ou l'unique concours que Turgot reçut de Louis XVI. Car on ne citerait, je crois, qu'un très-petit nombre de mesures proposées par Turgot, auxquelles Louis XVI n'ait pas donné immédiatement les mains avec une magnanime allégresse. On a quelquefois rappelé, non sans une méprisante ironie, que ce monarque débonnaire voulut lui-même rédiger les considérants de l'arrêt du Conseil du 21 janvier 1776, qui ordonnait la destruction des lapins dans toute l'étendue des capitaineries royales, et qu'en présentant cette pièce à son ministre, il ne put s'empêcher de lui dire : « Vous croyez que je ne travaille pas aussi de mon côté? » J'avoue, quant à moi, être touché de cette simplicité charmante. Aussi bien, est-il nécessaire de le rappeler? Des édits tout autrement importants que l'édit concernant la destruction des lapins, les édits les plus graves que fit rendre Turgot, obtinrent non-seulement l'approbation préalable du roi, mais encore son complet et public appui. « Ne craignez rien, disait Louis XVI à Turgot, je vous soutiendrai toujours. » Et ne fût-ce point précisement au milieu d'une des crises les plus violentes qu'eût suscitées contre Turgot sa hardiesse d'innovation, qu'en le couvrant de son autorité, Louis XVI lui écrivit ces paroles mémorables, que Turgot, à tort peut-être, s'empressa de montrer, mais dont devra tenir compte à Louis XVI la dernière postérité : « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple. » Oui, l'histoire entière de l'administration de Turgot n'est que l'histoire même de sa communauté d'efforts avec le roi. S'il fallait à tant de faits qui parlent d'eux-mêmes, ajouter un témoignage, j'invoquerais celui de l'homme qui a le plus aimé Turgot, qui l'a le plus intimement servi, qui a voué un véritable culte à sa mémoire. « Le

bon Louis XVI, dit Dupont de Nemours, a longtemps défendu M. Turgot. Il l'a toujours aimé. Il l'a regretté vivement. »

Toutefois un document a été produit par notre éminent et savant Confrère M. Giraud, qui semble établir que Louis XVI et Turgot furent loin de s'accorder pour les mêmes desseins. Il s'agit des annotations ajoutées par Louis XVI au Mémoire qu'en 1775 Turgot lui avait soumis sur les municipalités, Mémoire que Turgot n'avait pas, il est vrai, rédigé lui-même, mais qu'il avait approuvé et en quelque façon dicté et qui n'avait pour objet rien moins qu'une complète réorganisation de l'État. Ces annotations ont été, pour la première fois, ce semble, produites par Soulavie au tome III de ses *Mémoires historiques et critiques du règne de Louis XVI* (Paris, 1801, 6 v. in-8°). Peut-être serait-il permis, en raison même du peu de confiance que mérite ordinairement Soulavie, de se demander si ces annotations ne doivent pas être considérées comme apocryphes. M. Giraud estime qu'elles sont authentiques. J'en suis persuadé avec lui, et sa science consommée, sa grande compétence suffiraient à dissiper mes doutes, si je pouvais en avoir. Ce qu'il importe de remarquer, c'est la date de ces annotations. Or elles sont, suivant Soulavie, du 15 février 1788. Sans doute, une telle date ne laisse pas que d'être surprenante, et Soulavie lui-même a éprouvé le besoin de l'expliquer.

« La date des observations de Louis XVI et celle de la démission de M. Turgot sont bien éloignées, écrit-il. Je place néanmoins les réponses du roi à l'époque de la composition de ce Mémoire (sur les municipalités) pour conserver à l'histoire les formes chronologiques, et à l'étude de la marche révolutionnaire des esprits, les matériaux qui doivent conduire les observateurs de nos événements dans la route que la nature a suivie. »

Quoi qu'il en soit de cette explication assez étrange et passablement embarrassée, les affirmations de Soulavie ne sauraient être scindées, et si on admet l'authenticité des observations de Louis XVI, on doit également en admettre la date. C'est du reste ce que M. Giraud lui-même ne conteste pas. Cependant, si l'on tient pour certain que ces observations ne remontent pas au-delà du 15 février 1788, il s'ensuit qu'elles sont postérieures de sept ans à la mort de Turgot,

de douze ans à son renvoi du ministère. Par conséquent, qu'on y songe! De 1775 à 1788, que s'était-il passé, ou plutôt que ne s'était-il point passé, et quelles tristes, quelles douloureuses expériences n'avait point faites le malheureux Louis XVI! Qu'on y songe! Après Turgot il avait eu au Contrôle-général Clugny, il avait eu Taboureau, il avait eu Necker, et après Necker, Joly de Fleury, d'Ormesson, Calonne, Fourqueux, Loménie de Brienne, et il se trouvait à la veille de la réunion des États-généraux, qu'avait bien osé convoquer l'incapable et avide archevêque de Toulouse, mais dont l'imprudent prélat ne devait se sentir ni le pouvoir ni le courage de soutenir le choc formidable. On a souvent répété le mot très-juste: « Faites-moi de bonne politique, je vous ferai de bonnes finances. » A mon sens, il ne serait pas moins judicieux de dire: « Faites-moi de bonnes finances, je vous ferai de bonne politique. » Eh! bien, tous les Contrôleurs-généraux qui s'étaient succédé depuis 1776, tous les Contrôleurs-généraux (à certains égards, je n'excepte même pas Necker), avaient fait à Louis XVI, avec de détestables finances, une politique détestable. Le moyen de s'étonner, après cela, que le trouble et la défiance fussent entrés dans l'âme du roi? Exprimerai-je toute ma pensée? Loin de voir dans les annotations du roi au *Mémoire sur les municipalités* une preuve de son opposition aux intentions de Turgot, j'y verrais plutôt comme un hommage rendu au souvenir du ministre qui lui demeura toujours si cher. Effectivement, qu'on se représente, au commencement de 1788, la situation de Louis XVI. Déçu dans ses espérances, trompé dans ses généreux desseins, isolé au milieu d'une Cour toute livrée à la frivolité et à l'intrigue, sans support ni rempart contre les prétentions qui de tous côtés tumultueusement l'assaillent, je me le figure, pour ma part, consterné et s'interrogeant silencieusement lui-même sur l'avenir d'un pays, dont une longue suite d'aïeux lui a légué le gouvernement. C'est alors qu'il se rappelle le Mémoire que lui a autrefois présenté Turgot et qu'il l'étudie, y cherchant, mais en vain, le secret et le remède des maux qui s'accumulent contre la monarchie et qu'il devient plus urgent que jamais de conjurer.

Aussi bien, quel est donc le sens de ces annotations de Louis XVI, qu'il faudrait citer dans leur contexte? « L'idée de former des États-

généraux perpétuels, écrivait le roi, est subversive de la monarchie, qui n'est absolue que parce que l'autorité n'est point partagée. Dès le moment de leur ouverture, il n'existe plus entre le roi et la nation d'intermédiaire qu'une armée, et il est fâcheux et douloureux de lui confier la défense de l'autorité de l'État contre l'assemblée des Français... Les idées de M. Turgot sont extrêmement dangereuses et doivent roidir contre leur nouveauté. » C'est là un des passages qu'on a le plus vivement reprochés à Louis XVI. Mais ce langage était-il en 1788 et à l'approche des États-généraux, sous tous rapports, si mal fondé, et, quand on considère ce qui suivit, ne semble-t-il pas, au contraire, comme prophétique? Etait-il, de même, si déraisonnable de qualifier certaines idées de Turgot de « dangereuses, » ou encore « de bizarres et de romanesques? » Écoutez ce qui suit. « Il faut aux amateurs de nouveautés, ajoutait Louis XVI, une France plus qu'anglaise... Le passage du régime établi au régime que M. Turgot propose actuellement mérite attention; car on voit bien ce qui est, mais on ne voit qu'en idée ce qui n'est pas, et on ne doit pas faire des entreprises dangereuses, si on n'en voit pas le bout... C'est une utopie qui part d'un homme qui a de bonnes vues, mais qui bouleverserait l'état actuel. » De telles paroles apparemment, eu égard surtout aux circonstances, n'étaient dénuées ni de sens ni de patriotisme. Et pourtant tel est le cœur excellent du roi qu'il ne peut s'empêcher, tout en jugeant les conceptions de Turgot inapplicables, de laisser échapper comme un soupir de regret. « Le système de M. Turgot, s'écrie-t-il, est un beau rêve! »

Soit, objectera-t-on peut-être, mais il n'en reste pas moins que Louis XVI, le 12 mai 1776, fit brusquement signifier à Turgot sa démission. Il suffirait peut-être de répondre qu'on ne voit pas bien comment Louis XVI aurait pu conserver un ministre qui avait tout le monde contre lui. Supposez, à la place de Louis XVI, un roi constitutionnel. Le renvoi de Turgot eût été évidemment un acte très-correct et même une nécessité. Car c'est la condition de tout chef de gouvernement constitutionnel, d'être obligé, à de certains moments, de se séparer de ceux qu'il préfère et affectionne, pour appeler à lui ceux qu'il n'aime point ou même que justement il méprise. Sa qualité de roi absolu donnait-elle donc à Louis XVI la faculté, et

était-il d'une sage politique, d'une politique pratique, de conserver un ministre dont à l'envi et à grands cris le Clergé, la Noblesse, le Parlement, la Cour, les financiers, les plus considérables industriels eux-mêmes réclamaient le remplacement ? Je ne saurais le croire. Mais il convient en outre d'examiner si Turgot, malgré les intentions les plus pures, les vues les plus désintéressées et le dévouement le plus absolu à la personne du roi, n'avait rien fait qui fût de nature à lui aliéner peu à peu Louis XVI. Et ici je n'ai guère qu'à reproduire les remarques qu'a consignées, à ce sujet, dans sa belle étude sur Turgot, notre savant Confrère M. de Lavergne. Je ne parlerai, si l'on veut, ni de l'activité fébrile de Turgot et de l'ardeur de « cette tête perpétuellement en fermentation, » qui à la longue devait inévitablement fatiguer Louis XVI, ni du ton de pédagogue que, dès le début de son administration, le Contrôleur général se permit de prendre vis-à-vis du successeur de tant de rois. Les premiers nuages s'élevèrent, semble-t-il, entre Turgot et Louis XVI, à propos du sacre de Reims. En septembre 1774, Condorcet, qui se mêlait de conseiller Turgot, sinon de le diriger, lui écrivait : « Ne voyez-vous pas que, de toutes les dépenses inutiles, la plus inutile comme le plus ridicule serait celle du sacre? Trajan n'a pas été sacré. » Louis XVI n'en avait pas moins été sacré à Reims, le 11 juin 1775. Cette cérémonie toutefois ne s'était pas accomplie sans des contradictions multipliées de la part de Turgot. Non pas, selon toute apparence, qu'il eût été fort touché de cette raison saugrenue mise en avant par Condorcet « que Trajan n'avait pas été sacré. » Mais il s'était montré très-préoccupé de la dépense et avait proposé instamment, par motif d'économie, que le sacre eût lieu à Paris, non à Reims. Ce n'était pas tout. Une formule ancienne de serment portait que le roi devait jurer, lors de son sacre, d'exterminer les hérétiques et de ne pas gracier les duellistes. Turgot aurait voulu et tenta mais sans succès les derniers efforts, pour obtenir que ces deux articles, que lui paraissaient condamner tout ensemble la justice et l'humanité, fussent passés sous silence ou supprimés. Louis XVI, il est vrai, arrivé à ce passage du serment, s'était contenté de balbutier quelques paroles inintelligibles, comme dominé à la fois par sa bonté naturelle et par les objections de son ministre.

Néanmoins Turgot demeura mal satisfait. C'est pourquoi aussitôt après le sacre, il considéra qu'il lui appartenait d'adresser au roi un Mémoire sur la tolérance. C'était toute une dissertation. Turgot s'exprimait, en outre, dans cette pièce, touchant Louis XVI et les prêtres de Cour, avec justesse, il en faut convenir, mais avec une sévérité impitoyable. Plusieurs passages de ce Mémoire blessèrent assez vivement les sentiments religieux du roi. Un dernier écrit rendit la blessure encore plus profonde.

Lorsque le 30 avril 1776, Malesherbes se résolut à quitter une première fois le ministère, cette retraite un peu forcée de son plus dévoué collaborateur, excita chez Turgot une colère qu'il fut impuissant à maîtriser. Sous le coup du ressentiment qu'il éprouvait, il écrivit sur le champ au roi une longue lettre où les remontrances ne sont pas seulement emportées et amères, mais dégagées de respect et presque injurieuses. Cette espèce de factum est compris en entier dans les Mémoires de l'abbé de Véri, qu'a récemment publiés M. de Larcy. Soulavie (ce qui prouve qu'il est parfois assez bien informé) Soulavie en avait donné le premier quelques extraits. « N'oubliez pas, Sire, disait à Louis XVI Turgot, que c'est la faiblesse qui a mis la tête de Charles Ier sur le billot ; c'est la faiblesse qui a rendu Charles IX cruel, c'est elle qui a formé la Ligue sous Henri III, qui a fait de Louis XIII, qui fait aujourd'hui du roi de Portugal des esclaves couronnés ; c'est elle qui a fait tous les malheurs du dernier règne. » D'autre part, Soulavie affirme « que Louis XVI remit cette lettre sous enveloppe, cachetée du petit sceau royal, grand comme un centime, avec cette suscription de sa main : « *Lettre de M. Turgot.* »

En résumé donc, dans ses rapports avec Louis XVI, Turgot n'avait point rencontré résistance, mais bienveillance, et jusqu'au dernier moment parfait accord, tandis que, de son côté, il était loin, même à son insu, d'avoir été irréprochable. Il avait régenté, rudoyé le roi, et sans être un Richelieu, il s'était montré fort enclin à faire de son maître ce qu'il appelait lui-même « un esclave couronné. »

Voilà pour la première partie de mes observations.

Voici, et je tâcherai d'être bref, pour la seconde.

Notre savant Confrère, M. Fustel de Coulanges a paru regretter que Turgot n'eût pas davantage ressemblé à Richelieu. L'illustre

Cardinal aurait, suivant lui, sauvé la situation, et si Turgot ne s'était pas autant éloigné d'un pareil modèle, il eut conservé le pouvoir et accompli ses réformes au grand avantage du pays. Manifestement, la réputation de Richelieu politique est au-dessus de toute contestation. De notre temps surtout, on lui a voué une admiration sans bornes, et il est devenu, parmi nous, comme un des types accomplis de l'homme d'État. Je pourrais toutefois observer qu'à y regarder de près, on trouverait sans doute plus d'un point à reprendre dans la conduite de ce ministre si vanté, et sa politique extérieure ne paraîtrait probablement pas toujours une politique à longue échéance, non plus que sa politique intérieure une politique exempte de toute souillure. Mais à Dieu ne plaise que j'introduise dans l'examen d'une question déjà fort importante : l'examen de l'administration de Turgot, l'examen d'une question peut-être plus considérable encore : celui de l'administration de Richelieu. Ce que je désire simplement constater, c'est que le dix-huitième siècle n'éprouvait pas à beaucoup près pour Richelieu l'engouement qu'en général il nous inspire aujourd'hui. Demandez-vous, par exemple, ce que pensait de lui Montesquieu. « Quand cet homme n'aurait pas eu le despotisme dans le cœur, écrit l'auteur de *L'Esprit des Lois* en parlant de Richelieu, il l'aurait eu dans la tête. » Et ailleurs : « les plus méchants citoyens de France furent Richelieu et Louvois. » Écoutez Necker à la veille de ressaisir le ministère, qu'il guette impatiemment avec ses amis. « Si le roi veut un Richelieu, s'écrie-t-il, qu'il ne songe pas à moi. » Je le crois bien ! Mais ce qu'il convient de remarquer, c'est que ce n'est nullement par l'effet d'une modestie qui n'eût été que très naturelle, que Necker s'exprime de la sorte. Car au fond Necker ne s'estime pas trop inférieur à Richelieu. Ce qu'il repousse, ce sont les traditions de la politique du Cardinal. L'aversion de Turgot pour Richelieu est encore, s'il est possible, plus marquée. Nous avons déjà entendu Turgot reprocher à Richelieu d'avoir fait de Louis XIII « un esclave couronné, » et sans ajouter comme Mme de Motteville, « et de cet illustre esclave un des plus grands monarques du monde. » Dans un autre de ses écrits, sa sévérité va jusqu'à la détestation. « A propos des vices relatifs à la débauche, écrit-il à Condorcet, Helvétius s'étend avec complaisance sur les débauches des grands

30.

hommes, comme si ces grands hommes devaient l'être pour un philosophe. Qui a jamais douté que leur espèce de grandeur ne fût compatible avec tous les vices imaginables ? Sans doute un débauché, un escroc, un meurtrier peut être un Schah-Nadir, un Cromwell, un cardinal de Richelieu ; mais est-ce là la destination de l'homme ? Est-il désirable qu'il y ait de pareils hommes ? »

A tort ou à raison, tel était le sentiment que professaient pour la plupart, au dix-huitième siècle, sur Richelieu, les publicistes et les ministres les plus en renom. Turgot, en particulier, n'avait garde de chercher à reprendre la politique de Richelieu, et si on s'était avisé de la lui proposer comme un idéal, il s'en serait détourné avec une sorte d'horreur. Aussi bien, une pareille politique n'était-elle guère applicable en France vers 1774 ou 1776, et ce n'est point à coup sûr pour ne l'avoir pas suivie, mais pour d'autres motifs d'ailleurs très-nombreux et très-complexes, que Turgot dut quitter le Contrôle. Parmi ces raisons, il en est deux que je demande à l'Académie la permission d'indiquer rapidement. Elles sont tout intrinsèques et tiennent essentiellement au caractère même de Turgot.

« J'aurais pu mériter l'imputation de maladresse, écrivait en 1778 Turgot au docteur anglais Price, si vous n'aviez eu en vue d'autre maladresse que celle de n'avoir pas su démêler les ressorts d'intrigues que faisaient jouer contre moi des gens beaucoup plus adroits en ce genre que je ne le suis, que je ne le serai jamais, et que je ne veux l'être. » Loin de moi la pensée de reproduire contre Turgot ce reproche de maladresse qu'il repoussait non sans vivacité ! Conséquemment je ne dirai point que Turgot succomba, parce qu'il manqua d'esprit d'intrigue. Mais je remarquerai qu'épris de la raison, comme d'autres le sont de la fortune ou du succès, il crut trop à son empire absolu sur l'espèce humaine et ne compta pas assez avec les intérêts ou les passions. Être épris, trop épris de la raison, c'est un beau défaut, c'est un défaut rare, j'en tombe d'accord. Mais enfin ce n'en fut pas moins chez Turgot un défaut. Cette confiance dans la raison le conduisit à se confier exclusivement à la logique, et il en vint à s'efforcer de résoudre les problèmes sociaux par les mêmes procédés qui servent à résoudre des problèmes de géométrie ou de théologie.

Cette confiance dans la raison devait même aller jusqu'à dégénérer chez lui en rêverie, et c'est là une des causes qui expliquent pourquoi il échoua.

Il y a une autre cause qui ne contribua pas moins à paralyser l'action de Turgot et qui se rattache également au fond même de sa nature. Résolu, suivant son expression, « à détruire le mal, non à le perfectionner, » Turgot mit dans l'accomplissement des réformes qu'il méditait trop d'empressement et trop de hâte. « Vous êtes aussi trop pressé, lui disait Malesherbes; pourquoi vouloir faire tant de choses à la fois? Vous vous imaginez avoir l'amour du bien public; point du tout, vous en avez la rage, car il faut vraiment être enragé pour vouloir forcer la main à tout le monde. » On sait la réponse de Turgot : « Comment pouvez-vous me faire ce reproche? répondait-il à Malesherbes. Vous connaissez les besoins du peuple, et vous savez que dans ma famille on meurt de la goutte à cinquante ans. » Quelque nobles qu'elles puissent être, ces paroles, quand on les pèse, n'en demeurent pas moins, à beaucoup d'égards, assez déraisonnables. Ce qui importait effectivement, c'est que les réformes fussent accomplies et non par qui elles s'accompliraient, et il n'y avait point chez Turgot, dans sa candeur même, un médiocre orgueil à se considérer comme un homme nécessaire, presque providentiel, seul capable ou seul désireux de subvenir aux besoins du peuple. Cependant, parcourez le *Mémoire sur les municipalités*. Là aussi c'est le même emportement dans le bien et la même présomption. « Si Votre Majesté agrée ce plan, Sire, écrivait Turgot, j'ose lui répondre qu'au bout de quelques années elle aurait un peuple neuf et le premier des peuples. » Non, il n'en va pas ainsi. Non, une nation ne se pétrit pas de main d'homme, cet homme fût-il doué d'un génie infiniment supérieur à celui de Turgot. Il y faut encore et surtout la main du temps. Parlons mieux : une nation n'est pas une molle argile qu'il soit possible ni licite de façonner à son gré. C'est un être vivant, qui a sa constitution naturelle, son passé, ses origines, ses traditions, son génie, et que l'habileté suprême du politique consiste, avant tout, à éclairer, à diriger, à mettre peu à peu en pleine possession de lui-même, à élever, et non point à prétendre transformer instantanément, en lui imposant un régime ar-

tificiel et des idées préconçues. Marie-Thérèse jugeait bien Turgot, lorsque le 30 mai 1776 elle écrivait à sa fille, qu'à son avis, « Turgot n'avait manqué que d'avoir trop entrepris à la fois. » — Encore un mot et j'ai fini.

Notre savant Confrère, M. Baudrillart, estime que si les réformes de Turgot n'avaient pas été repoussées, les désastres de la Révolution auraient pu être épargnés à la France. C'est aussi l'opinion de l'excellent M. Droz dans l'instructif écrit qu'il a intitulé : *Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la Révolution française.* Quant à moi, sans m'occuper de décider une question plus curieuse, en somme, qu'utile, je me bornerai à me déclarer enclin à croire qu'au demeurant Turgot a moins fait pour prévenir la Révolution que pour la précipiter. Je ne rechercherai pas davantage dans quelle mesure il y a lieu d'attribuer ou de refuser à Turgot la qualification d'homme d'État. Ce m'est assez d'admirer, malgré tout, sincèrement Turgot, et s'il me fallait à son sujet conclure, je n'hésiterais point à lui appliquer les éloquentes paroles que Bossuet prononçait sur un des personnages de son temps. « Il est certain, dirais-je en manière de conclusion, il est certain que la France n'a pas eu d'âme plus française que la sienne, et que l'État n'a pas eu d'esprit plus attaché à son prince que le sien. »

M. Fustel de Coulanges : — Lorsque j'écoutais la savante discussion de M. Baudrillart, j'étais beaucoup plus frappé du grand nombre de points sur lesquels nous sommes d'accord, que de quelques divergences d'opinions qu'il peut y avoir entre nous. S'il s'était agi seulement de juger et d'admirer Turgot, nous aurions été fort près l'un de l'autre. Mais, le jour où j'avais offert à l'Académie le livre fort digne d'attention de M. Foncin, je ne m'étais pas préoccupé de présenter mon appréciation personnelle sur le ministre ; j'avais plutôt visé à signaler quelques faits historiques qui marquaient, à mon avis, le caractère de ses réformes et qui expliquaient en partie son insuccès. Pour ce qui est de Turgot lui-même, je me

contentais de rappeler en peu de mots ses rares mérites, ses vertus éminentes; en signalant ce qu'il y a d'excessif dans l'opinion qui fait de Turgot l'idéal de l'homme d'État, je reconnaissais qu'il avait eu presque toutes les qualités d'un grand ministre. Pour ses réformes, je disais qu'elles avaient été à la fois justes et utiles. Surtout, je me tenais fort éloigné de ceux qui appellent Turgot un esprit chimérique, un ministre malhabile, un réformateur violent. Loin d'être un esprit chimérique, Turgot était autant homme d'action qu'homme d'étude; il avait le goût du détail, le sens de la réalité; il était foncièrement un administrateur. Ses réformes sont aujourd'hui appliquées; nul ne peut donc prétendre qu'elles fussent des chimères. Il n'était pas davantage un ministre malhabile; s'il ne maniait pas les hommes avec cette dextérité et cette légèreté de main que réclame ordinairement la société française, on ne peut pourtant pas l'accuser d'avoir été maladroit ou violent. La véritable habileté ne consistait pas, ainsi que le crurent Machault, Necker et Calonne, à dissimuler, à louvoyer, à abuser le roi ou le public pour faire passer les réformes; ces réformes étaient de telle nature qu'on ne pouvait les accomplir qu'à ciel ouvert. — Il m'a paru que la principale erreur de Turgot, sinon la seule, était de n'avoir pas mesuré les difficultés. M. Baudrillart a montré lui-même combien elles étaient grandes. Ce qui me frappe, c'est le contraste entre l'immense difficulté de l'entreprise et la confiance exagérée de Turgot et de son entourage. Cela se voit dans ses écrits, dans ses lettres aux intendants, dans ses mémoires au roi, même dans les préambules de ses édits. Il se plaît trop à montrer les réformes comme faciles à accomplir; il glisse trop sur les obstacles; à peine annonce-t-il une faible partie des résistances qu'elles doivent rencontrer. Je doute qu'il ait calculé avec exactitude la puissance des intérêts qu'il blessait, l'aveuglement de ceux-là mêmes qu'il servait, la faiblesse enfin de la royauté sur laquelle il s'appuyait. Quand on lui objecta qu'il se hâtait trop, il répondit qu'il avait peu de temps à vivre, comme s'il prétendait que tout fût terminé avant qu'il atteignît la date fatale de cinquante ans. Il avait cette illusion des honnêtes gens et des nobles cœurs pour qui le bien est toujours facile. Erreur fort pardonnable, surtout avant

les expériences qui ont pu éclairer les générations suivantes, mais erreur malheureuse qui a dû contribuer pour quelque chose à l'insuccès de Turgot. En la signalant, je ne songeais ni à accuser cet homme admirable ni à absoudre ses ennemis; je faisais seulement remarquer que, parmi toutes les causes de la chute de Turgot, il s'est trouvé une erreur de Turgot lui-même.

D'ailleurs, ce qui fait l'objet du débat auquel l'Académie veut bien prêter son attention, c'est beaucoup moins l'appréciation personnelle que chacun peut porter sur Turgot, que l'observation des faits historiques qui ont accompagné sa tentative et ont brusquement arrêté ses réformes. Le point spécial que je voudrais éclaircir est celui-ci : Comment est-il arrivé que des réformes qui étaient si sages, si justes, si praticables, n'aient pas pu être accomplies dès l'année 1776 ? A quoi faut-il attribuer que Turgot n'ait pas pu les réaliser ? Quelles sont les causes de son échec ? A-t-il été renversé seulement par des cabales de cour, par l'hostilité de la noblesse, par le lâche abandon du roi ? Ou bien, s'est-il produit des faits d'une nature plus générale et plus profonde qui ont rendu sa chute à peu près inévitable ? Son insuccès doit-il être imputé seulement à la cour et aux privilégiés, ou faut-il en accuser la France presque tout entière ?

Cette question ne peut être résolue qu'à la condition de faire d'abord l'analyse des divers éléments dont la réunion formait la société française. L'ancien régime ne se composait pas seulement de la cour et de la noblesse. Il comprenait encore :

1° Un clergé, qui était un corps nombreux, bien réglé, puissant à titre de grand propriétaire foncier, qui possédait une juridiction considérable, qui enfin, malgré les progrès de la philosophie, gouvernait encore la conscience de la plupart des hommes (1).

2° Une magistrature, mais une magistrature bien autrement forte que celle d'aujourd'hui, indépendante du pouvoir, dont les membres étaient propriétaires de leurs fonctions, qui possédait enfin, outre le droit de juger, une partie de l'autorité administrative et législative ; corps considérable par le nombre et par l'union, qui comprenait les parlements, les présidiaux, les bailliages et auquel se liaient

(1) Voy. Aubertin, l'*Esprit public au* XVIII*e siècle*.

étroitement les avocats, procureurs, notaires, greffiers et jusqu'aux juges seigneuriaux.

3° La finance ; quelque puissante que soit la finance dans les états modernes, elle est encore fort au-dessous de ce qu'elle était dans l'ancien régime. Les financiers formaient véritablement une corporation, et c'était elle qui percevait pour le roi la plupart des impôts. L'État n'avait encore aucun moyen de lever les contributions sans elle. Revenus de l'État, crédit, richesse mobilière du pays, tout dépendait d'elle. C'était un corps immense dont les soixante fermiers-généraux étaient la tête, qui comprenait une armée de 80,000 commis et agents répandus dans les provinces, et auquel se rattachait un grand nombre de rentiers qui avaient associé leurs intérêts aux siens.

4° Une haute bourgeoisie qui avait la possession presque héréditaire des charges municipales et qui était une classe gouvernante, une sorte de noblesse dans les villes : classe riche, respectée, et qui ne laissait pas d'être puissante dans une société qui avait encore le goût de la hiérarchie. A elle se joignaient les innombrables détenteurs d'offices royaux, offices fort inutiles au pays, mais que les familles avaient achetés et dont elles se croyaient propriétaires légitimes aussi longtemps qu'on ne leur aurait pas remboursé le prix d'achat. On sait que la vente de ces offices n'avait été autrefois qu'une forme d'emprunt ; ils constituaient donc une sorte de dette publique dont il fallait payer les intérêts.

5° L'ordre nombreux des commerçants et des industriels organisés en corporations, c'est-à-dire liés entre eux, non-seulement par leurs intérêts, mais même par des règlements et par des lois. Le système des jurandes et des maîtrises assimilait chaque commerçant et chaque industriel à un propriétaire ; et cette classe étroitement unie pouvait comprendre un demi-million de familles.

6° Les propriétaires ruraux, autres que la noblesse et le clergé. Beaucoup de paysans possédaient en franc-alleu, c'est-à-dire avec un droit complet de propriété ; d'autres possédaient à simple cens, c'est-à-dire que, moyennant un fermage presque insignifiant, ils possédaient héréditairement la terre avec faculté d'aliéner, plus heureux que ceux qui ne la possédaient qu'en bordelage, à taille

réelle, ou en main morte. Or, ces différentes conditions se distinguaient surtout par la valeur vénale de chaque fonds de terre, et il arrivait ainsi que, plus les droits féodaux pesaient sur l'un, plus la terre du voisin qui en était exempt avait de valeur. Il y avait donc parmi les paysans eux-mêmes des hommes qui avaient quelque intérêt au maintien des priviléges, et il se rencontrait ainsi dans chaque village une petite aristocratie (1).

C'est tout cela qui formait l'ancien régime; c'est à tout ce vaste ensemble que les réformes se heurtaient. Nous ne possédons malheureusement aucune statistique sérieuse de cette époque; nous ne pouvons donner aucun chiffre. Ce n'est que par approximation que nous pouvons évaluer le nombre des familles de la noblesse et celui des membres du clergé; encore moins peut-on compter à quels chiffres s'élevaient les familles appartenant à la magistrature, au barreau, au commerce, aux corporations industrielles, et celles qui possédaient la terre, et toutes celles enfin qui, placées par la naissance dans les classes inférieures, étaient attachées aux classes élevées par les liens de l'intérêt ou ceux de la domesticité ou simplement par l'habitude. Tel qui, quinze ans plus tard, a pu devenir un révolutionnaire, était encore en 1776 un partisan de l'ancien régime et a mis peut-être autant d'ardeur à le défendre qu'il devait en mettre plus tard à le combattre. L'ancien régime n'était donc pas facile à renverser; sans doute il allait s'affaiblissant d'année en année, mais, en 1776, il était encore debout et présentait encore une grande surface.

Voyons maintenant les réformes de Turgot. A les regarder en elles-mêmes, nul doute que chacune d'elles ne fût juste, utile, parfaitement réalisable. Mais il ne s'agit pas pour nous de juger; nous cherchons pourquoi ces réformes n'ont pas immédiatement réussi. Nous avons donc à examiner, non leur valeur, mais les effets qu'elles ont produits sur les différentes classes de la société française et comment elles ont été accueillies de chacune d'elles.

Commençons par la Noblesse; Turgot y comptait quelques amis

(1) Encore ne parlons-nous pas de ceux qui tenaient à ferme les terres seigneuriales et qui étaient aussi, à certains égards, des privilégiés.

mais cette classe, prise dans son ensemble, était contraire à un ministre qui voulait supprimer ses priviléges. Par un faux point d'honneur, elle s'irritait d'avoir à payer l'impôt qui remplaçait la corvée. Quoiqu'elle fût presque unanime à demander le rachat des droits féodaux, elle faisait condamner le livre de Boncerf qui réclamait ce même rachat.

Le clergé avait les mêmes motifs pour être hostile à Turgot; il en avait encore un autre; il craignait que Turgot ne ramenât la tolérance à l'égard des protestants. On lit dans la continuation des mémoires de Bachaumont, à la date du 18 mai 1775 : « Le clergé est fort scandalisé; les évêques prétendent que M. Turgot est un athée et qu'il tend à faire le roi chef de l'église gallicane. » Or, le clergé était encore à la tête d'un nombreux parti dans toute la France.

La magistrature était mécontente aussi. Son hostilité, a-t-on dit, venait de ce que ses priviléges pécuniaires étaient menacés. Je ne nie pas que l'intérêt individuel n'ait eu quelque part dans les délibérations de ce corps; mais cela a été fort exagéré. L'intérêt des magistrats n'était pas engagé au maintien des maîtrises, ni à celui des corvées, ni à la conservation des offices sur les marchés de Paris. Je ne puis m'empêcher de remarquer que plusieurs des remontrances des parlements étaient contraires à l'intérêt matériel de ceux qui les faisaient, et je crois par conséquent qu'il faut chercher une autre cause à la résistance unanime de la magistrature. Depuis deux siècles, elle avait affecté de prendre pour elle le rôle de défenseur du peuple contre le gouvernement. Fière ou humble suivant les époques, elle se regardait comme une sorte d'opposition en permanence. Détruite par Louis XV, elle croyait n'avoir été rappelée en 1774 que « par la voix de la nation » et pour lutter contre les ministres. Elle continuait cette tradition de résistance, à l'aveugle, sans s'apercevoir qu'elle travaillait contre le bien public. Elle pensait avoir la mission de combattre le gouvernement, quoi qu'il fît; elle visait surtout à affermir vis-à-vis des ministres ses droits à elle qu'elle confondait avec les droits de la nation. Il résultait de cet état d'esprit où était la magistrature, une hostilité systématique et obstinée contre Turgot. On ne voyait pas en lui un ami du peuple; on ne voyait qu'un re-

présentant du système monarchique, et l'on croyait représenter le peuple en agissant contre lui. Ce n'était pas que la magistrature fût contraire à toutes réformes; elle en souhaitait au contraire de très-grandes ; mais elle voulait des réformes politiques, par lesquelles elle espérait agrandir son pouvoir, et repoussait les réformes économiques et sociales de Turgot. C'était le commencement de cette lutte entre deux opinions qui depuis cent ans partagent tous les esprits, l'une qui veut que le progrès commence par la liberté, l'autre qui soutient qu'il doit commencer par l'égalité; l'une qui place au début les réformes politiques, l'autre qui met en avant les réformes économiques et sociales.

La noblesse, le clergé, la magistrature étaient alors les trois plus grandes forces qu'il y eût en France, et elles étaient contre Turgot. Les autres classes ne lui étaient pas beaucoup plus favorables. La finance savait qu'elle avait beaucoup à redouter d'un ministre qui voulait mettre l'ordre dans les dépenses, qui travaillait à améliorer les baux de l'Etat, qui pensait même à substituer le système de la régie au système de la ferme pour la perception des impôts. Les corps municipaux des villes, dont les charges étaient à peu près héréditaires, s'inquiétaient des projets du ministre. Les officiers royaux savaient bien qu'ils ne seraient que très-imparfaitement indemnisés de la perte de leurs offices.

Le jour où les corporations furent supprimées, les ouvriers-compagnons firent des feux de joie, surtout à Paris. « Les guinguettes regorgèrent d'ouvriers qui avaient quitté leurs maîtres, avaient pris des carrosses de remise et offraient le spectacle d'un vrai délire (1). » Mais les maîtres étaient sans doute moins satisfaits, et l'on ne pouvait pas exiger d'eux qu'ils se vissent enlever sans se plaindre les maîtrises que chacun d'eux avait achetées et qu'ils regardaient comme une propriété inviolable de leurs familles. Or, ils ne laissaient pas d'être fort nombreux (2); ils formaient la partie la plus importante de la population urbaine, et il était dangereux de les avoir contre soi.

(1) Bachaumont, 21 mars 1776.

(2) M. Paul Boiteau en évalue le nombre, pour Paris seulement, à 40,000. (*Etat de la France en* 1789, p. 503-504.)

Quant aux petits propriétaires de campagne, dont on évalue le nombre à un million et demi, ils se réjouirent sans aucun doute de la suppression de la corvée; mais il n'est guère douteux non plus qu'ils ne se soient plaints de la subvention territoriale qui en prenait la place. Beaucoup d'entre eux pouvaient préférer l'impôt en travail à l'impôt en argent; surtout, ils ne manquèrent pas de calculer que l'impôt en travail était réparti sur toute la population rurale, tandis que l'impôt en argent, tel que Turgot l'établissait, pesait exclusivement sur eux propriétaires. Ils furent ou se crurent « écrasés; », plusieurs lettres de Voltaire, écrites du pays de Gex dans les premiers mois de 1776, témoignent de ce sentiment (1).

Restaient les prolétaires des villes et des campagnes. Ils étaient un bien faible appui pour Turgot, à supposer même qu'ils fussent pour lui. Pouvait-on d'ailleurs compter sur eux? S'ils se réjouissaient de l'abolition des corvées et des maîtrises, ils prétendaient avoir à se plaindre de la liberté du commerce des grains qui, à les en croire, rendait le pain plus cher; et, si un jour « ils remplissaient les guinguettes et offraient le spectacle d'un vrai délire, » un autre jour ils faisaient une émeute contre Turgot et ses réformes. Entre toutes les classes de la société française, il ne faut pas oublier l'armée; elle était alors fort mécontente, et dans tous les rangs, des réformes introduites par le comte de Saint-Germain. Les officiers se plaignaient de la suppression d'un grand nombre d'emplois, les soldats de la nouvelle discipline qu'on leur imposait.

Les vues générales en histoire sont facilement inexactes. Si l'on regarde d'ensemble l'œuvre essayée par Turgot et si l'on ne songe qu'aux effets définitifs qu'elle devait produire sur l'ensemble du pays, on n'hésitera pas à dire que les réformes étaient équitables et utiles et l'on croira que le pays devait être heureux de les accepter. Mais si l'on procède par analyse, c'est-à-dire si l'on observe les effets immédiats de chaque réforme sur chaque classe de la population, on s'aperçoit qu'il n'y avait presque personne qui n'eût ou ne crût avoir

(1) Voir notamment les lettres du 13 janvier 1776 à Turgot; du même jour à Trudaine; du 9 février, à Fargès; du 14 février, à Dupont; du 20 mars, à Dupont.

quelque motif pour être opposé à Turgot. Il est bien vrai que chaque réforme était profitable à la majorité des hommes; mais comme toutes les réformes étaient essayées à la fois, il se trouvait que presque tous les hommes se croyaient lésés de quelque côté, et ils sentaient plus vivement le petit privilége qu'on leur ôtait que l'égalité féconde qui leur était promise.

On a dit que Turgot avait pour lui l'opinion publique; mais rien n'est plus difficile, en histoire, que de discerner l'état de l'opinion, surtout s'il s'agit d'une société aussi changeante que la France, et d'une époque où l'opinion n'avait pas d'organes. Nous savons bien que Turgot avait pour lui des hommes comme Condorcet, d'Alembert, Lavoisier, Boncerf, Dupont, Trudaine; il avait pour lui Mlle de Lespinasse, le marquis de Chatellux, le marquis de Mirabeau, le duc de Larochefoucauld; il avait pour lui Voltaire et Malesherbes, c'est-à-dire tout ce qu'il y avait de plus intelligent, de plus noble par l'esprit ou par le cœur; il avait pour lui l'honneur de la société française; mais tout cela n'était pas l'opinion publique.

L'opinion publique que l'histoire doit observer et constater, n'est pas l'opinion du petit nombre d'hommes qui pensent, c'est l'opinion de la foule qui vit. Cette opinion publique n'est pas une idée pure qui sorte de l'intelligence des plus éclairés ou de la conscience des meilleurs; elle sort des intérêts les plus égoïstes et des sentiments les plus étroits. Au XVIIIe siècle, l'opinion de quelques écrivains et de quelques penseurs était quelque chose de très-noble et de très-élevé; mais l'opinion publique était quelque chose de très-grossier et de très-matériel; et je ne pense pas qu'elle fût pour Turgot.

Je prends un exemple, et je le choisis dans la correspondance de Voltaire. Il est assez connu que Voltaire était admirateur de Turgot; mais les hommes au milieu de qui il vivait, l'étaient-ils comme lui ? Il se trouvait alors à Ferney, dans le pays de Gex, s'intéressant fort, comme on sait, aux affaires de son petit canton. J'ouvre sa correspondance du mois de novembre 1775 jusqu'au mois de mai 1776. J'y lis plus d'une fois que Turgot est fort populaire dans le pays, et que les habitants bénissent son nom; il est vrai que cela est écrit dans des lettres adressées à Turgot ou à ses amis; d'ailleurs, de quoi s'agit-il d'abord, et quel est le motif de cette

popularité? C'est que la ligne de douanes qui entoure le petit pays de Gex du côté de l'étranger, va être reportée en arrière, c'est-à-dire du côté de la France; Gex aura encore des douanes, mais elles le sépareront de la France et non plus de la Suisse; il deviendra donc ce qu'on appelait alors, en terme de douanes, pays étranger. On voit tout d'abord que cette innovation n'a pas un rapport très-étroit avec les grandes réformes de Turgot. Gex gagnera d'ailleurs deux choses à ce changement: l'une, d'être délivré de la présence des agents de la ferme générale; l'autre, de commercer librement avec la Suisse (1). Seulement, il faudra payer ce double avantage par un impôt annuel de 30,000 livres. Ici s'applique une idée chère à Turgot, celle de substituer la contribution foncière aux impôts indirects; Gex n'aura plus de douanes ni de gabelle; mais il paiera une somme fixe prélevée sur toutes les propriétés. Voltaire, qui a d'abord écrit que les paysans poussent des cris de joie, se ravise dès qu'il sait que la somme annuelle est fixée à 30,000 livres et surtout qu'elle devra être payée par les propriétaires. Il la trouve trop forte; il plaide la cause de son petit canton; il se plaint au ministre et aux directeurs du ministère; il paraît même que les habitants se plaignent encore plus haut que lui, et trop haut à son gré; car il se croit obligé d'écrire à Trudaine, le 3 décembre 1775: « C'est malgré moi que je vous ai envoyé *les cris de toutes ma province* contre les 30,000 liv. »

Il se trouve que le pays de Gex est un pays d'Etats, c'est-à-dire possède de temps immémorial une assemblée régulière qui vote les impôts, et sans le consentement de laquelle Turgot ne peut faire aucune innovation. Le ministre qui a besoin de ce consentement, a chargé Voltaire lui-même de la négociation qui ne laisse pas d'être assez laborieuse. En effet, Voltaire écrit à Fabry, le 6 décembre, qu'il lui faut « conjurer » les membres des États d'accepter la réforme. Le 8 décembre, il écrit à Trudaine « qu'il mourra à la peine » pour obtenir que les États acceptent « et même qu'ils remercient. » Il écrit le même jour à Madame de Saint-Julien: « Nous nous assemblerons le 11, pour accepter *la bulle Unigenitus* purement et

(1) Voy. Bachaumont, 12 février 1776. — Correspondance de Voltaire, de novembre 1775 au 23 février 1776.

simplement, et même en remerciant. » Il se rend à l'assemblée, il parle, il obtient tout, même des démonstrations d'enthousiasme : « ce fut un cri de joie dans toute la province, on mit des cocardes aux chevaux, on tira des pétards, etc. (1). » Puis quelques jours se passent, et, le 22 du même mois, il écrit à Turgot : » Quand je suis allé à nos Etats, ce n'a été que pour faire accepter purement et simplement vos bontés ; si l'on a fait depuis des représentations, j'en suis très-innocent. » Il y a donc eu des représentations faites par les États de Gex entre le 11 et le 22 décembre ; l'enthousiasme a duré peu de temps et l'on n'a guère tardé à se repentir. Le 23, dans une lettre à Trudaine, nous voyons qu'une pétition s'est faite dans le pays contre les réformes et a été couverte de signatures. Le même jour, Voltaire écrit à Morellet : « Bien des gens ont dit qu'il fallait me jeter dans le lac de Genève. » Ainsi les habitants de Gex étaient moins satisfaits que Voltaire ne le dit dans cette phrase écrite à Turgot le 8 janvier : « Ce petit peuple, ivre de joie et de reconnaissanee, se jette à vos pieds pour vous remercier. » Lui-même, dans les trois mois qui suivent, ne cesse de réclamer et de se plaindre au ministère. D'abord le chiffre de 30,000 livres lui tient au cœur, et il va jusqu'à trouver que le pays perd au changement. Puis il voit à la pratique les inconvénients qu'il y a à être trop libres du côté de l'étranger et trop peu du côté de la France (2). Enfin il s'aperçoit des difficultés que présente la subvention territoriale ; il prétend « qu'elle écrase » les propriétaires au profit des artisans. Quand il ne s'agissait que de la suppressien de la corvée, « les Etats soupiraient après l'édit ; » mais quand il s'agit d'établir la subvention qui doit la remplacer, « ils ne savent plus que faire ni que dire (3). » Voltaire laisse bien voir qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas « asseoir la contribution pour suppléer aux corvées (4). » Il est bon de remarquer qu'en tout cela il n'est question ni de l'opposition du

(1) Lettre à Mme de Saint-Julien, 14 décembre.

(2) V. dans une lettre du 23 février 1776 l'affaire du sel acheté à Berne. Ailleurs, Voltaire se plaint des douaniers établis du côté de la France.

(3) Lettre du 13 mars 1776.

(4) Lettre du 20 mars à Dupont.

clergé ni des résistances des seigneurs; les difficultés viennent des petits propriétaires, des bourgeois, des artisans. Nous apercevons clairement, à travers les allusions et les réticences de Voltaire, que ces différentes classes luttent à qui paiera le moins, que les États se refusent à répartir l'impôt, et que le petit pays de Gex est en fermentation.

Je cite ces faits pour montrer que si Voltaire, en admirant et en aimant Turgot, représente le bon sens, la justice, la raison, il ne représente nullement l'opinion populaire. Il est vraisemblable que beaucoup d'autres paysans de France ressemblaient à ceux du pays de Gex. On connaît les émeutes de Dijon, la guerre des farines, les troupes de paysans marchant par centaines pour brûler, non pas encore des châteaux, mais des moulins, ou pour jeter des bateaux de blé à la rivière, protestant à leur façon contre les réformes de Turgot. On a dit que ces émeutes avaient été suscitées et payées par les privilégiés, mais on n'en a jamais fourni la preuve. J'aime mieux m'en tenir sur ce point à l'opinion que je trouve exprimée dans les mémoires de Bachaumont, au 30 mai 1775 : « On a beaucoup varié sur les auteurs de ces émeutes ; on les a successivement attribuées à Maupeou, à l'abbé Terray, aux Anglais, aux Jésuites, au clergé, aux gens de finance; ceux qui ne cherchent point à raffiner en trouvent tout bonnement la cause dans le nouveau système du gouvernement. » Il est très-vraisemblable que les ennemis de Turgot ne firent que mettre à profit l'aveuglement et le mécontentement des foules.

Il me paraît donc inexact de dire que l'opinion publique ait été favorable à Turgot. Je ne doute guère qu'elle n'ait été pour lui durant les premiers mois de son ministère; mais elle ne tarda pas à l'abandonner. L'émeute de Dijon est du mois de mars 1775; la guerre des farines est du 3 mai Puis les pamphlets et les chansons se multiplient. Le 24 septembre 1775, la correspondance Métra, qui est généralement favorable à Turgot, constate qu'il est devenu impopulaire. Trois mois plus tard, le comte de Mercy qui doit rendre compte à Marie-Thérèse de l'état de la France, lui écrit : « Ces changements, qui en produisent de plus considérables dans l'état et la fortune d'un grand nombre de particuliers, exaltent leur humeur

contre la cour en général, et il me semble que les esprits aigris prennent une tournure de malignité dont on voit journellement les plus fâcheux effets. » Mercy ne dit pas que les adversaires de Turgot soient à la cour; c'est au contraire le public qui s'aigrit contre le ministère et contre la cour même qu'il confond avec lui.

Le 11 janvier 1776, Voltaire écrit : « C'est une chose honteuse qu'on ose décrier *dans Paris* le ministre le plus éclairé que la France ait eu jamais. » Il constate ainsi que Paris, et non pas Versailles, est devenu contraire à Turgot. Quelques jours plus tard, Condorcet écrit au contrôleur général : « La voix du public est contre vous. » Au mois de février, nous voyons par une lettre de Trudaine à Malesherbes « que les effets tombent considérablement à la Bourse.» Ces mêmes effets avaient beaucoup monté dans les premiers temps du ministère de Turgot (1). Le continuateur de Bachaumont énumère de nombreux pamphlets; or ils n'étaient pas tous inspirés par la cour ; « chaque jour, dit-il, voit éclore de nouvelles représentations de la part des arts et métiers (2). » Le 1er mars, Voltaire écrit : « Une guerre civile est dans tous les esprits. » Le 6 avril, on lit dans la correspondance Métra : « La fermentation est générale contre Turgot. » Le comte de Creutz écrit à Gustave III : « Turgot est en butte à la ligue la plus formidable de tous les grands du royaume, de tous les parlements, de toute la finance, de toute la cour, et *de tous les dévots*. » Enfin Mercy écrivant le 13 avril 1776, se sert de cette expression : « La crise présente dans le ministère me cause beaucoup d'inquiétude ; » par quoi il ne veut pas dire seulement qu'il y a des intrigues à la cour contre le ministère, mais que le ministère partout attaqué est à la veille de sa chute.

Tous ces témoignages me paraissent montrer qu'il s'en fallait beaucoup que l'opinion de la majorité des hommes se déclarât en faveur de Turgot. Je souhaiterais sans doute que les remontrances du Parlement contre les réformes eussent été accueillies par le dédain public ; mais les documents du temps prouvent plutôt que c'est le contraire qui a eu lieu.

(1) Dupont de Nemours, mémoires, t. II, p. 112.

(2) Bachaumont, 20 février 1776.

Examinons maintenant quelle a été la conduite du roi, et cherchons si en renvoyant Turgot il a été dupe d'une intrigue de cour. Voici d'abord des dates qui marquent sa pensée à l'égard des réformes. Le 24 août 1774, il nomma Turgot contrôleur-général, non sans être averti que Turgot fera des innovations et qu'il aura les courtisans contre lui. Au mois d'octobre de la même année, il lui dit : « Je vous soutiendrai toujours. » Le 14 novembre, il tient un lit de justice et s'y montre sous l'aspect d'un souverain qui veut être obéi. Le 18 janvier 1775, il oppose aux remontrances du Parlement un langage très-ferme (1). La correspondance Métra porte, à la date du 15 mars : « Turgot a toute la confiance du roi. » Le marquis de Mirabeau écrit le 9 mai 1775 : « Nous n'avons pour le bien que le roi et Turgot ; mais ils sont bien fermes l'un et l'autre. » Le 30 mai, le roi dit à Malesherbes : « Je m'occuperai successivement de faire les réformes nécessaires ; mais ce ne sera pas l'ouvrage d'un moment, ce sera le travail de tout mon règne. » Le 6 janvier 1776, il signe l'édit sur les corvées. Le 6 février il signe tous les autres édits de réforme que Turgot lui présente ; et il ne les signe pas sans examen : il a demandé à Miroménil ses objections et il en a pesé la valeur. Déjà pourtant il sait que l'opinion se détache de Turgot, et il dit : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple ; » mais il tient bon. Le Parlement veut lui présenter ses remontrances le 7 mars ; il refuse de les recevoir. Le 12 mars, il tient le fameux lit de justice, qui est certainement un des actes les plus hardis de l'ancienne royauté. Il écoute les six harangues des magistrats contre les édits, et sans se laisser ébranler, il ordonne de les enregistrer (2). Au mois d'avril, il signe encore une ordonnance dictée par Turgot sur la liberté du commerce des vins. Jusque-là personne ne songeait à accuser Louis XVI d'irrésolution et de faiblesse. C'est seulement quelques années plus tard que l'irrésolution est devenue le trait saillant de son caractère.

On a supposé qu'il était, au fond de l'âme, opposé aux réformes. Il est vrai que Soulavie a publié des notes que le roi aurait écrites en

(1) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXIII, p. 134.

(2) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXIII, p. 398-433.

marge du mémoire sur les municipalités, notes qui dénoteraient un grand écart entre la pensée du roi et celle de son ministre. Mais il faut remarquer que ce mémoire sur les municipalités n'a jamais été présenté par Turgot au roi. Écrit par « un ami de Turgot, » probablement par Dupont de Nemours, et achevé seulement en septembre 1775, il a été alors mis sous les yeux, non du roi, mais de Turgot. Celui-ci eut à peine le temps de le lire; il voulut « corriger cette esquisse, » mais il n'en eut pas le loisir, et le mémoire resta dans les cartons. Publié depuis, il nous est utile en ce qu'il nous fait connaître plusieurs projets de Turgot et de ses amis; mais comme il n'a pas été présenté au roi, on ne peut dire qu'il ait provoqué la chute de Turgot. Peut-être le roi en eut-il connaissance, mais ce ne fut que bien plus tard; aussi les annotations qu'il y écrivit en marge, s'il faut en croire Soulavie, portent-elles la date du 15 février 1788 (1). Du reste ces annotations prouvent seulement que Louis XVI était contraire à la série de réformes dont la pensée est marquée dans le mémoire, c'est-à-dire aux réformes politiques; elles ne prouvent pas qu'il le fût à celles que Turgot essayait de réaliser en 1776, c'est-à-dire aux réformes économiques et administratives. Ainsi, jusqu'au mois d'avril, on n'aperçoit dans l'esprit de Louis XVI aucune objection, aucun doute sur l'utilité ou sur l'équité des réformes. Il reste énergiquement fidèle à Turgot contre la cour, contre le clergé, contre les Parlements, contre les émeutes.

C'est seulement au mois de mai, ou au plus tôt à la fin d'avril, qu'il change de ligne de conduite. D'où est venu ce revirement? Il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu autour de lui des intrigues de cour. Pourtant il est visible dans tous les mémoires du temps que, du mois de janvier au mois de mai 1776, la cour s'occupa bien plus des réformes du comte de Saint-Germain que de celles de Turgot. Les dates ici ont une grande valeur. Les principaux pamphlets et les plus ardents efforts de la cour contre Turgot sont de l'année 1775, et il est avéré qu'ils n'ont pas produit d'effet sur l'esprit de Louis XVI. Dans les mois qui suivirent, on mit sous les yeux du roi une critique très-malveillante et fort habile du budget que Turgot avait dressé; mais

(1) Soulavie, *Mémoires*, t. III, p. 154.

les écrivains qui racontent cette manœuvre, ajoutent qu'elle demeura sans effet (1). On rapporte aussi qu'il y eut de fausses lettres où l'écriture de Turgot était imitée et que l'on portait au roi ; mais cette histoire est bien peu prouvée, et ce qui l'est moins encore c'est que le roi se soit laissé prendre à une ruse si grossière (2). Resterait à chercher quelle put être l'influence de la reine. On ne saurait prétendre que Turgot lui ait jamais été agréable ; mais on ne voit pas non plus qu'elle se soit montrée ouvertement hostile à ses réformes. Mercy écrit à la fin du mois de janvier 1776 : la reine dit aux courtisans qu'elle n'est pour rien dans les réformes, mais qu'il faut les accepter. Un autre jour, elle écrit que le roi veut les réformes et qu'elle espère qu'il fera prévaloir sa volonté. Enfin, dans une lettre du 13 avril, Mercy déclare que, dans la crise présente du ministère, il ne sait pas quel parti prendra la reine. C'est seulement dans les derniers jours que Marie-Antoinette se décide à agir ; il est vrai qu'elle pousse alors la colère et l'aveuglement jusqu'à « projeter de demander au roi d'envoyer Turgot à la Bastille ; (3) » mais il n'est pas possible de montrer historiquement que ce soit ce caprice qui ait déterminé le roi à renvoyer Malesherbes et Turgot.

Qu'il y ait eu des intrigues et des cabales de cour, on ne saurait le nier ; il y en avait toujours eu contre tous les ministres ; mais qu'elles aient été la cause principale ou unique, ainsi qu'on le dit trop souvent, de la chute de Turgot, c'est ce qui est fort contestable. Au moins devrait-on ajouter à toutes ces causes plus ou moins démontrées un autre fait bien plus certain et d'une bien autre importance, c'est que l'opinion publique s'était détachée de Turgot et que

(1) Foncin, p. 521 ; Dupont de Nemours, *Mémoires*, t. II, p. 138. On sait que Necker fut impliqué dans cette affaire. Le temps nous manque pour examiner quelle part il faut imputer à Necker, à ses amis et à beaucoup de gens de lettres dans la chute de Turgot.

(2) Il avait été, en tous cas, averti par Turgot lui-même, qui lui écrivait le 30 avril 1776 : « Je n'ai pas écrit depuis que je suis en place une lettre intéressante par la poste » et qui lui faisait entendre combien il avait à se défier du directeur M. d'Ogni. (Soulavie, *Mémoires*, t. III, p. 426.)

(3) Lettre de Mercy, 16 mai 1776.

le roi le savait; les plaintes surgissaient de tous côtés; il y avait eu des émeutes en 1775, et il y avait encore des émeutes de paysans au mois d'avril 1776. Turgot n'était pas seul impopulaire; Malesherbes et surtout Saint-Germain l'étaient autant que lui. Mercy avait écrit dès le mois précédent que le ministère était dans une crise, et le public savait que les choses ne pouvaient durer dans l'état où elles étaient. Cette crise ne pouvait se terminer que de deux manières: ou bien le roi garderait ses ministres en bravant l'opinion publique; seulement il lui serait nécessaire de briser, comme avait fait Louis XV, les parlements qui prétendaient être les organes de cette opinion. Ou bien, il cèderait, renverrait ses ministres, et retirerait une partie au moins des réformes.

Ici se pose une question: Je me demande, non-seulement si Louis XVI avait personnellement assez de fermeté et de vigueur pour choisir le parti le plus hardi, mais encore si la royauté française était assez forte pour cela.

Sans doute, si nous ne regardons que le droit public, tel qu'il était énoncé dans les ordonnances, dans les actes de chancellerie et dans les livres des publicistes officiels, la royauté française était absolue. Ni la noblesse, ni le clergé, ni les parlements, ni le peuple n'avaient aucun droit contre elle. Elle pouvait ce qu'elle voulait; sa volonté était la loi vivante; Louis XVI lui-même le disait: « Cela est légal, parce que je le veux. »

Dans la pratique il en était autrement. Aucun roi de France n'avait jamais lutté avec succès contre la majorité du pays. Au XVI[e] siècle la royauté avait failli être brisée parce qu'elle s'était trouvée en désaccord avec l'opinion catholique. Louis XI n'avait régné en despote que parce qu'il avait eu pour lui la bourgeoisie, à qui il avait dû faire plus d'une concession. François I[er] avait étouffé l'opposition du Parlement, parce qu'il avait eu pour lui la noblesse. Si Louis XIV avait si aisément révoqué l'édit de Nantes, c'est parce que la majorité des Français avait demandé cette révocation. En tout temps la royauté française avait pu se dire absolue; en aucun temps elle n'avait été omnipotente. Il y avait plus d'un siècle qu'elle s'efforçait de renverser ou de restreindre les priviléges; elle n'y réussissait pas. Elle avait bien pu soumettre la noblesse

au paiement des vingtièmes, elle n'avait jamais pu la soumettre à la taille. Elle nommait les évêques, mais elle autorisait les assemblées du clergé et elle n'y était pas toujours maîtresse. Les financiers n'étaient rien vis-à-vis d'elle; mais il lui fallait user avec eux des plus grands ménagements, sous peine de compromettre la fortune publique et la sienne. Les magistrats n'étaient, en théorie, que ses agents et ses fonctionnaires; mais elle ne les nommait pas et ne pouvait les destituer. Si les parlements refusaient de rendre la justice, toute la vie du corps social se trouvait arrêtée et l'administration devenait impossible. La puissance de ces parlements avait grandi à mesure que celle de la noblesse avait décliné. « Les rois, dit le baron de Bésenval (1), ne pouvaient plus réprimer les parlements. » Louis XV les avait supprimés : mais il faut entrer dans le détail de cet événement pour voir combien l'acte de Louis XV était hardi; les contemporains l'ont appelé « une révolution (2); » la plus grande partie de la bourgeoisie s'est prononcée avec une singulière énergie contre « le régime despotique » qui fut le résultat de cette mesure. Au moins Louis XV, en brisant les parlements, savait qu'il pouvait compter sur la noblesse et le clergé, deux classes qui avaient presque toujours été les ennemies de la magistrature et qui l'étaient surtout en 1770. C'est à l'alliance de ces deux classes que Louis XV avait dû de pouvoir frapper un si grand coup. Louis XVI rétablit les parlements, et ce fut peut-être la plus grande faute qu'il pût commettre (3). Une fois commise, pouvait-il la réparer? Pouvait-il renouveler le coup d'état de Louis XV? La situation n'était plus la même qu'en 1770; les parlements, en 1776, étaient étroitement unis à la noblesse et au clergé; une coalition s'était faite entre ces trois corps, et à eux se joignaient la finance, la bour-

(1) Bésenval, *Mémoires*, t. II, p. 203.

(2) Bésenval, t. II, p. 193; Bachaumont, 9 juin 1775.

(3) Georgel et Soulavie (*Mém.*, t. III, p. 131) prétendent que Turgot était favorable au rappel des parlements. Nous aimons mieux croire, avec Dupont de Nemours, qu'il s'y opposa autant qu'il put dans le conseil du roi. Ce premier échec fut ce qui détermina plus tard sa chute; c'est dans l'édit du 12 novembre 1774 qu'il faut chercher la véritable cause de l'insuccès de Turgot.

geoisie, les corporations d'arts et métiers. La royauté était-elle de force à lutter contre une pareille coalition? Je cherche dans l'histoire de l'ancienne monarchie une situation analogue, et je n'en trouve aucune. Elle ne pouvait même pas compter sur l'armée, qui tout entière, officiers et soldats, était mécontente. Si le Parlement venait à refuser, comme il avait fait sous Louis XV, de rendre la justice, la plus violente anarchie se répandait sur la France et l'impuissance de la royauté éclatait à tous les yeux (1). Dans une telle situation, Louis XVI devait-il se raidir ou céder?

Il céda, peut-être un peu par faiblesse de caractère, mais aussi parce qu'il voyait la situation telle qu'elle était, et parce qu'il craignait, en prolongeant la lutte, de n'être pas le plus fort. Il laissa partir Malesherbes et renvoya Turgot. Ce fut un malheur pour la France; mais faut-il accuser de ce malheur la seule faiblesse du roi ou les intrigues de la cour? Je ne nie pas cette faiblesse et ces intrigues, mais je ne crois pas qu'elles soient toute la vérité. Il me paraît plus complètement vrai de dire qu'il faut imputer la chute de Turgot à la France presque entière, y compris la cour et Louis XVI.

M. Léonce de Lavergne partage l'avis de M. Fustel de Coulanges. Turgot était très-populaire au début : il a bientôt perdu sa popularité. On a parlé d'opinion publique. Il y en avait sans doute une alors, mais ardente, mobile et sans direction. La nation savait bien ce qu'elle ne voulait pas, mais elle ne savait pas ce qu'elle voulait, et l'engouement passager pour les nouveautés de Turgot a promptement fait place à l'irritation : Turgot était, comme on dit aujourd'hui, un intransigeant. Il heurtait de front les préjugés de son temps, ne ménageait personne, le roi pas plus que les autres, et il avait fini par mettre tout le monde contre lui.

De plus, et c'est là, aux yeux de M. de Lavergne, son erreur

(1) Bésenval (t. II, p. 202 et suiv.) fait très-justement remarquer que si Louis XVI avait été assez hardi pour détruire les parlements, comme avait fait Louis XV, il n'aurait pas pu trouver de magistrats qui consentissent à les remplacer.

capitale, il était absolument opposé aux réformes politiques, il ne voulait pas d'autre gouvernement que la royauté personnelle, absolue. Or, on ne fait pas le bien avec le despotisme : le bien ne se fait que par la liberté. C'est par l'exercice des droits politiques que s'accomplissent les progrès durables et féconds, Pitt l'a bien prouvé. Arrivé au pouvoir dans un moment critique, après l'émancipation des colonies d'Amérique, il a pu accomplir plusieurs réformes presque aussi radicales que celle de Turgot ; mais il l'a fait en s'adressant à la nation même, en prenant pour point d'appui la liberté et la discussion publique.

M. de Lavergne ajoute que les réformes de Turgot péchaient par les détails. En ce qui concerne, par exemple, l'abolition des corvées, il s'est trompé : la corvée n'existait plus que pour la construction et l'entretien des routes et chemins ; elle avait parfaitement sa raison d'être : le corps des ponts et chaussées essaya de faire des représentations. On disait à Turgot : si vous abolissez la corvée purement et simplement, vous n'aurez plus de chemins ; rendez la corvée rachetable, modifiez, adoucissez la perception, mais ne la supprimez pas. Turgot ne voulut rien écouter. Il a échoué sur ce point, et la Révolution qui reprit son œuvre a échoué aussi : il a fallu rétablir la corvée sous le nom de prestation en nature, et elle subsiste encore.

Quant aux maîtrises, Turgot, en les abolissant, accomplit une grande et belle réforme, qu'il motiva en termes sublimes ; mais ici encore il dépassait la mesure et s'y prenait mal en détruisant sans compensation une propriété après tout respectable, puiqu'elle avait été payée. On lui conseillait de procéder par voie d'extinction ; il voulut trancher dans le vif, et là encore il se heurta contre des résistances insurmontables. Une partie de la réforme fut réalisée après lui, mais le principe absolu fut ajourné. En somme, Turgot avait compté sur deux éléments de succès qui, tous deux, lui ont manqué : le pouvoir royal devenu trop faible, et l'opinion publique qu'il n'avait pas assez préparée.

La même erreur fut commise avec le même résultat par l'empereur Joseph II. En France, on eut des émeutes, on eut la guerre des farines ; le roi fut obligé de faire deux véritables coups d'Etat en tenant coup sur coup, arbitrairement, deux lits de justice : tout

cela pour aboutir à un échec. Lorsque Malesherbes, qui, soit dit en passant, avait des idées différentes de celles de Turgot et voulait commencer par des réformes politiques, quitta volontairement le ministère : « Vous êtes plus heureux que moi, lui dit le roi : vous pouvez abdiquer. » C'est à ce moment que Turgot écrivit à Louis XVI la lettre amère et blessante citée par M. Nourrisson : autre faute, qui acheva de lui aliéner l'esprit du roi. Un ami de Turgot, l'abbé de Véri a écrit avec justesse que ce ministre était tombé par défaut de *conciliabilité*, Malesherbes par défaut de volonté, et Maurepas parce qu'il n'avait pas d'âme pour suivre ses lumières.

On s'est demandé si les réformes de Turgot, en admettant qu'elles eussent réussi, auraient prévenu la Révolution. M. de Lavergne ne le croit pas. Il estime que si la Révolution avait pu être enrayée, elle l'eût été par Necker, qui fit pour cela tout ce qu'on pouvait faire. Il croit avoir démontré d'ailleurs, dans son livre sur les *Assemblées provinciales*, que la France était, en 1789, plus avancée dans la voie libérale qu'elle ne s'est trouvée l'être au début de ce siècle. La Révolution n'a donc été, à ses yeux, qu'une catastrophe qui a retardé le progrès au lieu de le hâter ; mais on ne pouvait, dit en terminant M. de Lavergne, « empêcher le pays de se jeter par la fenêtre. »

M. Henri Martin : — Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec notre éminent Confrère. Je ne saurais accepter les conclusions de l'exposé qu'il vient de nous présenter avec tant de vigueur et d'éclat. Il reproche à Turgot de n'avoir point, comme Pitt, commencé par des réformes politiques et par l'appel au pays. La comparaison ne me paraît pas admissible. Pitt avait affaire à un pays en pleine possession des institutions parlementaires : il était donc tout simple qu'il opérât ses réformes par les moyens propres aux gouvernements libres. Turgot, au contraire, s'il eût voulu commencer par les réformes politiques et non par les réformes civiles, eût été obligé de faire, non pas une réforme, mais une Révolution, puisqu'il n'avait sous la main aucune institution libre qui pût être l'instrument du progrès. Il eût provoqué, parmi les classes privilé-

giées, des résistances plus violentes encore que celles devant lesquelles il succomba. Il ne pouvait s'adresser qu'à la royauté, et il n'était pas possible de demander à la royauté de faire une Révolution politique, c'est-à-dire de se dessaisir du pouvoir pour le remettre à la nation.

Turgot, cependant, n'était pas, comme on l'a dit, opposé à toute intervention de la nation dans les affaires publiques. Il commençait par les réformes civiles et sociales ; mais il visait à organiser des assemblées de divers degrés, dont les plus élevées eussent été comme le grand conseil de la royauté. Sans doute, avec le temps, ces assemblées consultatives eussent prétendu devenir délibératives. Elles fussent, quelque jour, entrées en lutte avec la royauté. Je crois, comme M. de Lavergne, que les réformes de Turgot n'eussent point prévenu la Révolution politique, tout en croyant, ce que n'admet pas M. de Lavergne, que les grands progrès politiques étaient impossibles sans cette Révolution. Mais je pense que le succès des réformes de Turgot, sans empêcher la Révolution et sans la rendre inutile, l'eût à la fois retardée et adoucie. La suppression d'énormes abus. l'amélioration du sort des classes laborieuses, eussent amorti les ressentiments et atténué les passions qui se déchaînèrent en 93.

J'ai aussi de grandes réserves à faire relativement au tableau que M. Fustel de Coulanges nous a montré de la société française en 1774, et de la force des résistances qui, suivant lui, rendaient impossible la réussite de Turgot. M. Fustel de Coulanges ne me semble pas avoir suffisamment distingué l'état réel de l'état officiel des choses. Il nous a fait un dénombrement formidable de la grande armée du privilége. Si l'on passe en revue chacun des corps qui composaient cette armée, on reconnaîtra que les chefs ne pouvaient compter sur les soldats. A commencer par l'armée proprement dite, les sous-officiers avaient un intérêt évident à tout changement d'un régime qui attribuait à peu près exclusivement les grades aux nobles. Quant à la magistrature, Avocats, Procureurs, Greffiers, Huissiers et toute la remuante Basoche étaient si peu dévoués aux parlements, qu'ils devinrent bientôt la tête de colonne de 89 ; les petits officiers seigneuriaux, les baillis de village eux-mêmes, dont on s'est tant

amusé dans les opéras comiques, jouèrent alors un rôle fort sérieux, et ce ne fut pas pour la défense des priviléges. Beaucoup d'entre eux risquèrent pour la cause nationale leur pain et celui de leurs familles.

Le clergé n'était rien moins qu'unanime. Le bas clergé, qui n'était alors nullement livré aux jésuites, était pauvre, mal disposé pour les opulents évêques et les riches abbés, et aspirait à quelque chose d'analogue à cette Constitution civile du clergé, contre laquelle on finit par le retourner à une époque avancée de la Révolution.

La portion des classes industrielles qui avait intérêt au maintien des corporations n'était pas si nombreuse que le pense M. Fustel de Coulanges. Les fils de maîtres seuls y étaient fortement attachés. Il y avait, pour tous les autres apprentis et compagnons, tant de difficultés, tant de dépenses à subir pour arriver à la maîtrise, qu'ils devaient être disposés à préférer un régime de liberté. Quant à la masse qui ne faisait point partie des corporations, cela va sans dire. J'ajouterai qu'à Paris, les 40,000 personnes dont a parlé M. Fustel de Coulanges n'étaient pas toutes enrôlées dans les corps de métiers. — Il y avait ce qu'on peut appeler des priviléges de liberté, — des localités où le travail était libre ; l'enclos du Temple, les dépendances de l'abbaye Saint-Antoine, etc.

La noblesse elle-même, la classe la plus intéressée au maintien de l'ancien régime, comptait une minorité généreuse, éclairée, active, qui préférait le bien du pays aux intérêts de caste. Je ne crois pas qu'on doive nier la puissance de l'opinion publique au XVIIIe siècle. Cette puissance était immense et bien moins divisée qu'on ne l'a dit. Cette division portait sur des détails ; mais tout se réunissait dans un même courant. Le nom de Voltaire résume ce prodigieux mouvement.

On a dit que la royauté était trop affaiblie pour pouvoir briser la coalition d'intérêts et de passions formée contre Turgot. Quel que fût l'affaiblissement de la royauté, elle était encore relativement la plus forte ; elle avait encore en main le pouvoir de fait. On l'avait bien vu, à la facilité avec laquelle Louis XV, sous l'impulsion de deux hommes déconsidérés, Maupeou et d'Aiguillon, avait brisé ces parlements si redoutés. Louis XVI avait débuté par une grande

faute en les rétablissant; mais cette faute était-elle irréparable? Je ne le crois pas. Je ne pense pas que Turgot, s'il eût été jusqu'au bout soutenu par Louis XVI, eût rencontré des résistances insurmontables. Les émeutes payées *de la Guerre des Farines* n'avaient point abouti, et il est fort douteux qu'on eût pu même les renouveler. On ne fait pas une révolution rétrograde malgré le peuple des villes.

M. Fustel de Coulanges a indiqué un parallèle entre Turgot et Richelieu. Richelieu, le plus grand homme d'État qu'ait eu la France, s'il eût rencontré un Louis XVI, eût probablement fini ses jours, non sur l'échafaud, sa robe rouge l'en eût préservé, mais au fond d'une prison d'État. Si, par contre, Turgot avait eu le bonheur de trouver un Louis XIII, il eût probablement réussi. Richelieu eut véritablement une fortune unique : il rencontra un roi capable de comprendre ce qu'il y avait à faire pour fonder la grandeur de la France, dépourvu des qualités de premier ordre qui étaient nécessaires pour atteindre ce but, et assez affectionné à l'État, c'est-à-dire à la patrie, pour remettre à autrui le soin d'accomplir ce qu'il était insuffisant à faire lui-même. Le hasard de la naissance l'avait fait le chef ; il eut le courage de se faire le lieutenant de l'homme que Dieu avait fait son supérieur par le génie. Il ne fut pas un *roi fainéant* ; il fut, pour le grand homme, un aide intelligent, actif, persévérant. Il lutta contre sa mère, contre sa femme, contre son frère, contre son confesseur, contre ses courtisans, contre ses affections les plus intimes, contre lui-même, car son amour-propre fut plus d'une fois involontairement froissé par le glorieux et impérieux dominateur qu'il s'était donné. On l'a appelé un roi esclave ; il ne fut l'esclave que du devoir ; il est temps de lui rendre justice. Il fut vraiment le fils d'Henri IV par le patriotisme, s'il ne le fut point par le génie.

Turgot n'eut pas le même bonheur que Richelieu. Il rencontra dans Louis XVI un jeune roi désireux du bien, capable de l'entrevoir, incapable de le faire, d'aider à le faire et de le laisser faire, parce qu'il était incapable de toute volonté forte et soutenue.

La tentative de Turgot eut lieu au seul moment où le succès n'ait pas été impossible. Turgot tombé, tout était fini. La Révolution

était inévitable et prochaine : quand Mirabeau, après l'avoir poussée, essaya de l'enrayer, il était trop tard.

M. Nourrisson : — Je ne me propose point de rien ajouter aux paroles de nos savants Confrères M. Fustel de Coulanges et M. Léonce de Lavergne : car elles confirment pleinement mon sentiment. Je voudrais simplement signaler à l'Académie une publication récente et peut-être assez mal connue. L'éditeur l'a intitulée : *Journal de Louis XVI*. Ce sont les carnets personnels du roi, lesquels contiennent surtout des notes de chasse ou d'événements domestiques, mais aussi des indications relatives aux dépenses de sa cassette. On y trouve comme un supplément au *Livre rouge*.

Or, ces carnets offrent certains détails qui, pour être des infiniment petits, ne laissent pas que de projeter quelque lumière sur des faits considérables.

Ainsi, nul doute que Necker et Maurepas n'aient mis la main dans les intrigues qui déterminèrent la chute de Turgot. Nul doute non plus qu'ils n'eussent fort employé, pour arriver à ce but, le marquis de Pezay. Ce fut lui, en effet, qu'ils chargèrent de rédiger la critique du dernier budget proposé par Turgot, critique qui fut mise sous les yeux du roi et qui accusait un déficit de vingt-quatre millions.

Les carnets nous apprennent que Pezay reçut sur la cassette royale d'abondantes gratifications aux approches du renversement et immédiatement après le renvoi de Turgot, gratifications qui ne tardèrent pas, d'ailleurs, à devenir moins importantes, et qui apparemment eussent bientôt cessé, alors même que la mort ne fût pas venue frapper l'intrigant marquis. Le lendemain même du jour où le Contrôleur-général était disgracié, Sartine remettait à Pezay, au nom du roi, une somme de douze mille livres (1).

(1) Voyez *Journal de Louis XVI*, publié par Louis Nicolardot, Paris, 1873, grand in-12, p. 204 et suiv. — « Année 1775 : Janvier, le 13, j'ai payé à M. de Sartine 12,000 l. pour une gratification que j'ai donnée à M. de Pesai (*sic*). — Année 1776 : mai, le 13, donné à M. de Sartine pour une gratification à M. de Pesai 12,000 l. — Année

M. E. de Parieu : — En prolongeant une discussion qui est surtout un hommage rendu à la grande mémoire de Turgot, l'Académie comprend la mission élevée de ce ministre, comme Turgot lui-même eût compris, s'il eût vécu un demi-siècle de plus, la mission de l'Académie.

C'est surtout du *ministre réformateur* que je voudrais entretenir l'Académie.

Dans le dernier siècle, on disait au parlement Anglais qu'on pouvait souhaiter à un rival politique *le goût de faire des livres*, on voulait indiquer par là que le goût de l'idéal peut détourner du réel, et la fréquentation des livres peut détourner l'homme politique de la grande mission de connaître, pratiquer et influencer ses semblables. C'était avant l'époque des Macaulay, des Gladstone et des d'Israéli. On pourrait dire en tout cas qu'on peut souhaiter à un rival politique, au point de vue de la possession des emplois, le goût de *faire des réformes*.

Rien n'est plus malsain pour la stabilité d'un ministre dans beaucoup de circonstances que le goût des réformes.

Elles trouvent deux obstacles principaux, le respect de la possession toujours grand chez les esprits inattentifs, inintelligents et indécis, et cette autre circonstance qui rend le ressentiment de ceux qui perdent sans proportion dans sa grandeur avec la satisfaction de ceux qui gagnent dans les réformes gouvernementales.

Aussi un ministre ne peut-il exécuter utilement des réformes sous un point d'appui en rapport avec les difficultés de sa tâche.

Quand Richelieu a voulu abattre un parti religieux et ravaler l'orgueil des factions aristocratiques au profit de la royauté, le point d'appui de l'assentiment royal n'eut pu lui manquer que sous un roi absolument dénué d'intelligence et de caractère. Richelieu, en servant ses convictions, grandissait Louis XIII, son pouvoir, et celui de sa dynastie.

1777 : Février, le 11, payé à M. de Maurepas, pour une gratification à M. de Pesai 12,000 l. —Année 1778 : Mars, donné à M. de Maurepas pour gratification à M. de Pesai, 1,500 l. — Octobre, à M. de Maurepas pour M. de Pesai 1,500 l. »

En est-il de même quand un ministre, comme Turgot, a voulu soulager des corvéables, affranchir des ouvriers à l'égard de leurs patrons ou rendre libre le commerce des grains ?

Le pouvoir royal avait-il un intérêt fort clair, un intérêt direct dans tous cela ? Les rapports du pouvoir royal avec les privilégiés et avec le peuple, ont souvent été une question délicate et en général, le pouvoir royal à été sage de maintenir entre ces intérêts en face du sien quelque équilibre.

C'était la tradition de tous les anciens souverains. Gustave-Adolphe et le grand Frédéric tenaient grand compte des noblesses de leur pays, et Louis XVI avait été élevé dans les mêmes idées, comme ses annotations à un mémoire de Turgot l'ont curieusement démontré.

Mais au fond même, est-il sûr que Louis XVI eût été récompensé d'appuyer Turgot sans mesure ?

Pour servir certains intérêts populaires contre les intérêts des privilégiés, il faut avoir contre le ressentiment de ceux-ci l'intelligence et la confiance du peuple.

Il ne paraît pas que Louis XVI eût à espérer l'une et l'autre quand il a cessé d'appuyer Turgot.

Après un instant de faveur les idées de Turgot, peut-être parce qu'il avait trop *accumulé* les réformes, étaient devenues peu populaires.

Quelle distance d'ailleurs entre le monarque *enversaillé*, chef d'une cour somptueuse et lontemps dissolue, et les pauvres corvéables de ses provinces !

Cette situation ne permettait guère une confiance, dont l'absence de représentation nationale supprimait d'ailleurs les organes et les intermédiaires possibles.

Au XVIIIe siècle le stathouder de Hollande avait pris quelquefois en main des intérêts populaires, mais plus raprochés de lui (1).

Turgot à donc naturellement manqué de point d'appui.

(1) V. Kerreux, *Histoire de Hollande, sur la suppression des fermes en 1748.*

Etait-ce un esprit aveuglé sur les faits de manière à avoir été surpris de ce résultat ?

Sans fermer les yeux sur les entraînements possibles du goût des réformes, qui animait Turgot, goût qui s'était porté jusque sur des objets peu importants dans l'ordre littéraire, il est à croire que Turgot a plutôt bravé que méconnu les dangers auxquels il a succombé. Cela est prouvé par des lettres du commencement, comme de la fin de son ministère. Convaincu d'une fin précoce, parlant du lot de sa famille, de mourir à 50 ans, outré ailleurs de quelques abus, il a engagée la lutte avec un courage plus en rapport avec son esprit et avec son cœur qu'avec les calculs d'un ministre ambitieux.

Lui qui avait si bien décrit ce progrès de l'humanité survivant aux efforts, comme aux échecs des hommes, il est probable qu'il a regardé une chute ministérielle connue moins importante, qu'un grand témoignage donné aux idées du progrès dans l'organisation de la France de son temps, témoignage qui n'a pas été stérile.

La postérité l'a récompensé de cette préférence.

Il n'y a rien eu de commun entre cette mission et celle de Richelieu.

Ces deux hommes ne différaient pas moins par leur intelligence et par leur cœur que par le caractère de leurs réformes.

Richelieu était plus politique et diplomate qu'économiste. Il était merveilleux dans les relations étrangères et dans l'habileté des instructions diplomatiques prévoyantes, précises et heureusement nuancées.

Turgot était plus économiste que politique ou diplomate. Ses idées sur l'organisation des municipalités étaient très-inférieures à ses idées économiques dans lesquelles même la fantaisie physiocratique était une tache.

Turgot était plein de cœur pour les souffrances d'une partie de l'humanité. Richelieu, moins moderne il est vrai, n'avait pas compris tout ce que l'âme de Turgot avait senti et voulait soulager.

C'était la doctrine de Richelieu sur les impôts que le Parlement opposait en réalité aux réformes de Turgot dans l'intérêt des pauvres corvéables. « La corvée suivant le Parlement était un trait caractéristique qui séparait les classes du peuple des supérieures. » C'est dans le même esprit que Richelieu voulait considérer les im-

pôts non-seulement comme une ressource pour l'État, mais encore comme une *marque de sujétion* pour les peuples (1). Tout parallèle entre Richelieu et Turgot est donc un jeu d'esprit. Il ne s'agit entre eux que de contrastes et si on cherche un ancêtre à Turgot, ce serait plutôt du côté de l'Hôpital qu'il faudrait regarder.

Inutile de rechercher peut-être si les réformes de Turgot auraient prévenu la Révolution de 1789, puisque ces réformes, au moins présentées en faisceau comme elles le furent, étaient impossibles et prématurées.

Mais il est en tout cas fort douteux qu'elles eussent pu prévenir la Révolution. Elles n'organisaient aucune vraie représentation nationale au point de vue de la législation générale. Elles étaient plus économiques que politiques.

La question du progrès général en est-elle en 1876 au même point qu'en 1776.

Pas tout à fait. Un ministre a bien encore souvent plus d'intérêt à l'expectative intelligente qu'au goût des réformes trop prononcé.

Mais il y a deux différences d'avec l'époque de Turgot, d'abord la presse éclaire et aide davantage le pouvoir attentif aux idées de progrès, ensuite la législature indépendante, l'opposition prépare des remèdes, si elle est bien dirigée, à la timidité et à la faiblesse des ministres.

Ceux-ci consacrant le travail de l'esprit public, et l'opposition éclairée peut le susciter et le diriger. Les ministres moissonnent,

(1) Le *Testament politique de Richelieu*, ch. IV, section 5, contient le passage suivant :

« La raison ne permet pas d'exempter les peuples de toutes charges, parce qu'en perdant en tel cas la *marque de leur sujettion* ils perdraient aussi la mémoire de leur condition, et que s'ils étaient libres de tributs, ils penseraient l'être de l'obéissance. — Il les faut comparer aux mulets qui étant accoûtumez à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail, mais ainsi que ce travail doit être modéré et qu'il faut que la charge de ces animaux soit proportionnée à leurs forces. Il en est de même des subsides à l'égard des peuples, s'ils n'étaient modérés, lors même qu'ils seraient utiles au public, ils ne laisseraient pas d'être injustes. »

mais l'opposition doit semer. Le pouvoir sanctionne le triomphe de la justice et de la vérité, l'opposition patriotique doit être prête à combattre pour elles à l'avant-garde.

M. Baudrillart croit qu'on peut encore apporter à cette discussion déjà longue quelques compléments utiles en les empruntant aux faits, et en instituant une sorte d'enquête sur chacune des grandes réformes que Turgot a tentées. On pourra de la sorte se convaincre que si ce ministre ne fut pas un homme d'État infaillible, s'il est permis de lui reprocher certains défauts de caractère, certaines erreurs d'école et de doctrine, ce ne sont cependant pas ces erreurs et ces défauts qui ont amené sa chute, et qu'à tout prendre ses réformes, difficiles sans doute, n'étaient pas impraticables. Mais avant d'aborder les points particuliers, et pour en finir avec les généralités, M. Baudrillart veut dire un mot du principe posé par M. L. de Lavergne, à savoir la priorité à donner aux réformes politiques sur les réformes économiques.

Sans doute il est désirable que les secondes soient garanties par les premières; mais ce n'est pas là une règle absolue. On y pourrait opposer l'exemple de l'Angleterre, où la liberté politique et générale ne s'est constituée que par l'agglomération, pour ainsi dire, de libertés locales et particulières obtenues successivement. On pourrait encore opposer l'édit de Nantes, qui fut une chose heureuse, bien que ne faisant point partie d'un pacte constitutionnel. En 1774 encore, débuter par les libertés économiques, c'était commencer par de moindres difficultés pour arriver ensuite aux difficultés plus grandes. Les parlements étaient tombés; le pouvoir royal restait seul debout, et il n'était ni si usé ni si déconsidéré qu'on l'a voulu dire. Il possédait encore un *capital* d'autorité et de popularité très-considérable, et il était environné d'un prestige qui ne s'évanouit peut-être aux yeux du pays qu'après la fuite du roi et son arrestation à Varennes. En se servant de ce pouvoir, Turgot prenait le seul instrument qu'il eût sous la main; en a-t-il « bien joué? » C'est une question qu'on peut débattre; en tout cas, il n'abordait pas sa tâche avec les illusions qu'on lui a prêtées. Les résistances qu'il devait rencontrer, les dé-

faillances du roi, sa propre chute enfin, il les avait prévues, il les a décrites dans la lettre prophétique qu'il adressait à Louis XVI en prenant le contrôle général des finances.

— Mais alors, dira-t-on, pourquoi s'est-il lancé dans une entreprise où il savait qu'il échouerait? — Cet argument n'est que spécieux : on n'est jamais absolument certain de l'avenir, mais il est toujours bon d'essayer de faire le bien, dès lors qu'il y a certaines chances de succès. Turgot a engagé une partie qu'il savait douteuse, mais qu'il croyait devoir jouer néanmoins, parce que l'enjeu c'était le salut du pays. Il a perdu, soit ; cela ne prouve pas qu'il avait eu tort de tenter l'entreprise. On l'accuse de l'avoir compromise de gaieté de cœur en froissant les sentiments religieux du roi dans l'affaire du sacre, et aussi par ses écrits sur la tolérance, dont plusieurs dataient de sa jeunesse. M. Baudrillart ne croit pas que ce reproche soit fondé. Turgot s'était servi de termes vifs contre l'intolérance ; mais son langage n'était pas blessant pour les convictions religieuses du roi. Lui-même, beaucoup plus chrétien que Voltaire et Condorcet, avait, dans deux harangues prononcées en Sorbonne, reconnu hautement les services rendus par le christianisme. Ses invocations à la tolérance étaient loin d'ailleurs d'être inopportunes. Il y avait contre les réformés une ordonnance de Louis XV qui aggravait l'édit de révocation, et le clergé catholique réclamait à leur égard des mesures encore plus rigoureuses. En 1746, deux cents protestants avaient été condamnés aux galères par le parlement de Grenoble, et la dernière condamnation capitale prononcée contre un pasteur protestant (par le parlement de Toulouse) et suivie d'exécution, est de 1760.

On reproche à Turgot la lettre qu'il écrivit à Louis XVI en quittant le ministère. Cette lettre est empreinte, il est vrai, d'une sombre tristesse, mais elle n'est point menaçante. Bien plus amère et plus dure en son éloquence est la lettre adressée par Fénelon à Louis XIV. Le prélat se montre impitoyable pour le vieux roi que la fortune de la politique et des armes a trahi, que des coups cruels ont frappé dans ses plus chères affections. Quand Turgot se permettait de donner à Louis XVI de sévères conseils, il lui parlait comme un

homme dans la maturité de l'âge, du génie et de l'expérience, a le droit de parler à un jeune homme de vingt-six ans, à un prince qui a devant lui l'avenir et s'essaie au gouvernement de l'État.

Abordant les trois grandes réformes économiques qui constituent l'œuvre de Turgot, et dans lesquelles on l'accuse de s'être montré trop radical, M. Baudrillart montre d'abord que, en ce qui touche la liberté du commerce des grains, on peut invoquer en faveur de Turgot des précédents considérables, une sorte de tradition résultant d'essais antérieurs, de vœux plusieurs fois émis par les populations ou par leurs représentants. Henri IV, notamment, avait conclu avec l'Angleterre, l'Espagne et la Turquie des traités pour le commerce des grains et il avait proclamé explicitement le principe de la liberté des échanges entre les nations. En 1626, l'assemblée des notables avait demandé la libre circulation des grains dans le royaume. C'est ce que voulait Turgot; Machault avait établi avant lui cette liberté qui fut supprimée par Terrai. Turgot arrivait après une série de mesures restrictives qui avaient abouti au fameux « pacte de famine; » il se trouvait en présence de cette agence des grains qui, par l'abus du monopole, avait provoqué des émeutes en amenant la disette. Il laisse pourtant subsister cette agence; il consent que le gouvernement s'enquière des besoins des populations. C'est seulement après que les conséquences funestes d'une réglementation abusive sont devenues évidentes, qu'il tente l'essai de la liberté, et il ne procède qu'avec ménagement, en s'assurant des arrivages de blés, en créant des ateliers de charité, en expliquant dans des préambules développés le but des édits nouveaux.

Il était trop tôt, dit-on. Mais que fallait-il attendre? l'éducation des masses ne se fait que par l'expérience. Avec ce système d'expectative nous en serions encore au monopole. Les préjugés ne cèdent qu'à la logique des faits, et quelques-uns, comme celui des accapareurs, résistent longtemps aux démonstrations les plus péremptoires. Ce n'est pas, en tout cas, en leur obéissant qu'on en vient à bout. On excite en les bravant des mécontentements, mais ces mécontentements finissent par s'apaiser. C'est ce qui serait arrivé si les réformes de Turgot avaient été maintenues. Lorsqu'on énumère les

forces qui lui ont fait perdre la bataille, on ne tient pas compte de celles qui, la bataille gagnée, se seraient rangées de son côté.

Après avoir montré qu'en établissant la liberté du commerce des grains, Turgot ne faisait que réaliser une idée et appliquer un principe bien des fois reconnus et formulés avant lui, M. Baudrillart examine au même point de vue les deux autres grandes réformes de Turgot : l'abolition des corvées et celle des corporations de métiers. Relativement aux corvées, il rappelle le vœu très-explicite émis au sein des États de 1560 par le Tiers, et auquel le clergé s'associa au nom de l'Évangile.

A la vérité, il ne s'agissait alors que des corvées seigneuriales, il n'y en avait pas d'autres; mais Turgot n'a rien dit d'aussi fort que ce qui fut dit alors sur les misères qu'entraînait pour les pauvres gens ce travail forcé. En 1560, comme en 1774, on montrait beaucoup de goût pour les réformes ; seulement, comme en 1774 aussi, chacun n'entendait réformer que son voisin.

En 1750, d'Argenson, en Touraine, s'élève avec énergie contre les corvées faites pour la construction des grandes routes. Était-il d'ailleurs si téméraire de s'attaquer à un genre d'impôt impopulaire, dont l'expérience avait montré les vices, et qui, après tout, était un impôt nouveau? car les corvées ne furent établies d'une manière générale qu'en 1737, et *à regret*, par Orry, dans une circulaire aux intendants : elles n'avaient donc pas quarante années d'existence. On parle de l'expérience, mais l'expérience était toute en faveur de l'abolition, et Turgot invoquait ces faits partout constatés : le temps et les forces que les corvées enlevaient à l'agriculture, les pertes d'hommes et d'animaux, le travail mal fait, etc. La substitution d'une taxe pécuniaire à la corvée n'était pas non plus une nouveauté : elle avait été accomplie en Limousin, avec les meilleurs résultats. On savait que dans certains pays d'États et dans certaines généralités où la corvée n'existait pas, les chemins étaient mieux faits, mieux entretenus et à moins de frais qu'au moyen des corvées. On était donc à même de comparer les deux systèmes.

On a dit que des hommes spéciaux avaient réclamé le maintien

de la corvée. Or, il est bien vrai que le chef du corps des ponts et chaussées, Trudaine, fit d'abord des objections sur l'impôt en argent; il craignait qu'on ne l'élevât trop et qu'il ne fût détourné de son emploi; mais il finit par se rendre aux raisons du ministre, et à son tour il réussit à ramener aux mêmes opinions le président de Lamoignon. On montre les propriétaires soulevés en masse contre un impôt « écrasant. » Or, cet impôt s'élevait au chiffre de 10 millions à répartir sur tous les propriétaires du royaume, et M. Baudrillart cite un grand propriétaire qui n'était autre que Buffon, ennemi plutôt des économistes, et opposé, comme maître de forges, à la liberté du commerce extérieur, mais qui, parlant de l'abolition des corvées, disait: « Le roi a marqué dans cette occcasion une tendresse de père pour le peuple. » Le vrai grief contre l'abolition des corvées, c'est que la noblesse ne voulait pas payer sa part de l'impôt qui les remplaçait. Presque toute l'argumentation de M. d'Espréménil porte là-dessus. On a dit qu'il fallait procéder avec ménagement, adoucir cet impôt. Mais c'eût été le moyen de ne contenter personne. M. Baudrillart repousse d'ailleurs l'assimilation qui a été faite de la corvée avec la prestation en nature. La différence, selon lui, est profonde : le paysan se trouve en présence d'un conseil municipal qu'il a élu qui procède avec des précautions infinies, et tout se passe dans une atmosphère de publicité et de liberté.

Arrivant à la question des corporations, M. Baudrillart montre qu'ici encore Turgot s'appuyait sur des précédents considérables. En 1614, les États avaient demandé l'entière liberté du commerce et du travail. Etait-il possible de mitiger le système des corporations? Le contrôleur général de Clugny devait l'essayer sans succès : les mêmes rivalités et les mêmes abus se reproduisaient. En résumé, toutes les réformes de Turgot étaient justifiées par l'expérience et conformes aux aspirations de la nation, et la preuve c'est que la Révolution a pu abolir sans retour tout ce qu'il avait voulu abolir : les corporations religieuses, qu'elle avait supprimées aussi, ont pu se relever; les corporations de métiers ont disparu sans retour; la liberté du commerce s'étend de l'intérieur à l'extérieur, et bientôt il ne restera plus trace des corvées.

M. Joseph Garnier, en s'associant aux idées si bien soutenues et développées par son confrère M. Baudrillart, cite le texte même de la lettre écrite par Turgot au roi au moment où il prit possession du contrôle des finances : lettre qui a été justement qualifiée prophétique. Dans cette lettre, Turgot, se rendant parfaitement compte de la situation, suppliait le roi de ne pas se laisser effrayer par des *clameurs* inévitables.

« Point de banqueroute, disait-il, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts..... Pour remplir ces trois points il n'y a qu'un moyen, c'est de réduire la dépense au-dessous de la recette..... On demande sur quoi retrancher, et chaque ordonnateur dans sa partie, soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons, mais comme il n'y en a pas pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'*Économie*.....

« Je ne demande point à Votre Majesté d'adopter mes principes sans les avoir examinés et discutés, soit par elle-même, soit par des personnes de confiance, en sa présence ; mais quand elle en aura reconnu la justice et la nécessité, je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser effrayer par des *clameurs* qu'il est absolument impossible d'éviter dans cette matière, quelque système qu'on suive, quelque conduite qu'on tienne..... Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus, on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime aux dépens de la substance de son peuple.

« Ce peuple auquel je serai sacrifié, est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre contre la vexation. Je serai calomnié et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté. Je ne regretterai point de perdre une place à laquelle je ne m'étais pas attendu. Je suis prêt à la remettre à Votre Majesté dès que je ne pourrai plus espérer de lui être utile ; mais son estime, la réputation d'intégrité, la bienveillance publique qui ont déterminé

son choix en ma faveur, me sont plus chers que la vie. Et je cours risque de les perdre même en ne méritant à mes yeux aucun reproche..... Vôtre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que je me charge d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces, que c'est à elle personellement, à l'homme honnête juste et bon, plutôt qu'au roi que je m'abandonne. »

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE LA PROPRIÉTÉ.

LE DROIT DE MARCHÉ [1].

CHAPITRE III.

CONDITION DES PROPRIÉTÉS SOUS L'EMPIRE DU DROIT DE MARCHÉ.

Actuellement, dans les contrées où le Droit de Marché est en vigueur, le propriétaire d'un fonds rural qui l'exploite en personne est parfaitement libre de toute entrave. Tant qu'il reste dans cette situation de propriétaire-cultivateur, il n'est en aucune façon soumis à la coutume; mais qu'il vienne à passer un bail, aussitôt son bien est grevé de cette servitude et les priviléges inhérents à sa qualité se trouvent diminués. En d'autres termes, le fermier qui le remplace, prétend être lié à perpétuité, lui et les siens, au domaine affermé qu'il ne peut être contraint de quitter, si ce n'est de son plein gré. La jouissance ne devant pas avoir de terme et devant être illimitée, tant qu'il remplit les obligations qui lui incombent et qui consistent dans l'acquittement du fermage et du droit d'entrée nommé *intrade* (2), le preneur se considère, sinon comme maître, au moins comme co-propriétaire de l'immeuble affermé. Il ne peut être astreint à supporter de nouvelles conditions et être remplacé par un

(1) V. plus haut, p. 87.

(2) Cette expression se retrouve dans les coutumes du Nivernais et du Bourbonnais (art. 274, 442).

autre. Comme s'il s'agissait du droit de propriété, il se confère le pouvoir de transmettre son droit par donation, legs, testament, vente à l'amiable ou à la criée, contrat de mariage, etc. En pareil cas il faut le consentement du bailleur, lequel se fait alors payer le droit d'entrée comme prix d'investiture. Non-seulement le fermier s'arroge la latitude de rétrocéder à un autre son Droit de Marché moyennant une somme d'argent variant entre 800 et 1500 fr. par hectare, suivant la nature, la position, l'état de culture des terres, mais cette coutume attribue de plus à tout occupeur le droit exclusif dans sa commune d'acheter les terres qu'il tient à ferme lorsqu'elles sont à vendre ; dans certaines localités même, les parents les plus proches revendiquent comme un privilége propre à leur qualité la possibilité d'acquérir les biens dits de famille ou biens échus dans une succession à une personne désireuse de les aliéner. Remarquons, en outre, que si la part du propriétaire peut être achetée par le fermier ou par tout propriétaire étranger à la localité traitant sur le pied du fermage acquitté; elle ne peut appartenir au cultivateur de l'endroit. Cette exclusion provient de ce que l'on « suppose qu'ayant les moyens il pourrait avoir le désir d'exploiter lui-même, c'est-à-dire de déposséder le fermier et de confisquer son Droit de Marché (1). » Malgré notre loi civile, le droit d'aînesse est appliqué dans cette partie de la France; il y est même vu avec faveur. M. Saudbreuil l'a fait remarquer, ce n'est pas par orgueil de race ou de caste que l'on y recourt, c'est par amour propre de fermier. Celui des enfants, aîné ou non, mais devenant l'aîné par cela seul

(1) Vion, op. cit., p. 29.

qu'il prend la ferme et continue l'exploitation, est toujours avantagé. S'il a des sœurs, leur part est frappée d'un Droit de Marché au profit de leur frère C'est à lui seul qu'elles peuvent la donner à bail ou la vendre ; en général, ce sera à moitié prix. La conscience publique ne proteste point contre cette exploitation ; on semble la trouver toute naturelle, du moment que le frère n'a fait qu'user de cè que l'on prend pour un droit. Il est à noter que cette coutume crée entre tous les cultivateurs une étroite solidarité. Chacun se considère comme lié et tenu à l'encontre des autres, de même qu'il sait pouvoir compter sur autrui. Non-seulement on ne voit jamais un occupeur renchérir ou accepter le marché des terres d'un autre sans son assentiment, mais les auteurs de méfaits commis à l'occasion du dépointement n'ont pas à craindre de dénonciations ; un secret inviolable leur est assuré. Bien mieux, d'après un auteur du XVIIIe siècle (1), le fruit de ce *contrat* est une assistance réciproque entre tous les membres qui le respectent : ainsi, en cas de grêle, d'épizootie, d'incendie, autrefois toutes les charrues d'alentour, tous les secours arrivaient pour aider les malheureux. Un fait emprunté au même auteur suffira pour faire voir combien les fermiers se considéraient comme engagés les uns envers les autres. Un laboureur ayant tué celui qui l'avait dépouillé de son Droit de Marché et et ayant été pendu pour ce fait, la communauté de son village s'assembla et décida que le laboureur le plus aisé épouserait sur le champ la veuve du condamné,

(1) *Supplément à l'essai sur l'histoire de Picardie, les mœurs, les usages, le commerce et l'esprit de ses habitants* (par Dévérité), Londres et Abbeville, 1774, in-12, p. 179.

se chargeant de lui faire un présent de nous. Notre auteur ajoute, *et la chose fut exécutée.*

A côté de cette assistance, il faut placer les châtiments qui atteignent les personnes coupables d'avoir enfreint la coutume. Même aujourd'hui des voies de fait sont exercées; autrefois une sorte d'interdit était prononcée. Il paraît, en effet, que la moindre peine était le déshonneur et une tache ineffaçable qui, en s'étendant sur toute la famille, allait jusqu'à priver toutes les filles d'une maison d'un parti quelconque pour le mariage (1). La raison de cette union, c'est, sans aucun doute, le désir de résister aux propriétaires. Les occupeurs ont compris que l'isolement ne pouvait que leur être nuisible, et ils ont dû d'autant plus resserrer les liens qu'ils ont cru leurs droits menacés et leur fortune en péril.

Il ne faut pas croire, comme on peut être tenté de le faire, que le Droit de Marché ne grève que les immeubles ruraux. Il s'est encore étendu accessoirement à tout ce qui fait l'objet d'une location : les places d'église, de marché, objets mobiliers jadis, les emplois de ferme tels que ceux de valets de charrue, bergers, batteurs, ouvriers de moisson, etc. Les prétentions de ces derniers; regardant leur emploi comme une fonction héréditaire, étaient, sans nul doute, aux temps passés, considérées comme un fait assez grave puisqu'il en était question dans l'intitulé de l'ordonnance de 1724 : *Arrêt du Conseil d'État du Roi par lequel S. M... détermine les peines contre... les moissonneurs, batteurs en grange, bergers et autres gens nécessaires à l'exploitation des terres.* On a pu dire, avec raison,

(1) *Ibid.*, p. 178.

que c'était une juste punition pour les fermiers qui après avoir voulu imposer aux propriétaires un fermage héréditaire, se trouvèrent, de leur côté, en face de leurs ouvriers cherchant, eux aussi à s'imposer héréditairement et ne reculant pas devant la violence pour arriver à l'accomplissement de leurs desseins. Il paraît cependant qu'aujourd'hui il n'est plus question de ce privilége réclamé par les ouvriers.

De nos jours, l'on ne peut échapper au Droit de Marché, car le propriétaire qui afferme ses terres, alors même qu'il fait constater par le bail que son bien est affranchi de cette servitude, n'en doit pas moins la supporter. Le préjugé (sanctionné jusqu'à un certain point par la justice, puisque les tribunaux ont homologué des actes le concernant, et puisque les Cours d'appel d'Amiens et de Douai, en prononçant sur des difficultés relatives au Droit de Marché, ont semblé le reconnaître et lui donner une existence légale), le préjugé, disons-nous, est tellement puissant qu'il s'impose au bailleur. Le droit de ce dernier sur le fonds est converti en un droit à une rente ou à un fermage accru, il est vrai, de redevances dues dans certaines circonstances. Pendant longtemps, le fermage ne pouvait être élevé et restait invariable; seulement il paraît qu'il n'en est plus de même aujourd'hui, car, lorsqu'il a pu arriver à son but, c'est-à-dire conserver intacte la valeur de son Droit de Marché, l'occupeur consent parfaitement à une augmentation de loyer conforme à la marche du progrès. C'est ainsi que depuis cinquante ans, suivant un écrivain Picard, les fermages ont plus que doublé dans le pays (1). Quant au droit d'entrée ou intrade

(1) G***, op. cit., p. 36.

(équivalant à une année de fermage), il s'acquitte au moment même où le fermier dispose de son Droit de Marché. En réalité, c'est le prix du consentement donné par le bailleur. Ce qui est à remarquer c'est que le preneur, qui entend transférer à un autre sa jouissance, n'a pas besoin de l'assentiment du propriétaire pour toucher le prix. Ce dernier n'est même pas consulté à cet égard : il ne l'est que quand il s'agit de faire agréer la substitution prohibée d'ordinaire. C'est alors que le nouveau fermier est conduit au propriétaire, lequel ratifie le premier contrat auquel il n'a point eu à prendre part, et se fait payer l'intrade. Le taux varie tant selon les localités que selon la qualité de l'acquéreur : il est fort élevé si ce dernier est étranger à l'autre contractant, mais il est moindre s'il s'agit d'un parent ; il est même nul si c'est un enfant qui remplace son père.

Nous avons dit plus haut que du moment qu'un fermier est entré en jouissance et qu'il accomplit les conditions imposées , il se considère comme ayant un droit analogue à celui du bailleur. Toutefois, il est à noter que moyennant une somme variant entre le huitième, le quart et même la moitié de la valeur du droit, le propriétaire peut rentrer dans la plénitude de ses droits en achetant, de la sorte, la renonciation de l'occupeur. Il se livre à ce que l'on nomme le dépointement (1) ; mais il est , en ce cas, exposé à toutes les

(1) Dans notre *Hist. des contrats de locat. perpet.* p. 256, d'après M. Saudbreuil, nous avions fait venir ce mot de l'anglais. Pourtant il est complètement picard. Corblet, dans son *Glossaire du patois picard,* p. 366, écrit : « *Dépointer*, se dit d'un fermier qui, par une enchère, obtient une terre affermée jusqu'alors à un autre. Il existe dans le Santerre une espèce de contrat tacite qui interdit aux

violences des fermiers voyant dans ce fait moins une mauvaise action qu'une atteinte portée à ce qu'ils prennent pour des droits. Aujourd'hui, si des crimes proprement dits ne se commettent presque plus, et si les violences sont plus rares, on ne peut pas dire que ces dernières aient complètement cessé. Parfois même elles ont revêtu un certain caractère de gravité. On s'en aperçut bien il y a une trentaine d'années. A cette date, en effet, l'administration des hospices de Péronne, n'ayant pu obtenir des fermiers de Bouvincourt une augmentation de loyer et ayant voulu exécuter un jugement qui l'autorisait à enlever les récoltes moyennant le remboursement des labours et semences, le village tout entier se leva et prit les armes; il fallut envoyer une brigade de gendarmerie et une compagnie de la garnison pour réduire les mutins qui avaient mis en ligne un canon pris sur les Espagnols en 1636, et monté sur des roues de cabriolet (1). Sans aller aussi loin, on peut dire que même, de nos jours, les mutilations, les dévastations, les dégâts, les voies

fermiers d'enchérir ou d'accepter le marché de terres d'un autre sans son consentement exprès. Les rares infracteurs de cet usage sont appelés dépointeurs. » M. E. Cazin, à qui nous devons de nombreux renseignements pour notre étude, nous a fait savoir qu'en Picardie ce mot de dépointer est d'un usage général parmi les joueurs dans le sens de se mettre à la place ou en avant. Les écoliers s'en servent pour indiquer l'intention où ils sont de dépasser un camarade. Ce qui est à noter c'est qu'à Noyon les gens du pays emploient cette locution dans le même sens.

(1) Ce canon, longtemps placé dans un corridor du Palais-de-Justice de Péronne, fut enlevé par les Prussiens en 1871 ; ces derniers laissèrent pourtant le train que l'on voit encore au même endroit avec ses quatre roues.

de fait et les menaces ont lieu fréquemment. Lorsqu'il s'agit de punir un dépointeur, on ne recule pas devant l'incendie : le feu est resté, pour ainsi dire, l'arme favorite de la vengeance. Nous pourrions mentionner plusieurs faits à ce propos, nous n'en citerons qu'un seul. En 1860, un propriétaire des environs de Péronne reprit son domaine et fit bâtir une ferme dans l'intention d'exploiter lui-même; pendant cinq années, aussitôt après la moisson, les granges et les récoltes furent livrées aux flammes. Les circonstances étaient telles que l'on ne saurait voir là autre chose qu'une vengeance. Et ce qui le prouve bien c'est que les paysans se rassemblaient pour voir brûler les bâtiments dès que l'incendie éclatait, et refusaient de prêter secours au propriétaire à ses gens; deux pauvres femmes coupables d'avoir porté quelques sceaux d'eau avec les domestiques de la ferme durent quitter le pays, en présence de l'attitude des cultivateurs (1). Des assassinats sont encore commis, et un auteur picard nous apprend qu'un maire, qui avait cru pouvoir prendre à ferme des terres que le propriétaire du château avait reprises de ses fermiers et cultivées lui-même pendant dix ans, fut, au bout d'une année, retiré sans vie de son puits (2). D'autre part, comme par le passé, il est très-difficile de poursuivre la répression de pareils méfaits; la justice, la plupart du temps, est désarmée et les affaires se terminent fréquemment par des ordonnances de non lieu. En peut-il être autrement quand on songe que les préjugés contre le dépointeur sont aussi vivaces et que la solidarité entre

(1) Louandre. *La France du Nord* (*Revue des Deux Mondes*, 15 août 1873, p. 830).

(2) G***, op. cit., p. 41.

les habitants est aussi forte que jadis? Nul habitant n'ose et ne veut éclairer les magistrats. L'on est même tout disposé à faire un mauvais parti tant au dénonciateur (il ne s'en trouve guère), qu'à celui qui semble ne pas partager les sentiments de la généralité des habitants.

CHAPITRE IV

DES TENTATIVES FAITES POUR LA SUPPRESSION DU DROIT DE MARCHÉ.

Les inconvénients du droit de marché sont très-sérieux; on s'en aperçoit aisément. Non-seulement il fait prédominer le fait sur le droit, il perpétue des abus et donne lieu à des excès, non-seulement il est en opposition manifeste avec notre législation, en frappant la propriété d'une servitude contraire à l'esprit de nos lois et notamment à celui de la législation révolutionnaire qui a affranchi le sol, mais il empêche de plus le libre exercice du droit de propriété, et il impose encore un état d'indivision très-dommageable. On peut lui reprocher d'arrêter l'essor de la culture, d'attacher réellement le propriétaire à la glèbe, puisque ce dernier ne peut, sans un préjudice notable, cesser de cultiver son bien pour l'affermer. Quelques personnes font, en outre, observer que cette pratique porte obstacle à l'élévation des fermages; c'est ainsi que l'on peut voir une terre dont la valeur augmente donner lieu à un loyer minime, uniforme et identique à celui des temps antérieurs.

Un magistrat du département de la Somme, cité par Troplong, a parlé de terres détenues depuis un temps immémorial par des fermiers à un taux s'élevant au quart ou au cinquième de leur valeur locative.

Contre le Droit de Marché, il est possible de faire remarquer, d'une part, qu'il retient dans des prix très-bas des terres d'une admirable fertilité, d'autre part, qu'il repousse les capitaux des acquéreurs étrangers, et, enfin, qu'en donnant aux terres grevées de ce droit un prix moins élevé, il empêche la propriété de circuler facilement. On se soucie peu, en effet, d'acheter une terre soumise à une telle servitude; la concurrence manquant, les prix ne sont point en rapport avec la valeur réelle des biens. Comme les étrangers sont peu désireux de courir des dangers et d'être exposés à des voies de fait, ils recherchent peu les domaines sur lesquels existe le Droit de Marché; il en résulte que ces derniers sont presque toujours possédés par les gens du pays. Enfin il n'est pas jusqu'au fisc qui n'ait à souffrir de cette coutume, puisqu'il ne perçoit le droit de mutation que sur le pied des terres grevées de cette servitude.

En présence de ces inconvénients (tellement réels qu'ils sont reconnus par beaucoup de ses défenseurs), on a nécessairement dû chercher à y remédier. Comme on en voit l'origine dans le Droit de Marché, c'est naturellement lui que l'on a voulu supprimer. Or, cette pratique est si vivace qu'elle a résisté à tous les efforts, et qu'aucune mesure, même lorsqu'elle s'appuyait sur la force, n'a pu en venir à bout. Bien mieux, le résultat obtenu semble avoir été contraire toutes les fois que l'on a eu recours à la violence.

On s'est préoccupé de sa suppression beaucoup plus qu'on ne pourrait le croire de prime abord. Ainsi, sans vouloir parler des décisions royales, lesquelles, comme nous l'avons vu plus haut, n'ont réussi à amener au-

cun changement, nous dirons que, dès 1785, le subdélégué de Péronne reçevait, d'une personne nommée Lecoureur de Saint-Etienne, un mémoire tendant à l'extinction de cet usage. Après avoir retracé les excès engendrés par le Droit de Marché, l'auteur, s'occupant du moyen de mettre un terme aux luttes qu'il venait de signaler, proposait la constitution d'une société de trois personnes recevant, avec la mission d'évaluer le revenu des terres, celle de cultiver les domaines dont les fermiers auraient refusé d'acquitter le loyer déterminé par l'association. L'appui dn gouvernement était, en revanche, sollicité avec insistance; non-seulement, en effet, on réclamait de lui l'autorisation de la société, mais on réclamait encore, outre la somme de 25,000 francs par an, destinée à indemniser des frais de voyage et d'exploitation, des avantages particuliers et même considérables. C'est ainsi que, d'après Lecoureur de Saint-Étienne, il fallait faire escorter, en cas de besoin, les experts de deux cavaliers de la maréchaussée, mettre leurs personnes et leurs biens sous la sauvegarde des communes et des anciens fermiers, comme aussi il importait de leur attribuer le droit de requérir les granges et logements vacants dans les lieux de l'exploitation ou dans les lieux voisins, moyennant un loyer fixé par l'intendant; on demandait à l'autorité de les exempter de la corvée et de leur donner l'assurance que durant le cours de l'exploitation, la cote de la taille ne serait point augmentée. Bien que Lecoureur de Saint-Étienne promît la disparition du Droit de Marché au bout de dix ans, croyant à l'intimidation des fermiers qui, à la vue d'un établissement autorisé par le gouvernement, de-

vaient se prêter à la réforme et augmenter la redevance due aux propriétaires en raison de la valeur des terres, ce plan ne fut point accueilli. Une lettre du subdélégué à l'intendance expose d'une façon complète les raisons qui firent rejeter cette proposition. Le principal motif invoqué était la difficulté d'exécution. Les membres de la société, experts èt devant cultiver les terres en cas de refus, rendraient par cela même leurs estimations suspectes, disait ce fonctionnaire. Les corps de fermes étant peu nombreux et les exploitations divisées à tel point qu'un fermier de cinquante arpents avait souvent dix fermiers et parfois même davantage, trois personnes, continuait-il, ne pourraient qu'avec infiniment de peine recevoir les plaintes de ceux qui avaient des réclamations à présenter quant à la modicité des redevances, aller visiter les terres de toutes les personnes désireuses de faire des observations de ce chef, apprécier enfin le produit et faire passer les hommes, chevaux et objets nécessaires à l'exploitation dans les paroisses ou les fermiers refuseraient de verser la redevance imposée. Quelques personnes ne pouvaient évidemment pas suffire à un pareil labeur. L'on pouvait craindre qu'il n'y eût point assez de bâtiments pour abriter les hommes, les chevaux et les grains dans chacune des paroisses où devait avoir lieu l'exploitation; il est manifeste, ajoutait-on aussi, que l'on ne pourrait pas entretenir assez de bétail pour fumer un si grand nombre de terres pendant plusieurs années. Enfin, la maréchaussée elle-même, ne pouvant contenir les mutins et empêcher les voies de fait, il était déraisonnable de croire que trois personnes réunies en société parviendraient à déraciner une coutume aussi vieille et

vue avec tant de faveur par les populations rurales (1).

Ajoutons, d'après un mémoire rédigé par un sieur Collief, de Saint-Quentin, en réponse au travail de Lecoureur de Saint-Étienne, d'un côté, que les fermiers ne devaient pas accepter l'expertise dressée par des individus considérés au moins comme des ignorants; et, d'un autre côté, qu'en autorisant la société à s'emparer des granges comme en l'exonérant de la corvée laquelle retombait, dès lors, sur les autres cultivateurs, on se serait rendu coupable d'une atteinte à la propriété et d'une injustice (2). Il ne faut donc point s'étonner si l'administration, séduite par toutes ces raisons qui, en réalité, étaient bonnes et satisfaisantes, refusa d'accueillir la proposition qu'on venait de lui faire, malgré tout son désir de voir disparaître le Droit de Marché.

A une époque plus rapprochée, en 1810, la question fut reprise. Un projet de code rural était à l'élaboration; des commissions administratives avaient été invitées à formuler leur opinion et à donner leur avis sur les dispositions à voter. Deux de ces commissions, celles de Douai et de Liége, se préoccupèrent du Droit de Marché et demandèrent la suppression de ce que l'on nommait un « odieux et révoltant abus. » Après avoir retracé les inconvénients du Droit de Marché, ainsi que les voies de fait auxquelles il donne naissance, et après avoir dit que la cour criminelle du Nord était, au moment même, saisie de dix procès pour incendies ou sommations incendiaires, évidem-

(1) Ces documents que nous rapportons sont donnés par M. Saudbreuil, p. 39, 40.

(2) Cette pièce, conservée dans les archives, est analysée par M. Saudbreuil, p. 41.

ment occasionnées par des renouvellements de baux; la commission de Douai sollicitait « contre une coalition si unanime, si puissante, si inaccessible à toute poursuite ordinaire de la justice et si radicalement destructive des droits de propriété, des mesures vigoureuses, locales et temporaires dont l'exécution pouvait être assurée par l'administration seule comme chargée de la haute police. Voici les articles additionnels que proposait cette commission : « Pendant vingt ans dans les communes du département de..., où les droits des propriétaires seront rendus nuls par la coalition des fermiers, le préfet est autorisé à prendre les mesures suivantes :

1° Dans le cas où nul fermier ne se présenterait pour prendre, par une adjudication publique, le bail des terres qui y seront exposées, la commune sera contrainte à en payer la location au propriétaire, au double de son dernier bail, au moyen d'une répartition au marc le franc sur la contribution personnelle de tous les fermiers et occupeurs de la commune. L'exécution de cette disposition sera précédée de l'examen du prix fixé par le propriétaire, comme première mise à prix de l'adjudication de la propriété qui ne devra excéder la valeur locative des terres de même nature des communes les plus voisines où n'aurait pas lieu l'abus qu'on se propose de détruire;

2° Dans le cas ou les meules de blé, foin, fourrage, et les bâtiments des nouveaux fermiers deviendraient la proie des flammes, le dommage sera payé, à dire d'experts nommés par le préfet, et les bâtiments rétablis au moyens d'une imposition sur la commune, répartie suivant le mode précédent; et lesdits bâti-

ments ne pourront être rétablis qu'en pierres ou briques et recouverts qu'en tuiles ou ardoises;

La susdite imposition, quant à sa répartition, portera, pour un quart de sa quotité, sur l'ancien et dernier fermier des biens incendiés: les trois autres quarts devront être répartis, comme il est dit ci-dessus;

3° Dans le cas où la perception éprouverait des obstacles dans la commune taxée, le préfet est autorisé à y mettre telle garnison qu'il jugera convenable, aux frais des fermiers et occupants, jusqu'à son entier recouvrement;

4° Dans le cas ou un nouvel occupeur, soit étranger à la commune, soit ancien habitant d'icelle, ou un individu quelconque de sa famille ou de ses domestiques à gages, servant à son exploitation, viendrait à être assassiné sans que la justice pût découvrir et punir les auteurs de l'assassinat, le préfet sera autorisé à imposer, comme il est dit aux articles précédents, une somme de 10,000 francs qui sera donnée en indemnité au chef de la famille qui aura perdu un de ses membres; et si c'est un domestique, cette indemnité sera comptée, savoir : les deux tiers au chef de la famille du mort, et un tiers au propriétaire qui le tenait à ses gages. »

En un mot, on s'inspirait du passé qui, pourtant, offrait une leçon salutaire, et on demandait purement et simplement le rétablissement de la responsabilité générale. Il est vrai de dire que ces mesures ne furent jamais discutées et que les dispositions qui précèdent ont simplement un intérêt historique. C'est à ce titre uniquement que nous avons cru devoir les mentionner ici.

M. Hyver (1) rapporte que, dans le dessein de frapper le droit de marché, l'administration a proposé naguère d'augmenter le revenu des terres grevées de cette servitude d'une somme égale au revenu qui aurait été produit si les terres avaient été libres. De cette manière, on aurait mis à la charge du propriétaire une augmentation d'impôt pour un revenu dont il ne jouit pas et dont le gouvernement lui-même ne peut le faire jouir. M. Hyver a ajouté qu'au premier pas l'administration fut arrêtée par l'impossibilité de frapper d'impôt une propriété qui n'a pas une existence légale, un droit qui est en opposition avec la loi. Du moment, en effet, que l'on ne peut atteindre que le droit fixe, appréciable et certain, si l'on impose le droit de marché on commence par le reconnaître et le consacrer, par confirmer l'usurpation du fermier, l'expropriation partielle du propriétaire. Il faut bien considérer, de plus, que cette mesure destinée à exciter les propriétaires à la résistance était mauvaise et incapable de donner lieu à un résultat puisqu'elle laissait les choses dans leur ancien état; elle portait d'ailleurs obstacle aux transactions et augmentait les charges de la propriété.

CHAPITRE V

DE L'ÉTAT DU DROIT DE MARCHÉ.

Lorque l'on a constaté combien étaient peu sérieux les moyens mis en avant pour amener une suppression du Droit de Marché, il est une question qui se pose naturellement; c'est celle de savoir si cette coutume, qui a résisté à tant de persécutions, a une tendance à

(1) Op. cit., p. 179.

disparaître spontanément, si, en un mot, elle s'éteint d'elle-même. Sur ce point, M. Saudbreuil soutient l'affirmative. D'après lui, le droit de marché recule manifestement; rentré depuis longtemps déjà dans son premier berceau, dit-il, il voit ses frontières se rétrécir chaque jour sous l'influence de trois causes: le rachat par le propriétaire, l'établissement des cultures industrielles, betteraves, lin, plantes oléagineuses, enfin l'acquisition des terres par les fermiers.

Jadis les fermiers n'auraient jamais consenti au rachat par les propriétaires, et ces derniers, de leur côté, n'auraient point voulu acquérir l'extinction d'une servitude illégale; mais aujourd'hui, paraît-il, il en est autrement. S'il se trouve des cultivateurs qui repoussent les offres des bailleurs, on doit cependant constater qu'ils sont en petit nombre et que presque tous sont favorables à cette opération qui, en réalité, consacre leurs droits. Pour eux, d'ailleurs, le propriétaire, en payant une somme, ne fait qu'accomplir un acte de probité, puisque, d'une part, il a payé moins cher le domaine grevé de cette servitude, et que, d'autre part, le droit de marché a pu devenir pour les fermiers l'objet de stipulations que l'équité prescrit de respecter. Ce mode d'extinction du Droit de Marché a été recommandé même par les adversaires de cet usage comme une excellente solution aux propriétaires désireux de concilier les délicatesses de leur conscience avec l'émancipation de leur patrimoine. Au dire de ces personnes que nous citons d'autant plus volontiers qu'elles se sont nettement et énergiquement prononcées contre le Droit de Marché, rien ne serait plus facile que d'arriver à ce résultat en faisant des conditions équitables et en prenant pour point de départ soit

une expertise faite par un tiers, soit les données fournies par les plus récentes transactions.

Une autre cause de la diminution du droit, d'après M. Saudbreuil, c'est l'extension des cultures industrielles nécessitées par la fabrication du sucre indigène et par la distillerie, ainsi que la culture des plantes textiles et oléagineuses. Non-seulement, en effet, les sociétés fondées pour créer et alimenter les usines ont pu agir avec plus d'indépendance et de vigueur que les particuliers, mais ces nouveaux travaux, en faisant rompre avec l'ancien assolement triennal, ont préparé les esprits à se déshabituer de la routine. Ayant une occupation plus lucrative et plus suivie, la classe ouvrière en serait arrivée, paraît-il, à posséder, avec le désir de partiper aux avantages de ce nouveau mode d'exploitation, un sentiment plus égoïste et plus indépendant des intérêts des exploitants. De là de nombreux dépointements; sans contredit, ces derniers actes ont excité bien des murmures, car une population ne rompt pas immédiatement avec les idées qu'elle partage depuis si longtemps; néanmoins, la puissance et le crédit des compagnies ont permis de tout braver.

Toutefois, ce qui a le plus fait pour la diminution progressive du Droit de Marché, c'est le rachat par les fermiers. Cette extinction par confusion est un événement fréquent. Il y a plus de trente années, un magistrat éclairé, cité par Troplong, signalait ce changement dans la position sociale des habitants du Santerre comme décisif. Autrefois, disait-il, le Santerre était possédé par des propriétaires qui demeuraient hors du territoire et dans les villes voisines: ceux qui cultivaient la terre n'en étaient que les fermiers. Aujourd'hui une grande partie de ces fermiers sont de-

venus propriétaires, leur nombre tend à s'accroître chaque jour... (1). Depuis le temps où ces lignes ont été écrites, le mouvement ne s'est pas ralenti et toutes les personnes qui connaissent cette partie de la France constatent que presque partout le fermier tend à se substituer au bailleur, par le rachat. Sans contredit, cette situation provient, en partie, d'une cause purement économique se produisant partout ailleurs, c'est-à-dire du mouvement qui tend à amener progressivement le sol dans les mains de ceux qui, le cultivant eux-mêmes, sont capables d'en retirer un bénéfice plus grand, mais ce n'est pas assez dire. La condition que le Droit de Marché fait aux propriétaires est telle que beaucoup, fatigués des luttes qu'il faut soutenir, gênés par cette servitude qui diminue la valeur de leurs biens, irrités contre ce partage du droit de propropriété, se considérant comme exposés, sinon à des voies de fait, au moins à des désagréments, finissent par vouloir vendre leurs terres. Les preneurs ne manquent jamais; car les fermiers qui savent parfaitement ce qu'il en est, sont toujours disposés à acquérir, consentant parfois à vendre une moitié du bien pour payer l'autre.

CHAPITRE VI

DES RÉSULTATS DU DROIT DE MARCHÉ ET DE SA DISPARITION.

Nous venons d'exposer les causes principales (2) du changement que l'on a pu constater dans la situation

(1) Cf., Troplong. *Louage*, préface, p. LXXXV.

(2) Nous négligeons celles qui ne sont que secondaires. Disons toutefois que beaucoup de fermiers ayant acquis des parcelles de biens, lors des événements de 1789 et des ventes de domaines natio-

actuelle (1). Les adversaires du droit de marché peuvent certainement compter sur elles, nous le concevons ; nous comprenons surtout qu'ils fassent appel à la persuasion, au progrès des lumières et au temps pour faire disparaître cet usage si mauvais, d'après eux; rien de mieux. Nous admettons parfaitement que l'on réclame des pénalités sévères pour les auteurs des attentats et des voies de fait; l'on ne saurait même élever de discussion sûr ce point, nul ne pouvant porter atteinte à la personne, aux droits et aux biens d'autrui. Peut-être même pourrait-on, comme l'a soutenu M. Daussy (2), empêcher la coutume de prendre un caractère légal en interdisant, par exemple, aux notaires de recevoir des actes contenant transmission de ce prétendu droit, et aux receveurs de l'enregistrement d'accepter des contrats et des actes mentionnant

naux qui mirent dans la circulation un grand nombre de propriétés, conservent aujourd'hui ces terres avec exemption du Droit de Marché. On pourrait presque les nommer *terres libres.*

(1) Un partisan déclaré du Droit de Marché, M. G*** (op. cit. p. 42), constate que ce dernier se trouve dans une phase qui présage sa fin dans un temps plus ou moins éloigné. Selon lui, s'il montre, en effet, toujours la même vigueur dans les communes où existent de grands domaines, il tend à s'éteindre dans celles où la propriété, divisée et souvent à vendre, rentre dans les mains des fermiers. « Déjà le Droit de Marché, dit M. Daussy (*Mémoires de l'Acad. d'Amiens,* t. X, p. 455), a disparu dans quelques communes; dans d'autres, la valeur vénale du Droit de Marché, qui s'élève encore dans certains cantons aux 3/4 de la valeur des terres libres, tend visiblement à décroître. Dans le canton de Roisel on vendait, il y a 10 ans, 1000, 1500 et 1800 fr. l'hectare de terre à marché; aujourd'hui le prix moyen n'est plus que de 800 à 900 fr. A Montdidier, le taux varie de 200 à 500 fr. »

(2) Loc. citat., p. 456.

la donation ou la vente du Droit de Marché. De pareilles mesures se comprennent, bien que l'on puisse avoir des doutes sur leur efficacité à l'égard d'une pratique qui a survécu à tant de changements, qui a soutenu la lutte et affronté la colère du grand roi. Ajoutons, d'une part, qu'il serait toujours facile de désigner le droit de marché par une dénomination servant à la cacher, et d'autre part, que l'enregistrement n'a pas le droit de s'attacher à autre chose qu'à la forme extérieure des actes. Mais que ceux qui désirent voir abolir cette coutume ne songent pas à aller plus loin et à recourir, par exemple, à l'emploi des moyens de contrainte et de coercition, à l'imitation de ce qui s'est passé sous l'ancien régime. La violence appelant toujours la violence, on pourrait craindre des voies de fait en réponse aux sévérités législatives ou administratives.

C'est, qu'en effet, il ne faut pas se le dissimuler, le Droit de Marché persiste comme par le passé : s'il a disparu dans certaines localités, ailleurs et dans la plus grande partie du Santerre il est toujours florissant et vivace. Les mesures auxquelles l'on a eu recours jusqu'ici n'ont pas amené un changement aussi radical que celui que l'on espérait. Ainsi l'enquête administrative sur les usages locaux dans la Somme a signalé la persistance du Droit de Marché dans les cantons de Montdidier, Roye, Nesle, Péronne, Chaulnes et Roisel. Un magistrat de la Cour d'Amiens, dans une étude qui nous a beaucoup servi, bien qu'adversaire déclaré de cette pratique, n'a-t-il pas constaté, de son côté, qu'elle se perpétue par suite d'un grand nombre de causes, qu'elle est trop vivace, affecte trop d'intérêts et a trop profondément pénétré dans les habitudes et

dans les mœurs pour céder ainsi au premier effort? Qui croirait, d'ailleurs, que ses plus chauds défenseurs sont ceux qui auraient le plus d'intérêts à le voir disparaître (1)? Les partisans du Droit de Marché, du reste, ne craignent point d'invoquer le bien qu'il a produit et soutiennent que ses résultats ne sont pas si mauvais, puisqu'il n'a pas encore disparu. A les entendre, il serait même très-avantageux.

Dans le Santerre, en effet, disent-ils, la terre est parfaitement cultivée, ce qui prouve bien que cette coutume n'est pas nuisible au point de vue agricole. Le propriétaire qui bénéficie d'un domaine travaillé avec soin ne court aucun risque, du moment qu'il est assuré que le fermier insolvable remettra, de son plein gré, l'exploitation du domaine à un cessionnaire chargé de payer, outre le fermage, un droit d'entrée fixé à 25 fr. par septier de terre à toutes soles. Les intérêts du bailleur, continuent ces personnes, ne sont pas en souffrance puisque le fermier qui cède la jouissance à un ou à plusieurs preneurs ou bien qui la partage entre ses enfants est tenu envers le propriétaire conjointement avec les cessionnaires, sauf convention contraire. Il est même d'usage que tous les cessionnaires soient regardés comme solidairement engagés entre eux jusqu'à la fin du bail. Cette solidarité de fait cesse seulement lorsque le bailleur donne quittance à l'un d'eux et en son nom. Ce dernier est alors considéré comme agréé. Quelquefois cette solidarité est stipulée; c'est ce qui se passe ordinairement lors du renouvellement d'un bail. Il arrive aussi que l'un des preneurs, spécialement désigné, est chargé d'apporter la totalité

(1) Saudbreuil, p. 54.

de la redevance au bailleur; c'est là un mandat propre au Droit de Marché (1). Aux adversaires de cette pratique on objecte encore que le propriétaire n'est guère fondé à se plaindre, puisqu'il n'a pas payé la terre à sa valeur, mais bien à prix inférieur; connaissant la servitude qui frappait l'immeuble, et ayant dû évidemment verser une somme moindre, il ne peut, en bonne conscience, invoquer la diminution de la valeur du domaine. Quant au fermage, il paraît qu'il n'est pas aussi uniforme qu'on se plaît à le rapporter, car, ainsi que nous le disions plus haut, le tenancier désireux de conserver intact son droit de marché consent facilement à subir une augmentation de loyer lors du renouvellement du bail; aussi depuis un demi-siècle les fermages ont ils plus que doublé dans les localités où cette pratique est en vigueur. Au surplus, il faut bien remarquer que les prétentions, fort légitimes, du reste, des propriétaires peuvent s'appuyer sur l'exemple des terres libres dont la valeur, comme le taux de leur loyer, est d'un tiers plus élevé. En présence de cette augmentation, le fermier peut difficilement résister et tôt ou tard il accorde au bailleur ce que ce dernier réclame. Enfin le propriétaire que gêne la situation créée par le Droit de Marché peut toujours se défaire à bon compte de son domaine en achetant, au préalable, la renonciation du fermier. Cet assentiment, essentiel pour rendre l'aliénation possible et avantageuse, est mis à un prix élevé; il monte quelquefois jusqu'au tiers ou à la moitié de la valeur de l'immeuble; néanmoins c'est une manière pour le bailleur de faire de son tenancier un auxiliaire puissant pour la vente.

(1) Saudbreuil, p. 69, 70.

Nul n'ignore, dit-on encore parmi les partisans du Droit de Marché, les graves inconvénients du bail de courte durée; or, l'usage en vigueur dans le Santerre les fait disparaître presque complètement. D'habitude, dès qu'un bail approche de sa fin, alors qu'il n'est point sûr de rester en possession du domaine, le fermier cesse d'exploiter complètement, dessole les terres, dégrade les bâtiments, coupe les bois, vend les pailles, gaspille les fourrages, etc. Avec le Droit de Marché rien de pareil ne se produit. Le preneur qui dispose de ces deux grands éléments de production, le temps et la sécurité, tente des améliorations devant lesquelles reculerait un locataire ordinaire fort peu soucieux de dépenser, de travailler pour un successeur. Il s'attache à la terre. Bien que sachant n'être pas propriétaire, et peu désireux de jouir d'un titre qu'il sait pertinemment ne pas lui appartenir, il travaille comme tel. Non-seulement il ne commet ni dégradation, ni excès, mais il fait tout ce qui est nécessaire, plus peut-être même, et il ne se laisse rebuter par aucune peine. Se considérant comme uni au domaine, il lui consacre tout son temps, parfois aussi une grande partie de ses ressources.

On allègue encore en faveur du Droit de Marché qu'il n'entretient point l'indivision, grâce au rachat fréquemment exercé soit par un voisin toujours disposé à prendre la part du fermier, soit par ce dernier, soit par le bailleur, soit enfin par tout propriétaire étranger à la localité, acquérant sur le pied du fermage. On fait plus, on cherche à réfuter ceux qui parlent de résistances et de voies de fait. Nous reconnaissons sans peine que c'est là le point le plus faible de l'argumentation des partisans du Droit de Marché;

alors que l'on a des exemples frappants d'excès engendrés par cette pratique, nous ne comprenons pas qu'on tâche de vouloir l'innocenter en disant que ces violences sont mal connues et que rien n'indique que les faits rapportés n'ont pas eu pour origine des causes cachées et encore ignorées. On sait trop bien, par le discrédit dont les dépointeurs sont atteints, ce qu'il faut penser de cette réponse à des faits malheureusement trop certains et fort précis.

Ce que nous concevons mieux, c'est que l'on parle de la difficulté de faire disparaître cette coutume.

Sans contredit, l'on peut citer des personnes qui, par leur ténacité, leur courage et leur persévérance, ont réussi à s'affranchir de cette servitude ; mais, reconnaissons-le, le nombre en est assez restreint et leur exemple peu suivi. Que l'on parcourt, par exemple, l'arrondissement de Péronne, d'Albert à Ham et de Nesle à Combles, et l'on verra si le Droit de Marché est près de succomber. Cette persistance qui est incontestable, et que reconnaissent tous ceux qui traitent du Droit de Marché, alors même qu'ils s'en déclarent les adversaires les plus résolus, cette persistance, disons-nous, provient de plusieurs causes, mais surtout de l'état des esprits qui se montrent fort attachés à cette pratique. Le rachat par les propriétaires, par exemple, qui semble pourtant une excellente manière de tout concilier, paraît une atteinte portée à la fortune des fermiers; l'opinion publique voit avec défaveur ce mode d'extinction qui a le tort de laisser croire que le preneur s'enrichit aux dépens d'autrui. Notons, du reste, que ce n'est pas quand les fermiers et les propriétaires ont tant de peine à tomber d'accord lors du renouvellement d'un bail que l'on

peut considérer le rachat comme un moyen d'une efficacité absolue. Il faut bien reconnaître que les intérêts sont trop opposés pour qu'il soit possible de s'entendre aisément en vue du rachat d'un droit auquel on tient et dont on ne consent à faire l'abandon qu'en retour d'une indemnité jugée supérieure. D'ailleurs, ne nous le dissimulons pas, le droit d'intrade, que perçoivent les propriétaires, est un avantage sérieux, tellement sérieux même que beaucoup, pour recevoir l'intrade, supportent le droit de marché avec ses exigences, sans se plaindre (1). Ajoutons également que les propriétaires prisent fort la certitude d'un paiement, laquelle résulte de la quasi solidarité existant entre les nombreux fermiers. Aussi a-t-on vu des propriétaires appartenant au pays où règne le droit de marché, préférer dans leurs acquisitions les terres grevées de cette servitude. Sans nul doute, cela tient à ce que, pour une somme relativement peu élevée et sensiblement moindre que celle qu'il faudrait débourser ailleurs, ils tiennent à avoir une propriété considérable d'un prix quelque peu modique (les terres soumises au droit de marché ayant, comme nous l'avons dit plus haut, une valeur moins grande), en même temps qu'ils désirent jouir de certains bénéfices et de notables avantages pécuniaires. Mais ce qui fait la force de cette pratique et ce qui sera toujours un obstacle sérieux à sa destruction c'est l'état de l'opinion publique qui, depuis des années, ne cesse de lui être favorable. Comme par le passé, en effet, le Droit de Marché est en grande estime et le dépointeur complètement dis-

(1) V. les exemples rapportés par M. Vion, *op. cit.*, p. 6, etc.

crédité. Les luttes semblent finies, d'autant plus que les preneurs consentent assez facilement, lors du renouvellement de leurs baux, à subir une augmentation de fermage sur le pied de 1 pour 100 par période de dix-huit années. D'ailleurs, les petits propriétaires sont, la plupart du temps, incapables de résister aux prétentions des occupeurs. Ces derniers n'éprouvent guère de difficulté qu'avec les grands propriétaires; c'est ainsi que s'il y a eu des crises sérieuses dans ces temps-ci, c'est lorsqu'il s'est agi du renouvellement des baux de MM. d'Estourmel, de Claybrooke et de Mme d'Hervilly; mais de pareils faits sont rares et, à part quelques exceptions, on semble parfaitement accepter cette pratique du Droit de Marché.

Certainement, à l'envisager à un point de vue absolu et en raisonnant d'après la rectitude des principes, elle doit disparaître. Jadis cette coutume avait sa raison d'être : contribuant à faire parvenir la terre aux mains de ceux qui cultivaient le sol et qui étaient les plus capables d'en tirer tout le profit possible, elle répondait à un besoin, à une loi naturelle même. Mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Toutefois, ce n'est pas un motif pour condamner sans appel le Droit de Marché. Lorsque l'on veut apprécier une situation, il ne suffit pas de peser la somme des inconvénients et celle des avantages auxquels elle a donné lieu; il importe, en outre, de voir quel est l'état des esprits à son encontre et il faut considérer la manière suivant laquelle sa disparition serait envisagée. Or, nous ne craignons pas de l'affirmer, si le Droit de Marché donne lieu, manifestement, à des conséquences fâcheuses, on doit reconnaître qu'il est susceptible de produire de bons

résultats, qu'il peut servir à remplacer, dans une certaine mesure, les baux à long terme dont l'emploi est si désirable pour notre agriculture, et surtout que l'état présent de l'opinion publique en Picardie empêche toute modification. Ce résultat ne doit point surprendre, car les populations, habituées à cet usage, ne l'envisagent point du même œil que nous et le jugent mieux. Sachant qu'ils ne peuvent songer à se débarrasser violemment d'un état de choses né de circonstances particulières et d'événement antérieurs, les propriétaires se résignent et, tout en cherchant à tirer le meilleur parti de la situation, ils l'acceptent jusqu'au moment ou le Droit de Marché, cédant à plusieurs influences combinées, tombera de lui-même.

Au reste, les adversaires raisonnables de cette coutume ont si bien compris qu'il serait presque impossible de la supprimer totalement en ayant recours aux moyens légaux qu'ils proposent tout simplement aux bailleurs de le racheter, bien qu'ils protestent hautement contre cette pratique laquelle, à leurs yeux, constitue presque un vol. Évidemment s'ils parlent de la sorte, c'est qu'ils reconnaissent fort bien l'impossibilité d'une solution directe et législative ; sans cela ils ne se mettraient pas en contradiction avec eux-mêmes. Du moment en effet que le rachat ne se conçoit que lorsqu'il s'agit d'éteindre un droit, recommander aux propriétaires d'y recourir, c'est assimiler la prétention du tenancier à un droit et lui donner un fondement juridique.

Ainsi que l'a parfaitement dit un adversaire déclaré (1), nous avons affaire non-senlement à un préjugé opi-

(1) Saudbreuil, op. cit., p. 61.

niâtre mais encore à un instrument d'une force incalculable. On se trompe grandement si l'on croit pouvoir venir facilement à bout de cette pratique qui a bravé l'autorité prétendue toute puissante de Louis XIV, et qui a résisté aussi bien aux menaces du pouvoir qu'à la transformation politique et sociale de la fin du XVIIIe siècle. Nul habitant du Santerre n'oserait soutenir l'efficacité d'une solution générale et immédiate consistant, par exemple, en une sorte d'expropriation du droit des fermiers moyennant une indemnité payée par les propriélaires; ce serait méconnaître des faits bien constatés que de croire à la possibilité d'un changement subit. Ce qu'il faut réformer, d'abord, ce sont les mœurs, car ce sont-elles qui entretiennent la vitalité du Droit de Marché. Tant que ce résultat ne sera pas obtenu, toute tentative sera vaine et l'accomplissement de la tâche presque illusoire. N'est-ce pas, du reste, le sort réservé aux réformes qui ne concordent pas avec l'état des esprits? Il est possible que des résultats partiels puissent se produire; mais, la situation générale ne peut guère être transformée. Il convient donc de s'en rapporter surtout au temps qui seul peut permettre de dissiper les préjugés et peut amener un changement dans les idées. Si certaines causes, telles que le rachat de la terre par les fermiers et les modifications apportées dans les cultures du Nord sont capables de produire un changement dans l'état des choses, il n'y a que le temps qui puisse venir à bout du Droit de Marché.

CHAPITRE VII.

DES PRATIQUES ET DES CONTRATS ÉTRANGERS ANALOGUES AU DROIT DE MARCHÉ.

Si le droit de marché est une coutume isolée, en vigueur seulement dans la Picardie, et s'il n'existe nulle part une coutume semblable (1), il faut reconnaître que l'étranger fournit l'exemple de pratiques analogues jusquà un certain point.

Dans le Hainaut, on connaît le *mauvais gré* qui ressemble assez au Droit de Marché pour qu'on les ait confondus très-souvent. Le mauvais gré, que M. l'abbé P. de Cagny surnomme une contrefaçon du Droit de Marché, au fond, paraît-il, n'est pas autre chose qu'une prétention injuste de certains cultivateurs qui, en recourant à des moyens blâmables et punissables, cherchent à usurper l'exploitation indéfinie des *biens libres* qu'ils ont pris à bail, même à une date rapprochée, et qui ne peuvent appuyer leur prétendu droit sur aucun titre. Entre les deux usages il y a des différences tellement manifestes qu'une confusion est impossible.

(1) Peut-être serait-on tenté d'assimiler au Droit de Marché le bail à domaine congéable ou convenant usité en Bretagne, en vertu duquel le propriétaire d'un héritage, en retenant la propriété du fonds, transporte les édifices et superfices au preneur avec faculté perpétuelle de congédier, moyennant le remboursement des améliorations. Mais il faut remarquer, d'une part, que l'on indemnise le fermier, non pas pour l'abandon de son droit, mais bien pour les améliorations faites par lui et, d'autre part, qu'il s'agit là d'un contrat bien reconnu, ayant ses règles propres et nullement d'une servitude. (V. notre *Histoire des contrats de locat. perpet.*, p, 263, etc.)

Ce qui se passe en Dalmatie doit tout autant, si non plus, attirer notre attention. Dans ce pays, le paysan se considère comme maître de la terre qu'il a reçue à titre de fermier : non-seulement, on ne peut le chasser, mais le cultivateur se croit encore en mesure de transmettre le bien, de le partager, de le laisser en friche à son gré. Il y a telle propriété qui est ainsi divisée en parcelles fort petites, possédées par les fils et les parents du colon, sans que le propriétaire ait pu s'y opposer (1).

Parmi les coutumes anglaises, il en est plusieurs qui ont quelque rapport avec le Droit de Marché. C'est d'abord le *good will* ou *bon vouloir* pratiqué dans le nord de l'Irlande depuis le commencement du XVIIe siècle, reposant sur une base légale, il est vrai, et donnant au fermier sortant le droit de faire payer son consentement à la personne qui veut exploiter le même domaine. C'est ensuite le *tenant right*. M. J.-B. Mariage, dans un important Mémoire consacré à la réforme des baux à ferme (2), a comparé le droit de marché picard au *droit du fermier* ou *tenant right* revendiqué par les preneurs dans certaines parties de l'Angleterre et de l'Écosse (3), lequel consiste dans le droit

(1) Alb. Dumont. *Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1872, p. 689.

(2) J. B. Mariage. *De la réforme des baux à ferme*. Valenciennes, 1867.

(3) Non-seulement le *tenant right* règne dans les campagnes situées au sud de Londres, c'est-à-dire dans les comtés de Surrey et de Sussex ainsi que dans la partie du comté voisin connue sous le nom de Weald of Kent, mais il est également en vigueur à une soixantaine de lieues, au nord de Londres, dans tout le pays qui, s'étendant

de réclamer, lors du départ, une indemnité pour toutes les améliorations non encore épuisées *(compensation for inexhausted improvements)* et basée sur le nombre d'années écoulées depuis que la dépense a été faite. Seulement, un point essentiel à noter c'est que, pour la jurisprudence anglaise, le *tenant right* est une véritable propriété, à tel point que le landlord qui veut affranchir son domaine doit racheter au fermier. Cette convention singulière a trouvé une confirmation officielle dans les coutumes qui, pour la plupart, ne se sont pas contentées de lui donner une existence légale, mais qui ont encore édicté des règles spéciales. Les coutumes de certains comtés ont même des tarifs tout préparés qu'il s'agit simplement d'appliquer (1). Remarquons, en passant, que les coutumes sont considérées d'une façon générale comme constituant une législation obligatoire pour tous les baux ; aussi, à moins de convention expresse, le propriétaire et le locataire sont censés adopter toutes les dispositions de la coutume. Naturellement il existe, au point de vue du *tenant right*, une très-grande diversité entre les usages locaux ; toutefois, il est des principes que l'on retrouve presque partout. Par exemple, l'on peut remarquer que le droit du preneur s'étend sur toute la

du sud-est au nord-ouest, comprend le comté de Lincoln, le nord de celui de Nottingham et une partie du district occidental du West-riding du Yorkshire. (F. Malézieux, *Etudes agricoles sur la Grande-Bretagne*, p. 368). V. Dixon, *Law of the farm.*

(1) M. Mariage a donné à la fin de son travail le tableau des indemnités d'après le *calendrier du fermier* d'Arthur Young (*Arth. Young's farmer's calendar, re-writt and extended by* John. Chalmers Morton, 1861, p. 68).

récolte qu'il a semée et qu'il laisse sur terre à son départ, sur les labours préparatoires, la paille et les foins existant dans la ferme, quelquefois aux fumiers enfouis. Ailleurs, le fermier est en mesure de se faire rembourser certaines dépenses faites dans l'intérêt de la culture, bien qu'elles ne consistent pas réellement dans la manipulation de la terre. Ces dépenses comprennent d'ordinaire l'achat des nourritures pour le bétail, autres que celles produites sur le domaine, l'acquisition de certaines denrées, le marnage, le drainage, la fumure par des os pulvérisés, par des tourteaux, la construction de bâtiments nouveaux et nécessaires, etc. Dans la pratique, l'indemnité due au fermier sortant (laquelle est réglée par voie de compensation) est supportée par le fermier entrant; le prix des améliorations est fixé par des experts qui en étendent le montant à un nombre d'années supposé suffisant pour le recouvrement de chaque espèce d'amélioration et ils en déduisent le temps durant lequel le preneur a obtenu des bénéfices (1).

(1) Cf. Mariage, op. cit., p. 38.

Le *tenant right* a, paraît-il, donné lieu à des divergences d'opinion très-considérables. Tandis que les uns ne remarquent que les avantages, les autres signalent seulement les inconvénients. Les fermiers peuvent fort bien abuser de leur droit et se coaliser contre un propriétaire pour le forcer à accepter des conditions injustes et onéreuses; d'autres fois ce sont des fermiers devenus de rusés fripons employant des moyens déloyaux dans le but de se faire allouer des indemnités très-fortes, pour de prétendues améliorations foncières; leur adresse est telle que les experts s'y laissent prendre, malgré toute leur habileté; si, par exemple, il s'agit de fixer l'indemnité due pour une fumure qui a déjà porté une récolte,

Sans contredit, il existe des points de contact entre le *tenant right* et le droit de marché ; toutefois il importe de signaler immédiatement de très-notables différences. En effet, outre certaines dissemblances qui s'aperçoivent aisément, on remarque que le Droit de Marché n'a été reconnu ni par la loi, ni par la jurisprudence, ni par l'autorité. Cette dernière n'a cessé de le combattre, par ce qu'elle voyait en lui une coutume abusive ou tout au moins irrégulière, tandis que le *tenant right* a, au contraire, une existence parfaitement légale et une situation bien caractérisée. Par suite, en ce qui concerne le Droit de Marché, la position des deux parties en présence n'est pas aussi bien déterminée que lorsqu'il s'agit d'une location anglaise (1). Enfin, en

suivant des règles admises dans le sud de l'Angleterre, cette fumure doit compter pour moitié, comment savoir si elle a été forte ou faible ? Bien souvent l'on est obligé de s'en rapporter aux affirmations du fermier sortant et au témoignage de ses ouvriers. C'est là où la fraude peut s'exercer.

De leur côté, les partisans du *tenant right* font valoir tout l'avantage d'une pratique qui détermine le cultivateur à faire des améliorations et qui, par conséquent, exerce une influence sur l'accroissement de la production agricole. Ils affirment qu'il peut remplacer les baux à long terme et qu'il constitue un excellent correctif au système des locations annuelles tant prisées en Angleterre. Enfin ils pensent que ce serait un remède efficace à appliquer à l'Irlande, s'appuyant sur l'institution à peu près semblable qui existe dans le nord de l'Irlande (en Ulster), sous le nom de *good will* et qui n'a pas peu contribué à la prospérité relative de cette partie de l'île (Cf. Malézieux, op. cit., p. 369, etc).

(1) Sous l'empire de cette coutume, par exemple, pour que le contrat prenne fin il est absolument nécessaire que le landlord et le tenant se préviennent réciproquement six mois d'avance.

cas de rachat du prétendu droit appartenant au fermier picard, c'est le propriétaire qui supporte l'indemnité, tandis que de l'autre côté de la Manche tout se passe entre l'ancien et le nouveau fermier, ce dernier acquittant l'indemnité due au preneur sortant. En France, les hommes de loi, les fonctionnaires publics et les propriétaires des villes condamnent unanimement le Droit de Marché dans lequel ils voient une atteinte au droit de propriété ; en Angleterre, au contraire, le *tenant right* est considéré comme une institution sérieuse, malgré ses défauts (1). L'analogie n'est donc pas complète.

(1) La Belgique (Flandre orientale et occidentale, provinces d'Anvers et du Brabant) offre également le spectacle d'un droit ressemblant assez au *tenant right*. En vertu de ce qu'on nomme *droits du locataire* ou *prisée*, le fermier sortant a droit, pour toutes les améliorations qu'il abandonne à son successeur, à une indemnité fixée par des experts et acquittée par le fermier entrant ou par le bailleur. Selon M. Mariage, les Flamands considèrent la prisée comme une institution vitale, indispensable, suppléant les baux à long terme, garantissant au propriétaire le bon traitement du sol en permettant au fermier de ne pas négliger sa culture, même durant l'année de changement, puisque le remboursement de ses travaux et des engrais de toute sorte non épuisés lui est assuré.

Joseph LEFORT.

M. Valette, à la suite de la lecture du mémoire de M. Lefort, sur le *Droit de marché*, fait part à l'Académie des renseignements qu'il a pu recueillir touchant la coutume du *mauvais gré* de Hainaut, mentionnée par l'auteur du mémoire. Un éminent magistrat belge, M. le premier président honoraire Grandgagnage, a écrit à M. Valette que le *mauvais gré* exprime le mécontentement et la résistance des fermiers du pays de Tournai, dans le Hainaut, lesquels refusaient, comme ceux du Santerre français, de quitter le domaine qu'ils avaient une fois pris à bail, où, s'ils y étaient contraints, s'en vengeaient soit sur le propriétaire, soit sur le nouveau locataire. Intimidés par les incendies et les autres actes de violence de ces récalcitrants, les propriétaires avaient fini par acheter à prix d'argent le *bon gré* des fermiers qu'ils voulaient congédier. Cet état de choses, encouragé, paraît-il, à un certain moment, par un procureur du roi qui n'informait pas activement contre les délinquants (comme si *le mauvais gré* eût été une coutume patriarcale à ménager), dura jusqu'à ce qu'un autre procureur du roi, inspiré par des idées tout autres, prît le parti de sévir avec une rigueur inflexible, et trouva des magistrats et des jurés disposés à le seconder.

Deux ou trois condamnations, prononcées contre les incendiaires, dont l'une suivie d'exécution à mort, produisirent dans les campagnes du Hainaut un effet des plus salutaires, et le mauvais gré ne tarda pas à disparaître. Il y en a une vingtaine d'années qu'on n'en entend plus parler. Un autre savant jurisconsulte belge, M. Nypels, confirme ces renseignements. M. Valette signale à ce propos une curieuse circonstance : c'est l'usage des menaces *par emblèmes* que les fermiers faisaient au propriétaire, lorsqu'ils se croyaient en danger d'expulsion, ce qui fit introduire dans le nouveau code pénal belge un article spécial (art. 329), relatif à cette sorte de menaces. M. Valette ajoute qu'on trouve une disposition semblable dans le Digeste (livre 47, titre 11) : ce qui prouve que les menaces par emblèmes remontent à une époque fort ancienne.

LA MAISON DE SAVOIE

ET

LES ARCHIVES DE TURIN.

PREMIÈRE PARTIE.

On raconte que, peu d'années avant l'avénement d'Hugues Capet au trône royal, saint Valéri, dont ce prince venait de faire transférer les reliques, apparut au fondateur de la maison de France et lui dit : « A cause de ce que tu as fait, toi et tes descendants, vous serez rois jusqu'à la septième génération, c'est-à-dire à perpétuité. » Cette tradition montre combien nos pères avaient été frappés de la vitalité de la famille capétienne : ils voyaient dans l'étonnante longévité de la race royale un effet de la bénédiction divine. La durée est aussi puissante que le génie, et l'histoire témoigue qu'elle est au moins aussi rare. L'une est aux familles ce que l'autre est aux individus, une exception, un privilége, un don divin. Au moyen-âge, combien de maisons féodales n'auraient-elles pas fourni la plus brillante carrière, si elles avaient pu dépasser dix générations ! Mais, arrêtées dans leur développement, elles se sont éteintes avant d'avoir achevé leur œuvre, laissant un bel héritage à ces races vigoureuses qui devaient triompher du temps. L'unité territoriale de la France, l'existence même et la grandeur de la nation française ne sont pas moins dues à la longévité de la famille capétienne qu'à tous les efforts de la politique et de la guerre.

La Maison de Savoie est peut-être la seule en Europe que l'on puisse comparer sous ce rapport à la Maison de France. Elle l'emporte même sur cette dernière par la vitalité exceptionnelle de la branche initiale. Malgré quelques irrégularités de succession, la couronne s'est transmise dans la même ligne pendant huit siècles, sans que le nouveau prince ait jamais été, par rapport au prince défunt, à un degré de parenté plus éloigné que celui de petit-neveu ou de grand oncle. En outre, la Maison de Savoie a été affligée d'une série de minorités et de régences beaucoup plus fréquentes qu'en France. Or, si les minorités sont dans une grande monarchie plus fatales au peuple qu'à la dynastie, elles sont, au contraire, dans un petit fief, plutôt faites pour ruiner la famille régnante que pour aggraver le sort déjà peu enviable des sujets. C'est presque un miracle que le comté de Savoie n'ait pas été accablé par ses voisins lorsqu'il n'avait qu'un enfant pour maître. Il est vrai que les minorités n'étaient pas longues. A quinze ans, le jeune comte devenait majeur de par l'épée et marchait à l'ennemi. Amédée VI n'atteignit pas cet âge pour s'émanciper par la bravoure et par la victoire. Les princesses régentes étaient en général fermes et habiles; et ce qui est plus rare, les oncles du souverain mineur furent quelquefois loyaux et désintéressés. La France n'a eu qu'une bonne régente, Blanche de Castille; la Savoie en a eu plusieurs, il est vrai, françaises : Gisèle de Bourgogne, Bonne de Bourbon, Yolande de France, et la digne fille de Henri IV, Marie Christine. Dans cette longue succession de comtes, de ducs de Savoie et de rois de Sardaigne, l'histoire compte beaucoup de vaillants guerriers et de profonds politiques; mais

c'est en vain qu'aux siècles mêmes des plus grandes violences féodales, ou des plus constants excès de l'absolutisme, elle y chercherait un aliéné ou un tyran.

Si la maison de Savoie partage avec la maison de France le prestige de l'antiquité et de la durée, et avec quelques autres celui d'une fortune prodigieuse quoique longuement préparée, elle est peut-être supérieure à toutes par la faiblesse des moyens et l'importance des résultats, par la patience unie à l'activité, par la grandeur des difficultés vaincues, des périls conjurés, des résurrections accomplies. Depuis Humbert aux Blanches-Mains, premier comte de Savoie jusqu'à Victor-Emmanuel II, dernier roi de Sardaigne et premier roi d'Italie, que de bouleversements, que de ruines se sont accumulées dans l'Europe occidentale, autour du Piémont toujours menacé et chaque jour plus vivant! Que d'États disparus à jamais! Que de maisons souveraines éteintes ou dépossédées! Que de noms glorieux dont la mémoire même a péri! Un fief de second ordre devenu péniblement un État médiocre, a vécu, malgré de puissants voisins, a grandi, malgré des attaques ou des embûches continuelles. Établie sur les deux versants des Alpes, confinant à la Suisse longtemps allemande, à l'Italie et à la France, la Maison de Savoie a dû se mouvoir entre les plus redoutables puissances dont elle semblait destinée à devenir la proie. La France et l'Espagne, la France et l'Autriche, bravées pendant des siècles par un duché, n'avaient qu'à étendre la main pour le détruire et pour se délivrer d'une opposition tracassière et indigne d'elles. Que de fois d'ailleurs ne l'ont-elles pas l'une et l'autre occupé, ravagé, conquis! La maison de Savoie compte bien peu de règnes qui aient été à l'abri des

dangers suprêmes, et cependant elle en compte encore moins qui n'aient été illustrés par une acquisition territoriale ou par une augmentation d'influence. Elle s'est fait du péril, non-seulement une habitude, mais un élément de force, de résistance, de grandeur, et son histoire nous laisse confondus d'admiration devant le spectacle d'un accroisement continu qui semble avoir été le prix d'une lutte non moins constante pour la vie.

Ce phénomène, rare entre tous ceux de la politique, constitue peut-être le triomphe le plus éclatant de l'intelligence et de la stabilité. L'histoire de chaque pays offre presque toujours, à côté de l'intérêt dramatique, une signification morale, une valeur pour ainsi dire doctrinale, lorsqu'on arrive à les dégager de la multitude des faits et des hasards. L'histoire d'Angleterre montre ce que peut ajouter à la grandeur naturelle d'un pays la force des institutions et d'un patriotisme éclairé; l'histoire de France, ce que l'activité, le génie même, dépensés mal à propos, peuvent lui faire perdre. La Suède, l'Espagne, la Turquie nous prouvent à des degrés divers que les races les plus vigoureuses subissent une décadence d'autant plus longue que l'effort accompli par elles a été plus puissant et plus élevé au-dessus des forces ordinaires des nations. L'histoire d'Athènes et de Florence montre ce qu'un peuple ingénieux et artiste peut imaginer et appliquer de conceptions politiques pour instruire les autres sans parvenir à se régler lui-même. Mais l'histoire de la Maison de Savoie, supérieure au moins dans un sens, à celle de l'Angleterre elle-même, montre que l'intelli gence politique, incarnée dans une race et devenue héréditaire comme la couronne, peut faire encore plus

que développer la grandeur d'un État dessiné par la nature ou diriger un peuple dans la voie qui lui est tracée d'avance ; qu'elle peut créer, par la double force de la volonté et du temps, un État qui, sans cette race, n'avait pas de raison d'être, et qui finira néanmoins par s'imposer comme une nécessité salutaire à une nationalité renaissante. C'est un être collectif tiré du néant, c'est la puissance créatrice de l'esprit humain dans le domaine politique ; c'est, en réponse aux hommes d'État et aux nations qui détruisent la grandeur acquise ou la compromettent par leur légèreté, leur ignorance, leur inconstance et leur mépris des traditions, la démonstration la plus éclatante des prodiges que peuvent accomplir la réflexion, le savoir, la ténacité, la fidélité.

Ce caractère éminemment politique des princes piémontais est d'ailleurs une conséquence de leur modeste origine et de leur laborieuse existence. C'est parce que la Maison de Savoie était faible qu'elle a toujours eu horreur des aventures ; c'est parce que le courage et même l'esprit militaire étaient, à eux seuls, impuissants à la sauver, qu'elle a cherché ses meilleurs instruments de règne dans la prudence, la souplesse et la ruse. Les négociations, les pratiques secrètes, les informations précises et quotidiennes étaient pour elle une nécessité de la vie : aussi voit-on de bonne heure ses princes et ses hommes d'État passer maîtres dans le grand art de combattre en temps de paix et de parlementer en temps de guerre, de calculer les chances d'nn jeu auxquels ils étaient contraints de se mêler sans être assez forts pour le conduire, et de désarmer la fortune par l'intuition de ses inconstances. Elle a été pendant de longs siècles en présence d'un sphynx

on moins redoutable que celui de l'antiquité. nigme à deviner sous peine de mort, c'était l'issue tailles qui s'engageaient sur son territoire entre issances formidables. La neutralité était inter- nature elle-même au *Portier des Alpes*. Il deux ennemis, choisir celui qui était des- il fallait avoir l'instinct de l'avenir pour dans le présent, il fallait être pro- rible alternative qui s'offre tant de et qui fortifie ceux dont elle ne Savoie, mieux qu'aucun autre, seconde vue qui est l'arme in- n'y est arrivée que par une état politique et militaire de ses par une vigilance infatigable, une adresse à toute épreuve, un calme, un sang-froid qui ne furent presque jamais démentis. Aussi la voit-on, dès l'époque féodale, donner aux négociations, aux enquêtes, aux renseignements, aux recherches, aux mille ressources de la diplomatie une attention qui contrastait singulièrement avec l'ignorante brutalité de ses contemporains.

Si elle a plus négocié, plus intrigué, plus épié, plus écrit et avec plus de succès qu'aucune autre, elle a été, de très-bonne heure aussi, justement jalouse de conserver les monuments de ses négociations et de ses pratiques. Le goût qu'elle avait pour la diplomatie engendra l'esprit de conservation des actes et des papiers diplomatiques. Aussi la Maison souveraine qui doit le plus au talent politique et à la plume de ses représentants est aussi celle qui a le mieux mérité de l'histoire: car, en manifestant dès l'origine, l'intérêt le plus vif pour les monuments de l'expérience des ancêtres, elle

a fait des *Archives* une des plus anciennes et des plus importantes institutions de la monarchie.

Ce riche dépôt des actes de la politique piémontaise, dont M. le surintendant Nicomède Bianchi vient de publier un catalogue des plus intéressants et des plus utiles, remonte à une époque très-reculée. En outre, il a toujours été considéré par les souverains de cette famille non comme un Musée d'antiquités plus ou moins vénérables, mais comme « le sanctuaire des secrets traditionnels de l'État. » Chez les peuples qui n'ont pas de politique ou qui professent la politique de principes, les archives d'État ne servent guère à l'État : si l'État les garde et les entretient, c'est uniquement dans l'intérêt de la science historique et les ministres croiraient déroger en les consultant. Comme ceux-ci prétendent tout savoir par la vertu de l'investiture parlementaire ou par celle d'un ambitieux programme, ils laissent l'étude des monuments du passé à quelques pauvres savants qu'ils plaignent de tout leur cœur, lorsque par générosité ou par mode ils daignent encore les protéger. Les noms d'archiviste et d'homme d'État éveillent deux idées non-seulement distinctes, mais contraires. Il n'entre dans l'esprit de personne que le premier puisse en savoir plus long que le second sur les résolutions qu'il importerait de prendre dans les circonstances les plus graves. Quel enseignement attendre du passé, lorsqu'on est enivré du présent? Et quel besoin d'étudier la vieille politique lorsqu'on a eu la gloire d'inventer la nouvelle? Les archives restent un lieu d'études pour les jeunes gens laborieux; elles fournissent des documents à l'histoire, qu'il est toujours de bon goût de ne pas trop dédaigner quand on espère y trouver sa place; elles per-

mettent de justifier les prétentions ou d'établir les titres de certaines familles ; enfin, elles présentent des types variés et curieux d'écritures, dont les spécimens peuvent, dans certains cas, récréer les hommes d'État qui n'ont pas besoin d'apprendre.

Mais dans les pays qui suivent fidèlement les enseignements des siècles écoulés et dont les gouvernements ne croient pas pouvoir, sans les plus grands dangers, s'isoler de leurs prédécesseurs, les archives sont encore plus nécessaires aux hommes d'État qu'aux historiens. La Maison de Savoie déposait dans les siennes, à chaque règne, les résultats de ses investigations et de ses efforts. La nécessité où elle se trouvait constamment d'arriver à la connaissance de la vérité et d'employer avec précision, et à propos les meilleurs moyens d'action, lui imposait un travail continu de recherches, qui devaient être à la fois quotidiennes et séculaires, une étude patiente et méthodique des faits qui devaient servir de base à ses calculs, nourrir sa proverbiable perspicacité et faire naître en elle cet instinct presque toujours sûr de l'avenir. Pour atteindre ce résultat, le secret n'était pas moins nécessaire que la conservation vigilante des documents destinés à fournir des régles de conduite pratique. De là, le soin apporté dès l'origine à la réunion des papiers d'État, et les règlements sévères établis pour en prévenir la divulgation ou la dispersion.

Dès l'an 1351, il fut défendu d'entrer dans le local des archives sans une autorisation particulière du prince. Plus tard, le chef des archives devient, par instruction souveraine, le seul dépositaire des secrets de la politique ducale ou royale : tout puissant dans son domaine, il en tient les ministres eux-mêmes

éloignés, il a le devoir de leur en défendre l'entrée. Il porte le titre de président-directeur, changé plus tard en celui de surintendant; il est toujours choisi par les magistrats les plus haut placés de la monarchie; il ne relève que du souverain.

« Tout ce qui se faisait d'important dans les Archives était considéré comme une affaire d'État, et c'est dans ce sanctuaire que ministres, diplomates et autres hommes compétents dans le droit canon, le droit romain, le droit germanique, constitués en trois juntes par décret de Charles-Emmanuel III, examinaient en secret ce qu'il y avait à faire et à éviter dans les affaires débattues entre l'Empire et l'État de Savoie, entre celui-ci et la cour de Rome, entre le gouvernement royal et les gouvernements voisins. Le surintendant des Archives siégeait dans ces juntes, il y avait le même rang et la même voix que les ministres. Les officiers, placés sous sa dépendance, remplissaient dans ces mêmes juntes l'emploi de secrétaire (1). Leurs instructions leur prescrivaient de développer les procès-verbaux des séances de façon à mettre en lumière même les arguments de ceux qui n'avaient pas été de l'avis de la majorité; ils ne devaient pas oublier que leur principal devoir était de s'attacher, non-seulement à comprendre la substance de l'affaire mise en discussion, mais aussi la nature des circonstances qui en dépendaient et des difficultés que l'on rencontrait pour la résoudre (2). Cette mission délicate, confiée aux plus jeunes officiers des Archives, les préparait admirablement à écrire des mémoires politiques

(1) Nicomède Bianchi, ouvrage cité, p. 26.

(2) Règlement pour les juntes, ap. N. Bianchi, p. 27.

fondés sur les faits nouvellement accomplis ou permanents. L'habitude qu'avaient le prince et le ministre des affaires étrangères de leur demander souvent de semblables travaux dont plusieurs sont de véritables chefs-d'œuvre, prouve combien, dans la pensée traditionnelle de la Maison de Savoie, l'institution des Archives se liait étroitement à la diplomatie et à la conduite des affaires, combien le présent restait solidaire du passé, combien la politique devait être pratique, expérimentale.

En vue de pourvoir à l'approvisionnement et à la conservation de son domaine, le chef des Archives était armé des pouvoirs les plus étendus. Après la mort d'un ministre ou de tout autre personnage pouvant posséder des papiers d'État, il devait se transporter au domicile du défunt et faire mettre judiciairement les scellés sur les chambres où ils étaient renfermés. Il devait en outre rechercher où de semblables documents pourraient être cachés et permettre ainsi au souverain de donner les ordres nécessaires à leur recouvrement (1). On n'attendait même pas la mort des personnages les plus marquants pour réunir les actes de toute nature qu'ils avaient souscrits en qualité d'hommes publics. Les diplomates s'engageaient par serment à se dépouiller, dès la fin de leur mission, de tout ce qu'ils auraient conservé d'écritures relatives à l'exercice de leur fonctions : « Je jure de garder les « registres des lettres que j'écrirai à la cour, les lettres originales que je recevrai d'elle ainsi que toutes « les écritures qui me seront remises ou envoyées par

(1) Instructions de Victor-Amédée à l'Archiviste royal, 21 octobre 1720. ap. Bianchi, p. 25.

« elle, et de remettre lesdits registres de lettres et « écritures au premier secrétaire d'État un mois après « mon retour, sans en conserver aucune copie. » De son côté, le premier secrétaire d'État devait consigner ces papiers aux Archives, et le surintendant en faire « compiler sans retard une relation brève, claire et « bien circonstanciée par les officiers préposés à ce « travail (1). »

Le premier ambassadeur permanent de la Savoie fut nommé par le duc Louis, le 28 novembre 1460, cinq ans après le premier orateur résident du Milanais à Gênes. Un siècle plus tard, Emmanuel-Philibert rendait cette institution définitive. On lit, en effet, dans le budget projeté pour 1562, au chapitre des dépenses, les détails suivants (2) :

Quatre ambassadeurs à 3,000 livres (Rome, Venise, Espagne, Ferrare)	12.000 liv.
Un en France	3.600
Un en Suisse	2.160
Un agent à Milan	1.800
Deux secrétaires d'Ambassade (Rome et Venise)	600
Total	20.160 liv.

Le service diplomatique, inauguré d'une façon régulière par le vainqueur de Saint-Quentin, ne lui coûtait donc que 20,000 livres par an. C'était un début modeste ; mais, à partir de cette époque, la Maison de Savoie eut dans ses légations permanentes une source

(1) Réglement pour les secrétaires d'État, ch. v,, ap. Bianchi, p. 26.

(2) N. Bianchi, p. 30, note 1.

d'informations quotidiennes et étendues. En effet, les ambassadeurs devaient, aux termes de leurs instructions, prendre les renseignements les plus sûrs et les plus précis sur le caractère, le génie, les vertus et les passions du souverain auprès duquel ils étaient accrédités, des princes et princesses de sa famille, des ministres et de tous ceux qui avaient de l'influence sur le gouvernement. Il leur était, en outre, ordonné de composer, à l'aide de leurs notes, et de remettre au premier secrétaire d'État, un mois après leur retour, une relation très-nettement rédigée sur les personnages en question, sur l'état du pays et des affaires et sur le système politique en vigueur à l'époque de leur rappel (1). La diplomatie piémontaise envoyait donc à son gouvernement à la fois des *dépêches* quotidiennes sur les affaires courantes et des *relations* développées sur l'état des pays étrangers, absolument comme la diplomatie vénitienne, si généralement et si justement vantée (2). Aussi peut-on se demander pourquoi l'on n'a pas encore publié les relations des ambassadeurs piémontais, dignes émules de leurs collègues des lagunes. Lord Chesterfield, recommandant à son fils de se former sur le modèle des premiers, lui écrivait : « Ce qui est certain, c'est que dans toutes les cours, dans tous les congrès où se trouvent beaucoup de ministres, ceux du roi de Sardaigne sont, en général, les plus capables, les plus instruits et les plus adroits (3). » Qu'eût dit lord Chesterfeld s'il eût vécu un siècle plus tard, s'il

(1) Règlements pour les secrétaires d'Etat et de guerre, 29 Janvier 1741, § 12, ap. Bianchi, p. 31.

(2) N. Bianchi, p. 32.

(3) Bianchi, p. 22.

eût pu lire les notes diplomatiques du comte de Cavour, assister au spectacle de l'activité merveilleuse et au triomphe éclatant de cet homme d'État, et saluer en lui le dernier et le plus brillant élève d'une école plusieurs fois séculaire? Si enfin il eût vu l'Italie une et indépendante couronner l'œuvre de la diplomatie piémontaise !

L'activité politique de la Maison de Savoie et la richesse des documents qui lui sont dus présentent, en outre, un intérêt plus spécial que celui de la victoire de l'intelligence sur la force ou le hasard. Les conditions d'existence de cette famille, telles que nous avons essayé de les indiquer plus haut, lui créaient des rapports constants avec une puissance qui, par son voisinage et son esprit belliqueux, était appelée plus qu'aucune autre à protéger où à menacer l'indépendance de la Savoie. Si les princes piémontais ont dû être des négociateurs infatigables, c'est avec la France plus qu'avec aucun autre état que leur position géographique les forçait à négocier. La Savoie, réunie à la France, depuis peu d'années seulement, a toujours été une province française par la langue et le caractère; et, bien que ses comtes, vassaux du royaume d'Arles ou de l'Empire, n'aient jamais été compris dans la liste des feudataires français, ils ont eu, en réalité, des relations beaucoup plus fréquentes avec la couronne de France qu'avec celle d'Allemagne. Lorsque l'acquisition définitive du Piémont, au commencement du xve siècle, tourna vers l'Italie l'activité du premier duc de Savoie et celle de ses successeurs, l'état moral et politique qui allait appeler l'intervention étrangère existait déjà dans la Péninsule ; les guerres d'Italie, où la France a joué un si grand rôle, allaient remettre

en présence deux familles souveraines qui semblaient sur le point de s'engager l'une et l'autre dans une voie différente. Les ducs de Savoie ne cessent d'être princes français qu'au moment où les rois de France vont devenir de véritables princes italiens, ducs à Milan, rois à Naples, alliés recherchés de toutes les puissances italiennes, conquérants aussi infatigables que malheureux, obligés, par leurs fréquentes expéditions au-delà des monts, à tenir en très-haute estime le *Portier des Alpes*. Enfin, pendant les époques tout à fait modernes, les ducs de Savoie et les rois de Sardaigne sont à la fois si intéressés et si nécessaires au maintien de l'équilibre européen qu'ils occupent une place importante dans la politique du grand État qui a tant de fois défendu ou rompu à son profit ce même équilibre.

Un simple coup d'œil jeté sur le catalogue de M. Bianchi suffit pour donner une idée considérable de la quantité et de l'intérêt des documents piémontais qui se rapportent à notre histoire nationale. Si l'on parcout les catégories intitulées : *Négociations et Traités* qui elles-mêmes se subdivisent en *Instructions ducales ou royales; Propositions, Mémoires, Déclarations, Discours, Protocoles, Projets, etc.;* — les *Matières d'Empire*, les *Matières ecclésiastiques*, le *Cérémonial*, les *Mariages*, les *Matières militaires*, les *Tutelles et régences*, la *Correspondance des agents diplomatiques*, les catégories *Cours étrangères* et les *Catégories diverses*, on verra que plus de la moitié des pièces rangées dans ces différentes sections concernent ou rappellent les événements qui ont agité ou illustré la France à toutes les époques. On compte dans les *Négociations*, catégorie qui va de 1233 à 1861,

220 dossiers, parmi lesquels 69 sont consacrés à la France et 47 à l'Autriche, c'est-à-dire à l'Etat dont les négociations avec la Savoie ont presque toujours menacé directement ou indirectement les intérêts français. C'est peut-être même dans les 47 dossiers autrichiens qu'on trouverait le plus sûrement le dernier mot de la politique piémontaise à l'égard de la France que l'on trompe le plus souvent par des promesses qui ne seront pas tenues mais qui ont besoin d'être expliquées à Vienne, ou que l'on cherche à endormir par les ressources d'une temporisation dont le succès est subordonné au concours ou à l'assentiment de la puissance alliée. Les *Traités*, qui se suivent par ordre chronologique de 1179 à 1861, sont répartis en trois classes dont une entière est presque exclusivement d'intérêt français. Enfin, dans toutes les subdivisions de ces archives comme dans leur volumineux et intéressants catalogue, on retrouve, sous une forme ou sous une autre, le nom, la présence ou la préoccupation de la France.

La *Correspondance originale de la maison comtale, ducale et royale de Savoie*, présente dans la série qu'elle forme de 1453 à 1826, une immense collection de lettres dont le plus grand nombre est écrit en français. Beaucoup de princesses de cette famille appartiennent à la France par leur origine : Iolande de France, Marguerite de Bourbon, Marguerite de Valois, Marie-Christine de France, Françoise d'Orléans, Anne d'Orléans et Marie-Clotilde de France.

La *Correspondance des souverains français et des princes du sang de France* avec la Maison de Savoie forme des séries importantes qui comprennent non-seulement la *Monarchie*, la *Première République*, la

Seconde Monarchie, la *Seconde République* et le *Second Empire*; mais les catégories des *Valois* non souverains, des *Bourbons-Vendôme*, des *Bourbons-Condé*, des *Bourbons-Orléans* et des *Bourbons-Montpensier*.

La *Correspondance diplomatique* va de 1500 à 1815. Une section spéciale est consacrée à la période contemporaine de 1815 à 1861. M. Bianchi, par la liste chronologique qu'il donne des ministres d'Etat et des ambassadeurs à Turin, et des agents piémontais près les différentes cours, a déjà facilité les recherches dans cet immense recueil. Pour ce qui regarde la France, la série entière va de 1507 à 1815: elle peut nous fournir des renseignements précis et continus, non-seulement sur les rapports de la France et du Piémont, et sur les affaires générales de l'Europe, mais sur l'histoire intérieure de notre pays, sur la chronique de Paris et de Versailles. Les deux plus anciennes correspondances d'agents près la cour de France ou d'agents français à Turin, sont celles de Claude Seyssel et du seigneur de Châteauvieux, toutes deux sans date certaine, mais antérieures à 1507. Parmi les ambassadeurs ou ministres dont les dépêches sont conservées depuis cette époque, on remarque les noms suivants: Duplessis de Richelieu, cardinal (1622-1642); Giulio Mazzarini, cardinal (1731-1660); le comte de la Marmora (1674-1699); le comte Maillebois (1746); le duc d'Aiguillon (1771-1772); le ministre Delacroix et le général Bonaparte (1796), Talleyrand (1797); le comte Prosper Balbo (1797-1801); le marquis Ch.-Emmanuel Alfieri di Sostegno, ministre à Paris de 1814 à 1829; Gioberti et le marquis d'Azeglio (1849), enfin M. Nigra, qui clôt la liste des ambassadeurs piémontais (25 mars 1860 — février 1861), de même qu'il ouvrira

celle dss ambassadeurs italiens (février 1861 à mai 1876).

Indépendamment des papiers d'État qui proviennent du gouvernement piémontais, les archives de Turin en possèdent d'autres, dont il n'est pas toujours facile de retrouver l'origine, mais qui ne sont, en général, ni moins dépourvus d'authenticité que les premiers, ni moins intéressants pour la France. Sous la dénomination de *Cours étrangères* on a groupé une grande quantité de documents qui éclairent l'histoire des pays étrangers et surtout la nôtre, même lorsqu'elle n'a pas de relation directe avec celle du Piémont. Ce nouveau genre de richesses complète celles que nous venons d'indiquer et élargit le champ des recherches, tout en les rendant plus françaises. Le Catalague de M. Bianchi, auquel il faut toujours revenir permet d'en concevoir une idée précise. Le XIV[e] et le XV[e] siècles sont relativement peu favorisés, mais les trois suivants offriront une moisson des plus abondantes, surtout pendant la première moitié du règne de François I[er], les guerres de religion, les périodes de 1609 à 1649, de 1680 à 1697, et la régence du duc d'Orléans. Les *Catégories étrangères*, même dans les sections d'Angleterre, de Hollande, d'Espagne, fourniront de nombreux renseignements non-seulement à l'histoire de ces pays, mais encore à la nôtre. Enfin les faits curieux et nouveaux, toujours en dehors des affaires piémontaises proprement dites, abondent dans les *Catégories diverses* intitulées: *Protocoles, Cérémonial, Matières ecclésiastiques, Gouvernement provisoire et domination française en Piémont.*

Ce n'est pas tout. Après les originaux piémontais ou non, que je viens de signaler, il me reste encore à par-

ler d'une dernière classe de documents qui se recommandent particulièrement à l'érudition française. Il ne s'agit cette fois que de copies très-soignées; mais leur abondance, leur provenance, leur incroyable variété, leur valeur qui, dans bien des cas, pourra presque égaler celle des originaux perdus, ne permet pas de les passer sous silence. Je veux parler des *Collections particulières* formées à différentes époques et définitivement échues aux archives du Royaume. Les principales sont : la *Raccolta Prospero Balbo seniore*, la *Raccolta antica*, la *Raccolta Menou*, *Raccolta Mongardino* et la *Raccolta Francesconi*. La première est sans contredit la plus importante et la plus intéressante pour notre histoire.

La *Raccolta Prospero Balbo Seniore* désigne un recueil de 338 volumes in-folio composé en France au XVIIIe siècle, acheté à Paris en 1798 par le comte Prospero Balbo, alors ministre piémontais près la République française, et généreusement donné par lui aux archives de Turin en 1822. Un pasage très-curieux d'une lettre du comte Balbo au surintendant des archives (1er février 1822) explique pourquoi ce recueil est, contrairement aux intentions de l'acheteur, consacré presque exclusivement à la France. « Je regrette « de n'avoir pas autre chose à dire relativement à ces « manuscrits, si ce n'est qu'ils furent achetés par mon « ordre aux enchères publiques à Paris, pendant que « j'y étais ambassadeur. La collection était beaucoup « plus considérable et devait dépasser mille volumes. « Ne pouvant les acquérir tous, je recommandai de « m'acheter ceux qui regardaient l'histoire du Piémont « et d'Italie. Mais, faute de pouvoir y veiller moi- « même, je vis mes instructions très-mal suivies par

« un libraire que j'avais chargé de ce soin. Presque « tous les volumes qui m'échappèrent restèrent à « d'autres libraires qui à ce moment même vinrent « d'Alsace à Paris et s'y établirent. C'est en vain que « je cherchai à traiter avec eux pour la partie de la « collection que j'aurais désirée. Quoi qu'il en soit, et « tel quel, le recueil ne laisse pas d'avoir le plus grand « prix pour l'histoire des négociations politiques qui « regardent l'auguste Maison de Savoie. La grande « collection dont il faisait partie n'appartenait en « France à aucun établissement public; j'ai entendu « dire qu'elle avait été réunie par M. Bertin, ministre « du roi Louis XV. »

La Raccolta Balbo n'a pas encore été cataloguée, et M. Bianchi, surintendant des archives, déclare que, depuis 1822 jusqu'au mois de janvier 1876, date de l'impression de son ouvrage, aucun savant n'y a fait la moindre recherche. Les deux volumes, que nous avons parcourus nous-même à la fin du même mois et dont nous parlerons un peu plus bas, sont donc les premiers qui aient été examinés. La plus grande partie du recueil, d'après M. Bianchi, qui lui-même ne peut le connaître que très-imparfaitement, se compose des dépêches des agents diplomatiques français en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, à Rome, à Venise, et de notices et documents relatifs à notre histoire intérieure. On y relève: les *Lettres des ducs et princes de la Maison de Guise* (1548-1635), les *Dépêches de la régence de Marie de Médicis*, les *Dépêches de la Cour au maréchal de Châtillon et du maréchal à la Cour* (1636-1641), les *Dépêches de Letellier* (1640-1661) *à Mazarin et de Mazarin à Letellier*, les *Instructions des rois de France à leurs agents à l'étranger*

de 1525 à 1654, les *Dépêches d'ambassadeurs français ou d'envoyés de princes français auprès de l'empereur, des princes-électeurs et des princes protestants d'Allemagne* (1471-1727) *auprès des gouvernement d'Angleterre, des Pays-Bas, de Rome et de Venise,* pendant des périodes d'inégale étendue, mais comprises entre les dates extrêmes de 1525 et de 1713. La plus grande partie de ces dépêches, comme le remarque fort à propos M. Bianchi, appartient donc à une époque où le *Dépôt des affaires étrangères* de Paris n'était pas encore fondé. Il en résulte que la collection Balbo peut avoir la même valeur originale que plusieurs des collections privées qui ont été mises en contribution en 1660 pour la formation de ce dépôt, et dont un grand nombre a été si malheureusement détruit pendant la Révolution française.

Les deux volumes que nous avons parcourus portent les numéros 99 et 172. Le premier contient des *Lettres* et *Mémoires* allant du 4 août 1621 au 6 septembre 1642: *Lettres de Louis XIII*, datées des villes du Midi, pendant la guerre contre les protestants, d'*Anne d'Autriche;* des *ducs de Lorraine* et de *Mantoue,* du *Duc ou des Princes de Savoie,* de *Richelieu,* de *Marie de Médicis; — Négociations du cardinal Barberini, légat en France, relativement aux affaires de la Valteline; — Mémoire latin du 8 juin 1630, justifiant l'intervention militaire de Gustave-Adolphe en Allemagne; — Dépêches et discussions relatives au retour de la reine-mère en France* (1638-1639); — *Instructions à M. de Lyonne et dépêches de celui-ci pendant sa mission auprès du duc de Parme en 1642.* L'autre volume, plus homogène, renferme les *Dépêches de Mazarin à Letellier* pendant quatre mois de la période de

la Fronde (du 2 avril au 19 juillet 1650). Ces dépêches présentent le plus grand intérêt au point de vue politique et littéraire. Deux sont écrites par M. de Lyonne en l'absence du cardinal. L'une d'elles peut compter parmi les plus remarquables du volume. C'est celle (Dijon, 3 avril 1650) où il s'agit des mesures que le roi a prises contre Mme la princesse (de Condé) et d'un véritable appel que le gouvernement va faire à l'opinion publique, au sentiment national contre les grandes dames de la Fronde, alliées de l'Espagne, et toujours prêtes à trahir leur pays.

Je ne m'étendrai pas sur les autres *collections*, quoiqu'elles aient toutes une incontestable valeur. La plus curieuse, au moins pour la provenance, est la *Raccolta Menon*, qui renferme un assez grand nombre de documents arabes ou français relatifs à l'occupation française en Egypte pendant le commandement de Menou. Ce général avait succédé, en 1802, à Jourdan, comme gouverneur du Piémont, qui était devenu la 27e division militaire de la République française. Lorsque plus tard il fut transféré à Venise, il fit don de ces originaux aux Archives de Turin, en témoignage du bon souvenir qu'il gardait de son séjour dans cette ville.

On voit que si la vigilance traditionnelle des princes de la Maison de Savoie a fondé et alimenté les Archives piémontaises, celles-ci ont dû également une partie de leur accroissement à des faits qui semblaient plutôt destinés à produire un résultat tout contraire, c'est-à-dire aux agitations de la Révolution française, et à l'occupation étrangère elle-même. Tout a donc contribué à agrandir ce beau domaine ; et, quoique les guerres civiles ou extérieures y aient causé des pertes fort regrettables, elles n'ont du moins amené aucune

de ces catastrophes qui sont si fréquentes dans les Archives de tant d'autres villes. Les Archives de Venise ont souffert de l'incendie et de la conquête; d'autres ont été ravagées par les révolutions. Turin a vu les siennes respectées de l'incendie et enrichies par la Révolution et la conquête.

J. ARMINGAUD.

(La suite à la prochaine livraison.)

A la suite de la lecture du Mémoire de M. Armingaud, plusieurs Membres de l'Académie présentent des observations.

M. Ch. Giraud présente, au sujet de l'intéressant mémoire qui vient d'être lu, quelques observations relatives à la comparaison que l'auteur établit entre la Maison de Savoie et la race capétienne. Il y a, selon le savant académicien, entre les deux dynasties, plus de différences que d'analogies : elles n'ont eu ni la même origine, ni le même théâtre d'action, ni les mêmes éléments de grandeur. La Maison de Savoie a dû surtout sa fortune à sa position géographique; son origine est illustre : elle ne posséda, toutefois au début, que le petit comté de Maurienne, auquel s'ajouta ensuite celui de Suze ; mais ces deux positions faisaient déjà de celui qui en était maître le *portier des Alpes*, et, au moyen-âge plus encore qu'au dix-septième siècle, les mettaient à même de jouer un rôle important. En effet, les comtes de Maurienne et de Suze tenaient en leur pouvoir les principaux passages des Alpes, où une simple poignée d'hommes pouvait suffire pour arrêter des forces considérables; en sorte que si humbles qu'ils fussent, les puissants avaient à compter avec eux, témoin l'empereur Henri IV, quand il voulut se rendre à Canosse. Ces comtes étaient, du reste, au douzième et au treizième siècle, des hommes entreprenants et hardis qui ne se montrèrent pas toujours autant ennemis des aventures que le dit M. Armingaud : témoin ce Pierre de Savoie qui fut chercher for-

tune en Angleterre et y devint premier ministre, d'où il fut évincé par les Leicester. La Maison de Savoie s'est montrée, du reste, tenace et habile autant qu'ambitieuse ; sous ce rapport, ainsi qu'au point de vue des avantages qu'elle a retirés de sa position géographique, on peut la comparer aux deux maisons allemandes de Zæringhen et de Habsbourg. Au moyen-âge, pendant quatre ou cinq générations, les Zæringhen, dont une branche possède encore le grand-duché de Bade, furent très-puissants. Ils avaient le rectorat de la Bourgogne transjurane, c'est-à-dire la Suisse romande d'aujourd'hui ; ils furent alors, eux aussi, *portiers des Alpes*, et dans les luttes de l'empire avec l'Italie, ils purent parfois imposer leurs conditions aux puissances rivales. Après eux, la même fortune échut aux Habsbourg, maîtres aussi de la Suisse, et maîtres du passage à travers les Alpes. Au treizième siècle, on les voit en guerre avec la Maison de Savoie, précisément pour la possession de cette sorte de souveraineté des montagnes. Voilà des famille souveraines que l'on peut comparer à celle de Savoie ; mais tout autres ont été l'origine et le rôle des Capétiens.

Avant Hugues, qui fut le premier roi héréditaire, ils avaient eu deux rois électifs : Eudes et Robert, qui fondèrent la popularité et préparèrent l'avénement de leur race par leurs exploits contre les envahisseurs normands et germains. La couronne fut le prix des services qu'ils avaient rendus à la France. Les Capétiens ont fondé notre nationalité politique. Ils ont fondé aussi, ce qu'on oublie trop sa nationalité religieuse, c'est-à-dire l'indépendance de l'Église de France. Les Carolingiens, créatures du Saint-Siége, lui étaient entièrement dévoués et soumis. Après l'avénement d'Hugues Capet, il y avait encore un Carolingien archevêque de Reims. Hugues le cita devant un concile national où les limites de la puissance pontificale furent débattues et fixées, et l'évêque de Reims fut déposé, malgré la protection dont le couvrait le successeur de saint Pierre. Ce fut l'origine des doctrines gallicanes qui ont, depuis tant de siècles, fait partie du droit français. D'autre part, les Capétiens ont joué dès l'origine et pendant toute la durée de leur dynastie, un rôle de premier ordre. La Maison de Savoie n'a été jusqu'à ces dernières années qu'une puissance de rang secondaire. On ne peut, du reste,

méconnaître ni la ténacité, ni l'intelligence politique dont elle a constamment fait preuve; mais encore une fois sa situation, son génie propre et sa destinée offrent peu de rapprochements avec la race capétienne.

M. J. Zeller, en s'associant aux judicieuses considérations présentées par son éminent confrère M. Giraud, fait remarquer que le principal et presque le seul trait de ressemblance indiqué par M. Armingaud entre les Capétiens et la Maison de Savoie, c'est la durée, la vitalité. Aux maisons souveraines dont M. Giraud a signalé les analogies avec cette dernière, on pourrait, selon M. Zeller, ajouter la Maison de Brandebourg, qui, partie d'une humble origine, est parvenue, par son ambition tenace, et grâce à sa situation entre la race slave et la race allemande, mais en se servant de la force des armes plus que des ressources diplomatiques, à constituer sous son sceptre une puissance encore plus imposante.

M. Nourrisson : — Mon intention n'est point d'entrer dans le savant débat qu'a provoqué le Mémoire dont l'Académie vient d'entendre la lecture. Je désirerais seulement relever dans cet intéressant travail une phrase qui me paraît pleine à la fois de justesse et d'opportunité. L'auteur du Mémoire exprime le vœu que l'on publie les pièces diplomatiques des ambassadeurs ou envoyés Italiens, comme on a fait, en particulier, celles des ambassadeurs ou envoyés Vénitiens. Il faut applaudir à une telle pensée. Peut-être cette publication n'offrirait-elle pas, à tous égards, la même importance que celle des dépêches et relations des ambassadeurs Vénitiens. L'intérêt n'en serait pas moins considérable et certainement se trouverait à cette heure plus actuel. Je me contenterai de citer, comme exemple, le volume imprimé en 1874 par M. le général de La Marmora, sous ce titre : « *Un peu plus de lumière touchant les événements politiques et militaires de l'année 1866*. » Rien, en effet, de plus saisissant, et, pour nous Français, de plus douloureusement instructif que cet ouvrage. La politique de la Prusse qui d'abord, en 1860, par l'organe de M. de Schleinitz, condamne hautement les principes et les actes du Gouvernement Sarde, mais qui ensuite, en 1865, se ravisant, pour mettre le Piémont dans son jeu, déclare par l'organe de

M. de Bismarck, devenu même pour son propre roi un agent provocateur, que *si l'Italie n'existait pas, il faudrait l'inventer ;* — la politique du Piémont, qui en même temps et de toutes mains négocie avec la Prusse, avec la France, avec l'Autriche, se montrant prêt à tout pourvu que le succès suive, et traitant la paix de Villa-Franca de trahison ; — la politique de la France enivrée, endormie, étouffée entre les cajoleries ou les offres fallacieuses d'une diplomatie machiavélique et les incitations d'une presse aveuglée ou vénale ; sur tous ces faits, le livre de M. le général de La Marmora, justifiant le titre même que l'auteur lui a donné, projette la lumière la plus attristante tout ensemble et la plus vive. Pourquoi d'ailleurs ne pas l'ajouter ? On ne sait, ou plutôt on ne sait que trop quelles influences ont forcé M. le général de La Marmora, qui avait promis au moins trois volumes, de s'en tenir jusqu'à présent au premier. La dignité, la vérité, la moralité de l'histoire exigent impérieusement que cette publication soit continuée. Espérons qu'un jour elle le sera (1).

(1) Depuis que ces paroles ont été prononcées, M. le général de La Marmora a fait paraître un nouvel écrit dans lequel, d'une part, il maintient les assertions du volume intitulé : *Un peu plus de lumière, etc.*, et, d'autre part, il proteste contre l'art. 196 du nouveau Code pénal soumis encore à la Chambre des Députés de Rome, introduit à l'occasion même de son livre, et qui interdit la publication de pièces diplomatiques relatives à des faits accomplis.

GUERRE
DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE.

NÉGOCIATIONS

ENTRE LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE.

Substituer en Europe la suprématie de la France à celle de la Maison d'Autriche, telle a été depuis son avénement jusqu'à sa mort la constante pensée de Louis XIV. A peine marié à l'infante Marie-Thérèse, il fait déclarer nulle sa renonciation au trône d'Espagne, qui avait été une des conditions du traité des Pyrénées (1), et combine une heureux système d'alliances qui lui assure du côté du Rhin l'appui des princes allemands contre l'empereur (2). Bientôt il profite de la mort de Philippe IV pour envahir les Pays-Bas au nom du droit de dissolution et inaugurer par la rapide conquête de la Flandre et de la Franche-Comté cette longue série de guerres, qui d'abord, à Aix-la-Chapelle, puis à Nimègue lui permettent de dicter la paix à l'Europe frappée tout à la fois de terreur et d'admiration. Le traité de Nimègue lui-même n'arrête pas le cours de ses succès. Les chambres de réunion agrandissent

(1) Mignet. — *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I, partie 1re, section 2.

(2) *Ibid*. — T. II, partie 3e, sections 1 et 2.

encore le territoire de la France à qui elles donnent Strasbourg. Luxembourg conquis, Trèves démantelée, assurent à nos armées, avec une entrée en Allemagne, la domination du bassin de la Meuse, tandis que par l'occupation de Pignerol et de Casal, Louis XIV, maître du duché de Savoie, tenait sous sa dépendance la République de Gênes et menaçait le duché de Milan.

La trève de Ratisbonne reconnut la plupart de ces conquêtes, mais permit déjà à plusieurs souverains de s'unir pour résister à l'ambition de Louis XIV; les prétentions du grand roi sur le Palatinat augmentèrent encore les inquiétudes de l'Europe, et la décidèrent à prendre les armes. Favorisée par les colères qu'excita dans tous les états protestants la révocation de l'édit de Nantes, mais surtout puissamment servie par la révolution qui mit sur le trône d'Angleterre le plus cruel ennemi de Louis XIV, Guillaume III, la ligue d'Augsbourg finit par triompher du grand roi, qui dut pour la première fois accepter les conditions de ses adversaires. Par le traité de Ryswick, la France restituait à l'Espagne toutes les villes conquises dans la Catalogne et dans les Pays-Bas espagnols, et toutes les annexions faites depuis le traité de Nimègue. Elle rendait à l'empereur les pays occupés par elle, soit pendant la guerre, soit sous le nom de réunions, à l'exception de Strasbourg. Elle reconnaissait Guillaume III comme roi d'Angleterre, et s'engageait à n'assister directement ni indirectement aucun de ses ennemis. Enfin, si elle obtenait que les Etats-Généraux lui rendissent Pondichéry, elle exemptait les Hollandais du droit d'aubaine, et les plaçait pour le commerce du tabac dans des conditions plus avantageuses même que les négociants français. Elle déclarait aussi qu'en

temps de guerre le navire libre affranchirait toutes les denrées qu'il transporterait, pourvu qu'elles ne fussent pas de contrebande (1). C'était renoncer aux principes qui avaient jusque-là dirigé la politique de Louis XIV; en abandonnant les Stuarts, il cessait d'être le protecteur de la religion catholique et de la royauté légitime ; il sacrifiait à la Hollande le système protecteur de Colbert, et se laissait enlever les places fortes qui lui ouvraient l'Empire, les Pays-Bas et l'Espagne.

Les chances de la guerre ne suffisent pas pour expliquer de si grandes concessions. Sans doute la France avait perdu beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent, mais elle était encore bien moins épuisée que l'Empire menacé par les Turcs, et que l'Espagne réduite à la plus profonde misère. Elle ne refusait aucun sacrifice à son souverain, qui, régnant en maître absolu, n'avait pas à compter, comme Guillaume III, avec la résistance d'un Parlement hostile, ou comme Heinsius avec la jalousie intéressée d'Etats fédérés qui ne voulaient pas être immolés aux passions du gouvernement central.

Si Louis XIV faisait si facilement la paix, c'est qu'il croyait avoir besoin d'un peu de repos pour préparer une nouvelle entreprise. Le dernier descendant de Charles-Quint allait mourir sans héritier, et cette vaste monarchie espagnole, où le soleil ne se couchait jamais, était une proie offerte aux ambitions rivales des grandes puissances. Louis XIV qui prétendait s'attribuer la plus grande partie de ces riches dépouilles, voulait être libre d'agir, quand le moment serait venu; il avait donc signé la paix de Ryswick. Il avait fait plus ; il avait négocié avec les États-Généraux et avec

(1) Garden. — *Histoire général des traités de paix*, t. II, p. 162.

le roi d'Angleterre. Mais au moment même où Louis XIV se flattait d'avoir pris les mesures nécessaires pour dédaigner la colère de l'empereur, une résolution désespérée de Charles II vint tout changer. On sait comment ce malheureux prince également malade du corps et d'esprit, finit par se décider à léguer sa couronne au petit-fils de Louis XIV. Il espérait sauver ainsi la monarchie espagnole d'un démembrement inévitable, et il mit l'Europe en feu.

Lorsqu'il accepta pour son petit-fils, non sans avoir beaucoup hésité (1), l'héritage de Charles II, Louis XIV ne se dissimula pas qu'il s'exposait à soulever bien des colères. Mais il fallait ou garder toute la monarchie espagnole pour un prince de la maison de Bourbon, ou la céder tout entière à un fils de l'empereur d'Allemagne, et la politique la plus sage ne conseillait pas un semblable sacrifice. On peut malheureusement reprocher à Louis XIV des fautes plus sérieuses. Affecter de confondre la France et l'Espagne sous une seule domination, ménager même la possibilité de réunir un jour les deux couronnes sur une seule tête, c'était alarmer à la fois les intérêts politiques et les intérêts commerciaux des grandes puissances (2). En reconnaissant pour roi d'Angleterre le fils de Jacques II, ce qui était d'ailleurs contraire au traité de Ryswick, Louis XIV soulevait contre lui l'orgueil de la nation menacée à la fois dans sa religion et dans sa liberté. Aussi le roi Guillaume, qui désespérait d'abord d'entraîner les anglais dans la lutte, mourut avec la certi-

(1) Mignet. — *Négociations*. — Introduction, p. LXXXVII. Moret. — *Quinze ans du règne de Louis XIV*, t. I, p. 8.

(2) Lettres patentes de Louis XIV pour conserver à Philippe V ses droits éventuels à la couronne de France.

tude que sa politique lui survivrait. Il laissait la France aux prises avec une coalition dirigée par le confident et l'héritier de sa haine, le grand pensionnaire Heinsius, et servie par deux grands généraux Marlborough et le prince Eugène, ce dernier donné à l'Allemagne par les dédains de Louis XIV.

Limitée d'abord au Milanais, cette guerre qui s'étendit bientôt à l'Espagne et aux Pays-Bas, fut marquée pour nous par les plus cruels revers, et infligea à Louis XIV de terribles humiliations. Réduit à demander la paix, il se vit enfin placé dans la pénible alternative d'exposer la France à un démembrement ou de tourner ses armes contre son petit-fils. Inébranlable au milieu des revers et plus grand dans l'infortune que dans la prospérité, il ne se sauva qu'à force de grandeur d'âme. Il fit un dernier appel au dévouement de la nation et secondé par l'heureuse fortune de Villars, il retrouva quelques succès, au moment même où tout paraissait perdu. La victoire de Denain et le désir secret de la reine Anne de conclure la paix pour ramener les Stuarts sur le trône d'Angleterre, lui permirent enfin d'entamer des négociations plus heureuses, et de préparer par le traité d'Utrecht la pacification de l'Europe. Seulement il sortait de cette lutte humilié et amoindri. Son petit-fils conservait le trône d'Espagne, mais la monarchie de Charles-Quint était démembrée. Les Pays-Bas, l'Italie, la Sicile étaient détachés de l'Espagne pour devenir le sujet d'échanges, de convoitises et de querelles destinées à remplir la première moitié du XVIII[e] siècle (1). Quant à la France,

(1) Ces questions ne furent définitivement tranchées que par les traités de Vienne en 1731 et 1738.

renfermée désormais entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées, elle perdait tous les postes avancés qu'elle avait un moment occupés en Catalogne, en Italie et en Allemagne.

La guerre de la succession d'Espagne a déjà été l'objet de nombreux travaux, et nous ne songeons pas à refaire cette histoire. Notre but est plus modeste. Des recherches personnelles à la Bibliothèque royale de La Haye et dans les archives du royaume de Hollande nous ont permis d'étudier avec quelque détail les divisions qui éclatèrent entre les puissances alliées, après la bataille de Ramillies, soit à propos des négociations essayées à cette époque par la France, soit pour préparer une nouvelle campagne, ou pour se partager leurs conquêtes. Nous voudrions, en exposant ces dissentiments, expliquer comment la France, si elle n'obtint pas alors la paix, échappa cependant aux désastres d'une invasion.

Mais pour mieux faire comprendre ces événements, il n'était pas inutile de remonter aux origines mêmes de la guerre, et de montrer à quelles conditions s'était établie l'alliance de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Empire. Jeter dans une guerre coûteuse et sanglante des nations qui n'aspiraient qu'au repos, former une ligue de peuples armés pour des intérêts différents et quelquefois opposés, telle est l'œuvre que se proposèrent Heinsius et Guillaume III. Ils y réussirent, mais on comprend, sans peine, qu'une pareille coalition lente à organiser, difficile à maintenir, menaça toujours de se rompre par quelque endroit. Ce sont précisément ces causes de divisions que nous chercherons à signaler dans le traité de 1701.

PREMIER MÉMOIRE.

FORMATION DE LA GRANDE ALLIANCE ENTRE L'ANGLETERRE, LA HOLLANDE ET L'EMPIRE.

Les divers États de l'Europe n'avaient pas attendu la paix de Ryswick pour s'occuper de la question espagnole. Déjà sous Philippe IV, plusieurs prétendants avaient manifesté des espérances que la naissance inattendue de Charles II ne fit qu'ajourner. Ce règne fut une longue agonie pour le peuple espagnol qu'il acheva de ruiner, et pour le triste souverain qui eut constamment à se défendre contre les obsessions d'héritiers impatients. Les plus redoutables étaient le roi de France et l'empereur d'Allemagne. Chacun d'eux avait souvent nourri l'espoir ambitieux de réunir sous sa main toute la monarchie espagnole, mais ni l'un, ni l'autre n'avaient toujours repoussé l'idée plus prudente de s'entendre pour partager une aussi riche proie. C'est ainsi que, dès 1668, par une convention restée secrète, Louis XIV et Léopold Ier avaient jeté les bases d'un semblable accord (1). L'empereur, il est vrai, n'avait pas tardé à caresser des rêves plus ambitieux, et par le traité conclu en 1689 avec l'Angleterre et la Hollande, il avait cru s'assurer l'appui de ces deux puissances pour donner à un de ses fils l'héritage de

(1) Garden. — *Mémoire pour servir d'instruction au Marquis d'Harcourt*, t. II, p. 190. M. Mignet a le premier écrit tous les détails de cette curieuse négociation entreprise dès 1667 par le comte de Furstemberg, et continuée l'année suivante par le chevalier de Grémonville. D'après le traité conclu le 19 janvier 1668, le roi de France avait le Cambrésis, le Luxembourg, la Franche-Comté, et dans les Pays-Bas, Douai, Saint-Omer, Bruges et Furnes (Mignet. *Négociations*, t. II, partie 3e, section 3.)

Charles II. Il crut même que la paix de Ryswick confirmait ce premier traité (1), et ne songea plus qu'à obtenir du roi mourant la réalisation de ses espérances.

Mais tandis qu'à Madrid ses ambassadeurs entassaient faute sur faute, et s'attiraient même l'inimitié de la reine, une princesse allemande, Louis XIV instruit par l'expérience revenait aux idées de partage de 1668, et songeait à les faire agréer, non plus de l'empereur, mais de ses anciens adversaires, de la Hollande et de l'Angleterre. M. de Torcy s'en ouvrit à Portland, pendant le séjour de ce dernier en France. M. le comte de Tallard poursuivit les négociations auprès du roi Guillaume, et le 11 octobre 1698 le premier traité de partage était signé aux conditions suivantes : le trône d'Espagne était donné au fils de l'électeur de Bavière, Joseph-Ferdinand, héritier des droits de sa mère Maria-Antonia, petite-fille de Philippe IV, mais dont les meilleurs titres étaient dans son âge et dans sa faiblesse. Un enfant de six ans, fils d'un simple électeur, ne pouvait pas alarmer l'Europe. Louis XIV obtenait pour le Dauphin le royaume des Deux-Siciles avec les ports de Toscane, le marquisat de Final et la province de Guipuscoa. Le duché de Milan était réservé à l'empereur.

On doit s'étonner de cette facilité à partager un em-

(1) Schlosser. — (*Histoire du* XVIII*e siècle*, vol. Ier, ch. Ier), nous donne tirées des manuscrits de Mortemart, trois demandes adressées à Charles II par le comte d'Harrach. Le roi dut : 1° régler d'avance sa succession; 2° abandonner de son vivant le Milanais à l'archiduc; 3° renouveler le traité de Ryswick. Ajoutons que le comte d'Harrach auquel l'argent était très-parcimonieusement mesuré ne pouvait lutter avec d'Harcourt qui jetait l'or à pleines mains.

pire qui avait près de deux siècles de durée. Non, qu'on puisse accuser les gouvernements de disposer ainsi des populations sans les consulter, de telles pratiques étaient alors et sont encore aujourd'hui admises par les traditions de la diplomatie. Mais un grand État ne se prête pas toujours à un démembrement aussi absolu ; unies par la communauté d'origine, de langage et d'institutions, les diverses parties d'un peuple sont d'ordinaire attachées à la même patrie, et de tels liens résistent souvent aux plus violentes conquêtes et à des siècles d'oppression. Malheureusement il n'en était pas ainsi pour la monarchie espagnole. Ce n'était pas seulement les colonies d'Amérique, les Pays-Bas et les provinces italiennes qui, soumises au même maître n'en regardaient pas moins les espagnols comme des étrangers. Sur le sol même de l'Espagne existaient entre les diverses provinces des divisions non moins profondes. La Navarre, l'Aragon, la Catalogne ne voyaient dans le Castillan qu'un oppresseur et un ennemi. Louis XIV pouvait donc réclamer le Guipuscoa, sans craindre d'avoir à lutter contre le sentiment national ; il s'ouvrait seulement un chemin jusqu'au cœur de l'Epagne; il supprimait les Pyrénées au profit de la France. Charles II fut vivement blessé de voir ainsi partager sa succession de son vivant, et il protesta en choisissant, pour unique héritier, le fils même de l'électeur de Bavière.

Mais à peine avait-il pris cette résolution, que cet enfant mourait à Bruxelles (8 février 1699), à l'âge de six ans. Charles II se trouvait de nouveau sans héritiers, et les convoitises se réveillèrent. Un article du premier traité de partage reconnaissait que l'électeur de Bavière, Max-Emmanuel pourrait succéder à son

fils, mais il aurait fallu que le fils eût régné lui-même pour transmettre ses droits à son père, et Louis XIV repoussa la candidature de l'électeur. Il refusa égale-d'admettre les prétentions du roi de Portugal, qui aurait ainsi réuni sous un seul sceptre toute la péninsule ibérique. Guillaume, à son tour, ne voulut pas écouter les propositions faites par Louis XIV en faveur du duc de Savoie, à qui il ne pardonnait pas de l'avoir abandonné si peu de temps auparavant (1). Il ne restait plus qu'à partager la monarchie espagnole entre les deux puissances rivales, la France et l'Empire. Louis XIV consentait à reconnaître pour roi d'Espagne le second fils de Léopold, l'archiduc Charles, à la condition qu'on augmenterait la part du Dauphin. Ce prince, outre les avantages qui lui étaient déjà reconnus, recevrait le duché de Milan, la Navarre et une partie des Pays-Bas. On donnerait, en outre, au roi de France la faculté de se faire céder les possessions du duc de Lorraine et du duc de Savoie, qui recevraient en dédommagement, le premier le duché de Milan, le second les Deux-Siciles.

Guillaume aurait bien désiré ne pas faire à la France d'aussi grandes concessions. Mais sa situation était difficile. Il avait négocié les traités de partage sans les communiquer ni au conseil des ministres, ni au parlement ; il luttait en ce moment contre la Chambre des communes, où les tories, maitres de la majorité, prétendaient maintenir la paix, et lui refusaient une armée. L'Empereur à qui, cette fois, il avait bien fallu

(1) Le roi de Portugal descendait de la sœur de Jeanne la Folle. Amédée de Savoie descendait de Catherine la seconde fille de Philippe II. Le duc d'Orléans avait aussi des droits qu'il tenait de sa grand'mère Anne d'Autriche.

communiquer les propositions de Louis XIV refusait de s'expliquer, et n'était pour Guillaume qu'une cause d'embarras (1). La cour de Vienne finit par témoigner à l'ambassadeur Hollandais Hovelp la plus vive irritation, et refusa de négocier. Réduits à leurs propres forces, Guillaume et Heinsius signèrent avec Louis XIV le second traité de partage, qui accordait à la France à peu près toutes ses demandes. Mais ce traité devait être aussi inutile que le premier.

Si l'Empereur avait rompu toute négociation avec les puissances alliées, c'est qu'il se flattait en ce moment de recueillir toute la succession de Charles II. Ce malheureux prince avait en effet fini par léguer sa couronne à l'archiduc Charles ; mais la volonté de ce pauvre moribond était vacillante ; peu de temps après, le testament fut brûlé, et l'archiduc autrichien fit place au petit-fils de Louis XIV, au duc d'Anjou. Ce secret religieusement gardé ne fut connu qu'après la mort de Charles II. Il y eut là une scène de comédie

(1) Sirtema de Grovestins.— *Guillaume III et Louis XIV*, t. VII, p. 241, 258 et 259. — Lettres de Guillaume III à Heinsius : « Les ordres que viennent de recevoir les comtes de Goez et d'Auersperg ne me paraissent être en réalité qu'une défaite, parce qu'on suppose à Vienne que l'Angleterre et la Hollande seront toujours plus intéressées aux Indes à cause de leur commerce, et que par consébuent tous nos efforts seront dirigés de ce côté bien plus que vers l'Italie. Ceci me confirme dans l'opinion que le ministère impérial entend être contraint et forcé dans cette affaire. C'est, à mes yeux, une politique incompréhensible et qui nous jettera dans de forts grands embarras (16 mars 1699). » Les dispositions de la cour de Vienne me désolent, car je vois qu'il ne reste que bien peu d'espoir de terminer la grande question de la succession par un accord entre la France et l'Empereur (21 août 1699).

suivie d'un coup de foudre. Rien n'est plus piquant que le récit de Saint-Simon. « Dès que le roi d'Espagne fut expiré, il fut question d'ouvrir son testament. Le Conseil d'État s'assembla, et tous les grands d'Espagne qui se trouvèrent à Madrid y entrèrent. La curiosité de la grandeur d'un événement si rare, et qui intéressait tant de millions d'hommes, attira tout Madrid au palais, en sorte qu'on s'étouffait dans les pièces voisines de celle où les grands et le conseil ouvraient le testament. Tous les ministres étrangers en assiégeaient la porte. C'était à qui saurait le premier le choix du roi qui venait de mourir, pour en informer sa cour le premier. Blécourt était là comme les autres sans savoir rien plus qu'eux, et le comte d'Harrach, ambassadeur de l'empereur qui espérait tout, et qui comptait sur le testament en faveur de l'archiduc, était vis-à-vis la porte et tout proche avec un air triomphant. Cela dura assez longtemps pour exciter l'impatience. Enfin la porte s'ouvrit et se referma. Le duc d'Abrantès, qui était un homme de beaucoup d'esprit, plaisant, mais à craindre, voulut se donner le plaisir d'annoncer le choix du successeur, sitôt qu'il eut vu tous les Grands et le Conseil y acquiescer et prendre leurs résolutions en conséquence. Il se trouva investi aussitôt qu'il parut. Il jeta les yeux de tous côtés en gardant gravement le silence. Blécourt s'avança, il le regarda bien fixement, puis tournant la tête, fit semblant de chercher ce qu'il avait presque devant lui. Cette action surprit Blécourt et fut interprétée mauvaise pour la France; puis tout à coup, faisant comme s'il n'avait pas aperçu le comte d'Harrach et qu'il s'offrît premièrement à sa vue, il prit un air de joie, lui sauta au cou, et lui dit en espagnol,

fort haut. « Monsieur, c'est avec beaucoup de plaisir;... » et faisant une pause pour l'embrasser mieux, ajouta : « Oui, Monsieur, c'est avec une extrême joie que pour toute ma vie,... » et redoublant d'embrassades pour s'arrêter encore, puis acheva : « et avec le plus grand contentement que je me sépare de vous et prends congé de la très-auguste Maison d'Autriche ; » puis perce la foule, chacun courant après pour savoir qui était le successeur. « L'étonnement et l'indignation du comte d'Harrach lui fermèrent entièrement la bouche, mais parurent sur son visage dans toute leur étendue. Il demeura là encore quelques moments ; il laissa des gens à lui pour lui venir dire des nouvelles à la sortie du Conseil, et s'alla enfermer chez lui dans une confusion d'autant plus grande qu'il avait été la dupe des accolades et de la cruelle tromperie du compliment du duc d'Abrantès (1). »

Louis XIV n'accepta le legs de Charles II qu'après de longues hésitations. Il ne pouvait se dissimuler qu'il rendait inévitable une guerre où entreraient peut-être tous ses anciens ennemis, et, malgré les assurances pacifiques de ses ambassadeurs (2), il se prépara au combat. Il était en effet trop évident que ni les puissances maritimes, ni l'Empereur ne se résigneraient à un arrangement qui blessait leur dignité et leurs intérêts. Tous, en effet, avaient ou croyaient avoir contre la France les plus sérieux griefs. Attribuant à Louis XIV

(1) *Saint-Simon*, t. II, p. 124, édition Chéruel.

(2) Il insistait sur cette idée que l'Europe devait moins redouter l'avènement au trône de Charles II d'un prince français, que l'agrandissement du royaume accepté par le traité de partage.

une part beaucoup plus considérable qu'il ne l'avait eue réellement, dans les dernières décisions de Charles II, ne croyant pas qu'il eût sérieusement balancé avant de se décider en faveur du duc d'Anjou, ils l'accusaient d'avoir joué un rôle odieux, en les amusant par les négociations d'un traité de partage. Pourtant les blessures de l'orgueil finissent par s'oublier. Les nations sont plus difficiles à satisfaire, quand leurs intérêts sont en jeu, et dans cette occasion l'Empereur, la Hollande et l'Angleterre, se sentaient également menacés. La Maison d'Autriche, au moment même où elle croyait toucher au but, se voyait enlever la gloire de rétablir, par l'union des deux branches des Hasbourg, l'ancienne monarchie de Charles-Quint; la Hollande retrouvait la France à ses côtés dans les Pays-Bas, et n'était plus protégée par cette fameuse barrière, depuis si longtemps l'objet de ses vœux et de ses efforts; l'Angleterre enfin qui redoutait dans Louis XIV l'ennemi du protestantisme et le protecteur des Stuarts, pouvait s'alarmer pour sa foi religieuse et pour son indépendance politique.

Mais à côté de ces inquiétudes plus ou moins éloignées, venaient se placer pour les puissances maritimes des préoccupations d'un autre ordre, et qui entraînaient des pertes immédiates. Pendant le XVIIe siècle, aux guerres de religion avaient succédé les guerres politiques; un nouveau principe prenait place dans les relations entre les peuples, et le commerce allait lui aussi décider les questions de paix et de guerre. Or le commerce de la Hollande et de l'Angleterre avait le plus grand intérêt à ce que l'Espagne fût absolument séparée de la France. L'excès de misère et d'impuissance où l'Espagne était

descendue à cette époque, a souvent été décrite, et nous ne relèverons que les détails qui nous sont indispensables (1). Ruinée par l'expulsion des Maures et par les absurdes règlements contre l'exportation, l'industrie espagnole jadis si florissante ne suffisait plus aux besoins du pays devenu tributaire des étrangers. Pour un certain nombre d'articles, la Hollande et l'Angleterre avaient à supporter la concurrence française, mais une grande partie du commerce, la plus fructueuse, leur appartenait à peu près en entier. Les toiles de la Hollande, de l'Irlande et de l'Angleterre trouvaient en Espagne un débouché considérable. La Hollande achetait la toison de ses mérinos et lui revendait ses laines avec des bénéfices considérables. Elle lui fournissait exclusivement toutes les matières employées dans la construction des navires, bois, huile, goudron, qu'elle tirait de la Suède ou de la Russie. L'Espagne ne pouvant offrir en échange que ses vins et ses fruits, était obligée de payer en or, et de laisser échapper ainsi les richesses qu'elle tirait des colonies.

La situation que dans un imprévoyant égoïsme elle avait fait à ses possessions maritimes, favorisait encore davantage le commerce de la Hollande et de l'Angleterre. Elle avait interdit à ses colonies tous les ports de l'Océan, et Cadix seul avait le privilége de recevoir les navires américains. Or, le premier inconvénient des mesures trop rigoureuses, c'est d'ouvrir immédiatement la porte aux exceptions et aux abus. Le gouvernement de Madrid se bornait le plus souvent à recevoir d'Amé-

(1) Voy. Mignet, *Introduction aux négociations*. — Weiss, l'*Espagne avant les Bourbons*. — Le Fuente, *Historia d'Espana*, et surtout Campomanes, *Appendice à la Education popular*.

rique l'or et l'argent recueillis au Mexique et au Pérou. N'ayant plus ni navires, ni matelots, il en était souvent réduit à demander pour ses galions la protection des puissances maritimes auxquelles il accordait en retour le droit d'avoir avec la colonie un trafic limité. Mais ce n'était là qu'une faible partie de leurs bénéfices. A côté du commerce régulier, la faiblesse maritime de l'Espagne et l'insuffisance de la marine, avait laissé se développer sur toutes les côtes un immense système de contrebande. Il était facile de prévoir que la France allait prendre la première place sur les marchés espagnols, étouffer la concurrence à l'aide de tarifs plus avantageux, et en même temps supprimer la contrebande en mettant ses flottes à la disposition de l'Espagne.

Le système colonial lui-même allait être sérieusement modifié. Unis aux Espagnols, les Français devenaient pour les établissements de la Hollande et de l'Angleterre des voisins dangereux. Dans les Antilles, déjà maîtres de la Guadeloupe, de la Martinique et d'une partie de Saint-Domingue, ils menaceraient Saint-Christophe, la Jamaïque et Saint-Eustache. Ils disputeraient à la Guyane hollandaise et à la Compagnie de Surinam le commerce de l'Amérique du Sud; n'étant plus arrêtés par la jalousie de l'Espagne, ils pourraient, dans l'Amérique du Nord, faire de la Louisiane une heureuse rivale de la Virginie et de la Caroline, et par le Canada fermer la navigation du Saint-Laurent.

Les inquiétudes n'étaient pas moindres du côté du Levant; le commerce de ce pays avaient longtemps appartenu à la France; depuis le commencement du XVIIe siècle, les puissances protestantes avaient fait sur ces côtes des établissements considérables, mais il était évident que la France retrouverait son ancienne

supériorité, du jour où elle pourrait disposer des ports de l'Espagne et de l'Italie (1).

Ces conséquences du testament de Charles II ne devaient échapper à la pénétration ni d'Heinsius, ni de Guillaume, et c'est précisément ces motifs qui leur faisaient préférer l'avénement en Espagne d'un prince allemand à celui d'un prince français, car ils étaient bien obligés de reconnaître que dans les deux cas l'équilibre européen était également détruit.

La guerre était donc inévitable, et la Hollande et l'Angleterre n'y paraissaient pas moins intéressées que l'Empereur. Celui-ci pourtant se déclara le premier, et resta seul pendant près d'une année. La Hollande et l'Angleterre offrirent au contraire à Louis XIV d'entrer en négociations, et tombèrent d'accord avec lui pour ouvrir à La Haye des conférences dans le but de maintenir la paix.

Cette attitude étonne d'abord, mais elle s'explique par les sentiments qui animaient à cette époque les deux pays. En Hollande et surtout en Angleterre la nation se trouvait en désaccord avec le gouvernement. Guillaume III et Heinsius voulaient la guerre, tandis que le peuple tenait à la paix.

Épuisée par la lutte qu'elle venait de soutenir, la Hollande avait licencié la plus grande partie de ses troupes, et désirait avant tout remettre l'ordre dans ses finances, relever son commerce. Il y avait d'ailleurs

(1) Ces considérations sont très-bien développées dans l'ouvrage de M. Carl von Noorden (*Europaische Geschichte in achtzehnten Jahrhundert* (Brunswick). Les deux premiers volumes ont seuls été publiés). Nous citerons souvent ce livre dont nous ne partageons pas toutes les idées, mais qui est très-précieux pour l'abondance et la sûreté des informations.

toujours eu dans la république un parti de la paix, qui redoutait surtout dans la guerre l'influence prépondérante accordée au gouvernement central et le danger de rétablir le Stathoudérat. Ce parti qui défendait l'indépendance des divers états, et les avantages particuliers de chaque province, avait pour principaux représentants les députés d'Amsterdam, qui se montraient toujours prêts à écouter les offres de Louis XIV, et à traiter dans l'intérêt de leur commerce.

De là une opposition vraiment puissante et que ne cessait de déplorer Guillaume III. Dans ses lettres à Heinsius, il se plaint souvent d'être arrêté par Amsterdam, et quand, dans une délibération cette ville est *singulière*, c'est-à-dire a être seule de son avis, il va jusqu'à conseiller de passer outre, quoique l'unanimité des votes soit exigée par la constitution, c'est un procédé révolutionnaire qu'il emprunte au souvenir des Gracques (1).

Mais s'il était quelquefois contrarié en Hollande par la résistance d'un parti, il avait au moins là pour soutenir sa cause et la faire enfin triompher un homme d'État habile et persévérant : le grand pensionnaire Heinsius. Sa situation en Angleterre était autrement difficile. Avec les qualités d'une âme supérieure, il n'avait pas l'heureux don de plaire, et la popularité qui s'at-

(1) Grovestins, t. VII et VIII. — Guillaume, dans ses lettres à Heinsius, signale surtout l'opposition d'Amsterdam. Voir la lettre dans laquelle il propose de ne pas tenir compte de son suffrage, quoiqu'une décision ne pût être prise qu'à l'unanimité. « Comme vous, je redoute principalement Amsterdam ; mais, je vous le répète, en pareille circonstance, on doit passer outre. » (*In zulk geval zy overstemdt moet worden*), sans avoir égard à son vote. Lettre du 1er mars 1700, t. VII, p. 445-6.

tache souvent à des princes indignes comme Charles II lui fit toujours défaut. La fermeté de sa raison et l'étendue de son intelligence lui nuisait même auprès du peuple dont il ne partageait pas les préjugés; ainsi, on lui savait mauvais gré d'apporter dans les questions religieuses un esprit de tolérance qui n'était pas de ce temps (1). Naturellement froid et réservé, il s'ouvrait peu à des hommes dont il n'ignorait pas les trahisons; au fond il se sentait en pays étranger; il n'accordait sa confiance qu'aux Hollandais, et n'était vraiment heureux que quand il pouvait s'embarquer pour la Hollande et se reposer dans le château de Loo en surveillant ses plantations. La politique de l'Angleterre était pour lui pleine de dégoûts, et souvent il eut la pensée d'abdiquer (2). Appelé sur le trône par une révolution, il était pour les tories un usurpateur contre qui tout était permis. De leur côté les whigs qui l'avaient fait roi ne lui avaient donné la couronne que pour limiter le pouvoir royal, et essayaient de le retenir sous la tutelle d'une aristocratie puissante et jalouse de ses priviléges. Réduction de la liste civile, suppression des armées permanentes, renouvellement du Parlement

(1) Voir dans Macaulay les colères qu'il provoque quand il veut établir la liberté religieuse, et aussi les plaintes de la foule, parce qu'il refuse de toucher les écrouelles, comme le faisaient à leur sacre les Stuarts, en qualité de rois de France.

(2) Macaulay. — *History of England*, t. IX, p. 184-185. Somers sortit un moment de sa réserve habituelle, déclara que c'était une extravagance, et supplia le roi de ne parler de ce projet à personne. This is extravagance, Sir, this is madness, I implore your Majesty for the sake of your own honour, not to say to anybody else what you have said to me. Il entretint Guillaume pendant plus de deux heures, sans le décider à revenir sur sa résolution.

après trois ans au lieu de sept, enquêtes des Chambres sur l'état général de la nation, ou sur des points particuliers, comme l'administration de la marine, toutes ces mesures avaient été adoptées par les whigs contrairement à l'opinion de Guillaume III. Il faut bien reconnaître que quelquefois il avait tort de se plaindre; il prenait pour des actes d'hostilité ce qui n'était que la conséquence du gouvernement parlementaire ; il se croyait traité en ennemi, tandis qu'on le traitait en roi constitutionnel.

Mais il en résulta entre le parti whig et le roi des mésintelligences qui les affaiblirent également tous les deux. Quelques tories s'insinuèrent auprès de Guillaume et s'ouvrirent la porte du ministère. Cependant les gentilshommes campagnards, les *squires* jacobites multipliaient dans les comtés les accusations contre Guillaume, lui reprochaient de ne pas protéger l'Église, d'imposer à la nation les dépenses d'une armée permanente, de réserver toutes ses faveurs aux Hollandais, et de les enrichir aux dépens de la couronne. Le roi venait en effet d'accorder à quelques uns d'entre eux des terres confisquées sur les Irlandais révoltés, et, après la paix de Ryswick, il avait obligé ses ministres à demander au Parlement le maintien d'une armée considérable.

Tous ces griefs habilement exploités décidèrent des élections de 1698 accomplies aux cris répétés : plus d'armée permanente, plus de dons aux dépens de la couronne, plus de Hollandais (*No standing army, no grants of crown's property, no Dutchmen.*) La victoire demeura aux tories, qui, dans la session suivante, ne firent grâce au roi d'aucun affront, et prétendirent le condamner à l'impuissance. Au moment même où la

mort du roi d'Espagne faisait craindre des complications inattendues, Guillaume avait été forcé de réduire son armée à sept mille hommes et de renvoyer cette fameuse brigade irlandaise, qui depuis 1688 l'avait fidèlement suivi sur tous les champs de bataille (1).

Mais ces élections eurent une conséquence encore plus grande; elles mirent en péril le gouvernement parlementaire et la Constitution. Depuis 1688 les whigs avaient la majorité dans les deux Chambres, et leurs chefs, placés à la tête des divers départements, agissaient toujours de concert. Ils formaient ainsi un véritable cabinet, dans le sens où ce mot est entendu aujourd'hui : un ministère solidaire, possédant à la fois la confiance du souverain et celle des Chambres. En 1698, tout fut changé. Les whigs n'eurent plus la majorité que dans la Chambre des lords, et perdirent la confiance du roi; ils n'étaient plus que les chefs apparents d'un gouvernement qu'ils ne dirigeaient pas. De leur côté les tories, maîtres de la Chambre des communes, avaient le pouvoir sans la responsabilité; enfin le roi, violemment attaqué et mal défendu, se tenait à l'écart; c'est ainsi qu'il négocia seul les deux traités de partage. Le grand chancelier lui-même ne le connut que quand tous les détails en furent réglés; il avait envoyé à Guillaume un blanc-seing revêtu du sceau de l'État. Aujourd'hui ces difficultés n'existeraient plus. Le ministère appartient au parti qui l'emporte dans les élections, et ses chefs gouvernent avec la modération relative qu'impose l'exercice du pouvoir; en tout cas, ils gouvernent, tandis qu'en 1698 com-

(1) Pour toute cette session, V. Macaulay, t. IX.

mence pour l'Angleterre une anarchie, qui, selon un éminent historien, ne finit qu'en 1705 (1).

Guillaume crut peut-être désarmer les tories en appelant au ministère quelques-uns de leurs chefs : Jersey et Lonsdale, mais il ne fit que jeter la confusion dans les conseils du gouvernement. Laissés dans l'opposition les tories redoublèrent de violence pendant la session suivante, et le roi ne tarda pas à s'en plaindre. Voici dans quels termes il écrivit à Heinsius, le 26 janvier 1700 : « Les affaires vont mal dans le parlement; je vous le dis, pénétré d'un vif sentiment de peine, et plein d'appréhension que tout cela ne finisse mal un jour... Vous ne pouvez vous faire une idée de ce que les hommes sont ici; il faut vivre au milieu d'eux et connaître jusqu'aux moindres circonstances pour pouvoir en juger (2). » Les communes révoquèrent les concessions de terres irlandaises faites par le roi, entrèrent en lutte ouverte avec la Chambre des lords, et exigèrent la démission de Somers. Guillaume sacrifia le grand chancelier et lui demanda de se retirer. Mais celui-ci avait le sentiment de sa dignité et savait ce qu'il devait à son parti. C'est seulement sur un ordre exprès du roi qu'il consentit à quitter le pouvoir. Son départ ne faisait qu'encourager ses adversaires, et laissait le ministre sans chef.

Les communes, par leurs violences, forcèrent le roi à terminer brusquement la session, dès le mois d'avril. Dans la lettre qu'il écrivit à Heinsius pour lui communiquer cette nouvelle, il juge sévèrement la conduite

(1) Macaulay. — *Ibid.* Voir aussi Hallam, *Constitutional History of England*, t. III.

(2) Grovestins, t. VII, p. 191.

des députés : « Le Parlement fut prorogé hier ; je ne vis jamais de session aussi fâcheuse. Après avoir fait tant et plus d'extravagances, ils se séparent au milieu d'une grande confusion ; leurs intrigues sont d'ailleurs incompréhensibles pour tout homme qui ne les voit pas de près ; les décrire est également chose infaisable (Lettre à Heinsius, 12-23 avril) (1). Malheureusement le Parlement n'emportait pas avec lui toutes difficultés. Au même moment, l'Écosse, irritée par les désastres de la colonie de Darien, accusait Guillaume d'avoir secrètement préparé cette catastrophe pour favoriser le commerce hollandais et la colonie de Curaçao. Les partisans des Stuarts en profitèrent pour exciter contre le roi et le Parlement et la nation. Tout le monde paraissait atteint de la fièvre, et le roi dut retarder son départ pour calmer cette agitation (2).

Il n'était pas à Loo depuis un mois qu'un nouveau malheur vint le frapper ; au milieu des négociations du second traité de partage, il apprit la mort du duc de Glocester. C'était le dernier des dix-sept enfants de la princesse Anne, qui restait sans postérité. Il fallait donc pourvoir à la succession au trône, maintenir la royauté à un prince protestant, et déjouer les intrigues qui se préparaient en faveur des Stuarts. Les jacobites ne dissimulaient pas les espérances que leur donnait la mort du jeune prince. Ils annonçaient tout haut le rétablissement de l'ancienne dynastie, recrutaient

(1) Grovestins, t. VII, p. 294.

(2) There is no more speaking to people now, than to a man in fever. Lord Melvil 22 juin, cité par Lord Stanhope *the reign of Queen Anne*, t. I, p. 8 (édition Tauchnitz).

des partisans dans la haute Église, dans les chefs du parti tory, et jusques dans le conseil des ministres ; ils se flattaient d'avoir intéressé à leur cause la princesse Anne elle-même, qui adressa à la cour de Saint-Germain les protestations d'une fille pleine de soumission et de repentir (1).

A la même époque, l'attention de Guillaume fut attirée vers le nord de l'Europe par la guerre qui venait d'éclater entre le jeune souverain de la Suède, Charles XII, et le roi de Danemark, allié avec l'empereur de Russie et le roi de Pologne. La flotte anglaise fut envoyée au secours de la Suède, et au mois d'août le bombardement de Copenhague par Sir Georges Rooke, combiné avec le succès de Charles XII, imposa la paix au Danemark. Mais ce succès passa tout à fait inaperçu, au milieu des colères qu'excita la connaissance du second traité de partage. Les tories et même quelques whigs s'indignèrent de voir ainsi l'Angleterre rejetée dans les querelles du continent. C'était encore l'œuvre des Hollandais, un nouveau prétexte pour sacrifier les intérêts de l'Angleterre à ceux de la Hol-

(1) Clarke. *Life of James* II, t. II, p. 559 et 610. Voir aussi l'Hermitage. « Cette mort n'a pas produit, comme on devait s'y attendre, un changement considérable, la nation comptant n'avoir rien à craindre, tant que Dieu lui fera la grâce de lui conserver la personne du roi. Mais elle commence déjà à faire naître des pensées sur ce qui pourrait arriver à l'avenir... » On s'attend que les papistes fomenteront plus que jamais des intrigues... On remarque que depuis la mort du duc de Glocester, le parti anglican s'anime plus contre l'autre qu'il ne paraissait le faire auparavant. Lettre à Heinsius, 10 et 15 août, 3 septembre 1700. — Archives royales de La Haye.

lande ; en peu de jours l'irritation devint universelle. Somers, Portland et Guillaume furent enveloppés dans les mêmes malédictions.

C'est dans ces circonstances qu'on apprit la mort de Charles II et le testament fait en faveur du duc d'Anjou. L'ambassadeur d'Angleterre à Paris, lord Manchester, en transmettant cette nouvelle à Londres, ne put s'empêcher de manifester les plus vives inquiétudes. « Je crains, écrivit-il, que les affaires de l'Europe ne soient dans une situation très-fâcheuse, et que dans quelques années la France ne nous domine tous (1). » Les événements paraissaient, en effet, favoriser singulièrement les vœux de Louis XIV. L'unique adversaire qu'il parut avoir à combattre, l'empereur Léopold, sortait à peine d'une guerre contre les Turcs, et avait à soumettre les Hongrois révoltés; ses finances étaient épuisées, et l'indécision de son caractère ajoutée aux divisions qui partageaient les ministres, et même les membres de sa famille, n'en faisaient pas un ennemi bien déterminé. Son ambassadeur à Paris, le comte de Zizendorf, s'était même montré disposé à traiter avec la France dans des conditions qui pouvaient se représenter. — Quant aux princes allemands, sauf l'électeur de Bavière, Max Emmanuel, et son frère, l'électeur de Cologne, qui avaient tous deux pris parti pour la France, ils paraissaient devoir rester indifférents à cette querelle. Ils étaient, en ce moment, très-irrités contre l'empereur qui venait d'ériger le Hanovre en un neuvième électorat, et voyaient sans peine croître ses embarras. Un seul, l'électeur de Brandebourg, semblait disposé à le soutenir, pour

(1) Lord Stanhope, t. I, p. 4.

donner une consécration à sa royauté nouvelle; mais il dépendait de Louis XIV de l'avoir pour ami ou pour adversaire (1). En Italie, où le duc de Savoie, beau-père du duc de Bourgogne, exerçait une véritable autorité, la plupart des États inclinaient en faveur de la France. Venise ne nous était pas hostile, et le Pape nous assurait de ses sympathies. Les populations de Milan, de Naples, de la Toscane, fatiguées du joug de la Maison d'Autriche, avaient aussi reconnu Philippe V. Les nations malheureuses sont toujours avides de changement. Le roi de Portugal ne demandait pour se rallier que des concessions peu importantes. Enfin, les puissances du Nord étaient alors liées par la guerre que Charles VII poursuivait contre ses ennemis. Quant aux Espagnols, désireux avant tout de voir leur immense empire demeurer réuni sous un seul maître, ils avaient accueilli Philippe V avec un véritable enthousiasme. Tous les obstacles semblaient écartés, et Louis XIV pouvait croire que l'Espagne et la France étant unies, « rien ne pourrait lui résister. »

Guillaume ne se dissimulait aucune de ces difficultés, et n'en déplorait que plus amèrement l'impuissance où le réduisait la mauvaise volonté de l'Angleterre. Dans une lettre à Heinsius, du 16 novembre, après s'être indigné du *procédé inouï* de la France, qui les a tous deux pris pour *dupes*, il ajoute : « Le pire de tout ceci, c'est l'état où se trouvent les choses dans ce pays. Ce

(1) Nous le trouvons quelque temps après décidé, contrairement à son traité avec l'empereur, à reconnaître Philippe V, pour faire accepter ce titre de roi qu'il venait de prendre, et auquel il tenait avec l'acharnement d'un véritable parvenu.

qui nous rejette dans de très-grands embarras. L'aveuglement de ce peuple est incompréhensible; car sur le bruit qui circule que le roi d'Espagne a fait un testament au profit du duc d'Anjou, l'opinion générale se prononce déjà en faveur de l'acceptation du testament de préférence à l'exécution du traité de partage (1). » C'est, en effet, contre le traité de partage qu'étaient dirigées toutes les attaques. Les tories triomphaient de surprendre le roi en désaccord avec les premières règles du gouvernement parlementaire, et ils ne s'étaient pas laissé désarmer par l'entrée dans le cabinet de leurs amis Rochester, nommé lord Lieutenant de l'Irlande, et Godolphin fait premier lord de la trésorerie. Dans le conseil, les nouveaux ministres tinrent le langage de leur parti ; tous deux déclarèrent : « qu'ils regardaient ceci (le testament) comme un coup du ciel pour sortir le roi de l'embarras où le traité de partage l'aurait mis, puisqu'il était si désagréable à la nation, et que bien loin de le pouvoir mettre à exécution, il aurait causé mille chagrins au roi (2). »

Il est facile de comprendre qu'au milieu de si grands embarras il fut impossible à Guillaume de prendre une décision immédiate. Il s'en expliqua très-clairement avec le comte de Wratislaw que l'Empereur, revenu de ses préventions contre les puissances maritimes, venait d'envoyer à Londres pour savoir quels secours il pourrait obtenir de l'Angleterre. « Le comte de Wratislaw a eu sa première audience aujourd'hui. Je

(1) Grovestins, t. VII, p. 393, la même lettre citée par Lord Stanhope, t. I, p. 13.

(2) Dépêche de Geldermalsen, ambassadeur hollandais à Heinsius. Londres, 23 septembre 1700, cité par Noorden, t. I, p. 120.

lui ai clairement exposé la situation des choses dans ce pays, et partout l'impossibilité dans laquelle je me voyais de commencer la guerre, quelque disposé que je fusse à assister l'Empereur. J'ai cru qu'il était préférable de m'expliquer sans détours et de ne pas le berner d'un vain espoir ; cela d'ailleurs a paru le satisfaire (1). » Le même motif l'empêchait d'agir auprès des souverains étrangers. « Si je n'avais qu'à me diriger d'après mes opinions personnelles, et que je fusse libre de suivre mon inspiration, j'aurais envoyé dans toutes les cours de l'Europe, pour les exciter à agir avec énergie. Mais me voyant hors d'état de donner le bon exemple, ce serait de ma part une démarche peu convenable, car j'appréhende que de ceci il arrive plus de mal que de bien (2). »

Il venait de dissoudre le Parlement, et il attendait, non sans inquiétude, le résultat des nouvelles élections. Elles furent une éclatante protestation contre sa politique. Partout retentissaient de violentes déclamations contre les favoris Hollandais, contre les traités de partage et contre les ministres qui les avaient approuvés. La lutte fut d'ailleurs des plus acharnées. Environ trois mille candidats se disputèrent les 531 siéges de la Chambre des communes (3). Mais, dès les premiers jours, il devint évident que les tories auraient l'avantage. Ils s'étaient énergiquement prononcés pour la paix, et leur triomphe ne laissait aucun doute sur les désirs de la nation. Guillaume ne tarda pas à comprendre qu'il fallait jouer de ruse, et

(1) A Heinsius, 11 janvier.

(2) Grovestins, t. VII, p. 425.

(3) Noorden, t. I, p. 125. Dépêche du résident prussien. Bonnet, 18 janvier 1701.

pousser l'Angleterre à la guerre sans qu'elle s'en doutât: « Le seul jeu que j'aie à jouer avec ce peuple, c'est de l'y engager insensiblement (1). » Ce plan adopté, Guillaume va le poursuivre avec la patience et la souplesse d'un profond politique.

C'est à la Hollande qu'il s'adresse, c'est par elle qu'il veut agir sur l'Angleterre. Il sait qu'il a dans ce pays un confident, un ami qui secondera ses efforts, et l'excitera au besoin. Ainsi, dès que la nouvelle du testament est connue, Heinsius n'a qu'une crainte, c'est que l'empereur ne consente à un accommodement avec le duc d'Anjou. Il veut que la maison d'Autriche réclame la succession de Charles II tout entière, et que l'empereur soit immédiatement appuyé par une armée auxiliaire de 70,000 hommes pour l'invasion du Milanais. Il relève le courage de Guillaume (2), l'engage à unir contre la France : le Danemark, la Pologne, Venise et la Savoie; il promet en même temps l'énergique concours de la Hollande. Ses lettres retentissent d'accents belliqueux. Mais Heinsius n'était que le premier magistrat d'une République fédérative, où la diversité des intérêts, comme la jalousie des différents États laissaient trop de place à l'intrigue. L'ambassadeur de France sut en profiter, et

(1) Grovestins, t. VII, p. 398.

(2) Noorden, t. I, p. 123. Citations de Heinsius en hollandais, « qu'il doit faire valoir ses droits sur toute la monarchie (sijn regt tot de geheele monarchie). — J'espère que Votre Majesté triomphera de son chagrin, d'autant plus que le monde blamera le roi de France d'avoir ainsi manqué à sa parole. « Wat aangaet het chagrin, hoope ick dat E. Maj. ' selve sal overkommen, te meer dewyl al de Werlt de koning van Vrankrz moet blameeren, van sijn Woort op soo te hebben gebroken.

lorsque, le 18 novembre, il communiqua au gouvernement de La Haye les résolutions de Louis XIV, il s'était déjà menagé dans le conseil un certain nombre de partisans. Les séances du 19 et du 20 novembre furent très-animées; la dernière dura douze heures. Les amis de Guillaume insistèrent sur les dangers dont le pays était menacé. Louis XIV enlèverait aux Hollandais cette fameuse barrière qu'ils avaient eu tant de peine à obtenir, il ouvrirait l'embouchure de de l'Escaut, ruinerait le commerce de la Hollande avec l'Espagne et ses colonies. Mais il se trouva des députés pour représenter le mauvais état des finances épuisées par la dernière guerre. On fit remarquer l'incertitude où était la Hollande sur les dispositions des États européens, et la majorité fut d'avis qu'il n'y avait aucun inconvénient à laisser le duc d'Anjou monter sur le trône d'Espagne. On se borna donc à changer l'ambassadeur de Hollande auprès de Louis XIV, d'adresser quelques observations au roi, en lui demandant de s'en tenir au traité de Londres.

Une démarche aussi pacifique n'était pas faite pour arrêter Louis XIV, qui voulut imposer silence à la Hollande par un coup d'éclat. En même temps qu'il envoyait à La Haye le comte d'Avaux pour expliquer sa conduite, il s'emparait des Pays-Bas. Les Hollandais avaient, après la paix de Ryswick, obtenu de mettre des garnisons dans les places désignées pour leur servir de barrière. Profitant de ce que les Pays-Bas avaient pour gouverneur l'électeur de Bavière, Max Emmanuel, qui avait embrassé le parti de la France, il se fit livrer ces villes et les soldats qui les gardaient. Il enlevait ainsi sans coup férir aux Hollandais quinze mille hommes de leurs meilleures troupes. Pour obte-

nir qu'ils leur fussent rendus, les Etats-Généraux reconnurent aussitôt le duc d'Anjou pour roi d'Espagne (8 février).

Guillaume fut plus contrarié que surpris de cette décision. Il pressentait qu'il aurait, sans doute, bientôt à subir la même nécessité. Il n'avait pas voulu en parler au comte de Wratislaw, écrivait-il à Heinsius; « cependant je devrai en venir là sous peu » (11 janvier), et il ajoutait quelques jours après: « vous ne sauriez croire combien mes ministres me pressent là-dessus (1). »

Le nouveau Parlement dont il avait essayé de retarder la réunion pour laisser aux opinions belliqueuses le temps de gagner du terrain (2), commença enfin sa session le 16 février, et dès la première séance, constata la victoire des tories en choisissant pour président Robert Harley qui obtint 249 suffrages contre 125 accordés au candidat des wighs. Les Chambres furent aussitôt saisies par le roi de deux questions: la succession protestante, et le testament de Charles II. Elles en profitèrent pour lui témoigner une défiance qui allait jusqu'à l'hostilité. Si elles maintinrent les droits de la maison de Hanovre, et assurèrent ainsi la succession protestante, *l'acte d'établissement* fut rempli de clauses qui ne limitaient pas seulement l'autorité royale, mais atteignaient directement Guillaume III. Interdire au souverain de sortir du royaume

(1) Grovestins, t. VII, 425.

(2) Les whigs sont plus enclins à la guerre, et à maintenir la balance en Europe, par là c'est un bonheur que les sessions du parlement aient été différées si longtemps, car dans le commencement on était généralement préoccupé du testament. Geldermalsen, 2 février, cité par Noorden, t. I, p 129.

sans l'autorisation du Parlement, lui défendre de confier aucun emploi public à des étrangers, n'était-ce pas protester contre les voyages si fréquents de Guillaume en Hollande, et contre les faveurs accordées par lui à ses compatriotes, notamment au fidèle et dévoué Portland?

Dans les affaires d'Espagne, la Chambre montra encore plus de mauvaise volonté. Avant l'ouverture de la session, les wighs avaient essayé d'exciter l'opinion publique par des pamphlets où ils demandaient à l'Angleterre de défendre, même par les armes, s'il en était besoin, la religion protestante, le commerce national et l'équilibre européen. Une partie de la nation commençait à s'émouvoir ; les banquiers s'étaient alarmés, les négociants craignaient de se voir fermer les marchés des Pays-Bas, les ports d'Espagne, et surtout ceux des Indes occidentales. La terreur ne connut plus de bornes, quand on apprît que Louis XIV s'était emparé sans coup férir des villes de la Belgique ; Londres fut saisie d'un véritale effroi, et pendant deux jours les affaires restèrent suspendues (1).

Pourtant ces nouvelles communiquées à la Chambre par Guillaume ne parurent pas l'émouvoir ; elle resta également indifférente au bruit des intrigues jacobites. Le gouvernement avait intercepté une lettre écrite de Saint-Germain, par lord Melfort, à son frère, le comte de Perth, où se trouvait l'aveu d'un sérieux complot.

(1) Il y a un jour ou deux que tout commerce a quasi cessé. On peut attendre un bon effet de la peur qu'ils ont prise, c'est que cela les fera revenir de cette léthargie, où ils étaient, et de l'opinion qu'ils avaient généralement que ce pays ne pouvait être en danger. Geldermalsen, 18 l. (apud Noorden, I, 131).

Le proscrit se vantait d'avoir été favorablement accueilli par Mme de Maintenon, et annonçait une prochaine invasion combinée avec l'aide de la France. Les lords se contentèrent de remercier le roi et lui demandèrent de confisquer les armes et les chevaux des papistes. Mais les communes ne répondirent que par les vives attaques contre les wighs restés au pouvoir. Quelques jours après, dans une autre adresse, elles représentèrent au roi les fâcheuses conséquences du traité de partage, traité revêtu du grand sceau d'Angleterre pendant une session du Parlement, et sans lui avoir été communiqué (1).

Le roi ne voulut pas s'apercevoir de ces attaques; sachant de quelles défiances il était l'objet, il avait dans le discours du trône exposé les faits, sans énoncer son opinion personnelle: « Peut-être, ajoutait-il dans une lettre à Heinsius du 22 février, cela produira-t-il un meilleur effet, car Dieu sait combien mon avis a été suivi et écouté jusqu'à ce jour. » Il avait seulement remarqué avec satisfaction une disposition universelle à assister la République si elle était attaquée, et il se promettait de ne rien négliger pour entretenir ces sentiments (2).

(1) Stanhope, I, 16 et 17.
(2) Grovestins, VII, 445.

H. Reynald

(La fin à la prochaine livraison.)

LA

QUESTION DE LA HOUILLE.

En 1866, M. le comte de Ruolz-Montchal, inspecteur général et membre du comité consultatif des chemins de fer, dont le nom a été rendu populaire par une des plus importantes inventions industrielles de notre siècle, a été chargé par M. Behic, alors ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, d'étudier en France et en Angleterre les questions relatives à la production et au commerce de la houille en France et en Angleterre.

La houille est devenue en quelque sorte l'âme de la grande industrie, depuis que celle-ci demande à la vapeur presque toute sa force motrice, et à la chaleur la condition première de la plupart des transformations chimiques de la matière. La navigation à vapeur et la création des chemins de fer en ont fait en outre un des éléments principaux du commerce. « Le sac de charbon a remplacé l'outre d'Éole, » disent les Anglais. La houille touche ainsi à un très-grand nombre d'intérêts économiques, et on comprend l'importance des questions que soulève la prodution de cette substance.

M. de Ruolz était à la hauteur de la tâche dont il se chargeait. Pendant trois années, il a visité les lieux, recueilli les renseignements, disposé les matériaux. Si les événements ont fait différer jusqu'en 1872 le commencement d'une publication ordonnée en 1870 par M. le marquis de Talhouet, alors ministre des travaux

publics, et qui vient d'être terminée il y a quelques mois, le retard a profité à l'ensemble de l'œuvre, en permettant de l'enrichir de faits nouveaux. Ce travail forme trois vol. in-quarto, portant pour titre : *Question des houilles. Mission de M. de Ruolz en France et en Angleterre.* Il est illustré de plusieurs cartes générales ou particulières, destinées à faire comprendre la position géologique des bassins houillers de l'Angleterre, l'état des principaux ports d'Angleterre et de France, avec le plan des améliorations à exécuter, et les richesses minérales de la Corse. Les statistiques, très-nombreuses et très-instructives, y sont puisées aux meilleures sources, et beaucoup sont tirées de documents inédits ; les principaux problèmes économiques que la production, le transport, l'exportation ou l'importation de la houille soulèvent dans les deux pays y sont traités avec une grande abondance de renseignements précis et avec une remarquable intelligence des intérêts généraux de l'industrie et du commerce.

Ce travail considérable fait honneur à l'auteur qui l'a exécuté et à l'administration sous les auspices et aux frais de laquelle il a été entrepris et édité. Comme toutes les publications de ce genre, il constitue un document rare autant que précieux, qui est peu répandu et qu'il est difficile de se procurer. Le ministre des travaux publics et M. de Ruolz font l'hommage d'un exemplaire à l'Académie des sciences morales et politiques, et il nous a paru utile de lui présenter nous-même, à cette occasion, un aperçu des principales questions traitées ou posées dans l'ouvrage.

La Grande-Bretagne a été merveilleusement dotée par la nature sous le rapport des richesses minérales.

Son climat humide lui avait donné ses vastes pâturages : les pâturages, particulièrement ceux des plateaux calcaires, plus secs que les vallées, lui ont donné la laine, qui a été le principal élément de sa richesse au moyen-âge. Sa position insulaire et les estuaires de ses cours d'eau avaient sollicité la navigation ; sa marine lui a assuré la prépondérance commerciale dans le monde au XVIIIe siècle. La constitution géologique de son sol l'avait dotée de nombreux et vastes bassins houillers ; cette richesse minérale était demeurée pendant de longs siècles ignorée des des hommes ou à peine exploitée pour les besoins domestiques et pour quelques industries secondaires ; mais, au XIXe siècle, depuis qu'a commencé le règne industriel de la machine à vapeur, la houille est devenue une condition indispensable de la grande industrie et la puissance économique de la Grande-Bretagne s'est encore considérablement accrue.

Sous le rapport géologique, la Grande-Bretagne est presque entièrement formée de couches qui la traversent en écharpe dans la direction du nord-est au sud-ouest. Toute la région sud-est de l'île, comprenant les bassins de la Tamise, de l'Ouse et l'Humber, se compose de terrains relativement récents, ou du moins postérieurs à la période triasique et présente pour ainsi dire une plaine continue, qui est par excellence le domaine de l'agriculture anglaise. A l'ouest et au nord des terrains du lias commencent les formations anciennes, appartenant au trias et aux terrains de transition, lesquelles sont disposées en lignes étroites et à peu près parallèles, depuis les Orcades jusqu'à la pointe méridionale du pays de Galles et jusqu'au Land'send : c'est là que se trouvent les terrains

carbonifères, alignés en deux bandes distinctes, que sépare le massif de transition des Cheviot.

La première bande s'étend du nord-est au sud-ouest, depuis le bassin de la Tyne jusqu'aux roches du Cornwall. Le *bassin du Northumberland et du Durham*, que traverse la Tyne et qui repose sur un lit épais de meulière grossière mêlée de schistes, mesure, depuis l'embouchure du Coquet jusqu'à la Tees et probablement au-delà, une longueur de 80 kilomètres, et une superficie de 1,826 kilomètres carrés. Le terrain houiller y a une épaisseur de 480 mètres à 600 mètres dans laquelle se remontrent environ dix veines ayant chacune une hauteur de 1 mètre à 1 m. 80 et une puissance totale de 16 m. 80 de houille. Cette hauteur des veines, la solidité de la roche qui les enveloppe, leur position presque horizontale, leur régularité qu'interrompt à peine çà et là une faille, les cours d'eau navigables : Coquet, Tyne, Wear, Tees, qui traversent la région, la proximité de la mer du Nord que le terrain houiller borde sur une longueur de 40 kilomètres, et sous laquelle se prolongent sans aucun doute les couches, favorisent merveilleusement l'extraction et le commerce dans ce bassin, le plus riche et le mieux situé de tous ceux qui sont exploités aujourd'hui sur le globe.

Au sud de ce bassin, séparé de lui par la belle plaine agricole d'York, est le *bassin du Yorkshire*, qui s'étend sur une longueur de 105 kilomètres, de Leeds à Nottingham au-delà du comté dont il porte le nom. Il a une superficie d'environ 2,200 kilomètres, et une puissance totale de 13 m. 50, avec des couches non moins régulières que celles du Northumberland. Le charbon qu'on en tire a donné la vie aux districts ma-

nufacturiers de Leeds, de Sheffield et de tout le West-Riding ainsi qu'à celui de Nottingham.

A l'ouest de ce bassin, et séparé de lui par des grès carbonifères, est le *bassin du Lancashire*. Il couvre, entre Preston et Manchester d'une part, Burnley et Liverpool de l'autre, une vaste surface ; il se prolonge à l'est de Manchester en une longue bande qui rejoint presque au sud le bassin du Staffordshire, et il est environné de plusieurs petits bassins particuliers qui en sont les annexes; l'ensemble, qui repose sur le grès meulier carbonifère, présente une superficie de plus de 600 kilomètres carrés. Le bassin a moins de régularité que les précédents, et l'exploitation n'acquiert une grande importance que sur quelques points, à Saint-Helen's, à Wigan, à Chorley, à Bolton, à Manchester, à Burnley. Quelquefois les veines plongent à une grande profondeur ; à Dukinfield, on a percé un puits de 625 mètres avant de rencontrer la principale veine.

Une des annexes du bassin du Lancashire, située sur la rive droite de l'estuaire de la Dee, dans le comté de Chester, a des galeries qui la prolongent jusque sous le lit même du fleuve. En face, sur la rive gauche, presque sans interruption, commencent les *bassins du pays de Galles*. Le premier, médiocrement riche, s'étend de l'estuaire de la Dee jusqu'à Ostwestry au sud, sur les comtés de Flint, de Denbigh et de Chester. Le second, situé au sud de la principauté, sur la côte du canal de Bristol, est au contraire la masse la plus considérable de terrain houiller qui existe en Europe. Sa superficie est de 2,330 kilomètres carrés. Il repose sur une immense cuvette de grès meulier et de calcaire carbonifère qui forme avec le grès rouge, en se relevant sur les bords, quelques-unes des prin-

cipales chaînes de cette contrée montagneuse. Il s'étend sur les comtés de Pembroke, de Caermarthen, de Cardigan et sur le Monmouthshire ; son épaisseur, de plus de 3,000 mètres, renferme 100 couches de houille dont 25 sont exploitables, et qui sont associées à de riches minerais de fer. Les failles produisent une grande diversité dans la disposition et dans la richesse des veines. La mer baigne sur plusieurs points les rives du bassin, et la baie de Caermarthen le coupe en deux parties, en détachant à l'ouest le petit bassin de Pembroke, pendant qu'à l'est il est flanqué dans le Gloucestershire, par le *bassin de la forêt de Dean*, peu étendu, mais célèbre à cause de la régularité de ses formes géologiques.

Les *bassins à l'est du canal de Bristol*, dans le Somersetshire et le Devonshire, à Bristol, etc., complètent en quelque sorte les groupes de cette région, mais n'ont relativement qu'une production médiocre.

Tout autre est le groupe des *bassins du Staffordshire*, sur lequel M. de Ruolz n'a pas insisté parce qu'il se préoccupe surtout de l'exportation, et par conséquent des bassins côtiers. Ce groupe, enchâssé en partie dans le même massif de grès meulier que les bassins du Yorkshire et du Lancashire, compte 426 mines : aucun autre comté n'en possède autant. Il comprend le *bassin du Nord* avec les nombreuses fabriques de poteries et de faïences auxquelles il a donné naissance, et qui lui ont valu le nom de « district des poteries, » et le *bassin du Sud* qui s'étend entre Wolverhampton et Birmingham et qui donne le mouvement et la chaleur à toutes les usines-métallurgiques de la région ; à l'est, le *bassin du Warwickshire* près de Coventry, et le *bassin du Leicestershire* à Ashby-de-la-Zouch ; à l'ouest,

les *bassins du Shropshire*, qui occupent à Shrewsbury, etc., une partie de la vallée de la Severn ; ces derniers bordent le flanc septentrional du massif de grès rouge, sur les bords duquel se trouvent également les bassins de la forêt de Dean et du sud du pays de Galles. La production des bassins du Staffordshire dépasse 14 millions de tonnes.

La longueur totale, sur laquelle sont ainsi semés en Angleterre ces dépôts, n'est guère moindre de 500 kilomètres. Quelque grands qu'ils soient, ils ne renferment cependant pas toute la richesse que l'avenir semble promettre à l'Angleterre.

Le terrain houiller ne cesse pas brusquement à la limite des bassins connus; il s'enfonce sur beaucoup de points et plonge sous des couches plus récentes. La science l'y a découvert ou croit l'y deviner; c'est ainsi que dans la carte qu'a donnée M. de Ruolz d'après les travaux géologiques de M. Edward Hull, le bassin de Durham se relie par des couches profondes de 600 à 1,200 mètres au bassin du Yorkshire, qui lui-même s'étendrait à l'est jusque dans la plaine de Lincoln; c'est ainsi que le bassin du Lancashire rejoint celui du nord du pays de Galles, et que tous les bassins du Staffordshire et des comtés voisins se confondent en un seul. La superficie totale de cette première bande, toute composée de bassins anglais, se trouverait de cette façon à peu près doublée.

Au nord, une seconde bande également anglaise, mais étroite et pauvre, s'allonge de l'embouchure de la Tweed au golfe de Solway; peu exploitée jusqu'ici, elle n'a guère donné naissance qu'aux extractions des *bassins de Whitehaven*, dans le Cumberland.

Au nord des Cheviot, dans la longue dépression où,

sur un fond composé de calcaire et de schistes carbonifères, moucheté d'éruptions volcaniques, coulent d'un côté le Forth et de l'autre la Clyde, la nature a accumulé encore les richesses minérales. C'est la bande écossaise. L'espace est beaucoup plus restreint que dans la grande bande anglaise : l'île, étranglée pour ainsi dire entre deux golfes, a, dans cette partie, moins de largeur qu'ailleurs, et le groupe houiller ne mesure que 151 kilomètres sur 40 environ. On distingue, sur les deux rives de la baie du Forth les *bassins d'Édimbourg et du Fifeshire;* au centre, les *bassins de Clackmannan et de la Clyde* que sépare le lit du fleuve; à l'ouest, sur le bord de la baie de la Clyde, le *bassin de l'Ayrshire*, et au sud, le petit *bassin de Lanark* ou de Lesmahgow. Ces bassins paraissent se rallier pour la plupart les uns aux autres par des couches profondes. Dans la bande écossaise, et surtout dans le bassin de Lanark, se trouve cette houille particulière, si riche en matières volatiles et si recherchée pour la fabrication du gaz, qu'on nomme, du nom du village où l'extraction a lieu, le *bog-head;* on y trouve le cannel-coal, qui se rencontre également dans quelques bassins de l'Angleterre.

En jetant les yeux sur une carte géologique, on pourrait supposer tout d'abord que l'Irlande est un des pays du monde les plus riches en houille ; car presque toute la surface de son territoire est composée de calcaires carbonifères qu'encadrent sur les côtés des roches plus anciennes. Mais les révolutions géologiques ont dénudé cette surface et en ont enlevé les dépôts houillers qu'elle devait supporter, laissant seulement çà et là, près des roches encadrantes, dans les comtés de Tyrone, de Tipperary, de *Kilkenny*, quelques frag-

ments de bassins d'une qualité médiocre. Par compensation, la nature a couvert la plaine centrale de vastes nappes de tourbe; les Highlands d'Écosse peuvent seuls lui être comparés à cet égard.

Il y a quelques années, l'accroissement de la consommation de la houille avait fait naître des inquiétudes. On s'était préoccupé de l'épuissement possible des mines; l'Angleterre avait nommé une commission d'enquête. Des rapports, formant trois volumes in-4°, que cette commission a publiés en 1871, il résulte qu'à une profondeur moindre de 1,200 mètres, la Grande-Bretagne peut extraire encore de ses mines 90 milliards de tonnes de houille, et que si les exploitations descendent un jour au-dessous de 1,200 mètres, on trouvera en plus dans les bassins connus 7 milliards de tonnes. On peut donc estimer, dans l'état actuel de la science, l'approvisionnement de combustible des bassins connus de la Grande-Bretagne à 100 milliards environ de tonnes. Les bassins non connus sont estimés en contenir à peu près autant; de sorte que, d'après l'évaluation, très-hypothétique sans doute, des savants, le Royaume-Uni recèlerait encore environ 195 à 200 milliards de tonnes emmagasinées dans ses roches (1). Elle a devant elle un long avenir d'exploitation et de richesse industrielle.

(1) A. Houilles à moins de 1,200 mètres :

	Millions de tonnes.	
Dans les bassins connus.................	90.207	146.480
En dehors des bassins connus...........	56.273	
B. Houilles à plus de 1,200 mètres :		
Dans les bassins connus.................	7.320	48.464
Hors des bassins connus	41.141	
		194.944

Combien différente est la situation de la France ? L'Angleterre se présente sous la forme d'une grande plaine dont les couches disposées en arcs concentriques ont en quelque sorte pour rayon le cours de la Tamise. La France possède trois plaines, le grand bassin parisien ayant la Seine pour diamètre et pour principal canal d'écoulement des eaux, le bassin aquitanien avec la Garonne, et le bassin plus étroit et plus irrégulier du Rhône.

Entre ces trois bassins hydrographiques s'interpose le Massif central, tout composé de roches anciennes, présentant à peu près l'aspect d'un cône très-surbaissé. Les dépôts houillers, accumulés à son pied,

Si l'on ne prend que les houilles contenues dans les bassins connus :

1° A moins de 1,200 mètres.............	90.207
2° A plus de 1,200 mètres..............	7.320
On a.........	97.527

En résumé, il résulte des travaux des commissaires que la richesse houillère du Royaume-Uni peut être évaluée :

1° A 194,944 millions de tonnes, si l'on comprend *toutes les houilles* situées à quelque profondeur que ce soit, tant dans les bassins connus qu'en dehors de ces bassins ;

2° A 146,480 millions de tonnes, en ne comptant que les houilles situées à moins de 1,200 mètres de profondeur, tant dans les bassins connus qu'en dehors de ces bassins ;

3° A 97,527 millions de tonnes, en ne comprenant que les houilles situées dans les bassins connus à toute profondeur ;

4° A 90,207 millions de tonnes seulement, si l'on ne considère comme exploitables que les mines situées dans les bassins connus et à moins de 1,200 mètres de profondeur.

(*Note* communiquée par M. de Ruolz, résumant le rapport de l'enquête anglaise.)

l'entourent en manière de collier, en laissant cependant dans la partie nord-ouest un grand vide. Une seconde bande de dépôts le traverse presque diamétralement du nord-est au sud-ouest avec les *bassins de de Saint-Éloy, de Bourg-Lastic, de Champagnac,* et, sur une autre ligne, avec ceux *de Brassac et de Langeac.* Sur le flanc oriental de ce massif qui regarde la vallée du Rhône et de la Saône, les *bassins d'Épinac, de Blanzy et du Creusot, de Sainte-Foy, de la Loire, de Prades et d'Alais ;* sur le versant méridional, les petits *bassins de Montaulieu* qui donne du lignite, *du Vigan, de Graissessac, de la Caunette ;* sur les versants de l'ouest et du Nord, dans les vallées qui débouchent sur la plaine de la Garonne ou de la Loire, les *bassins de Carmaux, d'Aubin, de Saint-Perdoux, de Brive, de Meymac, de Bourganeuf, d'Ahun, de Commentry, de Buxière* et même *de Decize.* Leur situation aux extrémités des rayons d'un cercle dont le centre est une contrée pauvre et montagneuse, les isole les uns des autres. Ceux qui font face à la ligne de la Saône et du Rhône et que relie le chemin de fer de Paris à la Méditerranée, sont les moins disgraciés à cet égard, quoiqu'ils soient encore bien loin de former, comme en Angleterre, des masses compactes et presque continues.

Du groupe circulaire du Massif central il faut aller jusqu'à la frontière septentrionale de la France pour rencontrer un autre groupe très-important ; le reste mérite à peine d'être nommé ici, quoique l'anthracite des Alpes, le lignite de Manosque et d'Aix, la houille de la Basse-Loire donnent lieu à des exploitations fructueuses.

L'Ardenne constitue le plus vaste massif de terrains

anciens qui soit au nord-ouest de l'Europe. Sa partie occidentale pénètre comme la proue d'un navire dans la frontière française, et sert de limite au grand bassin géologique de Paris. Au pied du flanc septentrional de ce massif, dans la dépression où coule la Sambre, puis la Meuse, la nature a déposé une longue et riche bande de terrains houillers. De même sur le revers opposé des terrains ancieus, au pied du Hunsruck qui peut être considéré comme l'appendice méridional de l'Ardenne, elle a également placé la houille dans la cuvette qui est aujourd'hui la vallée de la Sarre; de même aussi, au nord-est, par-delà le Rhin, elle a accumulé dans la vallée actuelle de la Ruhr des richesses semblables à l'extrémité des mêmes terrains. Le bassin de la Ruhr est tout allemand; la guerre de 1870-71 nous a enlevé les derniers restes du bassin de la Sarre; nous ne possédons aujourd'hui que l'extrémité occidentale des gisements de la Sambre, laquelle constitue notre *bassin du Nord et du Pas-de-Calais.*

Mais ce bassin qui, a une superficie de 1,040 kilomètres carrés, est riche; il fournit à lui seul près du tiers de la production de notre pays et il alimente en grande partie les nombreuses manufactures de la France septentrionale.

II

L'administration française n'a pas publié, sur les probabilités d'accroissement de nos bassins et sur l'ensemble de leur richesse, une enquête semblable à celle des ingénieurs anglais. Il est certain cependant qu'aux 5,500 kilomètres concédés jusqu'ici, l'avenir peut en ajouter d'autres encore. Sur divers points, les couches plongent, en France comme en Grande-Bretagne, sous

des terrains morts sans qu'on les ait suivies jusqu'à leur extrémité. C'est ainsi qu'après avoir perdu, par le traité de 1815, le bassin de la Sarre, nous l'avions retrouvé en creusant des puits profonds dans le bassin du département de la Moselle, que nous avons perdu de nouveau par le traité de Francfort. C'est ainsi que nous avons prolongé les exploitations du Nord jusque dans le département du Pas-de-Calais.

Mais la disposition même de nos bassins nous interdit les gigantesques espérances de nos voisins. Nos dépôts ont été, en général, beaucoup plus tourmentés par les révolutions du sol; les couches ont été inclinées en pentes rapides, plissées et même renversées presque verticalement; celles qui faisaient saillie ont été en partie détruites par les révolutions des âges antérieurs. Les roches qui forment le plafond ont rarement la même solidité qu'en Angleterre, et nous sommes obligés de les soutenir à grands frais par des boisements. La nature a donc dispensé très-inégalement la richesse minérale entre les deux pays, et, bien que la France se place dans les premiers rangs, après l'Angleterre et l'Allemagne, et à côté de la Belgique, parmi les contrés d'Europe sous le rapport de la production de la houille, elle ne saurait se comparer à son heureuse voisine.

Autrefois, la houille n'était guère employée que pour les usages domestiques et pour la maréchalerie. Au commencement du xve siècle, Æneas Sylvius Piccolomini, voyageant en Écosse, s'étonnait de voir, à la porte des églises, distribuer des pierres noires aux mendiants. « Ce genre de pierre, écrit-il, contient du soufre ou du bitume, et se brûle en guise de bois dans cette contrée qui en est dépourvue. » Un Parisien

n'eut pas alors été moins étonnné qu'un Italien ; car dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le charbon de terre était encore inconnu dans notre capitale. « Le bois étant devenu très-rare et très-cher à Paris en 1774, lit-on dans un ouvrage du temps, on y amena quelques bateaux de charbon de terre qui se débitèrent d'abord assez bien aux ports de l'École et de Saint-Paul. Le peuple y courut en foule, et même plusieurs bonnes maisons voulurent en essayer dans les poêles et cheminées des antichambres ; mais la malignité de ses vapeurs et son odeur de soufre en dégoûtèrent bientôt, et la vente des premiers bateaux n'ayant pas réussi, les marchands de charbon de pierre cessèrent d'en faire venir pour la consommation de Paris. » Il n'en était pas de même, sans doute, dans toute la France : le charbon de terre servait aux maréchaux ferrants dans le pays de Liége et dans le Hainaut depuis le commencement du XIe siècle, selon la légende ; celui de Bourgogne et du Nivernais était affecté au même usage.

Avec l'invention de Watt, qui a multiplié les machines à vapeur et avec l'emploi du coke dans les hauts fourneaux qui date de 1780, la houille est devenue à double titre la matière première par excellence de la puissance industrielle, et l'extraction a pris de rapides accroissements. On estimait déjà à dix millions de tonnes la production de la houille dans la Grande-Bretagne au commencement du XIXe siècle ; en 1825, à 15 millions et plus ; en 1850, à 60 millions environ ; en 1873, 127 millions. La France, au commencement du siècle, produisait moins de 850,000 tonnes ; en 1825, un million et demi ; en 1850, 4 millions et demi ; en 1875, près de 17 millions. On a évalué à 12 millions de tonnes la production de la houille dans le monde en 1800 ; on

l'évaluait, en 1873, à 260 millions. Dans l'espace de trois quarts de siècle, la production de l'Angleterre est devenue treize fois plus considérable, celle de la France vingt fois plus considérable, à peu près comme la production générale du globe ; mais, pendant que la France ajoutait, chaque année, en moyenne 213,000 tonnes au total de son extraction, l'Angleterre en ajoutait 1 million 600,000. Dans les deux pays, il y a non-seulement progrès, mais progression, et, depuis 1868, l'augmentation moyenne par année est d'environ 4 millions dans l'un, de 1/2 million dans l'autre. Cette consommation énorme et toujours croissancte d'une substance que l'homme découvre et extrait là où elle se trouve, mais qu'il ne saurait fabriquer, est précisément ce qui a causé l'alarme. Mais, quelque peu de précision qu'aient les chiffres donnés par la commission anglaise, il est certain que l'emploi de la houille peut suivre, pendant plusieurs siècles encore, sa marche progressive ; M. Price Williams calcule que le Royaume-Uni possède une réserve suffisante pour 360 années, en admettant même que la consommation, toujours croissante, dépasse 600 millions de tonnes dans la dernière période.

M. de Ruolz a étudié avec un soin particulier les conditions économiques de la production dans les deux pays ; la comparaison prouve que la France doit attribuer son infériorité à la nature beaucoup plus qu'aux hommes. Sans doute le mineur anglais produit davantage ; en divisant le chiffre de l'extraction par le nombre des ouvriers, on trouve 313 tonnes par tête, et par an, en Grande-Bretagne, 169 seulement en France. Par un autre calcul, qui conduit à un résultat à peu près semblable, M. de Ruolz arrive à fixer le rendement par jour, en 1872, à 647 kilog. pour l'ouvrier français,

à 1,134 kil. pour l'ouvrier anglais : le premier produit ainsi 57 pendant que le second produit 100.

Quelles sont les raisons de cette différence? C'est qu'en France les dépôts sont enfouis sous des épaisseurs plus grandes de terrains morts et qu'il faut employer plus d'ouvriers au fonçage des puits et aux manœuvres de la montée et de la descente; c'est que les terrains sont en général plus aquifères et qu'il faut plus de travail pour l'épuisement des eaux, qu'ils sont moins solides et qu'il faut les soutenir par un boisage beaucoup plus coûteux : en Angleterre, la dépense de ce dernier article ne dépasse jamais 0 fr. 20 par tonne de houille extraite; en France, elle varie de 0 fr. 75 c. à 1 fr. 50. Ajoutez qu'en France les couches sont moins régulières, moins étendues, que les failles et les fractures sont plus nombreuses, les changements de niveau plus fréquents, les pentes plus grandes, et que ces obstacles multiplient les frais nécessaires pour le percement des galeries et pour le roulage; que la houille est plus friable et qu'il faut plus d'ouvriers pour utiliser la poussière sous forme d'agglomérés; enfin que la dissémination des petits bassins augmente la main-d'œuvre en ne permettant pas d'avoir partout un outillage aussi puissant que celui de nos voisins.

Une tonne de houille revenait, dans le bassin de la Loire, en 1867, à 8 fr. 45 c. Dans ce chiffre, le boisage figurait pour 1 fr. 03 c.; la main-d'œuvre pour 4 fr. 17 c., c'est-à-dire à peu près pour moitié, les frais d'administration, directeurs, employés, dont les ouvriers sont trop souvent portés à envier le sort, parce qu'ils voient quelques traitements très-élevés, proportionnels d'ailleurs à l'importance des services rendus, sont portés pour 0 fr. 35 c., c'est-à-dire qu'ils repré-

sentent une partie du coût de production douze fois moindre que le salaire; les ouvriers seraient sans doute moins enclins à regarder ces traitements comme un prélèvement exorbitant et injuste sur le fruit de leur travail, s'ils comparaient la modicité du taux (environ 4 0[0) et l'importance de la coopération. Le salaire lui-même varie beaucoup en France, suivant les lieux : dans les grandes exploitations il est de 2 fr. 98 c. à 4 fr. 55 c. par tonne, tandis que la moyenne, dans les petites exploitations, ne descend pas au-dessous de 4 fr. 81 c. : c'est un fait qui confirme une des différences que nous signalions entre la France et l'Angleterre. Dans les houillères du Pas-de-Calais, en 1865, le prix de vente était de 12 fr. 47 c.; le prix de revient était évalué à 9 fr. 57 c., somme sur laquelle 6 fr. 38 c., c'est-à-dire 67 0[0 appartiennent au salaire.

L'ouvrier anglais gagne dans sa journée plus que l'ouvrier français, parce que, s'attaquant à des filons plus productifs et plus faciles à traiter, il en abat beaucoup plus. Par exemple, dans la mine d'Helton (comté de Durham), une des plus favorisées de la nature, l'ouvrier du fond, exploitant une veine régulière de 1 m. 50 c, d'épaisseur, extrait 3 tonnes dans sa journée : c'est un effet triple et quintuple de celui qu'on obtient en Belgique et en France. Aussi n'est-il pas étonnant que le salaire moyen ait été estimé, en 1865, à 5 fr. 90 c. pour l'Anglais et seulement à 2 fr.87 c. pour le Français, que le maximum s'élevât à 10 fr. en Angleterre, à 6 fr, seulement en France et que le minimum, qui descend à 1 fr. 50 c. en France, ne fût pas au-dessous de 2 fr. 87 c. en Angleterre.

Le salaire n'a pas pour mesure ordinaire l'effort fait par les travailleurs; il se règle beaucoup plutôt sur le

résultat obtenu. Avant tout, il obéit à la loi de l'offre et de la demande. Bien qu'à considérer les phénomènes dans leur généralité, la demande croissante d'un produit, amenant l'augmentation de sa valeur, entraîne une certaine élévation du salaire dans l'industrie qui le fournit, les faits, à les observer par le détail, ne se passent pas toujours avec la même régularité.

Quelquefois le renchérissement de la main-d'œuvre oblige un fabricant à élever le prix de sa marchandise; mais d'ordinaire, la consommation résiste, se ralentit et fixe promptement la limite supérieure que le salaire ne saurait franchir. Le phénomène contraire est plus fréquent : la marchandise se vend plus cher, ou elle est produite par des procédés beaucoup plus économiques; dans l'un et l'autre cas, la différence entre le prix de revient et le prix de vente laisse à l'industriel un bénéfice plus considérable; le salaire suit cette hausse en réclamant et en obtenant aussi une rémunération plus grande.

Les faits consignés dans le rapport de M. de Ruolz mettent en évidence cette dernière loi. De l'année 1871 à l'année 1873, il s'est produit une hausse considérable sur la houille comme sur le fer. On en connaît les causes : la demande, silencieuse pendant quelques mois, était devenue tout-à-coup très-vive; deux grandes nations, ayant à réparer les ruines de la guerre, refaisaient leur matériel de guerre; l'Allemagne, enivrée de son triomphe, agrandissait de toutes parts ses usines et en même temps les États-Unis multipliaient leurs voies ferrées. La hausse du combustible qui, ayant pour cause principale la consommation du fer, a dû atteindre et a atteint plus encore le coke que la houille crue, a commencé en Grande-Bretagne. C'est ainsi que, dans les ports écos-

sais, le prix moyen, qui était de 11 fr. 65 c. la tonne en 1867, est tombée, pendant la stagnation des affaires, à 9 fr. 47 c. en 1870, pour monter à 17 fr. 81 c. en 1872, et à 22 fr. 65 c. dans les premiers mois de 1873 (1).

L'enquête parlementaire française (janvier 1874) et le rapport de M. Ducarre établissent qu'en Angleterre les prix se sont élevés dans la proportion de 100 à 120 francs en 1871, puis jusqu'à 256 francs en octobre 1872; qu'ils se sont maintenus, pendant presque toute l'année 1873, entre 256 et 230 francs, pour retomber à la fin à 210 francs (2). La Belgique a suivi l'impulsion; la hausse y a commencé six mois plus tard, et ce qui valait 100 francs a valu, en janvier 1873, 210 francs.

La France a fait comme la Belgique. Dans le bassin du Nord, la tonne, qui valait sur le carreau de la mine 12 fr. 48 c. en 1869, se vendait 21 francs en 1873, rapport de 100 à 170 environ (3). L'effet a été d'autant moins violent que les bassins étaient plus éloignés et plus indépendants du centre de ce mouvement économique; les prix n'ont monté que de 100 à 151 francs dans le bassin de Saint-Étienne, et à 140 francs dans le bassin du Gard.

Les salaires ont monté aussi, mais il s'en faut de beaucoup qu'ils aient suivi la progression. L'ouvrier

(1) Dans le travail de M. de Ruolz et dans notre rapport, la tonne anglaise (1,016 kilog.) n'a pas été réduite en tonne métrique. La différence est trop minime pour influer sur les résultats généraux que nous apprécions ici.

(2) En 1876, le prix n'était plus que de 140 fr.

(3) Les prix donnés par M. de Ruolz sont établis sur des moyennes calculées d'une manière un peu différente : 11 fr. 26 c. en 1864, 13 fr. 61 c. en 1867, 11 fr. 46 c. en 1869. Cette même année, la gailleterie valait 21 fr. ; elle en valait 34 en 1873.

gagnait, taux moyen, dans le bassin du Nord, 764 francs par an en 1869 et 1,059 francs en 1873. La hausse était de 70 0/0 d'un côté (1), de 36 0/0 de l'autre; les prix ont baissé depuis cette époque, sans redescendre toutefois jusqu'à leur ancien niveau (2), et dans certains bassins de l'Angleterre, la réduction du salaire n'a été consentie qu'à la suite d'une douloureuse résistance des ouvriers, de même que l'augmentation n'avait été obtenue sur certains points que par des menaces de grève. Les brusques revirements en ce genre jettent presque toujours le trouble dans les rapports du capital et du travail salarié. A l'aide des documents réunis par M. de Ruolz pour le bassin du Nord, pendant la période décennale 1862-1871, nous avons comparé, à l'aide du procédé graphique des courbes, les variations de la production de la houille, du nombre des ouvriers, du salaire moyen annuel, du salaire moyen par tonne extraite, et du prix moyen de vente sur le carreau de la mine. La production présente, jusqu'en 1870, une progression assez régulière; elle diminue en 1870, pour se relever brusquement ensuite. Le nombre des ouvriers s'élève aussi, mais par des mouvements plus saccadés ; dans sa marche progressive, la courbe qui le représente s'élève tantôt au-dessus de la courbe de l'extraction et tantôt reste au-dessous. Le contre-coup de ces variations se fait directement sentir sur le salaire moyen annuel; celui-ci, de 635 francs comme point de départ, monte à 815 fr.,

(1) M. de Ruolz donne, d'après des calculs quelque peu différents, 61 0/0.

(2) En août 1874, ils étaient, en Angleterre, dans le rapport de 174 à 100 avec les prix de 1869; en France, dans le rapport de 140 à 100.

mais il est sujet à des oscillations qui correspondent elles-mêmes exactement au rapport de la production avec le nombre des producteurs; quand la progression du nombre des ouvriers dépasse celle de l'extraction, c'est-à-dire quand l'offre du travail est en excès, le revenu du salarié reste stationnaire ou même diminue comme en 1868 et en 1869; quand la production prend le dessus, le revenu hausse, mais cette hausse ne tarde pas à attirer une plus grande affluence de travailleurs et l'équilibre se rétablit.

Tandis que la production, le nombre des travailleurs salariés, leur revenu annuel sont unis par une étroite relation dans leurs mouvements de hausse et de baisse, il semble au premier abord n'exister aucun rapport entre le salaire annuel et le prix de l'ouvrage à la tâche : c'est là un fait digne de remarque. La tonne extraite est payée 5 fr. 60 c. au commencement de la période. Mais l'outillage se perfectionne; trois ans après, on ne paye plus la tonne que 4 fr. 80 c.; cependant, l'ouvrier y trouve son compte, et sa journée lui rapporte davantage. Qui a surtout profité de la réduction? C'est le consommateur. Car, pour placer sa marchandise, l'entrepreneur, qui la payait moins cher, l'a offerte à un prix moindre. Cependant la houille est très-demandée; les prix de vente s'élèvent. L'entrepreneur doit élever aussi le prix de l'extraction payé à l'ouvrier, jusqu'au jour où les affaires, frappées d'une certaine langueur depuis l'année 1867, l'obligent à vendre à plus bas prix et à obtenir, pour n'être pas en perte, une réduction sur le prix de l'extraction. Cette fois, la diminution ne coïncidant pas avec un progrès des procédés mécaniques, le revenu de l'ouvrier se trouve réellement amoindri, jusqu'au jour où

la hausse subite de la marchandise, en 1870-71, relève le prix de l'extraction; dans ce dernier cas, l'élévation du salaire n'est qu'une conséquence et reste bien en deçà du principe qui l'a produite. Le salaire payé par tonne se lie donc étroitement au prix de vente. Il doit en être ainsi, puisque celui-ci est, comme nous l'avons vu plus haut, le principal élément du prix de revient. S'il existe, entre ce salaire et le revenu annuel de l'ouvrier, une discordance apparente, les progrès de l'industrie expliquent le plus souvent la différence.

Ils ne suffisent pas toujours à rendre raison de la différence du revenu de l'ouvrier dans deux pays distincts ou dans deux exploitations d'un même pays. Il existe pour l'ouvrier, comme pour le propriétaire, une sorte de rente dans le sens économique du mot, c'est-à-dire un avantage dû à des conditions naturelles plus favorables et se traduisant par un revenu plus considérable pour un même effort. Le mineur anglais possède cet avantage sur le mineur français; en France, certaines mines heureusement situées en jouissent, bien qu'à un moindre degré, à l'égard d'autres mines.

L'ouvrier doit bien user de ces dons de la nature et les faire tourner à la fois au profit de son bien-être et de son épargne. Il n'a pas toujours cette sagesse. Chez nos voisins, par exemple, il est trop enclin à se reposer; il a profité de la hausse pour faire réduire le nombre des heures à huit, même à sept; tandis que pour la période 1868-1872, on porte, en France, à 281 le nombre moyen des journées de travail durant l'année, pour les mineurs, on ne trouve que 260 journées en Grande-Bretagne.

M. de Ruolz calcule que, pendant cette période, l'extraction, dans l'un et l'autre pays, a augmenté à peu

près dans la même proportion, de 100 à 110 p. 0/0; que le nombre des ouvriers mineurs a augmenté en France dans la proportion de 100 à 101, et en Grande-Bretagne dans la proportion de 100 à 120; de sorte qu'il y a eu en France un accroissement de 16 p. 0/0 dans l'effet utile produit par chaque travailleur; en Grande-Bretagne une diminution de 2 p. 0/0. C'est une leçon et un avertissement. Les fêtes prolongées, le chômage du lundi, les grèves ne profitent d'ordinaire qu'aux cabaretiers. Malgré l'ensemble favorable que nous présentons pour la France, nous ne sommes pas nous-mêmes à l'abri de toute inquiétude à cet égard. Une compagnie du bassin de la Loire se plaignait de l'indiscipline des ouvriers et donnait comme preuve de ses fâcheux effets que, produisant, en 1866, 337,000 tonnes avec 1,470 ouvriers, et, en 1873, 367,000 tonnes avec 1,430 ouvriers, elle obtenait, en moyenne, par ouvrier, 229 tonnes à la première date, 213 seulement à la seconde. Cette diminution a-t-elle pour unique cause la moindre énergie de l'ouvrier? Nous l'ignorons. Il est certain toutefois que, si la France est dans l'impuissance de refaire son sol et d'en changer les conditions naturelles, elle doit au moins s'appliquer à conserver et à améliorer les qualités morales de ses producteurs, par lesquelles elle peut compenser d'autres infériorités.

L'Angleterre exporte de la houille; la France en importe. C'est une conséquence naturelle de la situation et de la richesse de leurs bassins; on ne saurait changer cet état de choses, et il serait préjudiciable à la prospérité des deux États de prétendre le modifier.

Plusieurs des principaux bassins de la Grande-Bretagne ont aujourd'hui pour limite le rivage même de

la mer : tous sont, par la forme même de l'île et par la disposition générale des couches géologiques, à peu de distance d'un port. Les puits du Northumberland sont à une distance moyenne de 28 kilomètres de Newcastle, et le long de la côte, Amble, à l'embouchure du Coquet, le port de la Blyth, North-Shields et South-Shields près de l'embouchure de la Tyne, Sunderland, à l'embouchure de la Wear, Seaham, le double port d'Hartlepool, Middlesborough sur la Tees, offrent des débouchés commodes et très-voisins à toutes les houillères de la région. Le bassin oriental de l'Écosse a pour port Leith, qui n'en est distant que de 24 kilomètres. Les bassins du Lancashire ne sont, en moyenne, qu'à 37 kilomètres de Liverpool, et quelques mines possèdent des facilités particulières de transport. Dans celle du duc de Bridgewater, par exemple, un canal pénètre jusque dans les galeries, et la houille peut, presqu'au lieu même de l'abatage, être chargée dans les bateaux qui la conduisent au port. Dans le pays de Galles, la distance moyenne des exploitations à Swansea est de 35 kilomètres, et de nombreux ports, Newport, Cardiff, Port-Cawl, Llanelly, Milford, disputent à Swansea la clientèle.

Comment les charbonniers anglais, lors même que la nature n'eût pas été aussi généreuse envers eux, n'auraient-ils pas songé de bonne heure à exporter une partie de leur houille qui, grâce à la mer, pouvait arriver sur les côtes du continent aussi facilement que dans les usines de l'île ? Quelque grande d'ailleurs que soit la consommation nationale, elle n'atteint pas le chiffre de l'extraction, qui augmente à peu près dans la même proportion qu'elle. En 1855, la production était de 61 millions de tonnes, et l'ex-

portation de 5 millions ou environ des 8[100 ; en 1868, production de 103 millions et exportation de 10 millions, c'est-à-dire d'un peu moins du dixième. Grâce à la hausse des prix, cette exportation représentait, en 1873, une valeur de plus de 400 millions de francs. Trente mille navíres, dont 15,000 anglais, trouvent là, depuis plusieurs années, un chargement assuré. « Personne, dit M. de Ruolz, n'ignore quels avantages résultent de ce mouvement pour les constructions maritimes de l'Angleterre, pour le recrutement de sa flotte et pour son commerce maritime. » C'est, en effet, une des sources les plus abondantes de la richesse commerciale, comme de la richesse industrielle de la Grande-Bretagne.

III

Il n'est pas étonnant que les Anglais, ayant un trafic considérable de houille et un grand intérêt à la circulation et à l'exportation de ce produit, se soient ingéniés à en faciliter le mouvement et fournissent à cet égard des exemples dignes de la méditation des économistes. La houille, on le sait, comme tous les autres produits, circule librement dans le Royaume-Uni, et l'on n'y connaît pas les droits d'octroi qui sont, comme tout impôt, des obstacles à la consommation. La houille, on le sait aussi, sort librement, et la voix de ceux qui, depuis 1830, répètent avec Buckland que permettre l'exportation, c'est « donner aux étrangers l'autorisation de consommer l'élément vital de la prospérité britannique, » est à peu près demeurée sans écho. Une sage politique ne saurait tenir compte de certaines prévisions trop lointaines. Elles ne sont de mise que dans le domaine de la spéculation pure ; le savant, en

effet, peut chercher à calculer le nombre d'années pendant lesquelles l'extraction de la houille paraît encore probable ; mais la diversité des résultats montre combien les données du problème sont hypothétiques. Et d'ailleurs, qui peut dire quels moyens d'économie de combustible on inventera, quelle richesse en houille peut être produite et peut être échangée sur le globe où les statisticiens évaluent à près de 400,000 kilomètres carrés la superficie connue des gisements houillers ; quelles forces nouvelles, ne fût-ce que la force si peu employée jusqu'ici de la marée, l'homme utilisera plus tard ? Interdire le trafic actuel, source de richesse par l'échange et condition nécessaire de la navigation à vapeur, qui est devenue aujourd'hui le lien commercial des continents, par crainte d'une privation qui pourra se faire sentir dans deux ou trois siècles, c'est, à notre avis, lâcher la proie pour l'ombre. C'est aussi l'opinion de M. de Ruolz et celle de la majorité des Anglais.

Loin de restreindre l'exportation, ceux-ci ont donc aménagé les choses en vue de la faciliter. Quelque grande que soit la demande à certains moments, le matériel de transports y suffit aisément, parce que la plupart des chemins ne se contentent pas de faire les charrois, comme il arrive généralement en France, avec leur propre matériel, mais qu'ils prêtent leurs rails et leurs locomotives pour traîner des wagons que les propriétaires de mines possèdent ou que les acheteurs peuvent louer, pour la circonstance, à des entrepreneurs particuliers. Les ports sont munis d'engins qui permettent une prompte expédition des affaires ; à Newcastle, par exemple, un navire de 1,200 tonneaux est chargé en quatre heures et, presque partout, les

choses sont disposées de façon qu'un bâtiment, qui entre en quête de fret, puisse télégraphier à la mine, et vingt-quatre heures après appareiller avec un plein chargement.

Ce n'est pas que tout soit parfait de l'autre côté de la Manche. Les compagnies de chemins de fer ont pris un trop grand pied dans certains ports en se chargeant des travaux et en les disposant plus en vue de leur trafic particulier que de l'intérêt général du commerce; elles exploitent directement 2,618 kilomètres de voies navigables et exercent une influence indirecte, mais considérable, sur les 3,686 kilomètres qu'elles ne possèdent pas; elles ont usé de leur prépondérance pour écarter toute concurrence. « Je ne connais pas de transports de charbons s'effectuant aujourd'hui par voie d'eau », écrivait un négociant de Newcastle à M. de Ruolz; tout se fait par chemin de fer. Dans le Midland, il se fait quelques transports pour les usages locaux; mais le tonnage en est bien peu considérable. » La circulation sur mer ne pouvant être entravée par des tarifs comme sur des canaux, le cabotage a jusqu'ici lutté sans trop de désavantage; il s'est maintenu à peu près, depuis dix ans, au chiffre de 17 à 18 millions de tonnes, dont 9 consistent en houille.

Autre est la situation que la nature et l'industrie ont faite à la France. Elle doit importer beaucoup, et elle peut exporter un peu. M. de Ruolz est tout à fait dans la vérité, lorsqu'il montre que ce double mouvement, contradictoire en apparence, est non-seulement logique, mais qu'il est favorable au développement de notre richesse et qu'il faut bien se garder de le contrarier.

Pourquoi la France importe-t-elle? Parce qu'elle ne

produit pas assez pour sa consommation, en d'autres termes, parce qu'elle a une industrie assez active pour employer beaucoup plus de houille que n'en fournissent ses mines; quel que soit le progrès de l'extraction, celui des fabriques n'est pas moindre et leur demande annuelle dépasse toujours l'offre. Vers le commencement du siècle, la France (ou plus exactement les départements qui sont restés français après 1815), produisait environ 844,000 tonnes et en consommait 935,000; en 1825, elle produisait 1,491,000 tonnes et en consommait 1,994,000; en 1850, 4,434,000 et 7,225,000; en 1874, 17 millions et 23 millions environ. L'importation, à ces quatre dates, était de 116,000, de 508,000, de 2,833,000, de près de 5 millions de tonnes. La progression est constante. Nous devons nous en réjouir; elle signifie activité de l'industrie; si cette houille n'entrait pas sur notre territoire, il faudrait fermer une partie de nos ateliers.

Pourquoi la France exporte-t-elle, tandis qu'elle est impuisante à suffire à sa consommation? Ne s'appauvrit-elle pas dans le présent en allant acheter à autrui ce qu'elle possède en elle, et ne compromet-elle pas son avenir en partant à l'étranger une substance dont la nature n'a pas été prodigue à son égard? La disposition géographique de ses bassins répond à ces questions.

La France septentrionale confine à la Belgique, et ses ports, Dunkerque, Cologne, Boulogne, regardent l'Angleterre. Comme l'industrie y a une très grande activité, cette région consomme plus qu'elle ne produit, bien que le bassin du Nord fournisse plus qu'aucun autre bassin français; elle achète à ses deux voisins et elle ne leur vend pas. Cependant toute expor-

tation ne lui est pas interdite. Dans ses ports, où la houille du Pas-de-Calais et celle de Newcastle se rencontrent et, coûtant de transport depuis la mine, l'une environ 9 francs, l'autre 3 francs (à 3 centimes en moyenne le kilomètre), se font à peu près équilibre à égalité de prix, les navires peuvent faire leur provision presque indifféremment avec l'une ou l'autre et donnent lieu à une exportation ou à une réexportation.

Sur toute la côte occidentale, de l'embouchure de la Somme à l'embouchure de l'Adour, la mer place, en réalité, nos ports plus près des bassins de Newcastle et surtout du pays de Galles, que de ceux de France. A Nantes ou à Bordeaux, la houille du pays de Galles revient environ au prix de 28 francs la tonne, sur lesquels 15 représentent les frais de tout genre après la vente sur le carreau de la mine; la houille du bassin de la Loire, coûtant 16 francs sur le carreau, y reviendrait à plus de 35 francs, si elle était apportée par chemin de fer; à plus de 38 francs si elle était transportée par eau, soit 19 ou 22 francs de transport; celle de Blanzy serait grevée seulement de 15 à 17 francs; celle de Decize et de Montluçon, de 14 à 15 francs; mais ces derniers bassins, produisant à peine de quoi suffire aux usines de leur voisinage, ne sauraient songer à étendre beaucoup leur marché.

Nous avons, dans notre atlas physique, politique, économique (1), dressé la carte de la production, de l'importation et du mouvement des houilles en France.

(1) Les huit premières planches de cet Atlas, contenant 114 cartes destinées à l'intelligence des forces productives de la France et servant de commentaire au volume intitulé *la France avec ses colonies*, ont été publiés en 1876 par la librairie Ch. Delagrave, à Paris.

M. Minard et l'administration des mines l'avaient déjà fait à des époques antérieures. Cette carte montre jusqu'où pénètrent, où se rencontrent et comment se neutralisent les courants d'importation, et de transport intérieur. Il y a trois courants d'importation ; celui de la Sarre couvre la Lorraine, s'étend en Champagne; et ne dépasse pas Paris à l'ouest; celui de la Belgique, mêlé partout aux houilles de Valenciennes et du Pas-de-Calais, se répand sur toute la France septentrionale, se prolonge jusqu'à la Champagne au sud-est, et au sud jusqu'à la Loire, qu'il dépasse rarement; le courant anglais s'étend sur toute notre côte, en concurrence avec les houilles belges et françaises jusqu'au sud de la Normandie, seul ou presque seul depuis la Bretagne jusqu'au Béarn. Les deux plus grandes villes de cette région sont Nantes et Bordeaux. A Nantes, M. de Ruolz a trouvé, pour l'année 1869, un arrivage de 122,500 tonnes, dont 120,000 de provenance anglaise et 2,500 de provenance française (bassin de la Loire), et une sortie de 53,000 tonnes qui se décomposent en 7,000 tonnes réexportées sur des navires et 46,000 tonnes remontant la Loire. A Bordeaux, un arrivage de 196,000 tonnes, dont 1,000 seulement de provenance française. L'importation étrangère qui pénètre de là dans l'intérieur ne dépasse guère, à l'est, Tours, Poitiers, Périgueux, Toulouse : ce sont, en effet, les points où le courant anglais, peu sollicité par une industrie médiocrement active, se trouve complètement neutralisé par le contre-courant des petits bassins situés à l'ouest du Massif central.

Sur la côte française de la Méditerranée, on rencontre encore la houille anglaise, malgré le long chemin qu'elle a dû faire pour franchir le détroit de Gibraltar,

tant est grande, dans certaines circonstances, l'économie des transports par mer. Nulle part, il est vrai, elle ne domine, parce qu'avec les chemins de fer de la vallée du Rhône, qui s'épanouissent sur la côte, les deux plus riches bassins du Massif central, celui de la Loire et celui d'Alais, y versent leurs produits, et que, sur le versant méridional de ce massif et dans les Alpes de Provence, quelques petits bassins aident encore à l'approvisionnement. Ainsi, à Cette, sur 112,000 tonnes, l'Angleterre en fournissait moins de 1,000 ; le reste provenait de Graissessac et d'Alais ; à Marseille, 22,000 tonnes de houille anglaise contre 621,000 tonnes de houille française des mines d'Alais (212,000), des Bouches-du-Rhône, de Graissessac et de la Loire.

Nos bassins du sud produisent même plus que ne consomme la région du Midi : c'est ce qui explique pourquoi nous exportons. Le bassin d'Alais, par exemple, en 1872, a donné 1,300,000 tonnes ; il en a vendu la plus grande partie sur place, dans le département du Gard, soit à la consommation locale, soit aux chemins de fer. Le reste, il l'a transporté à ses frais ou aux frais de ses acheteurs, dans les départements voisins, et il a pu atteindre ainsi Toulouse et Montauban à l'ouest, Lyon et la Savoie au nord-est ; mais il a été arrêté brusquement au nord par le courant des houilles de la Loire, tandis qu'au sud il a pu descendre sans obstacle sur Marseille et sur Toulon, où le courant des houilles de la Loire pénètre aussi, mais avec plus de difficulté que sur Cette où le courant de Graissessac ne remplit pas tout le marché. Il avait à parcourir, d'un côté 191 kilomètres, de l'autre, 144, ce qui fait, au tarif le plus réduit du chemin de Paris-Lyon-Méditerranée, 6 fr. 11 et 5 fr. 47 par tonne.

A ce prix, on peut encore exporter, quoique les conditions soient moins favorables qu'à Swansea où, avec des tarifs plus élevés, le transport ne revient en moyenne qu'à 2 fr. 27. Aussi la France exporte-t-elle : en 1872, nos ports ont embarqué 365,000 tonnes de houille pour l'étranger, et la part du bassin d'Alais dans le total est d'environ 300,000 tonnes.

Si cette exportation était interdite, les usines françaises en recueilleraient-elles aujourd'hui quelque bénéfice ? Non. Les transports vers le nord et l'ouest rencontreraient toujours le même obstacle dans l'accroissement du prix, qui est de 3 centimes au moins par kilomètre, et la même limite par la concurrence des autres bassins. La houille anglaise ne serait pas moins consommée dans nos départements du sud-ouest, où il est bon qu'elle le soit, aucun bassin ne pouvant prétendre à la remplacer aux mêmes conditions ; pour arriver à Nantes, le charbon d'Alais, parcourant 807 kilomètres, paierait 36 francs, tandis que celui de Cardiff ou de Swansea paie 11 fr. 50. Le bassin d'Alais serait contraint de restreindre son exploitation, et la mesure prendrait presque le caractère d'une loi d'exception, imposant à quelques industriels un maximum de production. Ce serait une injustice dont aucune industrie ne profiterait.

Mais ne faut-il pas songer à l'avenir et ménager des provisions, pour les siècles futurs, dans un pays qui a une grande industrie et une médiocre richesse en combustible ? On peut faire au sujet de cet avenir deux suppositions. L'importation étrangère peut être interdite tout à coup par une mesure d'ordre économique de nos voisins, ou par suite d'une guerre. Dans ce cas, les régions privées de la précieuse matière ne

pourraient se la procurer qu'en y mettant un prix beaucoup plus élévé, capable d'attirer jusqu'à elles le courant des bassins éloignés. Assurément, cette attraction serait d'autant plus facile et le secours d'autant plus prompt, que les bassins seraient déjà tout organisés pour produire une partie du supplément nécessaire : l'exportation joue là le rôle d'une réserve disponible au premier jour. Les mines s'épuiseront, c'est le second cas. Si, le jour où ce fait se produira, l'homme n'a pas déjà depuis longtemps su remplacer la houille, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la question de l'importation ou de l'exportation, de quelques milliers ou même de quelques millions de tonnes sera tellement secondaire, qu'elle ne pèsera d'aucun poids dans la destinée économique des nations : l'industrie humaine sera transformée ou anéantie.

En attendant, il importe de la fortifier dans le présent, ne fût-ce que pour lui donner l'énergie qni enfante les découvertes et qui peut conduire à cette transformation. M. de Ruolz, qui déclare avoir abordé ces questions sans parti pris, a été amené par un examen attentif des faits à la seule conclusion plausible : c'est qu'il faut, non-seulement ne pas entraver le commerce, mais favoriser le développement de cette branche de la richesse française en rendant les transports à l'intérieur et à l'extérieur plus faciles et plus économiques : voilà la première et assurément la plus légitime des protections qu'un gouvernement peut donner à l'industrie nationale.

A l'intérieur, ce n'est pas en frappant d'interdit les 360,000 tonnes exportées, qu'on résoudra le problème de la conservation de notre houille. C'est en faisant de nouvelles recherches dans les bassins connus et dans

les terrains non explorés qui peuvent en recéler; c'est en employant plus complétement la poussière sous forme d'agglomérés, et en trouvant pour l'agglutiner une substance moins coûteuse que le brai minéral que nous tirons d'Angleterre ; c'est en utilisant mieux le combustible et la force motrice que nos foyers et nos machines, malgré de récents perfectionnements, gaspillent encore. M. de Ruolz signale un grand nombre d'améliorations à introduire dans le transport ; une révision du tarif des canaux (1) et une amélioration dans le système général de notre navigation intérieure, de nouveaux embranchements de chemins de fer pourraient étendre sensiblement les débouchés des principaux bassins.

L'auteur se plaint que l'octroi confonde trop souvent la consommation personnelle de la houille et la consommation industrielle. Il a raison. La suppression complète des octrois est une question qui touche à des intérêts trop complexes pour que nous la traitions ici. Mais la houille qui alimente les fabriques et qui sert à créer des produits destinés à la consommation générale du pays ou même à l'exportation, ne devrait jamais être grevée de cette taxe toute communale ; il est regrettable que les villes de France aient à cet égard des règles différentes.

Il se plaint aussi du peu de facilités données aux transports maritimes. Les compagnies de chemins de fer ont bien concédé les tarifs réduits, mais elles prennent des délais plus longs pour la livraison au

(1) Par exemple, dans le parcours de Rouen à Paris, le canal Saint-Denis compte comme 6 0/0 dans la distanee, comme 71 0/0 dans les droits à payer.

port; dans le port, l'exiguïté des quais et le manque d'appareils commodes retardent le chargement et mettent la France dans une situation bien différente de celle de l'Angleterre. M. de Ruolz croit qu'il serait urgent de remédier à ces inconvénients et à d'autres encore pour soutenir notre marine en lui fournissant de la houille pour fret. Notre cabotage languit et décroît; je n'ose guère compter sur la houille pour lui venir en aide, parce que la disposition de nos bassins et la manière dont sont approvisionnées nos côtes de l'ouest ne permettent pas de croire à un développement sur l'Océan, et que sur les côtes de la Méditerranée, la consommation, en dehors de Cette et de Marseille, est peu importante. Mais la grande navigation y gagnera. Un navire français, qui part sur lest pour aller chercher des marchandises dans l'Inde, doit d'abord payer son lest de 1 à 4 francs la tonne, payer le délestage à l'arrivée, et par suite demander 100 à 110 francs de fret d'Inde en Europe. Comment soutenir la concurrence avec une navire anglais, ayant chargé de la houille à Newcastle qui lui paie à l'aller un fret de 40 à 50 francs la tonne, et arrivant dans l'Inde offrir le fret de retour à 60 ou 70 francs? Il est certain que si dans les ports du Nord et de la Méditerranée, à qui leur situation géographique permet d'exporter, l'armateur trouvait les commodités que réclame M. de Ruolz, il prendrait de la houille pour faire ou pour compléter son chargement. Le navire étranger pourrait, il est vrai, profiter du même avantage. Il y aurait profit dans un cas pour notre marine et dans tous les cas pour notre commerce maritime.

J'ai voulu donner une idée de quelques-unes des questions traitées par M. de Ruolz, en m'appuyant prin-

cipalement sur les faits consignés dans son rapport, et faire connaître un travail qui mérite d'être connu. Ma tâche s'arrête là. Pour les études de détail, je renvoie aux volumes mêmes dans lesquels abondent les renseignements, et je termine par un vœu qui trouve naturellement ici sa place.

L'administration française fait de nombreuses publications, enquêtes, statistiques, rapports, dont beaucoup sont rédigées par des hommes éminents et qui toutes renferment des documents précieux, souvent les seuls documents authentiques sur les questions traitées. Le ministère des travaux publics, le ministère de l'agriculture et du commerce, le ministère des finances se distinguent particulièrement à cet égard. L'administration distribue d'ordinaire ces publications avec libéralité et cherche à les placer entre les mains de ceux qui peuvent les apprécier. Mais elle ne les vend pas, ou elle les vend à un prix trop élevé ; on ne sait pas où et comment se les procurer ; les bibliothèques publiques ne les possèdent pas toujours. Enfermés dans le petit cercle de ceux qui les ont reçus à titre officiel, d'importants documents risquent ainsi de demeurer ignorés de savants praticiens qui en tireraient d'excellents résultats pour leurs études et pour le public.

L'administration anglaise fait aussi de nombreuses publications ; elles sont plus renommées en général que les nôtres ; ce n'est pas qu'elles soient nécessairement d'un mérite supérieur, mais c'est qu'étant mises en vente à bas prix, en un lieu connu, elles sont beaucoup plus répandues et rendent par là plus de services.

Pourquoi la France n'imiterait-elle pas à cet égard l'exemple de l'Angleterre ?

E. LEVASSEUR.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

La Charité à Paris.

Par M. Lecour.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie au nom de l'auteur, M. Lecour, chef de la première division à la préfecture de police, d'un livre qu'il a publié sur *la Charité à Paris*.

Je suis peu partisan, comme moraliste, des trop grandes agglomérations urbaines. Paris sous ce rapport a de biens mauvais côtés, ainsi que j'en ai cité un exemple dans mon récent rapport verbal sur la statistique pénitentiaire en montrant que Paris, qui absorbe le dix-neuvième environ de la population de la France, représente à lui seul plus du cinquième dans l'effectif des maisons d'arrêt de justice et de correction. Je suis heureux que le livre de M. Lecour me fournisse l'occasion d'envisager aujourd'hui Paris à un point de vue plus favorable.

C'est un sentiment fort louable de patriotisme qui lui a inspiré la rédaction de ce livre. A l'occasion de documents publiés à l'étranger sur l'action de la bienfaisance publique et privée dans plusieurs capitales de l'Europe et notamment à Londres, M. Lecour, frappé de la place trop secondaire qu'occupait à cet égard la capitale de la France, a pensé que le meilleur moyen de revendiquer celle qui devait lui appartenir, était de tracer l'exposé de la Charité, telle qu'elle se pratiquait à Paris.

On se demandera peut-être comment cet exposé est dû à un homme qui a dans ses attributions administratives les institutions de répression et non celles de bienfaisance. La réponse me semble bien simple et honore, selon moi, beaucoup l'auteur.

M. Lecour s'est dit sans doute que chez tout peuple civilisé et digne de ce nom, avant de réprimer les délits et les crimes, il fallait s'efforcer de les prévenir, et qu'ainsi les institutions de prévoyance

et de bienfaisance devaient précéder celles de la répression. Il s'est dit encore que, même après la répression, les institutions de prévoyance et de bienfaisance devaient se remettre à l'œuvre pour apporter à la prévention de la récidive le même dévouement qu'elles avaient consacré à celle du délit et du crime. De là les sociétés et institutions de patronage pour les libérés.

Le cadre de l'auteur est bien conçu, pour suivre à tous ses degrés successifs l'action de la Charité à Paris, depuis le berceau de l'enfant jusqu'à la tombe du vieillard. On voit se dérouler le tableau des institutions qui dès sa naissance assistent l'enfant et pourvoient à sa tutelle en cas d'abandon. On passe de la crèche à la salle d'asile, à l'école, à l'apprentissage; on arrive de là aux œuvres d'assistance morale et de préservation pour la jeunesse et pour les adultes; viennent ensuite pour l'adulte les secours et les traitements à domicile et à l'hôpital, les établissements de convalescence; puis les hospices et refuges consacrés à l'assistance de la vieillesse.

Mais je ne poursuivrai pas cette énumération, qui s'étend aux institutions consacrées à ces pauvres êtres aveugles et sourds-muets, frappés dès leur entrée en ce monde d'un malheur qu'une ingénieuse charité a réussi au moins à soulager; aux asiles ouverts à ces infortunés qui ont perdu l'usage de la raison; qui s'étend encore à l'assistance judiciaire, au patronage des libérés, etc., etc.

La France est toujours une terre hospitalière, et près de 200,000 fr. sont employés chaque année à Paris par l'assistance publique pour les secours à donner aux étrangers indigents sans compter ceux qu'ils reçoivent de la charité privée. Il est vrai que Paris offre un remarquable exemple d'établissements fondés par la bienfaisance de plusieurs étrangers, pour secourir leurs nationaux. On peut citer l'asile suisse pour les vieillards pauvres; *l'œuvre allemande de Sainte-Rosalie*, qui assiste les familles indigentes allemandes; *l'œuvre de Saint-Joseph*, pour instruire et assister les enfants d'origine allemande; *l'œuvre de la famille italienne; l'œuvre des Flamands; les sociétés de bienfaisance austro-hongroise et américaine; l'asile pour les jeunes anglaises* (œuvre de miss Leigh); *l'hôpital anglais et l'hôpital fondé par M. Richard Wallace* dont la bienfaisance a popularisé le nom à Paris.

Le livre de M. Lecour, qui comprend 260 pages, pourrait recevoir dans une nouvelle édition une utile extension. L'auteur éviterait ainsi le laconisme qui, à l'égard de plusieurs institutions, ne permet pas d'en saisir suffisamment l'origine historique et le fonctionnement pratique. Il ne suffit pas qu'on dise de son livre *ament meminisse periti;* il faut surtout qu'on en puisse dire *indocti discant.*

M. Lecour a consacré un chapitre au budget de la charité à Paris. Celui de la charité officielle ou de l'assistance publique s'est élevé en moyenne dans les trois dernières années à 34,000,000 de francs. Mais comment calculer celui de la charité privée? On ne peut la saisir que dans les établissements qu'elle fonde, sans pouvoir même encore à cet égard constater les dépenses qu'ils entraînent; mais quant à ses bonnes œuvres journalières, on ne saurait se rendre compte des sacrifices que la charité privée s'impose, parce que sa tendance est de faire le bien dans l'ombre et sans bruit et de se soustraire surtout à celui de la publicité. L'action de la charité légale est beaucoup plus restreint en France que dans plusieurs pays étrangers, et son rôle effacé indique le vaste horizon qu'elle a laissé à la charité privée et les services considérables qu'elle attend de son concours. Sur ce point donc comme sur beaucoup d'autres, il n'est guère possible d'arriver à des résultats comparés de statistique internationale, puisque la charité qui n'est pas ostensible est celle précisément que la France pratique le plus, et je crois que le système de la législation française a raison. Je ne comprends pas une science d'*Economie charitable* qui s'élèverait à côté de celle de l'*Economie politique;* car la charité ne sera jamais une science, par la raison bien simple qu'elle est une vertu, et une vertu qui n'est jamais plus active et plus féconde que lorsque le sentiment religieux l'inspire. Il faut louer le législateur en France de la réserve qu'il a mise à faire entrer la charité dans les obligations de l'Etat. Mais moins elle est une obligation légale, plus elle doit devenir une obligation morale s'imposant à ceux qui sont en situation de la remplir.

Il ne faut pas oublier que si la probité négative que prescrit le Code pénal de s'abstenir des faits qu'il incrimine est méritoire pour le pauvre que tant de séductions assiègent, elle ne l'est guère pour ceux qui sont en possession des lumières, de l'aisance et de l'opu-

lence même et que pour eux la probité est celle qui agit. La probité du pauvre est dans ses abstentions; celle du riche est dans ses bonnes œuvres.

M. Lecour, tout en rendant justice à la bonne organisation de l'assistance publique, au concours intelligent et dévoué de son personnel, et à l'utilité de ses résultats, n'hésite pas à donner la préférence à l'action de la charité privée. Telle est aussi, comme je l'ai dit, ma conviction; mais telle n'est pas la doctrine nouvelle de ce communisme dont les adeptes ont pour idéal une reconstitution de l'ordre social dans lequel chacun aura son égale répartition de richesse et de bonheur en ce monde. Ces rêveurs qui s'adressent aux classes ouvrières, devraient commencer à leur démontrer comment ils arriveraient à l'égalité des salaires avec l'inégalité des aptitudes et des moralités; mais ils n'en prêchent pas moins que l'assistance de l'Etat est la seule admissible, et que l'exercice de la charité privée doit être repoussé et condamné comme une humiliation pour le pauvre. On a bien nommé la bienfaisance officielle, quand on l'a appelée l'assistance publique; car elle est trop incomplète pour répondre suffisamment au nom et à l'idée de ce qu'on appelle la charité. La charité ne doit pas seulement, comme le fait l'assistance officielle soulager la souffrance physique; mais encore la souffrance morale. Il ne s'agit pas seulement de soulager le corps, il faut fortifier l'âme, éclairer l'intelligence et consoler le cœur. Voilà ce que l'action personnelle de la charité privée apporte au domicile du malheureux; voilà la charité qui relève à ses yeux celui qui la reçoit et qui fait aimer celui qui l'exerce. On conçoit que ceux qui ne cherchent qu'à diviser, qu'à aigrir, qu'à armer les unes contre les autres les diverses classes de la société, soient peu partisans de la charité privée, qui tend au contraire à les rapprocher et à les unir; mais loin d'être arrêtée dans sa marche bienfaisante et civilisatrice par leurs cris impuissants, la charité progresse; et ce n'est plus seulement entre les diverses classes dont chaque nation se compose, mais entre les nations elles-mêmes qu'elle vient exercer sa pacifique et salutaire influence.

C'est ainsi que la charité poursuit au dedans et au dehors de chaque nation européenne son œuvre d'apaisement pour concourir

puissamment à prévenir les discordes civiles et les conflits internationaux.

Une comparaison me semble bien caractériser le beau rôle de la charité à notre époque. Quand on considère les machines, qui viennent si puissamment concourir à la production de l'industrie, on est frappé de cette observation que leurs rouages ne pourraient fonctionner et risqueraient même de se briser, si l'on n'avait le soin d'y introduire l'huile qui en adoucit les frottements et en facilite le mouvement. Eh bien! la charité, dans les rouages du système social, c'est l'huile qui en adoucit aussi les frottements et en permet le fonctionnement pacifique et régulier. Une véritable fraternité internationale tend à s'établir entre toutes les nations civilisées. En s'exercant jusque sur les champs de bataille, elle vient adoucir les calamités de la guerre, qu'elle s'efforce aussi de prévenir par les institutions de plus en plus nombreuses qui rapprochent les peuples, effacent les préjugés aveugles, les défiances injustes et facilitent l'échange des bonnes œuvres en même temps que celui des produits et des idées.

Français et Russes. — Moscou et Sévastopol

par M. A. Rambaud.

M. J. Zeller fait hommage au nom de M. Alfred Rambaud, professeur à la faculté des lettre de Nancy, d'un volume ayant pour titre : *Français et Russes. Moscou et Sévastopol. 1812-1854* (1 vol. grand in-8°. Berger-Levault, éditeur). Cet ouvrage est le résultat des études originales et des récents voyages de M. Rambaud en Russie. L'auteur remarque, dans une préface fort intéressante, que la France et la Russie, bien qu'elles aient été souvent engagées l'une contre l'autre, depuis une couple de siècles, dans de longues guerres, n'ont pas vu ces hostilités successives laisser entre elles de haine héréditaire. C'étaient, en effet, des guerres politiques, non des

guerres de race. Ce n'est pas dans les témoignages de l'aristocratie moscovite, ni dans les sympathies que nous témoigne la colonie russe établie à Paris, mais dans les sentiments mêmes du peuple, dans ses souvenirs et dans ses traditions que M. Rambaud trouve les preuves de ce qu'il avance. Il a groupé avec art celles de ces traditions qui se sont formées autour de plusieurs grands événements de ce siècle, tels que la prise et l'incendie de Moscou, la bataille de Borodino, le siége et la prise de Sévastopol, et, à la suite de l'auteur, on est heureux de voir les deux peuples se rapprocher dans des sentiments de générosité et d'humanité qui les honorent. On lit avec un vif intérêt, souvent avec émotion, les détails nouveaux, les anecdotes piquantes ou dramatiques qui se rattachent aux événements de l'histoire militaire et politique de la France et de la Russie.

En résumant ces événements dans sa préface, depuis le règne de Pierre-le-Grand, qui, s'il ne fit pas la guerre à la France, empêcha, en attaquant le roi de Suède Charles XII, ce prince de nous venir en aide dans la guerre de la succession d'Espagne, M. Rambaud montre que toujours les Russes et les Français, au milieu des luttes les plus acharnées, se sont rendu réciproquement justice, et que les liens de sympathie momentanément rompus entre les deux peuples n'ont pas tardé à se renouer. « Les années sanglantes de 1812 et de 1854, dit-il, sont déjà loin de nous ; fussent-elles plus rapprochées, on pourrait toucher à ces souvenirs sans réveiller des sentiments trop pénibles. C'est peut-être dans l'histoire des guerres entre les deux nations, plus encore que dans l'histoire de leurs alliances éphémères, qu'on peut puiser des motifs de confiance en l'avenir. La Russie, qui a réalisé tant de progrès économiques et sociaux depuis quinze ans, la Russie que l'émancipation des serfs, la création d'assemblées délibérantes dans les communes, dans les arrondissements et dans les provinces, la réforme de la justice et des tribunaux, l'institution du jury, le développement de l'instruction et des sciences, ont rattachée plus étroitement encore à la famille européenne, y tiendra chaque jour une place plus grande, non comme une ennemie de la France, mais comme sa puissante alliée dans l'œuvre de pacification, de justice internationale et de progrès. »

Le droit de tester,

Par M. le comte DE CORNULIER-LUCINIÈRE.

M. Ad. Franck offre un livre sur, ou plutôt contre le *Droit de tester*. L'auteur, ancien marin, M. le comte de Cornulier-Lucinière, est un adversaire décidé, ardent, passionné même du droit de tester. Il ne connaît rien de plus inique, de plus funeste; il le considère comme une arme dangereuse, qu'il voudrait prohiber et briser; et il a pris soin d'avertir le lecteur de la haine que cette institution lui inspire, en prenant pour épigraphe de son livre ce vers d'Homère :

Archilochum proprio rabies armavit iambo.

La thèse qu'il soutient, lui est toute personnelle et le sépare de tous ceux qui d'ailleurs professent, en matière politique et religieuse, les mêmes opinions et les mêmes croyances. En effet, la plupart des publicistes qui ont critiqué notre Code civil et qui en ont réclamé la révision au point de vue du droit de tester, ont demandé l'extension de ce droit, quelques-uns jusqu'à l'entière liberté. Ils se proposaient pour but le rétablissement indirect et facultatif du droit d'aînesse, la reconstitution des grands domaines et de l'aristocratie territoriale; ou encore ils voulaient supprimer les obstacles que notre législation oppose à la volonté des personnes qui voudraient léguer leurs biens à des établissements religieux. Quelques-uns, comme M. Le Play, invoquent la liberté économique et les intérêts de l'agriculture, ou s'appuient, comme M. Boissonade, sur les principes mêmes du Code dont ils demandent une application plus large.

Tout autre est le point de vue où se place M. le comte de Cornulier-Lucinière. Ce qu'il veut reconstituer, c'est la famille. Et il comprend dans la famille tous les degrés de parenté, même les plus éloignés. Aussi veut-il aller plus loin que le Code lui-même dans l'affirmation des droits de la famille. Il a juré une haine à mort au testament qui limite ces droits, qui permet d'y porter atteinte :

arme d'autant plus perfide qu'elle frappe dans l'ombre ; que celui qu'elle atteint ne peut se tenir en garde, et que celui qui s'en sert échappe à toute responsabilité. La société, selon M. de Cornulier-Lucinière, n'a que faire de prêter sa sanction à la volonté du testateur qui, étant mort, n'a plus aucun droit sur les personnes ou sur les choses qu'il laisse après lui. Le testament est, à ses yeux, aussi contraire au droit civil qu'au droit naturel, et c'est par une complaisance excessive pour l'autorité absolue du père de famille que les Romains lui donnaient la première place et faisaient de l'*institution d'héritier* la base de leur droit successoral. En France, dans les pays de droit coutumier, le rôle du testament n'était que secondaire. Ce qui subsiste encore aujourd'hui du droit de tester sous l'empire du Code, l'auteur voudrait l'abolir, et cela au nom même des principes conservateurs et religieux; il ne croit ni à la possibilité de reconstituer les grandes fortunes territoriales, ni surtout à celle d'assurer à leurs possesseurs une haute influence politique ou religieuse, et connaissant à fond les auteurs chrétiens, il proscrit absolument les donations, à plus forte raison les legs aux établissements de main-morte. Il cite, à ce sujet, ce mot d'un solitaire auquel on apportait le testament d'un sénateur de ses parents qui lui léguait tout son bien. « Je suis mort avant lui, dit-il, comment serais-je son héritier! »

De graves objections s'élèvent contre cette théorie. La première, c'est qu'elle supprime en quelque sorte le droit de propriété et qu'elle empêcherait la propriété elle-même de se former. Qui donc se donnerait la peine de créer un capital, un bien quelconque, mobilier ou immobilier, si une fois ses devoirs remplis envers sa famille immédiate, envers sa femme, envers ses enfants, il ne pouvait disposer, comme il l'entend, de la création de son industrie, de son travail, de son intelligence? Il est impossible de soutenir sans nier la liberté humaine et sans tarir la source des plus nobles affections du cœur humain, qu'on doit plus à un arrière-petit-cousin inconnu et qui souvent fait honte à notre nom, qu'à une généreuse amitié ou aux intérêts de la science, de l'art, de la charité? Une fondation utile au pays, un témoignage de reconnaissance à un dévouement éprouvé, sont un meilleur et plus légitime emploi de notre fortune

qu'un legs obligatoire au profit d'un parent indifférent, ou ignoré, ou indigne. Une telle contrainte exercée sur la propriété en serait la ruine, et constituerait la plus flagrante, la plus arbitraire violation d'un droit naturel.

Ce n'est pas la seule difficulté que renferme le système de M. de Cornulier-Lucinière. Il est en contradiction avec le but même qu'il se propose. Loin d'assurer l'accomplissement de nos devoirs envers nos enfants, il lui oppose des obstacles injustifiables ; il paralyse la prévoyance et la sollicitude du père de famille en l'obligeant à faire la part égale à l'enfant infirme et à celui qui possède tous les dons de la santé, de l'intelligence et de la fortune ; en supprimant toute différence entre un fils pourvu d'une excellente position ou d'une profession lucrative, et une fille qu'on ne peut établir convenablement, sans lui assurer quelques avantages, ou sans compenser, par une dot supérieure, la supériorité de situation sociale acquise à son frère. Disons-le franchement : le régime du Code civil, sans être parfait, vaut infiniment mieux que celui que nous propose M. de Cornulier-Lucinière. Son livre n'en est pas moins une œuvre remarquable à plus d'un titre et ne peut se lire sans un vif intérêt, peut-être à cause de la contradiction qu'elle provoque sans cesse dans l'esprit du lecteur.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1877.

SÉANCE DU 3. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, tomes I et II, année 1876; *bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, août 1876.

M. Ch. Lucas présente de la part de M. Lecour, chef de la première division à la préfecture de police, un volume ayant pour titre : *La Charité à Paris. Des diverses formes de l'assistance dans le département de la Seine*. Il rend compte de cet ouvrage au sujet duquel il fait un rapport verbal étendu et intéressant.

M. Zeller fait hommage, au nom de M. Rambaud, professeur à la faculté des lettres de Nancy, d'un livre intitulé : *Français et Russes; Moscou et Sévastopol, 1812 à 1854*.

M. Zeller fait connaître sommairement ce que contient de curieux

et d'historiquement intéressant cet ouvrage dû à des études originales et à de récents voyages faits en Russie par M. Rambaud.

M. Franck, en offrant un livre ayant pour titre : *du Droit de tester*, par M. le comte Ernest de Cornulier-Lucinière, fait une critique très motivée de cet ouvrage où se trouvent des vues également singulières et contestables, exposées avec talent et soutenues avec conviction.

L'Académie procède, par la voie du scrutin, à l'élection d'un membre en remplacement de M. Wolowski dans la section d'économie politique et finances, statistique. La section présentait au premier rang M. Frédéric Passy ; au second rang, M. Leroy-Beaulieu ; au 3e rang, *ex æquo*, et par ordre alphabétique, MM. Maurice Bloch, Paul Boiteau, Clément Juglar et du Puynode.

Il y a 32 votants. M. Frédéric Passy obtient 12 suffrages ; il en est donné 10 à M. Maurice Bloch, 7 à M. Paul Leroy-Beaulieu, et 2 à M. du Puynode. Il y a un bulletin blanc. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. M. Passy obtient 17 suffrages. Il en est donné 8 à M. Paul Leroy-Beaulieu, et 7 à M. Bloch. M. Frédéric Passy ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le déclare élu membre de l'Académie. Cette élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Gréard continue la lecture de son rapport sur *l'histoire des doctrines de l'éducation en France depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours*.

SÉANCE DU 10. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation d'un décret en date du 9 février 1877, par lequel M. le Président de la République approuve l'élection faite par l'Académie de M. Frédéric Passy à la place qu'a rendue vacante dans la section d'économie politique et finances, statistique, le décès de M. Wolowski. M. Frédéric Passy est introduit et prend séance.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *La France sous Louis XVI. Turgot ; Réformes accordées* (mars 1776). — *Réformes retirées* (août 1776) par M. Alph. Jobez ; — *Souvenirs et impressions d'une jeune aveugle-née*, publiés par M. A. Dufau ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, février 1877.

M. Calmon, en présentant *le bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par les soins de M. Léon Say, ministre des finances, fait connaître les principaux résultats de ce savant travail dont il signale l'importance.

M. Levasseur offre en hommage, d'abord son écrit sur *la vie et les travaux de M. Wolowski*, ensuite son rapport sur *l'Instruction primaire et secondaire à l'exposition de Vienne en 1873*.

M. Bouillier commence la lecture d'un chapitre de l'ouvrage qu'il va publier, chapitre qui a pour objet *la sensibilité dans ses rapports avec l'imagination et la mémoire*.

M. Reynald lit sur *la guerre de la succession d'Espagne un Mémoire ayant trait aux négociations de 1705 et de 1707*.

M. Gréard achève, au nom de la section de morale, la lecture de son rapport sur le concours au prix Bordin dont le sujet était : l'*Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours*. Cet important sujet avait été proposé plusieurs fois et sans succès. En 1871, deux Mémoires, jugés insuffisants, avaient été soumis à l'Académie qui n'en avait reçu en 1873 qu'un seul, d'un ordre inférieur. Mais en 1875, le grand problème

de l'éducation dont l'opportunité accroît encore l'intérêt, a attiré de plus nombreux concurrents, et a été traité par plusieurs d'entre eux avec supériorité ou avec distinction. Quatre Mémoires ont été adressés cette fois à l'Académie et soumis à l'examen de la section. Le plus étendu et le moins bon de ces Mémoires est inscrit sous le nº 3, il a 950 pages, et ne porte aucune épigraphe ; il est divisé en deux livres : l'un de critique pédagogique, l'autre d'histoire. Manquant de méthode et de mesure, l'auteur place tout sur le même plan et dans une grande confusion. Ses analyses sont surchargées de commentaire sans portée, sa critique est dépourvue de règle comme de discernements, et son style trahit beaucoup d'inexpérience. Cependant, sous sa langue incorrecte et à travers la confusion de ses analyses et de ses jugements, on sent un cœur généreux, on trouve un esprit plein d'intentions honnêtes. La section reconnaît un travail considérable dans ce Mémoire où l'abondance des matériaux ne saurait compenser l'insuffisance absolue de la mise en œuvre.

Les Mémoires inscrits sous le nº 4 et sous le nº 2, se placent sur le même rang par des mérites incontestables quoique divers, et certains défauts qui sans être de même nature s'y rencontrent au même degré. Le Mémoire nº 2 a 617 pages, et porte pour devise cette phrase de Charron : « Il faut premièrement instruire l'enfant à craindre et révérer Dieu, trembler sous ceste infinie et recogneue majesté, lui remplir et grossir le cœur d'ingénuité et l'apprendre à estre noblement et fièrement homme de bien. » L'auteur a des qualités d'un ordre élevé et qui tiennent à un esprit très-ferme ; mais son mémoire manque de proportions. Il étend quelquefois le sujet outre mesure ; il ne se borne pas à l'examen des doctrines, il fait l'histoire des institutions ; ainsi son exposé des idées pédagogiques du XVIᵉ siècle devient un tableau du progrès de l'esprit humain. S'il y a sur ce point exubérance, il y a lacune sur d'autres points et l'auteur passe avec une rapidité singulière sur les projets de réforme du XVIIIᵉ siècle. Homme de savoir et écrivain distingué, l'auteur cède avec trop de complaisance à ses sympathies qui le rendent dans ses jugements favorable aux doctrines anciennes sur l'éducation, et, quelquefois injuste à l'égard des doctrines plus modernes. Il suit avec une intelligente sagacité le développement des idées qui ont contribué à élargir peu à peu le cercle de l'éducation, et il développe d'une manière aussi intéressante qu'exacte les vues des réformateurs du XVIᵉ siècle. Mais plus tard il critique ou omet les systèmes qui lui déplaisent. Injuste envers Fénelon, trop étendu dans l'exposé des luttes, entre les Jésuites et l'Université, il donne, dans un chapitre excellent, l'analyse large et vivante du programme d'éducation de Port Royal et de l'oratoire. L'auteur s'élève quelquefois jusqu'à l'éloquence, et il a des pages qui témoignent d'une connaissance approfondie du sujet et d'un talent très-élevé.

Le Mémoire nº 4 a pour épigraphe cette phrase empruntée à Coménius : « Le maître doit jeter des semences et non planter des arbres tout venus. » Il se compose de 616 pages et se recommande surtout par des mérites d'ordre et de régularité. Il est distribué en dix chapitres qui répondent à des divisions générales et suffisamment exactes du sujet que l'auteur a bien saisi dans son ensemble et bien proportionné dans ses développements. Réunissant avec habileté tous les éléments de comparaison qui permettent de voir clair dans cette grande question, l'auteur a seul marqué avec pré-

cision l'influence de Bacon et de Descartes sur le mouvement des doctrines d'éducation; seul il a ouvert quelques vues sur les écoles pédagogiques de l'Angleterre et de l'Allemagne, seul aussi il a fait aux promoteurs de l'instruction primaire la place à laquelle ils ont droit. Ses connaissances sont étendues, ses appréciations éclairées; son style a de l'élégance. Cependant il ne traite la question que d'une manière sommaire, se tenant à la surface des choses qu'il parcourt et ne pénètre pas. Ses analyses sont généralement heureuses, mais il n'en tire pas parti dans des conclusions qu'on attend et qui n'arrivent pas. Il manque d'ampleur et de force. Supérieur au n° 2 par la méthode et la justesse, il n'en a ni les vues, ni les élans. Comme lui, tout en approchant du premier rang, il est resté un peu au-dessous.

Il était réservé d'atteindre ce premier rang à l'auteur du Mémoire n° 1 dont la supériorité est incontestable. Ce Mémoire qui a pour épigraphe cette phrase de Plutarque : « l'âme n'est pas un vase qu'il faille remplir, c'est un foyer qu'il faut échauffer, » comprend 523 pages d'une écriture très-serrée. C'est un vaste et remarquable travail qui, revu et fortifié sur quelques points, deviendra un livre excellent. Précédé d'une introduction qui embrasse sous une forme sommaire, l'histoire de l'éducation depuis l'antiquité jusqu'au XVIe siècle, il se termine par une conclusion ou l'auteur a essayé de recueillir les éléments d'une théorie rationnelle de l'éducation. Le corps du Mémoire lui-même est divisé en 13 chapitres dans lesquels sont successivement étudiés Rabelais, Montaigne, les jésuites, les jansénistes, les précepteurs du XVIIe siècle Fleury et Bossuet, Mme de Maintenon et Fénelon, Rollin et le traité des études, J.-J. Rousseau et l'Emile, les parlementaires du XVIIIe siècle, Talleyrand et l'Assemblée nationale, Condorcet et l'Assemblée législative, la convention et Lepelletier Saint-Fargeau, le Consulat et l'Empire. Chacun de ces chapitres présente dans un cadre bien tracé un ensemble bien lié. Maître de son sujet l'auteur emprunte soit à l'histoire générale, soit à l'histoire des grands établissements d'éducation, soit à la biographie des personnages, tout ce qui peut servir à mettre les doctrines en leur jour. Ses analyses sont sobres et fermes. En même temps que très-solidement fait, le Mémoire est très-facile à lire. L'auteur a étudié savamment la question aux sources mêmes, et il porte son érudition avec aisance. Les derniers chapitres sont, au point de vue du style, moins châtiés, mais la langue de l'auteur est d'ordinaire nette et pure; il sait donner du relief aux parties du sujet les plus usées et rajeunir agréablement les thèses vieillies. A cette distinction de composition, de savoir et de style, se joint le mérite d'une valeur critique très-sérieuse. Dans les numéros 2 et 4, les doctrines sont plutôt commentées que discutées; ici les doctrines sont appréciées par un juge discret, il est vrai, mais qui a son opinion éclairée par l'étude ou par l'expérience et qui la soutient. L'auteur dont la méthode est celle d'une critique savante et judicieuse apporte dans la discussion un esprit vraiment philosophique, une intelligence libérale profondément imbue des idées du monde moderne, mais impartiale et ne sacrifiant ni le passé au présent ni le présent au passé. Il fait partout la part du bien et du mal.

Ce n'est pas à dire toutefois que ses théories et ses jugements soient de tous points incontestables. Aussi l'auteur aura besoin, en revoyant son travail, de se recueillir sur les principes qu'il invoque

et d'en mieux fixer quelquefois l'expression. Il devra également revenir sur quelques appréciations de détails dans lesquelles il n'est pas toujours équitable, en se montrant par exemple trop sévère pour Mme de Maintenon à Saint-Cyr, et trop indulgent pour J.-J. Rousseau dans l'Emile.

Malgré ces légères imperfections et ces modiques taches, le Mémoire n° 1 remplit si bien les conditions du concours et réunit un tel ensemble de mérites, que la section propose de lui accorder le prix. Elle propose en outre d'accorder deux mentions très-honorables aux Mémoires n° 2 et n° 4. L'Académie, adoptant les conclusions de la section de morale, décerne le prix Bordin de 2,500 fr. à l'auteur du Mémoire n° 1. Le billet annexé à ce Mémoire est décacheté et fait connaître comme en étant l'auteur M. Gabriel Compayre, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse, dont le nom sera proclamé dans la prochaine séance publique. L'Académie accorde deux mentions très-honorables aux auteurs des Mémoires n° 2 et n° 4 dont les plis cachetés ne seront ouverts que sur leur demande écrite.

Séance du 17. — Il est donné lecture de deux lettres par lesquelles M. René Lavollée, rédacteur au ministère des affaires étrangères, et M. Alfred Droz, avocat à la cour d'appel, déclarent être les auteurs des Mémoires n° 2 et n° 4 qui ont obtenu des mentions très-honorables dans le concours relatif à l'*Histoire critique des doctrines sur l'éducation*. On lit en effet le nom de M. René Lavollée sur le billet décacheté du Mémoire n° 2, et le nom de M. Alfred Droz sur le billet également décacheté du Mémoire n° 4. Les noms de MM. René Lavollée et Alfred Droz seront proclamés dans la prochaine séance publique.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Le crédit et la circulation quasi gratuite des capitaux*, ouvrage anonyme (1876) ; — *Manuel d'économie politique sociale*, par M Zöllner (texte allemand) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (février 1877).

M. Nourisson, en présentant un livre de M. Alphonse Jouault intitulé : *Georges Washington*, communique un rapport écrit sur cet ouvrage. A la suite de cette lecture M. H. Martin présente quelques observations.

M. Bouillier termine la lecture de son Mémoire sur *la sensibilité dans ses rapports avec l'imagination et la mémoire*.

M. Reynald continue la lecture de son Mémoire sur *les négociations de 1705 et de 1707 pendant la guerre de la succession d'Espagne*.

Séance du 24. — Il est fait hommage à l'Académie des deux ouvrages suivants : *Étude sur les progrès du positivisme*, par M. Littré, membre de l'Institut ; — *Annuaire statistique de la Belgique*, 7e année, 1876. M. Reynald continue et termine la lecture de son Mémoire sur *les négociations de 1705 et 1707 pendant la guerre de la succession d'Espagne*.

M. Dareste communique un Mémoire qu'il est admis à lire sur l'*ancienne loi éphésienne récemment découverte*.

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

DROIT. — LÉGISLATION.

E DE DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET VÉ (table-résumé et table alphabétique), M. MOULLART, professeur de droit et d'économie politique. 1 vol. in-8. Prix.. 10 fr.

IPES GÉNÉRAUX DE DROIT, DE POQUE ET DE LÉGISLATION, par M. PRA-FODÉRÉ. 1 très-fort vol. in-8. Prix. 7 fr 50

SUR L'HISTOIRE DU DROIT FRANS, depuis les anciens temps jusqu'à nos, y compris le droit public et privé de la volution française, par M. LAFERRIÈRE, membre de l'Institut. 2e édit., revue, corrigée et mentée. 2 vol. in-18. Prix......... 7 fr.

ÉLITS ET DES PEINES, par BECCARIA-dit. avec une *Introduction et un Commentaire*, revue et augmentée de notes nous par M. FAUSTIN HÉLIE, membre de l'Ins, 1 vol. in-18. Prix........... 3 fr. 50

É DU DROIT PÉNAL, par P. ROSSI, de titut. 3e édition. Précédé d'une *Introduc-*par M. FAUSTIN HÉLIE, membre de l'Ins-2 beaux vol. in-8. Prix....... 15 fr.

APPORTS DU DROIT ET DE LA LEGISION avec l'économie politique, par M. F. r, avocat à la Cour d'appel de Paris. 1 vol. Prix..................... 7 fr. 50

IRE DE LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE *son influence morale et économique*, par USTAVE BOISSONADE, professeur agrégé à culté de droit. 1 vol. in-8. Prix. 10 fr.

OIT D'HÉRÉDITÉ DANS LA LÉGISLA-. Le droit comparé à l'économie politique, *I*. E. BONNAL. 1 vol. in-8. Prix. 6 fr.

E D'UN SYSTÈME DE LÉGISLATION INELLE *pour l'État de la Louisiane et les États-Unis d'Amérique*, par EDWARD GSTON, ancien ministre plénipotentiaire États-Unis, précédé d'une *Préface* par CH. LUCAS, de l'Institut, et d'une *Notice* *ique* par M. MIGNET, de l'Institut. 2 vol. Prix..................... 16 fr.

DROIT DES GENS.

; DU DROIT DES GENS MODERNE EUROPE, par G.-F. DE MARTENS. 2e édit. in-8. Prix................. 14 fr.

ême, en 2 vol. in-18. Prix..... 8 fr.

OIT DES GENS, par VATTEL, mis au nt des progrès du droit public moderne, vi d'une table analytique des matières . PRADIER-FODÉRÉ, avocat professeur de public et d'économie politique. Nouvelle n. 3 vol. in-8. Prix.......... 25 fr.

même, en 3 vol. gr. in-18. Prix. 15 fr.

DES GENS MODERNE DE L'EUROPE, un supplément contenant une bibliographie choisie du droit des gens, par J.-A. R. Nouvelle édition, revue, annotée et étée par A. OTT. 1 vol. in-8. Prix 8 fr.

ême, en 1 vol. gr. in-18. Prix.. 5 fr.

LE DROIT INTERNATIONAL, *théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par CHARLES CALVO, ancien ministre, membre correspondant de l'Institut. 2e édit., 2 vol. gr. in-8. Prix........................... 40 fr.

LE DROIT INTERNATIONAL CODIFIÉ, par BLUNTSCHLI. Traduit de l'allemand par M. C. LARDY, précédé d'une *Préface* par M. EDOUARD LABOULAYE, de l'Institut, et d'une nouvelle *Préface* par M. G. DE MOLINARI. 1 vol. in-8. 2e édit. Prix..................... 9 fr.

LE DROIT DE LA GUERRE ET DE LA PAIX par HUGO GROTIUS. Traduction nouvelle, par M. PRADIER-FODÉRÉ. 3 vol. in-8. Prix. 25 fr.

— *Le même*, en 3 vol. gr. in-18....... 15 fr.

ÉTUDE SUR LE DROIT DE LA GUERRE, DE GROTIUS, par l'abbé V. HÉLY. 1 vol. in-8. Prix........................ 6 fr.

LE DROIT MARITIME ET INTERNATIONAL, considéré dans ses origines et dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, par M. EUGÈNE CAUCHY, membre de l'Institut. 2 forts vol. in-8. Prix............ 15 fr.

HISTOIRE DES ORIGINES, *des progrès et des variations du droit maritime international*, par M. HAUTEFEUILLE, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. 1 fort volume in-8. Prix............... 7 fr. 50

DES DROITS ET DES DEVOIRS DES NATIONS NEUTRES *en temps de guerre maritime*, par LE MÊME. 3e édit. 3 vol. in-8. Prix. 22 fr. 50

LE DROIT DES NEUTRES SUR MER, par L. GESSNER, docteur en droit, conseiller de légation de l'empereur d'Allemagne, trad. de l'allemand. 1 vol. grand in-8. Prix. 12 fr. 50

QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC, par M. G. DE MOLINARI. 2 vol. in-8. Prix.................. 12 fr.

DROIT COMMERCIAL. — DROIT INDUSTRIEL.

PRECIS DE DROIT COMMERCIAL, pa M. Pr. PRADIER-FODÉRÉ. 2e édition, revue et augmentée, et mise au courant de la législation et de la jurisprudence. 1 vol. in-18. Prix. 4 fr.

LE DROIT COMMERCIAL, dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil, par M. G. MASSÉ, conseiller à la Cour de cassation. 3e édition, revue et augmentée. 4 forts vol. in-8. Prix.................... 36 fr.

TRAITÉ DES BREVETS D'INVENTION, par M. RENOUARD, procureur général de la Cour de cassation, membre de l'Institut. Nouvelle édition, entièrement refondue. 1 fort vol. in-8. Prix...................... 7 fr. 50

DU DROIT INDUSTRIEL *dans ses rapports avec les principes du droit civil sur les personnes et sur les choses*, par LE MÊME. 1 beau vol. in-8. Prix.......... 7 fr. 50

TRAITÉ DES FAILLITES ET BANQUEROUTES, par LE MÊME. 3e édition, revue et augmentée. 2 vol. in-8. Prix...................... 15 fr.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1877. Le prix en est de 860 fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Lequin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebocey.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin
NANCY.	Grosjean
POITIERS.	Justin Ressayre
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Méterie.
STRASBOURG.	Bull, Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Ce, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Vignat, Dantho-nay.
FLORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	Codresco et Cie.
LA HAYE.	Belinfante Nyhoff.
LEIPZIG	Brochaus.
LEYDE.	Brill, Van Lieuwen.
LISBONNE.	Sylva Junior et Cie, Aelchiade et Cie.
LIÉGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lovel, Dulau, Nutt, William Norgate
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	Maillefer.
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU	Gauthier, Renaud, Urbain.
NAPLES.	R. Dura. Ditken et Rocholle, Pedone Lauriel.
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Paker.
PALERME.	Pedone Lauriel frères.
PHILADELPHIE.	John Penington and Son.
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	Pinto ey C. B.-L. Garnier
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
ST-PETERSB.	J. Issakoff, Mellier, Glaner, Cluzel et à la poste.
TRIESTE.	Münster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères, Marietti.
UTRECHT.	Kemminck et fils.
VENISE.	Ongonia et Cie.
VIENNE.	Ch. Gérold et fils, Manz.

Orléans. — Typographie Ernest Colas

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

37e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SEPTIÈME (CVIIe DE LA COLLECTION)

1877. — DEUXIÈME SEMESTRE

Mai-Juin 1877. — 5e et 6e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ET DES ARCHIVES NATIONALES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

1877

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 5e et 6e livraisons (mai-juin 1877).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 24 MARS 1877

PAR M. E. BERSOT, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

L'Académie des sciences morales et politiques n'a longtemps récompensé que des mémoires dont elle avait indiqué le sujet; deux legs assez récents lui ont permis d'élargir le cercle de ses récompenses. L'un, de M. Achille-Edmond Halphen, attribue un prix à l'ouvrage qui aura le plus contribué aux progrès de l'instruction primaire, soit même à la personne qui, par ses efforts ou son enseignement, l'aura le plus efficacement propagée; l'autre legs, que nous a laissé M. Gegner, nous donne les moyens de soutenir un écrivain philosophique pauvre, signalé par des travaux sérieux, et a trouvé aisément son application. L'Académie a hésité entre deux principaux concurrents au prix Halphen et s'est décidée à le partager entre MM. Eugène Rendu et Hoffet. M. Rendu a visité la France et l'étranger; dans de nombreux ouvrages il a fait connaître l'état actuel de l'instruction primaire, exposé les méthodes employées et proposé, avec l'autorité qui lui appartient, les améliorations qu'elles peuvent recevoir. M. Hoffet a écrit d'excellents livres

élémentaires, propres à développer à la fois l'intelligence des enfants et leur sens moral ; par ces livres et par son enseignement personnel, pendant une très-longue carrière, il a été un vaillant et infatigable promoteur de l'instruction primaire à Lyon. Nous sommes assurés que les candidats ne manqueront pas à notre prochain concours. La préoccupation de l'instruction populaire est un honneur de notre temps et de notre pays. Encore n'avons-nous pas la prétention de reconnaître tous les mérites : nous ne nous permettons pas de récompenser les ministres qui, par leurs écrits ou leur action, ont servi ou servent ce grand intérêt, et dont les noms vous sont présents ; nous nous contentons de leur exprimer notre reconnaissance, comme une part de la reconnaissance publique.

L'Académie avait proposé l'étude de la *philosophie de l'école de Padoue ;* elle n'a reçu qu'un seul mémoire, tout à fait insuffisant, et remet le sujet au concours. Elle a cru devoir attacher une haute importance à une école qui a joué dans l'histoire de la philosophie péripatéticienne un rôle considérable, qui appartient à la fois au moyen âge et à la Renaissance, à l'un par sa fidélité aux doctrines d'Aristote, à l'autre par l'indépendance et la hardiesse de la critique. Cette école mérite et attend un historien.

Nous avons été plus heureux dans le concours sur les *phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine ;* nous décernons le prix et une mention honorable. L'auteur du mémoire qui a obtenu cette mention ne s'est pas fait connaître. C'est un esprit studieux et curieux ; il a amassé un grand nombre de faits intéressants, qui demandaient à être philosophiquement interprétés.

Pourquoi donc semble-t-il avoir un parti pris contre les animaux? Le prix du budget, de la valeur de 1,500 francs, a été donné à M. H. Joly, professeur à la faculté des lettres de Dijon, dont un livre sur l'*instinct* a été couronné par l'Académie française. Son mémoire est le travail d'un esprit vraiment philosophique, remarquable par la sûreté de la méthode et la finesse des analyses. M. Joly est aussi de ceux qui veulent que la philosophie étudie les sciences naturelles; il est fort au courant des controverses qui, en ce moment même, les agitent si vivement, de cette doctrine de l'évolution, qui, dans la nature, prétend transformer les espèces en d'autres espèces, dans l'âme, les facultés en d'autres facultés, sous l'action accumulée du temps. Depuis que l'Académie a fait connaître sa décision, le mémoire a été imprimé; il est maintenant sous les yeux du public.

Et le public est juge en cette question. Nous vivons familièrement avec les animaux, nous voyons chez eux des démonstrations de plaisir, de douleur, de désir, d'affection, de haine, de souvenir, de desseins poursuivis et accomplis; nous en concluons tout simplement que les animaux sentent et pensent, et quand de grands esprits, comme Descartes, Malebranche, Bossuet, Buffon, nous disent que ce sont de pures machines, ou seulement un peu plus que cela, nous refusons de les croire.

Sans aller aussi loin, M. Joly, lorsqu'il distingue si nettement l'instinct et l'intelligence et qu'il attribue aux hommes l'intelligence sans l'instinct, aux animaux l'instinct sans l'intelligence, est-il sûr de faire bien équitablement les parts? Il n'est peut-être ici personne qui n'ait eu l'occasion d'observer chez les

animaux qui l'entourent quelque trait d'intelligence, souvent poussée très-loin, des combinaisons ingénieuses, de vrais raisonnements ; dans une espèce, des individus incomparablement plus intelligents que d'autres et auxquels, comme on dit, il ne manque que la parole ; à côté de ces observations de tout le monde, les savants naturalistes remarquent que l'instinct lui-même, la puissance aveugle, qui fait des animaux comme des automates, n'est pas toujours aussi aveugle, qu'il lui arrive d'être éclairé par l'intelligence et que, si certaines circonstances changent, il change ; l'intellignce y a donc pénétré.

Laissons, entre les animaux et nous, ces procès de mur mitoyen. Ce qui est certain, c'est qu'il leur manque les hautes parties de la raison : l'idée du bien et du droit, le sentiment de l'Infini. C'est plaisanterie de donner aux bêtes tout ce que nous avons. De là tant d'histoires inventées à leur honneur, par exemple, cette fable de l'éléphant pieux qui se prosterne devant le soleil levant. On ne contèste pas avec les poètes lorsque, tout pleins de la grande âme de la nature, ils prêtent aux animaux comme un sentiment profond et sourd de la vie universelle, de l'Esprit invisible ; M. de Laprade a dit :

> Et l'avide génisse
> L'aspire en mugissant au bord du précipice.

Le vers est beau ; il suffit. Il manque encore aux animaux la liberté et la réflexion, c'est-à-dire le retour sur soi-même : ils ne se voient pas penser, ils ne se voient pas sentir, ils ne se voient pas aimer ; c'est leur faiblesse et leur charme ; ils sont, comme les nfants, tout à leurs impressions mobiles ; aussi est-on

perpétuellement intéressé par ce spectacle et, après qu'on a fréquenté quelque temps la société, on retrouve avec plaisir ces êtres naïfs.

Il semble que notre temps devient doux aux animaux. Sans doute on les tue, parce qu'il faut vivre et se défendre et que la guerre est dans notre sang comme dans le leur; il paraît excessif de les appeler nos frères, car ici entre frères on se mange un peu trop; mais on commence à s'indigner contre ceux qui les font souffrir méchamment; on défend de pauvres créatures inoffensives; quand un enfant sent palpiter sous ses doigts ce petit cœur de l'oiseau qu'il a meurtri et qu'il n'est pas ému, on lui fait honte, on comprend qu'il s'endurcit ainsi aux douleurs de ses semblables et qu'une barbarie mène à l'autre. Nous avons vu, de nos jours, voter une loi et naître une société qui les protège; cette société est présidée par un de nos confrères, un éminent jurisconsulte, M. Valette, qui ne rougit pas de ces humbles clients. Du reste, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils ont des amis: il y a longtemps que les hommes ont deviné que partout où est la vie et le sentiment, il y a place pour une sympathie; quelques-uns des plus illustres l'ont éprouvée et rendue avec un immortel éclat: Homère, Lucrèce, Virgile, La Fontaine, Montaigne, Lamartine, Michelet, Victor Hugo.

Il convient de mettre enfin les animaux à leur vraie place, sans faveur ni jalousie, ni trop haut, ni trop bas, d'autant plus que cette justice est sans danger. Voltaire écrivait qu'il enviait aux bêtes l'ignorance du mal qu'on dit d'elles; oui, et elles ignorent également le bien; aussi est-il permis de le dire, sans crainte d'exciter chez elles de dangereuses prétentions, en leur

découvrant subitement leurs mérites. Elles ne nous liront pas.

La section de morale avait mis au concours le sujet suivant : *Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination;* sept mémoires lui ont été adressés et ne l'ont pas contentée ; elle a prorogé le concours. Elle désirerait moins de vague, moins de citations, plus d'idées personnelles et de ces vues morales et littéraires que remplace mal l'appareil des dissertations. On paraît peu disposé aujourd'hui à asservir l'art à la morale et on admet presque partout le principe de l'art pour l'art ; c'est fort bien ; mais il est à souhaiter que ce principe ne soit pas seulement un lieu commun plus distingué que l'autre et qu'on se donne la peine de discerner jnstement et finement ce qu'il renferme. On ne peut nier que l'art par lui-même soit moral, puisque la vue du beau élève l'âme ; d'un autre côté, il est insoutenable que l'art doive uniquement se proposer d'enseigner la morale : il ne doit pas s'assujettir à la prêcher, il ne doit pas prêcher. S'il le fait, c'est une grave imprudence, et il dessert singulièrement la cause qu'il prétend servir. Rien n'est plus dangereux que de se fatiguer du bien. Lorsque nous allons demander aux œuvres d'art et d'imagination un délassement de nos travaux et de nos devoirs ordinaires, au lieu d'un plaisir, ils nous est désagréable de rencontrer une leçon, de retrouver la morale partout, d'être toujours au sermon et à l'école ; des esprits agacés iraient au mal, rien que pour changer d'air. Mais qu'il soit entendu qu'on ne tiendra pas non plus école d'immoralité. Oui, il est vrai que l'art purifie tout, comme il est vrai que tout est saint aux saints ; mais celui qui joue avec le

mal se regarde comme un trop grand artiste et les autres comme de trop grands saints. On n'est pas d'ordinaire à cette hauteur : on est combattu par les deux impressions contraires que l'art et le sujet nous donnent, et si l'art ne réussit pas d'abord à nous enlever, toute sa puissance employée au mal ne sert qu'à enfoncer davantage l'aiguillon. Nous laissons aux concurrents le soin de se reconnaître dans ces questions délicates, et il nous suffit d'appeler leur intention là-dessus. L'Académie respecte la liberté de ceux que tentent ses concours ; elle n'exige que le sérieux et le talent.

L'autre sujet proposé par la section de morale : l'*Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le* XVI*e* *siècle jusqu'à nos jours* a fourni un brillant concours. L'Académie a décerné le prix et deux mentions honorables. L'une de ces mentions a été accordée à M. Alfred Droz, avocat à la cour d'appel. M. Alfred Droz a réuni habilement tous les éléments de comparaison que la question renferme ; les analyses sont heureuses, le sens droit, le style élégant ; il lui manque d'avoir creusé davantage en divers endroits et de conclure avec plus de force. Avec quelque travail, il dépend de lui de faire de son mémoire un livre très-intéressant. L'autre mention a été obtenue par M. René Lavollée, docteur ès-lettres, rédacteur au ministère des affaires étrangères, déjà couronné par notre Académie pour une Étude sur Channing. Il s'est représenté à nous avec les qualités que nous lui connaissions : l'élévation de la pensée, la vigueur du style ; mais, attiré par certaines parties du sujet, il a oublié l'ensemble, et il nous laisse le regret de ne pouvoir donner un prix à un travail où se rencontrent des

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Etranger, 30 fr

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1877. Le prix en est de 860 fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Lequin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebocey.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin
NANCY.	Grosjean
POITIERS.	Justin Ressayre
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Méterie.
STRASBOURG.	Bull, Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Ce, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Vignat, Danthonay.
FLORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GENES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez. Jullien.
JASSY.	Codresco et Cie.
LA HAYE.	Belinfante Nyhoff.
LEIPZIG	Brochaus.
LEYDE.	Brill, Van Lieuwen.
LISBONNE.	Sylva Junior et Cie, Melchiade et Cie.
LIÉGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lovel, Dulau Nutt, William Norgate.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	Maillefer.
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU	Gauthier, Renaud, Urbain.
NAPLES.	R. Dura. Dithen et Rocholle, Pedone Lauriel.
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Paker.
PALERME.	Pedone Lauriel frères.
PHILADELPHIE.	John Penington and Son.
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	Pinto ey C. B.-L. Garnier
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
ST-PETERSB.	J. Issakoff, Mellier, Glaner, Clusel et à la poste.
TRIESTE.	Münster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères. Marietti.
UTRECHT.	Kemmink et fils.
VENISE.	Ongonia et Cie.
VIENNE.	Ch. Gérold et fils, Manz.

Orléans. — Typographie Ernest Colas

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

37e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SEPTIÈME (CVIIe DE LA COLLECTION)

1877. — DEUXIÈME SEMESTRE

Mai-Juin 1877. — 5e et 6e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1877

l'orthographe et la géographie, que pourtant ils sont allés dans plus d'un pays et qu'ils ont su trouver leur chemin. D'ici à longtemps, le secret de vaincre sera encore la préparation sérieuse de la guerre, la science chez ceux qui commandent et la confiance chez ceux qui obéissent. Demandez à notre illustre confrère, M. Thiers, s'il ne pensait pas ainsi, lorsque avec des débris il faisait en quelques semaines une armée et qu'il y mettait une âme : la sienne.

On exagère aussi quand on croit que, si on tient l'éducation, on est maître absolu des âmes et qu'on donne à une nation la forme qu'on veut. L'éducation peut assurément beaucoup; elle ne peut rien contre la nature et contre le temps. Lorsque des jeunes gens élevés dans un monde artificiel et faux entrent à la fin dans le vrai monde, et qu'ils n'y retrouvent pas les idées sur lesquelles ils ont jusque-là vécu, ils s'étonnent et il se fait en eux un ébranlement où tout risque de s'écrouler. Ce n'est pas assez dire : ce vrai monde lui-même est sujet à changer. Il croit être assis dans de certaines idées pour l'éternité, mais tout à coup il survient un accident : une révolution politique, une question religieuse, un livre de prose ou de vers, et voilà que des désirs endormis se réveillent, qu'il naît des aspirations inconnues, que tout est renouvelé. Il n'y a donc pas une éducation, il y en a plusieurs, qui se succèdent et se continuent; la vie trouve sa route à travers les systèmes qui prétendent l'immobiliser. D'où il suit que la seule éducation solide est celle qui ne craint pas le grand air, et qui, contente de donner aux jeunes gens quelques principes inébranlables, s'applique à former des esprits justes et ouverts.

Outre les sujets de mémoires qui sont remis au con-

cours et ceux dont le terme n'est pas encore arrivé, l'Académie propose des sujets nouveaux, de philosophie, de législation et d'histoire; des esprits sérieux devront être tentés d'étudier la chevalerie, la justice criminelle en France de 1670 à la fin du XVIIIe siècle, de juger la doctrine philosophique qui réduit toute la vie de l'âme et l'âme même à des associations. Ce sera, il faut l'espérer, l'origine d'excellents livres à ajouter à ceux que nos concours ont déjà produits.

J'ai fini, Messieurs, et vous demande pardon de la longueur de ce discours. Je me suis attardé dans ce reste d'une présidence qui m'a été un si grand honneur, et il y a des auditeurs auxquels nous ne renonçons pas volontiers; mais je dois aussi me souvenir qu'il y a des orateurs auxquels on ne renonce pas volontiers non plus, et je cède la parole à notre secrétaire perpétuel.

E. BERSOT.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. AMÉDÉE THIERRY

PAR

M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Messieurs,

Vers la fin du dernier siècle, naissaient, dans la ville de Blois, à peu d'intervalle l'un de l'autre, deux hommes qui devaient rendre célèbre le même nom par un heureux talent et de beaux ouvrages. Unis d'abord par le sang comme frères, ils le furent plus tard par la renommée comme historiens. Augustin et Amédée Thierry devaient, en effet, se consacrer avec éclat aux grands travaux de l'histoire, devenue en quelque sorte pour eux une vocation de famille. Animés de cette ardeur investigatrice qui aide à bien savoir, doués de la sagacité pénétrante qui conduit à beaucoup découvrir, unissant à la recherche de la vérité dans l'histoire la reproduction même de la vie, les deux frères avaient de plus, chacun en son genre, quoique à un degré peut-être inégal, cette habileté de composition qui, par le mérite soutenu de l'ensemble, ajoute au vif intérêt des

détails, et par le soin donné à la forme des œuvres en assure la durée.

Augustin fut l'inspirateur d'Amédée et resta son modèle. Il entra le premier dans l'étude de l'histoire en dissertateur brillant pour s'y montrer bientôt narrateur accompli. Auteur de lettres éloquentes et originales sur l'histoire de France, il se fit l'historien érudit et profond, dramatique avec beaucoup de simplicité et politique avec un peu de sentiment, d'une des conquêtes les célèbres et les plus décisives de l'histoire moderne, de la conquête de l'Angleterre au XI[e] siècle par les Normands de France, conquête dont il assigna si ingénieusement les causes et les suites, dont il exposa avec tant d'art le long et trop systématique accomplissement.

A peine achevait-il cet immortel ouvrage, qu'il était frappé de cécité et bientôt atteint de paralysie. Privé de la vue, hors d'état de se mouvoir, réduit à penser; mais, surmontant par l'énergie de sa volonté et l'effort victorieux de l'intelligence les obstacles du mal qui l'envahissait de plus en plus, l'admirable aveugle, le laborieux paralytique fit encore, pendant plus d'un quart de siècle, des travaux d'une rare perfection dans leur diversité. Du fauteuil qui le retenait immobile, il dicta les belles *Considérations sur l'histoire de France*, où la pensée ingénieuse s'unit toujours au savoir éloquent; les *Récits des temps mérovingiens*, qui sont comme des scènes vraies détachées d'un poème homérique ; les dramatiques soulèvements des *communes du moyen âge*, qui affranchirent tant de villes de la servitude seigneuriale; l'*histoire* vaste et profonde du *tiers état*, dans laquelle il saisit en puissant observateur et détermine en philosophe politique,

depuis les temps féodaux jusqu'aux temps modernes, la formation intérieure et l'extension progressive de ce tiers-état qui doit se déclarer en 1789 la nation française. Dans tous ces ouvrages où un talent exercé dispose d'une science précise, Augustin Thierry, tout à la fois penseur et érudit, critique et conteur, peintre et théoricien, s'est distrait de la douleur par le travail et il a trouvé dans le commerce assidu de l'histoire les plus nobles satisfactions de l'esprit et les grandes consolations de la gloire.

Comment Amédée Thierry entra-t-il dans les voies historiques où il suivit de si près son frère Augustin qu'il devait encore plus égaler qu'imiter ? Né le 2 août 1797, Simon-Dominique-Amédée Thierry fit dans le collége de Blois d'excellentes études qu'il compléta lui-même plus tard en apprenant les langues qu'on n'y enseignait pas et en acquérant des connaissances plus étendues que celles qu'on y enseignait. Il quitta de bonne heure sa ville natale qui lui offrait bien peu de ressources et il vint à Paris, dans cette ville de tout le monde, qui est à la fois la métropole et la colonie de la France, où le travail peut trouver des facilités, l'esprit des applaudissements, le talent se faire jour, le mérite prendre sa place. Ses débuts y furent, comme ses ambitions, fort modestes. Il obtint, au ministère de la marine, un petit emploi et il publia un résumé fort bien fait de l'histoire de Guyenne, dans la collection des résumés historiques, entreprise à cette époque de goût renaissant pour l'histoire et embrassant, avec toutes les anciennes provinces de France, la plupart des États de l'Europe. Le petit emploi l'aida à vivre à Paris ; le docte résumé commença à l'y faire un peu connaître.

Il y avait dans ce premier livre des témoignages de son

esprit appliqué, et quelques marques d'un talent déjà solide. Mais la recherche attentive des faits et leur coordination habile, la netteté dans les vues, de la finesse dans les jugements, de hardies explications ajoutées à de savants récits, recommandèrent bientôt l'ouvrage considérable qu'il consacra à l'histoire des Gaulois.

Cet ouvrage, qu'il fit paraître en trois volumes, est l'histoire vaste et intéressante, durant dix-sept siècles, des peuples, ou pour mieux dire des races qui occupèrent le sol de notre pays, dès les temps les plus reculés, et, de là, se répandirent victorieusement au dehors. Les origines de ces peuples étaient enveloppées de ténèbres et il n'y avait que des débris de langues, des traditions obscurcies, de rares monuments, et des textes épars dans les écrits des anciens pour en retracer l'existence longue et agitée. M. Amédée Thierry, avec ces fragments sans liaison, a tenté de composer une histoire, et il a eu le dessein hardi d'introduire l'unité dans ce chaos, au moyen d'une donnée ethnographique, en rapport avec la double science de l'histoire et des langues. « C'était, comme il le dit, essayer d'organiser un corps avec des lambeaux et d'y faire descendre une âme. »

Y est-il suffisamment parvenu? Quand on le lit, on ne peut s'empêcher de le croire. Il a refait dans toute son étendue, avec ce degré d'imagination historique, qui n'est pas autre chose qu'une perspicacité savante, l'histoire de nos pères les Gaulois qu'il a rendue très vraisemblable là même où il ne pouvait pas la rendre tout à fait certaine. Cette race gauloise, la plus hardie peut-être qui ait existé sur la surface de la terre, composée surtout de deux branches principales : les Galls et les Kymris, qui sont arrivés et se sont établis

successivement en Gaule, et dont le pénétrant et docte historien a marqué les caractères distincts, les territoires respectifs, les mélanges variés, cette race a joué dans les siècles bien antérieurs à notre ère un rôle semblable à celui que la race germanique a pris dans les siècles qui l'ont suivie. M. Amédée Thierry est remonté vers ses origines aussi loin qu'il était permis de le faire, et peut-être même un peu trop loin. Il l'a étudiée dans ses établissements sédentaires et l'a suivie dans ses expéditions guerrières; en a retracé les états divers, les luttes fréquentes, les développements graduels en Gaule; on a raconté les invasions irrésistibles en Espagne, en Italie, en Grèce, en Asie-Mineure où elle a porté ses déprédations et fondé des colonies conquérantes; et, conduisant jusqu'au bout l'histoire de cette race longtemps victorieuse et trop souvent désunie, il l'a montrée succombant à la fin partout sous les armes du peuple dominateur et organisateur qui devait l'assujettir par sa puissance et la transformer par sa civilisation.

Après avoir ainsi retracé l'état et les destinées d'une des plus mémorables familles humaines, M. Thierry a laissé entrevoir, parmi les changements que les siècles ont postérieurement apportés dans les conditions de son existence, le caractère persistant de cette race gauloise, si heureusement douée, chez laquelle l'intelligence était vive, le cœur haut, l'intrépidité sans égale, plus prompte à s'émouvoir qu'habile à se contenir; race ouverte aux nobles pensées, disposée aux généreuses entreprises, capable de grandes choses quand elle est unie, invincible quand elle est bien conduite, mais que le manque d'accord et l'absence de direction ont fréquemment réduite à l'impuissance ou

exposée à la défaite; race dont les brillantes qualités et les impétueux défauts, traversant l'histoire, ont passé d'âge en âge jusqu'à nous, transmis de la vieille Gaule à la France moderne où domine le sang gaulois.

Le succès de ce livre, qui a paru en 1828 et qui a eu depuis tant d'éditions, attacha encore plus M. Amédée Thierry à l'histoire de notre pays dans les temps anciens. Aussi projeta-t-il de la donner en entier, en résolvant à la suite l'un de l'autre les deux grands problèmes qui intéressaient la Gaule dans les deux périodes de son existence. Ayant traité le premier dans l'histoire de la Gaule indépendante, il songea à traiter le second dans l'histoire de la Gaule conquise, et, après avoir déterminé les éléments primitifs de l'une, il voulut montrer les transformations successives de l'autre. Mais les événements qui survinrent suspendirent un moment les recherches de M. Amédée Tierry et l'entraînèrent de l'histoire dans la politique.

La révolution de Juillet 1830 le fit préfet d'un département sous le régime parlementaire pour lequel il était à cette époque très-prononcé comme tout le monde. Il dut surtout cette faveur à l'amitié d'un historien illustre devenu ministre de l'intérieur, aussitôt après l'établissement de la monarchie constitutionnelle. M. Guizot eut alors à renouveler, en fort peu de temps, l'administration de la France. Il confia le département de la Haute-Saône à M. Thierry dont il estimait les savants travaux, connaissait le bon esprit, prévoyait les aptitudes administratives. M. Amédée Thierry fut un préfet capable bien qu'improvisé. Actif sans agitation, entreprenant avec mesure, il conduisit bien les affaires de son département, et sut y exercer assez sagement l'autorité centrale dont il comprenait les devoirs, et ne

dépassait pas les limites. Il demeura ainsi huit années à Vesoul. C'était peut-être trop : il n'est pas aisé de garder aussi longtemps la faveur publique et d'avoir les mêmes succès dans les mêmes lieux. M. Amédée Thierry l'éprouva à la fin. Son administration devint un peu tendue et rencontra des difficultés qui le firent appeler du département de la Haute-Saône au Conseil d'État où il entra comme maître des requêtes.

Revenu à Paris, il reprit pour ne plus s'en distraire son ancien dessein ; il écrivit l'histoire de la Gaule sous la domination romaine. Cette histoire renferme le récit et le tableau des destinées nouvelles de la Gaule dont elle expose la transformation et le rôle pendant la durée de l'empire. « La Gaule, lorsque les Romains en firent la conquête, dit M. Amédée Thierry, présentait un aspect à demi sauvage. Des forêts, des rivières débordées, des friches immenses, couvraient une partie du sol ; les races d'hommes qui l'habitaient et qui différaient essentiellement des races italiques, par l'origine, le langage, les institutions, les croyances religieuses, vivaient dans un état social comparativement imparfait : en un mot la Gaule était, suivant l'expression grecque et latine, une contrée *barbare*. Cinq cents ans plus tard, quand les races germaniques vinrent à leur tour subjuguer et occuper cette même contrée, l'aspect en était bien différent. De riches cultures, des villes nombreuses et magnifiques, ornées de temples, de palais, d'amphithéâtres, égalant souvent en grandeur et en beauté les monuments de l'Italie, un peuple vêtu de l'habit romain, portant des noms romains, parlant généralement la langue latine ; des écoles où les lettres et la science romaines jetaient un éclat assez vif, enfin des armes romaines : voilà le spectacle qui

frappa les yeux des nouveaux conquérants de la Gaule.

« Que s'était-il donc passé durant cette intervalle de cinq siècles, entre les Pyrénées et le Rhin ? ajoute M. Thierry, à qui j'emprunte ce véridique tableau. Quelles causes avaient produit cette métamorphose du sol et des hommes ? Par quel travail intime, par quel enchaînement de profondes modifications ce peuple, de Gaulois qu'il était, devint-il Romain ? Comment, après la conquête matérielle des corps et des choses, s'opéra en Gaule la conquête des intelligences et des habitudes ? Quels accidents la signalèrent, quel résultat en sortit ? »

C'est ce curieux et grand sujet que M. Amédée Thierry a traité avec autant de savoir que d'ampleur. Dans des récits et des dissertations où les détails caractéristiques abondent et où les vues générales ne font pas défaut, il montre ce que fut la Gaule comme province de l'empire romain, les changements qui furent introduits dans son état, dans ses idées, dans ses mœurs, dans sa condition politique ; la part qu'elle prit à la création des empereurs ; les événements graves et variés dont elle fut le théâtre ; le rôle qui lui fut réservé dans l'empire vieillissant ; l'influence qu'elle eut sur l'avenir du monde, en communiquant plus tard aux peuples germaniques qui l'envahirent ce qu'elle avait reçu de l'Italie et en étendant par là en Europe la croyance chrétienne et la civilisation humaine.

Un poëte gaulois, né à Toulouse au ve siècle, a dit, en parlant de Rome et des peuples que Rome s'est incorporés :

Fecisti patriam diversis gentibus unam ;
Profuit invitis, te dominante, capi,
Dumque offers victis patrii consortia juris,
Urbem fecisti quod prius orbis erat.

« Tu as donné à diverses nations une seule patrie. Ta domination a été profitable à ceux que tu y as soumis, malgré eux. En offrant aux vaincus la participation à ton droit, tu as fait Rome de ce qui auparavant était l'univers. »

Cette belle pensée, exprimée en si beaux vers, a inspiré à M. Amédée Thierry un livre singulièrement remarquable : *le Tableau de l'empire romain depuis la fondation de Rome jusqu'à la fin du gouvernement impérial en Occident.* Fait entre l'*Histoire des Gaulois* et l'*Histoire de la Gaule sous l'administration romaine,* ce livre est en quelque sorte le lien des deux ouvrages: il sert de complément à l'un et d'introduction à l'autre. M. Amédée Thierry y a examiné d'un point de vue nouveau le développement graduel de la puissance romaine et son action féconde. « J'ai osé, dit-il, toucher à un sujet sur lequel de beaux génies, Montesquieu avant tout, semblaient avoir dit le dernier mot. La différence des points de départ expliquerait au besoin la différence des systèmes. Par un entraînement naturel à la société de son temps, Montesquieu s'est fait patricien romain et a envisagé le monde du haut du Capitole. Fils des vaincus du César, j'ai aperçu le Capitole du fond d'une bourgade celtique ; je ne l'ai vu autremeut et je ne l'ai pas moins admiré. »

Il a admiré en effet ce grand phénomène de l'histoire qui, dans le cours de douze cents ans, d'une seule ville a fait l'univers. Il a cherché la raison de la formation et de la durée de ce vaste empire romain, création du génie et de la puissance du petit peuple qui, placé au centre de la péninsule italique et constitué pour le commandement comme pour la guerre, s'est porté des bords du Tibre jusqu'aux extrémités du monde acces-

sible, dont la prodigieuse destinée a été de pouvoir envahir la terre et de savoir la posséder, d'y soumettre et de s'y incorporer les autres peuples et, après en avoir opéré le rapprochement par les armes, d'en achever l'assimilation par les lois.

Comment s'est accomplie cette œuvre immense de la conquête et de l'incorporation du monde ancien sous la république et sous l'empire? M. Amédée Thierry l'a également bien exposé et expliqué. Il a montré par quels habiles procédés Rome s'est successivement mais lentement étendue hors de ses murailles; jusqu'à quel point, après avoir soumis les vaincus à son action, elle a, sous certains rapports, subi la leur; comment la cité de Romulus, élargissant peu à peu ses cadres et communiquant à propos ses droits, est devenue la cité d'abord des Latins, puis des Italiens, à la fin des étrangers, et s'est à la longue transformée en cité de l'univers. Ce développement du monde ancien qui arrive à une sorte d'unité par les idées comme par les lois, qui reçoit les arts et les sciences de la Grèce, participe aux règles civiles de Rome, obtient les dignités politiques et les commandements militaires de l'empire, fait des citoyens partout, tire de partout les empereurs, M. Thierry l'a retracé avec savoir et avec éclat dans ce livre conçu par une pensée forte, écrit d'un style qui acquiert quelquefois de la grandeur sans perdre de sa simplicité, où les vues de l'historien suggérées par les événements de l'histoire, suivent pour ainsi dire les institutions et la conduite de ce peuple extraordinaire et s'enchaînent comme ses destinées.

Le mérite et le succès de ces ouvrages désignaient M. Amédée Thierry au choix de l'Académie, qui l'appela, en 1841, dans la section d'histoire aussitôt qu'une place

y fut devenue vacante. Membre de l'Institut, il poursuivit avec une ardeur croissante ses travaux historiques que n'interrompirent pas les révolutions et dont ne le détournèrent point les fonctions qu'il exerça ou les dignités qu'il obtint. La république de 1848, dont il n'eut pas à se plaindre, le maintint au conseil d'État, et l'empire, dont il eut à se louer, l'y fit avancer. Napoléon III connaissait depuis longtemps les ouvrages de M. Amédée Thierry sur l'empire romain, et en faisait naturellement grand cas. Il les avait lus pendant que, enfermé dans le château de Ham, il se livrait à ses méditations sociales et à des recherches historiques, tout en expiant, dans une captivité qu'il sut rendre passagère, des prétentions qui lui nuisirent assez peu sous la monarchie, et qui, par les fautes de la république, devaient si bien le servir plus tard. Il avait écrit de là : « Je viens de lire M. Amédée Thierry. Voilà de l'histoire sérieuse et vraie; qu'importe que Tibère ait été cruel et que Caligula ait fait nommer son cheval consul, s'ils ont fait avancer les peuples dans la grande politique des Césars? Parce que le Tibre roule des eaux fangeuses, en est-il moins le fleuve qui arrose la ville éternelle? » Le prisonnier de Ham, devenu empereur, se souvint de l'historien qui s'était assez prononcé sur la nécessité de l'empire à Rome pour lui paraître disposé à servir l'empire en France. Il fit de M. Thierry un conseiller d'État en 1853 et un sénateur en 1860. M. Thierry reçut ainsi d'un pouvoir qu'il approuvait des faveurs qui ne lui déplaisaient pas. Mais en devenant membre, d'abord du conseil d'État, puis du Sénat, il ne cessa point d'être historien. Il continua les grands travaux qui devaient ajouter à sa renommée.

Il ne sortit pas du monde ancien, qui resta le vaste

domaine qu'il parcourut en divers sens, et, on peut le dire, qu'il féconda par une industrieuse culture. Il fit sur cet inépuisable sujet plus de six volumes. Il avait acquis de plus en plus l'intelligence de l'histoire. Au savoir historique qui fait bien connaître les temps passés, à l'esprit historique qui les fait bien comprendre, il joignait l'art difficile de les reproduire en les animant, de peindre ce qui avait cessé d'être sans le défigurer et comme s'il l'avait sous les yeux. Le sens vif et exercé qui donne à l'historien la clairvoyance, et par la clairvoyance la justice, qui lui permet de se transporter avec connaissance dans des époques différentes de la sienne, de comprendre d'autres hommes que ceux au milieu desquels il vit; qui lui montre dans d'autres situations d'autres sentiments, pour d'autres buts d'autres mobiles, avec d'autres intérêts d'autres passions; qui l'aide même à expliquer ce qu'il n'éprouve pas : ce sens perspicace et sûr, M. Thierry l'avait à un haut degré.

Il le devait en partie peut-être au spectacle de ces grandes vicissitudes humaines, dont il avait été le contemporain et qui sont bien propres à éclairer les historiens. Avoir assisté, en effet, à des événements de toutes les sortes, avoir vu agir des hommes de tous les caractères, avoir été témoin de la transformation des sociétés par les idées et des bouleversements de la terre par des luttes formidables, avoir vu des changements rapides de domination et des diversités fréquentes de pensée, les gouvernements dans la succession de leurs formes, les esprits dans la variation de leurs desseins, n'est-ce pas avoir appris des temps présents à mieux pénétrer dans les temps passés? N'est-ce pas, par une vue plus nette appliquée à des

documents mieux compris, par un esprit plus expérimenté porté sur des faits mieux connus, avoir acquis le moyen et l'art de saisir avec plus de vérité les causes des événements, de descendre plus avant dans les passions des hommes, de reproduire sous des traits plus marqués, avec des couleurs plus vives, le mouvement et l'aspect des choses humaines sur la scène toujours occupée et sans cesse changeante du monde?

Ces rares qualités de savante pénétration et de reproduction habile apparaissent surtout dans les derniers ouvrages de M. Thierry. Il y a retracé l'agonie et la fin de l'empire romain vieilli, auquel manque, pour ainsi dire, la force de vivre. Il a montré ce vaste empire qui s'affaisse en Orient dans une degradante tropeur et qui tombe en Occident sous les coups pressés des peuples barbares, d'abord ses auxiliaires, puis ses destructeurs. Il a fait voir à Constantinople les progrès de l'abaissement, à Rome les degrés de la chute : dans les intéressants *Récits de l'histoire romaine au* IVe *et au* V^e *siècle;* dans le volume si curieux et si émouvant qu'il a intitulé : *Trois ministres de l'empire romain sous les fils de Théodose;* dans l'*Histoire*, aussi pittoresque que vraie, d'*Attila et de ses successeurs*.

C'est dans ces divers ouvrages que se trouvent un peu éparses, mais cependant rattachées les unes aux autres, les nombreuses et lugubres scènes des invasions barbares et des faiblesses romaines. Elles y forment comme un drame tragique et compliqué, qui dure plus d'un siècle, dont les péripéties s'accomplissent en tant de lieux, qui a pour principaux acteurs les maîtres débiles et les serviteurs corrompus ou dangereux de l'empire, les chefs astucieux et violents des barbares, et qui, après les affaiblissements successifs de l'État,

l'invasion renouvelée des provinces, la prise répétée de Rome, a pour dénoûment inévitable l'abolition même de l'empire romain en Occident.

Les travaux historiques de M. Thierry sur l'antiquité ne s'arrêtèrent point là. Il fit encore de savantes études sur le christianisme, dernier élément du monde ancien, dont il ne pouvait empêcher la ruine, élément principal du monde futur, dont il devait seconder la formation et porter plus loin les limites. Propagé peu à peu dans l'empire romain par la prédication et le martyre, s'affermissant malgré les sectes qui le divisaient, grandissant au milieu des persécutions qui l'éprouvaient, et à la fin reconnu, embrassé, prescrit par les empereurs eux-mêmes, le christianisme était alors dominant. Il avait formé dans la société ancienne qui s'affaissait une société nouvelle, animée d'un autre esprit, mue par d'autres sentiments, visant à d'autres fins, société démocratique par l'élection, conquérante par la foi, qui avait son code dans l'Évangile, son gouvernement dans l'épiscopat, ses assemblées législatives dans les conciles, où l'on discustait avec hardiesse tout en croyant avec ferveur, et où les cœurs en apparence les plus soumis n'étaient pas toujours exempts des passions les plus emportées.

M. Thierry a répandu du jour et de l'intérêt sur la marche de cette société entreprenante, qu'il a dépeinte dans ses mœurs comme dans ses arrangements, dont il a reproduit les agitations et même les querelles, en racontant la vie de quelques-uns de ses personnages les plus célèbres, et en exposant les délibérations quelquefois troublées des assemblées où se traitent des questions de croyance et de conduite chrétienne. Qui n'a lu, en y trouvant de sûres lumières et de vifs at-

traits, les deux volumes que M. Amédée Thierry a consacrés à l'un des grands hommes du christianisme au IVᵉ siècle et que le christianisme compte en même temps parmi ses grands saints; à ce savant Père de l'Église qui a fait passer dans la langue latine les beautés des livres hébreux et su corriger ce qu'avait de défectueux la version des Septante; à ce théologien puissant dont le ferme génie interprète les dogmes chrétiens dans leur sens simple et fondamental; à ce controversiste habile, qui unit une imagination passionnée à une logique éloquente; à ce propagateur ardent de la vie monastique, qui était alors considérée comme la perfection chrétienne et la philosophie même du christianisme; à ce maître religieux des grandes Dames romaines, qui convertit à la pauvreté et à l'humilité les fières et opulentes descendantes des Fabius, des Scipion, des Marcellus et les entraîne avec lui jusqu'aux solitudes de la Palestine; à ce saint Jérôme, en un mot, dont l'esprit s'occupe de toutes les pensées du temps et dont la vie, après avoir commencé dans les plaisirs et les palais de Rome, finit dans les austérités de la grotte de Bethléem?

C'est dans les larges cadres de cette vie, mêlée à tout, que M. Thierry a peint habilement la *société chrétienne à Rome*, et montré l'*émigration romaine en Terre-Sainte*. Il a également pris occasion de la vie ascétique et épiscopale de saint Jean Chrysostôme pour faire connaître toute la société chrétienne du Vᵉ siècle en Orient. Dans un volume aussi curieux par les faits qu'entraînant par les récits, il montre l'intrépide archevêque de Constantinople en lutte avec l'altière impératrice Eudoxie et la cour corrompue de l'indolent Arcadius, fils dégénéré de l'empereur Théodose. Il expose les

persécutions que les évêques ambitieux ou intimidés de l'Égypte et de la Syrie suscitent au plus éloquent comme au plus rigide docteur de l'Église grecque. Il fait voir comment ce grand évêque, ce Jean à la bouche d'or et au cœur inflexible, malgré le peuple soulevé dont il est le pasteur et le tribun, succombe à la fin aux inimitiés de la cour byzantine et aux jalousies de l'Église orientale, est dépossédé de son siége et va mourir dans l'exil.

Ces deux ouvrages sont au nombre des plus animés, des plus instructifs, des plus attachants qu'ait écrits M. Amédée Thierry ; une étude patiente y est déclarée par une pensée fine ; le simplicité n'y est pas sans art, et M. Thierry, mettant la vérité des mœurs dans ses tableaux et le mouvement des choses dans ses récits, a le talent de peindre bien souvent avec éclat ce qu'il raconte toujours avec intérêt.

Poursuivant ses doctes recherches sur l'antiquité chrétienne, l'entreprenant historien se proposa d'exposer, non sans hardiesse, bien que dans un sens tout à fait orthodoxe, des questions dogmatiques qui touchaient à la constitution même du christianisme et qui, longtemps controversées au v[e] siècle, y divisèrent les esprits et y troublèrent l'Église. Les grandes questions concernant la Trinité avaient été résolues par les conciles œcuméniques de Nicée en 325 et de Constantinople en 381, contre les hérésies du prêtre d'Alexandrie Arius, qui niait la complète divinité du Christ, et du patriarche de Constaninople Macedonius, qui niait la divinité propre du Saint-Esprit.

Après les questions sur la Trinité qui avaient remué, au IV[e] siècle, le monde chrétien, d'abord soumis au

symbole de Nicée par l'empereur Constantin, puis jeté presque tout entier dans l'arianisme par les empereurs Constance et Valens, enfin ramené à l'orthodoxie catholique par l'empereur Théodose, surgirent, au v[e] siècle, sur l'incarnation du Verbe divin, des questions qui donnèrent naissance aux hérésies contradictoires du patriarche de Constantinople Nestorius et de l'archimandrite Eutychès. Le Verbe, engendré de toute éternité, avait-il, en s'incarnant dans le sein de la Vierge Marie et pendant le cours de la vie terrestre du Christ, uni ensemble l'humanité et la Divinité ; en deux natures, la nature divine et la nature humaine, en une seule personne? C'était là ce que reconnaissait et ce que consacra la foi de l'Église et ce que contestèrent diversement : Nestorius, qui n'admettait pas la conception humaine du Verbe dans le sein de la Vierge Marie; Eutychès, qui, après la naissance du Verbe incarné, faisait disparaître en lui la nature humaine, absorbée par la nature divine.

L'hérésie de Nestorius, dans laquelle l'homme effaçait le Dieu, et l'hérésie d'Eutychès, dans laquelle le Dieu effaçait l'homme, ne présentaient ni l'une ni l'autre l'union des deux natures divine et humaine faisant du Christ, pour employer le langage orthodoxe, un Dieu parfait et un homme parfait, venu sur la terre afin de relever le genre humain par sa vie et de le racheter par sa mort.

M. Thierry a retracé, dans des récits aussi entraînants qu'instructifs, l'origine, la marche, l'issue de ces deux puissantes hérésies, dont les traces se sont perpétuées, dans les régions de l'Orient, malgré les décisions du premier concile d'Éphèse contre la doctrine

de Nesterius et du concile de Chalcédoine contre la doctrine d'Eutychès. Les croyances subtiles et profondes qui remplissent de leurs controverses le milieu du ve siècle, les délibérations tumultueuses et quelquefois ensanglantées de certains conciles, notamment du second concile d'Éphèse, qui a reçu le nom si mérité de brigandage d'Éphèse et où le patriarche orthodoxe Flavien expira sous le bâton des moines fanatiques partisans d'Eutychès; le tableau des mœurs violentes et des intrigues passionnées d'une époque si énervée politiquement, mais si exaltée religieusement; le spectacle des troubles, qui des esprits se répandent dans l'État et provoquent l'intervention régulatrice de deux empereurs dans deux assemblées générales de l'Église, offraient à M. Thierry un curieux sujet d'histoire, qu'il a traité fortement et habilement. Il l'a traité en appréciateur des croyances plein de mesure, en peintre savant des mœurs, en juge éclairé des hommes, en narrateur fidèle des événements, dans une série d'articles qu'a publiés un recueil célèbre, *La Revue des Deux-Mondes*, et qui méritent d'être réunis en volume. Ces articles, que beaucoup d'intérêt et d'art anime et relève, forment un ensemble complet et sont le dernier ouvrage de M. Amédée Thierry, dont la pénétration historique semblait grandir avec l'expérience et le talent ne pas se ressentir des faiblesses de l'âge.

Il avait alors soixante et quinze ans, et, bien que sa puissance de travail ne fût pas diminuée, sa santé s'était affaiblie. Elle n'avait pas résisté aux douloureuses épreuves de l'année 1870. Les désastres de son pays, dans cette année funeste, avaient affligé en lui le cœur du patriote, inquiété les sentiments du père sur

le sort de son second fils, jeune et brave officier dans l'armée conduite prisonnière au fond de l'Allemagne. Une maladie grave, à laquelle de pénibles émotions et de longues tristesses ne furent pas étrangères, lui fit sentir ses premières atteintes dans l'été de 1872. Il en triompha cette fois. Mais le mal revint avec une violence mortelle, au printemps de l'année suivante, et M. Thierry y succomba le 27 mars 1873. Au moment suprême, et dans le délire de l'agonie, entouré de ses enfants et de ses petits-enfants, qui pleuraient et priaient autour de son lit, il proféra, par des mots entrecoupés, des regrets patriotiques sur les malheurs de son pays mutilé.

De nos jours, où l'histoire a été sous tant de rapports refaite, M. Amédée Thierry comptera, à côté de son frère Augustin, parmi les doctes interprètes et les ingénieux rénovateurs des temps passés. Il possédait des qualités essentielles à l'historien. Sans être vif, son esprit était très-pénétrant; il avait tout à la fois de la perspicacité et de l'étendue, saisissant dans l'histoire le détail avec finesse, embrassant l'ensemble avec ampleur. Toujours appuyée sur l'étude, sa pensée s'avançait lentement, mais arrivait loin. Il cherchait les faits dans les documents les plus certains, qu'il consultait avec discernement, employait avec habileté. Des faits ainsi puisés à leurs sources, rattachés à leurs causes, groupés dans leur ordre, suivis dans leur enchaînement, sortaient pour lui ces idées qui donnent la raison des choses, ces traits qui font saillir le caractère des hommes, ces tableaux qui montrent le spectacle des événements, et il en tirait tantôt les lumineuses explications, tantôt les vivantes scènes de l'histoire. C'est

par là que M. Amédée Thierry, unissant au mérite de bien comprendre le talent de bien raconter, a laissé, dans plus de quatorze volumes sur les temps anciens depuis les origines du peuple gaulois jusqu'à la fin de l'empire d'Occident, une œuvre de grande valeur, souvent agréable par la forme et toujours savante par le fond.

HISTOIRE D'UNE AME SINCÈRE.

DESCARTES ET LA PRINCESSE ÉLISABETH.

Près d'Arnheim, en Hollande, sur un bras du Rhin, à l'est de la ville s'élève une chaîne de collines ornées de beaux arbres et où les maisons de plaisance, entourées des plus riants jardins s'étagent comme sur le coteau d'Ingouville au Havre. De riches Hollandais y cultivent les fleurs les plus rares. Ces beautés pittoresques ont valu à ce site enchanteur le nom de *Rosendaal* ou vallée des roses.

Au milieu de ces maisons de campagne et de ces élégantes villas, le voyageur remarque un édifice d'un aspect gothique : c'est le château de Rosendaal, l'un des plus anciens monuments de la Hollande. Il est d'une époque antérieure à Charles le Téméraire qui a dicté plusieurs chartes du château de Rosendaal. Le seigneur actuel, le baron Van Pallandt, possède une fort ancienne bibliothèque dans la tour du donjon.

Le célèbre libraire antiquaire, Frédéric Muller d'Amsterdam, qui a publié les lettres de Jean-Jacques Rousseau à son éditeur Rey, de concert avec MM. Firmin Didot, vient passer les mois d'été dans une maison de campagne située près du riche village de Velp, dans le voisinage du Rosendaal.

Comme le baron Van Pallandt, qui est maître en droit de l'Université d'Utrecht, lui montrait les débris de cette

belle et curieuse bibliothèque formée par ses ancêtres au XVII[e] siècle, et surtout riche en ouvrages de 1650 à 1700, M. Frédéric Muller lui offrit de mettre un peu d'ordre dans ce chaos et de l'aider à faire un catalogue de sa bibliothèque. C'est là que parmi des livres anciens, en partie rongés par les souris ou mangés par les vers, il découvrit un recueil de 200 feuilles environ, petit in-4°, d'une belle écriture française du XVII[e] siècle, d'un papier et d'une encre du temps, et dont le titre était bien fait pour piquer la curiosité d'un antiquaire philosophe. C'était le *Recueil de quelques lettres écrites à M. Descartes par la reine de Suède et la princesse de Bohême, copiées sur les originaux.*

M. Frédéric Muller a bien voulu se souvenir qu'un Français, très-curieux de Descartes et d'Élisabeth, parcourait il y a vingt ans la Hollande en quête de ces lettres, et que s'étant arrêté à Amsterdam, il l'avait prié de s'informer partout et de le prévenir, s'il réussissait à en avoir des nouvelles. C'est ce qu'il a fait avec une courtoisie dont je tiens à le remercier. Je puis donc aujourd'hui, avec l'agrément de M. le baron Van Pallandt, propriétaire de ce recueil, communiquer ces lettres à l'Académie et compléter à l'aide de cette découverte et grâce aux vacances du Sénat, l'étude sur Descartes et la princesse Élisabeth dont elle a bien voulu entendre la lecture, il y a quinze ans.

L'authenticité des lettres d'Élisabeth (nous viendrons plus tard à Christine) est incontestable. On peut l'établir par des preuves et des indices nombreux, tirés de ce recueil. La collection des 26 lettres d'Élisabeth, et la comparaison avec les 32 lettres de Descartes, publiées

après sa mort par son ami Clerselier, ne laissent point de doute à cet égard (1).

Ajouterons-nous que des détails intimes qui ne s'inventent pas, des recommandations bien féminines qui accompagnent certaines lettres d'Élisabeth complètent la démonstration ? Ainsi deux d'entre elles sont d'un caractère confidentiel, le *post-scriptum* prévient de les brûler et une fois de plus, on peut voir combien ces précautions sont inutiles, puisque Descartes avait gardé les originaux. Une autre fois, elle dit qu'elle a été dérangée sept fois pendant qu'elle écrivait et qu'il s'en apercevra au désordre des idées et de l'écriture. Un jour, elle lui dit : « je vous envoie mon brouillon. »

Les lieux où sont adressés ces lettres sont un autre indice très-précieux. C'est en quelque sorte la géographie de cette correspondance : on suit pas à pas Des-

(1) La concordance des dates est le plus précieux de ces indices : les lettres d'Elisabeth coïncident toujours exactement pour le temps avec celles de Descartes. Elles ont même sur celles-ci, telles qu'elles nous sont parvenues, l'avantage incontestable d'être presque toujours datées ancien et nouveau style, et de rappeler souvent la date des lettres auxquelles elles répondent et celle du précédent envoi. Il y a enfin, à défaut des adresses, jusqu'à l'indication des messagers qui les portent et au rappel des lettres qui se sont égarées en chemin ou qui sont en souffrance. On comprend l'intérêt de ces détails. Non-seulement ces concordances et la parfaite exactitude de ces renseignements sont une très-forte preuve d'authenticité intrinsèque : mais comme les lettres de Descartes ne sont pas datées dans l'édition princeps d'Amsterdam, 1666, et qu'on en était réduit aux conjectures d'un recteur de l'Université que M. Cousin avait données, au bas des lettres dans son édition, on peut aussi, au moyen des lettres d'Elisabeth qui ont date certaine, rectifier et compléter la chronologie des lettres mêmes de Descartes.

cartes de retraite en retraite, d'abord à Endegeest près de Leyde, puis à Egmond près et par Alkmaar. On connaît la devise du philosophe : « *qui bene latuit bene vixit.* » A Endegeest, il habitait un petit château tout à fait digne de la *gentry* anglaise : à Egmond, à défaut du château des comtes d'Egmond, détruit au siècle précédent par les Espagnols, il s'était retiré dans une délicieuse villa entourée d'un jardin dont il était fier. Plusieurs lettres de la princesse le cherchèrent en France, où il fit trois voyages : « *à Rege suo conditionibus honorificis evocatus,* » dit son épitaphe, appelé par son roi à des conditions honorables qu'il refusa, craignant que sa pension, s'il demeurait en France, ne fût trop chèrement achetée. La dernière lettre d'Élisabeth l'atteignit en Suède, à Stockholm, où il devait mourir des attentions et peut-être aussi du manque d'attention de la reine Christine qui le faisait venir à cinq heures du matin au palais, pour lui enseigner la philosophie.

Elisabeth se présente à nous avec des traits et une physionomie d'une rare distinction. Sa beauté, ses talents, ses infortunes l'élevaient même au-dessus de ses sœurs. A peine elle avait connu son père, l'infortuné Frédéric de Bohême à qui ses malheurs et sa mort ont fait donner le surnom de *Winter-Kœnig*, roi d'un seul hiver. Séparée du reste de sa famille alors errante et proscrite, confiée aux soins de son aïeule, la princesse Julianne, femme d'un rare bon sens et d'une grande vertu, dans cette solitude de Crossen qu'elle aimait tant, elle y prit ce goût de l'étude et de la méditation qui devait plus tard en faire l'élève préférée de Descartes. C'est là ce qui déplut à la reine. La fille altière de

Jacques 1er lui préférait Louise Hollandine dont la fuite romanesque et la conversion au catholicisme lui parurent moins contraires à l'intérêt de sa maison que ce goût immodéré pour la science et la philosophie que sa fille aînée avait pris à l'école de l'auteur des méditations et du discours de la méthode.

Comment une belle jeune fille, dans l'âge des plaisirs et de la renommée, avait-elle pu sacrifier un trône à sa religion, et le mariage à la recherche de la vérité, comment ensuite retirée après la mort de Descartes et la ruine de ses espérances pour sa famille dans un monastère de Westphalie à Herford, finit-elle, dans l'ascétisme et le mysticisme, une vie commencée dans la philosophie, tel est le problème psychologique que ces lettres soulèvent.

La reine de Bohême était morte, mais si elle eut vécu, elle ne lui eut point pardonné la fin plus que le commencement. Refuser un trône pour aller s'ensevelir dans un cloître et surtout se marier à la philosophie, même cartésienne, c'était là pour cette femme ambitieuse et passionnée un crime, que dis-je ? une faute impardonnable. Une femme savante, passe encore! car on ne détestait pas le bel esprit à la cour de La Haye, et sa plus jeune sœur, Sophie n'en était pas exempte, mais une philosophe, une sceptique et pour finir une mystique, c'en était trop, et la disgrâce fut complète. De là le voyage à Berlin et l'exil que lui infligea sa mère. Ce fut la plus heureuse époque de sa vie inquiète et agitée. Sa cousine, l'électrice de Brandebourg l'avait emmenée avec elle à Crossen sur l'Oder en Silésie. La vue des lieux où elle avait passé son enfance et le souvenir de cet âge heureux contribuèrent à la calmer et eurent un

salutaire effet sur sa santé. Elle écrit de là à Descartes : « j'engraisse à vue d'œil. » Deux lettres de cette époque sont comme un rayon de soleil dans ce ciel hollandais, tout chargé de nuages.

La vie d'Elisabeth, fut un long martyre. Je ne parle pas de ces premières années si tragiques pourtant qui suivirent la chute du trône paternel, la fuite, l'exil, puis cette première résidence à La Haye, où, comme le dit la spirituelle Sophie, sa sœur, « la misère était d'abord si grande que l'on y dînait de diamants. » Elisabeth avait l'âme trop haute pour être touchée de ces vulgaires contre-temps. Elle était d'un âge où le malheur même ajoute comme une ombre à la Rembrandt au tableau de la vie. Mais bientôt des motifs plus sérieux de réflexion et de chagrin lui furent donnés, et, par un raffinement du sort qui semblait vouloir la persécuter, ce fut autour d'elle dans sa propre famille qu'elle trouva les objets de ses larmes.

La famille d'Elisabeth est vraiment une race tragique presque comme celle des Atrides. Elle était de cette maison des Stuarts qui, au XVIe et au XVIIe siècle, connut toutes les extrémités des choses humaines, le crime et la vertu, la politique et les plaisirs, les splendeurs et la misère, les plus exquises jouissances et les plus vulgaires débauches, le trône et l'échafaud : race étrange, vraiment prédestinée, poétique jusque dans le crime avec Marie Stuart, séduisante jusque dans l'ivresse coupable du pouvoir absolu avec Charles Ier, spéculative et pédante sur le trône avec Jacques Ier, insensée avec Jacques II, légère et brillante avec Charles II, puis allant s'éteindre dans l'ignominieuse débauche du prétendant et les tristes révélations de la comtesse d'Albany.

La reine de Bohême résume dans sa personne les principaux traits de la race à laquelle elle appartient : fille de Jacques Ier, épouse de Frédéric le Palatin qu'elle pousse sur le trône en lui disant que s'il n'avait pas le cœur d'accepter la couronne, il ne fallait pas épouser une fille de roi, cette femme belle et ambitieuse se montra héroïque dans l'infortune : elle soutint la fortune chancelante de son époux et en recueillit les débris pour ses dix enfants. Elle comptait au nombre des femmes les plus instruites de son temps, et elle sut inspirer le goût des lettres et des arts à ses filles qui furent toutes des femmes remarquables. Ses fils, malgré la disgrâce paternelle et la ruine de leur maison, se firent un nom dans l'histoire d'Angleterre et d'Allemagne. Charles Louis l'aîné, prince Palatin du Rhin et électeur que sa mère avait élevé dans les principes du protestantisme et avait dissuadé d'accepter l'héritage paternel au prix d'une abjuration fut un prince instruit, libre penseur dont le règne fut glorieux : il fit des avances à Spinosa et voulut l'attirer à Heidelberg afin d'y élever une chaire à la philosophie : il était le père de la duchesse d'Orléans, belle-sœur de Louis XIV, femme de tête et de cœur, qui, au milieu des dépravations de l'entourage de son époux, montra toujours une grande vigueur morale et un esprit tourné à la critique. Ses correspondances dont une partie seulement est publiée, sont une mine inépuisable pour l'historien de la cour de Louis XIV et de ces petites cours d'Allemagne qui étaient peuplées de ses amis ou de ses parents.

Le second des fils d'Élisabeth, Robert, nommé au commandement de la flotte anglaise, avec le titre et le

rang de vice-amiral, fut un grand homme de guerre qui combattit avec éclat sur terre et sur mer, et ne céda la partie que lorsque la cause des Stuarts fut entièrement anéantie. Alors, avec cette variété de talents et d'aptitudes, donnée à si peu d'hommes, il consacra ses loisirs aux sciences et fut un chimiste distingué dont le nom est inscrit dans les annales des inventeurs pour sa découverte d'un nouveau métal.

Maurice, son frère, prit une part active, avec Robert, à la guerre civile d'Angleterre, s'enfuit en Amérique et fit naufrage aux îles Caraïbes.

Les deux autres, Philippe et Edouard s'illustrèrent le premier, par ses duels et sa mort dans un combat, le second par une alliance que célébra Bossuet : il épousa Anne de Gonzague, princesse palatine, de la Maison de Nevers et de Mantoue, et se fixa à la cour de France, où l'une de ses filles épousa le prince de Condé. Ces grandes alliances ne rachetèrent pas aux yeux de sa mère et de sa sœur Élisabeth le prix dont il les avait payées : l'abjuration. On verra dans la correspondance de la princesse, avec quelle indignation la nouvelle en fut reçue par cette famille malheureuse, mais toujours magnanime.

Les cinq filles de la reine de Bohême étaient Élisabeth, qui mourut abbesse de Herford, en Westphalie; Louise Hollandine, qui fut abbesse de Maubuisson; Henriette-Marie, épouse de Sigismond Ragokzi, prince de Transylvanie; Charlotte, morte en bas âge; et, enfin, Sophie, la future électrice de Hanovre, qui naquit en exil et fut la souche des rois d'Angleterre jusqu'à nos jours.

Ces filles de la reine de Bohême offrent, dans ce siècle si fertile en femmes célèbres ou distinguées, une variété de beautés et de talents qui leur assurent le premier rang. La princesse Élisabeth fut la femme la plus instruite de son temps; Louise Hollandine joignait aux grâces de sa personne des goûts artistiques; la duchesse Sophie fut une femme supérieure.

Les trois sœurs formaient le plus charmant contraste par leur humeur comme par le genre de leur beauté que les poètes ont chantée, que les peintres de la Hollande ont reproduite. Aux côtés de la sage Élisabeth, on voyait sa sœur Louise déjà romanesque, et cette jeune brune piquante qui sera la duchesse Sophie.

Le contraste des qualités morales et des dons intellectuels n'était pas moins saisissant entre les deux sœurs. Elisabeth se présente à nous avec des mérites sérieux, relevés par des traits d'une rare distinction. Miss Benger, auteur de mémoires sur la reine de Bohême, nous apprend qu'elle avait une égale aptitude pour les langues et les sciences, et son bonheur suprême était de méditer. Aussi elle fut l'élève préférée de Descartes, qui lui dédia ses principes de philosophie; mais, quels que fussent les grâces de sa personne et l'héroïsme de son caractère, l'éclat de la race des Stuarts y était voilé sous le nuage. C'est là ce qui déplaisait à la reine de Bohême, femme impérieuse et passionnée, qui lui préférait Louise-Hollandine, plus ambitieuse et plus romanesque.

Louise-Hollandine n'était pas plus belle que sa sœur, mais elle l'était d'un autre genre de beauté plus souriante et plus coquette. Herren-Hausen a gardé trois

portraits d'elle. Dans l'un, ses cheveux abondants flottent au vent sous un chapeau mousquetaire; dans un autre, peint par Hanneman, elle cueille des roses. Par un singulier rapprochement du sort, les deux sœurs devinrent abbesses; mais le piquant contraste de ces deux natures si différentes se reflète jusque dans le cloître qui abrita les années de la retraite.

Louise Hollandine se convertit à la religion catholique, et, richement dotée par Louis XIV, devint abbesse de Maubuisson, près de Pontoise. Les mémoires du temps lui donnent quatorze enfants; ce doit être une calomnie. Mais si l'on ne retrouve plus à Maubuisson, sous la robe de laine, la brillante jeune fille dont la fuite romanesque avait été l'objet de tant de commentaires, on y sent la vieillesse sans rides d'une femme amie des arts que visitait Bossuet et qui avait fait de sa riche abbaye un lieu de délices presque mondaines, où la piété n'avait rien de trop austère, et dont l'ascétisme, vanté par Madame de Brinon, ne dépassait pas les murs du cloître.

Elisabeth n'était pas, comme sa sœur, une héroïne, mais elle avait ce qui vaut mieux : l'élévation morale que donnent des sentiments héroïques. Sa correspondance en est le plus vivant témoignage! A vingt ans, elle avait trouvé, en elle-même, dans le sentiment de sa dignité et l'énergie de sa foi, le courage de refuser un trône. On sent, à la lire, de quel air elle eût reçu cette sœur trop prodigue de ses dons et surtout de conversions, qui s'était faite avec une ancienne femme de chambre de Madame de Maintenon, sœur de Brinon, l'agent du prosélytisme catholique à l'étranger. Mais les

passions jouent un grand rôle dans cette petite cour de La Haye, et je ne parle pas ici des promenades aventureuses de ces jeunes princesses, s'émancipant pour quelques instants de la tutelle de Miss Benger. Il y en eut malheureusement de plus sérieuses qui causèrent bien des larmes ou même qui firent verser le sang.

Ce fut d'abord la fuite romanesque de Louise Hollandine avec un jeune officier ou à sa poursuite, car l'histoire n'est pas bien fixée sur ce point. On croit cependant qu'elle quitta la maison de sa mère, seule la nuit, sans autre escorte qu'un officier français, nommé Laroque, et sa fuite qui avait été dans les cercles de La Haye l'objet des plus singuliers commentaires, eut le même dénouement que le mariage d'Edouard : je veux dire un bon établissement en France suivi de beaucoup d'aventures galantes du même genre.

Élisabeth dut ressentir profondément ce double affront fait par sa sœur à sa race et à sa foi. D'autres chagrins l'assaillirent à la même époque, les affaires de la famille palatine étaient loin de s'améliorer, la cause des Stuarts paraissait perdue. C'était une douloureuse destinée que celle d'une jeune princesse de vingt-cinq ans, sans cesse exposée aux coups de l'adversité ; mais ce qui vint mettre le comble à sa douleur, ce fut le meurtre de d'Épinay, cause de sa rupture avec sa mère.

Les sanglantes tragédies d'Angleterre, comme les appelait Descartes, n'étaient point les seules qui fussent venues porter le trouble dans l'intérieur de la reine de Bohême. Un crime qui venait d'être commis par le plus jeune de ses fils et dont la malignité publique crut pouvoir faire remonter la responsabilité jusqu'à sa fille,

bien qu'elle fût innocente, allait répandre le deuil et la consternation dans La Haye et semer la division dans la famille palatine. Un gentilhomme français, nommé d'Épinay, à qui sa tournure, sa bonne grâce et son esprit séduisant avaient ouvert les premières maisons de La Haye, et qui y était devenu célèbre par ses bonnes fortunes, n'avait pas tardé à usurper une place dans le cœur et bientôt dans les conseils de la reine de Bohême. L'influence de ce favori était vue de mauvais œil par les enfants de la reine et surtout par le plus jeune d'entre eux, le prince Philippe. Un certain mystère plane sur ce qui suivit, mais on peut en inférer avec certitude qu'il s'était attiré la haine du courtisan français et de ses compatriotes, puisqu'un soir il fut assailli par quatre d'entre eux, parmi lesquels, en se défendant vaillamment, il reconnut son ennemi. Le lendemain la première personne qui s'offrit à sa vue, au moment où il traversait la place du marché, fut d'Épinay. A cette vue, le jeune prince s'élança hors de sa voiture et attaqua son ennemi, qui, en se défendant à son tour, lui fit une blessure sous le bras. Philippe fondit sur lui et le poignarda en plein jour sur cette place publique. La reine apprit avec horreur la mort de celui qui, à tort ou à raison, passait pour son amant et chassa son fils de sa maison. Peu de temps après Élisabeth partit pour Berlin, où elle allait visiter son parent, le grand électeur de Brandebourg.

Quelles que soient les causes et les circonstances encore inexpliquées de ce tragique événement, un fait est hors de doute, c'est la parfaite innocence de la princesse

Élisabeth et l'absence de préméditation de la part de son plus jeune frère. Cependant deux historiens n'ont pas craint de bâtir sur ce peu de données tout un roman où la princesse Élisabeth joue le principal rôle. L'un d'eux, Baillet, insinue même qu'elle fut l'instigatrice du crime. Mais que dire d'un historien qui, après avoir laissé planer le soupçon de meurtre sur la princesse philosophe nous la montre à la page suivante arrivant à Berlin précédée par sa réputation de sagesse et de vertu, et employant tous les moments que lui laissait l'étude à former le cœur et l'esprit de sa belle et jeune cousine? Erman fait mieux encore, et dans le parallèle qu'il institue entre Christine et Élisabeth, après avoir fait ressortir la communauté du savoir, il leur trouve un nouveau trait de ressemblance, l'assassinat! On sait que le bas peuple de La Haye avait, avant Erman, exploité son voyage à Berlin pour répandre d'odieux soupçons. Il ne manquait à la princesse Élisabeth, pour que son malheur fût achevé, que d'être calomniée. Ce dernier trait dut lui être le plus sensible. Cette âme généreuse et tendre qui ne pouvait pas comprendre la calomnie, dut ressentir d'autant plus cruellement ses atteintes. Certaines lettres de Descartes en fourniraient au besoin la preuve.

La correspondance nous donne sur toute cette partie de sa vie des lumières nouvelles. On sentait bien en lisant Descartes qu'Élisabeth était malheureuse; mais la cause de ses malheurs et leurs tristes effets sur l'âme et sur la santé de la princesse nous étaient inconnus.

Dans ses confidences qu'on pourrait, empruntant un

titre à Gœthe, appeler l'*histoire d'une belle âme* et surtout d'*une âme sincère,* Élisabeth nous apprend la cause et la nature de son mal.

C'est un mal très-ancien et pourtant bien moderne, le pessimisme et une maladie bien connue, mais qu'on ne s'attendait pas à voir décrite avec une aussi pénétrante analyse; la *Mélancolie.*

Et qu'on ne croie pas ici que cherchant à charger mes couleurs, j'invente pour l'intérêt du récit une maladie nouvelle ou du moins assez inconnue au XVII[e] siècle.

Élisabeth est mélancolique : nous avons dans ses lettres le journal de cette maladie et, dans celles de Descartes, les ordonnances et les conseils du médecin qu'elle s'était choisi.

La santé de la princesse laissait beaucoup à désirer, surtout depuis deux ans. Au printemps de 1646, elle a une fièvre lente et une toux sèche : elle va prendre les eaux de Spa qu'elle se fait envoyer chez elle à La Haye; elle se plaint de son état que les médecins ne comprennent pas, et auquel Descartes seul apporte quelque soulagement. Est-ce une ingénieuse flatterie? Cette lettre, l'une des plus curieuses du recueil, est à citer presque en entier :

« Monsieur Descartes, je vois que les charmes de la vie solitaire ne vous ôtent point les vertus requises à la société. Ces bontés généreuses que vous avez pour vos amis et me témoignez aux soins que vous avez de ma santé je serais fachée qu'elles vous eussent engagé à faire un voyage jusqu'icy, depuis que M. de Pallotti m'a dit que vous jugiez le repos nécessaire à vostre conservation et je vous assure que les médecins qui me virent tous les jours et examinèrent tous les symptômes de mon mal n'en ont pas trouvé la cause ni or-

donné de remèdes si salutaires que vous avez fait de loin. Quant ils auroient esté assez savants pour se douter de la part que mon esprit avoit au désordre du corps, je n'aurois point eu la franchise de la leur avouer. Mais à vous, Mr, je le fais sans scrupule, m'assurant qu'un récit si naïf de mes défauts ne m'ôtera point la part que j'ay en vostre amitié, mais me la confirmera d'autant plus, puisque vous y verrez qu'elle m'est nécessaire. Sachez donc que j'aye le corps imbu d'une grande partie des foiblesses de mon sexe qui se ressent trés-facilement des afflictions de l'âme et n'a point la force de se remettre avec elle, estant en un air qui y contribue fort (1) ; aux personnes qui ne peuvent point faire beaucoup d'exercice, il ne faut point une longue oppression de cœur par la tristesse pour opiler la rate et infecter le reste du corps par ses vapeurs. Je m'imagine que la fièvre lente et la toux sèche qui ne me quitte pas encore, quoy que la chaleur de la saison et les promenades que je fais rappellent un peu mes forces, vient de là. C'est ce qui me fait consentir à l'avis des médecins de boire d'icy en un mois les eaux de Spa (qu'on fait venir jusqu'icy sans qu'elles se gatent). Mais je ne les prendray point avant que j'en sache vostre opinion puisque vous avez la bonté de me vouloir guérir le corps avec l'âme. Je continueray aussi de vous confesser qu'encore que je ne pose point ma félicité en chose qui dépende de la fortune ou de la volonté des hommes, et que je ne m'estimeray absolument malheureuse quand je ne verrois jamais ma maison restituée ou mes proches hors de misère, je ne saurois considérer les accidents nuisibles qui leur arrivent sous autre notion que celle du mal, ni les efforts inutiles que je fais pour leur service sans quelque sorte d'inquiétude, qui n'est pas sitôt calmée par le raisonnement qu'un nouveau désastre n'en produit d'autre. Et je pense que si ma vie vous estoit entièrement cognüe, vous trouveriez plus étrange qu'un esprit sensible comme le mien s'est conservé si longtemps parmi tant de traverses dans un corps si foible, sans conseil que celuy de son propre raisonnement et sans consolation que celle de sa conscience que vous ne faites les causes de cette présente maladie. J'ay employé tout l'hyver passé en des affaires si facheuses

(1) L'air de la Hollande.

qu'elles m'empêchèrent de me servir de la liberté que vous m'avez octroyée de vous proposer les difficultés que je trouveray en mes études et m'en donnèrent d'autres dont il faloit encore plus de stupidité que je n'ay pour m'en débarrasser. Je ne trouvay qu'un peu devant mon indisposition le loisir de lire la philosophie de Mr le chevalier Digby qu'il a fait en anglois, d'où j'espérois prendre des arguments pour réfuter la vostre, puisque le sommaire des chapitres me montrait deux endroits où il prétendait l'avoir fait. Mais je fus toute étonnée quand j'y arrivay de voir qu'il n'avoit rien moins entendu que ce qu'il approuve de vostre sentiment de la réflexion et de ce qu'il nye de celuy de la réfraction, ne faisant nulle distinction entre le mouvement d'une balle et sa détermination et ne considérant pourquoy un corps mol qui cède retarde l'un, et qu'un corps dur ne fait que résister à l'autre. Pour une partie de ce qu'il dit du mouvement du cœur il en est plus excusable s'il n'a point leu ce que vous en écrivites au médecin de Louvain. Le docteur Jonson m'a dit qu'il vous traduira ces deux chapitres et je pense que vous n'aurez pas grande curiosité pour le reste du livre parce qu'il est du calibre et suit la méthode de ce prestre anglais qui se donne le nom d'Albanus, quoy qu'il y ait de très-belles méditations et que difficilement on en peut attendre davantage d'un homme qui a passé le plus grand tems de sa vie à poursuivre des desseins d'amour ou d'ambition. Je n'en auray jamais de plus forts et de plus constants que celuy d'estre toute ma vie

« Mr Descartes, vostre affectionnée amie et à vous servir.

« Elisabeth. »

« Ce 24me de may.

« En relisant ce que je vous mande de moy méme je voys que j'oublie une de vos maximes qui est de ne mettre jamais rien par écrit qui puisse estre mal interprété de lecteurs peu charitables. Mais je me fie tant au soin de Mr de Pallotti que je say que ma lettre vous sera bien rendue et à vostre discrétion que vous l'ôtiez par le feu du hazard de tomber en mauvaises mains. »

Le 22 juin, elle se plaint encore à Descartes de sa

santé ; mais, cette fois, elle donne au mal dont elle souffre son véritable nom : la mélancolie.

« Monsieur Descartes, vos lettres me servent toujours d'antidote contre *la mélancolie,* quand elles ne m'enseigneroient pas, détournant mon esprit des objets désagréables qui luy surviennent tous les jours pour luy faire contempler le bonheur que je possède dans l'amitié d'une personne de vostre mérite, au conseil duquel je puis commettre la conduite de ma vie. Si je la pouvois encore conformer à vos derniers préceptes il n'y a point de doute que je me guérirois promtement des maladies du corps et des foiblesses de l'esprit. Mais j'avoue que je trouve de la difficulté à separer des sens et de l'imagination des choses qui y sont continuellement représentées par discours et par lettres que je ne saurois éviter sans pécher contre mon devoir. Je considère bien qu'en effaçant de l'idée d'une affaire tout ce qui me la rend fâcheuse, que je crois m'estre seulement représenté par l'imagination, j'en jugerois tout aussi sainement et y trouverois aussitôt les remèdes que l'affection que j'y aporte. Mais je ne l'ay jamais seu pratiquer qu'après que la passion avoit joué son rôle. Il y a quelque chose de surprenant dans les malheurs, quoy que préveu, dont je ne suis maîtresse qu'après un certain tems, auquel mon corps se désordonne si fort qu'il me faut plusieurs mois pour le remettre, qui ne se passent guères sans quelque nouveau sujet de trouble : outre que je suis contrainte de gouverner mon esprit avec soin pour luy donner des objets agréables. La moindre fainéantise le fait retomber sur les sujets qu'il a de s'affliger, et j'appréhende que si je ne l'employe point pendant que je prens les eaux de Spa, il ne se rende plus mélancolique..... avec cela la malédiction de mon sexe m'empêche le contentement que me donneroit un voyage vers Egmong pour y apprendre les vérités que vous tirez de votre nouveau jardin. »

Ainsi, plus de doute sur cette maladie à laquelle les médecins ne comprenaient rien. Les chagrins sans cesse renaissants dont les malheurs de sa famille et les siens

propres étaient la cause avaient altéré sa santé en développant en elle une sensibilité maladive. Son mal était plus moral que physique. Aussi elle s'en accuse à son confident et à son ami avec sa candeur habituelle. Élisabeth sentait trop vivement ; la source de ses souffrances physiques était toute morale. Il faut lire jusqu'au bout cette confession d'une âme sincère. Elle suit le régime ou plutôt les conseils d'hygiène morale et physique que lui a tracés son maître; mais elle a des rechutes. Nous connaissons, par sa lettre du 25 août, l'occasion d'une de ces rechutes. Un de ses frères qu'elle aimait avait abjuré le protestantisme. Écoutez l'explosion de sa douleur, de son indignation et la touchante confession qu'elle en fait :

« Monsieur Descartes, vous aurez sujet de vous étonner qu'après m'avoir témoigné que mon raisonnement ne vous paraissait pas tout à fait ridicule, je demeure si longtemps sans en tirer l'avantage que vos réponses me donnent. Et c'est une honte que je vous en avoue la cause, puisqu'elle a renversé tout ce que vos lessons sembloient avoir établies dans mon esprit. Je croyois qu'une forte résolution de ne chercher la béatitude qu'aux choses qui dépendent de ma volonté me rendroit moins sensible à ceux qui viennent d'ailleurs avant que la folie d'un de mes frères m'ait fait connoître ma foiblesse. Car elle m'a plus troublée la santé du corps et la tranquillité de l'ame que tous les malheurs qui me sont encore arrivés. Si vous prenez la peine de lire la gazette vous ne sauriez ignorer qu'il est tombé entre les mains d'une certaine sorte de gens qui ont plus de haine pour nostre maison que d'affection pour leur culte, et s'est laissé prendre à leurs piéges jusqu'à changer de religion pour se rendre catholique romain, sans faire la moindre grimasse qui pourroit persuader aux plus crédules qu'il y alloit de sa conscience. Il faut que je voye une personne que j'aimois avec autant de tendresse que j'en saurois avoir abandonnée au mépris du monde et à la perte de son ame (selon ma

croyance). Si vous n'aviez pas plus de charité que de bigotterie, ce seroit une impertinence que de vous entretenir de cette matière, et cecy ne l'en garentiroit pas, si je n'estois en possession de vous dire tous mes défauts, comme à la personne la plus capable de m'en corriger. Mais j'ay de la peine à me persuader que nous avons toujours plus de biens dans la vie que de maux, puisqu'il faut plus pour composer ceux-là que ceux-cy, que l'homme a plus d'endroits pour recevoir du déplaisir que du plaisir, qu'il y a un nombre infini d'erreurs pour une vérité, tant de moiens de se fourvoyer pour un qui mène le droit chemin, quantité de personnes en dessein et en pouvoir de nuire pour peu qui ayment l'un et l'autre à servir. Enfin tout ce qui dépend de la volonté et du cours du reste du monde est capable d'incommoder ; et selon vostre propre sentiment il n'y a rien que ce qui dépend absolument de la nostre suffisant pour nous donner une satisfaction réelle et constante. Pour la prudence en ce qui concerne la société humaine, je n'en attends point de règle infaillible, mais je serois bien aise de voir celle que vous voudriez donner à celuy qui en vivant seulement pour soy en quelque profession qu'il aye ne lairroit pas de travailler encore pour autruy si je sais vous demander plus de lumière après avoir si mal employé celle que avez déjà donné à

« Vostre très-affectionnée amie à vous servir,

« ELISABETH. »

Élisabeth est mélancolique : voilà une première révélation et bien curieuse de sa correspondance avec Descartes. Mais j'entends qu'on se récrie. La mélancolie, me dit-on, est un mal tout moderne, le mal de Werther et de René. Ce n'est que par un paradoxe étrange qu'on peut en trouver le germe dans cette jeune princesse. Sans aucun doute, elle a été malheureuse, sa vie inquiète, agitée, nous explique ses souffrances : elle a demandé à Descartes le remède et Descartes n'a pu le lui donner. Alors elle s'est tournée vers le

mysticisme. Autrefois, a dit admirablement un académicien, il y avait Dieu! Élisabeth l'a compris; elle était de ce temps-là, et elle a fini dans un cloître. Sa mort fut d'une sainte. Il y en a aussi parmi les protestantes.

Voilà, je l'avoue, une explication très-vraisemblable de l'état de l'âme d'Élisabeth, de sa vie et de sa mort. Je l'ai moi-même indiquée dans une première étude, avant d'avoir lu les lettres de la princesse. Mais aujourd'hui je la crois insuffisante pour expliquer l'état d'âme et surtout l'état d'esprit de l'illustre élève de Descartes.

Et d'abord il est assez chimérique de refuser au XVIIe siècle les passions qui ont remué le cœur humain à toutes les époques, et il serait étrange que les mêmes causes ne produisissent pas les mêmes effets uniquement parce que la date est changée. Le XVIIe siècle, d'ailleurs, était un siècle déjà très-raffiné, et, sur certains points, tout moderne. Il a connu des maux que l'on croyait nés d'hier : il a eu des audaces qui paraissaient réservées à la libre pensée de notre temps.

Il y a déjà bien de la mélancolie dans les héroïnes de Racine et dans certaines pénitentes de Fénelon. Et ne croit-on pas entendre l'écho d'une plainte plus moderne, lorsque le poëte mettait ces beaux vers dans la bouche de Phèdre :

« N'allons point plus avant, demeurons, chère Œnone,
Je ne me soutiens plus, ma force m'abandonne,
Mes yeux sont éblouis du jour que je revoi,
Et mes genoux tremblants se dérobent sous moi. »

Et plus loin :

« Que ces vains ornements, que ces voiles me pèsent!
Quelle importune main, en formant tous ces nœuds,

A pris soin sur mon front d'assembler mes cheveux.
Tout m'afflige, me nuit et conspire à me nuire. »

Eh bien ! si le style est autre, et surtout si la cause est différente, c'est l'accent de cette douleur insondable qui marque ces lettres d'Élisabeth d'une empreinte bien particulière : accent de vérité et en même temps de pudeur qui en fait le charme ; car, il faut bien le reconnaître, la mélancolie d'une femme du XVIIe siècle, et surtout de la noble et magnanime fille des Stuarts, n'a rien de commun avec les mièvreries sentimentales d'une autre époque. C'est une mélancolie faite, si je puis dire, avec des passions plus nobles. C'est l'état d'une femme qui lutte, qui s'accuse de ses langueurs comme de fautes impardonnables, et qui demande à Descartes le moyen de s'en corriger. Son mal qu'elle décrit avec une analyse psychologique inconsciente s'alimente aux sources les plus élevées. C'est d'abord et avant tout l'amour de sa famille, de sa maison qui a connu toutes les extrémités des choses humaines, et que de tragiques aventures viennent de précipiter du trône dans cette petite ville de Hollande. C'est ensuite ce vague désir d'apprendre, d'épuiser par la connaissance le domaine entier du savoir et cette soif de s'instruire qui n'est jamais rassasiée même par la philosophie de Descartes, parce qu'elle voit toujours un *au-delà*, et que cette recherche de l'inaccessible est aussi ce qui la fait souffrir. C'est aussi, faut-il l'avouer même après elle, cette maladie toujours ancienne et toujours moderne, puisqu'elle a été celle de saint Augustin et de Châteaubriand, et qu'elle a tué Stagyre et Jouffroy, le doute, le doute qui

produit le scepticisme et dont Élisabeth s'accuse à son tour dans une de ses lettres à Descartes.

Le scepticisme! nous marchons de surprise en surprise, mais comme on me croirait encore moins que pour la mélancolie, il faut citer. C'est à propos de questions de morale et de cette énigme du souverain bien qu'elle avait proposée à son maître. Descartes lui avait énuméré les connaissances qui, suivant lui, étaient nécessaires à la morale : l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la grandeur de l'univers ou du tout dont nous ne sommes qu'une humble partie, lui paraissaient être les principales. Sa lettre est très-belle, et jamais la morale spiritualiste n'eut un plus éloquent défenseur :

« Après qu'on a ainsi reconnu la bonté de Dieu, l'immortalité de nos ames et la grandeur de l'univers, il y a encore une vérité dont la connoissance me semble fort utile, qui est que bien que chacun de nous soit une personne séparée des autres, et dont par conséquent les intérêts sont en quelque façon distincts de ceux du reste du monde, on doit toutefois penser qu'on ne sauroit subsister seul, et qu'on est en effet l'une des parties de l'univers, et plus particulièrement encore l'une des parties de cette terre, l'une des parties de cet État, de cette société, de cette famille, à laquelle on est joint par sa demeure, par son serment, par sa naissance; et il faut toujours préférer les intérêts du tout dout on est partie à ceux de sa personne en particulier, toutefois avec mesure et discrétiou; car on aurait tort de s'exposer à un grand mal pour procurer seulement un petit bien à ses parents ou à son pays; et si un homme vaut plus lui seul que tout le reste de sa ville, il n'auroit pas raison de se vouloir perdre pour la sauver. Mais si on rapportoit tout à soi-même, on ne craindroit pas de nuire beaucoup aux autres hommes lorsqu'on croiroit en retirer quelque petite commodité, et on n'auroit aucune vraie amitié, ni aucune fidélité, ni généralement aucune vertu; au lieu qu'en se considérant comme une partie du public, on

prend plaisir à faire du bien à tout le monde, et même on ne craint pas d'exposer sa vie pour le service d'autrui lorsque l'occasion s'en présente; jusque-là qu'on voudroit aussi perdre son ame, s'il se pouvoit, pour sauver les autres : en sorte que cette considération est la source et l'origine de toutes les plus héroïques actions que fassent les hommes. Car pour ceux qui s'exposent à la mort par vanité, pour ce qu'ils espèrent en être loués; ou par stupidité pour ce qu'ils n'appréhendent pas le danger, je crois qu'ils sont plus à plaindre qu'à priser. Mais lorsque quelqu'un s'y expose pour ce qu'il croit que c'est son devoir, ou bien lorsqu'il souffre quelque mal afin qu'il en revienne du bien aux autres, encore qu'il ne considère peut-être plus expressément qu'il fait cela pour ce qu'il doit au public dont il est une partie, qu'à soi-même, en son particulier, il le fait toutefois en vertu de cette considération, qui est confusément en sa pensée; et on est naturellement porté à l'avoir lorsqu'on connoit et qu'on aime Dieu comme il faut; car alors, s'abandonnant du tout à sa volonté, on se dépouille de ses propres intérêts, et on n'a point d'autres passions que de faire ce qu'on croit lui être agréable. Ensuite de quoi on a des satisfactions d'esprit et des contentements qui valent incomparablement davantage que toutes les petites joies passagères qui dépendent des sens (1). »

Élisabeth ne paraît pas toutefois avoir été convaincue par ses raisonnements, car « cela, lui dit-elle, ne m'ôte pas mes premiers doutes, et je désespérerai de trouver de la certitude en chose du monde, si vous ne m'en donnez. Car vous seul pouvez m'empêcher d'être *sceptique* (le mot y est), à quoy mon premier raisonnement me portoit. Je vous devois cette confession. »

On pourrait croire que ce n'est là que le légitime emploi du doute méthodique recommandé par Descartes, mais on se tromperait. Son scepticisme s'accuse et se fortifie dans une lettre du 30 septembre 1645. La mo-

(1) *Œuvres de Descartes*, t. IX, p. 230.

rale de Descartes reposait sur les grands principes de l'existence et de la bonté de Dieu, de l'immortalité de nos âmes et de la grandeur de l'univers. Certes, c'étaient là des fondements très-nobles et très-beaux pour la morale. Élisabeth va cependant lui faire ses objections et lui présenter ses doutes « à condition, dit-elle, que vous y ajoutiez encore l'explication dont ma stupidité a besoin touchant l'utilité de ces connaissances que vous proposez. L'existence de Dieu et de ses attributs nous peut consoler des malheurs qui nous viennent du cours ordinaire de la nature et de l'ordre qu'il y a établi. » Elle ne contredit pas l'optimisme de Descartes, assez conforme au fatalisme des stoïciens en ce point de l'ordre universel de la nature, préétabli par Dieu. « Mais, ajoute-t-elle finement, le calcul serait exact, s'il n'y avait pas les hommes qui font le mal et qui nous font du mal. Comment notre optimisme explique-t-il ce terrible reste? Est-ce Dieu qui a voulu le mal, n'est-ce pas plutôt leur libre arbitre. Et alors comment les lumières de la raison naturelle peuvent-elles nous consoler de ces maux par la considération de l'existence de Dieu et de ses attributs. » « Il n'y a que la foi, ajoute-t-elle, qui puisse nous persuader que Dieu a tout prévu, même les maux causés par le libre arbitre, en nous enseignant qu'il régit même nos volontés particulières, et qu'il a déterminé la fortune ou le sort de chaque personne avant la création du monde. »

Ce scepticisme à la Pascal qui repose sur l'insuffisance et les défaillances de la raison humaine et qui devait plus tard la conduire au mysticisme, comme l'immortel auteur des Pensées, nous effraye bien un peu

pour l'avenir de la princesse, mais c'est surtout au sujet de l'immortalité de l'âme qu'elle se donne carrière. L'immortalité de l'âme est le dogme le plus consolant de cette philosophie ou plutôt de cette théologie naturelle que lui enseigne Descartes, mais c'est ici qu'éclatent l'originalité et la magnanimité de la princesse. Pour elle, sait-on ce qui la frappe dans ce beau dogme qui nous assure de la noblesse de l'âme au-dessus du corps? C'est qu'il est capable « *de me faire chercher la mort aussi bien que de la mépriser.* » Et qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas seulement dans sa pensée de ce genre de bravoure qui nous fait chercher la mort dans un combat, comme deux de ses frères tués au champ d'honneur. Non, c'est bien l'excuse, que dis-je? la justification du suicide qu'elle cherche dans la pensée de l'immortalité: « je m'étonne, dit-elle, que ceux qui se disoient persuadés de cette vérité et qui vivoient sans la loy révélée préférassent une vie paisible à une mort avantageuse. » On pourrait induire de ces paroles que la princesse aspirait au suicide et que la foi seule la retenait. C'est à ce point que Descartes s'inquiète et qu'il devient éloquent dans sa réponse.

« Dieu, dit-il, est tellement la cause universelle de tout qu'il en est en même façon la cause totale, et ainsi rien ne peut arriver sans sa volonté. C'est vrai aussi que la connoissance de l'immortalité de l'ame et des félicités dont elle sera capable étant hors de cette vie pourroit donner sujet d'en sortir à ceux qui s'y ennuient, s'ils étoient assurés qu'ils jouiroient par après de toutes ces félicités, mais aucune raison ne les en assure et il n'y a que la fausse philosophie d'Hégésias dont le livre fut défendu par Ptolémée pour ce ne plusieurs s'étoient tués après l'avoir lu qui tâche à persuader le cette vie est mauvaise; la vraie enseigne tout au contraire que

parmi les plus tristes accidents et les plus pressantes douleurs, on y peut toujours être content, pourvu qu'on sache user de sa raison. »

Belles et touchantes paroles du fondateur de la philosophie spiritualiste et bonnes à répéter dans un temps où la dernière statistique accuse près de 5,000 suicides en France pour l'année 1874. Mais nous continuons à l'aide de la correspondance à lever un coin du voile qui nous cachait Élisabeth. Qu'elle ait agité la question du suicide dans son âme, brisée par le chagrin, dans son corps accablé par la maladie, qu'elle n'ait été retenue que par sa foi, c'est un fait désormais certain; mais il est curieux de penser que l'ennui, ce mal que l'on croyait si moderne, ait été la cause de ces funestes agitations. C'est une preuve de plus en faveur de notre thèse, celle de la mélancolie d'Élisabeth.

Mais ce n'était là que la conséquence d'un état d'esprit très-particulier pour le temps et qu'un mot résume : le pessimisme.

C'est ici, surtout, que j'ai besoin de m'appuyer sur son propre témoignage. Le pessimisme n'est pas un état d'âme toujours un peu vague comme la mélancolie et partant insaisissable et indéfinissable : le pessimisme est une doctrine qui a ses principes, ses dogmes, et enfin son contraire, l'optimisme. L'optimisme était professé par Descartes, avec quelle élévation et quelle sublimité nous le savons. Nous disons que le pessimisme lui est opposé par Élisabeth, comme une conséquence de son scepticisme.

Il remplit déjà sa lettre du 30 septembre 1645 ; mais

elle n'est pas la seule, et elle y revient pour ainsi dire à chaque page de sa correspondance. C'est d'abord sous la forme de cette plainte touchante, pour ainsi dire élégiaque qui en est comme le juste accompagnement.

« Monsieur Descartes, je ne suis pas tant accoutumée aux faveurs de la fortune pour en attendre d'extraordinaires ; il me suffit lorsqu'elle ne m'envoye pas bien souvent des accidents qui donneroient sujet de tristesse au plus grand philosophe du monde, et puisqu'il ne m'en est point arrivé de semblable depuis mon séjour icy, que les objets présens me sont tous agréables et que l'air du pays ne s'accorde pas mal avec ma complexion je me trouve en état de pouvoir pratiquer vos lessons au regard de la gayeté encore que je n'en espère point les effets dans la conduite de mes affaires que vous avez expérimenté aux jeux de hasard parce que le bonheur que vous y avez rencontré au tems que vous estiez d'ailleurs disposé à la joye procédoit apparemment de ce que vous teniez alors plus librement toutes les parties qui font que l'on gaigne ordinairement, mais si j'avois sujet de disposer de ma personne je ne me reposerois pas si facilement en un estat hazardeux estant en un lieu ou j'ay trouvé sujet de contentement que dans celuy d'ou je viens et pour les intérêts de nostre maison il y a longtemps que je les abandonne à la destinée, voyant que la prudence même si elle n'est secourue d'autres moyens qui nous restent, y perdroit sa peine. Il faudroit un génie plus fort que celuy de Socrate pour y travailler avec succès. Car puisqu'il ne luy a fait éviter l'emprisonnement ni la mort il n'a pas sujet de s'en vanter beaucoup. J'ay aussi observé que les choses ou je suivois mes propres mouvements me sont mieux succédées que ceux ou je me laissois conduire par le conseil des plus sages que je ne suis. Mais je ne l'attribue pas tant à la félicité de mon génie qu'à ce qu'ayant plus d'affection pour ce qui me touche que nul autre j'ay aussi mieux examiné les voyes qui me pourroient nuire ou avantages que ceux sur le jugement desquels je me reposois. »

Mais ce n'est là qu'une des formes de ce pessimisme un peu sombre qu'elle opposait aux consolantes doc-

trines de son professeur de morale. Elle y joint ses paradoxes philosophiques et religieux dont nous avons donné quelques échantillons.

La lettre 13 est pleine de doutes théologiques sur l'existence de Dieu, le Purgatoire et le dogme de l'Incarnation. Il est vrai qu'elle explique ces hardiesses en disant qu'elle lui présente plutôt l'objection des théologiens protestants que les siennes, car « elle a toujours cru chose très-impertinente pour des personnes finies de juger de la cause finale des actions d'un être infini. »

Un curieux post-scriptum nous montre à quel point elle était sérieuse. Elle recommande à Descartes le serment d'Harpocrate, le Dieu du silence, elle craint de voir ses lettres s'égarer « *parce qu'elle seroit fâchée si elle venoit entre les mains de quelques-uns de ces critiques qui condamnent pour hérésies tous les doutes qu'on fait des opinions reçues.* »

Elle lui énonce ses doutes sur le libre arbitre :

« Je vous avoue de même qu'encore que je ne comprenne pas que l'indépendance du libre arbitre ne répugne pas moins à l'idée que nous avons de Dieu, que celle de sa dépendance à sa liberté, il m'est impossible de les ajuster, estant autant impossible pour la volonté d'estre en même tems libre et attachée aux décrets de la Providence que pour le pouvoir divin d'estre infini et limité tout ensemble. Je ne vois pas leur compatibilité dont vous parlez, ni comment cette dépendance de la volonté peut estre d'autre nature que sa liberté, si vous ne prenez la peine de me l'enseigner. Au regard du contentement je confesse que la possession présente est de beaucoup plus asseurée que l'attente du futur, sur quelque bonne raison qu'elle soit fondée. Mais j'ay de la peine à me persuader que nous avons toujours plus de biens dans la vie que de maux, puisqu'il faut plus pour composer ceux-là que ceux-cy, que l'homme a plus d'endroits pour recevoir du déplaisir que du plaisir, qu'il y a un nombre infini

d'erreurs pour une vérité, tant de moiens de se fourvoyer pour un qui mène le droit chemin, quantité de personnes en desseins et en pouvoir de nuire pour peu qui ayment l'un et l'autre à servir ; enfin tout ce qui dépend de la volonté et du cours du reste du monde est incapable d'incommoder ; et selon votre propre sentiment il n'y a rien que ce qui dépend absolument de nostre suffisant pour nous donner une satisfaction réelle et constante. »

Ses doutes s'accusent plus nettement encore daus une lettre postérieure :

« C'est ce qui me fait continuer à vous dire que je ne suis point persuadée par les raisons qui prouvent l'existence de Dieu et qu'il est la cause immuable de tous les effets qui ne dépendent point du libre arbitre de l'homme, qu'il l'est encore de ceux qui en dépendent ; de sa perfection souveraine il suit nécessairement qu'il pourroit l'estre, c'est-à-dire qu'il pourroit n'avoir point donné de libre arbitre à l'homme ; mais puisque nous sentons en avoir, il me semble qu'il répugne au sens commun, de le croire dépendant en ses opérations comme il l'est dans son estre. Si on est bien persuadé de l'immortalité de l'ame, il est impossible de douter qu'elle ne sera plus heureuse après la séparation du corps (qui est l'origine de tous les déplaisirs de la vie comme l'ame des plus grands contentements), sans l'opinion de M. Digby, par laquelle son précepteur (dont vous avez veu les écrits) luy a fait croire la nécessité du purgatoire, en luy persuadant que les passions qui ont dominé sur la raison durant la vie de l'homme, laissent encore quelques vestiges en l'ame après le décès du corps qui la tourmentent d'autant plus qu'elles trouvent aucun moien de se satisfaire dans une substance si pure. Je ne vois pas comment cela s'accorde à son immortalité. Mais je ne doute nullement qu'encore que la vie ne soit point mauvaise de soy, elle doit estre abandonnée pour une condition qu'on connoitra meilleure. »

Son pessimisme politique lui avait sans doute été inspiré par les maximes de gouvernement dont sa famille avait fait sur elle-meme et sur ses peuples la fu-

neste expérience. En tout cas, sa lettre sur Machiavel en réponse à Descartes, ne dépare pas cette collection.

« Monsieur Descartes, vous avez raison de croire que le divertissement que vos lettres m'apportent est différent de celuy que j'ay eu au voyage, puisqu'il me donne une satisfaction plus grande et plus durable, encore que j'aye trouvée en celuy-cy toute celle que me peuvent donner l'amitié et les caresses de mes proches ; je les considère comme choses qui pourraient changer au lieu que les vérités que celle-là m'apprend laissent des impressions en mon esprit qui contribueront toujours au contentement de ma vie. J'ay mille regrets de n'avoir point amené le livre que vous avez pris la peine d'examiner pour m'en dire vostre sentiment par terre me laissant persuader que le bagage que j'envoirois par mer à Hambourg seroit ici plutôt que nous, et il n'y est pas encore quoyque nous y sommes arrivés le 7-27 sept. du passé. C'est pourquoy je ne me saurois représenter des maximes de cet auteur qu'autant qu'une très-mauvaise mémoire me peut fournir d'un livre que je n'ay point regardé de 6 ans. Mais il me souvient qu'en j'en approuvois alors quelques-unes, non pour estre bonnes de soy, mais parce qu'elles causent moins de mal que ceux dont se servent une quantité d'ambitieux imprudents que je cognois, qui ne tendent qu'à brouiller et laisser le reste à la fortune, et celles de cet auteur tendent toutes à l'établissement. Il me semble aussi que pour enseigner le gouvernement d'un Estat il se propose l'état le plus difficile à gouverner, où le Prince est un nouvel usurpateur, au moins en l'opinion du peuple ; et en ce cas l'opinion qu'il aura luy-même de la justice de sa cause pourroit servir au repos de sa conscience, mais non à celuy de ses affaires où les loix contrarient son autorité, où les grands la contreminent et où le peuple la maudit. Et lorsque l'état est ainsi disposé, les grandes violences font moins de mal que les petites, parce que celles-cy offensent aussi bien que celles-là et donnent sujet à une longue guerre : celles-là en ôtent le courage et les moyens aux grands qui la pourront entreprendre. De même lorsque les violences viennent promtement et tout à la fois elles fâchent moins qu'elles n'étonnent et sont aussi plus supportables au

peuple qu'une longue suite de misères que les guerres civiles apportent, Il me semble qu'il y ajoute encore ou bien l'enseigne par l'exemple du neveu du pape Alexandre qu'il propose comme un politique parfait, que le Prince doit employer à ces grandes cruautés quelque ministre qu'il puisse par après sacrifier à la haine du peuple, et quoy qu'il paroisse injuste au Prince de faire périr un homme qui luy aurait obéi, je trouve que des personnes si barbares et dénaturées, qui se veulent employer à servir de bourreau à tout un peuple pour quelque considération que ce soit, ne méritent point de meilleur traitement, et pour moy je préférerois la condition du plus pauvre paysan d'Hollande à celle du Ministre qui voudroit obéir à pareils ordres, ou à celle du Prince qui seroit contraint de les donner. Lorsque le même auteur parle des alliés, il les suppose pareillement aussi méchans qu'ils peuvent estre, et les affaires en telle extrémité qu'il faut perdre toute une république ou rompre sa parole à ceux qui ne la gardent qu'aussi longtemps qu'elle leur est utile. Mais s'il a tort de faire des maximes générales de ce qui ne se doit pratiquer qu'en fort peu d'occasions, il pèche en cela également avec presque tous les saints Pères et les anciens philosophes qui en font de même et je crois que cela vient du plaisir qu'ils prennent à dire des paradoxes qu'ils peuvent après expliquer à leurs écoliers. Lorsque cet homme icy dit qu'on se ruine si on veut toujours estre homme de bien, je croy qu'il n'entend point que pour estre homme de bien il faut suivre les loix de la superstition, mais cette loy commune qu'il faut faire à chacun comme on voudroit avoir fait à soy. Ce que les princes ne sauroient presque jamais observer à un particulier de leurs sujets, qu'il faut perdre toutes les fois que l'utilité publique le requiert. Et puisque devant vous personne n'a dit que la vertu ne consiste qu'à suivre la droite raison, mais luy ont prescrit quelques loix ou règles plus particulières, il ne faut point s'étonner qu'ils ont manqué à la bien définir. Je trouve aussi que la règle quc vous observez en sa préface est fausse parce qu'il n'a point cognu de personne clairvoyante en tout ce qu'elle se propose comme vous estes, par conséquent qui de privée et retirée hors de l'embarras du monde seroit néantmoins capable d'enseigner aux Princes comme ils doivent gouverner comme il

paroît à ce que vous en écrivez, pour moy qui n'en ay que le titre, je n'étudie qu'à me servir de la règle que vous mettez à la fin de vostre lettre en tâchant de me rendre les choses présentes les plus agréables que je puis. Içy je n'y rencontre point beaucoup de difficulté, estant en une maison où j'ay été chérie depuis mon enfance, et où tout le monde conspire à me faire des caresses encore que ceux-là me détournent quelques fois d'occupations plus utiles, je supporte aisément cette incommodité par le plaisir qu'il y a d'être aimé, de ses proches, Voilà Mr la raison que je n'ay eu plutôt le loisir de vous rendre conte de l'heureux succès de nostre voyage, comme il s'est passé sans incommodité aucune avec la promptitude que je vous ay dit ci-dessus, et de la fonteine miraculeuse dont vous me parlâtes à La Haye, je n'en ay esté qu'une petite lieue éloignée à Cheuningen où nous ayons rencontré toute la famille de céans qui en venoit. Mr l'Électeur m'y vouloit mener pour la voir, mais puisque le reste de nostre compagnie opinoit pour un autre divertissement, je n'osois point leur contredire et me satisfaisois d'en voir et goûter l'eau, dont il y a diverses sources de différens goust, mais on ne se sert principalement que de deux, dont la première est claire, salée et une forte purge, l'autre un peu blanchâtre goûte comme de l'eau mêlée avec du lait et est à ce qu'on dit rafraîchissante. On parla de quantité de guérisons miraculeuses qu'elles font, mais je n'en ay pu apprendre de personne digne de foy. Ils disent bien que ce lieu est rempli de pauvres qui publient avoir esté nés sourds, aveugles, boiteux ou bossus et trouvés leur guérison en cette fontaine, mais puisque ce sont des gens mercenaires et qu'ils rencontrent une nation assez crédule aux miracles je ne crois pas que cela doive persuader les personnes raisonnables. De toute la cour de Mr l'Électeur mon cousin il n'y a eu que son grand écuyer qui s'en est bien trouvé. Il a eu une blessure sous l'œill droit dont il a perdu la veüe d'un coté par le moyen d'une petite peau qui luy est venu dessus cet œill, et l'eau salée de cette fontaine estant appliquée sur l'œill a dissipé ladite peau tellement qu'il peut à cette heure discerner les personnes en fermant l'œilt gauche. Outre qu'estant homme de complexion forte et de mauvaise diète une bonne purge ne luy pouvoit nuire comme elle a fait à plusieurs autres. J'ay examiné le chiffre que vous m'avez envoyé et le

trouve fort bon mais trop prolixe pour écrire tout un sens, et si on n'écrit que peu de paroles on les trouveroit par la quotité des lettres. Il vaudroit mieux faire une clef des paroles par l'alphapet, et puis marquer quelque distinction entre les nombres qui signifient des lettres et celles qui signifient des paroles. J'ay ici si peu de loisir à écrire que je suis contrainte de vous envoyer ce brouillon où vous pouvez remarquer à la différence de la plume toutes les fois que j'ay esté interrompue. Mais j'aime mieux paroître devant vous avec toutes mes fautes que de vous donner sujet de croire que j'ay un vice si éloigné de ma nature comme celuy d'oublier mes amis en l'absence, principalement une personne que je ne saurois cesser d'affectionner sans cesser aussi d'estre raisonnable comme vous, Monsieur, à qui je seray toute ma vie,

« Monsieur Descartes,

« Vostre très-affectionnée amie à vous servir,

« ELISABETH.

« De Berlin, ce 20 de 7bre. » (réponse à la 23e de Descartes).

Maintenant que nous connaissons le mal, voyons le remède.

Dans les lettres de Descartes à la princesse il y a deux parties distinctes et de très-inégale valeur ; la partie logique et métaphysique et la partie psychologique et morale ou pratique.

Autant la première, quand on accepte le point de vue du cartésianisme, est noble et élevée, autant la seconde peut paraître insuffisante et bornée.

Il y a de cette infériorité un curieux témoignage dans la correspondance, c'est une lettre à la princesse sur la mort de Charles Ier, son oncle. Cette mort avait été comme le coup de grâce porté aux espérances de la maison Palatine. Élisabeth qui ne savait pas maîtriser son cœur, se sentit blessée dans ses plus chères affections : elle fit même une grave maladie pendant laquelle elle se sentait poussée à faire de la poésie. C'était

d'après Descartes, plus fin observateur qu'on ne le suppose de ces états psychologiques et moraux, une sorte d'instinct ou de pressentiment supérieur qui n'était accordé qu'aux esprits élevés et qui rappelait Socrate dans sa prison. Ce fut dans ces tristes circonstances que Descartes entreprit de la consoler de cette sanglante tragédie d'Angleterre comme il l'appelle. Mais sait-on ce qu'imagine sa bonté ; il lui offrit les lettres de Sénèque sur le bonheur et il chercha à lui demontrer que c'était un événement heureux pour le roi.

Pour le coup, Élisabeth n'y tient plus et il faut lire dans sa lettre 12 comment ce cadeau fut reçu.

« Monsieur Descartes, j'ay trouvé en examinant le livre que vous m'avez recommandé, quantité de belles périodes et de sentences bien imaginées pour me donner sujet d'une méditation agréable, mais non pour m'instruire de celuy dont il traite, puisqu'elles sont sans méthode et que l'auteur ne sait pas seulement celle qu'il s'était proposée. Car au lieu de montrer le chemin le plus court vers la béatitude il se contente de faire voir que ses richesses et son luxe ne l'en rendent point incapable. Ce que j'étois obligée de vous écrire afin que vous ne croyiez pas que je sois de vostre opinion par préjugé ou par paresse. Je ne demande point aussi que vous continuiez à corriger Sénèque. »

Descartes ne parla plus de Sénèque; il avait compris qu'il fallait un autre aliment à l'infortunée fille des Stuarts, et il se mit, à sa demande, sur la question des passions de l'âme. Ce fut là l'unité de cette correspondance dans les années qui suivirent. On voit qu'elle aime à s'entretenir avec Descartes des passions, de leur nature, de leurs causes et de leurs effets. Le reste lui paraît froid, et la correspondance languit; mais, sur ce

sujet brûlant elle se retrouve et nous assistons à une suite d'entretiens tout Cornéliens sur l'amour et la haine. C'est qu'elle avait au plus haut degré bien que voilées par sa modestie et une retenue naturelles, les passions de sa race, de cette race dont elles faisaient la gloire et le malheur. Aussi lui adressa-t-elle un bel éloge de son traité des passions.

« .... Cela m'a empêché jusqu'icy de me prévaloir de la permission que vous m'avez donnée de vous proposer les obscurités que ma stupidité me fait trouver en vostre traité des passions, quoyqu'elles sont en petit nombre, puisqu'il faudroit estre impassible pour ne point comprendre que l'ordre, la définition et les distinctions que vous donnez aux passions et enfin toute la partie morale du traité passe tout ce qu'on a jamais dit sur ce sujet. Mais puisque sa partie physique n'est pas si claire aux ignorants, je ne vois pas comment on peut savoir les divers mouvemens du sang qui causent les cinq passions primitives, puisqu'elles ne sont jamais seules. Par exemple l'amour est toujours accompagné de désir et de joye ou de désir et de tristesse, et à mesure qu'il se fortifie les autres croissent aussi,..... au contraire. Comment est-il donc possible de remarquer la différence du battement de poulx, de la digestion des viandes et autres changemens du corps qui servent à découvrir la nature de ces mouvements. Aussi celle que vous notez en chacune de ces passions n'est pas de même en tous les tempéraments; et le mien fait que la tristesse m'emporte toujours l'appétit, quoyqu'elle ne soit mêlée d'aucune haine, me venant seulement de la mort de quelque ami. »

Les dernières années de Descartes furent partagées entre la princesse et Christine, reine de Suède. Notre recueil ne contient que deux lettres de cette dernière, l'une certainement authentique (car nous avons la réponse de Descartes) est pour lui demander son avis sur

le souverain Bien. Il semble que Christine ait été jalouse des entretiens de ce philosophe avec Élisabeth et de la gloire qui en rejaillirait sur elle. Elle voulut dès lors l'attirer à sa cour, et elle se servit très-habilement dans ce but de notre ministre en Suède qui était l'ami de Descartes : elle lui dictait lettres sur lettres pour hâter son voyage ; un jour même elle lui envoya son amiral, l'amiral Fleming, avec un navire pour lui ramener Descartes de gré ou de force.

La dernière pièce du recueil signée Christine, soulève une question très-délicate. C'est une lettre de la reine de Suède à Descartes sur son abdication. Or, Descartes était mort en 1650, et Christine n'abdiqua le trône qu'en 1654. Évidemment cette lettre ne saurait être adressée à un mort, nous ne sommes pas ici dans les Champs-Élysées, il ne s'agit pas des dialogues d'Eucrate et de Sylla. Si donc, on n'aime mieux admettre que la lettre soit apocryphe (ce à quoi s'oppose l'authenticité des 28 lettres qui le composent), il faut supposer qu'il y a eu substitution de nom, et que la lettre était adressée à un autre personnage. C'est l'hypothèse la plus vraisemblable et elle s'appuie sur un fait. Toutes les lettres du recueil, soit d'Élisabeth, soit de Christine, excepté celle-là, commencent invariablement par la formule : *Monsieur Descartes :* seule, celle-ci dit simplement : « Monsieur, » laissant le nom en suspens. On peut donc l'attribuer à un autre de ses amis, à Chanut par exemple, qui avait été notre ministre en Suède. Cet ami de la première et de la dernière heure, bien plus familier à la Cour, a pu recevoir ses confidences sur son abdication, et comme Chanut était l'ami de Descartes, qu'il fut son exécuteur

testamentaire en Suède, que c'est lui qui s'est chargé de renvoyer en France les papiers de ce grand homme, l'hypothèse d'une substitution de nom est très-vraisemblable.

Avant de conclure que la lettre est apocryphe, il y aurait lieu, d'ailleurs, de tenir compte des particularités qui l'expliquent. Christine était une reine d'une trempe d'esprit vigoureuse, d'une activité infatigable à la Charles XII. Enfin Élisabeth bien qu'elle eût en elle une rivale, reconnaît dans une de ses lettres que seule elle a su concilier deux choses jusqu'ici inconciliables : *res antea dissociabiles*, les affaires du royaume et l'étude. Mais il ne faut pas oublier les défauts d'une éducation singulière et ce travers dans lequel elle s'était jeté et que lui reprochent les mémoires du temps, l'affectation du bel esprit. Or, la lettre est un mélange de pensées fortes et de concetti, de résolutions héroïques et d'antithèses assez médiocres.

Au surplus, l'Académie, meilleur juge que nous, va l'entendre :

LETTRE DE LA REINE DE SUÈDE A Mr DESCARTES, ÉCRITE A UPSAL, LE 27eme FÉVRIER 1654.

« Monsieur, je vous ay rendu conte autrefois des raisons qui m'ont obligées de persévérer dans le dessein de mon abdication. Vous savez que cette fantaisie m'a duré longtemps, et que ce n'est qu'après y avoir pensé huit ans que je me suis résolue de l'exécuter. Il y en a pour le moins cinq que je vous ay communiqué cette résolution, et je voyois lors, que c'estoit votre pure affection et l'intérêt que vous preniez en ma fortune qui vous obligeoient à me résister malgré les raisons que vous ne pouviez condamner. Quelque peine que vous prissiez à m'en dissuader, j'avois plaisir de voir que vous

ne trouviez rien dans cette pensée qui fût indigne de moy. Vous savez ce que je vous ay dit sur ce sujet la dernière fois que j'ay eu la satisfaction de vous entretenir. Dans l'espace d'un si long tems, tous les incidens ne m'ont jamais fait changer. J'ay réglé toutes mes actions à ce but et je les ay conduites à la fin sans balancer. A cette heure que je suis preste d'achever mon rollet pour me retirer derrière le théâtre, je ne m'inquiète pas du *Plaudite*. Je sais bien que la scène que j'ay représentée, n'a pas esté composée selon les loix communes du théâtre. Il est malaisé que ce qu'il y a du fort, du mâle et du vigoureux puisse plaire, je permets à chacun d'en juger selon son génie. Je ne puis ôter cette liberté, et je ne le voudrois pas même quand il seroit dans mon pouvoir. Il y en a peu qui en jugeront favorablement; et je m'asseure que vous estes de ce nombre. Le reste des hommes ignore mes raisons et mon humeur. Et je ne me suis jamais déclarée à personne qu'à vous et à un autre ami qui a l'ame assez grande et belle pour en juger de même que vous. *Sufficit unus, sufficit nullus*. Je méprise le reste et je ferois honneur à celuy de la trouppe que j'estimerois assez ridicule pour m'en divertir. Je ne prendray jamais la peine de leur faire mon apologie, et dans le grand loisir que je prépare, je ne seray jamais assez oisive pour me souvenir d'eux. Je l'employerai à examiner ma vie passée, à corriger mes erreurs sans m'en repentir ni m'en étonner. Que j'auray du plaisir d'avoir fait du bien aux hommes avec joye, d'avoir puni sans pitié ceux qui le méritoient. J'auray de la consolation de n'avoir rendu personne criminelle qui ne le fût et d'avoir même épargné ceux qui l'estoient. J'ay préféré la conservation de l'État à toute autre considération. J'ay tout sacrifié avec joye à ses intérêts, et je n'ay rien à me reprocher dans son administration. J'ay possédé sans faste : je quitte avec facilité. Après tout cela ne craignez pas pour moy. Je suis en seureté, et mon bien n'est pas au pouvoir de la fortune. Je suis heureuse quoy qu'il puisse arriver.

« *Sum felix tamen, ô superi nullique potestas*
« *Hoc auferre Deo*

« Oui je le suis, plus que personne et je le seray toujours. Je

n'appréhende point cette Providence dont vous me parlez : *Omnia sunt propitia*, soit qu'elle veuille prendre la peine de régler mes affaires, je me soumets avec le respect et la résignation que je dois à ses volontés ; soit qu'elle me laisse la conduite de moy-même, j'employeray ce qu'elle m'a donné de facultez dans l'ame et dans l'entendement pour me rendre heureuse, et je la seray tant que je seray persuadée que je ne dois rien craindre ni des hommes ni de Dieu. J'employerai ce qui me reste de vie à me familiariser ces pensées, à me fortifier l'ame et regarder du port la tourmente de ceux qui sont agités dans la vie par les orages qu'on y souffre à faute d'avoir appliqué l'esprit à ces pensées. Ne suis-je pas digne d'envie dans l'état où je suis? J'aurois sans doute trop d'envieux, si mon bonheur étoit commun. Vous m'aimez pourtant assez pour ne me l'envier pas ; et je le mérite puisque j'ay l'ingénuité de confesser que je tiens une partie de ces sentiments de vous. Je les ay appris dans vos entretiens et j'espère de les cultiver un jour avec vous dans mon loisir. Je m'asseure que vous ne pouvez manquer parolle, et que vous ne cesserez pas dans le changement d'estre mon ami, puisque je ne quitte rien de ce qui est digne de vostre estime. Je vous conserveray en quelque estat que je sois mon amitié, et vous verrez qu'aucun changement ne peut survenir qui puisse altérer les sentiments dont je fais gloire. Vous savez tout cela et vous voyez sans doute que la plus grande asseurance que je vous puisse donner de moy est celle de vous dire que je seray toujours

« Christine. »

A. Foucher de Careil.

GUERRE
DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE.

NÉGOCIATIONS
ENTRE LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE (1).

Le 1er mars, en effet, il communiqua au Parlement un mémoire qui lui était adressé par les États-Généraux. La République se déclarait obligée de demander à Louis XIV des gages de sécurité; elle ne voulait pourtant pas séparer sa cause de celle de l'Angleterre, et rappelait à cette puissance les engagements mutuels du traité de 1677. Quelque envie qu'eussent les tories de maintenir la paix, ils ne pouvaient guère rester sourds à cet appel habilement combiné entre Heinsius et le roi Guillaume. Ils reconnurent donc le traité de 1677, mais en le réduisant à une ligue purement défensive. Ils n'autorisèrent pas le roi, comme le demandait le secrétaire d'État Vernon, à former des alliances nouvelles, mais seulement à entamer des négociations (2). Guillaume affecta de s'en contenter, et lui qui d'ordinaire avait une attitude morne et réservée, fit aux députés chargés de lui présenter l'adresse, l'accueil le plus gracieux. La Chambre fit un pas de plus;

(1) V. plus haut, p. 559.

(2) Vernon le secrétaire d'État avait demandé que le roi fût autorisé à *entrer en alliance*. Les communes votèrent that he will please to enter into such *negotiations* (Noorden, I, 131).

elle se déclara prête à voter la somme nécessaire pour couvrir les frais de la dernière guerre. L'ambassadeur hollandais, Geldermalsen, écrivit à Heinsius le 4 mars : « Grâce à Dieu, pour la première fois depuis deux ans, je peux vous envoyer d'Angleterre de bonnes nouvelles (1). »

La Chambre avait pourtant fait bien peu, mais c'était assez pour un aussi habile politique que Guillaume. Il était autorisé à engager la partie, et il comptait pour la gagner sur les conférences de La Haye. Elles s'ouvrirent, le 22 mars, sous prétexte de maintenir la paix, en réalité, pour ménager à tous les partis le moyen de gagner du temps et de lever des armées. La Hollande y était représentée par sept députés, et l'Angleterre par Alexandre Stanhope, Louis XIV avait envoyé un diplomate habile et expérimenté, le comte d'Avaux. Dès les premières séances, il fut évident qu'une entente était impossible. Les Hollandais demandaient l'augmentation de leur barrière, dix places fortes dans les Pays-Bas espagnols au lieu de sept (2), tandis que les Anglais prétendaient occuper deux ports sur la côte, Newport et Ostende. Les deux puissances réclamaient ensemble la séparation absolue des provinces françaises et des provinces espagnoles, l'évacuation immédiate des Pays-Bas par les troupes de Louis XIV, la conservation des priviléges de commerce des sujets anglais et hollandais en Espagne, le partage des priviléges qui pourraient être accordés à la France. Une dernière condition indiquait com-

(1) Noorden, I, 132.

(2) Ces villes étaient : Venloo, Ruremonde, Stewenswaert Luxembourg, Namur, Charleroy, Mons, Dendermonde, Damne et Saint-Donaas.

bien ces négociations étaient peu sérieuses. Les puissances maritimes demandaient à Louis XIV d'indemniser l'empereur par la cession de quelques parties de la monarchie espagnole. C'était précisément détruire le testament de Charles II. Le comte d'Avaux qui avait pour instruction « de ne rien offrir et de ne rien céder, » se contenta de déclarer que son maître était prêt à maintenir la paix de Ryswich ; quant aux conditions qui lui étaient soumises, Louis XIV ne pourrait les subir qu'après avoir perdu quatre batailles rangées (1).

Les conférences furent rompues, mais d'Avaux resté à La Haye n'y demeura pas inactif. Il eut avec Heinsius et les autres députés des conférences particulières dans lesquelles il essaya de détacher la Hollande de l'Angleterre. Tour à tour souple et menaçant, il s'efforçait d'exciter la jalousie des Hollandais contre l'Angleterre à propos d'Ostende et de Newport ; il insinuait que Louis XIV n'était pas éloigné d'accorder au commerce Hollandais des avantages considérables au détriment des Anglais, ou bien, il faisait entrevoir la possibilité d'un accord avec l'empereur pour former une ligue catholique contre les puissances protestantes.

Dans ces discours, adroitement calculés, tout n'était pas sans fondement. Il y avait, en effet, auprès de l'empereur des conseillers qui répugnaient à une alliance avec les protestants et rappelaient cette maxime que les expéditions des princes catholiques ne sont pas heureuses, quand elles sont entreprises avec l'aide des ennemis de la foi (2). Guillaume ne se dissi-

(1) Moret, t. I, ch. II.

(2) Felices non esse catholicorum principum expeditiones, si fœderata secum trahant acatholicorum auxilia.

mulait pas qu'il avait eu besoin de toute l'habileté d'Heinsius pour faire accepter à la Hollande les prétentions de l'Angleterre sur Ostende et Newport (1); enfin, les marchands d'Amsterdam toujours opposés à la guerre pouvaient être tentés de négocier pour leur compte. Mais Heinsius agissait de son côté, et le patriotisme des Hollandais surexcité par la grandeur du péril ne voulait plus voir le salut que dans la guerre ; au mois de mai, la République aurait une armée de cent mille hommes. L'ambassadeur anglais à la cour de Vienne, Stepney, arrêté un moment à La Haye, rend à l'énergie de la nation un éclatant hommage (2).

Il ne fallait pas moins pour consoler Guillaume du temps d'arrêt que subissait alors sa politique. Effrayée par le langage imprudent de Wratislaw, occupée seulement de poursuivre ses vengeances contre les négociateurs du traité de partage, Somers et Portland, la Chambre semblait revenir sur les résolutions qu'elle venait de prendre. Le 25 mars elle refusa d'accorder plus de trois cent mille livres pour l'entretien de l'armée, et l'ambassadeur hollandais, Geldermalsen, se demandait avec inquiétude si la République obtiendrait

(1) J'espère, écrit Guillaume à Heinsius, que la demande de Newport et d'Ostende pour notre sécurité n'a pas rencontré de difficultés de la part des États. Car si on venait à savoir après que cela excite de la jalousie dans la République, tout serait gâté, et je ne saurais où donner de la tête dans le parlement. (18 mars 1701. Grovestins, VIII, 56.

(2) I must do this people justice by owning I never saw so much resolution as they show to struggle for life..... Et avec un retour sur les querelles qui troublaient alors l'Angleterre : instead of tearing one another to pieces, all cooperate to the common good. 5 avril 1701. Stepney au secrétaire d'État. Noorden, t. I, p. 135.

les dix mille hommes garantis par le traité de 1677. Un nouvel appel des États-Généraux, plus pressant que celui du mois de mars, fut remis au Parlement le 11 avril. Les whigs voulaient qu'on agît immédiatement avec vigueur; ils furent battus. Les tories chargèrent Guillaume de prendre les mesures nécessaires pour protéger la sûreté de la Hollande; mais refusèrent de confondre les intérêts des deux puissances (1). Les lords eux-mêmes ne purent résister au désir de faire de l'opposition. Ils attribuèrent le danger de la situation au retard qu'avait subi l'ouverture de la session. Guillaume III toujours résolu à se contenter de ce qu'on lui accordait, n'en écrivit pas moins à Heinsius une lettre des plus confiantes; il le pria même d'obtenir des États-Généraux un remerciement pour le Parlement anglais, mais sans se dissimuler que les tories plaçaient le salut de la patrie après la satisfaction de leurs vengeances personnelles. « La Chambre basse, écrivait-il le 22 avril, ne se donne pas d'autres occupations, à l'heure qu'il est, que de persécuter quelques personnes pour assouvir l'esprit de vengeance qui anime les factions. Il y a là de quoi se lamenter, et tout en souffre, les affaires publiques aussi bien que moi en particulier. Les passions, les violences de ces hommes vont mille fois plus loin que je n'eusse jamais pu l'imaginer. Cela me fait l'effet d'une punition du Ciel qui pèse sur cette nation (2). »

(1) And take such measures therein as may most conduct to *their* security. Les whigs avaient proposé to *our* and *their* security.

(2) Grovestins, VIII, 41. On trouve à peu près les mêmes expressions dans une lettre écrite à Heinsius deux ans plutôt. « Je ne puis rien voir là qu'un coup du ciel qui aveugle les bons. Ik kan

On ne peut donc pas s'étonner, que précisément à cette époque (13 avril, v. s.) il ait cédé à l'obsession de ses ministres et reconnu le roi Philippe V. Il le fit, il est vrai, avec toute la mauvaise grâce imaginable et ne communiqua sa lettre ni au conseil privé, ni aux Chambres, mais sans cacher à Heinsius combien cette concession lui avait coûté. Il craignait surtout d'être embarrassé auprès de l'empereur. « Je reçus la semaine passée, une lettre du roi d'Espagne, par laquelle il me notifie, avec son avénement, son arrivée dans ses États ; j'ai été obligé d'y répondre. Ceci alarmera probablement la Cour impériale, mais sans motif fondé, car aujourd'hui je me trouve plus à même d'entrer dans des engagements ou de conclure un traité avec l'empereur (1). »

Ces derniers mots indiquent chez Guillaume la résolution de faire un pas décisif, et de former contre la France une nouvelle coalition. Mais, fidèle à la ligne politique qu'il s'était d'abord tracée, il persistait à poursuivre son but par des voies détournées, et c'est encore par la Hollande qu'il allait essayer d'agir sur l'Angleterre. Il fallait d'ailleurs couper court aux manœuvres dangereuses de d'Avaux, et reprendre au grand jour des négociations qu'il serait toujours temps de rompre, quand le moment serait venu. Ces idées sont nettement exposées dans une lettre à Heinsius : « Il est urgent, dans l'intérêt général, et spécialement eu égard à la constitution des affaires dans ce royaume, que les négociations avec d'Avaux se terminent d'une

het niet anders aanzien als een straf von den hemmel die de goede menschen verblindt, (25 janvier 1698, ap. Noorden, I, 110.

(1) Grovestins, t. VIII, 35.

manière ou d'une autre. Tout ce qui se traite sous main ne peut servir qu'à notre détriment et, par cette méthode, les Français parviennent toujours à gagner quelque chose, et ils aveuglent le monde, tant ici que dans la République... Il faut qu'en définitive d'Avaux ait à déclarer pertinemment que la France n'a à offrir que la paix de Ryswick pour toute sécurité, et que la République vienne déclarer de son côté que ce traité ne peut être considéré par elle comme une sécurité. De cette manière la négociation sera rompue, et les États pourront alors la porter à ma connaissance (1). »

Ces prévisions ne tardèrent pas à se réaliser conformément au désir exprimé par Guillaume; les États-Généraux signifièrent à d'Avaux (2 mai) la résolution de reprendre les conférences avec lui et l'ambassadeur anglais. D'Avaux qui refusa d'abord d'y admettre Stanhope, déclara quelques jours après ne pas s'opposer à sa présence, mais à la condition que Stanhope se réduirait au rôle de témoin muet. Les États-Généraux trouvèrent les conditions de d'Avaux exorbitantes, relevèrent dans son mémoire des obscurités calculées, et se plaignant qu'on eût voulu leur tendre un piége, s'adressèrent de nouveau à l'Angleterre. C'est ce qu'attendait Guillaume.

Le mémoire hollandais insistant longuement sur les préparatifs de la France, dénonçait les efforts tentés par le comte d'Avaux pour traiter séparément avec la République, et terminait par l'assurance d'une éternelle union avec l'Angleterre. Cette fois la Hollande fut sérieusement écoutée. Travaillée par de nombreux pamphets, l'opinion publique commençait à réagir con-

(1) Lettre à Heinsius, 3 mai 1701. Grovestins, t. VIII, 65.

tre l'obstination des tories, et les whigs s'emparèrent des plaintes des États-Généraux pour essayer de reconquérir la popularité. La Chambre des lords où ils avaient la majorité répondit à la communication du roi par une adresse belliqueuse, et les communes n'osèrent pas résister à l'entraînement général. Elles votèrent au roi deux millions sept cent mille livres sterling, portèrent le chiffre des marins à trente mille, accordèrent à la Hollande un secours de dix mille hommes et autorisèrent Guillaume à conclure toutes les alliances nécessaires pour la sûreté de l'Angleterre et l'indépendance de l'Europe. « J'aurai désormais, écrit Guillaume à Heinsius, en lui annonçant cet heureux changement, une base pour traiter avec l'Empereur. » Il ajoute que les conférences avec la France doivent être rompues et se flatte d'avoir définitivement triomphé de toutes les résistances, même de celle d'Amsterdam (2).

L'Angleterre s'était enfin rendue à ses désirs. Dans le courant de l'été la politique suivie par la Chambre des communes fut hautement condamnée par d'éclatantes manifestations. Les lords acquittèrent Somers et ses collègues, mais une pétition adressée à la Chambre des communes par des électeurs du comté de Kent donna lieu à des démonstrations encore plus significatives. Les pétionnaires s'étaient montrés très-violents contre Louis XIV, contre les papistes et aussi contre la Chambre qui commit la faute de les poursuivre et de les condamner. L'Angleterre prit parti pour eux, et bientôt fut remise à la Chambre une nouvelle pétition signée Légion, qui tenait un langage bien plus menaçant.

(2) Moret, t. I, ch. II. Grovestins, VIII, ch. VIII.

Cette pièce, due à un écrivain habile, de Foë, et probablement inspirée par Guillaume lui-même, sommait les communes de voter les contingents nécessaires, de punir les adversaires du roi, et déclarait que lorsque les assemblées ne répondent pas aux vœux de la nation, celle-ci a le droit de les révoquer.

Cette fois les tories n'osèrent pas relever l'attaque. Ils aimèrent mieux sauver leur parti en s'associant à un mouvement qu'ils ne pouvaient plus arrêter, et l'ambassadeur prussien dut écrire à Berlin que cette fois l'opinion était unanime. « Ma dernière remarque est que toutes les parties s'accordent ici à vouloir la guerre, les whigs par inclination, les tories par force, et celle de la Cour par raison (3). » L'opinion publique avait fini par comprendre que les Flandres aux mains de la France étaient une menace pour le commerce anglais; elle s'était également émue de la concurrence que les Français pourraient faire aux Anglais sur les marchés de l'Espagne et des Indes. L'Angleterre n'était-elle pas atteinte dès ce moment dans le moins avouable au point de vue moral, mais le plus productif de ses négoces, dans le commerce des esclaves? Ce qui toucha peut-être le plus vivement le patriotisme de la cité, ce fut la concession faite par l'Espagne à une compagnie française de fournir des nègres à ses colonies. (Assiento para la introduccion de esclavos negros en las Indias, por la compania real de Guinea establecida en Francia.)

Désormais tranquille de ce côté, Guillaume tourna toute son attention vers la Hollande et l'Empire. Le comte d'Avaux, toujours à La Haye, ne désespérait pas

(3) Bonet, cité par Noorden, t. I, p. 142.

encore de traiter séparément avec les puissances maritimes, mais il demanda que les conférences fussent transportées à Paris; c'était un moyen de gagner du temps. La France aurait eu, sans doute, avantage à faire la guerre tout de suite; mais on savait à Paris Guillaume très-malade, et sa mort attendue de jour en jour pouvait tout changer. Les Hollandais à leur tour, heureux de traîner les affaires en longueur, firent attendre leur réponse, et ce fut seulement le 16 juillet que les conférences purent être reprises. Guillaume était arrivé à La Haye deux jours avant. Comprenant que sa présence sur le continent était nécessaire, il avait quitté Londres immédiatement après la session du parlement. Il reçut la visite du comte d'Avaux, l'assura de son désir de maintenir la paix, et poussa vivement les préparatifs de la guerre. Les pourparlers se prolongèrent encore quelque temps, mais le sujet de la rupture était tout prêt. Les Hollandais demandèrent que l'ambassadeur de l'Empereur, le comte Goez, fût admis aux conférences. Le refus d'ailleurs inévitable de d'Avaux, puisqu'en ce moment même la guerre avait éclaté dans le Milanais, détermina enfin le départ de l'ambassadeur français (13 août).

Restait à conclure un traité d'alliance avec l'Empereur; tâche délicate, et qui avait déjà nécessité bien des négociations. La colère de Léopold contre Louis XIV n'était pas douteuse, et n'avait pas besoin d'être excitée. Dès qu'il avait eu connaissance du testament de Charles II, il avait chargé son ambassadeur à Madrid de protester contre cette pièce et de quitter aussitôt l'Espagne. Il avait lui-même rédigé un manifeste pour revendiquer les droits de la Maison d'Autriche; et, avec plus d'énergie qu'on ne pouvait attendre de lui,

il s'était hâté d'envoyer une armée en Italie sous les ordres du prince Eugène. Ce grand capitaine remporta même dans cette campagne des succès qui permirent à l'Empereur de soutenir ses prétentions avec plus de fermeté.

Mais, que voulait l'Empereur, et quelles conditions mettait-il à son alliance? C'est ce qu'il n'était pas facile d'arriver à établir. S'il s'était toujours préoccupé de la succession d'Espagne, Léopold avait beaucoup varié dans ses prétentions comme dans sa politique. Il avait d'abord songé à rétablir pour lui-même la monarchie de Charles-Quint. Marié à la seconde fille de Philippe IV, il avait stipulé à son profit la renonciation qu'avait faite Marie-Thérèse en épousant Louis XIV, et quand il maria à l'Électeur de Bavière la seule fille qu'il eût eue de cette union, il exigea également qu'elle renonçât à tous ses droits. Il ne tarda pourtant pas à comprendre qu'il lui serait bien difficile de réunir les deux couronnes; et, en 1668, il fit proposer à Louis XIV un projet de partage qui resta secret (1); mais un peu plus tard, dans le traité de la grande alliance conclu en 1689, il avait exigé que les alliés garantissent la succession de l'Espagne à l'Empereur et à ses héritiers, ainsi que le titre de roi des Romains à son fils Joseph.

Malheureusement il n'apportait pas à soutenir cette guerre un dévouement proportionné à son ambition. N'ayant pas voulu, contrairement à l'avis du prince Eugène, conclure d'abord la paix avec les Turcs (2), il

(1) Voir plus haut, p. 365.

(2) La plupart des gens croient que l'on veut continuer les deux guerres, quoique tous les gens de bon sens et bien intentionnés pour le bien public en enragent et connaissent bien que ce sentiment-là

employa la plus grande partie de ses troupes du côté du Danube, tandis qu'en Occident il laissa ses alliés se battre pour lui. La Hollande et l'Angleterre le lui firent sentir, dans les affaires de la succession d'Espagne. Elles ne traitèrent pas cette question à la paix de Ryswick, et s'opposèrent même à une démarche qui pouvait décider la querelle en faveur de la maison d'Autriche. Ses prétentions étaient appuyées à Madrid par un parti puissant, dans lequel étaient entrés presque tous les ministres, et la reine elle-même, Maria de Neubourg. Ce parti avait en 1698 demandé à Léopold d'envoyer à Madrid son second fils, l'archiduc Charles, qui deviendrait le fils adoptif et l'héritier de Charles II. Léopold ne put se décider à laisser partir l'archiduc; il est vrai que l'Espagne demandait en même temps un secours de douze mille hommes, et que cette dépense parut trop forte à la cour de Vienne. L'année suivante, il avait encore été question, sans plus de succès, d'envoyer l'archiduc dans le Milanais. C'est seulement après la paix de Ryswick, que l'empereur se décida enfin à envoyer son fils à Madrid. Mais les puissances maritimes refusèrent de lui fournir la flotte nécessaire pour ce voyage. Elles négociaient avec Louis XIV le partage de la monarchie.

Dès qu'il avait connu ce projet, Charles II avait légué sa couronne au fils de l'électeur de Bavière, et l'empereur en avait été cruellement blessé. Mais la mort de ce jeune prince vint bientôt ranimer ses espérances. Il ne fut donc pas médiocrement surpris,

ne peut estre soutenu que par des moines. Lettre du prince Eugène à Victor Amédée de Savoie. Vienne, 28 novembre 1688. D'Arneth, *Histoire du prince Eugène*, t. I, note du ch. III.

quand il apprit qu'il était question d'un second partage qui donnait à la France de nouvelles provinces. Alors commença pour la diplomatie allemande une campagne dans laquelle il s'agissait de mener de front trois négociations différentes. Tandis qu'à Madrid, le comte d'Harrach et la reine d'Espagne s'efforçaient d'arracher à Charles II un testament en faveur de l'archiduc, Léopold écoutait les propositions des puissances maritimes, et d'un autre côté essayait d'obtenir de Louis XIV un partage plus avantageux.

D'abord froidement accueilli, notre ambassadeur à Vienne, le marquis de Villars, ne tarda pas à recevoir les plaintes les plus vives contre les puissances maritimes qui prétendaient disposer de l'Empire. « Depuis quand, lui dit un jour le comte d'Harrach, le roi d'Angleterre et les Hollandais veulent-ils être empereurs? » et quelques jours plus tard, la proposition d'une entente avec la France était faite en termes assez pressants: « Ne voit-on pas chez vous, disaient le comte d'Harrach et le comte de Kaunitz, que l'intérêt de Dieu et celui de nos maîtres veulent qu'ils soient unis? Et quel fonds la France peut-elle faire sur des puissances qui, après avoir été liées à l'empereur par des traités, lui manquent néanmoins si ouvertement? Attendez-vous à la même conduite de leur part, à la première occasion. Quelque faible que soit la santé du roi d'Espagne, on peut espérer qu'elle ira plus loin encore que celle du roi Guillaume. En ce cas, le roi aurait la gloire de rétablir la religion et le roi d'Angleterre dans ses royaumes. On peut traiter secrètement et paraître entrer dans le traité de partage, et, le roi d'Espagne mort, chacun pourrait prendre les portions qui conviendraient le mieux au roi et à l'empereur. »

Dissimuler avec les puissances maritimes, se partager l'héritage de Charles II, et former une ligue contre les protestants pour rétablir en Angleterre les Stuarts et la religion catholique, voilà ce que l'empereur proposait à Louis XIV. Pour arriver à ce résultat, le comte de Zizendorf était chargé d'offrir à la France une partie ou même la totalité des possessions espagnoles en Amérique, sacrifiant ainsi les intérêts des puissances maritimes. Ce qui devait empêcher les deux souverains de s'entendre, c'était les prétentions qu'ils avaient tous deux sur le Milanais. L'empereur le voulait à tout prix, et son plus grand grief contre ses anciens alliés, c'est qu'ils eussent disposé sans lui de cette province qu'il regardait comme un fief de l'empire. « C'est à l'empereur à disposer de ce fief, comme Charles-Quint en avait disposé pour son fils. » A quoi Villars répondait finement : « Si la seule difficulté était de le donner, pourvu que l'empereur ne le donnât pas à son fils, ou que pour mieux dire, il le donnât conformément aux articles du traité, cela n'arrêterait peut-être pas (1). »

Mais l'empereur entendait le garder, au prix même des plus grands sacrifices. Il offrit à Louis XIV de lui céder contre le duché de Milan, la forteresse de Luxembourg et le duché de Lorraine. Zizendorf alla même plus loin. Si on laissait à l'empereur toutes les possessions de l'Espagne en Italie, la France pourrait prendre la part même que le traité donnait à l'archiduc, le trône d'Espagne, avec les Indes et les Pays-Bas. Il est difficile d'établir aujourd'hui jusqu'à quel point ces négociations étaient sérieuses. La maxime des cours

(1) Pour ces deux paragraphes, Villars, *Mémoires;* Grovestins, t. VII, ch. III et IV. Passim.

était à cette époque que, dans certaines circonstances, la politique permettait aux souverains de tromper même leurs ambassadeurs, et Zizendorf a bien pu être victime d'un pareil artifice. Mais Louis XIV s'était nettement prononcé dans la question du Milanais. Il l'avait demandé pour lui-même, et avait établi par de fortes raisons qu'on ne pouvait le céder à la maison d'Autriche. « Il est de la plus haute importance, indépendamment de mes intérêts, que si l'archiduc a l'Espagne, Milan soit séparé de cette monarchie, car cet État, servant de communication facile entre les deux branches de la maison d'Autriche, élèverait la puissance de cette maison au préjudice de tous les princes de l'Europe (1). » Quant à l'offre de céder au Dauphin les Indes occidentales, M. de Torcy répondit à Zinzendorf « qu'il ne la jugeait pas de nature à être portée à la connaissance de son souverain, et qu'il ne pensait pas qu'elle pût être acceptée par l'Angleterre et la Hollande. » Accueillir de pareilles propositions, c'était en effet pour Louis XIV renoncer aux bénéfices du traité de partage, et s'exposer à une guerre immédiate avec les puissances maritimes.

Repoussé de ce côté, l'empereur fatiguait ses anciens alliés par sa mauvaise humeur et ses irrésolutions. Le traité de partage devant être définitivement exécutoire le 25 septembre, Guillaume III avait, dès le mois de mai, insisté pour qu'il en fût donné communication à l'empereur. Le représentant de la Hollande, M. Hop, fit en effet à la cour de Vienne une première communication qui fut assez mal reçue. L'empereur ne voulut voir dans les puissances maritimes que des ennemies,

(1) Lettre de Louis XIV à Tallard; Grovestins, VII, 223.

se plaignit de leur trahison, et abreuva M. Hop de dégoûts. Il refusa pourtant de rompre ouvertement avec les auteurs du traité de partage, et, comptant sur le testament de Madrid, il éluda toutes les demandes qui lui furent adressées. Ni les instances de M. Hop à Vienne, ni celles de Guillaume auprès du comte d'Auensperg ne purent obtenir que l'empereur accédât au traité, ou le repoussât absolument. « Dans trois mois, dit le comte d'Harrach à M. Hop, l'empereur fera connaître ses intentions », et comme M. Hop insistait : « Sachez-le bien, si les puissances maritimes nous plantent là, nous leur rendrons la pareille plus tard (1). »

Les Hollandais étaient trop clairvoyants pour ne pas pénétrer le motif secret de cette conduite. Heinsius écrit à Guillaume le 1er juillet, que la réponse de l'empereur a été polie, mais celle des ministres très-brusque, et quelques jours après, il ajoute : « J'ai remarqué que les ministres impériaux sont particulièrement acharnés contre V. M. et contre la République. Ils font en secret, dit-on, des offres plus avantageuses à la France, que celles qui lui sont accordées par le traité, c'est-à-dire qu'ils prendraient pour l'empereur la part assignée à la France, et abandonneraient l'Espagne et les Indes à celle-ci, dans l'espoir de nous nuire (8 juin) (2).

L'empereur avait ainsi tourné contre lui et les puissances maritimes et Louis XIV qui l'accusait de mauvaise foi. Aussi, quand il voulut envoyer en Espagne l'archiduc Charles, l'héritier présomptif de Charles II,

(1) Grovestins, t. VII, 322.

(2) 1er et 8 juin 1700. Grovestins, VII, 322, en note.

se trouva-t-il arrêté par Louis XIV qui menaça la cour de Madrid, et ordonna d'armer une flotte dans la Méditerranée; la Hollande et l'Angleterre durent intervenir, pour s'opposer à une déclaration de guerre, mais en forçant l'empereur à renoncer à son projet.

Telle était la situation, quand on apprit la mort de Charles II et le testament qui laissait sa succession au duc d'Anjou. Guillaume III ne douta pas un instant que Louis XIV n'acceptât ce testament; mais ses calculs pouvaient être déjoués par une adhésion immédiate de l'empereur au traité de partage. Il voulait donc avoir une réponse dans le plus bref délai, et les circonstances étaient si pressantes qu'il se flatta de l'obtenir : « J'ai peine à croire que l'empereur persiste à refuser d'accéder au traité de partage », et il ajoute : « Il ne faut pas perdre de temps pour presser la Cour impériale d'accepter ce traité (1). »

Quand il apprend par le comte de Manchester, la résolution de Louis XIV, Guillaume III met sa plus grande espérance dans l'empereur; c'est lui qui doit commencer la guerre par l'invasion du Milanais. Si l'empereur se décide à faire valoir ses droits, il peut, par son exemple, entraîner la République et sans doute l'Angleterre. S'il se soumet, au contraire, et s'il accepte le testament, ni la Hollande, ni l'Angleterre ne peuvent s'y opposer (1). Guillaume, d'ailleurs, ne se fait pas illusion sur les difficultés qui l'attendent de tous les côtés, à ce point qu'il refuse d'envoyer un ambassadeur à Vienne. « Il est évident, que si l'empereur se soumet au testament, nous n'avons pas à nous y opposer; il faudra, par conséquent, attendre la détermination de

(1) Lettre à Heinsius. Grovestins, VII, 386.

la Cour impériale pour que, de notre côté, nous puissions prendre un parti quelconque. Mais, considérant l'opinion qui prévaut ici dans ce moment, je ne crois devoir envoyer personne de ma part à cette cour. Cette opinion changera peut-être, car, dans ce pays, on ne rencontre ni stabilité, ni durée. Je prévois cependant que les lenteurs ordinaires de la cour de Vienne seront un obstacle à toute résolution prompte et définitive (1). »

Cette fois Guillaume parut s'être trompé. Léopold surmontant ses anciennes hésitations, se prépara immédiatement à envahir l'Italie, et envoya à Londres un ambassadeur extraordinaire, le comte de Wratislaw, qui devait embarrasser le roi d'Angleterre par son impétuosité, et ne tenir compte ni des exigences auxquelles est soumis un roi constitutionnel, ni de l'attitude si hostile du Parlement. Le comte de Wratislaw réclamait tout de suite l'appui des puissances maritimes conformément au traité d'alliance de 1689, et voulait qu'on appuyât par les armes les droits de l'archiduc à toute la succession de Charles II. Telle était aussi l'opinion d'Heinsius, mais nous avons déjà vu comment l'attitude des députés de la Hollande et celle du Parlement avaient obligé Guillaume de refuser au comte de Wratislaw une réponse immédiate. Reconnaître le roi d'Espagne, si on y était forcé par les circonstances, et traiter avec l'empereur, mais sans déclarer la guerre, voilà, d'après Guillaume, quelle était alors la seule conduite possible. « Il n'est pas douteux, ajoutait-il, que la France nous fournira bientôt l'occasion de le faire, si l'empereur veut prendre

(1) Lettre à Heinsius du 18 novembre 1700 ; Grovestins, VII, 399.

sur lui de la commencer avec vigueur. J'ai tâché de prouver tout cela au comte de Wratislaw, mais j'ai acquis la conviction que la cour de Vienne ne sera satisfaite qu'autant que nous consentirons à nous joindre immédiatement à elle dans la guerre (1). » Dans cette lettre à Heinsius, où Guillaume montre les qualités d'un esprit politique de premier ordre, il témoigne aussi la crainte que l'ardeur de Léopold ne tombe bientôt d'elle-même, et surtout qu'il ne se prépare pas sérieusement au combat. « Je doute, si dans cet état d'incertitude l'empereur serait disposé à commencer la guerre ; il paraît même qu'à Vienne, on ne s'y prépare que mollement, et nullement comme décidé à y entrer. J'appréhende aussi que cette Cour ne veuille en revenir à ses vieilles maximes, et que déjà elle ne vise à laisser peser comme par le passé, tous le poids de la guerre sur l'Angleterre et la Hollande (2). »

Il eut pourtant été urgent de prendre une décision, car la France armait; en même temps qu'elle se faisait livrer par l'électeur de Bavière les villes fortes des Pays-Bas, elle jetait des troupes dans le duché de Milan, envoyait une escadre française dans le port de Cadix, et en dirigeait une seconde vers les Indes occidales. C'est par cette promptitude qu'elle obligea la Hollande à reconnaître immédiatement Philippe V.

Que faisait cependant l'empereur? Uniquement préoccupé du sort du Milanais, il ne se montrait nullement disposé à défendre les Pays-Bas, et excitait la juste défiance de l'ambassadeur hollandais qui ne pouvait en tirer ni engagement, ni promesse. La vérité

(1) Lettre du 18 janvier 1701. Grovestins, VII, 428.
(2) *Ibid.*

bientôt reconnue par ce diplomate intelligent, Hamel Bruyning, c'est que Léopold ne songeait qu'aux intérêts de la maison d'Autriche et que ni lui-même, ni ses conseillers n'avaient encore décidé comment on pourrait le mieux les servir.

Faible et superstitieux, Léopold ne savait point prendre une résolution par lui-même, il s'en remettait volontiers à la Providence pour veiller aux intérêts de l'Empire. La croyance naïve *au miracle* perpétuel qui protégeait l'Autriche faisait le fonds de la politique, et il introduisait volontiers le surnaturel dans sa diplomatie. Son rêve avait été de réunir dans sa maison l'ancien empire de Charles-Quint, et il ne se résignait qu'avec peine à laisser prendre la couronne d'Espagne par un de ses fils. En même temps qu'il poursuivait ces grands desseins, il ne prenait aucune des mesures qui auraient pu en préparer le succès. En Espagne, il avait laissé d'Harrach mécontenter peu à peu tous ses partisans; il ne s'était ménagé aucun appui en Italie, s'était aliéné par une économie mal entendue le gouverneur des Pays-Bas (1), et n'avait pas transporté un seul corps de troupes sur le Rhin. Sa femme Éléonore, avec la piété la plus étroite, avait le goût des affaires (2), et appuyait le parti qui consultait avant

(1) Rien ne me fait plus de peine que la manière dont on se conduit envers l'électeur de Bavière. On se brouille avec lui parce qu'on n'a pas de fonds pour lui payer les subsides. On observe cette conduite dans une époque où, à cause de la prochaine guerre avec la France, l'amitié de l'électeur devait nous tenir à cœur plus que jamais. — *Lettre du prince Eugène au comte de Kaunitz*, 20 juin 1701. Schœll, tome XXVIII, p. 315.

(2) Elle ouvrait toutes les dépêches et se les faisait traduire en allemand. (La *Vie d'Éléonore*, par le P. Ceva, *bibliothèque Méjanes*, Aix).

tout les intérêts catholiques; à elle se rattachaient les ministres qui, voyant dans l'Angleterre et la Hollande des puissances protestantes penchaient pour une alliance avec la France. La reine aurait volontiers donné en mariage à Philippe V une archiduchesse, et par ce moyen aidé à former une ligue pour rétablir en Angleterre les Stuarts et la religion catholique (1).

Les intérêts de l'Archiduc étaient surtout défendu par le comte de Wratislaw qui avait le tort de porter dans la diplomatie une ardeur guerrière et irréfléchie, mais savait se rendre un compte exact de ce qu'on pouvait attendre de l'Europe : mettre sur le trône d'Espagne un prince de la Maison d'Autriche, mais sans réunir les deux Empires, ou détacher de la monarchie espagnole les provinces de l'Italie et des Pays-Bas, tel est le but qu'il se proposait. Il était très-appuyé par le prince Eugène de Savoie, ennemi implacable de la France, qui pressait toujours pour une déclaration de guerre immédiate. Mais le prince Eugène faisait passer sa haine contre Louis XIV avant les intérêts de l'Archiduc, et il n'était pas éloigné de s'entendre avec les amis du roi des Romains, Joseph, qui voulaient aussi la guerre; seulement ceux-ci songeaient surtout à conquérir des provinces, le Milanais par exemple, pour les ajouter à l'Empire.

Le conflit d'ambitions si diverses, plus encore que le mauvais état de l'armée et l'épuisement des finances, réduisirent l'Empereur à l'inaction pendant les derniers mois de 1700, et quand les conférences de La

(1) Louis XIV prévoyait-il ce projet quand il recommandait au duc d'Anjou de ne pas épouser une archiduchesse autrichienne? Voir les instructions à Philippe V (*Œuvres de Louis XIV*).

Haye s'ouvrirent au mois de mars, il n'avait encore eu le temps que d'envoyer le comte de Wratislaw au roi Guillaume. Gêné par les défiances du Parlement, le roi d'Angletrre n'avait pu faire admettre aux conférences de La Haye, Wratislaw, qui s'en plaignait trop indiscrètement (1). C'était assez pour le moment, pensait Guillaume, que de stipuler, au nom de l'Angleterre et de la Hollande, une compensation pour l'Empereur, et encore eût-il préféré que cette réclamation fût présentée par la Hollande, tant il craignait de s'attirer les attaques des tories. Il avait pourtant pris sur lui d'envoyer à la Cour de Vienne un ambassadeur, Georges Stepney, qu'il avait chargé d'interroger l'Empereur, et même de conclure avec lui un traité d'alliance, ce qui dépassait les pouvoirs accordés au roi par le vote des Communes (2). Mais ni Stepney, ni le ministre hollandais, Hamel Bruyning, ne purent obtenir de l'Empe-

(1) «... Le comte de Wratislaw se lamente furieusement que tout se passe à son insu, et qu'à La Haye on n'ait donné aucune communication de l'état des négociations avec le comte de Goez. Il veut qu'il soit évident que nous abandonnons l'Empereur, et me demande avec violence une réponse catégorique sur ce que l'Empereur peut attendre de moi..... Si le comte de Wratislaw possédait la plus petite parcelle de modération, il conviendrait lui-même que c'est chose impossible. Mais la fougue de cet homme est si grande, qu'il fera plus de tort que de bien à la cause de son souverain...» (25 mars 1701). Grovestins, t. VIII, p. 57.

(2) Les instructions données à Stepney portaient les mots suivants: « That our subjects in Parliament having by this humble and unanimous adress prayed us to enter into such négociation to concert with states generals of the united Provinces and *others Potentats*. » Or à ce moment (2 mars) la Chambre avait entendu n'autoriser de négociations qu'avec la Hollande.

reur une démarche décisive; et, au mois de mai, les ministres se bornèrent à promettre une alliance avec la Hollande, mais sans condition. L'Empereur refusait de se prononcer nettement, et il ne fallait pas attendre de lui « telle explication positive qui contiendrait une espèce de renonciation à tout le reste (1). »

Pourtant quelques mois plus tard se révéla dans la Cour de Vienne un esprit plus résolu et plus pratique. L'Empereur décide enfin une expédition en Italie, et en donne le commandement au prince Eugène. En même temps le comte de Wratislaw, abandonnant les prétentions émises dans le premier manifeste de l'Empereur, déclare que son souverain se contentera de Naples et de la Sicile, avec le duché de Milan et les Pays-Bas. Malheureusement, cette fois encore, Wratislaw commit une imprudence. Sans voir au milieu de quelles difficultés Guillaume était encore placé par les querelles qui divisaient les deux Chambres, sans prendre même conseil de son gouvernement, il rédiga un mémoire qu'il pria le roi d'Angleterre de communiquer au parlement, et, quand il vit qu'on ne faisait pas droit à sa demande, il insista avec une telle vivacité, qu'il s'attira une réponse aussi dure que méritée. Guillaume lui fit entendre que ce n'était pas à un ambassadeur étranger à régler les rapports du roi avec le Parlement, et la cour de Vienne dut rappeler Wratislaw (2). Il fut

(1) Dépêche d'Hamel Bruyning à Heinsius, citée par Noorden, t. I, p. 158.

(2) Le comte de Wratislaw vient de me présenter un mémoire par lequel il me demande simplement l'exécution de la grande alliance; cela m'a paru fort extraordinaire dans le moment actuel. Son intention paraît être que je le soumette au Parlement, mais il ne sait pas ce qu'il désire (27 mai 1701, Grovestins t. VIII, 71). Le même

remplacé par un diplomate aussi habile et moins impatient, ce comte Goez, que les Hollandais, de concert avec lord Stanhope, avaient voulu faire admettre aux conférences de La Haye. Ce fut même un des prétextes qui servirent à rompre les négociations.

La guerre contre la France était déclarée depuis le mois de mai. Guillaume s'était mis aussitôt à l'œuvre pour unir plus étroitement l'Empereur à la Hollande et à l'Angleterre. Sa correspondance à Heinsius est des plus pressantes. Rien pourtant n'était arrêté à la fin de ce mois ; car, dans une dépêche du 28, Bruyning montre encore la Cour de Vienne agitée par des intrigues pour la formation d'une ligue catholique; « Car si l'Empereur veut suivre le conseil des Jésuites et du Clergé, il s'accommodera au plus vite par la médiation du Pape avec la France aux dépens des puissances protestantes pour être dans la suite en état de remettre avec le temps le prince de Galles sur le trône d'Angleterre (1). »

Il n'y avait pourtant plus de temps à perdre. Le 3 juin, Guillaume écrit à Heinsius : « Il faudra parler avec énergie au comte de Goez, pour qu'il obtienne de l'empereur la formation d'une armée formidable sur le Haut-Rhin, et cela incessamment, sans quoi toute les forces de la France se jetteront sur la République, » et il ajoute quelques jours après : « Il devient urgent de nous lier plus étroitement avec l'empereur

jour Geldermalsen écrivait à Heinsius : qu'on était étonné qu'un ministre étranger voulût prescrire des *lessons* au roi, comment on devait agir avec des mémoires qu'on lui présente. Bruyning suppose que Wratislaw agit ainsi par jalousie contre le comte de Goez. Il fut désavoué par la cour impériale et remplacé.

(1) Dépêche du 28 mai 1701. Noorden, t. I, p. 161.

et de poser en principe que ses intérêts sont inséparables des nôtres. Il est donc important pour moi de savoir le plus vite possible ce que la République est disposée à faire à cet égard, afin de pouvoir en instruire le Parlement avant sa séparation, et obtenir de cette Assemblée une approbation qui me mette moi-même dans la possibilité de m'allier plus étroitement avec l'empereur (1). »

Ainsi pressée, la Hollande adressa, dans les premiers jours de juin à la cour de Vienne, un ultimatum, ou plutôt un *ultimatissimum*, en lui offrant la Belgique et le Milanais, et encore Heinsius voulait-il que ces concessions fussent approuvées par la conférence de La Haye. Voilà où par ses irrésolutions l'empereur avait amené celui qui, l'année précédente, voulait réclamer pour la maison d'Autriche toute la succession de Charles II. C'est qu'en ce moment la défiance était partout; il y avait entre la Hollande, l'Angleterre et l'Empire un échange de reproches, mérités surtout pour la cour de Vienne, et le gouvernement anglais trouvait lui aussi que le Milanais et les Pays-Bas étaient pour la maison d'Autriche une compensation suffisante. Très-irrité des propositions qu'on venait de lui faire, l'empereur répliqua qu'il en attendait d'autres de Louis XIV.

Tout était donc très-compromis, quand Guillaume quitta l'Angleterre et vint en Hollande diriger lui-même les négociations. Il ne fallut pas attendre longtemps pour reconnaître les effets de son activité et de son expérience. Peu de temps après, d'Avaux fut

(1) Lettre d'Heinsius à Guillaume. Grovestins, t. VIII, p. 76 et suivantes.

forcé de quitter La Haye, le marquis de Villars partit de Vienne, et le comte de Zinzendorf de Versailles. En quelques mois, Guillaume sut gagner à sa cause le Danemark, la Prusse, l'électeur palatin, et la plupart des princes allemands. En même temps, le prince Eugène, par ses succès en Italie, ne servait pas moins efficacement les intérêts de la coalition. Dès le mois d'août, il était maître de tout le pays entre l'Adige et l'Adda ; le premier septembre il gagnait sur les bords de l'Oglio, la victoire de Chiari, qui lui permit de s'établir sur le Pô entre Mantoue et l'armée française. Quelques jours après, était définitivement conclue l'alliance entre l'Angleterre, la Hollande et l'empereur.

Les négociations avaient été jusqu'au dernier moment pleines d'aigreur et de récriminations. L'empereur auquel un traité avait été soumis dès le 2 août, y avait relevé un grand nombre de griefs. Il portait en substance qui si l'on n'obtenait pas de Louis XIV des garanties suffisantes, la guerre lui serait déclarée, au bout de deux mois. Les puissances maritimes s'engageaient à donner à l'empereur Milan, Naples, la Sicile, les ports de la Toscane et les Pays-Bas catholiques. Elles obtiendraient en revanche les possessions de l'Espagne, de l'Autriche, de l'Atlantique. Les objections de la cour de Vienne portaient sur presque tous les points. Si l'on fait un dernier appel à la France, c'est « qu'on prend plus à cœur de finir les affaires avec elle par un traité que par guerre, ce qui n'est nullement au gré de cette cour, qui craint ces traités avec la France. On n'y dit pas un mot « de la satisfaction qu'on prétendait procurer à l'empereur, si l'on s'accommoderait avec la France par un traité. » Le projet ne semble avoir pour but principal que la barrière

pour l'Angleterre et la Hollande, et le bien de leur commerce... Le cinquième article parle de la conquête des Pays-Bas espagnols sans dire pour qui, et comme si ce n'était pas aussi bien un fief de l'Empire que le Milanais. » L'empereur se plaignait, en outre, qu'on lui laissât tout le poids de la guerre en Italie, et il éprouvait certains scrupules à détacher de son héritage les colonies espagnoles pour les céder aux puissances maritimes. Les craintes du parti religieux s'éveillèrent, et les jésuites réclamèrent énergiquement pour le maintien du catholicisme dans l'Amérique espagnole (1). Guillaume et Heinsius résistèrent aux prétentions de l'Allemagne. Ils savaient que la guerre était devenue inévitable, et que l'empereur avait définitivement rompu avec la France. Ils consentirent seulement à reconnaître que les Pays-Bas seraient considérés comme un fief de l'Empire, et maintinrent les autres conditions du traité qui fut enfin signé le 7 septembre.

La guerre n'était pourtant pas déclarée; c'est Louis XIV qui la précipita par une faute nouvelle. Le 14 septembre, Jacques II mourut à Saint-Germain. Contrairement à l'avis de ses ministres, et au mépris du traité de Ryswick, Louis XIV reconnut le fils du mourant comme roi d'Angleterre sous le nom de Jacques III (2)! En vain voulut-il expliquer que c'était simplement un acte de courtoisie, et qu'il n'entendait pas soutenir par les armes la cause du prétendant; il offrit à Guillaume une occasion que celui-ci ne laissa pas échapper. Sûr désormais que la guerre allait devenir populaire,

(1) Dépêche de Bruyning, citée par Noorden, t. I, p. 163.

(2) Macaulay, *History of England*, t. X.

il rappela son ambassadeur à Versailles le comte de Manchester, et fit donner à notre agent d'affaires Poussin l'ordre de quitter immédiatement l'Angleterre. Un incident puéril vint encore augmenter l'émotion du peuple. Poussin que les Lords de justice faisaient chercher pour lui communiquer l'ordre de partir, dînait, ce soir-là, dans une taverne fréquentée par les Jacobites (the Blue Posts). Il avait pour convives trois tories des plus exaltés : Tredenham, Hammond et Davenant, tous membres de la chambre des communes. Le dernier avait reçu de Louis XIV pour le récompenser d'un pamphlet contre les Whigs une bague en diamants de trois mille pistoles. Il n'en fallut pas davantage pour faire croire à une conspiration jacobite, fomentée par la France. Quand il débarqua à Londres, à son retour de Hollande, Guillaume reçut des députations des villes, des comtés, des Universités, venant protester de leur haine contre le papisme, et de leur attachement à la succession protestante. Il avait en un jour retrouvé la popularité de 1688. Le Parlement fut dissous, et les élections nouvelles donnèrent aux Whigs une grosse majorité. Guillaume pouvait mourir sans crainte : sa politique lui survivrait. La reine Anne, dès qu'elle fut montée sur le trône, se vit obligée de déclarer la guerre à la France, et de maintenir les bases du traité de 1701 (1).

Ce traité, nous avons voulu en étudier l'histoire en

(1) Wratislaw presses the king to name commissioners to treat with him here on the foundation of the grand alliance. He would not, as it should seem by his discourse insist, upon the whole spanish succession, but, would be satisfied if Naples, Sicily, Milan, and Flanders might come to the Emperor. *Dépêche du secrétaire d'état à Stepney* (1 mai 170.), cité par Noorden, t. 1, p. 159.

détail pour bien marquer avec quelles difficultés s'était formée la grande alliance, et quels dissentiments avaient subsisté jusqu'à la fin des négociations. L'Angleterre et la Hollande se sont surtout préoccupées de leurs intérêts commerciaux, et elles ont voulu s'assurer la possession des colonies espagnoles. De ce côté, la maison d'Autriche, pouvait se montrer assez accommodante; elle ne possédait ni flottes, ni commerce lointain. Mais la question des Pays-Bas était autrement délicate. L'empereur y voyait un fief de l'Empire, et prétendait les garder. La Hollande en avait besoin comme d'une barrière contre la France, et contre l'Empire; elle ne se souciait pas davantage d'ouvrir ces marchés à la concurrence de l'Angleterre, et surtout de laisser cette puissance s'établir sur la côte flamande, soit par la possession d'Ostende et de Newport, soit par la conquête de Dunkerque. Ce sont là les principaux points de vue que nous tenions à indiquer; nous allons retrouver les mêmes défiances et les mêmes rivalités, dans les négociations de 1705 et 1706.

Hermile REYNALD.

LE GRAND DESSEIN SECRET

DE

LOUIS XIV

CONTRE L'EMPIRE OTTOMAN EN 1688.

Les événements dont l'Empire ottoman est le théâtre depuis l'année dernière nous ont engagé à scruter, plutôt en érudit qu'en politique, la question d'Orient. Nous avons cédé à la tentation avec d'autant plus de facilité que, là encore, nous allions continuer nos études byzantines, non plus, il est vrai, sous les auspices d'un Phocas et d'un Héraclius (1), mais sous ceux d'un Mahomet et d'un Soliman. L'enquête que nous avons poursuivie durant plusieurs mois est résumée dans un travail que nous venons de publier sous ce titre : *Un projet français de Conquête de l'Empire ottoman au* XVI[e] *et au* XVII[e] *siècle* (2). Pour la clarté du présent travail nous croyons devoir en détacher la conclusion : « On ne saurait dire que le grand dessein contre les Ottomans n'ait pas été sérieusement conçu. Il est, en quelque sorte, l'expression de l'opinion publique et des tendances des

(1) V. notre livre intitulé : *L'empereur Héraclius et l'Empire byzantin*, in-8°, 416 pages (Thorin), et notre article intitulé : *Les Origines et la formation de l'Empire byzantin*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre 1872.

(2) V. la *Revue des Deux-Mondes* du 1[er] novembre 1876.

hommes d'État, depuis le commencement du règne de Charles VI jusqu'au milieu du règne de Louis XIV. Ce qui prouve bien qu'on songeait à la croisade contre les Turcs, c'est qu'on en a fait une effectivement, qu'une seconde fois on s'est arrêté à moitié chemin, et qu'on a guetté pendant longtemps l'occasion de se remettre en route. Tous les rois et tous les ministres qui ont gouverné la France, avant le XVIIIe siècle, ont eu alternativement deux projets. L'un était le projet du jour, celui qui les saisissait à la gorge et qui réclamait une solution immédiate : expulsion des Anglais, abaissement de la Maison d'Autriche, extension des frontières françaises. L'autre était le projet séculaire, celui que nous venons d'exposer, et dont le tour, par suite des circonstances, ne revint pas. Dans la pensée populaire, il était urgent, ce dernier projet, moins urgent toutefois pour la France que pour l'Autriche. Comme toutes les choses vivantes et profondément implantées dans le cœur d'une nation, il a subi, dans le cours des siècles, des modifications incessantes. Il a vécu, il s'est développé, et il est mort. Élaboré, sinon formulé, avant les querelles du Catholicisme et du protestantisme, il est resté, pendant longtemps, un dessein chrétien, universel. C'est sous cet aspect qu'il s'offre à nous dans le *Discours* de La Noue, et dans les *Économies royales* de Sully. La Noue et Sully étaient des protestants, mais des protestants *politiques* qui montraient une égale bienveillance à l'égard des évêques catholiques, des recteurs luthériens, des pasteurs calvinistes et des popes grecs. La croisade qu'ils méditaient n'était menaçante pour aucune secte chrétienne, pour aucune nation européenne, mais seulement pour l'Isla-

misme et pour les Turcs. Sous la régence de Marie de Médicis, nous avons vu les calculs de la dévotion catholique et de l'ambition française se glisser doucement, avec de Brèves, dans le grand dessein, si désintéressé, de Henri IV. Au temps de Louis XIV, la déviation est complète ; c'est que Henri IV a eu pour continuateur inattendu un capucin qui se fit écouter du Pape, de Louis XIV et de Louvois. Dans cette nouvelle phase, le roi de France fut désigné comme le futur empereur d'Orient, comme l'exterminateur, non-seulement de l'Islamisme, mais de l'Église grecque. »

Nous pensions que la délivrance de Vienne et les victoires de Charles de Lorraine avaient coupé court à ce projet. Il n'en était rien pourtant, comme on va l'apprendre.

Tout récemment, en feuilletant une histoire de l'Empire ottoman, — celle de M. Théophile Lavallée, — nous y trouvâmes l'indication d'un manuscrit dont le titre et la date éveillèrent notre attention. Il était évident que l'auteur n'en parlait que par ouï-dire. Nous nous rendîmes à la salle des manuscrits de la bibliothèque nationale. Ignorant le signalement de l'ouvrage que nous désirions consulter, nous dûmes compulser longtemps les divers catalogues ; mais notre persévérance fut récompensée. Dans la deuxième partie du fonds français, — format atlas, — sous le numéro 7,176 (19 de l'ancien supplément français), nous vîmes enfin apparaître la *Description du Levant, places de Turquie.*

Nous décrirons rapidement le précieux in-folio sur lequel nous avons enfin mis la main. Il renferme des matières assez diverses, bien que concernant toutes l'Empire ottoman. On y rencontre : *Un état des places que les*

princes mahométans possèdent sur les côtes de la Mer Méditerrannée et dont les plans ont été levés par ORDRE DU ROY, *à la faveur de la visite des échelles du Levant que Sa Majesté a fait faire les années 1685, 1686, 1687, avec les projets pour y faire descente et s'en rendre maîtres* (feuilles 1 à 35). — Une dissertation *sur les forces maritimes du grand seigneur où il est parlé des défauts de construction de ses vaisseaux et de ses galères* (feuilles 38 à 41). — *Considérations sur la politique ottomane et ses maximes.* — Une évaluation *des forces maritimes nécessaires pour brûler Constantinople suivant les* INSTRUCTIONS DE SA MAJESTÉ (feuille 49). — *Déposition du grand seigneur Mahomet IV* (rien qu'un titre). — *Des moyens de retirer l'ambassadeur de Constantinople et les Français qui sont dans les Echelles avec les raisons pour ne plus entretenir d'ambassadeur à la Porte* (feuille 54). — *Projet de paix à traiter avec la Porte après l'expédition de Constantinople* (feuilles 55 à 58). — Enfin : *Réflexions sur le mauvais état de l'Empire ottoman avec les moyens d'en profiter et de rétablir l'Empire d'Orient en faveur d'un des Enfants de France, en détruisant celui des Turcs* (feuilles 58 à 71) (1).

Il est impossible de ne pas être frappé de deux choses, lorsqu'on examine le manuscrit 7,176. Tout

(1) Des titres et des pages blanches indiquent qu'on aurait voulu décrire : *Le gouvernement des Turcs* (feuille 72) ; *La ville d'Andrinople* (78) ; *Smyrne* (80) ; *Salonique* (84) ; *Athènes* (86) ; *L'île et la ville de Candie* (92) ; *La Religion mahométane et l'abrégé de l'histoire des Sarrasins* (96) ; *L'abrégé de l'histoire de Constantinople et de celle des Turcs* (104).

d'abord on admire la beauté de l'écriture; mais on regrette les lacunes qui se rencontrent fréquemment au milieu de ces chapitres dont la classification n'a rien de rationnel ni de méthodique. Une ou deux fois même, un simple titre est suivi d'un grand nombre de pages blanches. Le copiste calligraphe, las d'attendre une dissertation qui, évidemment, n'est pas venue, a passé à une autre qu'on lui présentait. On peut, avec quelque autorité, conclure à la multiplicité des collaborateurs que s'était donnés Louis XIV.

Le grand roi avait chargé des hommes compétents d'une enquête minutieuse sur l'Empire ottoman. Chacun de ces discrets observateurs revenait avec son petit bagage historique ou géographique, militaire ou politique; mais, tandis que les uns ont mené à bonne fin la mission qui leur avait été confiée, les autres n'ont pu faire honneur à leurs engagements, faute peut-être d'une facilité suffisante. Peut-être aussi, — et nous préférerions cette seconde interprétation, — des événements imprévus, qui rendaient inutile le volumineux in-folio, le firent-ils laisser en détresse par ses auteurs. — Ce sont les dessinateurs qui, en tout cas, se sont montrés les plus zélés et les plus persévérants. Au manuscrit, en effet, sont annexés beaucoup de plans, dont un très-petit nombre, toutefois, pouvaient servir les intentions du roi. A côté des cartes de la Mer-Noire et des détroits, des fortifications de la ville, du Château des Sept-Tours, on voit, par exemple, la colonne blanche, la colonne de Pourpre et le marché aux esclaves.

Nous venons de dire que le manuscrit 7,176 est dû à la collaboration de plusieurs écrivains. Nous nous em-

pressons d'ajouter que ces écrivains sont tous laïques et qu'il ne faut pas les confondre avec ces missionnaires qui, chaque année, soumettaient au roi ou à Louvois quelque nouveau projet contre les infidèles. Nous avons affaire ici à des militaires et à des diplomates, dûment autorisés par Louis XIV et par son ministre, et ayant qualité pour leur adresser des avis secrets.

Il est aussi aisé de prouver que, malgré le désordre apparent de l'œuvre, elle a eu un chef attitré, à savoir l'auteur des trois dissertations qui seules préserveraient à jamais de l'oubli le volumineux in-folio : *les forces maritimes du Grand-Seigneur ; le Projet de paix à traiter avec la Porte ;* enfin *les Réflexions sur le mauvais état de l'Empire ottoman*. La première et la troisième, tout au moins, sont hautement revendiquées par ce personnage anonyme qui a pris la peine d'en retranscrire lui-même les titres.

Aussi bien, il y a lieu d'établir une distinction formelle entre la dernière consultation et toutes les autres. Celles-ci, en effet, répondent à des préoccupations déjà anciennes. On était encore, en France, sous l'impression de la retentissante querelle du *Sofa* et des *avanies* infligées à plusieurs de nos ambassadeurs. Les déprédations des Barbaresques, sujets et instruments de la Sublime-Porte, avaient, récemment, amené le fameux Duquesne jusque dans les eaux de Chio. Enfin, la malveillance traditionnelle envers l'Empire turc, à côté de l'alliance traditionnelle franco-turque, se retrouve à chaque ligne de ces rapides essais. Au contraire, les *Réflexions* que nous avons mises à part pour en entretenir l'Académie des sciences morales et politiques, sont bien

l'œuvre d'un homme d'État chargé de fournir une consultation urgente sur des événements qui se précipitent d'un manière foudroyante.

Cet homme d'État est, à coup sûr, le même que celui qui, tout à l'heure, dissertait longuement sur un projet de traité avec le Grand-Turc. Il vient d'apprendre que le Grand-Turc est plus malade qu'il n'eût osé l'espérer, que l'Empereur s'apprête à marcher sur Constantinople. C'est alors, — aux dernières lignes qui précèdent les *Réflexions*, — c'est alors, dis-je, qu'il pose nettement cette alternative : « Penser aux moyens ou d'empêcher la ruine des Ottomans, ou d'en partager les États avec les princes chrétiens qui leur font la guerre. » Tel est vraisemblablement le problème que Louis XIV et Louvois l'ont prié de résoudre. La première pensée de Louvois et de Louis avait été d'envoyer une armée sur le Rhin, mais ils n'avaient pas cru devoir recourir tout d'abord à ce moyen, comme le montre cette phrase de l'Anonyme, leur confident : « Une armée sur le Rhin arrêterait bientôt les projets de l'Empereur, et, par conséquent, ceux des Vénitiens, et donnerait aux Turcs les moyens de respirer; mais comme S. M. est en état de penser à un *plus grand dessein* et de l'exécuter, et que l'occasion n'en peut être plus favorable, qui serait le rétablissement de l'Empire d'Orient et la destruction entière de la puissance ottomane, on verra ci-après les moyens convenables pour venir à bout de cette entreprise. »

Les *Réflexions* débutent par un tableau peu rassurant de la décadence ottomane. Le grand-vizir Kara-Mustapha, en voulant réduire l'Allemagne et l'Italie, est venu se briser contre les murs de Vienne. Il a causé la perte

de la Hongrie, de la Transylvanie et de la Morée, et mis l'Empire « sur le bord de sa ruine. » — « On peut dire que les Turcs sont sans ressources, n'ayant ni généraux, ni ministres, ni troupes. » — « Les finances sont épuisées. Le trésor est gardé dans le Château des Sept-Tours, et on n'y touche que dans les besoins très-pressants, et comme il y avait plus de trente ans qu'on ne l'avait ouvert, on croyait y trouver de grandes sommes... Il ne s'y est trouvé qu'environ cinq millions de livres, encore a-t-il fallu vendre jusqu'aux harnais des chevaux qui y étaient. Les ministres de la Porte s'avisèrent de mettre à la torture ceux qui avaient la réputation d'avoir du bien, afin de leur faire dire par la force des tourments où était leur argent; plusieurs y sont morts sans avoir rien avoué, et il en est très-peu qui aient payé. » — « Le grand seigneur n'a d'alliance avec aucun prince de qui il puisse tirer de secours... Ce n'a jamais été la maxime de cette cour de réclamer une assistance étrangère. » Une révolution de palais s'est effectuée à Constantinope. « Mahomet IV ne s'occupait plus des affaires. Ses peuples viennent de le déposer et ont mis à sa place, sur le trône, son frère Soliman; et les mesures ont été si bien prises par les intrigues du grand-vizir que ce changement s'est fait sans bruit et sans que les boutiques aient été fermées à Constantinople le jour même de la déposition de Mahomet. »

Le narrateur ajoute : « Les Turcs espèrent que leurs affaires pourront changer sous le gouvernement de Soliman III; mais les mieux sensés parmi eux en pensent autrement; ils ont peine à croire que ce prince, qui

n'a jamais rien vu et qui est déjà dans un âge assez avancé, soit propre à régner, et surtout dans des temps difficiles... Le sultan déposé a ses créatures qui se rassemblent, et dont le dessein est de rétablir Mahomet sur le trône. Il se forme, d'un autre côté, un parti en faveur du prince son fils, qui est de l'âge de Monseigneur (le grand Dauphin)... Ces trois factions vont déchirer le dedans de l'État et le mettre dans un entier bouleversement. »

Sauf de légères variantes, ne dirait-on pas la situation de la Turquie, en l'an 1876 ?

Bouleversée par les factions, la Turquie est visée au cœur par son ennemie héréditaire, l'Autriche. Voici qu'après la grande journée de Mohacz (12 août 1687), Nissa et Widdin viennent de succomber, et l'auteur prédit « que les Impériaux viendront facilement à la prochaine compagne jusqu'à Constantinople. »

Nous pouvons affirmer que la partie du manuscrit, qui a pour titre : *Réflexions sur le mauvais état de l'Empire ottoman*, a été rédigée dans les premiers mois de l'année 1688. En effet, la déposition de Mahomet IV s'est accomplie le 8 novembre 1687, et il a fallu plusieurs semaines pour que la nouvelle en parvînt à Paris et que le mémoire fût composé et mis au net. — Oui, on est bien au début de cette fameuse année 1688, si décisive dans l'histoire de Louis XIV; c'est dix mois plus tard que s'accomplira la Révolution d'Angleterre.

Que va conseiller notre publiciste ? Sera-t-il d'avis de secourir les Turcs ou de convier les puissances européennes à la curée ? Ni l'un ni l'autre.

Le roi très-chrétien ne saurait ni permettre aux Autrichiens d'aller plus avant, ni prêter main forte aux Ottomans.

Écoutons bien ces passages : « Cette désolation générale des Turcs ne manquera pas de faire ouvrir les yeux aux princes chrétiens et de leur inspirer de grands desseins, mais on n'estime pas qu'il soit à propos de les laisser aller plus loin, et qu'il soit de l'intérêt de la France de regarder l'agrandissement de l'Empereur et des Vénitiens avec tranquillité et sans remuer. Une diversion de soixante mille hommes sur le Rhin arrêterait bientôt tous leurs progrès ; mais ce moyen aurait ses inconvénients, et produirait un méchant effet dans le monde contre la gloire du Roy et l'honneur de la nation. Rome, à qui ce coup serait insupportable, condamnerait cette conduite, et on ne manquerait pas de répandre partout que Sa Majesté aurait reçu de grosses sommes de la Porte pour faire cette diversion et empêcher la ruine des Turcs. Sa Majesté a trop de zèle pour la religion pour se servir d'un moyen qui serait contraire à ses intérêts. »

Rome surtout obsède le publiciste anonyme : « Rome serait d'autant plus disposée à faire ce jugement et à condamner cette conduite qu'elle trouve fort à redire de ce que les Français prêtent leurs vaisseaux aux Turcs pour transporter, de l'Égypte et autres lieux éloignés, à Constantinople, leurs troupes avec leurs munitions de guerre et de bouche, dont les corsaires chrétiens font continuellement des plaintes au Pape, la course sur les Turcs étant devenue inutile par ce moyen-là. »

Après un long développement, il conclut : « Si ce

commerce fait honneur à notre pavillon, il nous décrie beaucoup. » D'ailleurs, les Anglais et les Hollandais, quoique hérétiques, s'en abstiennent. Toutes les permissions doivent être révoquées. Aux remontrances du grand vizir on répondra « que les traités avec l'Empereur obligent le roi de n'assister directement ou indirectement les ennemis de l'Empire. »

D'autre part, point d'illusions à avoir touchant une alliance de tous les États chrétiens. A cette heure, l'intérêt de la religion ne saurait, à lui seul, les engager dans cette voie. « Si leur intérêt particulier s'y pouvait trouver, on y réussirait bien mieux. » Tout d'abord, il ne faut, à aucun degré, compter sur les princes et États de l'Occident. « Ils sont trop éloignés de l'Empire ottoman ; ils ne pourraient conserver leurs conquêtes sans des dépenses excessives. » Admettons qu'ils voulussent contribuer à la guerre ; les sommes qu'ils fourniraient seraient insignifiantes. D'autres raisons peuvent être invoquées. « La diversité des nations dont les armées chrétiennes seraient composées, l'antipathie qu'elles ont entre elles, les difficultés qui naîtraient tous les jours pour le commandement, et enfin les contestations qui arriveraient pour le partage des conquêtes, mettraient bientôt la division dans les armées chrétiennes qui laisseraient là l'ennemi commun pour se faire la guerre entre elles. Et il n'y a point de traité ni de conditions qui puissent établir des précautions contre ces inconvénients. »

Conclusion : Il faut exclure formellement de l'alliance projetée contre les Turcs les puissances occidentales, et n'y admettre qu'avec réserve « les États voisins du

Turc. » Pour l'exécution de ce *grand dessein*, Sa Majesté Très-Chrétienne suffirait amplement; mais Louis XIV peut se montrer bon prince, et tolérer quelques alliés. Seulement l'alliance sera d'un genre tout spécial. Chacun disposera à son gré de ses troupes, et les fera agir indépendamment de ses associés « ainsi qu'il s'est pratiqué par les princes chrétiens dans la guerre précédente. » « Mais il serait bon de convenir entre les alliés des villes et provinces qui seront à leur bienséance avec promesse de ne rien entreprendre au préjudice de ce traité, et même de se donner mutuellement des secours dans les occasions où les uns et les autres pourraient en avoir besoin. »

Parmi les Voisins du Turc, il en est un que le publiciste royal excepte manifestement de la ligue projetée : l'Autriche. Et c'est précisément pour prévenir l'Autriche, qu'il se montre si pressé de renverser l'Empire ottoman. « Il n'y a point de temps à perdre, parce que, pour l'exécution de ce dessein, il faut devancer l'Empereur et ne pas donner le temps à son armée d'arriver à Constantinople avant la nôtre; étant tout à fait important de nous saisir de cette capitale pour prévenir les brouilleries qui arriveraient si les Impériaux s'en rendaient maîtres ; outre que la conquête de cette ville, qui a toujours été le siége de l'Empire d'Orient, et, depuis, celui des Turcs, fortifierait les droits et les prétentions de Sa Majesté sur cet Empire. »

On doit bien se garder de mettre le pape au fait du Grand-Dessein. Ce pape est Innocent XI (Odescalchi), avec lequel Louis XIV a eu trois querelles mémorables, et « qui a toujours fait paraître du penchant pour la

maison d'Autriche. » Or, Innocent XI communiquerait sans aucun doute « le Grand Dessein » aux confédérés « qui prendraient sérieusement des mesures pour le traverser. »

On dirait simplement au pape : Aidez-nous à faire la guerre aux infidèles. Procurez-nous l'alliance de Venise; mais que chacun agisse séparément. La France, ajouterait-on, veut s'emparer de quelques îles de l'archipel, Chio et Mételin, par exemple, uniquement dans le but d'ôter aux Turcs leurs communications par mer entre l'Égypte et Constantinople.

Ces précautions prises, on déclarerait la guerre à la ville d'Alger « qui en donne tous les jours assez de sujets. » Simple simulacre. Par ce moyen, on pourrait faire pendant l'hiver de formidables préparatifs sans réveiller le moindre soupçon. Toutes les mesures étant prises, on se réconcilierait avec les Algériens qui en seraient quittes pour la peur. Et on cinglerait sans perdre une minute vers l'Orient. Cependant on enverrait au pape un nouveau message. Il y serait dit « que Sa Majesté n'avait pas voulu faire revenir son armée dans ses ports et qu'elle avait mieux aimé l'envoyer au Levant pour attaquer puissamment les Turcs par divers endroits. » Le Souverain Pontife ne pourrait manquer d'être satisfait, puisqu'il donne cent mille écus par mois à l'empereur pour la croisade.

De cette façon, pas de concert possible entre les confédérés. Au moment où leurs soupçons commenceront à s'éveiller, Louis XIV, avec les grandes forces accumulées par lui dans le Levant, « sera en état, non-seulement de n'y rien craindre, mais encore d'y donner la

la loi. C'est pourquoi il est tout à fait important que ce dessein soit tenu secret et qu'on ne l'apprenne que par la prise de Constantinople, *ce qui sera très-facile.* »

Toutefois, l'homme d'État chargé de formuler le Grand-Dessein de Louis XIV croit qu'avant de partir en guerre, il faut réconcilier entre eux les princes chrétiens. Si cette précaution était omise, la France se verrait dans l'obligation de diviser ses forces.

Le bruit court que « quantité de princes, » « quatorze peut-être, » « ont signé à Venise, lors du carnaval (1687), un traité contre Sa Majesté. » Il faut absolument « éclaircir ce bruit. » Chose difficile, très-difficile. En effet, on ne sait point ceux qui y ont apposé leur seing ni ce qu'il contient. « Il conviendrait de faire agir le pape pour le rompre et en retirer l'original. »

Mais comment réaliser ce plan? Le publiciste royal convient que l'occupation de Luxembourg et de Strasbourg nous a aliéné l'Allemagne. La prise de Strasbourg surtout « fait craindre aux Allemands que le dessein de S. M. ne soit d'entrer dans cette partie de l'Allemagne et qu'elle ne l'exécute de même dans un temps de paix où il semble qu'il n'y aurait rien à craindre : ils regardent cette entreprise comme un attentat à la liberté de l'Allemagne à laquelle les électeurs ne s'intéressent pas moins que l'empereur. » Notre auteur va donc jusqu'à conseiller au roi de « rétablir la ville de Strasbourg dans sa liberté. » — Il veut en outre qu'on restitue la Lorraine au duc Charles.

Il faut aussi gagner la Pologne. Or, on a indisposé le roi et la reine par le refus d'un brevet de duc et pair pour le marquis d'Arquien, beau-père de Sobieski.

Qu'on leur donne bien vite satisfaction et qu'on leur promette pour leur fils, après la campagne qui se prépare, un mariage royal (1) et l'investiture des principautés de Moldavie et Valachie.

« Il est très-important, dit d'autre part notre auteur, de faire une étroite alliance avec le roi d'Angleterre (Jacques II) pour arrêter les remuements qu'il y aura toujours à craindre de la part du prince d'Orange, qui pourrait prendre son temps que la France serait fort engagée dans la guerre du Levant, pour former quelque ligue entre l'Empereur, l'Espagne et la République de Hollande. Etant assurés de cette couronne, les efforts des puissances ci-dessus seront inutiles, et Sa Majesté sera toujours en état de ruiner leurs entreprises. Le nouveau roi d'Angleterre, qui est un prince pieux, secondera toujours de tout son pouvoir les desseins de Sa Majesté... C'est ce qu'on peut espérer de ce prince dont la principale occupation, depuis son élévation au trône, est de travailler au rétablissement de la religion catholique dans ses États. »

La ligue d'Augsbourg ou de Venise rompue, l'Empereur serait réduit à l'impuissance. Certains d'être débarrassés des Turcs par la croisade de Louis XIV, les princes allemands n'auraient plus de secours à fournir aux Habbsbourg. Ils préféreront de beaucoup voir la maison de France assise sur le trône de l'Empire d'Orient plutôt que la maison d'Autriche qui le convoite. Les sentiments du Duc Électeur de Bavière, par exemple, ne sauraient être douteux. De ses deux neveux,

(1) Une princesse de France.

l'un est héritier présomptif de la couronne de France, l'autre serait empereur d'Orient.

Quant à l'Empereur d'Allemagne, il n'y aurait pour lui qu'un moyen d'échapper à ce péril, à savoir de faire sa paix avec le Turc, « dès qu'il apprendrait l'arrivée des Français dans le Levant, afin de leur mettre sur les bras la principale armée ottomane. »

Il faudrait pourvoir au commandement suprême de la croisade. Ici, pas d'hésitation possible. C'est au duc de Lorraine qu'il faudra s'adresser.

Charles-Léopold-Nicolas-Sixte de Lorraine, connu dans l'histoire sous le nom de Charles V, était né à Vienne en Autriche, le 3 avril 1643. Déclaré, vers l'époque du traité des Pyrénées, héritier de l'héroïque, mais inconsidéré Charles IV, qui, suivant l'expression de Voltaire, passa toute sa vie à perdre ses États, et qui avait dû subir l'occupation française, il avait refusé successivement d'épouser une des nièces de Mazarin, Mlle de Montpensier, Mlle d'Orléans, et Mlle de Nemours. A tous ces brillants partis français, il devait plus tard préférer l'archiduchesse Marie-Éléonore, fille de l'empereur Ferdinand III. C'est de lui que descend l'empereur François-Joseph, souverain actuel de l'Autriche-Hongrie. Devenu l'ennemi irréconciliable de la France par suite du traité de Montmartre qui le dépouillait de tous ses droits, il commanda bientôt un régiment autrichien. C'est à la bataille de Raab, en 1664, qu'il se mesura pour la première fois avec les Turcs. Il fut par deux fois candidat malheureux au trône de Pologne. Vers le temps de la bataille de Senef où il fut couvert de blessures en combattant les Français, il prit solennellement,

après la mort de son père, ancien évêque de Toul et cardinal, et de son oncle Charles IV, le titre de duc de Lorraine. Sa devise était alors : *Aut nunc aut nunquam*. Mais, après de brillantes actions en Alsace, il fut sacrifié par la coalition aux abois. Les conditions du traité de Nimègue lui semblèrent si dures qu'il refusa d'y souscrire. On sait le reste. La délivrance de Vienne, dont Charles de Lorraine partage la gloire avec Sobieski, porta au comble sa renommée militaire. Lorsque l'Anonyme composait ses *Réflexions*, ce prince venait de prendre Bude et de gagner la victoire de Mohacz.

Si nous en croyons les mémoires du maréchal de Berwick, il conseilla inopinément à l'empereur Léopold Ier, son beau-frère, de se réconcilier avec la France. « Il fallait, disait-il, préférer le bien général de la chrétienté à des inimitiés particulières Si l'on voulait employer toutes ses forces en Hongrie, il pouvait presque répondre de chasser les Turcs de l'Europe en peu de campagnes. »

C'est à ce mot, vraisemblablement divulgué, qu'il faut attribuer le rôle que lui réservait le Grand-Dessein. « Il a beaucoup de religion, disait l'Anonyme ; il est incontestablement le plus grand capitaine de son temps. » C'est à lui que revient la tâche de chasser les Turcs d'Europe. « Il aurait la gloire d'avoir commencé et fini cette entreprise et d'avoir délivré les chrétiens de la tyrannie des infidèles. »

Charles de Lorraine, après la retraite de l'Empereur, entraînerait à sa suite les troupes de Bavière et de tous les cercles du Rhin.

« On pourrait remplacer les troupes de l'Empereur

et les autres qui se sépareraient, par des régiments français qu'on enverrait au duc avec de l'argent, par les Vénitiens et par quelques troupes polonaises qu'on engagerait le roi Sobieski à lui fournir. »

L'auteur compte beaucoup sur la Pologne. Selon lui, elle fournirait, sous Sobieski, une armée formidable. « Elle se réveillerait par la vue de ses intérêts. » Les deux armées, celle de duc de Lorraine et celle de Sobieski « occuperaient suffisamment la principale armée ottomane qui serait obligée de se partager pour agir contre les deux puissances. »

Les Petits Tartares viendraient fondre sur elles. Or, leur nombre est grand, et nous pourrions en être fort incommodés, n'étant pas habitués à les combattre. Mais les Moscovites se joindraient à nous pour les occuper : ils en seraient récompensés par l'acquisition d'un vaste territoire. — Quant aux Vénitiens, « ils ne seront pas bien difficiles à ménager ; ils regarderont cette occasion comme un présent du ciel qui les délivrera de l'oppression où le voisinage des Turcs les tient depuis plusieurs siècles. »

Voyons maintenant opérer la grande armée navale, celle du roi de France. « Les États du Turc ont 800 lieues de côtes sur la mer Méditerranée, qui sont presque toutes ouvertes, sans défense, et remplies de rades assurées et de bons ports, où il est très-facile de faire descente, de sorte qu'en quelque endroit qu'on l'aborde, on peut s'assurer qu'on entrera dans le pays sans résistance; mais l'état présent où sont les choses ne permet pas de balancer sur le choix, n'y ayant pas à hésiter à aller droit à Constantinople, *pour nous en*

rendre maîtres avant les Impériaux; et il faut faire mine d'y envoyer une armée de terre composée de 40 mille hommes de bonnes troupes. »

Ce serait, d'ailleurs, chose facile que de prendre Constantinople. On ne s'arrêterait point aux châteaux neufs des Dardanelles, « puisqu'ils ne sauraient nous empêcher de passer. » On irait droit aux vieux châteaux, on les prendrait en deux ou trois jours. On aurait bien soin de les fortifier. On élèverait trois bons bastions du côté de l'Asie, deux demi-bastions du côté du canal. Ces retranchements seraient d'autant plus vite achevés qu'on y emploierait, sans désavantage, de la terre exclusivement. On creuserait tout autour un bon fossé, un chemin couvert et un glacis. Pour protéger les ouvriers, on laisserait quelques vaisseaux, galères et galiotes avec des troupes.

Suivant toutes les apparences, les Français trouveraient Constantinople abandonné. Cette grande capitale n'est que très-imparfaitement fortifiée. Aussi bien, *il n'y a pas de nation qui prenne si facilement l'épouvante que les Turcs*. En 1657, Mahomet IV, sur la nouvelle que sa flotte avait subi un échec en vue des vieux châteaux des Dardanelles, avait pensé prendre la fuite. L'auteur du Mémoire que nous analysons, lorsqu'il était en Égypte, vit débarquer précipitamment à Alexandrie « quantité de bonnes familles de Constantinople. » Les Turcs, apprenant que l'empereur d'Allemagne venait de passer le pont d'Essek, s'étaient mis à noliser, à des prix exorbitants, les vaisseaux français, anglais, hollandais, alors mouillés dans le Bosphore.

Dans le cas présent, bien fins seraient les Turcs qui

réussiraient à se sauver; il ne leur serait point fait de quartier, comme le prouve l'extrait suivant : « En commençant par Constantinople, on enfermerait toutes les forces ottomanes qui seraient pour lors occupées sur les frontières entre les armées chrétiennes et la mer; *en sorte qu'il serait facile de les faire toutes périr en Europe*... Ne trouvant aucun bâtiment sur les côtes pour repasser en Asie et pour s'y réfugier, *on les assommerait partout.* » — Les Grecs et autres chrétiens « qui sont plus des trois quarts des sujets du Grand-Seigneur en Europe » se vengeraient avec fureur de la tyrannique domination des Osmanlis.

Toutefois beaucoup de Turcs pourraient se réfugier à Salonique pour, de ce point, gagner la terre asiatique. Il faudrait donc s'y rendre sans tarder et les y cerner.

Voici les dernières instructions du publiciste royal touchant les Turcs : « Après la fuite du Grand-Seigneur, l'armée turque se dissout. *Il n'en échappera pas un seul homme;* il les faudra tous tailler en pièces, à l'exception des femmes et des enfants qu'on repassera en Asie. Il sera bon cependant de faire quartier à dix ou douze mille hommes des meilleurs pour les envoyer en France par les bâtiments de charge, *remplacer les chiourmes des galères qui serviraient dans le Levant.* » « Si les troupes ottomanes mettent les armes bas et se soumettent sans faire résistance, on peut leur donner la vie, les disperser en diverses villes de la côte et dans les îles de l'Archipel. » On les transporterait ensuite sur le littoral algérien ou tunisien. De cette façon « elles ne pourraient plus retourner en Asie dont elles seraient trop éloignées, et, par ce moyen, *les Turcs d'Asie ne*

seraient plus en état de former aucun corps capable de rien entreprendre. Ce serait donner occasion à toutes les provinces d'Asie et d'Égypte de se révolter et de s'ériger en États souverains, dont il y aurait beaucoup moins à craindre, étant ainsi divisés. »

L'auteur va au-devant d'une grave objection. Il soutient que la retraite des Turcs ne dépeuplerait pas considérablement la péninsule des Balkans. En outre, on n'aurait pas d'ennemis à surveiller. Que dis-je? « on serait encore déchargé d'autant de bouches inutiles, parce que les Turcs ne travaillent point à la terre : ils se servent des chrétiens pour la cultiver... On n'aurait pas besoin d'une aussi grande quantité de blé. » Ce blé on le tirerait de la Morée, de Volo et de la Mer-Noire. D'ailleurs, on se serait muni des approvisionnements nécessaires pour la première année. « Aussitôt qu'on serait maître du pays, il faudrait commencer par semer tout le blé qu'on pourrait et mettre toutes les terres en rapport, qui y sont excellentes, et dont plus de la moitié demeurent incultes, parce que les Grecs n'osent avoir du bien qui leur attirerait de cruelles persécutions... ce qui les force de demeurer dans leur pauvreté. »

La portée ultérieure du Grand-Dessein royal se dissimula sous des ratures qui ne nous ont pas empêché de lire les lignes suivantes :

« Il semble que le ciel offre cette occasion au prince chrétien de détruire la puissance qui tient depuis si longtemps la religion chrétienne dans l'oppression, pour pouvoir travailler dans la suite à la réunion de l'Église grecque avec la latine; outre l'honneur qui reviendrait

à Sa Majesté de cette glorieuse entreprise d'avoir rétabli l'Empire d'Orient, ce serait un partage fort avantageux pour un des Enfants de France et un moyen de donner bientôt des lois à l'Allemagne. »

Notre publiciste qui est un homme pratique, et certainement un personnage officiel, a dressé un curieux état de la dépense nécessaire pour l'exécution de cette entreprise. Nous le retranscrivons ici. Il nous donnera en même temps une idée précise des forces que réclamait l'expédition.

Pour les corps et armements de 20 vaisseaux qui resteront au Levant, moitié du 3e rang et moitié du 4e, avec cinq ou six frégates légères.........	4.803.340 liv.
Pour l'entretien de 40 vaisseaux pendant un an et de 6 frégates légères, savoir 6 du 2e rang, 17 du 3e, 17 du 4me, pour solde et nourriture.......	4.051.080
Pour les corps et armements de galères qui resteront au Levant	1.800.000
Pour leur entretien pendant un an, pour solde et nourriture	2.135.520
Pour 12 brûlots qui resteront et leur entretien pendant un an	528.000
Pour 10 galiotes à bombes qui resteront, et pour leur entretien.......	420.000
Pour les rechanges des vaisseaux et galères	600.000
Pour le nolis de 200 bâtiments de charge pendant un an	2.400.000
Pour biscuit, blé, farines et légumes, outre l'armement	800.000
A reporter.....	17.537.940

Report.....	17.537.940 liv.
Pour 30 mille bombes et 1,200 milliers de poudre................	1.100.000
Ponr 60 mille mousquets	420.000
Pour 30 mille paires de pistolets pour la cavalerie..................	180.000
Pour 60 mille sabres et épées pour ladite cavalerie	180.000
Pour 30 mille selles de cheval pour ladite cavalerie	270.000
Pour grenades, piques, instruments à remuer la terre	600.000
Pour la solde de 40 mille hommes pendant un an	3.500.000
En argent comptant pour dépenses extraordinaires	8.000.000
Total général	31.787.940 liv.

On ne saurait trop appeler l'attention des économistes sur les chiffres que nous venons d'énoncer.

Voici un aperçu du partage de l'Empire ottoman, tel que le comprenait l'auteur des « *Réflexions*, etc. » L'Empereur demeurerait maître de toutes les conquêtes qu'il a faites sur les Turcs *(Belgrade est mentionnée, mais raturée)*. On lui abandonnerait même toutes les autres villes et places de Hongrie qui restent encore sous la domination ottomane... *à condition qu'il ne s'étendra pas plus loin.*

A la République de Venise seront dévolues l'Esclavanie, la Croatie turque, le royaume de Bosnie, la Dalmatie, l'Albanie et l'Épire. Toutes ces provinces sont

bien à sa convenance. En effet, une partie est immédiatement attenante à la terre ferme, toutes sont baignées par la mer Adriatique. Une exception serait faite en faveur de la République de Raguse « qu'on rétablirait dans son ancienne souveraineté. »

Les Vénitiens céderaient au roi de France leurs possessions actuelles, la Morée, l'Achaïe, l'île de Négrépont au cas où ils l'auraient conquise. On doit, quoi qu'il arrive, éloigner les Vénitiens de l'Archipel. Sous aucun prétexte, on ne leur permettra d'y conserver le moindre port de refuge « parce que leurs forces maritimes étant déjà considérables, elles pourraient augmenter dans la suite et nous faire de la peine. »

Comme nous avons eu occasion de le dire, la Moldavie et la Valachie seraient le partage du roi de Pologne « qui n'a tiré aucun avantage de cette guerre, quoiqu'il ait sauvé Vienne. » « L'Empereur lui a assez d'obligations pour renoncer en sa faveur à ses prétentions sur ces deux principautés. » Aussi bien Sa Majesté Polonaise ne sera-t-elle pas demain, comme par le passé, le défenseur de la Chrétienté contre les Tartares ? car, de longtemps encore, on ne pourra réduire ces derniers, du moins sans l'aide des Moscovites.

Le prince de Transylvanie devra être replacé sur son trône ; sa principauté est considérable, elle tiendra l'Empereur en échec.

Tékéli « un fort brave homme, » et, de plus, un très-habile homme, obtiendra, dans le même but, la principauté de Temesvar contiguë à la Hongrie. — C'est ainsi qu'on se fortifiera du côté des Chrétiens « qui seront plus à craindre que les Turcs. »

Et le mémoire ajoute : « Par le partage ci-dessus, où chacun trouvera ses avantages, on fait une barrière contre l'Empereur. Les petits États qui sépareraient les nôtres de la Hongrie seraient toujours en état de s'opposer aux entreprises de l'Empire en les secourant. Il n'y a que la Serbie qui soit de plain pied, et par où l'Empereur pourrait entrer dans la Grèce (*sic*) ; mais ladite province de Serbie est remplie de forêts et de montagnes dont les passages sont faciles à garder ; de sorte que toute notre frontière serait assez assurée de ce côté en observant de construire des citadelles et des forts dans les postes qui seraient reconnus les plus avantageux (1) »

L'auteur du mémoire indique avec beaucoup de précision les endroits qu'il faudrait fortifier : Smyrne, la Pointe d'Asie, les châteaux des Dardanelles, ceux de la mer Noire, Constantinople lui-même dont les fossés devraient être approfondis de 8 à 10 pieds. Ce travail serait confié aux 40,000 Arméniens qui exercent dans la Capitale le métier de portefaix. Le château des Sept-Tours serait rendu imprenable. Une forteresse serait construite sur la place du Sérail pour « tenir en bride » Stamboul. Et le mémoire ajoute : « Il n'y a que les Turcs au monde pour négliger une ville de cette importance. » L'ordre de Malte, ramené à Rhodes et pourvu de plusieurs autres îles, veillera sur la Méditerranée.

« Les choses étant une fois solidement établies, le nouvel Empire suffira pour se soutenir lui-même et se

(1) On le voit, l'Empire français d'Orient devait comprendre la Morée, l'Achaïe, la Thessalie, la Macédoine, la Serbie, la Bulgarie, la Romanie (Thrace) et les îles de l'Archipel.

pourra passer dans la suite des secours de la France, au moins qui soient considérables. »

C'est, sans doute, pour hâter ce moment que le Grand-Dessein a été, çà et là, raturé. On voit que les hommes d'État français consentaient à différer la conversion des schismatiques. On traiterait avec douceur les Grecs « qui regarderaient leur délivrance comme un miracle que Dieu aurait opéré pour rétablir leur empire. » En attendant qu'on eût refait une marine grecque sérieuse, la France maintiendrait dans les parages orientaux 30 galères, 20 vaisseaux de guerre, avec un certain nombre de galiotes à bombes et de brûlots.

Quand on se serait solidement assis sur les deux rives de la mer Égée, on songerait à la conquête de l'Égypte. L'auteur nous renvoie à ce propos à un *mémoire sur l'Égypte* où la question est, dit-il, traitée plus au long. Il fait même pressentir des visées plus ambitieuses. Il s'agirait plus tard, beaucoup plus tard, de conquérir toute la Natolie, la Syrie, la Palestine, et « de contraindre la nation ottomane d'aller habiter au-delà de l'Euphrate les déserts de l'Arabie. » « Par ce moyen, on délivrerait les saints lieux de leur tyrannie. La nation turque serait réduite à se répandre partout sans espoir de se relever, n'y ayant que le roi de Perse qui la puisse assister, et qui s'en mette peu en peine, parce que son intérêt est qu'elle soit détruite... De telle sorte, elle n'aurait aucun asile. » Ainsi, l'auteur du mémoire rêvait pour les Turcs un sort comparable à celui des Juifs. — Il s'attache à prouver surabondamment que l'Égypte et la Syrie ne détestent pas moins le Grand-Seigneur que ne peuvent le faire les pays de l'Europe.

« Ce n'est que dans le dernier siècle que l'Égypte a été jointe aux Etats du Grand-Seigneur, et ses peuples n'ont point oublié qu'ils étaient gouvernés par des princes de leur nation, dont il y a encore des descendants parmi eux. Cette révolte lui serait très-aisée, n'y ayant pas six mille Turcs dans le pays. »

L'apparition des vaisseaux et des galères de France provoquerait, en Syrie, un soulèvement général. Dans toute cette contrée « il y a vingt chrétiens pour un Turc. »

Le mémoire s'achève à peu près ainsi : « Enfin, on verrait, par les événements, les mesures qu'il y aurait à prendre pour conduire ce GRAND-DESSEIN à son entière exécution. » Dans un passage antérieur, il réservait, d'une façon jalouse, au roi de France la gloire d'anéantir les Turcs. « Ce GRAND-DESSEIN est bien plus convenable à Sa Majesté qu'à l'Empereur qui n'est point, par lui-même, assez puissant, ni par terre, ni par mer, pour pousser les Ottomans jusqu'à leur entière destruction. »

Quand nous comparons le manuscrit 7,176 avec les livres publiés, dans le cours du XVII[e] siècle, sur l'Empire ottoman, nous sommes frappés à la fois des ressemblances et des différences qui existent entre eux.

La substance de l'ouvrage de Du Vignau, intitulé : *État présent de la puissance ottomane* (1687), se retrouve dans les six premières dissertations du manuscrit 7,176, et notamment dans : l'évaluation *des forces maritimes nécessaires pour brûler Constantinople suivant les instructions de Sa Majesté.* Seulement, le document inédit, quoique moins étendu que le livre, est beaucoup plus précis. Il nous apprend que cette *exécu-*

tion réclamerait 20 vaisseaux, 15 galères, 8 galiotes, 6 brûlots et 40,000 bombes. Il désigne d'une manière expresse les capitaines auxquels il faut confier le soin d'incendier Stamboul : le sieur Poussant, de Toulon « fort pratique dans l'Archipel, et d'ailleurs homme de bon sens ; » — le sieur Morle, d'Antibes « esclave, renégat, » qui a réussi à se sauver, etc., etc...

On sait que nous avons volontairement omis les essais préliminaires pour mettre en pleine lumière le mémoire intitulé : *Réflexions sur l'état présent de l'Empire ottoman*. — C'est précisément ce mémoire qui peut être mis en parallèle avec les ouvrages antérieurement publiés sur la Turquie.

Le Grand Dessein inédit de Louis XIV offre cent contrastes *avec le Grand-Dessein de Henri* IV qu'a fait connaître Sully. Mais on sait que, plusieurs années avant les rédacteurs du manuscrit 7,176, le P. Justinien, de Neuvy (Michel Febvre, *Théâtre de la Turquie*, 1675-1682), et le R. P. Coppin (*Bouclier de l'Europe*, 1686) avaient imprimé au projet de Henri IV, déjà remanié plusieurs fois, une déviation caractéristique.

Comparer les *deux Grands-Desseins*, celui de Henri IV et celui de Louis XIV, serait donc un simple exercice de rhétorique. Il importe au contraire de rapprocher le *Théâtre de la Turquie*, ouvrage agréé par Louis XIV et par Louvois, et où les tendances du grand roi et du grand ministre se trahissaient déjà, des *Réflexions* inédites *sur l'état présent de l'Empire ottoman*.

Dans le *Théâtre*, aussi bien que dans les *Réflexions*, Louis XIV est représenté, suivant l'expression de Bossuet, comme le vengeur du Christianisme. Seulement on re-

marque que le manuscrit du diplomate ose à peine dire tout bas ce que le livre du capucin disait tout haut : à savoir, que la ruine de l'Islamisme en Europe devait être suivie de celle de l'hérésie grecque. Effrayé des complications que cette dernière entreprise pouvait entraîner, on a raturé quelques lignes et simplifié la tâche du grand roi.

Le diplomate, comme le capucin, destine l'Empire d'Orient à une prince de la famille de Bourbon; mais, tandis que le capucin n'indiquait expressément aucun candidat, le diplomate désigne sans ambages le duc d'Anjou, le futur roi d'Espagne, né depuis l'apparition du *Théâtre de la Turquie*, et âgé de cinq ans, lors de la mise au net des *Réflexions* (1688).

Michel Febvre, agent d'Innocent XI, attribuait, dans l'exécution de la croisade projetée, un rôle prépondérant au Souverain Pontife. Le diplomate anonyme, écrivant sous l'inspiration directe de Louis XIV, après les affaires retentissantes de la *Regale*, du *Droit d'Asile* et de *Cologne*, tient le Pape en suspicion. Dans la combinaison qu'il suggère, non-seulement le Pape doit être la première dupe, mais il doit encore servir à tromper toute l'Europe catholique sur les intentions du grand roi.

La première dupe sera donc le Pape; mais la plus grande dupe sera l'Empereur d'Allemagne, qui convoite Constantinople ; on le lui *soufflera*, pour ainsi dire. — La rivalité de la France et de l'Autriche, en 1688, n'offre-t-elle pas une similitude frappante avec celle de la Russie et de l'Angleterre en 1876? Pour la Russie et l'Angleterre d'aujourd'hui, de même que pour

l'Autriche et la France d'autrefois, il s'agit de savoir qui arrivera la première sous les murs de Stamboul.

En ce qui concerne la formation et la direction de la ligue qui doit mettre fin à l'Empire ottoman, le capucin et le diplomate ont un avis commun. Que chacun opère son attaque séparément sans se soucier des autres. Tous les deux, en effet, proclament impossible un accord formel et permanent entre les puissances chrétiennes. Le diplomate innove pourtant en ceci, qu'il exclut de la ligue et du partage de l'Orient les États occidentaux, tandis que le R. P. Coppin, syndic de la Terre-Sainte, aurait voulu pourvoir, dans le Levant, tous les principicules d'Italie. Les Moscovites, au contraire, ces Moscovites que le Grand Dessein de Henri IV se proposait d'exterminer, entrent en ligne à cette heure, et une bonne partie des dépouilles ottomanes leur est réservée. Ils obtiennent même une fort bonne note : « Il n'y a pas de chrétiens qui souhaitent avec plus d'empressement la destruction des infidèles. »

Le dessein de Leibniz qui a été, devant cette Académie, l'objet d'un beau mémoire de M. G. E. Guhrauer (*Savants étrangers*, 1841, pages 679-767), est évidemment connu de l'auteur des *Réflexions ;* il semble même y faire allusion, mais pour le réfuter. Il soutient envers et contre tous que l'on ne peut songer à la conquête de l'Égypte qu'après s'être saisi de Constantinople et de toute la péninsule des Balkans. Voici le passage : « Sans être maître de Constantinople, de la Grèce, et des îles de l'Archipel, cette conquête ne convient point à la France, étant trop éloignée pour lui envoyer des secours, ainsi

qu'il a été expliqué plus au long *dans le mémoire d'Égypte.* » Notre publiciste prête à Louis XIV l'intention de réduire la Syrie, la Palestine, etc., à son obéissance. Il faut que cette idée ait été favorablement accueillie par les hommes d'État français, car, en 1695, lorsque le projet de ressusciter l'Empire d'Orient au profit d'un Enfant de France ne pouvait plus avoir cours, M. de la Croix, ancien secrétaire de l'ambassade auprès de la Sublime-Porte, fit paraître un livre intitulé : *la Turquie chrétienne sous la puissante protection de Louis le Grand, protecteur du Christianisme en Orient*, où il était dit que « rien ne serait plus aisé et plus beau que le rétablissement du royaume de Jérusalem. » Placée au milieu de l'Empire ottoman, « cette monarchie nouvelle subsisterait d'elle-même, fleurirait et serait en état de faire revivre la réputation des anciens rois de Syrie. »

Le manuscrit 7176 marque-t-il bien le dernier moment du projet français de conquête de l'Empire Ottoman, successivement ébauché, perfectionné, modifié, dénaturé par Lusinge, Lanoue, Henri IV, de Brèves, Michel Febvre et Jean Coppin?

Nous n'oserions trop répondre après la rencontre inattendue que nous venons de faire. Toutefois nous ne voyons pas à quel autre moment de son règne, dans la période qui suit la révolution de 1688, Louis XIV aurait pu songer de nouveau à la conquête de l'Empire Ottoman.

On sait ce qu'il advint. Ce n'est pas sur Constantinople, c'est sur le Rhin que marcha Louis XIV menacé par la ligue d'Augsbourg (septembre 1688). L'incendie du Palatinat suivit de près la révolution d'Angleterre.

L'Autriche, obligée de veiller sur ses frontières occidentales, privée d'ailleurs bientôt du héros de Mohacz, poursuivit avec moins d'énergie et moins de succès sa guerre contre les Turcs. De sorte que les Turcs échappèrent à la fois à l'Autriche et à la France. La France et l'Autriche purent avec raison s'accuser mutuellement d'avoir trahi la cause du Christianisme. Le pape lui-même ne put se faire absoudre d'un semblable grief. N'avait-il pas adhéré à la ligue d'Augsbourg qui venait de couper court au Grand-Dessein religieux de Louis XIV? En l'année 1689, Racine, dans le prologue d'Esther, opposait la conduite de Louis XIV à celle du pape.

Et l'enfer, couvrant tout de ses vapeurs funèbres,
Sur les yeux les plus saints (1) a jeté ses ténèbres.
Lui seul (Louis), de tant de rois,
S'arme pour ta querelle et combat pour tes droits.

Ne peut-on pas croire que le grand poète, en écrivant ces vers, songeait non-seulement aux efforts qu'en ce moment même le roi faisait pour rétablir Jacques II, souverain légitime d'Angleterre, mais à son Grand Dessein contre les Turcs, que nous avons dû longuement expliquer ici?

L'opuscule intitulé : *Réflexions sur l'état présent de l'Empire ottoman*, resté jusqu'à présent manuscrit, ainsi que la plupart des livres que nous avons analysés dans notre *Projet français des conquêtes de l'Empire ottoman*, peut donner lieu à bien des critiques. Ce qui frappe, tout d'abord, chez ces religieux et ces politiques, qui, pour la gloire de Dieu ou pour celle du roi,

(1) Les yeux du Pape Innocent XI.

ont entrepris de remanier la carte de l'Europe, c'est l'ignorance de la géographie. Nous avons vu que l'auteur des *Réflexions*, qui a voyagé dans le Levant, sur l'ordre de Louis XIV, donne à la Serbie pour voisine, la Grèce ! De là aussi, sans doute, tant de partages fantaisistes. L'ethnographie laisse encore plus à désirer que la géographie. Sous ce rapport, le traité de *Moribus, conditionibus et nequitia Turcarum*, qui fut imprimé vers 1478, celui qui a pour titre : *De rebus Turcarum* et pour auteur Richerius, en 1540, sont bien mieux renseignés. Ils savent ce que les ouvrages postérieurs ignorent, à savoir que les Turcs européens sont un mélange des anciens Turcs et des peuples qui occupaient déjà la péninsule des Balkans lors de l'arrivée d'Amurath Ier à Andrinople. Une erreur ethnographique fâcheuse a mis en honneur cette expression singulière : *Il faut refouler les Turcs en Asie ;* comme si les Turcs, eux aussi, n'étaient pas les enfants de la terre Greco-Slave. Un seul, Michel Febvre, qui était resté dix-huit ans dans l'Empire Ottoman, a su échapper à cette méprise ; mais il n'a constaté que d'une façon très-imparfaite la force de la tradition politique et religieuse des Turcs et il s'est imaginé qu'on pourrait facilement les convertir au Christianisme. D'ailleurs, dans tous ces grands desseins, publics ou secrets, il y a beaucoup d'irréflexion, une absence complète de psychologie. Comment, en effet, ne pas voir que le fanatisme musulman, maladroitement surexcité, pourrait, en quelques minutes, faire expier aux populations chrétiennes le zèle intempestif de leurs libérateurs présumés, qui viendraient trop tard, quelques jours peut-être après un

affreux massacre? Voilà les illusions, les erreurs, qui ont entretenu en France, longtemps après la dernière des croisades, l'esprit des croisades.

La question d'Orient, si complexe, où tant d'hommes d'État ont fait naufrage, ne peut être élucidée que par l'érudition et ne peut être tranchée que par la science. Il faudrait étudier successivement la géographie de la péninsule de Balkans, son évolution ethnographique, la dynastie d'Othman et les traditions dont elle est dépositaire, les théocraties turque, grecque, arménienne, etc... dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle, d'une façon assez défectueuse, l'empire ottoman. L'émiettement ou la pulvérisation continue de ces théocraties, au contact des idées modernes devrait aussi fixer notre attention. Par des prodiges d'érudition et d'observation, on arriverait à une solution scientifique de la question d'Orient, qui pourrait bien n'être ni celle que les gouvernements ont préparée, ni celle que les peuples désirent, mais sa conformité avec la nature des choses la ferait prévaloir sans doute quand elle serait bien connue.

Il nous semble opportun de publier sans retard les *Réflexions sur le mauvais état de l'Empire ottoman*, etc., en y joignant en appendice quelques extraits des autres mémoires contenus dans le manuscrit qui a pour titre : *Description du Levant, places de la Turquie* (1). Même

(1) Nous publions dans la *Revue de géographie* (livraison de juin 1877), le texte inédit des *Réflexions sur le mauvais état de l'Empire ottoman*, avec annotations et appendices (Thorin).

précédé d'une étude, l'ouvrage ne serait pas très-étendu, car tout ce qui a trait à la description de Constantinople et des autres villes du Levant devrait être omis. L'*Univers pittoresque* et le *Tour du Monde* ont bien simplifié notre tâche.

Ludovic DRAPEYRON.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

RELATIF AU PRIX HALPHEN.

Six concurrents se sont présentés cette année pour le prix Halphen :

M. Véret (de Doullens) est, déjà depuis longtemps, connu de l'Académie. Malgré l'intérêt qu'inspire à la commission ce candidat qui se recommande par sa position personnelle, son caractère et ses sentiments généreux, elle n'a pas trouvé dans ses ouvrages les conditions requises par le fondateur.

Il en est de même de la monographie présentée par M. Alexis de Jussieu, sous le titre : *Histoire de l'instruction primaire en Savoie d'après les archives départementales, communales et paroissiales.*

M. le docteur Riant, secrétaire général de l'Union scolaire, est l'auteur d'ouvrages très-utiles et très-pratiques sur l'hygiène des écoles. Quelle que soit l'importance du point de vue sous lequel le candidat a envisagé l'enseignement primaire, et le mérite incontestable de ses travanx, il ne nous semble pas que ses titres répondent aux exigences du programme.

Le rapport de M. de Cours au ministre de l'instruction publique (en 1874), sur la situation de l'enseignement primaire, donne lieu à la même observation.

Il nous reste à rendre compte de deux autres candidatures : celles de M. Rendu et de M. Hoffet.

L'ensemble des publications, présentées au concours

par M. Rendu, constitue une œuvre dont les diverses parties sont reliées entre elles par la pensée générale qui l'a inspirée, pensée qu'on peut définir ainsi : perfectionnement de l'enseignement primaire en France, par la comparaison des éléments nationaux avec les institutions que l'observation et l'expérience engagent à emprunter aux pays voisins.

Dès 1851, M. Rendu donnait une base et un point de départ à ses travaux en publiant une étude approfondie sur la législation qui venait d'être inaugurée sous le ministère et par l'initiative de M. de Parieu. (*De la loi de l'enseignement. — Commentaire théorique et administratif,* vol. de 600 p.) L'auteur y prenait énergiquement la défense des écoles normales qui venaient d'être, dans la discussion de la loi, l'objet de violentes attaques ; des droits de l'inspection universitaire ; du brevet de capacité menacé par l'institution des certificats de stage ; traitait la question des écoles mixtes et des écoles de filles ; et, tout en faisant appel à l'actif développement des forces libres, il montrait, par la critique des détails de la législation récente, que l'union sincère de ces forces avec l'État était la condition du progrès intellectuel et moral. L'esprit général du volume intitulé : *De la loi de l'enseignement*, esprit qui inspire, au reste, l'œuvre entière de M. Rendu, est à la fois libéral et chrétien. On le voit par ce passage où l'auteur s'élève contre la timidité de ceux qui voudraient circonscrire dans un cercle très-étroit la science de l'instituteur et semblent craindre le développement et l'élévation de ses facultés : « Oui, « pour qu'un instituteur soit digne de ce nom, pour « qu'il puisse élever l'âme des enfants jusqu'au senti- « ment de leur dignité d'hommes et de chrétiens, il faut

« que son esprit soit supérieur, non pas certes à sa « profession même, mais aux conditions de tout genre « dans lesquelles cette profession doit naturellement « s'exercer. Eh bien ! adressez-vous au sentiment qui « est à la foi préservatif et remède, au sentiment reli- « gieux ; à la vanité ignorante ou savante, opposez « cette conviction que Dieu fait honneur à l'homme en « l'appelant à développer les germes déposés dans les « âmes des plus petits ; faites jaillir de la source di- « vine , avec l'humilité qui s'oublie, le dévouement « qui s'immole ; chargez de cette mission un directeur « habile , et , dans ces conditions, proclamez sans « crainte les écoles normales primaires une institu- « tion, non-seulement utile , mais nécessaire ; et , sur « de tels fondements , élevez si haut qu'il vous plaira « l'édifice même de la science ; car, alors , loin de me- « nacer la société, il la protège. » La vocation scolaire et le sentiment religieux sont une double inspiration que M. Rendu avait puisée dans des traditions de famille.

La seconde publication : *De l'instruction primaire à Londres, dans ses rapports avec l'état social,* in-8°, 250 pages, 1852, est le commencement d'une étude que l'auteur se proposait de poursuivre dans les divers pays de l'Europe , au point de vue d'une comparaison à établir avec la situation de l'enseignement primaire en France.

Le livre dont je parle en ce moment est , je crois, la première étude développée qui ait été publiée sur l'instruction primaire en Angleterre. M. Rendu y faisait connaître les grandes *Sociétés* de l'instruction primaire dans le Royaume-Uni, le caractère de chacune d'elles, et les méthodes en usage dans leurs écoles ; il intro-

duisait le lecteur dans l'intérieur des écoles normales anglaises; exposait leur régime disciplinaire, étudiait leurs programmes, et présentait ses conclusions, parmi lesquelles il faut signaler, à un point de vue tout à fait pratique, la nécessité de substituer peu à peu dans nos écoles primaires, au mode *mutuel* pur, très-bon souvent comme système de discipline, mais insuffisant comme système d'enseignement, le mode *mixte* qui devait résulter de l'adjonction de maîtres plus ou moins nombreux, ou de l'introduction dans les classes de jeunes *aides* fonctionnant à l'imitation des *maîtres-élèves* anglais, désignés sous le nom de *pupil-teachers*.

L'Instruction primaire à Londres est un livre de philosophie pédagogique. Il en est de même de l'ouvrage intitulé: *De l'Éducation populaire dans l'Allemagne du Nord et de ses rapports avec les doctrines philosophiques et religieuses*. Cet ouvrage est depuis longtemps connu de l'Institut : il a été, dès 1857, l'objet d'un rapport à l'Académie des science morales qui se termine ainsi : « L'ouvrage de M. Rendu est, à « tous les points de vue, un *véritable service rendu à « la science et à la pratique de l'enseignement pri- « maire*. Solidement pensé, écrit avec talent, il est « une digne suite et plus qu'une suite au livre que « cet écrivain a publié sur le même sujet en Angle- « terre. » (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, Rapport de M. Lélut; t. XXII, 3e série, 1857, p. 153).

C'est à propos de ce livre que M. Guizot a écrit dans ses Mémoires : M. E. Rendu est l'un des hommes qui ont le « mieux étudié cette grande question de l'Ins- « truction populaire. » *Mémoires*, (t. III, p, 158.) L'ouvrage dont je parle est, du reste, trop connu pour que

j'aie rien à en dire ici. il a été invoqué et cité par tous les hommes compétents en Allemagne, en France, en Angleterre, en Italie. Le premier corps scientifique de ce dernier pays, l'Académie Royale des sciences de Turin, a rendu un brillant témoignage à l'auteur en l'inscrivant au nombre de ses correspondants.

Deux grandes questions qui ont particulièrement préoccupé les esprits depuis vingt cinq ans, avaient été abordées par M. Rendu dans son livre sur l'Allemagne : l'*obligation* et la *gratuité*. L'auteur a repris ces questions et les a traitées dans deux brochures spécialement consacrées aux problèmes actuels de l'enseignement primaire : *L'obligation légale de l'enseignement* (1872) et l'*Instruction primaire devant l'Assemblée nationale* (1873).

Avec le *Manuel de l'enseignement primaire*, M. Rendu pénétrait dans le domaine de la pratique. Dans cet ouvrage l'auteur poursuivait le but auquel ont tendu tous les travaux d'une vie consacrée à la cause de l'enseignement : le perfectionnement quotidien de l'Instruction primaire. « Faire pénétrer l'esprit de « méthode dans les Écoles, écrivait-il, est le but qu'il « importe d'atteindre. La prospérité de l'enseignement « primaire est à ce prix. C'est à ce résultat que nous « avons voulu contribuer en publiant le *Manuel de* « *l'enseignement primaire*. Ce Manuel n'est pas un « travail de discussion philosophique. On ne s'y livre « pas à l'examen critique des systèmes ; on y présente « les faits éprouvés dans la pratique. On n'a pas cher« ché à y faire étalage de science; on n'a eu, en l'écri« vant, d'autre prétention que d'être utile. On s'adresse « à la fois, d'un côté, aux instituteurs et aux directeurs « d'écoles normales ; de l'autre aux inspecteurs et aux

« autorités préposées à la conduite de l'enseignement « primaire; et, en traçant aux uns les règles d'après « lesquelles une école doit être dirigée, on offre aux « autres les moyens de la surveiller avec fruit. — On « met entre les mains des premiers le fil conducteur, « entre celles des seconds l'instrument de contrôle ; « on imprime à tous la direction commune qui permet « à ceux-ci d'agir, à ceux-là de conseiller et de réfor- « mer d'après les priucipes consacrés par la raison et « par l'expérience.

Cet ouvrage qui traite de l'organisation générale de l'Ecole ; de l'enseignement des diverses matières du programme ; du système disciplinaire ; du matériel scolaire ; des devoirs de l'instituteur, etc., etc., a eu sur l'enseignement une légitime influence. L'examen de chaque question, les conseils pratiques qui dénotent une expérience approfondie de la matière, témoignent d'une compétence incontestable ; et cet ouvrage aura contribué pour sa part au perfectionnement de l'enseignement. C'est, par exemple, le *Manuel de l'enseignement primaire* qui est le point de départ de la réforme introduite dans l'enseignement historique de nos écoles élémentaires ; c'est ce volume qui a indiqué la méthode en usage aujourd'hui dans le plus grand nombre de nos établissements primaires, et d'après laquelle, écartant l'interminable série des faits et des dates secondaires qui, il y a quelque dix ans encore, composait d'insipides résumés, l'instituteur concentre l'attention des jeunes élèves sur les *grandes époques* de l'histoire personnifiées dans quelques grands hommes.

M. Rendu s'est chargé de remplir lui-même le programme qu'il avait développé d'ailleurs dans l'une des *conférences pédagogiques* de la Sorbonne, en 1867 ; et

son livre « *Les Français, grandes époques de leur histoire,* » a été la mise en œuvre d'une pensée qui était trop juste en elle-même pour que le livre qui l'appliquait n'ait pas été accueilli avec une faveur particulière.

Toutes les idées qui ont donné naissance aux travaux que nous rappelons ont été vulgarisées, sous une autre forme par une publication périodique dont la direction est confiée à M. Rendu depuis plusieurs années, je veux parler du journal des Instituteurs.

Toutes les questions de pédagogie théorique et pratique ont été traitées dans ce recueil sous l'inspiration et souvent par la plume du Directeur. Nous citerons notamment les sujets suivants : — De l'objet et de l'étendue de l'enseignement primaire ; — De l'organisation générale de l'école ; — Des programmes de l'enseignement primaire ; — Du rôle de la petite classe dans le système général des écoles ; — Des conférences pédagogiques ; — Des concours cantonaux ; — Des certificats d'étude ; — Des réformes à introduire dans les programmes pour l'examen des brevets de capacité et dans ceux des écoles normales primaires ; etc., etc.

M. Rendu a donc paru à votre commission avoir des droits incontestables au prix Halphen.

M. Hoffet réunit également les deux espèces de mérites que ce prix est destiné à récompenser : à savoir les services rendus et les écrits. Il a depuis 55 ans consacré tous ses efforts à l'enseignement élémentaire et populaire, et ses livres très-nombreux et recommandés par les témoignages les plus compétents, sont depuis longtemps reçus et pratiqués dans les écoles.

Il a débuté dans l'enseignement en 1819, et il est encore aujourd'hui sur la brèche. Mêlant à la fois les

en effet, au moins à l'origine, que la méthode de M. Hoffet. Le maître commencera par la proposition la plus simple, par exemple celle-ci : *L'argent est blanc;* puis faisant remarquer à ses élèves que l'argent est un métal, et que l'attribut blanc désigne sa couleur, il proposera aux élèves de construire des phrases semblables dont le sujet sera un métal quelconque et l'attribut une couleur à trouver. De la couleur on passe à la forme, puis aux qualités morales. Viennent ensuite successivement les verbes ; les propositions dont l'attribut est un nom ; des propositions affirmatives ou négatives, auxquelles on ajoutera des compléments d'abord directs, ensuite indirects ; puis on réunira deux propositions ; on intercalera des incidentes dans les principales. Puis on commencera à faire de très-courtes descriptions en quatre ou cinq lignes ; mais toujours en mettant, autant que possible, l'élève en présence de la réalité, de ses souvenirs, de ses propres observations. Viendront après les idées morales. On distinguera le flatteur de l'ami, l'avare de l'économe, etc. ; on passera aux comparaisons, aux maximes, aux jugements, aux dialogues ; on arrivera ainsi jusqu'aux sujets les plus élevés, par exemple le ciel étoilé ; le lever du soleil, les instincts des animaux. On vient rejoindre ici les rhétoriques ordinaires ; mais on y est arrivé pas à pas. C'est l'art d'écrire mis à la portée de l'enseignement primaire.

Tels sont les titres et les services qui, indépendamment de l'âge, ont décidé la Commission à demander à l'Académie, en faveur de M. Hoffet, le partage du prix Halphen.

Le rapporteur,
DROUYN DE LHUYS.

LE PARLEMENT

SOUS

CHARLES VIII.

RÉACTION CONTRE LES ABUS.

En août 1483, la santé de Louis XI, de plus en plus compromise, laissait entrevoir une fin prochaine; les courriers, partis du Plessis-lès-Tours, où le roi usait contre la mort les derniers restes de sa volonté défaillante, parvenaient en deux jours à Paris où ils apportaient aux puissants l'inquiétude, et aux opprimés l'espérance.

Dans le sein du Parlement, les sentiments étaient partagés : il n'avait reçu ni assez de faveurs, ni assez d'humiliations pour qu'il dût croire sa fortune attachée à la fin du règne. Blessés de certaines atteintes portées à leur juridiction, par moment effrayés de voir si peu respectée par Louis XI l'inamovibilité que ce prince avait proclamée, les magistrats ne pouvaient néanmoins méconnaître que, depuis vingt ans, la puissance de la cour, s'était accrue avec celle du souverain. S'ils redoutaient parfois les caprices du maître, ils respectaient celui auquel ils devaient le prestige de leurs arrêts partout obéis. Ils se demandaient quel régime allait succéder au gouvernement de Louis XI; et la perspective d'une régence alarmait leur goût d'autorité, sans allumer encore leurs ambitions.

Tout avénement, il faut le reconnaître, était pour le Parlement une époque de crise.

Au système des listes annuelles (1), s'était substitué peu à peu l'usage de maintenir les magistrats pour toute la durée du règne.

A l'avénement de Louis XI, une Charte royale n'avait confirmé qu'une partie des conseillers (2); et, quoique ce prince eût tout récemment, dans une entrevue solennelle à Amboise, donné à son fils le conseil formel de conserver « les officiers ayant office de judicature, sans aucunement les changer, muer ne désappoincter (3), » le Parlement se souvenait trop des vaines promesses et des destitutions arbitraires de Louis XI, pour se sentir pleinement rassuré en présence d'un nouveau pouvoir armé du droit de tout modifier.

Telles étaient les pensées diverses qui troublaient les membres de la Cour, lorsque se répandit à Paris la nouvelle que le roi avait été frappé d'une attaque d'apoplexie, le lundi 25 août; on ajoutait qu'il avait aussitôt perdu la parole, et qu'il était mort peu après; on allait répétant les détails de sa fin, on assurait que des lettres émanées de personnes sûres étaient parvenues, le 27 au soir, à l'Hôtel-de-Ville; nul n'exprimait un doute, et le prévôt des marchands décidait, avec les

(1) Sous Charles VI les membres du Parlement étaient encore confirmés chaque année dans leurs charges avant l'audience de rentrée de novembre.

(2) V. *Ord.*, t. XV, p. 13 et suivantes.

(3) Instructions de Louis XI à son fils, du 21 septembre 1482.. Art. III, *Ord.*, t. XIX, p. 58.

échevins, que des gardes mis à toutes les portes empêcheraient la sortie ou l'entrée de la capitale.

Après deux jours d'attente, le Parlement crut de sa dignité de ne pas paraître plus longtemps inactif. Il fit demander au chancelier s'il avait reçu quelque nouvelle. Guillaume de Rochefort, qui occupait cette charge depuis deux mois à peine (1), se rendit au sein de la cour, le samedi 30 août.

Après avoir affirmé que, malgré les bruits qui couraient, rien de certain n'était arrivé du Plessis-lès-Tours, il annonça que son devoir l'obligeait à se rendre auprès du roi ; s'il était vrai que le roi fût trépassé « il ne doutoit pas que chacun des magistrats n'eût d'autre pensée que de se dévouer à l'honneur de Dieu, exaltation du roi nouveau et proffict de la chose publique. »

Il promit à la cour de faire pour elle, auprès du roi, « ce qu'il pourroit et devroit, » puis il l'exhorta « à continuer la justice en toutes les chambres, ainsy qu'on a accoutumé, soit que les dictes nouvelles fussent vrayes ou non, pour l'entretenement du peuple et de la chose publique. » Aucun langage ne pouvait plaire davantage au Parlement qui entrevoyait la promesse d'une confirmation générale, et qui se trouvait autorisé à demeurer en permanence.

Le premier président, Jean de la Vacquerie, remercia le chancelier « de l'affection qu'il montroit à la cour, » et lui répéta « qu'elle se confioit à lui comme au chef de la justice. »

(1) Les lettres du roi qui l'investissent des sceaux sont du 13 mai précédent.

Guillaume de Rochefort se levant, s'approcha des présidents, les embrassa ainsi que les conseillers, en versant des larmes, puis il se retira.

La délibération s'ouvrit tout aussitôt ; la cour avait hâte de prendre acte des paroles du chancelier ; elle résolut tout d'une voix que, si la nouvelle de la mort se confirmait, la cour néanmoins continuerait à siéger « attendu que la justice ne mouroit pas, » et qu'elle enverrait vers le nouveau roi « pour lui faire révérence, » une députation qui fût choisie le jour même.

La séance du Parlement était levée depuis quelques heures à peine, que Louis XI, dont on avait annoncé prématurément la mort, expirait au Plessis-lès-Tours (30 août).

La nouvelle ne parvint pas avant le troisième jour à Paris; et, le mercredi 2 septembre seulement, le Parlement en fut officiellement informé. La cour confirma ses résolutions du samedi précédent, et choisit, pour aller « devers le roy Charles VIII, » le premier président Jean de la Vacquerie, les présidents de Nanterre (1) et Jean Darmes, les conseillers Guillaume de Cambray, Leviste et Pellieu; ils avaient mission de supplier le jeune roi de confirmer les magistrats. On décida que les frais du voyage seraient supportés par le Parlement qui laisserait les dépenses des gens du roi, s'ils entendaient s'y rendre, à leur charge personnelle.

Il fallut deux jours au moins pour dresser le rôle du

(1) La cour autorisait le président de Nanterre à ne pas quitter Paris, à cause de son grand âge.

Parlement; car cette rédaction réveillait tous les débats qui se soulevaient à l'occasion de la propriété des offices, et chacune des parties litigieuses entendait y faire insérer ses réserves : le 4, la liste et un projet de lettre au roi furent soumis à une assemblée des Chambres.

Aussitôt ces formalités remplies, la députation se mit en route (5 septembre 1485). Elle trouva Charles VIII au château d'Amboise, où le jeune roi avait passé la plus gran de partie de son enfance ; c'est là que peu de jours auparavant, Anne de Beaujeu, sa sœur, et plusieurs des conseillers de son père étaient venus le rejoindre sur l'ordre de Louis XI, qui, de son lit de mort, leur avait prescrit de se rendre auprès de celui qu'il affectait de nommer « le roi. »

Le désordre était grand dans le château d'Amboise : aucun conseil n'avait encore été tenu; seule, Anne de Beaujeu, dont on ne soupçonnait pas la capacité, mettant à exécution les dernières volontés de son père, s'efforçait de reconstituer les ressorts du gouvernement dont elle entendait être, à elle seule, la force et l'âme.

L'arrivée des magistrats était de nature à la satisfaire pleinement; elle y voyait, non-seulement une marque de dévouement, qui était d'un bon augure pour la royauté nouvelle, mais elle y trouvait pour le présent un point d'appui dont elle ne manqua pas de profiter. Elle hâta la première réunion du Conseil, qui eut lieu le 12 septembre.

La confirmation pure et simple du Parlement y fut résolue. Le Conseil pouvait-il rencontrer une meilleure occasion de montrer qu'il voulait demeurer fidèle aux

instructions qu'un an auparavant Louis XI faisait jurer à son fils de pratiquer sur le trône?

Dans le préambule, Charles VIII, en confirmant le Parlement de Paris, se vante d'exécuter la volonté paternelle, et rappelle formellement les conseils du feu roi, conseils dont l'élévation et le désintéressement étaient un désaveu tardif des procédés peu scrupuleux du précédent règne.

Ainsi, les magistrats revenaient le 19 septembre à Paris, avec un document qui témoignait du désir du conseil du roi de faire suivre au fils de Louis XI les instructions de son père et non d'imiter ses actes. Les membres du Parlement étaient heureux de ce qu'ils avaient entendu à Amboise. Le langage d'Anne de Beaujeu, les témoignages du duc d'Orléans, les avances des seigneurs, les prémices d'un nouveau gouvernement qui promettait de faire régner la justice, respecter les lois, châtier les coupables, et qui ordonnait à la fois le retour des exilés et la remise des tailles ; tout cet ensemble de réformes heureuses avait causé aux membres du Parlement une joie d'autant plus vive qu'à la satisfaction de l'intérêt général se joignait une pleine sécurité sur la propriété de leurs charges.

Le 20 septembre, une assemblée générale des Chambres fut tenue, pour entendre le récit du premier président et la lecture de l'Acte qui confirmait pour toute la durée du règne les membres du Parlement. Rédigées par le chancelier, avec cette abondance de style qui lui était propre, ces lettres contenaient une série de promesses générales et banales sur le gouvernement de la France. Les membres présents firent ensuite entre les mains

des présidents « le serment solennel de bien et loyam-« ment servir le roy ès estats et offices qu'il leur avoit « conservés et donnés de nouvel (1). » On remit à la Saint-Martin le serment des conseillers absents.

Dans les lettres de confirmation se trouvait, en outre, la mention d'un privilége cher au Parlement; elles rappelaient qu'il n'appartenait qu'à la Cour de trancher les débats qui s'élevaient dans son sein sur la propriété des offices. Cette attribution de compétence mentionnée dans un tel document par le roi qui aurait pu, en modifiant la liste, vider d'un trait de plume tous les procès pendants, parut le meilleur hommage rendu au pouvoir judiciaire. On se rappelait que Louis XI, au commencement de son règne, loin de montrer une semblable réserve, avait donné à ses créatures les charges litigieuses.

Aussi les magistrats avaient-ils grande hâte d'user de leur nouveau droit. Nous ne les suivrons pas dans les infinis détails des contestations. Une présidence des enquêtes, diverses charges de conseillers, de greffiers et d'huissiers n'étaient pas les seuls offices disputés. Deux prétendants se disaient en possession des fonctions de procureur général : entre Michel de Pons et Jean de Saint-Romain, la Cour dut statuer ; et, après de longs débats, elle adjugea la charge litigieuse à Saint-Romain qui, en 1461, à la suite des remontrances en faveur de la pragmatique sanction, avait été destitué par Louis XI, au grand regret du Parlement. Ainsi 22 ans après son installation, Michel de Pons qui naguères s'était vu re-

(1) Assemblée des chambres du 20 septembre 1483.

fuser pendant plusieurs mois l'entrée de la Cour, était définitivement évincé. La Cour entendit les doléances de son ancien greffier criminel Alligret, destitué sans raison depuis plusieurs années, et elle le remit en possession, écartant l'usurpateur qui, à la mort du roi, s'était fait justice en désertant le palais.

Le Parlement ne se montra pas moins sévère à l'endroit des titulaires d'offices extraordinaires. Faisant venir devant elle Jacques Erlant, commis à la recette et paiement de ses gages, la Cour défendit qu'il ne payât aucun gage de l'année précédente au « président « L'Espervier ni à autres officiers extraordinaires, avant « que les présidents, conseillers et autres officiers ordi- « naires qui servent actuellement soient entièrement « payés de leurs dits gages (1). »

Il ne suffisait pas de frapper; il fallait réparer les maux du passé. Un des conseillers les plus anciens et les plus respectables de la Cour avait été l'objet des persécutions d'Olivier le Dain.

Violemment arrêté, longtemps détenu, puis relâché, menacé enfin de nouvelles poursuites s'il tentait de siéger, Bellefaye avait été fort longtemps sans reparaître à la Cour, et il n'y reprit séance qu'après la mort de Louis XI, lorsqu'il fut assuré que le terrible barbier du roi n'avait plus ni autorité, ni crédit (2).

(1) Arrêt du 20 novembre 1483.

(2) La première assemblée où il siége est du 19 septembre; les registres du conseil ne mentionnent pas sa présence depuis plusieurs années. Nous n'avons pu encore fixer la date des faits que nous venons de rapporter, et qui sont tirés de l'arrêt qui a condamné à mort Olivier le Dain. V. *Ord.*, t. XIX, p. 338, note a.

Le Parlement avait dû subir l'outrage fait à l'un de ses membres ; mais il rompit le silence, deux jours après la confirmation de ses pouvoirs. Le 23 septembre, il ordonnait : « que Me Martin de Bellefaye « seroit payé de ses gages du temps passé à lui deus du- « rant le temps qu'il n'est point venu à la Cour (1). » Il fit plus, et en attendant que le procès criminel d'Olivier le Dain fût achevé, il chargea Bellefaye, pour réparer les maux dont le conseiller avait souffert, des missions les plus honorables, et, il est permis de le supposer, des plus lucratives.

Comment le Parlement, qui essayait de rétablir l'ordre dans le royaume et de corriger les abus, ne prit-il pas une part plus active et plus visible à la tenue des États-Généraux ?

Le conseil de Charles VIII avait convoqué les États à Tours, pour obéir au sentiment public ; mais il n'était pas sans alarmes sur les conséquences de sa propre hardiesse ; inquiet des menées des partis, il songea à appeler à Tours les fidèles magistrats, qui étaient accourus des premiers auprès du jeune prince. La Cour ne reçut qu'au milieu de janvier les lettres du roi ; elle s'assembla le 19 janvier, pour élire les membres du Parlement qui iraient aux États. Il n'y avait pas de temps à perdre, car à Tours les travaux étaient déjà commencés.

Le premier président, Jehan de la Vacquerie, Me Pierre de Cerisay, Jehan Pellieu, et enfin, la victime d'Olivier le Dain, Martin de Bellefaye, furent désignés

(1) Décision de la Tournelle criminelle qui tenait les vacations : 23 septembre 1483.

par leurs collègues. Pourquoi, après cette élection, les quatre membres du Parlement demeurèrent-ils à Paris ? Quels travaux les y retinrent ? Pensèrent-ils que la session serait trop courte ? qu'il était bon d'éviter, au milieu de l'hiver, un voyage pénible et coûteux ? qu'invités trop tard (1), ils compromettraient leur dignité en arrivant les derniers ?

Assurément ces motifs exercèrent une influence sur la résolution de la Cour ; mais ce serait mal connaître l'esprit et les tendances des magistrats à la fin du xv[e] siècle que de nier la répulsion du Parlement à se mêler alors aux affaires publiques.

Nul ne mettait en doute, au mois de janvier 1483, que la ville de Tours ne devînt le théâtre de luttes d'influence, qui seraient le prélude de longues dissensions. Aux querelles des princes jaloux d'exercer l'autorité sous un jeune roi, allaient se joindre les revendications de ceux qui avaient été dépouillés par le père de Charles VIII ; déjà on annonçait l'arrivée à Tours des enfants du duc de Nemours, des envoyés du duc de Lorraine, des héri-

(1) Convoqués en octobre, élus en décembre, les députés s'étaient réunis dès les premiers jours de janvier, avaient été présentés, le 7, au roi, avaient assisté, le 14, à la séance royale, et commencé, depuis le 17, leurs travaux réguliers. Il est probable que le Parlement reçut la lettre contenant l'invitation de nommer ses députés par son huissier, qui revint, le 14, de Tours, où il avait été porter, sur la demande du roi, « le parement de velours bleu semé de fleurs de lis, qui servoit à parer le siége du roy » quand il venait au Parlement. (Conseil du 14 janvier 1483.) C'est quatre jours après que la cour se réunit pour obéir aux lettres du roi. De ce rapprochement de dates ressort évidemment la preuve que l'invi tation avait été tardive.

tiers du connétable de Saint-Pôl; le Parlement avait trop peu de goût pour les intrigues politiques, et si l'on peut ainsi parler, trop d'ambition judiciaire pour se jeter volontiers au milieu d'un tel conflit; il avait conscience de la situation qui pourrait lui appartenir comme arbitre; il ne voulait pas prendre un rôle dans la mêlée des passions, afin de demeurer au-dessus d'elles.

De toutes les explications qui peuvent être données pour justifier l'abstention du Parlement, celle-ci est la plus vraisemblable. Elle devient tout à fait plausible, si nous rapprochons de la liste des membres du conseil du roi le rôle des affaires pendantes devant la Cour en 1483; mêmes parties, mêmes noms; évêques et comtes, ducs et barons, La Trémoïlle et Commines, Amboise et Bourbons, tous ont devant la Grand'Chambre quelque procès en suspens. Quelle attitude auraient pu garder devant de tels solliciteurs, les quatre députés du Parlement? Incapables de satisfaire personne, ils seraient revenus après la session, gênés vis-à-vis des justiciables et compromis vis-à-vis de leurs collègues.

Si les membres de la Cour ne figurèrent pas à Tours comme députés, le Parlement de Paris fut néanmoins représenté aux États-Généraux, et dans une des questions qui lui tenaient le plus au cœur, son nom fut prononcé et son esprit prévalut. Le procureur général Jehan de Saint-Romain, après avoir été confirmé dans la possession de sa charge, n'avait pas tardé à rejoindre à Tours le chancelier. Il suivait attentivement, comme un des principaux conseillers de la couronne, toutes les affaires qui pouvaient compromettre les intérêts du roi. Aucune ne devait, à ce titre, le toucher plus vivement

que les démêlés relatifs aux élections ecclésiastiques qui avaient été la cause de sa disgrâce : aussi le voyons-nous jouer un rôle actif dans la discussion qui s'ouvrit à la fin de février.

La pragmatique sanction de Bourges avait été énergiquement défendue par le Parlement, lorsque Louis XI l'avait abolie. Malgré la volonté du roi, les élections ecclésiastiques que la pragmatique avait jadis consacrées, et que l'accord du roi de France et du Pape avait eu pour effet de proscrire, continuaient à se faire en certaines provinces, et la Cour avait, à maintes reprises, donné gain de cause à des abbés et à des évêques qui se présentaient porteurs de procès-verbaux d'élection, poursuivant de ses arrêts celui qui invoquait la nomination du roi ou l'investiture de Rome. La lutte était entamée sur plusieurs points du royaume, et les diocèses gémissaient, comme les abbayes, d'un désordre qui favorisait à tel point l'indiscipline. Dans cette lutte que Louis XI avait provoquée, parce qu'il avait préféré l'influence du Pape, avec lequel il pouvait aisément traiter, à l'autorité multiple des seigneurs contre lesquels il combattait incessamment, le clergé était profondément divisé. Tandis que les prélats nommés sous le feu roi, protégés par lui, se rapprochant tour à tour de Rome et du prince, s'accommodaient de ne devoir leur élévation qu'au pape et au roi, le clergé non mitré regrettait vivement l'exercice du droit d'élection.

Dès que la question fut soulevée dans le sein des États, il fut aisé de discerner comment les trois ordres se grouperaient; la noblesse, partagée entre le regret des élections où elle exerçait une grande influence, et

le désir d'obtenir les plus riches bénéfices de la faveur royale, était divisée par moitié ; la plupart des députés ecclésiastiques qui appartenaient au bas clergé, et le tiers-état tout entier, partageant les convictions du Parlement, formaient une majorité qui réclamait avec une égale ardeur le rétablissement de la pragmatique. Le cahier de l'église avait été rédigé en ce sens ; il rappelait successivement l'énormité des taxes pontificales, le danger des commendes et des grâces expectatives, le péril des vacances longtemps prolongées des siéges épiscopaux, l'impossibilité de résister « aux entreprinses et empeschement que aucuns subjects de ce royaulme et autres ambicieux de bénéfices font aux eslisants, collateurs et aux pourveux par élection, par censures apostoliques (1). »

Ce document ne différait des arrêts que prononçait depuis vingt ans le Parlement, que par une longue protestation de l'obéissance et de la vénération filiale des députés pour le pape, auprès duquel ils voulaient qu'une ambassade entamât des négociations en vue d'un complet accord. Il y avait dans la modération même de ce vœu une preuve qu'il avait été émis et rédigé par des clercs.

Néanmoins, il froissa les évêques (2) ; à la suite d'un long débat et d'une démarche des prélats présents à Tours déclarant qu'ils ne se soumettraient pas aux futures ordonnances, il fut décidé qu'une assemblée des députés ecclésiastiques, à laquelle seraient convoqués

(1) Cahier des Etats de Tours. *Journal de Masselin.*

(2) Séance du 2 février *Journal de Masselin*, p. 83.

les prélats non députés, se réunirait chez le cardinal de Bourbon. Les États y envoyèrent six commissaires, et le conseil du roi délégua le procureur général au Parlement (1).

Les cardinaux prirent les premiers la parole, et se prononcèrent contre la Pragmatique, en qualifiant de schismatiques ses défenseurs. Masselin et ses collègues soutinrent vivement le texte entier de la pragmatique, et le droit pour une assemblée d'État de s'occuper de toutes les matières touchant au gouvernement. Les cardinaux maintinrent leur opposition, et la discussion allait s'échauffant, lorsque Jehan de Saint-Romain prenant la parole, dit qu'il était « le procureur du roi et de la chose publique, » et qu'à ce titre, son devoir était de « *procurer* à l'État » ce qui pouvait lui être avantageux; que de « toutes les constitutions ecclésiastiques, la pragmatique sanction paraissait être la seule convenable à la nation, la seule lui assurant une prospérité durable et de grands priviléges; c'est à elle qu'était due l'élection, système de nomination, admis par les canons, consacré par le temps, dont l'État retire tant d'avantages spirituels et temporels et qui donne d'excellents pasteurs aux églises. »

Le procureur général ajouta : « qu'il était résolu à faire exécuter la pragmatique en son entier; qu'il s'opposait à tout délai, qu'il demandait qu'elle fût de nouveau publiée; que si les commissaires du roi n'avaient

(1) Voyez dans le *Journal de Masselin* la requête des évêques; p. 393, la réponse de Masselin, ce qu'il dit des prélats qu'on appelait les *Evêques de Louis XI*, et des prélats qui passaient pour aspirer au chapeau, p. 409.

d'égard à son opposition, il en appelait au Parle- . »

...ngage était le fidèle reflet de la jurispru- ...lement. Malgré l'hésitation de quelques ...és par l'active propagande des prélats, ...eur général fit une réelle impression ... avoir ajourné ses réponses aux ...nseil du roi accepta, à la suite ... chapitre de l'église, conformément ...ats-Généraux et du Parlement.

...nspirant de l'opinion du procureur général, le ...nseil rédigea les articles concernant les ambassadeurs que le roi allait envoyer à Rome. Jehan de Saint-Romain, en revenant à Paris, et en rendant compte de sa mission, put donc affirmer que la jurisprudence de la Cour avait triomphé devant les États-Généraux, et qu'elle l'avait emporté, grâce à lui, devant le conseil du roi.

Néanmoins, il ne s'en tint pas là : il présenta à la Cour une déclaration formelle, par laquelle il requérait l'observation de la pragmatique sanction, conformément « à l'advis et conseil des trois Estats, protestant que si aulcune chose estoit faicte ou accordée au contraire, sans l'avoir sur ce ouy, » il la tiendrait pour nulle, et en appellerait au roi, en sa Cour de Parlement (3).

Quoique les récits de la session ne nous montrent pas Saint-Romain mêlé aux réformes judiciaires, le cahier de la justice touchait trop vivement les magistrats,

(1) *Journal de Masselin,* p. 515.

(2) Réponse au Cahier. Voir *Journal,* appendice, p. 704.

(3) Registres du conseil, vendredi 19 mars 1483.

pour que le procureur général n'ait pas pris part à l'examen des doléances. Il faisait assurément partie du conseil particulier de huit membres qui avait été appelé par le chancelier pour juger le cahier de la justice (1). Les gens du roi portaient, à cette époque, le titre de conseillers du roi, et c'est sous cette dénomination générale que Masselin désigne ceux qui assistaient le chancelier. Les questions qui avaient été soulevées par les députés intéressaient directement les magistrats ; sur toutes, le Parlement avait déjà une opinion formée, ou bien était appelé à prendre prochainement parti.

Aucune n'était plus grave et plus irritante que le conflit entre le Parlement et le grand conseil. Jaloux de vider toutes les contestations sur la propriété des charges, les magistrats, se fondant sur l'acte royal de confirmation, s'étaient empressés d'examiner les requêtes présentées par leurs collègues destitués sous Louis XI (2). En janvier, le chancelier Guillaume de Rochefort qui avait succédé peu de mois auparavant à Doriolle destitué par le feu roi, avait fait rendre un édit qui transportait au grand conseil la connaissance de ces débats (3).

(1) *Journal de Masselin*, 2 mars,, p. 489.

(2) Le 22 septembre, deux jours après la lecture des lettres, le conseiller Robert de Gueteville obtenait la permission d'assigner Bernard de Heillevin, possesseur d'un office de greffier dont il avait été dépouillé en 1473. Alligret obtenait, le 14 novembre, une permission semblable ; le même jour, Boucher réclamant contre Charles de la Vernade ; le 22 novembre, Poignant réclamant contre Pascal une charge de maître des requêtes, recevaient l'autorisation de suivre.

(3) Nous ne possédons pas cet édit que nous retrouverons sans doute dans les archives du Parlement.

Le Parlement avait protesté contre cet édit, avait refusé de l'enregistrer et ordonné que les parties retenues à sa barre seraient contraintes d'y plaider (1).

Le Parlement et le conseil du roi étaient donc entrés en pleine lutte, au moment où les députés rédigeaient leurs doléances. Les États-Généraux ne se laissèrent arrêter ni par ce conflit, ni par l'autorité de ceux qui occupaient les siéges des magistrats « désappoinctés » parmi lesquels figurait le chancelier.

Adoptant le système suivi par le Parlement de Paris (2), les États déclaraient que « ceulx qui avoient don « du roy Loys de leurs offices, à bon et juste tiltre, et « qui ont esté désapoinctez sans cause, doivent estre « reintégrez en leur possession, ou à tous le moins « qu'ilz soient receus à les poursuivre en justice, comme « se ilz estoient confermez, et leurs parties receus à « leur defendre au contraire (3). »

« Le roi en fera à son bon plaisir, » répondit le conseil (4), puis il ajouta que toutes les causes d'office seraient évoquées au grand conseil pour y être jugées sommairement.

C'était le maintien de l'édit.

En vain le conseil du roi chercha-t-il à atténuer l'effet de cette décision. Des lettres furent écrites au Parlement, non-seulement au nom du roi, mais de la main des ducs d'Orléans et de Bourbon, du sire de

(1) Registres du conseil, 6 et 13 février 1483.

(2) Affaire du greffier criminel Alligret contre Peneau.

(3) Cahier de la justice, *Journ. de Mass.*, appendice, p. 683.

(4) Réponses. Voir à la suite du *Cahier*, page 706.

Beaujeu, du chancelier et de la part des gens du grand conseil. Elles furent communiquées, le 22 mars, à l'assemblée générale du Parlement.

La Cour ne se sentit pas désarmée par tant de ménagements.

A peine la lecture des lettres était-elle achevée, qu'elle mandait devant elle un huissier de la chancellerie qui avait récemment signifié une évocation, et lui défendait de renouveler de tels actes sous des peines sévères; puis, avant de lever la séance, elle admit à sa barre ceux qui poursuivaient leurs droits devant le Parlement, et qui voulaient y être jugés, afin de constater sa résistance (1).

Ce n'était là qu'un incident d'une lutte fort ancienne. Les évocations avaient de tout temps blessé les magistrats plus vivement qu'aucune violence; ils tenaient pour le plus cruel outrage à leur dignité ces empiètements subits qui les dessaisissaient de leur juridiction au gré du caprice royal. Plus d'une fois, ils avaient résisté, lorsque la royauté était puissante et partout obéie; ce n'est pas sous un roi presque enfant, qu'ils allaient se montrer disposés à céder.

Le pouvoir souverain, en tombant des mains de Louis XI, s'était divisé sur trop de têtes pour que le

(1) Registres du conseil, 22 mars 1484 (n.s.). Les plaideurs qui entendaient être jugés au Parlement, réclamaient de la Compagnie les mesures les plus énergiques et notamment l'arrestation de l'huissier de la chancellerie et la déclaration que les membres du Parlement qui avaient pris part à la délibération du conseil privé relative à l'évocation seraient exclus de la délibération lorsque serait demandé l'entérinement des lettres royales.

nombre des évocations ne se fût pas multiplié; tous ceux qui avaient une faveur à obtenir et qui possédaient une grande influence, dédaignaient le cours trop lent à leur gré de la justice ordinaire. Dès le mois de janvier, nous voyons le sentiment des magistrats se faire jour, à propos d'un procès entre deux seigneurs; ayant appris que le bruit courait d'une évocation, la Cour ordonna que ceux qui avaient « devers eux les lettres fussent contraints d'icelles apporter par-devant la Cour par prinse de corps (1). »

Le 10 mars, le Parlement fut averti que la cause de l'archevêché de Narbonne lui était enlevée. Ce n'était pas un médiocre procès que la poursuite alors entamée par Georges d'Amboise, évêque de Montauban, le plus jeune de sa famille, ayant huit frères qui occupaient tous de grandes situations dans l'église ou dans l'État, réclamant, à 24 ans, un des plus riches diocèses du royaume contre François Hallé investi de la confiance de Louis XI, devenu d'avocat général au Parlement le plus intime conseiller du roi, successivement chancelier de l'ordre de St-Michel, président de l'Echiquier et des trois états de Normandie, ayant enfin reçu du roi l'archevêché de Narbonne, peu de temps avant la mort de Louis XI (2).

Georges d'Amboise, s'appuyant sur une prétendue élection du chapitre, espérait, grâce aux Beaujeu qui

(1) Registres du conseil, 22 janvier 1484. Seigneur de Villequier, contre le seigneur de Monthésor.

(2) Voir à ce sujet une requête d'Hallé et une lettre du roi adressée au Parlement pour autoriser l'archevêque à y venir siéger. Regist. du cons., 14 janvier 1482.

n'aimaient pas François Hallé, et à l'influence des siens, évincer le conseiller de Louis XI; mais si le Parlement montrait quelque sympathie pour ceux qui voulaient réagir contre les excès du dernier règne, il n'aimait pas mettre sa justice au service des intrigues. Sorti du Parlement, l'archevêque de Narbonne y avait conservé beaucoup d'amis fort attachés à sa cause. Amboise comprit bientôt qu'il ne pourrait réussir qu'en transportant au grand conseil le débat, pour le terminer au plus vite.

C'est ainsi que, le 10 mars, sur la dénonciation des gens du roi et la plainte de François Hallé, le Parlement apprit que l'évocation avait été affichée sur la porte du cloître de Paris où demeurait l'archevêque, par un huissier au Parlement de Bordeaux. Les Chambres s'étant assemblées, firent des défenses formelles d'exécuter les lettres, et ordonnèrent leur production devant la Cour, sous les peines les plus sévères. Amené, le 18 mars, devant la Grand'Chambre, Guillaume Vincent, premier huissier de Bordeaux, fut soumis à un minutieux interrogatoire; il avait hésité, disait-il, à se rendre à Paris, ainsi que le souhaitait messire Georges d'Amboise, mais le sire de Beaujeu lui-même lui en avait intimé l'ordre, et il n'avait pu s'en excuser. Le 27 mars, la Cour permit à Guillaume Vincent de quitter Paris; mais après lui avoir fait les injonctions les plus sévères, et lui avoir ordonné de rétracter l'évocation. (1)

La cause ainsi retenue fut instruite, les plaidoiries s'ouvrirent; Robert Thiboust conclut avec tant de force

(1) Registres du conseil, 10, 18, 27 mars 1484. (n. s.)

qu'il fut dénoncé au Conseil du roi (1) ; mais cet incident ne servit qu'à hâter la procédure, et déjà la Grand'chambre délibérait, quand, Amboise se sentant battu, fit signifier son désistement. Le Parlement l'avait donc cette fois définitivement emporté.

Pendant que cette affaire occupait la cour, d'autres évocations de moindre importance augmentaient ses alarmes. Nous ne pouvons passer sous silence celle de l'abbé de Citeaux. Jean de Cirey, savant théologien, député de Bourgogne aux Etats-Généraux, profita de son séjour à Tours pour obtenir une évocation au Grand Conseil de la cause pendante au Parlement, entre l'abbaye qu'il représentait et l'abbé de Clairvaux. La nouvelle en parvint à Paris, le jour même où la Cour apprenait l'évocation de l'affaire de l'archevêché de Narbonne (2).

Les défenses furent les mêmes, et le Parlement ne tarda pas à recueillir le fruit de son énergie. En retournant en Bourgogne, l'abbé de Citeaux, traversant Paris, se présenta à la Grand'chambre « afin de faire révérence à la cour, » et de montrer ainsi qu'il s'incli-

(1) Le 6 avril, M. Robert Thiboust, pour le roy, a dit à la cour : « Que aucuns avoient relaté devers le roy en son grand conseil que « il avoit plaidé touchant les évocations et dit aucunes choses mal- « sonnans, mais qu'il n'avoit rien dit, *nisi ex debito officii*, et s'en « rapporte au plaidoyé, et pour ce, afin que telles paroles cessent, « et que on voye que il ne fait ce qu'il a fait que pour le bien de « justice, requiert que toutes les chambres assemblées, l'incident « sur l'évocation de l'archevêque de Narbonne soit vuidée. » Registres du conseil.

(2) Registres du conseil, 10 mars 1484. (n. s.)

dait devant l'autorité du Parlement. L'avocat du roi, présent à la visite, voulut tirer parti de cette démarche, et requit qu'il fût enjoint à l'abbé de faire révoquer toutes les procédures qu'il avait fait faire contre l'abbé de Clairvaux au Parlement de Bourgogne, celui de Paris pouvant seul connaître des débats entre ces deux puissants chefs d'ordre, et le lieu du litige se trouvant sur les limites des deux ressorts (1). Le Parment ne se borna pas à une simple injonction; il défendit à Jean de Cirey de sortir de Paris, et ce ne fut qu'un mois plus tard qu'il lui permit de partir, en donnant sa parole d'évêque qu'il reviendrait en personne quand il plairait à ses juges (2). C'est ainsi que la cour se faisait respecter.

Le Parlement était d'autant moins disposé à céder que, vers le même temps, il recouvrait le plus précieux de ses priviléges. Le droit de présenter à l'agrément du roi trois candidats aux charges qui venaient à vaquer rendait les magistrats maîtres de la composition de la cour. Ceux-ci assuraient que cet usage remontait à saint Louis; il existait tout au moins sous Charles VII (3), et fut confirmé par une ordonnance de Louis XI (4).

Mais que signifiaient les promesses royales, quand la volonté toute puissante du maître ou le caprice des serviteurs suffisaient à en paralyser l'exécution? C'est en

(1) Registres du conseil, 26 juin 1484.

(2) Elargissement *sub verbo prælati*, après élection de domicile chez son procureur à la cour. Reg. du cons., 28 juillet 1484.

(3) Ord. du 28 octobre 1446, art. 1er. *Ord.*, t. XIII, p. 471.

(4) Ord. du 8 novembre 1465. *Ord.*, t. XVI, p. 441.

vain que nous avons cherché avant 1483, un seul exemple d'élection par la cour, et nous n'avons trouvé, ni scrutin de présentation, ni mention quelconque qui pût faire supposer qu'une initiative du Parlement eût précédé les réceptions de conseillers sous Louis XI.

Au mois de décembre 1483, un conseiller, qui avait reçu sa charge du roi, est encore admis (1); mais les anciennes formes, si chères au Parlement, vont bientôt renaître.

Le souffle venu de Tours inspirait aux magistrats le courage et l'esprit d'initiative. On se répétait que les rédacteurs des doléances réclamaient formellement le droit d'élection (2); fallait-il laisser aux États l'honneur d'un tel retour aux traditions? Au commencement de février, une occasion s'offrit : Me Jean Henry venait de mourir (3), il était en son vivant, conseiller clerc et président des Enquêtes.

Le 11 février, les Chambres s'assemblent; le scrutin s'ouvre tout d'abord pour l'élection du président.

Les trois conseillers clercs qui réunissent le plus

(1) Pierre de Sacierges, prêtre, reçut un office de conseiller lay vacant par la résignation de Charles de Pontols; il est admis sous promesse de permuter à la prochaine vacance d'un conseiller clerc. Reg. du cons., 16 décembre 1483. Trois mois après il fut nommé maître des requêtes. Registres du conseil, 1er mars 1484, 8 may 1484.

(2) Les Etats de Tours avaient demandé « que l'ellection fût faite « de trois personnes suffisantes et ydoines pour l'exercice de l'office « vaquant, et à l'ung des ditz trois seroit par le roy donné l'office. » *Cahier de doléances*, p. 681.

(3) M. Jehan Henry est sans doute le même que le chantre de l'église de Paris, qui était le second député du clergé de Paris aux États-Généraux. Voir *Journal de Masselin*, appendice, p. 718.

grand nombre de suffrages, sont : Jehan Avril, docteur en loix ; Jehan Simon et Martin Ruzé ; puis le Parlement procède au choix du conseiller clerc : Jacques du Lac, docteur en loix ; Loys de Bourbon, chantre de Vendosme ; et Etienne Poncher sont élus candidats. Sur ce, la cour écrit au roi, séance tenante, afin « qu'il « donne les dits offices à celui des dits nommés qui « lui plaira (1). »

Le conseil du roi fut assez surpris d'une telle hardiesse ; toutefois, à la fin de mars, six semaines après les premières élections, Jehan Avril, qui avait eu le plus de suffrages, et Loys de Bourbon, protonotaire du Saint-Siége et chantre de Vendôme, reçurent des lettres de provision du roi, et furent admis par la cour, l'un comme président, l'autre, comme conseiller clerc (2).

Le Parlement était rentré en possession de ses anciens usages, lorsque le procureur-général, Jehan de Saint-Romain, vint à mourir. Les gens du roi en communiquèrent la nouvelle à la cour, le 12 juin ; ils exposèrent, en même temps, combien « il estoit nécessaire « d'avoir un homme lectré, prudhomme et bien expé« rimenté pour exercer un office d'une telle impor« tance. » Néanmoins, des bruits fâcheux avaient circulé ; on osait dire que l'office avait été demandé par des gens « ni graduez, ni licenciés, » et que déjà il avait été donné à Pierre Pelet, procureur sans mérite ; les gens du roi, rappelant que « de tout temps, cet

(1) Registres du conseil, 11 février 1484.

(2) Reception de messire Jehan Avril, 27 mars 1484. — Reception de Me Loys de Bourbon, 14 avril 1484.

office étoit électif, » requéraient la cour de procéder, séance tenante, à l'élection des candidats à présenter au roi.

Sur ces entrefaites, parvinrent des lettres closes du roi; le premier président les lut à la cour. Elles n'avaient d'autre objet que d'annoncer au Parlement la nomination de Pierre Pelet, et de lui mander de procéder à la réception du nouveau procureur-général.

La délibération s'ouvrit aussitôt, et la cour décida que, nonobstant le don du roi et ses lettres, l'élection serait faite « par voie de scrutin de trois notables « hommes pour les nommer au roi, afin qu'il donnast « ledit office auquel des trois qu'il luy plairoit. »

Comme, en une telle conjoncture, il fallait observer rigoureusement les ordonnances, il fut résolu qu'on irait avertir le chancelier, afin qu'il pût prendre part au vote, ainsi qu'il en avait le droit (1). Une députation se rendit à son hôtel, mais il venait de partir pour le « bois de Vincennes, » pour voir le roi.

Les ordonnances déclaraient que le chancelier assisterait aux élections, « s'il était à Paris; » ce texte enlevait tout scrupule. Non-seulement les présidents et les conseillers, mais les gens du roi y prirent part, leur droit ayant été reconnu, lorsqu'il s'agissait de remplacer un de leurs collègues. Il y eut 86 votants. Au moment de dépouiller les votes, les plus timides proposèrent encore d'attendre le chancelier; mais ils furent battus, et on proclama le résultat. Trois avocats à la cour, tous

(1) Voir l'édit de 1446 et la déclaration de 1465, rapportés plus haut page 806 : notes 3 et 4.

licenciés-en-loix, étaient désignés au roi : Jehan de Nanterre (1), le premier, avec 57 voix; Gérard le Coq, avec 16, et Jehan du Drat avec 13 suffrages.

Avant de lever la séance, le premier président et quelques autres conseillers furent délégués pour porter au roi des lettres closes contenant le vœu de la cour (2).

Les magistrats n'étaient pas sans inquiétudes sur le résultat de la démarche; dès le surlendemain, ils apprirent qu'elle avait pleinement réussi. Loin d'engager le conflit, ceux qui avaient inspiré la malencontreuse nomination de Pierre Pelet s'inclinèrent devant la volonté du Parlement si clairement signifiée. Le roi reçut la députation, se dit « très-content » de ce qu'avait fait la Cour, et donna l'office à Jehan de Nanterre, le premier des trois élus. Quatre jours après l'élection, le nouveau procureur-général était reçu et prêtait serment.

Peu de temps après ce succès, un ou deux offices ayant été donnés sans élection, la cour reçut une lettre royale qui atteste ce qu'étaient les rapports entre le Parlement et le Roi :

« Nos amez et féaulx, nous avons été présentement « advertis qu'il vacque une place de conseiller en notre « cour de Parlement, et que puis naguères il en est vac- « qué une ou deux autres qui ont esté baillées sans nos- « tre sceu pour vider le différend qui estoit entre cer- « taines parties et sans en avoir fait aucune élection,

(1) Le premier président de Nanterre avait été destitué le 7 septembre 1465 par Louis XI. Celui qui réunissait sur sa tête la majorité des suffrages était sans doute son fils.

(2) Registres du conseil, samedi 12 juin 1484.

« selon l'ordonnance sur ce faicte, et pour ce que dési-
« rons et voulons icelle ordonnance estre dorénavant
« entretenue afin de pourveoir icelle nostre cour de
« notables personnages, vous mandons et commandons
« bien expressément que, en en suivant icelle ordon-
« nance, vous eslisiez trois les plus gens de bien que
« sçaurez estre souffisants pour l'exercice d'iceluy
« office de nostre conseillier pour après la dicte eslec-
« tion faicte y pourvoir de l'ung d'eulx tel qu'il nous
« plaira et doresnavant procédez-y quand le cas y es-
« cherra, selon la dite ordonnance et gardez qu'il n'y ait
« faulte, car tel est nostre plaisir (1). »

Pendant les deux années qui suivirent cette lettre, dont l'esprit était conforme aux réponses faites aux doléances des États de Tours, autant qu'aux désirs du Parlement, cinq siéges de conseillers et une charge de président des enquêtes vaquèrent, sans que le conseil du roi songeât à entraver ou à prévenir les élections. Chaque fois qu'un membre de la cour venait à mourir, fût-il conseiller-clerc, conseiller lay ou président, le Parlement s'assemblait et choisissait au scrutin secret trois candidats. Chaque conseiller n'inscrivait qu'un seul nom sur son bulletin, les lettres adressées au roi, mentionnaient le nombre de voix acquises à chacun de ceux que présentait la cour. Sur seize magistrats morts de 1483 à 1490, nous ne trouvons qu'une exception, justifiée par la nécessité de replacer un ancien conseiller. Les lettres de provision étaient délivrées rapidement au candidat présenté en première ligne.

Un tel droit était justement considéré par les con-

(1) Registres du conseil, 13 septembre 1484.

seillers comme le premier de leurs priviléges. Il créait autour des membres de la cour une foule de clients empressés à préparer une nouvelle élection, accroissait l'importance des familles de magistrature, multipliait les charges qu'elles possédaient, et devait fortifier en peu de temps cette aristocratie parlementaire qui tendait à devenir une des forces de l'État.

Il faut reconnaître, toutefois, que ce mode de renouvellement favorisait certaines intrigues. L'ambition des candidats était excitée au plus haut degré : on savait qu'une présentation par la cour permettait d'aspirer à tout. Il n'était pas de moyens qu'un ambitieux ne mît en œuvre pour obtenir cette faveur : pour un ecclésiastique, une charge de conseiller ne menait-elle pas aux plus riches bénéfices? N'avait-elle pas été souvent le plus sûr moyen d'acquérir la mitre? Aussi quand un conseiller tombait malade, son logis cessait d'être un lieu sûr : l'anxiété de ses amis n'était rien auprès de l'empressement de ceux qui aspiraient à lui succéder. Plus la mort approchait, plus l'agitation devenait vive. Enfin, le temps qui séparait la vacance de l'élection était employé aux sollicitations de tout genre. Il fallut que le Parlement décidât que le scrutin s'ouvrirait le lendemain même du décès. A la mort de Girard Seguier, les brigues furent telles que le procureur général dut prendre la parole avant le scrutin pour s'élever contre les menées scandaleuses des candidats, et réclamer des électeurs, avant le vote, la déclaration sous serment qu'ils n'avaient pas engagé leur voix (1). Le roi, averti sans doute des faits qui avaient précédé

(1) Registres du conseil : 6 août 1489.

l'élection, au lieu de choisir un des candidats présentés, pourvut de la charge vacante un avocat que la cour avait élu et présenté en seconde ligne, quinze mois auparavant.

Nous avons vu que tous les membres de la cour n'attendaient pas la mort sur leurs siéges. Il arrivait à plusieurs d'entre eux de résigner leurs charges, et en présence des facilités qu'offrait ce mode de transmission, il paraît étrange qu'une moitié seulement des membres de la cour, y ait recouru dans la période qui nous occupe. Tantôt les registres nous montrent une résignation pure et simple entre les mains du roi, suivie d'une nomination qui paraît émaner du choix spontané du souverain; tantôt nous voyons un conseiller, courbé par la fatigue et par l'âge, venir exposer devant la cour les motifs de sa retraite, et les mérites du fils auquel il voudrait transmettre sa charge (1). Parfois, c'est un beau-père qui vient plaider les vertus de son gendre (2); un frère aîné qui veut pourvoir son frère cadet (3). En de tels cas, il n'y avait pas d'élections. Il semblait qu'il n'y eût pas là, aux yeux des magistrats, une véritable vacance du siége. Le nouveau conseiller remplissait les devoirs de la charge, sans que son prédécesseur cessât, en quelque sorte, d'être titulaire de l'office. Il en avait été pourvu par le roi pour toute sa vie, il ne pouvait répudier entièrement le caractère judiciaire dont il était à jamais investi. Il conservait, tant

(1) Registres du conseil, 27 août 1487, Des Feugerais père pour son fils. — 17 juin 1489, Pierre Turquan pour son fils.

(2) Robert de Gueteville pour Hurault.

(3) 20 nov. 1487. Christophe de Cérisay pour Pierre de Cérisay.

qu'il vivait, un droit de retour qui s'ouvrait à son profit par le prédécès du résignataire. Les lettres royales mentionnent toujours cette condition du don de l'office, et le Parlement, en enregistrant les lettres, répétait avec soin la formule (1). Celui qui résignait prélevait, en outre, comme une sorte de pension de retraite, une partie des revenus de la charge, et la cour veillait à ce que le uouveau titulaire s'engageât à les laisser toucher.

Quoique les résignations se fissent entre les mains du roi, et que la cour n'eût en apparence qu'à enregister un acte de la volonté souveraine, cependant, avant de signer les lettres de don, Charles VIII consultait le Parlement. Dès le mois de mars 1484, il lui mandait « qu'un conseiller lay avoit fait requeste à ce qu'il luy « pleust admectre la résignation dudit office au prouffit « de Me Christophe de Cerisay, conseiller au Grand Con- « seil, et pour ce son plaisir estoit que la cour écrivît « se elle auroit agréable ledit Me Christophe, et s'il « étoit suffisant audit office. »

Le parlement parut très-sensible à une telle ouverture, et répondit sur le champ que Christophe de Cerisay était « suffisant et idoyne pour l'exercice de l'office, et que la cour l'avoit agréable (2). »

Peu de mois après, le roi fit une démarche plus formelle encore. Jehan Baudry, l'un des plus anciens membres de la cour, voulait se démettre en faveur de son fils André; il avait adressé sa demande au roi qui écrivit au Parlement « pour connoistre la suffisancc dudit mais-

(1) L'office était donné *cum regressu*.

(2) Registres du conseil, 8 et 31 mars 1484.

« tre André, » ajoutant qu'il était résolu à ne disposer des offices de conseillers à la cour sans les avis et opinions des membres du Parlement (1).

L'engagement n'était pas douteux. La Cour en prit acte, entendit, dans sa délibération, le témoignage de plusieurs magistrats venant assurer que Me André Baudry était « bon clerc, bien lectré, de bonnes mœurs, « honnête conversation, et qu'il avoit suivi la pratique, « l'espace de neuf ans. » Ainsi se préparait le système de l'information sur les candidats qui devait, par la suite, entrer dans les lois.

Le Parlement, fort jaloux de son droit d'élection, n'entendait pas que les résignations se fissent à l'article de la mort. C'est ainsi qu'il exigeait la présence du conseiller qui demandait à se démettre.

En résumé, les registres du Parlement éclaircissent une question qui était jusqu'ici demeurée fort obscure pour tous ceux qui avaient parlé de notre histoire judiciaire : Sous Charles VIII, grâce à l'influence des États de Tours, et à l'initiative prise par les magistrats au lendemain de la mort de Louis XI, il est désormais incontestable que le Parlement exerça son droit d'élection, chaque fois que la mort vint faire un vide dans ses rangs.

Les résignations furent tenues en dehors de cette règle ; au lieu d'élire, la Cour, consultée par le roi, donnait son avis sur le candidat présenté.

La satisfaction qu'en éprouvèrent dès le mois de

(1) « Pour ce que de nos conseillers en icelle cour ne sommes « délibérez disposer sans vos advis et oppinions. » Lettre du roi donnée au bois de Vincennes, le 3 juillet. Reg. 17 juil. 1484.

juin 1484, les magistrats du Parlement de Paris, dut contribuer, dans une large mesure, à la joyeuse réception faite au jeune Charles VIII, à son entrée dans la capitale. Il revenait de Reims, où, suivant les traditions de sa race rappelées par les états de Tours, il avait été recevoir, le 30 mai, l'onction du sacre. L'entrée à Paris était annoncée pour le 5 juillet.

Quinze jours auparavant, les magistrats durent cesser de tenir leurs audiences dans les salles ordinaires. La grand'salle du palais et les chambres étaient livrées aux ouvriers chargés de les orner pour le souper du roi (1).

Après avoir essayé en vain de se réfugier dans quelque partie éloignée du palais, le Parlement fut contraint de se transporter au couvent des Augustins, où la Grand'Chambre occupa pendant huit jours le réfectoire des religieux (2).

Ce qui se passait au palais avait lieu dans la ville entière; et, tandis que les spectacles de tous genres se préparaient, que la grand'chambre devenait une salle de festin, les magistrats employaient de longues heures à régler les détails d'une cérémonie qui, malgré les traditions écrites de la Cour, donnait toujours lieu à d'interminables débats.

Le 28 juin, toutes les Chambres furent assemblées pour juger le conflit entre la chambre des enquêtes et les gens du roi; le procureur général et les avocats du roi prétendaient marcher après la Grand'Chambre, et précéder les enquêtes; mais la Cour, après une mûre

(1) Registres du cons. 25 juin 1484.

(2) Du mercredi 30 juin au jeudi 8 juillet. V. Registres du conseil à leur date.

délibération leur enjoignait de laisser passer tous les conseillers, et de ne précéder que les avocats et procureurs ordinaires. Cette discussion fit penser qu'il était à propos de fixer l'ordre qui serait désormais gardé à toutes les entrées, et nous trouvons dans les registres les plus minutieux détails sur les préséances et sur la marche du Parlement.

Le 5 juillet, la Cour s'assembla au palais, entre une et deux heures après midi. Tous les magistrats montèrent à cheval, et se rendirent, en traversant Paris, par le pont des Changes et la rue Saint-Denis, jusqu'à La Chapelle-Saint-Denis, où était le roi. C'était un beau spectacle que celui de ce cortége, auquel l'étroitesse des rues, la foule qui les encombrait, et la nécessité de marcher deux à deux donnaient une longueur considérable. En tête, chevauchaient les huissiers, à la suite desquels paraissaient les notaires du roi « avec leurs « belles écritoires dorées à leur ceinture. » Le greffier criminel et celui des présentations étaient de front, puis venait le greffier civil vêtu de son épitoge. Le premier huissier du Parlement marchait seul, couvert de son bonnet fourré, et sa verge à la main. Derrière lui et à quelque distance, s'avançaient deux à deux les magistrats.

Les présidents étaient à la tête de la Cour, reconnaissables à leurs grands chapeaux de velours noir. On distinguait le premier président aux bandes d'or garnies de lectices (1), qui bordaient son chapeau et recou-

(1) Le procès-verbal porte *lectice*. Celui publié par Félibien porte *letice*, et le glossaire publié en tête du III[e] volume dit que ce mot signifie une sorte de fourrure.

vraient son manteau. Tous les magistrats portaient les grands manteaux et chaperons fourrés qui ne servaient que pour les entrées des rois.

On voyait chevaucher côte à côte un conseiller-clerc et un conseiller-lay, puis, après ce défilé, venaient les gens du roi vêtus comme les conseillers, et, après eux, les avocats au Parlement et les procureurs en robe, sans chaperon fourré. Sur les flancs de cette longue colonne, dont la tête était entrée dans la rue Saint-Denis, avant que la fin du cortege fût sortie de l'enceinte du palais, allaient et venaient plusieurs huissiers chargés « de « garder le rang des conseillers ; d'éviter qu'ils ne se « dépassent, et de les préserver de la foule. » Le Parlement arriva à La Chapelle-Saint-Denis « devant l'hostel « où estoit le roy, lequel descendit de sa chambre « jusque à la porte pour veoir la Cour. » Les présidents ainsi que les plus anciens conseillers mirent pied à terre, et le premier président fit au roi un compliment fort bref, en lui présentant les hommages de la Cour.

Le chancelier remercia le Parlement, au nom du roi, d'être venu au devant de lui. Sur quoi, la Cour prit congé; les présidents remontèrent à cheval, le cortége défila tout entier devant Charles VIII, et retourna à Paris par où il était venu. Mais une fois rentrée dans les rues de la ville, la Cour comprit qu'il était impossible de gagner Notre-Dame ; les rues étaient encombrées d'une « grande presse de gens et de chevaux. » A chaque carrefour, le cortége était arrêté par des rassemblements de curieux qui assistaient aux spectacles préparés pour le roi (1) ; la foule était grande et la joie sincère,

(1) Les registres nous apprennent qu'il y avait « par la ville de

car le peuple qui avait vu, en peu de mois, la réduction des tailles, la réunion des États, les promesses du conseil, le supplice d'Olivier le Dain, trouvait l'occasion d'exprimer « sa reconnaissance » devant celui dont le nom personnifiait tous ces biens.

L'heure s'avançait ; « Ceux de messieurs qui estoient « invités au souper du roy n'eussent peu retourner de « Notre-Dame au palais. » Vers le Châtelet, les magistrats se séparèrent, regagnant leurs logis par les ruelles, tandis que le cortége royal, qui les suivait d'assez près, se dirigeait vers la cathédrale, où le roi faisait son oraison, et de là retournait souper au palais (1).

L'entrée du roi avait pleinement réussi ; le Parlement était satisfait de l'ordre du cortége « qu'il trouvoit moult beau, louable et notable. »

En résumé, la journée n'aurait rien laissé à désirer, si le prévôt de Paris n'avait commis une grave entreprise sur l'autorité du Parlement et de la Chambre des comptes, en allant « faire la révérence au roy après la Cour, » tandis qu'il devait s'y rendre immédiatement après la ville. Les magistrats ne s'en aperçurent qu'en revenant de La Chapelle, lorsque, dans la rue Saint-Denis, le prévôt suivi des officiers du Châtelet, se dirigeant vers le logis du roi, rencontra le cortége du Parlement. La surprise arracha aux conseillers quelques paroles assez vives, et il fut convenu que le lendemain

moult belles histoires, jeux et esbattements, » tableaux de l'histoire sainte en actions, fontaines de vin, allégories, tout ce que l'imagination de ce temps offrait à la curiosité publique, était réuni pour célébrer l'arrivée du jeune roi.

(1) Registres du conseil : 28 juin et 5 juillet 1484.

la Cour s'assemblerait. Elle n'était pas d'humeur à passer au prévôt de Paris un tel oubli de son rang. Déjà, le 12 novembre, lors de la confirmation de Jacques d'Estouteville qui tenait son office de Louis XI, elle avait dû faire corriger les lettres qui nommaient l'impétrant prévot de Paris et non pas garde de la prévôté (1). Le Parlement s'attachait à maintenir cette ancienne forme qui assurait au roi et par suite à lui-même, une plus grande autorité sur le Châtelet.

Dès le mardi 6, les Chambres s'assemblèrent dans le réfectoire des Augustins, pour entendre les réquisitions du procureur général. Celui-ci rappela l'ordre de tout temps conservé, lors des entrées des rois; il montra le prévôt des marchands se rendant le premier au-devant du prince, avec les échevins et les officiers de l'Hôtel-de-Ville; le prévôt de Paris, ses lieutenants et les officiers du Châtelet venant ensuite, puis les gens des comptes et des finances, et enfin le Parlement fermant la marche. Il conclut en requérant la Cour d'y pourvoir. Le prévôt et les officiers du Châtelet furent aussitôt ajournés. Le surlendemain, ils comparaissaient en personne; Jacques d'Estouteville présenta de très-humbles excuses, assura qu'il savait parfaitement en quel rang il devait se tenir, et que sa faute était involontaire; le maréchal de Gyé lui avait fait savoir que le départ du roi était différé; il n'avait pu obtenir de l'Hôtel-de-Ville des renseignements précis sur les heures; enfin, au mo-

(1) Depuis les séditions qui avaient agité le règne de Charles V, le roi se bornait à donner en garde la prévôté de Paris, dont il demeurait le seul titulaire.

ment de partir, des chevaux s'étaient déferrés. Il renouvela ses excuses, affirmant que « pour rien le Châtelet « ne vouldroit entreprendre sur l'auctorité du Parlement. »

Le prévôt achevait à peine qu'une députation de la Chambre des comptes fut introduite. Elle venait porter plainte au Parlement contre les officiers du Châtelet, ayant ressenti, comme la Cour, l'offense reçue le 5 juillet. Le prévôt de Paris répéta ce qu'il venait de dire; sur quoi, la Cour, après en avoir délibéré, rendit un arrêt par lequel « elle pardonnoit, pour cette fois, l'offense « commise, et faisoit défenses au Châtelet que doréna- « vant, aux entrées solennelles, ils ne fussent si osés ni « hardis d'aller après la Cour, ni après la Chambre des « comptes, mais vinssent après la ville, ainsy que de « tout temps a esté accoutumé », les menaçant, s'ils recommençaient, d'une amende arbitraire.

Peu de temps après, le Parlement reçut la visite du roi (1). Les conseillers n'avaient pas seulement la pensée d'obéir aux usages, en amenant le roi au milieu des magistrats, et en donnant au royaume le spectacle, toujours agréable au peuple, d'un jeune prince présidant une Cour de justice ; ils espéraient finir d'un seul coup l'affaire des évocations qui était demeurée en suspens, et qui créait entre le Parlement et le grand con-

(1) A quelle date devons-nous placer la visite du roi au Parlement? Les registres du conseil n'en font pas mention. Quant à présent, nous ne savons le fait que par suite d'un incident qui eut lieu le 11 août au conseil du roi. La visite doit donc être placée entre le retour de Reims et cette séance du 11 août.

seil une source de conflits qu'il importait de tarir. Après les compliments d'usage du premier président, le chancelier prit les ordres du roi, remercia la Cour en son nom, et lui dit que le roi « vouloit et entendoit que les « évocations eussent lieu. » La présence du roi imposait silence aux magistrats : il n'y eut ni protestations, ni murmures, mais aucun arrêt ne fut rendu pour lever les mesures prises contre les plaideurs qui avaient sollicité les évocations, et peu de jours après, il devint évident que le Parlement avait résolu de ne point obtempérer aux ordres royaux. Nous verrons en son temps la suite de ce long conflit entre le Parlement et le grand conseil.

Dix mois à peine nous séparent de l'avénement de Charles VIII et déjà le Parlement a recouvré ses droits et fixé sur lui l'attention publique. Dans le sein de la Cour, les exilés ont reparu, les magistrats destitués sont remontés sur leurs siéges, les offices extraordinaires ont été abolis, les élections depuis si longtemps négligées ont repris leur cours, la compagnie s'est remise en possession de ses priviléges, elle a reçu aux portes de Paris comme le premier des pouvoirs de l'Etat, le roi revenant de Reims, et celui-ci est venu sous le dais royal présider la Grand'Chambre.

Mais le Parlement ne s'est pas contenté de vains honneurs, il n'a abandonné aucune des traditions qui constituent sa jurisprudence et qui contribuent à son pres-

(1) Conseil de Charles VIII. Séance du 11 août 1484. Documents inédits sur l'histoire de France, p. 44.

tige. Défenseur inébranlable de la justice régulière, il attaque toutes les juridictions d'exception et se montre impitoyable pour les évocations qui ont tant de fois arrêté sa justice sous le précédent règne. Plus zélé partisan que le roi lui-même des droits de la souveraineté, il est l'adversaire résolu des transactions avec la cour de Rome qu'il croit impolitiques et qu'il condamne comme contraires aux droits de l'État.

Sur tous ces points, le Parlement, sans se mêler aux États-Généraux, confondit sa volonté avec celle des députés, prouvant ainsi qu'il représentait exactement à cette époque les besoins et les passions du tiers-état, qu'il était prêt à se faire l'exécuteur patient de ses vœux, et à transformer lentement en une jurisprudence durable les grandes doléances, expression toujours vraie, mais trop souvent impuissante de la nation consultée.

Nous avons vu la réaction contre les abus du règne de Louis XI se produire au sein du Parlement : il nous reste maintenant à considérer le rôle de cette grande compagnie comme cour de justice. Nous l'examinerons à l'occasion du procès d'Olivier le Dain et de ses complices.

Georges Picot.

(La fin à une prochaine livraison.)

LES

NOUVEAUX BRONZES D'OSUNA.

Lorsque pour la première fois, il y a trois ans, j'appelai l'attention sur les fragments alors découverts de la loi coloniale donnée par Jules César à l'établissement fondé par lui, sous le nom de *Genetiva Julia*, sur les ruines de la vieille ville espagnole d'Urson, après la destruction des dernières bandes pompéiennes, une vague rumeur courait déjà qu'on était sur la trace d'autres découvertes de ce genre, et je me fis l'écho complaisant des espérances conçues par les jurisconsultes et les archéologues. Ces espérances sont aujourd'hui réalisées en partie, et j'ai eu la satisfaction de posséder l'un des premiers l'estampage de deux nouveaux bronzes trouvés à Osuna et que venait d'acquérir le gouvernement du roi d'Espagne. J'en dois la communication spontanée à une courtoisie dont je suis profondément reconnaissant, et dont je remercie l'Académie de législation de Madrid, et en particulier M. Manuel Torrés Campos, l'un de ses membres. Mon premier soin fut d'offrir dans le *Journal des Savants* la participation de ma bonne fortune aux érudits, qui ont daigné prêter naguère une attention si bienveillante et si patiente à mes dissertations sur ce sujet.

Le bénéficiaire de la découverte est un marchand d'antiquités fort intelligent, fort avisé, de la ville même d'Osuna, M. Francisco Martin Ocaña, qui demanda un prix fort élevé de sa trouvaille au riche et généreux acquéreur des deux premiers bronzes, le marquis de

Loring, possesseur d'un des plus beaux cabinets d'antiquité de la Péninsule, où l'on trouve réunies les tables de Salpensa et de Malaga, avec les deux premiers bronzes d'Osuna, tous monuments qui ont trouvé dans le docte M. de Berlanga un digne interprète des intentions éclairées du possesseur. Le marquis de Loring ne voulant pas céder aux exigences de M. Ocaña, ce dernier offrit au gouvernement français l'achat des bronzes nouveaux. M. Wallon, qui tenait alors le portefeuille de l'instruction publique, s'empressa de nommer une commission chargée de vérifier l'importance et d'assurer l'exécution d'un marché qui se couvrait d'un certain mystère. La commission, constituée le 21 août 1875, fut d'avis d'acquérir, s'il se pouvait, pour notre Musée, un aussi précieux débris d'antiquité; mais, comme de raison, elle conseilla au ministre d'agir avec prudence, dans cette négociation, et d'envoyer sur les lieux un agent habile, chargé d'examiner les bronzes, et d'en ménager l'achat avec l'assistance de notre légation en Espagne.

Cette mission délicate fut très-bien remplie par un jeune élève de nos écoles publiques, qui fit le voyage d'Osuna, vit les bronzes de ses yeux, en constata l'authenticité, en copia même quelques lignes, mais ne put décider M. Ocaña à s'en dessaisir au prix offert par le gouvernement français. Ainsi que nous l'avions pressenti dans la commission, la France ne fut pas la seule à recevoir les propositions qui avaient ému notre zèle. L'Allemagne aussi fut provoquée à cette acquisition, mais elle ne réussit pas mieux que nous à triompher de l'hésitation et des exigences de M. Ocaña.

Heureusement pour l'Espagne, ces négociations prolongées avaient donné l'éveil au gouvernement du roi

Alphonse, qui crut la dignité espagnole engagée dans la question, et qui, enchérissant avec décision sur les offres étrangères, obtint, au prix de 30,000 pezetas, l'abandon de l'antiquaire d'Osuna. Non content de cet acte, dont la science doit savoir gré au gouvernement espagnol, une somme importante a été mise en réserve pour fournir aux frais de fouilles nouvelles à Osuna, sous la direction d'un savant fort expert, M. Gago, bien connu des érudits. Les bronzes si libéralement acquis sont aujourd'hui déposés au Musée archéologique national de Madrid. De généreuses souscriptions privées sont venues en aide, en cette circonstance, au Trésor public espagnol. C'est un noble patriotisme à offrir en exemple, et la *Gazette officielle* de Madrid s'est rendue, à cet égard, l'organe de la gratitude publique.

Les deux tables sont complètes et en très-bon état ; chacune d'elles contient trois colonnes d'inscription. La première table commence au milieu du chapitre LXI de la loi, et se termine vers la fin du chapitre LXIX. La deuxième table suit la première et finit au chapitre LXXXII. Les tables anciennes commençaient au chapitre XCI. Il y a donc probablement l'intervalle d'une table perdue entre ce que nous possédions et ce que nous acquérons aujourd'hui. On sait tout ce qui nous manque encore pour compléter la loi coloniale, soit à son commencement, soit aux lacunes qui subsistent, entre les fragments aujourd'hui connus, soit à la fin du dernier tronçon naguère publié. Espérons que la fortune nous donnera prochainement tout ou partie de ce que nous n'avons pas encore.

Quant à l'importance de la découverte actuelle, elle n'égale peut-être pas en curiosité celle que nous avons

livrée au public français, il y a trois ans. Mais elle n'en est pas moins d'un très-haut intérêt, à tous les points de vue, ainsi qu'on a pu s'en convaincre par l'analyse que nous avons déjà livrée à la publicité devant l'Académie des sciences morales et politiques, en octobre dernier. Il fallait une application particulière et une étude soignée pour préparer une édition convenable et l'explication satisfaisante de ce nouveau monument. Notre empressement à divulguer la communication que nous avons reçue, et à devancer même toute autre publication plus autorisée que la nôtre, nous a valu l'indulgence du public érudit, auquel nous offrions la primeur de ce fruit nouveau. Voici le texte amélioré avec le commentaire que nous avons successivement publié, dans le *Journal des Savants*, depuis le mois de novembre 1876, jusques et inclus le mois de mars 1877.

C'est pendant l'impression de notre dernier article, en février dernier, que l'érudition allemande a dit son mot sur la découverte qui nous occupe encore aujourd'hui. *L'Ephemeris epigraphica* de Berlin (vol. III, fasc. 2) nous a livré le texte des deux nouvelles tables d'Osuna, soigneusement revu par M. Th. Mommsen, sur un estampage très-exact, et le savant éditeur n'hésite pas à déclarer que la leçon ainsi relevée équivaut pour lui au contrôle des bronzes eux-mêmes. Nous prenons notre part dans cette déclaration, puisque nous avons profité d'un estampage pareil, et nous saisissons l'occasion pour remercier M. Mommsen de l'exemplaire à part de son travail, qu'il a bien voulu nous adresser. Très-heureux de nous être rencontré, en général, avec le grand épigraphiste, nous profiterons avec empressement, dans la reproduction de notre commentaire, des explications que propose l'expérience si autorisée du

savant allemand, tout en persistant dans quelques vues personnelles sur les points spéciaux. D'autre part nous apprenons que M. de Berlanga vient de publier, en décembre, à Malaga, le texte et la traduction de deux nouvelles tables; nous n'avons pas encore son ouvrage en notre possession. De son côté, M. Torrés Campos a bien voulu collationner, sur les bronzes même, notre version du texte, de sorte que nous croyons être en mesure de satisfaire à ce moment les justes exigences de la critique, dans la présente reproduction de nos études sur cette matière.

TEXTE.

Legis coloniæ genitivæ Juliæ pars denuo recuperata, beneficio illustrissimæ Academiæ leg. et jurisp. Matritensis ex impressione madida typis mandata.

(Suite de LXI.)

[ma]num (1) in(j)icere jussus erit, judicati jure manus injectio esto, itque ei s(ine) f(raude) s(ua) facere liceto. Vindex arbitratu IIviri, quique j(ure) d(icundo p(raerit), locuples esto. Ni vindicem dabit, judicatumque faciet, secum ducito. Jure civili vinctum habeto. Si quis in eo vim faciet, ast ejus vincitur, dupli damnas esto, colonisq(ue) ejus colon(iæ) HS CCIƆƆ CCIƆƆ d(are) d(amnas) esto, eiusque pecuniae cui volet petitio, II vir(o) quique j(ure) d(icundo) p(raerit) exactio judicatioque esto.

LXII. IIviri quicumque erunt, iis IIviris, in eos singulos, lictores binos, accensos sing(ulos), scribas

(1) M. Mommsen croit pouvoir restituer : *Cui quis ita manum*, etc.

binos, viatores binos, librarium, praeconem, haruspicem, tibicinem habere jus potestasque esto. Quique in ea colonia aedil(es) erunt, iis aedil(ibus) in eos aedil(es) sing(ulos), scribas sing(ulos), publicos cum cincto limo IIII, praeconem, haruspicem, tibicinem habere jus potestasq(ue) esto. Ex eo numero, qui ejus coloniae coloni erunt, habeto. Iisque IIvir(is) aedilibusque, dum eum mag(istratum) habebunt, togas praetextas, funalia cere[a] (1) habere jus potestas(que) esto. Quos quisque eorum ita scribas, lictores, accensos, viatorem, tibicinem, haruspicem, praeconem habebit, iis omnibus, eo anno quo anno quisque eorum apparebit, militiae vacatio esto, neve quis eum, eo anno quo mag(istratibus) apparebit, invitum militem facito, neve fieri jubeto, neve eum cogito, neve jusjurandum adigito, neve adigi jubeto, neve sacramento rogato, neve rogari jubeto, nisi tumultus Italici Gallicive causa. Eisque merces, in eos sing(ulos) qui IIviris apparebunt, tanta esto : in scribas sing(ulos) HS ∞ CC, in accensos sing(ulos) HS DCC, in lictores sing(ulos) HS DC, in viatores sing(ulos) HS CCCC, in librarios sing(ulos) HS CCC, in haruspices sing(ulos) HS D, praeconi HS CCC. Qui aedilib(us) appareb(unt), in scribas sing(ulos) HS DCCC, in haruspices sing(ulos) HS C, in tibicines sing(ulos) HS CCC, in praecones sing(ulos) HS CCC, iis s(ine) f(raude) s(ua) kapere liceto.

LXIII. IIviri, qui primi a(nte) d(iem) (2) pr(idie) k(alendas) januar(ias) mag(istratum) habebunt, apparitores totidem habento, [quot] sing(ulis) apparitores ex

(1) Le bronze porte et M. Mommsen maintient : *funalia cereos habere.*

(2) M. Mommsen lit : *qui primi ad pr. k. januar.*

h(ac) l(ege) habere licet, iisque apparitori(bus) merces tanta esto, quantam esse oporteret, si partem IIII anni a[ppar]uissent, ut pro portione, quamdiu apparuissent, mercedem pro eo kaperent, itque iis s(ine) f(raude) s(ua) c(apere) l(iceto).

LXIV. IIviri quicumque post colon(iam) deductam erunt, ii, in diebus X proxumis, quibus eum mag(istratum) gerere coeperint, at decuriones referunto, cum non minus duae partes aderint, quos et quot dies festos esse, et quae sacra fieri publice placeat, et quos ea sacra facere placeat. Quot ex eis rebus decurionum major pars, qui tum aderunt, decreverint, statuerint, it jus ratumque esto, eaque sacra, eique dies festi, in ea colon(ia) sunto.

LXV. Quae pecunia, poenae nomine, ob vectigalia quæ colon(iae) G(enetivae) J(uliae) erunt, in publicum redacta erit, eam pecuniam ne quis erogare, neve cui dare, neve attribuere potestatem habeto, nisi at ea sacra quae in colon(ia), aliovequo loco, colonorum nomine fia[n]t; neve quis aliter eam pecuniam s(ine) f(raude) s(ua) kapito, neve quis de ea pecunia ad decuriones referundi, neve quis de ea pecunia sententiam dicendi, jus potestat(em)que habeto; eamque pecuniam ad ea sacra quae in ea colon(ia), aliove quo loco, colonorum nomine fient, IIviri s(ine) f(raude) s(ua) dato, attribuito, itque ei facere jus potestasq(ue) esto; eique cui ea pecunia dabitur s(ine) f(raude) s(ua) kapere liceto.

LXVI. Quos pontifices, quosque augures G(aius) Cæsar, quive jussu ejus colon(iam) deduxerit, fecerit ex colon(ia) Genet(iva), ei pontifices, eique augures c(oloniae) G(enetivae) J(uliae) sunto; eique pontifices auguresque in pontificum augurum conlegio in ea colon(ia) sunto, ita uti qui optima lege, optumo jure, in

quaque colon(ia) pontif(ices), augures sunt, erunt; iisque pontificibus auguribusque, qui in quoque eorum collegio erunt, liberisque eorum, militiae, munerisque publici vacatio sacro sanctius esto, uti pontifici romano est, erit; [aera]que militaria ei omnia merita sunto. De auspiciis quaeque ad eas res pertinebunt, augurum juris dictio, judicatio esto; eisque pontifici(bus) auguribusque, ludis, quot publice magistratus facient, et cum ei pontific(es), augures, sacra publica c(oloniae) G(enetivae) J(uliae) facient, togas praetextas habendi jus potestasq(ue) esto; eisque pontificib(us) augurib(us)q(ue) ludos gladiatoresq(ue), inter decuriones, spectare jus potestasque esto.

LXVII. Quicumque pontif(ices), quique augures c(oloniae) G(enetivae) J(uliae), post h(anc) l(egem) datam, in conlegium pontific(um), augurumque, in demortui damnative loco, h(ac) l(ege) lectus, cooptatusve erit, is pontif(ex) augurq(ue), in c(olonia) Jul(ia), in conlegium pontifex augurq(ue) esto, ita uti qui optuma lege, in quaque colon(ia), pontif(ices), auguresq(ue) sunt, erunt; neve quis quem in conlegium pontificum kapito, sublegito, cooptato, nisi tunc cum minus tribus pontificib(us), ex iis qui c(oloniae) G(enetivae sunt, erunt, neve quis quem in conlegium augurum sublegito, cooptato, nisi tum, cum minus tribus auguribus, ex eis qui colon(iae) G(enetivae) J(uliae) sunt, erunt.

LXVIII. IIvir, praef(ectus)ve comitia pontific(um), augurumq(ue), quos h(ac) l(ege) habere (1) oportebit, ita habeto, prodicito, ita ut IIvir(um) creare, facere, sufficere, h(ac) l(ege) o(portebit).

LXIX. IIviri qui, post colon(iam) deductam, primi

(1) M. Mommsen lit : *facere oportebit.*

erunt, ii, in suo mag(istratu), et quicumq(ue) IIviri in colon(ia) Jul(ia) erunt, ii in diebus LX proxumis, quibus eum mag(istratum) gerere coeperint, ad decuriones referunto, cum non minus XX aderunt, uti redemptori, redemptoribusque, qui ea redempta habebunt, quae ad sacra resq(ue) divinas opus erunt, pecunia ex lege locationis adtribuatur solvaturq(ue); neve quisquam rem aliam at decuriones referunto, neve quot decurionum decret(um) faciunto, antequam eis redemptoribus pecunia ex lege locationis attribuatur solvaturve d(ecurionum) d(ecreto), dum ne minus XXX atsint cum e(a) r(es) consulatur. Quot ita decreverint ei IIvir(i) *re*demptori, redemptoribus, attribuendum *sol*vendumque curato, dum ne ex ea pecunia *s*olvant, adtribuant, quam pecuniam ex h(ac) l(ege) *ad ea* sacra quae in colon(ia) aliove quo loco publice fiant, dari, adtribui oportebit.

LXX. IIviri quicumque erunt, ei, praeter eos qui primi post h(anc) l(egem) *fa*cti erunt, ei in suo mag(istratu) munus ludosve scaenicos Jovi, Junoni, Minervae, deis deabusq(ue), quadriduom m(ajore) p(arte) diei, quot ejus fieri oportebit (1), arbitratu decurionum faciunto, inque eis ludis, eoque munere, unusquisque eorum de sua pecunia ne minus HS ∞ ∞ consumito, et ex pecunia publica, in sing(ulos) IIvi(ros) d(um) t(axat), HS ∞ ∞ sumere consumere liceto; itque eis s(ine) f(raude) s(ua) facere liceto, dum ne quis ex ea pecun(ia) sumat, neve adtributionem faciat, quam pecuniam, h(ac) l(ege), ad ea sacra quæ in colon(ia), aliove quo loco, publicae fient, dari, adtribui oportebit.

LXXI. Ædiles quicumq(ue) erunt, in suo mag(istratu), munus, ludos scaenicos, Jovi, Junoni, Minervae, tri-

(1) M. Mommsen corrige et lit : *poterit*.

duom, majore parte diei, quot ejus fieri poterit, et unum diem in circo, aut in foro Veneri, faciunto, inque eis ludis eoque munere, unusquisque eorum, de sua pecunia, ne minus HS ∞ ∞ consumito, deve publico, in sing(ulos) aedil(es) HS ∞ sumere liceto, eamq(ue) pecuniam IIvir, praef(ectusve), dandam, adtribuendam curanto, itque iis s(ine) f(raude) s(ua) c(apere) liceto.

LXXII. Quotcumque pecuniae, stipis nomine, in aedis sacras datum inlatum erit, quot ejus pecuniae eis sacriis *(sic)* superfuerit, quae sacra uti h(ac) l(ege) d(are) oportebit, ei deo, deaeve, cujus ea aedes erit, facta (1), it ne quis facito, neve curato, neve intercedito, quo minus in ea aede consumatur, ad quam aedem ea pecunia, stipis nomine, data, conlata erit, neve quis eam pecuniam alio consumito, *neve quis* facito, quo magis in alia re consumatur.

LXXIII. Ne quis, intra fines oppidi, colon(iae)ve, qua aratro circumductum erit, hominem mortuom inferto, neve ibi humato, neve urito, neve hominis mortui monimentum aedificato. Si quis adversus ea fecerit, is colon(is) c(oloniae) G(enetivae) J(uliae) HS LϽϽ d(are) d(amnas) esto; ejusque pecuniae cui volet petitio, persecutio, exactioq(ue) esto; itque quot inaedificatum erit IIvir, aedil(is)ve demoliendum curanto. Si adversus ea mortuus inlatus positusve erit, expianto uti oportebit.

LXXIV. Ne quis ustrinam novam, ubi homo mortuus combustus non erit, proprius *(sic)* oppidum passus D facito. Qui adversus ea fecerit HS LϽϽ c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) Jul(iae) d(are) d(amnas) esto, ejusque pecuniae cui volet petitio persecutioq(ue) ex h(ac) l(ege) esto.

(1) M. Mommsen corrige : *facta fuerint, ne quis facito.*

LXXV. Ne quis in oppido col(oniae) Jul(iae) aedificium detegito, neve demolito, neve disturbato, nisi si praedes IIvir(um) arbitratu dederit se reraedificaturum *(sic)*, aut nisi decuriones decreverint, dum ne minus L adsint, cum e(a) r(es) consulatur. Si quis adversus ea fece(rit), q(uanti) e(a) r(es) e(rit) t(antam) p(ecuniam) c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) Jul(iae) d(are) d(amnas) e(sto); ejusq(ue) pecuniae qui volet petitio, persecutioq(ue) ex h(ac) l(ege) esto.

LXXVI. Figlinas teglarias, majoris tegularum CCC, tegulariumq(ue) in oppido col(oniæ) Jul(iæ) ne quis habeto. Qui habuerit, ita *(sic)* aedificium, isque locus publicus colon(iae) Jul(iae) esto. Ejusq(ue) aedificii quicumque in col(onia) G(enetiva) Jul(ia) l(oco) d(ato) p(ublice) (1) s(ine) d(olo) m(alo), eam pecuniam in publicum redigito.

LXXVII. Si quis vias, fossas, cloacas, IIvir aedil(is)ve publice facere, inmittere, commutare, aedificare, munire, intra eos fines qui colon(iae) Jul(iae) erunt, volet, quot ejus sine injuria privatorum fiet, it (e)is facere liceto.

LXXVIII. Quae viae publicae, itinerave publica sunt, fuerunt, intra eos fines qui colon(iae) dati erunt, quicumq(ue) limites, quaeque viae, quaeque itinera per eos agros sunt, erunt, fueruntve, eae viae, eique limites, eaque itinera publica sunto.

LXXIX. Qui fluvi, rivi, fontes, lacus, aquae, stagna, paludes sunt, in agro qui colon(is) h(uj)us c(e) colon(iae) divisus erit, ad eos rivos, fontes, lacus, aquasque, stagna, paludes, itus, actus, aquae haustus, iis item esto qui eum agrum habebunt, possidebunt, uti iis fuit, qui

(1) M. Mommsen et les éditeurs espagnols, au lieu des sigles L. D. P., corrigent I. D. P. et interprètent : *j(ure) d(icundo) p(raerit)*, ce qui peut-être est préférable.

eum agrum habuerunt, possederunt; itemque iis qui eum agrum habent, possident, habebunt, possidebunt, itineris aquarum lex jusque esto.

LXXX. Quot cuique negotii publice in colon(ia), de decur(ionum) sententia datum erit, is cui negotium datum erit, ejus rei rationem decurionib(us) reddito, refertoque, in dieb(us) CL proxumis *(quibus)* it negotium confecerit, quibusve it negotium gerere desierit, quot ejus fieri poterit, s(ine) d(olo) m(alo).

LXXXI. Quicumque II vir, aedil(is)ve colon(iae) Jul(iae) erunt, ii scribis suis, qui pecuniam publicam, colonorumque rationes scripturus erit, antequam tabulas publicas scribet, tractetve, in contione, palam luci, nundinis, in forum, jusjurandum adigito, per Jovem, deosque penates, sese pecuniam publicam ejus colon(iae) concustoditurum, rationesque veras habiturum esse, u(ti) q(uod) r(ecte) f(actum) e(sse) v(idebitur) s(ine) d(olo) m(alo), neque se fraudem per litteras facturum esse s(ine) c(ausa) (1) d(oli) m(ali). Uti quisque scriba ita juraverit, in tabulas publicas referatur facito. Qui ita non juraverit, is tabulas publicas ne scribito, neve aes apparitorium, mercedemque ob e(am) r(em) kapito. Qui jusjurandum non adegerit, ei HS LↃↃ multae esto; ejusq(ue) pecuniae cui volet, petitio persecutioq(ue) ex h(ac l(ege) esto.

LXXXII. Qui agri, quaeque silvae, quaeque aedificia c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) J(uliae), quibus publice utantur, data, adtributa erunt, ne quis eos agros, neve eas silvas vendito, neve locato, longius quam in quinquennium, neve ad decuriones referto, neve decurionum consultum facito, quo ei agri, eaeve silvae veneant,

(1) M. Mommsen préfère lire : *sc(ientem d(olo) m(alo).*

aliterve locentur; neve si venierint, itciroo minus c(oloniae) G(enetivae) Jul(iae) sunto; quique iis rebus fructus erit, quot se emisse dicat, is, in juga sing(ula), inque annos sing(ulos) HS C c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) Jul(iae) d(are) d(amnas) *esto, ejusque pecuniae cui volet petitio persecutioque ex hac lege esto.*

COMMENTAIRE.

Entre toutes les provinces européennes de l'empire romain, on est autorisé à croire que l'Espagne a été la plus favorisée. Aucune autre contrée occidentale ne paraît avoir reçu de la métropole des statuts aussi développés, aussi favorables à la liberté que ceux dont Rome a doté les colonies espagnoles. On ne saurait, sans doute, affirmer que les colonies de la Gaule, de l'Italie, du Danube et du Rhin, n'ont pas reçu des constitutions pareilles à celles de Malaga, de Salpensa, de Genetiva ; l'avenir nous réserve peut-être quelque surprise heureuse à cet égard ; mais rien ne le fait présumer, à juger les choses d'après les monuments nombreux que nous connaissons. L'Espagne romaine a été favorisée encore sous un autre point de vue. Ses villes ont conservé, jusque sous Caligula, le droit de battre monnaie (1), tandis que les villes de la Gaule en avaient été privées à la fin du règne d'Auguste ou au commencement du règne de Tibère (2), et que l'Italie continentale l'avait perdu dès les premiers Cé-

(1) Voy. Eckhel, *D. n. vet.* t. I, p. 2 et suiv. ; de Saulcy, *Essai de classification des monn. auton. d'Espagne*, Metz, 1840, in-8° ; Mommsen, *Gesch. des romisch. Münzwesens*, p. 667 et suiv. (Berlin, 1860, in-8°).

(2) Voy. Eckhel, *loc. cit.* et p. 65 ; Mommsen, p. 672-687.

sars (1) ; tandis que probablement la Sicile en a été dépouillée sous Auguste (2) ou au moins sous Tibère, et que les villes d'Afrique en ont été privées sous ce dernier prince (3). Il ne reste aucune monnaie connue portant le nom de *Genetiva*, mais on en possède avec le nom d'*Urso*, qui datent non-seulement du temps de l'autonomie de cette ville (4), c'est-à-dire d'une époque antérieure à la bataille de Munda, mais encore du temps du haut empire, avec le nom même d'Urson ; ce qui prouve que, malgré la proscription du nom de la ville pompéienne, l'usage avait été plus puissant que le décret de César, pour la conservation du vieux vocable ; et ce qui explique, d'autre part, comment le nom de *Genetiva*, ignoré des copistes de Pline l'Ancien, ne nous a été révélé que par les bronzes découverts de nos jours, à Osuna, à moins que la faute en soit aux manuscrits modernes, comme nous l'avons soupçonné.

On ne se rend pas compte, du reste, avec une vraisemblance satisfaisante, pourquoi les villes de l'Occident de l'empire ont été plus maltraitées, par rapport au droit de frapper monnaie, que les villes de l'Orient, à partir de l'Adriatique et de la mer d'Ionie, lesquelles ont conservé ce droit jusqu'au-delà du règne de Gallien (5).

(1) Voy. Eckhel, tome cité, p. 3.

(2) Voy. Eckhel, tome cité, p. 185.

(3) Voy. *id.* t. I, p. 185 et *alibi*..

(4) Voy. *id. loc. cit.* t. I, p. 32 et suiv. Plusieurs de ces antiques monnaies d'Urson ont des légendes celtibériennes. Cf. Mommsen, *loc. cit.*, p. 669.

(5) Voyez Eckhel, t. I, p. 3, et *alibi*. Paris, 1844, in-8°.

CHAPITRE PREMIER.

L'ANCIEN DROIT DES DETTES, A ROME.

Procédons à notre commentaire. La première des tables nouvelles prend, comme nous l'avons dit, la loi coloniale de Genetiva Julia au milieu du chapitre LXI, et le fragment qu'elle nous en fournit est d'une notable importance. Il nous laisse d'amers regrets sur ce qui nous est encore caché, car ce chapitre était relatif au droit civil, à la procédure d'exécution de certains contrats et jugements, et l'on croirait, à lire ce qui reste, avoir sous les yeux quelques lignes de la loi des Douze-Tables, ou d'une vieille loi romaine, du temps où s'agitaient les querelles des créanciers et des débiteurs, querelles qui, à Rome, ont plus d'une fois, comme on sait, mis l'État en péril.

Une obligation pour dettes pouvait donner naissance, à Rome, comme ailleurs, à deux genres d'exécution : l'exécution sur les biens et l'exécution sur la personne même du débiteur. C'est de celle-ci qu'il est question dans notre chapitre LXI. En quel cas? Évidemment dans celui où l'obligation avait été contractée avec la solennité publique du *nexum*, c'est-à-dire *per æs et libram*. La lacune que nous regrettons nous aurait donc, sans doute, donné quelque notion nouvelle sur la nature et le caractère précis de cette forme de contracter, chez les Romains (1). En l'absence de document nouveau à cet égard, nous connaissons du moins la rigueur barbare de l'ancien droit des Douze-Tables, en ce qui touche les dettes d'argent prêté. Un intérêt d'État, que nous ne sommes plus, peut-être, en me-

(1) Voyez ma dissertation sur les *Nexi*.

sure d'apprécier aujourd'hui, s'attachait probablement à cette rigueur réelle ou comminatoire de la loi. Elle donna lieu, du reste, aux plus ardentes réclamations, et à plusieurs lois provoquées par la démocratie romaine, pour adoucir la dureté du droit primitif envers les débiteurs.

On cite entre autres une loi Pœtelia, du ve siècle de Rome, d'après laquelle la pratique judiciaire, à l'égard des débiteurs, fut considérablement modifiée, non-seulement en ce qui touche la sévérité des traitements personnels, mais encore en ce qui touche la procédure civile elle-même. Ainsi l'exécution directe par le créancier, sans jugement préalable, paraît avoir été remplacée par l'exécution d'autorité de justice. L'obligation solennelle connue sous le nom de *nexum*, perdit ainsi sa vertu caractéristique d'acte muni de force exécutoire, *ipso jure*, le débiteur non payant étant tenu en pareil cas pour *confessus et judicatus*. Tite-Live nous dit que la loi Pœtelia ouvrit une époque de liberté pour la plèbe obérée. Cette partie de l'histoire du droit romain est, du reste, entourée encore de beaucoup d'obscurités, que le complément de notre chapitre LXI pourra peut-être un jour faire disparaître, mais que ne soulève qu'en partie le fragment qui nous est révélé aujourd'hui.

Pour l'explication de ce fragment précieux, il faut se souvenir d'un autre principe de la loi des Douze Tables dont la formule nous a été conservée en ces termes (1) : *cum nexum faciet mancipiumque, uti lingua nuncupassit, ita jus esto*. Ce principe était rap-

(1) Table VI. Voyez mon *Enchiridion*, p. 12, et Festus V° *Nuncupata*.

pelé sans doute dans les premières lignes du chapitre LXI ; mais, au lieu de maintenir le droit d'exécution privée et directe, de la part du créancier, notre chapitre d'Osuna consacrait évidemment l'obligation pour ce dernier de recourir tout d'abord à justice.

Au demeurant, et la justice étant saisie, par une *vocatio in jus*, la rigueur du droit à l'égard du débiteur était encore singulière, d'après le texte de la loi d'Osuna. Si le débiteur n'avait point de défense admissible à proposer, le magistrat autorisait la *manus injectio* de la part du créancier, la prise de corps du débiteur. *Si manum injicere jussus erit, judicati jure manus injectio esto, idque ei sine fraude sua facere liceto.*

Dans cette situation, le débiteur perdait le droit d'arrêter l'exécution sur sa personne ; mais un tiers pouvait intervenir et discuter le créancier ou cautionner le débiteur. Notre loi nous dit dans quelles conditions : *Vindex, arbitratu duumviri, quique jure dicundo præerit, locuples esto.* Une caution amplement solvable est donc seule proposable et admissible.

Si le débiteur ne fournit pas de *vindex,* et s'il ne paie pas le montant de la condamnation, le créancier a le droit de l'emmener de force *in carcere privato,* et de l'attacher, de peur qu'il ne s'échappe : *Ni vindicem dabit, judicatumque faciet, secum ducito : jure civili vinctum habeto.*

Que si quelqu'un voulait s'opposer à cette exécution, et prendre fait et cause pour le débiteur, par des voies de fait, il sera passible envers le créancier d'une indemnité pécuniaire portée au double de la condamnation : *Si quis in eo vim faciet, ast ejus vincitur, dupli damnas esto ;* et de plus, le récalcitrant sera tenu, envers la colonie, d'une amende considérable (20,000 ses-

terées); dont tout colon pourra poursuivre le recouvrement, avec la prime connue pour le poursuivant.

C'est surtout en lisant cette remarquable prescription, qu'on s'abandonne au soupçon que nous avons ici la formule même de quelque ancienne loi romaine, à nous encore inconnue. La loi de *Genetiva* respire, en effet, en ce point, un parfum d'archaïsme qui n'était plus de mise, ce me semble, au temps où vécurent César et Cicéron.

Ast ejus vincitur : vieille forme de langage, dont je ne connais pas d'autre exemple, dans le sens qu'elle présente ici, bien que le grammairien Charisius (1) ait écrit : *Ast, apud antiquos, variam vim contulit vocibus, pro* atque, *pro* ac, *pro* ergo, *pro* sed, *pro* tamen, *pro* tum, *pro* cum, *ut in glossis antiq. legimus scriptum.* Sur quoi, le docte Facciolati avait noté que le grammairien latin ne citait aucun exemple à l'appui de son affirmation : *nullo hæc exemplo confirmat.* Eh bien, l'exemple regretté par le lexicographe italien, le voilà dans les nouveaux bronzes d'Osuna.

La rigueur des lois romaines à l'égard du débiteur d'argent prêté est un trait de mœurs remarqué dès longtemps, et nous en avons ici une application, tirée de l'époque où la cause de l'humanité en faveur des débiteurs obérés se présentait cependant sous l'aspect le plus favorable. On peut signaler, à ce sujet, la différence du génie romain et du génie germanique. La loi salique s'occupe aussi de la procédure d'exécution à l'égard du débiteur *rei præstitæ;* mais toute barbare qu'elle est dans la forme et dans le fond, elle n'a pas

(1) Voy. page 127 de l'édition de Lindemann, dans ses *Gramm. latini.*

imaginé possible la *manus injectio* et l'*abductio in carcerem* du droit romain (1). Le respect de la liberté individuelle ne s'est pas produit, à Rome, avec le même caractère que chez les Germains.

Notre fragment de la loi génétivaine constate toutefois un adoucissement de la célèbre loi des Douze Tables, dont Aulu-Gelle nous a conservé la substance et quelques lignes originales (2). La disposition atroce de la loi décemvirale a disparu dans la loi d'Osuna, mais la loi modifiée n'en conserve pas moins la rudesse des mœurs primitives.

Ce qui nous est livré du paragraphe LXI rappelle les dispositions analogues de la loi *Rubria*, faite pour la Gaule cisalpine (3), et le règlement plus ancien d'une loi Valeria (?) dont Gaïus nous a donné l'indication (4). Notre fragment tranche même une question controversée parmi les érudits, celle de l'auteur véritable d'une loi *Julia, De cessione bonorum* (5), laquelle aurait introduit, en faveur des débiteurs, le bénéfice de la cession de biens, comme moyen de libération. Il est évident que c'est Auguste et non Jules César qui a introduit ce

(1) Voy. R. Sohm. *La procédure de la* Lex Salica. Trad. de l'all. par Thévenin, p. 18 et suiv. (1873, in-8°). Cf. *Forschungen üb. das Recht des salischen Franken*, de Clément et Zoepfl, 1876, in-8°, p. 216 et suiv.

(2) *Noct. Attic.* XX, I; et mon *Enchiridion*, p. 8 et suiv.

(3) Voy. le *Corpus inscript. latin.* de Berlin, I, p. 114, et mon *Enchiridion*, p. 614, cap. XXI.

(4) Voy., Gaïus, *Comment. IV*, § 25, et *ibi* Lachmann. M. Studemund lit : *lege Vallia.*

(5) Voy. Van Heusde, *De lege Pœtelia Papiria* (Traj. ad Rhen., 1842, in-8°), p. 125 et suiv., et Bach, *Hist. jurisp. rom.* édit. de Stockmann, p. 193.

nouveau tempérament, car la loi d'Osuna garderait à coup sûr la trace de cette loi *Julia*, si elle était de provenance césarienne. Loin de là elle maintient la sévérité inflexible de l'exécution personnelle, telle qu'on la pratiquait avant la loi qui accorda le bénéfice de la cession de biens. Notre fragment rectifiera bien d'autres idées reçues sur la procédure d'exécution chez les Romains, pendant la période qui s'est écoulée depuis la loi *Pœtelia* jusqu'à Auguste (1). Y avait-il dans le fragment qui nous fait défaut quelque souvenir de l'*Ejuramentum bonæ copiæ* dont il est parlé dans la Table d'Héraclée? Nous l'ignorons.

CHAPITRE II.

LOIS DE CÉSAR, SUR LES PRÊTS D'ARGENT.

Comme tous les agitateurs de la démocratie romaine, César, pendant la guerre civile, avait dû promettre une modification du droit des dettes (2); mais, arrivé au pouvoir, il avait conservé la rigueur civile de l'ancien droit vis-à-vis des insolvables ou des débiteurs de mauvaise foi, et s'était borné à donner des facilités de libération aux débiteurs qui offraient à leurs créanciers des satisfactions ou des sûretés; encore ce règlement n'était-il applicable qu'à l'Italie; voilà ce qui ré-

(1) Voyez, entre autres, le *Traité des actions* de Keller, § 83 : mes Nexi, p. 132 et suiv.; Huschke, *Nexum*, etc.

(2) Voy. Sénèque, *De benef.* I, IV; Suétone, *J. Cesar*, § 42; César, *de bello civ.* III, I; Quintilien, *Declamat.* 336, etc. M. Van Heusde nous a déjà signalé ce qu'il y avait à rectifier dans l'*Hist. jurisp. rom.* de Bach, au sujet des lois de César sur l'*æs alienum*. La loi d'Osuna confirme cette remarque et en fournit une nouvelle preuve à l'appui.

sulte de la comparaison du texte de César, dans ses commentaires *De bello civili*, avec notre loi d'Osuna qui n'accorde aucune facilité de ce genre aux citoyens romains de la colonie génétivaine.

Écoutons César lui-même : *Cum fides tota Italia esset angustior, neque creditæ pecuniæ solverentur, constituit (dictator) ut arbitri darentur ; per eos fierent æstimationes possessionum et rerum, quanti quæque earum ante bellum fuisset, atque hæ creditoribus traderentur.* HOC ET AD TIMOREM NOVARUM TABULARUM TOLLENDUM MINUENDUMQUE, *qui ferre bella et civiles dissensiones sequi consuevit, et ad debitorum tuendam existimationem esse aptissimum existimavit* (1).

Suétone ne constate point la restriction à l'Italie, mais il donne quelques détails de plus, incomplètement recueillis peut-être, car ils contrarient le témoignage de César en un point important ; cependant on ne peut leur refuser un caractère juridique, inspirant la confiance : *De pecuniis mutuis*, dit-il, *disjecta novarum tabularum exspectatione, quæ crebro movebatur, decrevit tandem, ut debitores creditoribus satisfacerent, per æstimationem possessionum, quanti quasque ante bellum comparassent, deducto summæ æris alieni, si quid usuræ nomine numeratum, aut* PERSCRIPTUM (2) *fuisset : qua conditione quarta pars fere crediti deperibat.*

Tacite nous révèle un autre règlement de César auquel il semble donner son approbation, mais sur lequel le dictateur a gardé le silence, en ayant probablement reconnu le caractère chimérique. L'existence

(1) César, *De bello civili*, III, 1, Nipperdey.

(2) Cf. Fr. 6, *Dig.*, *Quibus modis pignus*, sur la différence entre *solvere* et *satisfacere* ; et voyez, sur les *perscriptiones* des *Argentarii*, des banquiers, la note de Burmann sur Suétone, *loc. cit.*

de cette loi dictatoriale est incontestable, car elle est certifiée non-seulement par Tacite, mais encore par Dion Cassius (1), comme se rapportant aux premiers temps de la dictature, et l'historien grec ajoute même une circonstance omise par Tacite. En effet, ce règlement de César a été l'occasion, sous le règne de Tibère, d'une crise financière sur laquelle le grand historien latin s'étend avec complaisance, et qui prouve que la sagacité n'a point manqué aux anciens pour apprécier certains phénomènes d'économie financière, tout comme il montre, dans le haut empire, la singulière persistance des mœurs usuraires de l'aristocratie romaine, malgré les calamités politiques dont ces habitudes anciennes avaient été la cause ou le prétexte.

« En ce temps-là, dit Tacite, c'est-à-dire vers l'an 769, « il y eut un grand déchaînement d'accusations contre « ceux qui faisaient valoir leur argent par des prêts « usuraires, à l'encontre de la loi du dictateur J. César, « *De modo credendi, possidendique intra Italiam.* » Tacite, en rapportant la rubrique de la loi, en fait connaître l'objet, mais nous restons sans indice sur les détails de l'acte législatif. Dion Cassius fournit un renseignement précieux. La loi de César aurait défendu aux citoyens de garder en caisse une valeur supérieure à 15,000 drachmes, limitant à ce chiffre la réserve pécuniaire de chacun, le surplus devant être employé en acquisitions de propriétés territoriales. Toutefois Tacite est témoin que la loi de César n'a point été exécutée.

C'était une satisfaction illusoire donnée à la démo-

(1) Voy. *Ann.* VI, XVI et XVII, et *ibi* Orelli, 2; Dion Cassius, XLI, XXXVIII, et LVIII, XXI, Sturz.

cratie romaine. Mais, une fois la dictature obtenue, César avait trop d'intérêt à faire sa paix avec l'ordre des chevaliers, qui avait en mains toute la finance de l'empire, et avec ce qui restait de patriciens prêts à lui donner l'appui de leur considération, pour ne pas laisser tomber en désuétude une loi si mal conçue et si antipathique aux mœurs de la société contemporaine. La vie publique était fort chère, à Rome; l'industrie manufacturière en était bannie, et les prêts d'argent formaient une ressource pour l'aristocratie pécunieuse, en même temps qu'une nécessité pour les citoyens malaisés. On ne connaît pas l'histoire romaine, si l'on ne tient grand compte de ces habitudes séculaires de la capitale.

C'était en effet, dit Tacite, une vieille plaie pour Rome que celle de l'usure, source bien ancienne de dissensions intestines et de séditions déclarées. *Sane vetus urbi fœnebre malum, et seditionum discordiarumque creberrima causa.* L'organisation de la société romaine y avait exposé, poussé même la cité, alors que la simplicité antique et la pureté des mœurs prédominaient encore : *Eoque cohibebatur, antiquis quoque et minus corruptis moribus.* De là les lois multipliées qui, sous la République, furent décrétées sur la matière. Advenant la période des guerres civiles, on retrouve envenimées les mêmes causes de récrimination entre les capitalistes et les débiteurs, et César, à ses débuts, dut flatter ces derniers qui formaient une classe nombreuse, et toujours remuante de la population urbaine. C'était, pour Rome, l'équivalent des querelles entre les patrons et les ouvriers, qui ont agité les républiques italiennes du moyen âge, et qui fermentent dans les États industrieux de l'Europe moderne.

Mais, tout inexécutée qu'elle fût, la loi de César demeura comme un regret, et devint l'occasion ou le prétexte d'une perturbation économique, à Rome, au commencement du règne de Tibère.

Le déchaînement public contre les capitalistes agioteurs et usuriers prit un caractère si grave, dit Tacite, que le préteur Gracchus, homme de grande considération, crut devoir en porter la connaissance au prince et au Sénat. Il y eut dans la curie une grande émotion, car bien peu de sénateurs étaient exempts de reproches à ce sujet. L'indulgence de Tibère fut invoquée. Le prince s'y montra facile, pour le passé. Mais, pour l'avenir, la loi de César revint en mémoire à l'administration impériale, et il fut décidé de la remettre en vigueur. Sur la proposition du prince, le Sénat décréta donc que, dans les dix-huit mois qui suivraient, on eût à se mettre en règle avec la loi Julienne, et qu'on ordonnât ses affaires en conséquence.

De ce décret, dit Tacite, naquit la rareté du numéraire, les affaires de chacun se présentant à liquider tout à la fois et d'un seul coup. *Hinc inopia rei nummariæ, commoto simul omnium ære alieno*. A cela joignez que les proscriptions et les ventes forcées avaient concentré l'argent monnayé dans les caisses publiques : *Et quia, tot damnatis, bonisque eorum divenditis, signatum argentum fisco vel ærario attinebatur*.

Par surcroît, le Sénat avait prescrit, pour couper court aux prêts d'argent, que chacun eût à placer les deux tiers de son avoir pécuniaire en achat de biens-fonds, en Italie : *ad hoc, Senatus prescripserat duas quisque fœnoris partes in agris per Italiam conlocaret*.

Mais, sous le coup de cette prescription, les capita-

listes ne se bornaient pas à provoquer le recouvrement des deux tiers de leur argent, ils en exigeaient sur-le-champ la totalité. *Sed creditores in solidum appellabant;* et il paraissait être de l'honneur public de ne pas discréditer tant de débiteurs à la fois : *nec decorum appellatis minuere fidem.*

Il y eut donc tout d'abord affluence de demandes d'argent de la part des créanciers, et de prières de patience de la part des débiteurs. *Ita primo concursatio et preces.* Puis le tribunal du préteur retentit de ce bruit : *dein strepere prætoris tribunal.* Et le remède qu'on avait imaginé pour éloigner les capitaux de la pratique usuraire se tournait contre le but poursuivi par le Sénat; les capitalistes s'appliquant, à l'envi les uns des autres, à réaliser leurs créances et à tenir leur argent en réserve pour être en mesure de profiter de l'avilissement du prix des terres, que chacun était obligé de vendre pour se libérer : *eaque, quæ remedio quæsita, venditio et emptio, in contrarium mutari; quia fœneratores omnem pecuniam mercandis agris condiderant.*

Et en effet, de l'obligation générale de vendre, pour payer, était résulté l'abaissement des valeurs territoriales ; plus un malheureux était obéré, moins il trouvait à vendre à bon prix : *copiam vendendi secuta vilitate, quanto quis obæratior, ægrius distrahebant.* Les fortunes étaient bouleversées : *multique fortunis provolvebantur.*

Dans cette crise universelle des affaires domestiques, la considération, la dignité d'une foule de familles se trouva compromise : *eversio rei familiaris dignitatem ac famam præceps dabat.*

Le prince y vit enfin du danger pour l'État; il y

porta le secours du trésor, en faisant distribuer dans les banques publiques, *per mensas,* quelques millions de sesterces, destinés à faire des prêts sans intérêt, pour trois ans, à quiconque offrirait la garantie en fonds de terre du double de l'argent prêté : *donec tulit opem Cæsar, disposito per mensas millies sestercio, factaque mutuandi copia, sine usuris, per triennium, si debitor populo in duplum cavisset.* Ainsi nous n'avons pas l'invention du crédit foncier. Les Romains nous y ont devancé. Au moyen de cet expédient, ajoute Tacite, la confiance se rétablit, et peu à peu l'on retrouva de nouveau des bailleurs de fonds pour les emprunts privés. *Sic refecta fides, et paullatim privati quoque creditores reperti.*

Le système des achats forcés de terres en Italie fut également abandonné, L'on s'abstint d'exécuter ce malencontreux sénatus-consulte, où s'affichait plus de bonne intention que de prévoyance des résultats, les moyens ne répondant pas toujours, en cas pareil, à la fin qu'on se propose : *neque emptio agrorum exercita, ad formam senatusconsulti, acribus, ut ferme talia, initiis, incurioso fine.*

Mais retournons à notre loi d'Osuna.

Ch. Giraud.

(La suite à la prochaine livraison.)

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 24 MARS 1877.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS
POUR L'ANNÉE 1876.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1875 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1872 :

Des phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme humaine.

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. H. JOLY, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 6.

L'Académie accorde, en outre, une mention honorable pour le mémoire inscrit sous le n° 1, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

PRIX BORDIN.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1875 le sujet suivant, qui avait été prorogé une première fois après avoir été proposé pour le concours de 1871 :

Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVI*e siècle.*

Le prix de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, est décerné à M. Gabriel COMPAYRÉ, professeur de philosophie à la Faculté de Toulouse, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

L'Académie accorde, en outre, deux mentions très-honorables : l'une à M. René LAVOLLÉE, docteur ès lettres, rédacteur au ministère des affaires étrangères, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2 ; l'autre à M. Alfred DROZ, avocat à la Cour d'appel, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par ladite Académie, tous les trois ans, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

L'Académie partage le prix entre M. HOFFET, à Lyon, et M. RENDU, ancien inspecteur général de l'instruction publique.

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1877, 1878 ET 1879.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé pour le 31 mars 1876 le sujet suivant :

De la philosophie de l'École de Padoue.

PROGRAMME.

1° Les concurrents retraceront l'histoire de la philosophie de l'École de Padoue, notamment au XVe et au XVIe siècle. Ils la feront connaître par la biographie de ses représentants les plus considérables, mais surtout pas des analyses étendues de leurs principaux ouvrages ;

2° Ils indiqueront ensuite quelles sont les qnestions philosophiques que l'École de Padoue a le plus particulièrement agitées, et, après avoir rappelé les débats auxquels ces problèmes ont donné lieu, ils discuteront les solutions diverses ou contraires qui ont été proposées ;

3° Ils détermineront enfin quelle est la part d'influence que la philosophie de l'École de Padoue a exercée dans le mouvement général des idées à l'époque de la Renaissance.

L'Académie, vu l'insuffisance de l'unique mémoire qui lui a été adressé, proroge ce concours au 31 mars 1878.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

L'Académie propose en outre, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même.

Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1876, le sujet suivant :

Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination.

Sept mémoires ont été adressés à l'Académie, qui n'a trouvé la question suffisament traitée dans aucun. Parmi ces mémoires, les uns sont de simples ébauches, les autres sont des ouvrages inégalement étendus et dont quelques-uns ne sont pas dépourvus de mérites ; mais, en général, ces mémoires sont composés sans art, présentent des développements vagues, sont remplis de citations trop abondantes. offrent peu d'idées personnelles, et le sujet n'y est pas envisagé avec assez de précision ni étudié avec assez d'entente et d'ampleur.

L'Académie proroge ce concours à l'année 1878.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

De la séparation des pouvoirs dans le droit public français. Origine de cette règle politique, ses vicissitudes et ses développements : application qu'elle recoit dans les divers États de l'Europe.

PROGRAMME.

Dans la célèbre déclaration des droits du 26 août 1791, servant de préambule à la Constitution, étaient écrites ces paroles : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, *ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.*

Et il était également écrit, dans la Constitution de 1848, que « *la séparation des pouvoirs était la première condition d'un gouvernement libre.* »

Quoique non reproduit textuellement dans toutes les autres constitutions qui ont gouverné la France, depuis 1791 jusqu'à nos jours, ce principe domine le droit public français, et il exerce sur l'ensemble du droit national la plus puissante et la plus générale influence. On en retrouve l'application dans toutes les branches de notre droit politique, administratif et civil, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus étendu ; il domine la compétence de toutes les autorités, de toutes les juridictions. Il a même obtenu dans le droit européen une faveur telle, qu'il est aujourd'hui reçu, comme vérité non contestée, que cette forme de gouvernement est supérieure à tout autre, et que la confusion ou la bonne distribution des pouvoirs constitue la différence caractéristique entre les gouvernements absolus, quelle que soit d'ailleurs leur nature, et les gouvernements libres.

Déjà, au milieu du siècle dernier, Montesquieu avait écrit que, « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »

Les concurrents devront rechercher l'origine de cette doctrine, indiquer si Montesquieu l'a trouvé dans les pratiques de l'ancienne monarchie ou s'il l'a prise ailleurs, et quelle a été l'influence de l'*Esprit des Lois* à cet égard, sur les constituants de 1791. Ils devront aussi rechercher si d'autres considérations n'ont point concouru à l'établissement de ce principe, dont ils démontreront facilement l'importance et les conséquences.

L'Académie ne demande point aux concurrents une théorie abstraite et exclusive. Elle laisse à chacun d'eux sa liberté d'appréciation. Elle leur demande de retracer les théories qui ont eu cours et qui ont partagé les esprits sur ce sujet, les engage à suivre la marche de ces théories, à chaque époque où elles ont été produites, discutées ou bien confirmées par des constitutions nouvelles, sans oublier d'exposer les opinions diverses sur la division même des pouvoirs, sur les questions qui se rattachent à la mise en œuvre de ce principe, et les nombreuses applications de droit dont il a été le point de départ.

C'est donc une question d'histoire du droit d'un ordre élevé que

l'Académie propose aux concurrents. Elle souhaite non-seulement que les sources anciennes soient par eux exactement explorées, mais encore que les idées contemporaines y trouvent aussi leur place, et que la pratique des autres peuples y soit développée avec l'étendue qu'elle comporte. Les progrès du droit constitutionnel dans l'époque contemporaine indiquent à cet égard un champ nouveau à parcourir. et offrent à la législation comparée des nouveautés inconnues au siècle dernier.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 *avril* 1879, terme de rigueur.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.

PROGRAMME.

Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États du monde civilisé, et les effets, qu'il y produit sont devenus assez distincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisamment exactes et précises.

Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie propose, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque.

Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue: 1° l'élément celtique (gallois, breton et gaëlique); 2° l'élément germanique et scandinave; 3° le christianisme et l'esprit religieux.

Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

Etudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe, depuis le XI° *siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée, par le chevalier Bayard.*

Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des Chansons de geste *et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Église et* l'*esprit de la législation féodale.*

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1877, le sujet suivant :

De la philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignage et les documents les plus

dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former ;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non-seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'institut le 31 *décembre* 1876.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION.

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'État, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, et au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIII*e* *siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison.*

PROGRAMME.

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays; et quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France

et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre ; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles, par la procédure civile et criminelle, dans deux États qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain, si profonde et si universelle en France, surtout au XVIe siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires, si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

L'Académie, qui connaît l'étendue et les difficultés du travail

qu'elle propose, a voulu, pour que l'œuvre répondît à son attente et au vœu du généreux fondateur du prix, prolonger le délai donné pour le dépôt des mémoires. Elle a prorogé jusqu'au 31 décembre 1877 la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de *sept mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877, terme de rigueur.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les voies de communication par terre et par mer.

PROGRAMME.

Depuis un demi-siècle la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu les relations, stimulé la production agricole et industrielle, et exercé une grande influence sur les déplacements et sur les accroissements de population. Les concurrents étudieront les révolutions économiques produites par l'application de la vapeur à la locomotion. Ils devront traiter aussi des routes ordinaires, des canaux et des voies de navigation intérieure, et de leur situation devant la concurrence des chemins de fer. Ils devront rechercher l'influence exercée par cette révolution :

1° Sur l'étendue des débouchés ouverts aux produits et sur le rayon d'approvisionnement des grands centres de population;

2° Sur la production agricole et manufacturière;

3° Sur le prix des transports et sur le prix des marchandises ;

4° Sur les marchés et sur la formation ou l'accroissement des villes;

5° Sur la législation commerciale ;

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877, terme de rigueur.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1878, le sujet suivant :

De l'indigence aux différentes époques de la civilisation.

PROGRAMME.

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ces progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, *terme de rigueur*.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*.

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, *terme de rigueur*.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

Feu M. le baron de STASSART, correspondant de l'Académie, a légué par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans alternativement :

Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur Mémoire sur une question de morale.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1879, le sujet suivant :

Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878, *terme de rigueur*.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1877, le sujet suivant :

De la métaphysique considérée comme science.

PROGRAMME.

1° Les concurrents rechercheront quelle est la nature, quelles sont les conditions et les lois de ce qu'on doit appeler *science*, et ils se

demanderont si, et jusqu'à quel point, cette dénomination peut être appliquée à la métaphysique elle-même ;

2° Après cette recherche préliminaire, ils examineront si l'esprit humain est capable de connaître autre chose que des phénomènes et des rapports de phénomènes, et si ce qu'on nomme cause, substance espace, temps, infini, absolu, parfait, sont des notions sans valeur et sans signification ;

3° En supposant que, après l'examen précédent, les concurrents aient reconnu aux notions précitées au moins une réalité subjective, ils auront à rechercher si elles ont, en outre, une valeur objective ou si elles ne sont que les lois de l'esprit humain ;

4° Enfin les concurrents se demanderont, en terminant, pour quelle raison la métaphysique, dès son origine, s'est trouvée divisée en systèmes opposés, et depuis lors toujours renaissants ; si cette division est nécessaire, et si elle se reproduira dans l'avenir comme dans le passé, ou s'il y a lieu d'espérer, par des recherches plus exactes et une étude plus approfondie de ces mêmes systèmes, l'établissement d'une métaphysique une et définitive.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1876.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élément moral dans l'histoire.

PROGRAMME.

Les concurrents auront à examiner :

1° Le système de l'indifférence sur la valeur morale des moyens (Machiavel, etc.) ;

2° Les systèmes qui donnent une prépondérance trop marquée aux circonstances physiques et physiologiques (climat, race, etc.) ;

3° Les systèmes qui exagèrent l'action des lois abstraites et géné-

rales, et, entre autres, la théorie qui aboutit, avec Hegel, à la légitimité du succès ;

4° La théorie qui, avec Thomas Buckle, posant en principe la suppression absolue du libre arbitre, conclut à la prédominance de l'élément intellectuel et scientifique sur l'élément moral.

On recommande aux concurrents de ne pas négliger dans l'examen de l'élément moral la part si importante de l'individu dans l'histoire.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 *avril* 1878, terme de rigueur.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1877, le sujet suivant, en remplacement du sujet relatif au *taux des salaires* proposé pour l'année 1873 et qui n'avait pas été traité :

Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au sécrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670; *rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du* XVIIIe *siècle.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1877 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1874 :

Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les Parlements *investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que favorables à l'établissement d'un* Parlement général *associé au gouvernement politique du pays.*

PROGRAMME.

Pour arriver à la solution de cette question, les concurrents devront examiner comparativement : d'une part, la nature et l'origine des pouvoirs judiciaires et du régime politique en France ; d'autre part, l'histoire des principaux États généraux de France aux XIVe, XVe XVIe et XVIIe siècles, et celle des Parlements judiciaires de Paris et des provinces aux mêmes époques.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877, terme de rigueur.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1878.

PRIX BISCHOFFHEIM.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

Par une lettre adressée le 29 mars 1873 à M. le président de l'Académie, M. Bischoffheim marquait le désir que l'Académie ouvrît, pour une seule fois, un concours sur la question relative aux conditions moyennant lesquelles la richesse en général, et spécialement les capitaux qui en forment la masse la plus considérable, pourraient, dans une certaine mesure au moins, être à l'abri des influences qui en paralysent l'accroissement et souvent les dissipent et les détruisent.

M. Bischoffheim mettait, à cette effet, à la disposition de l'Académie, la somme de *cinq mille francs*.

L'Académie s'est rendue au désir de M. Bischoffheim, en proposant pour le concours de 1874 le sujet suivant, qu'elle a prorogé à l'année 1878.

Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.

Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production.

Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire.

PROGRAMME.

L'Académie, tout en exigeant des concurrents l'étude approfondie des diverses parties du sujet, recommande particulièrement à leur attention la dernière. Jamais l'esprit qui préside à l'emploi des richesses acquises n'est sans influence sur le sort des sociétés humaines.

Plus cet emploi est conforme aux conseils de la raison, plus il facilite la réalisation des épargnes à destination reproductive, et plus deviennent abondants les moyens d'action qui permettent au travail de multiplier et de perfectionner ses œuvres. Plus, au contraire, est grande la portion de ses revenus qu'une société sacrifie à la satisfaction de besoins factices, aux consommations du mauvais luxe, à celles que détermine le goût des plaisirs frivoles et déréglés, plus se réduit celle qui va féconder ses labeurs, et plus se propagent les habitudes de désordre et de prodigalités qui sèment la ruine dans les familles et entravent ou ralentissent l'essor des prospérités privées et publiques.

C'est du bon usage des ressources dont les sociétés disposent que dépend l'amélioration de leurs destinées. Si l'ordre, l'économie, l'étude et la connaissance des intérêts qui leur sont propres peuvent seuls conduire à l'aisance des familles en lutte avec le besoin, ces qualités ne sont pas moins nécessaires à celles qui possèdent l'opulence. C'est à celles-ci à user sagement des richesses acquises, à s'abstenir de toute dépense condamnée par la morale, à se rappeler qu'elle influence exercent les exemples qu'elles donnent et quelle responsabilité leur imposent les avantages attachés à leur situation.

Les concurrents auront à signaler et à caractériser les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé, impose aux différentes fractions du corps social, à montrer quel bien en produit l'accomplissement, quel mal en produit la négligence ou l'oubli.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

PRIX CROUZET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. Crouzet (Jean-Pierre), dit Dupuy, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de *mille francs*, 5 pour 100, sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux*

mille francs a décerner au meilleur mémoire *traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse.*

Ce legs, ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieure à la somme de *deux mille francs*, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*, et elle a fixé le terme du premier concours à l'année 1879.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878, terme de rigueur.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

George Washington,

D'APRÈS SES MÉMOIRES ET SA CORRESPONDANCE,
HISTOIRE DE LA NOUVELLE FRANCE ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
AU XVIIIe SIÈCLE,

Par M. Alphonse JOUAULT.

M. Nourrisson : — Washington devait avoir et effectivement a rencontré de toutes parts de nombreux historiens. Pour n'en pas citer d'autres, en Amérique M. Irwing, en France notre illustre confrère M. Guizot et, après lui M. de Witt, ont successivement raconté cette noble existence.

Aussi bien Washington lui-même avait-il pris soin de léguer à la postérité sur sa personne les informations les plus précieuses et qui plusieurs fois, sous le titre de *Vie, correspondance et écrits de Washington*, ont été publiées des deux côtés de l'Atlantique.

C'est ce même sujet qui a de nouveau tenté un jeune historien français, M. Jouault, qu'un intéressant volume sur Abraham Lincoln avait déjà fait honorablement connaître. Des voyages prolongés dans le Nouveau-Monde lui ont donné en quelque façon le goût des choses américaines, et c'est après avoir visité avec une espèce de culte, sur les rives du Potomac, Mount-Vernon, et, à Philadelphie, la *Halle de l'indépendance*, qu'il s'est senti possédé à son tour du désir de retracer l'image du plus célèbre fondateur de l'Union.

Son livre, dans lequel, tout en mettant à profit les travaux de ses prédécesseurs, il a surtout employé les documents émanés de Washington, son livre a d'ailleurs une visée qui lui est propre. L'auteur s'est beaucoup moins proposé en effet d'élaborer un ouvrage savant, que de rédiger en un style simple et rapide un écrit sans prétention, destiné à répandre les maximes libérales dont il est lui-même généreusement épris.

Trois parties se partagent naturellement cette composition. La

première partie intitulée : *La Nouvelle-France*, nous conduit de 1732, date de la naissance de Washington, jusqu'à la fin de la domination française au Canada. La seconde partie, qui va de 1761 à 1783, comprend le récit de la guerre de l'indépendance. La troisième partie, qui se termine en 1799, date de la mort de Washington, nous fait assister à l'établissement laborieux de la République des États-Unis, en même temps qu'aux événements qui marquèrent les deux présidences et aussi les derniers jours du grand patriote.

Sans doute on aurait pu désirer que M. Jouault mît en œuvre nombre de pièces qu'il a cru devoir à peu près négliger, la plupart de celles, par exemple, que M. Guizot a rejetées en appendice à la suite de sa magistrale étude sur Washington. Néanmoins, en ce qui concerne le héros américain, les détails abondent dans le livre de M. Jouault ; ils sont instructifs, ils sont bien choisis, et, après les avoir parcourus, on conçoit, ce semble une assez juste idée de l'homme rare, dont l'auteur peut écrire en finissant et avec une éloquente précision : « Washington a laissé un exemple peut-être unique dans les annales des peuples : le premier dans la guerre, le premier dans la paix, le premier dans le cœur de ses concitoyens, il a été le sauveur et le guide de son pays, sans vouloir en devenir le maître. »

Toutefois, l'avouerai-je ? L'ouvrage de M. Jouault ne m'a pas entièrement satisfait. D'un côté, sur un point essentiel, il se montre aussi incomplet que l'ont été, volontairement ou non, plusieurs de ses devanciers. D'autre part, il n'apporte point, du moins à mon sens, une attention suffisante à tirer des faits mêmes qu'il raconte la leçon qu'y devrait trouver un lecteur français.

Ainsi, en premier lieu, on s'étonne que M. Jouault ne se soit pas arrêté davantage à la considération des conjonctures et des causes qui purent déterminer la France à s'associer contre l'Angleterre à l'Amérique, le lendemain même du jour où l'Amérique venait par la force des armes et pour le compte de la métropole, de s'approprier la Nouvelle-France. « Cet immense empire, écrit M. Jouault, formant au centre du Nouveau-Monde un triangle dont la base se trouvait au nord de la baie d'Hudson et le sommet dans le golfe du Mexique, cette contrée mesurant 1,200,000 kilomètres carrés, et onze fois plus considérable que la France actuelle, voilà les quelques arpents

de neige, qui, au dire de Voltaire, ne valaient ni le sang ni l'argent qu'ils coûtaient à la France. » Voilà pourtant, ajouterai-je, ce que la France avait dû se résigner à abandonner en vertu du traité de Paris de 1763. De la sorte, malgré l'héroïsme de Montcalm, avait été ruinée l'œuvre merveilleuse de Jacques Cartier et de Samuel Champlain, et l'Angleterre s'était, en peu d'années, acquis tout un continent.

M. Jouault affirme que des Canadiens vivants ont encore vu des vieillards qui attendaient notre retour et disaient : « Quand viendront nos gens? » Était-ce donc pour tendre les bras aux Canadiens; était-ce avec une promesse quelconque de recouvrer le Canada, et dans un intérêt personnel quelconque et bien entendu, que la France, après la déclaration d'indépendance du 14 juillet 1776, prenait fait et cause pour les Américains? Ou bien, en France, les hommes d'état les plus dignes d'être écoutés ne furent-ils pas à peu près unanimes à condamner, à s'efforcer de prévenir une immixtion, que ne nous imposait aucun devoir et d'où ne paraissait pouvoir résulter pour nos affaires aucun avantage?

On se figure avoir tout dit, quand on a réédité la légende de Lafayette, volant au secours des *insurgents* malgré la défense de son souverain, mais sous l'influence entraînante des secrètes passions qui agitaient son cœur; s'improvisant au milieu d'eux, à dix-huit ans, général; déployant en mainte rencontre cette bravoure chevaleresque, qui, à défaut de l'esprit politique que ne comportait ni son âge ni sa nature, se trouvait être le trait dominant de son caractère; puis, après avoir contribué à délivrer les provinces américaines, brûlant d'affranchir les provinces bataves, et venant tout d'abord apporter parmi nous, avec le prestige enivrant de sa jeune gloire, le trouble irrémédiable de ses idées, perpétuellement flottantes de la monarchie à la république et de la république à la monarchie. Ce qui est vrai, c'est que Lafayette, qui, au début, ne fit guère que partager l'engouement pour l'Amérique qui en France tournait bien des têtes, ne contribua pas peu par son exemple à accroître ces dispositions irréfléchies. Ce qui est vrai, c'est que Franklin eut le don, par sa bonhomie calculée et calculatrice, d'ensorceler les philosophes qui ne cessèrent de célébrer en chœur ses louanges, ou qui même, comme d'Alembert, passaient leurs jours et leurs nuits à ri-

mer ses vertus. Ce qui est vrai enfin, c'est qu'en cette occurrence comme malheureusement en beaucoup d'autres, Louis XVI, abdiquant son jugement personnel et négligeant cette fois, en même temps qu'il résistait aux répugnances avouées de la Reine, les avis de ses meilleurs conseillers, céda par lassitude aux emportements d'une opinion factice ou surexcitée (1). De là, dès 1778, le traité d'alliance entre la France et les Provinces-Unies. De là, en 1780, l'expédition décisive de d'Estaing et de Rochambeau, laquelle aboutissait à la prise d'York-Town, et, par la paix de 1783, assurait à l'Amérique son indépendance absolue.

(1) « Franklin avait paru à la cour avec le costume d'un cultivateur américain : ses cheveux plats sans poudre, son chapeau rond, son habit de drap brun, contrastaient avec les habits pailletés, brodés, les coiffures poudrées et embaumantes des courtisans de Versailles. Cette nouveauté charma toutes les têtes vives des femmes françaises. On donna des fêtes élégantes au docteur Franklin, qui réunissait la renommée d'un des plus habiles physiciens aux vertus patriotiques qui lui avaient fait embrasser le noble rôle d'apôtre de la liberté. J'ai assisté à l'une de ces fêtes, où la plus belle, parmi trois cents femmes, fut désignée pour aller poser sur la blanche chevelure du philosophe américain une couronne de laurier et deux baisers aux joues de ce vieillard. Jusque dans le palais de Versailles, à l'exposition des porcelaines de Sèvres, on vendait, sous les yeux du roi, le médaillon de Franklin ayant pour légende :

Eripuit cœlo fulmen sceptrumque tyrannis.

« Le roi ne s'expliquait jamais sur un enthousiasme que, sans aucun doute, son sens droit le portait à blâmer : cependant..... (suit une anecdote qu'il faut lire dans le texte même.)

« La reine s'expliquait plus ouvertement sur la part que la France prenait à l'indépendance des colonies américaines, et y fut constamment opposée. Elle était bien loin de prévoir qu'une révolution dans ces contrées éloignées pût en susciter une en France, et qu'un peuple égaré dût venir un jour l'arracher de son palais pour la conduire à la plus injuste comme à la plus cruelle mort. Elle trouvait seulement trop peu de générosité dans le moyen que la France avait choisi pour porter atteinte à la puissance anglaise. »

Mémoires de Mme Campan, ch. IX.

Cependant, parmi les ministres qui si rapidement se succédaient auprès de Louis XVI, la plupart s'étaient montrés contraires aux instances des Américains, et ce n'avait été qu'à la longue, et en multipliant les intrigues, qu'on était parvenu à avoir raison de la raison du roi. Tout en subvenant par des expédients financiers aux dépenses excessives d'une guerre que nous entreprenions uniquement au service d'autrui, Necker lui-même avait cherché à en détourner Louis XVI. Mais c'est particulièrement Turgot, qui, dès avril 1776, avait pris à tâche d'éclairer, en un tel sujet, l'infortuné et débonnaire monarque.

Certes, on ne reprochera point à Turgot d'avoir été un ministre inactif, un serviteur mal affectionné à son prince, un citoyen peu dévoué à son pays, un tiède amant de la liberté. On ne saurait l'accuser non plus de n'avoir pas su prévoir ce qu'il y avait de fatal dans l'émancipation des Provinces-Unies, ou d'être resté insensible à ce qu'offrait de grandeur l'avénement de tout un peuple à une existence indépendante. Lafayette, en effet, n'était pas né, qu'en 1750, Turgot prononçait en Sorbonne, et dans un discours public, ces mémorables paroles : « Les colonies sont comme des fruits qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à leur maturité : devenues suffisantes à elles-mêmes, les colonies phéniciennes firent ce que fit depuis Carthage, ce que fera un jour l'Amérique. » Vingt ans après, « je vois avec joie, écrivait-il en 1770 à l'économiste anglais, Josias Tucker, je vois avec joie, comme citoyen du monde, s'approcher un événement qui, plus que tous les livres des philosophes, dissipera les fantômes de la jalousie du commerce. Je parle de la séparation de vos colonies d'avec la métropole qui sera bientôt suivie de celle de toute l'Amérique d'avec l'Europe. » Qu'on relise, d'autre part, la belle lettre qu'en 1778 Turgot adressait à un autre anglais, le docteur Price. « Les événements qui se précipitent, y disait-il, sont pour la nation anglaise un terrible commentaire de votre livre. Depuis quelques mois, ils se précipitent avec une rapidité très-accélérée. Le dénouement est arrivé par rapport à l'Amérique. La voilà indépendante sans retour. Sera-t-elle libre et heureuse?..... Il est impossible de ne pas faire des vœux pour que ce peuple parvienne à toute la prospérité dont il est susceptible. Il est l'espérance du genre

humain. Il peut en devenir le modèle. Il doit prouver au monde, par le fait, que les hommes peuvent être libres et tranquilles, et peuvent se passer des chaînes de toute espèce, que les charlatans de toute robe ont prétendu leur imposer sous le prétexte du bien public. Il doit donner l'exemple de la liberté politique, de la liberté religieuse, de la liberté du commerce et de l'industrie. L'asile qu'il ouvre à tous les opprimés de toutes les nations, doit consoler la terre. »

A coup sûr, la sympathie pour l'Amérique ne pouvait guère être plus vive, ni l'éloge du peuple américain poussé plus loin. Faut-il rappeler en outre que Turgot lui-même avait subi le charme incroyable qu'exerçait à Paris Franklin ? Car c'est à Turgot qu'est attribué le vers si connu qui figurait au bas du portrait alors fort en vogue de l'habile négociateur :

Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis.

Néanmoins, son patriotique bon sens avait au fond empêché Turgot de fléchir aux séductions dangereuses qui avaient gagné le plus grand nombre de ses contemporains. Consulté par le roi *sur la manière dont la France et l'Espagne devaient envisager les suites de la querelle entre la Grande-Bretagne et ses colonies*, le ministre des affaires étrangères, comte de Vergennes, avait remis à Louis XVI, un mémoire extrêmement judicieux, dont il devait bientôt, par vaine recherche de popularité, démentir les conclusions (1). Le roi communiqua ce travail à Turgot, en lui demandant à son tour sur cette grave question son sentiment.

Rien n'honore plus l'honnêteté et la sagacité diplomatique de Turgot que sa réponse. Non-seulement il se prononce, comme Vergennes, pour l'abstention, mais il fortifie l'avis du ministre des affaires étrangères par des motifs nouveaux et par des considérations péremptoires. La supposition de la séparation absolue des colonies

(1) « Beaumarchais, secrètement soutenu par MM. de Maurepas et de Vergennes, obtint de faire passer aux Américains des équipements en armes et en vêtements. » *Mémoires de Mme Campan*, ch. IX. Voyez les Mémoires adressés au roi par Beaumarchais à propos du conflit anglo-américain, notamment celui qu'il avait intitulé : *la paix ou la guerre* et que Vergennes remit à Louis XVI le 29 février 1776.

et de la métropole lui paraît « infiniment probable » quoiqu'il déclare « que l'événement le plus désirable pour l'intérêt des deux couronnes (de France et d'Espagne) serait que l'Angleterre surmontât la résistance de ses colonies. » Dès lors, pourquoi favoriser, hâter une émancipation qui, en tout cas, ne peut manquer de s'accomplir. Turgot estime, d'un autre côté, que ce qui doit détourner la France de tout projet d'attaquer l'Angleterre, c'est la très-grande vraisemblance, que cette attaque deviendrait le signal de la réconciliation entre la métropole et les colonies. Ce n'est pas tout; il y a des idées morales qui s'opposent à tout projet d'agression contre l'Angleterre, ne fût-ce que l'amour du roi pour la paix. Mais à ces raisons morales s'ajoutent expressément des raisons d'intérêt tirées de la situation même de la France. En effet, « la morale de l'Angleterre en politique ne semble pas à Turgot » faite pour le rassurer, et il y a, suivant lui, « des motifs de craindre une puissance accoutumée à abuser de ses forces, souvent sans consulter la justice, ni même la prudence.» « Aussi bien, le roi n'a-t-il pas trouvé ses finances obérées et en désordre, son militaire et sa marine dans un état de faiblesse qu'on aurait eu peine à imaginer? Pour la rétablir et rendre à la France le degré de force et de considération qu'elle doit avoir, il faut, observe Turgot, que le roi dépense lorsque l'état de ses finances lui prescrit d'épargner Notre état, poursuit-il, n'est pas tellement désespéré, que s'il fallait absolument soutenir une guerre, on ne trouvât des ressources, si c'était avec des probabilités de succès décidés, qui pussent en abréger la durée. Mais au moins faut-il avouer qu'on doit l'éviter comme le plus grand des malheurs, puisqu'elle rendrait impossible pour longtemps, et peut-être pour toujours, une réforme absolument nécessaire à la prospérité de l'état et au soulagement des peuples. » Bref, Turgot se garde bien d'engager Louis XVI à rester le spectateur inerte du formidable duel qui va s'engager. Mais il juge souverainement impolitique de prendre parti et surtout de prendre immédiatement parti pour les Américains contre leur métropole. Ce qu'il voudrait et ce qu'il conseille, c'est « une neutralité armée qui mettrait la France en état d'agir quand il serait nécessaire d'agir, soit pour défendre nos possessions dans le Nouveau-Monde si elles venaient à être attaquées, soit pour atta-

quer nous-mêmes l'Angleterre ou dans l'Inde ou jusque chez elle. »
« Il ne m'appartient pas de décider, disait-il, si une expédition en Angleterre est une chose possible ou prudente à exécuter; j'y vois un grand danger pour une puissance qui n'est pas maîtresse de la mer : la difficulté de ramener ses troupes, une fois débarquée. Mais je sais deux choses, l'une, que des militaires expérimentés regardent ce projet comme praticable; l'autre, que les Anglais le craignent par-dessus toutes choses. Ce n'est pas qu'ils imaginent que la France puisse les conquérir ou les garder; mais une guerre dont leurs pays serait le théâtre ferait souffrir beaucoup d'individus; et, dans un gouvernement, tel que celui de l'Angleterre, cela suffit pour exciter les plus grands troubles : d'ailleurs, la terreur universelle anéantirait le crédit, et mettrait la banque à découvert, ce qui forcerait la banqueroute nationale, et dès lors ôterait au gouvernement toute ressource. » C'étaient précisément les motifs mêmes qui devaient plus tard solliciter le génie ardent de l'empereur Napoléon Ier. Comment s'étonner, après cela, que Turgot fût devenu suspect à l'Angleterre, ou comment douter que cette puissance jalouse ait contribué à décider la chute de l'intègre et prévoyant ministre de Louis XVI? Quoi qu'il en soit, toute cette pièce diplomatique de Turgot, auquel l'avenir et un avenir prochain devait, par malheur, donner si complètement raison, toute cette pièce reste à méditer, et il est regrettable que M. Jouault ne s'en soit aucunement inspiré, non plus qu'il n'est entré dans aucun examen des préliminaires qui précédèrent notre alliance offensive avec l'Amérique.

On regrette, en second lieu, que l'auteur n'ait pas tiré des faits mêmes qu'il raconte toute la leçon que pour nous comportent ces faits. Ainsi, à Dieu ne plaise que j'incrimine ici son patriotisme, ou que je blâme les élans de son enthousiasme pour le promoteur de l'indépendance américaine. Mais enfin, si les Américains ont le droit et le devoir de magnifier Whasington, s'il leur appartient d'environner sa mémoire d'une éternelle reconnaissance, les Français, tout en admirant en tout temps et en tout lieu tout ce qui est admirable, les Français peuvent-ils n'éprouver à l'égard de Whasington que de la gratitude, c'est-à-dire, pour se faire Américains, oublier en quelque manière qu'ils sont Français? Je n'hésite point à l'affir

mer : à prendre le récit même de M. Jouault, la France, au dix-huitième siècle, n'a pas eu, après Frédéric de Prusse, d'ennemi plus résolu, d'adversaire plus constant que Whasington. Effectivement, voyez ! En 1753 et à vingt et un ans, le premier usage que le héros américain fasse de son épée est contre la France, et, sous ses ordres, l'engagement des Grandes-Prairies, où le petit détachement français de M. de Jumonville succombe comme assassiné, devient le signal des violences heureuses qui nous arrachent le Canada. La Nouvelle-France périt notamment par la main de Whasington. En 1798 et presque à la veille de sa mort, si Whasington consent une dernière fois à tirer le glaive du fourreau, c'est encore contre la France. Cependant, de 1753 à 1798, en échange de ses bons offices, disons mieux, de ses sacrifices d'hommes, d'argent, d'avenir, qu'a reçus la France de l'Amérique, qui lui devait en grande partie son affranchissement ; de l'Amérique dirigée, et, pendant deux présidences successives, gouvernée par Whasington ? les préliminaires de paix signés à Paris le 30 mai 1782, le traité d'alliance et de commerce signé en 1783, nous rendirent-ils nos anciennes possessions ? Il n'en fut pas même question. Lorsque le 29 novembre 1783, Whasington remit solennellement ses pouvoirs au président du congrès, Whasington, le président du Congrès, dans les discours qu'ils échangèrent, eurent-ils pour leurs alliés quelques paroles de gratitude ? Non, ils n'en firent pas même mention. Ils remercièrent à l'envi la Providence, et quant à la France, des hurrahs avaient suffi lors du rembarquement du maréchal de Rochambeau et de ses troupes. Il y a plus ; la France s'est-elle, au gré de Whasington et de Lafayette, constituée en république ? C'est vainement qu'à son tour la France réclame de l'Amérique un appui, que le parti anti-fédéraliste, Jefferson en tête, est enclin à lui accorder. Whasington s'oppose de toutes ses forces à tant d'imprudence. Sans doute il protestera « que le peuple d'Amérique conserve un souvenir reconnaissant des services passés, et qu'il est tout disposé à établir des relations commerciales et amicales avec notre nation. » Mais en définitive, et au dire de Whasington, « à la grande distance où sont les Américains des parties septentrionales de l'Europe, ils entendent parler de guerre et de bruits de guerre, comme si ces événements se passaient

dans une autre planète. » Sans doute encore, Whasington écrira « que le bonheur de vingt-quatre millions d'hommes ne peut être chose indifférente pour un esprit philanthropique, que les désordres et l'incertitude de la nation française doivent affliger d'une manière particulière un Américain dont la patrie a reçu des secours si généreux de la France à l'heure de la détresse. » Mais c'est uniquement à la Providence qu'il s'en remet « pour faire sortir l'ordre de la confusion. » D'alliance avec la France pas un mot, ou plutôt dans la bouche et sous la plume de Whasington, pas un mot, qui ne soit contre une alliance avec la France. Sa circonspection va jusqu'à une telle timidité qu'il n'ose recevoir en personne un proscrit, porteur d'une lettre à lui adressée, et qui avait servi avec distinction aux États-Unis pendant la guerre, M. le vicomte de Noailles, marié à une sœur de la marquise de Lafayette. Le 22 février 1793, la situation devenant de plus en plus tendue entre la France et l'Angleterre, il fait signer par le cabinet dont il est le chef et publier une proclamation de neutralité. Enfin, non content d'avoir supprimé par sa politique la première partie du traité d'alliance et de commerce conclu avec la France en 1783, Whasington l'abolit tout entier; car après l'abominable exécution de Louis XVI, ne voyant plus à Paris de gouvernement digne de ce nom, il traite, au détriment et à l'exclusion de la France, des relations commerciales avec l'Angleterre. C'est là ce qu'il appelle « extirper un aveugle attachement pour certaines nations, » et ce sont là les sentiments qu'il confirme dans les dernières lignes de son *Adresse d'adieu*. « L'Europe, écrit-il, a des intérêts qui ne nous concernent aucunement, ou qui ne nous touchent que très-loin; il serait donc contraire à la sagesse, de former des nœuds qui nous exposeraient aux inconvénients qu'entraînent les révolutions de sa politique. Notre position éloignée nous invite à suivre un autre système..... Quand nous aurons pris des mesures propres à faire respecter notre neutralité, les nations étrangères qui connaîtront l'impossibilité de nous rien enlever, ne se hasarderont pas légèrement à nous provoquer, et nous pourrons choisir la guerre ou la paix, selon que l'ordonnera notre intérêt d'accord avec la justice. »

Je le demanderai à M. Jouault. Était-ce donc le langage qu'avait tenu, était-ce la ligne de conduite qu'avait suivie, à l'égard de

l'Amérique de Washington, la France de Louis XVI? Il est vrai que ce qui est fait est fait. Mais du moins, de cette grande et douloureuse expérience, la France n'aurait-elle pas dû, ne devrait-elle pas retenir cet enseignement salutaire, qu'il importe d'y regarder à dix fois avant de nous ingérer dans les affaires ou d'épouser les querelles d'autrui. Loin de moi, assurément, bien loin de moi la pensée qu'il y ait lieu de préconiser cette politique qu'on appelait injurieusement naguère « une politique de pourboire, » ou qu'il faille appliquer dans un sens absolu et qui serait odieux, la trop fameuse maxime : « chacun chez soi, chacun pour soi. » Il n'en demeure pas moins incontestable que les peuples, de même que les individus, ont, avant tout, des devoirs à remplir envers eux-mêmes, et qu'il en est, si je ne m'abuse, d'un chef de gouvernement, quelle que soit la forme de ce gouvernement, comme d'un chef de famille, lequel ne saurait, sans se rendre coupable ou sans être justement taxé de folie, compromettre par ostentation ou par libéralité envers des amis de son choix, le patrimoine sacré de ses enfants.

En vain M. Jouault répondrait-il qu'il n'a songé à mettre ni érudition, ni philosophie, dans un ouvrage qu'il destinait simplement à servir de lecture populaire. Plus sont nombreux les esprits auxquels on s'adresse, plus, au contraire, il convient et il importe de leur présenter la vérité dans toute sa lumière, et si on propose à leur admiration quelque exemple emprunté aux peuples étrangers, ce ne doit être que pour réveiller dans les âmes nationales le souvenir des traditions et leur faire comprendre les intérêts permanents de la patrie.

Au reste, tel qu'il est, le livre de M. Jouault attirera certainement un public empressé, et ainsi, j'en ai l'assurance, l'auteur se trouvera prochainement mis à même, en imprimant une seconde édition de son ouvrage, de tenir compte, dans la mesure où il le jugera opportun, des observations que la lecture de sa biographie de Washington m'a suggérées et qui sont, à mes yeux, le meilleur témoignage que je lui puisse donner de mon estime pour ses travaux et pour son talent.

M. Henri Martin ne pense pas, comme son savant confrère, que la France ait commis une faute en aidant les colonies

anglaises d'Amérique à secouer le joug de la métropole. Elle avait un intérêt évident et considérable à rompre une union qui, par les développements ultérieurs de ces colonies, eût donné à l'Angleterre dans les deux mondes une force irrésistible, et à provoquer l'établissement d'une grande puissance maritime en face de sa rivale. Turgot le comprenait fort bien; les raisons très-sérieuses d'ailleurs qui lui faisaient conseiller à Louis XVI une paix armée, une attitude expectante, ne l'empêchèrent point de souhaiter vivement le succès des *insurgents*, et il eût été certainement d'avis d'intervenir si notre abstention avait dû entraîner leur défaite.

La guerre d'Amérique a relevé la France de l'abaissement où l'avait mise le traité de 1763, et dans lequel elle ne retomba ensuite que par la faiblesse dont son gouvernement fit preuve dans la question de Hollande. M. H. Martin n'admet pas non plus que ce soit l'exemple des colonies américaines qui ait amené la Révolution française; cette révolution était devenue inévitable le lendemain de la chute de Turgot, et tout au plus l'exemple dont on parle a-t-il pu contribuer à précipiter un peu le cours des événements. On a donc exagéré les effets de notre intervention en Amérique au point de vue de nos affaires intérieures; et, quant aux conséquences extérieures, elles ont été plutôt favorables que nuisibles aux intérêts comme à la dignité de notre pays.

L'Italie, Essais de critique, etc.

Par M. Emile GEBHART.

Rabelais et la renaissance

Par le même.

M. Ch. Lévêque présente deux ouvrages de M. Emile Gebhart, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Nancy, ancien membre de l'Ecole française d'Athènes. Le premier est intitulé : *L'Italie, Essais de critique et d'histoire.* Il comprend, entre autres, deux études qui se rattachent aux travaux de l'Académie : l'une sur la *Vie épicurienne à Pompeï*, l'autre sur les *Commencements de l'économie politique à Florence.* Ce dernier travail a été lu à l'Académie il y a deux ans.

Le second ouvrage de M. Gebhart est celui qui a remporté, il y a un an, le prix d'éloquence à l'Académie française. Il a pour titre : *Rabelais et la Renaissance*. C'est en réalité une étude sur Rabelais, son génie et son œuvre.

Considérant Rabelais au point de vue des idées philosophiques, M. Gebhart montre que le célèbre satirique connaît à fond les philosophes de l'antiquité. Rabelais a lu Platon; le commencement de *Gargantua* est une imitation du discours d'Alcibiade dans le *Banquet*. Tous ceux qui ont lu Platon aiment à se rappeler l'éloge étrange et singulièrement éloquent qu'Alcibiade fait de son maître : « Or, mes chers amis, afin de louer Socrate, j'aurai besoin de comparaisons : lui croira peut-être que je veux plaisanter; mais rien n'est plus sérieux, je vous assure. Je dis d'abord qu'il ressemble tout a fait à ces Silènes qu'on voit exposés dans les ateliers des sculpteurs et que les artistes représentent avec une flûte ou des pipeaux à la main et dans l'intérieur desquels, quand on les ouvre, en séparant les deux pièces dont ils se composent, on trouve renfermés des statues de divinités..... Vous voyez que Socrate est un homme qui ignore toutes choses, et n'entend rien à quoi que ce soit; il en a l'air du moins. Tout cela n'est-il pas d'un Silène? Tout à fait. Mais ce n'est là que l'enveloppe, c'est le Silène qui couvre le Dieu. Ouvrez-le : quels trésors de sagesse, mes chers convives, n'y trouverez-vous pas renfermés! »

Que l'on compare ce langage avec celui de Rabelais dans le prologue de *Gargantua*, on verra, par les ressemblances et les différences, que l'auteur français savait certainement par cœur le philosophe grec, et qu'il l'imitait de mémoire, car il le reproduit à sa manière, je veux dire avec cette verve personnelle et toute jaillissante qui n'appartient qu'à lui. « Alcibiades, on dialoge de Platon, intitulé *le Bancquet*, louant son précepteur Socrates..... entre aultres parolles, le dict estre semblable es Silenes. Silenes estoyent iadiz petites boytes, telles que voyons de présent es bouticques des apothecaires; painctes au-dessus de figures ioyeuses et friuoles, comme des harpies, satyres, oysons bridez,..... et aultres painctures contrefaictes à plaisir, pour exciter le monde à rire... mais, on dedans l'on reservoyt les fines drogues, comme baulme, ambre

griz, amemon, musc, civette, pierreries, et aultres choses pretieuses. Tel disoyt estre Socrates : parce que le voyans au dehors, et lestimans par lexteriore apparence non eussiez donné ung coupeau doignon, tant laid il estoyt de cors..... Mais, ouurans ceste boyte, eussiez on dedans trouvé une céleste et impréciable drogue : entendement plus que humain, vertu merveilleuse.....

Sans doute, les réminiscences platoniciennes ne sont pas habituellement aussi vives et fraîches chez lui. Mais il se plaît à parler du grand disciple de Socrate. « Je prieray monsieur le Scalleur me envoyer le *Platon*, lequel il m'avoit presté ; je lui renuoiray bientoust, » dit-il au post-scriptum d'une épître bouffonne. Il dit ailleurs : « Et voluntiers me delecte à lire les moraulx de Plutarche, les beaulx dialoges de Platon, les monumens de Pausanias, et antiquites de Athenœus. » Lorsqu'il trace un portrait peu flatté de la femme, il cite Platon qui d'ailleurs l'a si peu comprise : « Certes, Platon ne sçait en quel ranc il les doibve colloquer, ou des animans raisonnables, ou des bestes brutes. » Il le rappelle aussi, plus à propos et par trois fois dans la lettre si touchante et si belle qu'il fait écrire par Gargantua à son fils. C'est à certaines théories de la *République* qu'il pense lorsque il recommande de maintenir l'équilibre entre l'âme et le corps, à l'exemple de ces anciens qui, dit très-bien M. E. Gebhart, « ne séparèrent point, durant leurs plus beaux siècles, la *gymnastique* de la *musique*, et le chef-d'œuvre de l'éducation leur paraissait l'adolescent en qui ils voyaient éclore à la fois, pour la force et la parure de la patrie, un poète, un sage, un orateur, un citoyen, un soldat (1). » Tel est le modèle à l'image duquel Gargantua veut que soit façonné son fils Pantagruel.

Admirateur de Platon, Rabelais n'est pas pour cela l'adversaire ou le contempteur d'Aristote. On croit trop souvent que les ennemis de la scolastique ont tous été les antagonistes déclarés du maître dont les docteurs du moyen âge furent maintes fois des interprètes infidèles. Bacon, par exemple, combat beaucoup moins Aristote que la méthode syllogistique de l'école. M. E. Gebhart a vu qu'il en est de même de Rabelais. Celui-ci tourne sans cesse en ridicule non pas

(1) Page 220.

Aristote, non pas même toute la scolastique, mais les subtilités de Duns Scot et bien plus encore les innombrables et puériles distinctions où se perdaient les scotistes. Dans ce merveilleux catalogue de la bibliothèque de Saint-Victor qui, sous forme de répertoire, est une satire sans pareille de l'abus des définitions, des distinctions, du raisonnement des commentaires, l'auteur le plus maltraité est Duns Scot, soit que Rabelais le nomme : — *Barbouillamenta Scoti*, soit seulement qu'il désigne les exercices trop fréquents de son école par quelque titre grotesque : *Bricot, de differentiis supparum*, — *des Poys on lard, cum commento*, — M. n. *Rostocostoiambedanesse, de moustarda post prandium servienda lib. quatuordecim* etc. Il est bien évident que sous ces intitulés burlesques, ce n'est pas d'Aristote lui-même qu'il s'agit, quoique de temps en temps les traits lancés contre d'infidèles disciples s'égarent et aillent frapper la tête même du maître. A vrai dire, Rabelais se rattache plutôt à Aristote qu'à tout autre philosophe ancien. Mais ce qu'il lui demande, ce n'est pas l'abstraction transcendante, ce sont des notions d'histoire naturelle ou de morale, des renseignements sur les animaux, sur les plantes, toutes choses qui répondaient mieux à sa curiosité pour les sciences naturelles et à ses instincts de médecin.

Rabelais, s'il n'est pas psychologue de profession, est un bon observateur des caractères et des passions. En ce point, il égale souvent Molière. M. Gebhart a donné une analyse très-fine et très-attachante des progrès de la peur dans l'âme de Panurge pendant la tempête sur mer ; il a fait ressortir spirituellement la réaction qui se produit dans l'âme de ce poltron dès que le danger est passé. Pendant la tourmente, Panurge, au lieu de contribuer au salut commun, s'est tenu à l'écart, passant par tous les degrés de l'épouvante. Il a gémi, il a pleuré ; il a confessé ses péchés, demandé l'absolution à frère Jean, et finalement recommandé son âme à Dieu. Enfin, il fait vœu d'ériger une chapelle, s'il échappe à la mort. Le calme revenu, « Panurge faict le bon compagnon. » Il s'offre à aider tout le monde ; il gourmande l'équipage ; il blâme ceux qui ayant rudement travaillé osent se rafraîchir. Et pour comble de félonie, il se moque du vœu qu'il a fait et le retire. Cette gradation est menée par Rabelais avec un art supérieur jusqu'au

dénoûment final. « Ecoutez, beaulx amyz : Ie proteste deuant la noble compaignie que, de la chappelle vouée à monsieur S. Nicolas entre Quande et Monsoreau, ientendz que sera une chappelle deaue rose... Car ie la iecteray on fund de leaue. » — Voylà, dist Eusthenes, le guallant...

Passato el pericolo, gabbato el santo (1).

En quoi Rabelais est-il moraliste ? Ce côté de son génie paraît d'une manière touchante dans l'affection réciproque des deux géants Gargantua et Pantagruel. Son livre n'est pas une école de vice, quoique ce ne soit pas une école de vertu. Son idéal de félicité est une vie sérieuse, un peu semblable à celle qu'ont rêvée les meilleurs épicuriens. L'abbaye de Thélême est un lieu honnête. Les femmes et les hommes y vivent côte à côte en tout bien tout honneur, au sein d'une vie pure et de plaisirs élégants et permis. La doctrine de la *Dive bouteille* est un symbole, dit M. Gebhart, sous lequel se cache la théorie d'un enthousiasme inspirateur qui remplit l'âme de savoir, de vérité et de philosophie. Soit ; il faut convenir toutefois que le symbole ici couvre la théorie plus qu'il ne la montre. En somme, Rabelais n'est pas idolâtre du passé au détriment de l'avenir comme Aristophane ; il n'est pas misanthrope et pessimiste comme Swift : il est plutôt optimiste, au contraire. Il veut concilier le passé avec l'avenir sur le terrain de la libre raison, au sein d'une heureuse gaieté d'esprit. Sa doctrine, plus encourageante que triste, est assez bien représentée par un mot de Léopardi : « Le monde — et il n'a pas tort — aime à rire, non à pleurer (2). » — « Nous souscrivons pour notre part, à cette conclusion de M. Gebhart. »

(1) « Le danger passé, le saint est leurré. » *Proverbe lombard.*

(2) « Il mondo, e non ha il torto, ama non di piangere, ma di ridere. » Leopardi, *Pensieri*, 34.

Maine de Biran,

ESSAI SUR LA PHILOSOPHIE, SUIVI DE FRAGMENTS INÉDITS,
Par Jules GÉRARD.

M. Caro : — Je ne crois pas pouvoir mieux recommander à la bienveillance de l'Académie l'ouvrage que j'ai l'honneur de lui offrir, qu'en lui révélant ce fait rare, dans un temps de productions rapides et superficielles, d'un auteur qui a consacré plus de dix années d'une vie studieuse à ce travail sur la philosophie de Maine de Biran. Il y a déjà là, sans parler du grand mérite de l'auteur, une garantie de conscience et de soin qui doit nous inspirer quelque confiance.

Celui dont M. Cousin disait d'un mot simple et magnifique : « C'est le premier métaphysicien de mon temps ; » a gardé parmi nous cette place qui lui a été décernée par un si bon juge. Mais il ne l'a pas gardée à l'abri de toute attaque. Il a eu sa part dans les représailles exercées de nos jours contre le spiritualisme dont il est justement considéré comme le rénovateur en France au XIXe siècle. On l'a déclaré un auteur inintelligible ; et bien qu'on le déclarât inintelligible, on lui a fait son procès sans ménagement, sans justice ; on a prétendu réduire à néant, en quelques traits de plume, l'œuvre d'une vie intérieure qui n'a été qu'une longue pensée, d'une intensité extraordinaire. C'est à cette réaction violente, exprimée par des sentences arrogantes et légères, que M. Gérard semble avoir répondu, sans aucune intention apparente de polémique, par l'argument le meilleur de tous, une exposition régulière et approfondie de cette philosophie obscure sans doute, mais intelligible à qui veut se donner la peine de la suivre dans ses évolutions et d'en saisir l'inspiration continue. Il faut faire cette concession aux critiques excessifs de M. Maine de Biran, que ce n'est ni par l'ordre et la lucidité des idées, ni par la méthode qu'il a conquis et qu'il gardera ce rang éminent dans la philosophie française. Il règne dans ses ouvrages une double obscurité, l'une tout extérieure, qui tient aux procédés diffus de ses analyses et à la lenteur tantôt laborieuse, tantôt paresseuse de son style ; l'autre raison de cette obscurité, tout intérieure, tient à une particularité fort intéressante d'ailleurs, de

l'histoire de son esprit. On sait que M. de Biran s'est corrigé lui-même, critiqué, rectifié aussi longtemps que sa vie a duré, sans abandonner la pensée première de sa doctrine. Il en résulte que ses idées sont dans un changement, presque imperceptible mais constant, et qu'à travers les huit volumes publiés successivement par M. Cousin et par M. Ernest Naville, on a quelque peine à saisir et à retenir le point fixe dans la mobilité apparente des perspectives.

C'était donc une entreprise délicate de reconstruire cette doctrine dans son développement laborieux et dans son unité systématique, de nous en faire sentir distinctement les phases diverses et les nuances, de nous rendre les témoins de cette âme en travail, qui montrée à nos yeux dans une peinture fidèle, nous donne un admirable spectacle de recherche sincère, ardente, passionnée même sous la froideur des discussions et des analyses. On voit en quelque sorte mieux chez l'interprète que chez M. de Biran lui-même l'histoire de cette conquête graduelle de la vérité, disputée d'abord au sensualisme qui a été son premier maître, puis affermie, triomphante par le libre effort de cet esprit, qui crée en lui, dans une solitude jalouse, ce beau phénomène d'une personnalité scientifique, comme il a créé en dehors de lui la philosophie de la personnalité.

Il faut louer M. Gérard de l'exactitude de son interprétation non moins que de la justesse et de la liberté de l'esprit critique qui s'y mêle dans une juste mesure. Mais j'insiste plus sur ce premier mérite du livre que sur le second : il était plus malaisé, à mon sens, de nous restituer l'histoire de cette doctrine, qui a été en même temps l'histoire d'une âme, que d'en critiquer les points faibles ou d'en signaler les lacunes. Avec la pénétration d'un esprit qui n'a l'air d'obéir à la pensée de M. de Biran que pour s'en rendre mieux maître, M. Gérard nous fait assister à la naissance et à la formation de cette philosophie qui n'est tout entière qu'une revendication des droits de l'esprit, manifestée dans l'effort libre et volontaire, et que l'on peut résumer ainsi : Se sentir moi, se sentir cause intelligente et libre, c'est se sentir esprit. Nous ne pouvons avoir d'autre conception de la spiritualité que celle-là ; mais elle suffit à qui sait la comprendre dans son principe, dans sa signification et dans sa portée.

M. Gérard a enrichi son livre de fragments très-intéressants, tirés des œuvres inédites de M. de Biran sur le *système de nos croyances, distinct de celui de nos connaissances*. C'est une théorie d'une sorte de *foi philosophique* par laquelle M. de Biran espère retrouver tout l'ordre des conceptions absolues que ne pouvait leur fournir l'analyse de la volonté ou la théorie de l'effort. Je voudrais marquer en deux mots l'importance de ces fragments qui nous sont révélés pour la première fois. On sait à quel point le caractère expérimental est profondément marqué dans la philosophie de M. de Biran. Selon lui, *nous ne connaissons que ce que nous atteignons directement dans un fait*. Il lutte contre le sensualisme et s'en dégage par degrés ; mais il reste dévoué à la méthode et à la doctrine de l'expérience, et n'en admet pas d'autre. C'est, à certains égards, un empirisme spiritualiste. Il écartait avec autant de soin des bases de sa philosophie le principe de la philosophie à priori que celui de la sensation. Il voulait prendre son point de départ dans un fait d'expérience, dans un fait réel qui ne fût ni un fait de sensation, comme chez Condillac, ni une abstraction comme chez Descartes. Il prit ce fait initial, ce *fait-principe* dans le sentiment du moi, et montra que ce fait, loin d'être une abstraction vide, répond à une réalité directement accessible à l'expérience dans l'effort volontaire senti à travers la résistance organique.

Ce fait lui suffit longtemps : il consacre à l'analyser, à le dégager de tout malentendu, à le placer dans son plus beau jour la plus grande partie de sa vie. Mais après s'être victorieusement affranchi et séparé de l'empirisme étroit et stérile des idéologues, vers la fin de sa vie, il se trouva tout d'un coup en face d'un esprit nouveau, plus compréhensif et plus large, représenté avec une force et une ardeur incomparable par M. Cousin, dans cette société philosophique qu'il animait alors du feu de sa jeunesse et de son âme. Ce fut pour M. de Biran, nourri jusqu'alors de sa pensée solitaire, une épreuve toute nouvelle. L'*absolu* se révélait à lui sous la forme de ce jeune philosophe, épris des idées pures, enthousiaste de Platon. L'admirable sincérité du vieux méditatif subit jusqu'à un certain point cette influence et reconnut qu'une partie de la vérité lui avait jusqu'alors échappé. » Dans sa doctrine primitive, il tendait à considérer les

notions de cause première et d'être absolu comme l'œuvre de l'abstraction s'exerçant sur les données premières de la conscience. Il reconnaîtra maintenant en elles des suggestions spontanées et premières aussi dans les ordres, d'une faculté distincte et supérieure, la faculté de croire. » C'est vers 1818 ou 1820 qu'il écrivit, sous le coup de cette inspiration nouvelle, le curieux fragment que M. Gérard nous fait connaître et qui ne sera pas un des moindres attraits de son livre. Je ne veux pas tenter d'apprécier en passant une évolution si considérable dans la philosophie de M. de Biran ; je la rapprocherai seulement de l'évolution toute semblable qui s'opérait quelques années plus tard dans l'esprit du célèbre philosophe écossais, M. Hamilton, quand il étendit tout d'un coup le domaine de la croyance philosophique bien au-delà de celui de notre connaissance, et qu'il déclara que c'est cette conscience même que nous avons de notre impuissance à rien concevoir au-delà du relatif et du fini qui nous inspire, par une étonnante révélation, la croyance à l'existence de quelque chose d'absolu au-delà de la sphère de la réalité compréhensible.

Ce rapprochement, peut-être inattendu, entre M. Hamilton et Maine de Biran, nous révèle un fait significatif, une loi même, j'oserai le dire, de l'histoire de la philosophie ; c'est que les théories systématiques, qui ne font pas sa juste place à la raison dans le système de nos connaissances, comme la théorie de la *relativité de nos connaissances* chez M. Hamilton, ou celle de *l'effort volontaire* chez Maine de Biran, arrivent toutes à un certain moment, à sentir leur insuffisance et essaient tardivement d'y remédier. On ne gagne rien à supprimer la raison en tant que faculté de connaître l'absolu, quand on la rétablit sous un nom nouveau, la faculté d'y croire.

Ce fragment des œuvres inédites à M. de Biran nous a semblé mériter une attention toute particulière ; il ajoute un trait nouveau à la physionomie originale d'un philosophe sincère et un complément nécessaire à l'histoire d'une doctrine dont relève à tant de titres et avec une si juste reconnaissance le spiritualisme contemporain.

Essai de psychologie,

par M. le docteur Ed. Fournié.

Système de la Morale,

par M. Landau.

M. Franck : — M. le docteur Edouard Fournié, médecin à l'institution nationale des Sourds-Muets, fait hommage à l'Académie d'un livre qu'il vient de publier sous le titre : d'*Essai de psychologie.*

C'est un volume considérable par l'étendue et d'une grande importance par les matières ; car il embrasse presque toutes les questions qui naissent des rapports de l'organisme et de la pensée, et qui intéressent simultanément la physiologie et la psychologie. M. le docteur Fournié étudie ces rapports à la fois dans l'homme et dans l'animal, dont il s'applique à faire ressortir les ressemblances et les différences ; dont il nous montre les facultés se séparant et se diversifiant de plus en plus, étroitement unies chez l'animal aux fonctions de la vie organique, s'élevant chez l'homme aux plus hautes conceptions morales et intellectuelles. Les conclusions du docteur Fournié sont spiritualistes. L'Académie ayant entendu dans une de ses précédentes séances la lecture d'un fragment de ce livre, est en mesure de se faire une idée de l'esprit qui l'a inspiré et de la méthode qui en a dirigé la composition.

Je prie l'Académie de me laisser la parole encore quelques instants pour l'entretenir d'un livre d'un tout autre caractère dont l'auteur m'a également chargé de lui faire hommage. Ce livre écrit en allemand par un philosophe autrichien, et publié récemment à Berlin, est dédié à un philosophe français, à un membre de cette Académie, celui-là même qui a l'honneur de vous le présenter.

C'est le premier volume d'un ouvrage qui a pour titre : *Système de la morale dans son ensemble (System der gesammten Ethik).* L'auteur, déjà connu dans le monde philosophique, est M. Landau. C'est un vieillard qui habite Bude-Pesth et qui a consacré sa vie entière à l'étude des problèmes de la morale.

Dans l'œuvre qui vient de paraître, il se propose un double but

1° Ramener à un même tout, à un tout homogène ou comme dit l'auteur, à un tout organique, et subordonner à un même principe tous les éléments aujourd'hui dispersés et en apparence contradictoire de la philosophie morale; 2° Après avoir rendu à la morale l'unité qui lui appartient et que les anciens lui reconnaissaient, faire servir le principe sur lequel elle repose aux sciences avec lesquelles la morale a le plus d'affinité, à savoir : la politique et le droit. C'est à l'accomplissement de cette dernière partie de sa tâche que l'auteur consacrera son second volume; tandis que le premier se renferme dans les limites de la morale proprement dite, comprenant la théorie de la vertu, celle des devoirs, celle du souverain bien et une discussion des principaux systèmes relatifs à la morale.

L'auteur est convaincu que ces systèmes, dont chacun ne présente qu'un aspect particulier et par conséquent incomplet de la vérité, peuvent se concilier dans une théorie générale, à l'aide d'un principe auquel tous les autres sont subordonnés.

M. Landau exprime une autre opinion à laquelle, pour ma part, je donne l'adhésion la plus complète. Il croit qu'entre la morale, telle qu'il la comprend, et la saine politique, il n'y a nulle incompatibilité. Seulement il faut laisser à la politique le caractère qui lui appartient et s'abstenir d'en faire une science abstraite et absolue comme la morale.

Il faut applaudir, non-seulement à cette dernière idée, mais à l'esprit général de ce livre, où la morale est défendue contre des systèmes et des opinions vulgaires qui ne tendent à rien moins qu'à la détruire. Les doctrines de M. Landau contrastent heureusement avec le pessimisme et le positivisme qui tiennent une si grande place dans la philosophie allemande de nos jours.

Etude sur la Philosophie en France
au XIXe *siècle*,

Par M. Ferraz, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon.

M. Ad. Franck : — M. Ferraz, professeur de philosophie

à la Faculté des lettres de Lyon, vient de publier un volume dont il fait hommage à l'Académie.

Ce volume qui a pour titre : *Etude sur la Philosophie en France au* XIXe *siècle,* n'est que la première partie d'un ouvrage plus étendu. Consacré à l'exposition et à l'examen critique du socialisme, du naturalisme et du positivisme, il se compose de 7 chapitres où l'auteur passe en revue successivement les doctrines plus ou moins célèbres et diversement appréciées de Saint-Simon, de Charles Fourier, de Cabet, de Pierre Leroux, de Jean Reynaud, de Gall, de Broussais, d'Auguste Comte et de Proudhon.

M. Ferraz a apporté dans la composition de cet ouvrage les idées élevées, l'érudition consciencieuse et la saine critique dont il a déjà fait preuve dans la *Philosophie du devoir* et dans la *Psychologie de saint Augustin*, deux livres couronnés par l'Académie française.

Après tout ce qui a été déjà dit sur les systèmes et les écoles qui font la matière de ce nouvel écrit, il était difficile à M. Ferraz de se montrer original. Il a dû s'efforcer surtout d'être solide et clair, de rendre sensible à toutes les intelligences saines l'utopie et l'erreur et d'en tirer avantage en faveur de la vérité et du bon sens, soit en morale, soit en métaphysique. Cette utile tâche, M. Ferraz l'a parfaitement remplie. Parfois même il s'élève plus haut. En parlant des rapports de Saint-Simon et d'Auguste Comte, il montre que les vues du dernier sont déjà suffisamment développées dans les écrits du premier. Il répand aussi une grande lumière sur la parenté étroite qui existe entre la philosophie sensualiste du XVIIIe siècle et le socialisme du XIXe.

Je lui ferai néanmoins le reproche d'avoir défendu avec trop de mollesse les doctrines et la méthode de M. Cousin, contre les critiques passionnées et confuses de Pierre Leroux. Il est difficile de trouver dans les œuvres de Pierre Leroux un système philosophique; c'est un cahos où l'histoire et la spéculation, l'antiquité et l'esprit moderne, la poésie, la philosophie, la politique et la religion sont confondues et s'entrechoquent sans faire jaillir de ce conflit un seul rayon de lumière. M. Ferraz est plus heureux lorsqu'il rend compte des œuvres de Jean Reynaud et de Proudhon. Ceux qui n'ont pas

le loisir d'entrer en relation directe avec ces écrivains, liront avec intérêt et profit le volume de M. Ferraz.

Dieu, l'univers et la fraternité de tous les êtres de la création,

Par M. S.-P. Zecchini.

M. Ad. Franck : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. S.-P. Zecchini, un autre livre également consacré à la Philosophie. C'est un livre italien qui a pour titre : *Dio, l'Universo e la fratellanza di tutti gli esseri della creazione* : Dieu, l'Univers et la fraternité de tous les êtres de la création.

L'Académie comprendra qu'il m'est difficile de résumer en quelques mots un ouvrage qui traite de pareilles questions. Ce n'est rien moins que la science entière de la philosophie et de la morale. Je me bornerai à dire que l'auteur est un défenseur chaleureux du spiritualisme et un adversaire ardent des doctrines contraires. Il appelle au service de sa cause, non-seulement des arguments métaphysiques, mais les plus récentes découvertes de la science et tout un système de physique générale. On ne peut le lire sans éprouver pour lui une véritable sympathie, mêlée d'une profonde estime. Je suis persuadé qu'en embrassant une tâche moins vaste, ou en la divisant entre plusieurs ouvrages, il atteindrait plus sûrement ou d'une manière plus complète le but élevé qu'il se propose.

Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris, etc.

Par M. Gachard.

M. Mignet : — M. Gachard, correspondant de l'Académie, fait hommage de deux volumes grand in-4° qu'il a récemment publiés et qui ont pour titre : *Notices et extraits des manuscrits de la*

Bibliothèque nationale à Paris, concernant l'histoire de Belgique. Les documents inédits qui sont indiqués ou insérés dans ces volumes ont, pour la plupart, une véritable importance historique. Ils n'intéressent pas seulement l'histoire de Belgique au sujet de laquelle M. Gachard a fait, depuis près de cinquante ans, des publications si nombreuses et si savantes, notamment en ce qui concerne le XVIe siècle et les deux puissants souverains, l'empereur Charles-Quint et le roi Philippe II, dont le règne remplit ce siècle presque tout entier; ils intéressent encore à un haut degré l'histoire de France. Dans ces notices et extraits des manuscrits que renferme le vaste et riche dépôt de notre Bibliothèque nationale, M. Gachard a, par des recherches aussi patientes que sûres, mentionné et en partie reproduit les documents de toute espèce, mémoires historiques, négociations diplomatiques, traités, lettres des souverains, et surtout les correspondances aussi précieuses qu'abondantes des ambassadeurs offrant beaucoup de renseignements sur l'état de l'Espagne et de la France, éclairant d'une lumière quelquefois nouvelle les relations et la politique des deux cours, et des deux pays, et servant à en expliquer les événements, les troubles et les luttes pendant cette grande époque de leur histoire. Il a indiqué, avec une précision habile, l'origine, la nature, la valeur de ces documents ; il en a donné souvent des analyses, très-bien faites ou des fragments très-significatifs, et il a publié en entier les plus importants d'entr'eux. Ces deux volumes forment un recueil considérable de matériaux utiles à l'histoire et que les historiens devront consulter et employer.

1° Mémoire présenté au Congrès national en 1876.

Par M. Leguizamon.

2° Le général San Martin.

3° La République Argentine.

Par M. Ricardo Napp.

M. Drouyn de Lhuys : — J'ai l'honneur de déposer

sur le bureau de l'Académie, au nom de la Légation Argentine, les trois publications suivantes :

1° Le *Mémoire présenté au Congrès national de 1876*, par S. E. M. Leguizamon, ministre de l'instruction publique à Buenos-Ayres. Ce mémoire, dans une de ses parties, donne les lois, décrets, circulaires et actes, de date récente, qui régissent l'instruction religieuse et l'instruction publique proprement dite. L'autre partie contient l'exposé de la situation générale de l'instruction dans les diverses provinces de ce pays. Partout l'ignorance perd du terrain ; les écoles se multiplient, et la République argentine occupe aujourd'hui un rang très-honorable dans le tableau récapitulatif des États, classés suivant le nombre proportionnel des élèves, dans ses rapports avec la population.

Ce fait a été constaté par notre savant collègue, M. Levasseur, dans son dernier travail sur l'instruction primaire et secondaire, à l'occasion de l'Exposition universelle de Vienne en 1873.

2° Le *Général San Martin*, volume publié à Buenos-Ayres en 1863.

Ce nom est inséparable de l'histoire de l'indépendance des colonies Sud-américaines. Il en rappelle les plus mémorables événements auxquels il fut glorieusement associé. Citoyen aussi désintéressé que grand capitaine, le général San Martin, après avoir délivré sa patrie, se retira volontairement dans la vie privée et vint habiter notre terre hospitalière.

3° La *République Argentine*, par M. Ricardo Napp, écrit par ordre du Comité central argentin pour l'exposition de Philadelphie.

Cette publication est un résumé sommaire de tous les éléments constitutifs du pays, de ses produits naturels et de ses richesses. Les informations spéciales qu'elle renferme sur la topographie, la géologie, la flore et la faune argentine, les districts miniers, les métaux exploitables, les eaux minérales, et enfin, sur les institutions scientifiques et l'instruction nationale, offrent un véritable intérêt.

La misère, son histoire, ses causes, ses remèdes.

Par M. Jules Siegfried.

M. Frédéric Passy : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur M. Jules Siegfried, négociant au Havre et ancien adjoint au maire de cette ville, un volume intitulé : *La Misère, son histoire, ses causes, ses remèdes.*

Ce livre n'est pas, comme le pourrait faire croire le titre, une étude complète du vaste et triste sujet auquel il est consacré, et l'auteur n'a pas, il nous en avertit dès le début, songé à écrire pour les savants. Son but a été plus modeste, mais non moins recommandable. Il a voulu, par une esquisse simple et rapide, appeler sur des questions ou trop négligées ou trop mal connues l'attention de ceux qui n'aborderaient pas les traités proprements dits, et contribuer, dans une certaine mesure du moins, à réveiller le zèle des uns, à éclairer le zèle des autres.

A le prendre pour ce qu'il n'est pas, un livre de doctrine, l'ouvrage de M. Siegfried appellerait peut-être quelques réserves et quelques observations. J'en aurais pour ma part une ou deux à faire. Il ne me semble pas que la pensée de l'auteur soit toujours complètement d'accord avec elle-même, et je le trouve, à plus d'une page, un peu trop indulgent à l'égard de nos diverses institutions d'assistance publique, qu'il demanderait plutôt à développer qu'à réformer. Les monts-de-piété même ne sont de sa part l'objet d'aucune critique. Sans être animé du moindre esprit de dénigrement, on peut être plus difficile à contenter. M. Siegfried peut paraître aussi dépasser la mesure, en sens inverse, dans quelques passages où il parle du droit du pauvre et du malade à être secourus et assistés, en tout lieu et en tout temps, par la bienfaisance publique, et de « *l'obligation* » qui doit peser de ce chef sur la commune, le département et l'État. Bien qu'il déclare ailleurs qu'il n'y a pas, à vrai dire, *droit* pour l'individu, mais seulement *devoir* pour la société, et qu'il fasse très-bien entrevoir à quels dangers conduirait l'application d'un systéme qui mettrait en quelque façon par avance à la charge du public toutes les conséquences de l'imprévoyance, de l'inconduite et de la mauvaise fortune

individuelles, il ne serait pas impossible de s'emparer de telle ou telle de ses paroles pour appuyer plus ou moins, bien contre sa pensée assurément, ces doctrines de droit à l'assistance et par suite de droit au travail qu'a justement repoussées l'Assemblée nationale de 1848, et que l'Académie a toujours condamnées.

Mais le véritable fond du livre, et sa véritable valeur, je me hâte de le dire, ne sont pas là. Ils sont dans la partie consacrée à la charité *privée*, et surtout à la charité *préventive*. M. Siegfried est avant tout un homme d'initiative individuelle, et c'est à l'initiative individuelle qu'il s'est particulièrement proposé de faire appel, en lui fournissant, d'après son expérience propre et d'aprés l'expérience des autres, des exemples et des règles de conduite. Que chacun, disait jadis M. Duchâtel, regarde autour de soi, et fasse ce qu'il peut faire, et tout sera fait. « Le jour, dit M. Siegfried, où chacun, dans quelque sphère qu'il se trouve, comprendra que son concours, si modeste qu'il soit, est nécessaire pour lutter contre la misère ou pour la prévenir, ce jour-là elle ne sera pas loin d'être vaincue. » — « Améliorer moralement l'individu, » dit-il encore ; « augmenter la valeur de l'individu, sera toujours le meilleur moyen de diminuer la misère. » Donc faire disparaître autour de nous les obstacles et les entraves qui paralysent ou contrarient l'essor de nos facultés, et susciter en nous, par l'instruction, et par l'éducation (sans laquelle l'instruction n'est qu'une arme d'un emploi hasardeux), les forces qui font agir et qui font vouloir ; tel est en réalité le double but que se doivent proposer tous ceux qui veulent contribuer à réduire la part du mal ici-bas et à y accroître la part du bien.

Sur ce terrain, il n'est que juste de le dire, M. Jules Siegfried possède une autorité et une compétence qui ne sont pas seulement celles d'un homme de bien, mais celles d'un homme pratique. Chargé pendant plusieurs années, en sa qualité de premier adjoint, de la surveillance de l'instruction primaire au Havre, il a eu l'occasion d'étudier à fond cette importante question, et il en a fait l'objet de deux rapports étendus qui sont à consulter ailleurs qu'au Havre; je les dépose également sur le bureau. Il a été, avec son frère Jacques Siegfried, celui à qui l'on doit un si instructif voyage autour du monde, l'un des fondateurs de l'école de commerce de Mulhouse, et plus tard

de celle du Havre. Il a, parmi beaucoup d'autres importations heureuses, contribué à implanter dans cette même ville les cités ouvrières, l'une des rares bonnes œuvres qui ne mêlent pas à large dose le mal au bien et ne risquent pas d'affaiblir l'énergie et la prévoyance en soulageant la pauvreté. Il a été enfin, en dernier lieu, l'un des créateurs d'une admirable institution, le cercle Franklin, dans lequel, pour une somme des plus modiques, les abonnés, ouvriers ou employés pour la plupart, trouvent réunis les meilleurs moyens d'instruction et de distraction, cours, conférences, salles de jeux, d'escrime, de gymnastique, de lecture, etc. Et non content d'avoir été l'un des principaux fondateurs et organisateurs de ce cercle, aussi bienfaisant que d'autres le sont peu, il tient à honneur d'en être un des professeurs, faisant ainsi profiter ses concitoyens de son expérience de voyageur, d'administrateur et de négociant. Partout, en un mot, où il y a à payer de sa bourse ou de sa personne, et de toutes deux ensemble, on est assuré de trouver au premier rang M. J. Siegfried, et avec lui ses frères. Ce n'est pas, malheureusement, un exemple assez commun encore pour passer inaperçu; et nous avons besoin qu'on nous enseigne, autrement que par de belles phrases, que la richesse, le talent et l'influence sont des responsabilités, et que les eaux élevées, comme l'a dit Bossuet, sont faites pour se répandre en portant autour d'elles la fécondité et la fraîcheur. Ne fût-ce qu'à ce titre, et alors même qu'il n'aurait pas la valeur qu'il a réellement, le volume de M. J. Siegfried serait digne d'attirer l'attention et la sympathie, et je n'ai pas cru trop accorder à l'amitié en le signalant tout spécialement à la bienveillance de l'Académie.

Cours élémentaire de Droit criminel,

Par M. J. Lefort.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur d'offrir, de la part de l'auteur, M. J. Lefort, un volume intitulé : *Cours élémentaire de Droit criminel*. M. Lefort est un lauréat bien connu de notre Académie; c'est un jeune homme appliqué, instruit et judicieux. Toutes les

qualités que l'on avait pu remarquer dans les travaux envoyés par lui aux précédents concours, se retrouvent dans l'ouvrage que je présente aujourd'hui. Les difficultés du sujet et celles du livre ont été habilement surmontées, et l'auteur, dans son exposition, a montré autant de clarté que de sagesse. Ce volume s'adresse à la jeunesse de nos Écoles de droit ; il embrasse le droit pénal et la procédure criminelle. Il ne s'agit là que d'éléments, mais ils sont suffisants pour l'objet que M. Lefort s'est proposé. D'ailleurs cette forme sommaire n'exclut ni de bonnes vues philosophiques (notamment sur le droit de punir ainsi que sur les moyens de concilier les principes d'humanité avec les besoins de la sûreté), ni d'utiles notions historiques qui éclairent le sujet et l'expliquent, ni parfois de savantes expositions. L'auteur fait même des excursions méritoires sur certaines applications délicates de la justice criminelle ; je citerai par exemple la partie de son livre qui concerne les délits commis à l'étranger et celle qui est relative aux crimes accomplis en Égypte et dans le Levant, sans omettre son exposé du régime des capitulations.

Voici en peu de mots le plan de ce traité : En droit pénal, M. Lefort s'occupe d'abord des infractions punissables qu'il étudie dans leurs variétés ; il s'étend longuement sur le principe de notre activité, puis il aborde l'étude des peines et de leurs effets, et il termine en commentant le livre consacré par le Code aux personnes punissables, excusables ou responsables.

Pour la procédure criminelle, il traite successivement de l'action publique et des cas variés où elle s'exerce tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger ; de la police judiciaire ; de l'instruction et des compétences, du jugement et des garanties qu'il comporte, enfin des recours de l'exécution et de la révision et d'autres questtons analogues.

Je n'ajouterai qu'un mot : dans ces notions rapides et sommaires, M. Lefort s'inspire toujours des grands intérêts combinés de la sûreté sociale, de la liberté humaine et du sentiment de la charité.

La raison et l'âme, etc.

Par M. Magy.

M. Ch. Lévêque : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie l'ouvrage que M. B S. Saint-Hilaire, a annoncé samedi dernier avec des éloges vifs et mérités qu'a reproduits notre procès-verbal. C'est le livre intitulé : *La raison et l'âme, principes du spiritualisme*, par M. F. Magy, agrégé de philosophie. Les chapitres de ce profond ouvrage sont autant de grands mémoires, étroitement liés entre eux, que l'auteur a lus devant cette Académie. Ceux qui m'écoutent en connaissent l'esprit, la science, la vigueur, la portée. Je n'ai donc pas à y insister. Je dirai toutefois que l'auteur, au témoignage de respect dont il a inscrit l'expression sur son livre, désire que j'ajoute aujourd'hui un hommage de profonde gratitude, pour la décision que l'Académie a prise encore une fois samedi dernier en sa faveur.

Lettre adressée par le comte Sclopis

A M. Mignet, *Secrétaire Perpétuel de l'Académie*.

Paris, 12 avril 1877.

Cher Monsieur et Illustre Confrère.

Je m'empresse de vous faire passer le second volume de l'histoire de la Charité Napolitaine (*Storia della Carita Napolitana*), qui vient de paraître à Naples. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien la présenter à l'Académie des sciences morales et politiques qui a déjà agréé l'hommage du premier volume.

L'auteur de ce livre, Mme la duchesse de Ravaschieri Fieschi, née Filangieri, a continué son travail dans le même esprit qui a présidé au début de l'ouvrage. C'est le cœur qui conduit sa plume. Elle a déployé dans ce second volume toutes les qualités qui rendent instructive et agréable la lecture du premier.

Ce volume comprend deux monographies, celle de l'hospice de Saint-Pierre et Saint-Paul, *extra mœnia*, et l'Institution de Charité appelée : *Pio monte della Misericordia*. « L'histoire des peuples « comme celle de leurs institutions » de Mme de Ravaschieri, « est « presque toujours l'histoire de leurs douleurs. Mais quand ces « douleurs partent d'un sentiment de charité, elles peuvent tourner « le mal en bien et féconder le germe des vertus civiques qui « honorent les nations. »

La fondation de cet hospice a été la conséquence d'une double calamité. La ville de Naples, peu d'années après une terrible éruption du Vésuve avait été ravagée par la peste. Il fallait subvenir à de pressantes nécessités ; en 1656, après avoir servi de lazaret pour les pestiférés, l'hospice reçut la foule de mendiants qui encombrait cette ville. Depuis lors il a subi plusieurs modifications tout en gardant sa destination primitive, l'entretien des pauvres.

L'histoire particulière de cet hospice est précédée d'un exposé de détails intéressants touchant les anciennes catacombes de Naples et le culte de Saint-Janvier si cher à la population napolitaine. L'origine du *Pio monte della Misericordia* remonte à la première année du XVIIe siècle. Sept gentilshommes napolitains, émus à la vue de la misère du peuple de cette grande ville, fondèrent un établissement dans le but d'accomplir les sept œuvres de miséricorde. Dans cette variété d'applications du même principe, la charité chrétienne, l'institution multiplia ses bienfaits. Elle grandit, et après avoir passé par beaucoup de vicissitudes, elle est encore aujourd'hui assez florissante puisque son revenu se monte à plus d'un demi-million. Parmi les différentes espèces d'œuvres de charité accomplies par le *Monte*, il en est une à la quelle le directeur de l'établissement attache une importance toute spéciale ; celle de fournir aux pauvres le moyen de profiter des eaux thermales de l'île d'Ischia. J'en prends occasion de signaler ici l'existence de plusieurs sociétés qui se sont formées en Italie pour procurer aux pauvres scrofuleux l'usage des bains de mer.

Dans tout le cours de son ouvrage, l'auteur sait captiver l'attention du lecteur par un mélange adroit de données statistiques et de considérations historiques. Les sages réflexions ne manquent pas

non plus ; telle est celle par laquelle Mme de Ravaschieri nous met en garde contre ces accès de fièvre de tout changer pour tout réformer, ce qui est la conséquence naturelle des grands changements politiques.

Agréez, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'expression des sentiments les plus respectueux que vous offre votre très-dévoué serviteur et confrère.

FRÉDÉRIC SCLOPIS.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1877.

SÉANCE DU 3. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Recensement général des chevaux et des mulets du royaume d'Italie;* — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris* (septembre 1876).

M. le docteur Bouchut communique un mémoire sur *certains cas de double conscience et sur leur explication.*

M. le Secrétaire perpétuel commence la lecture d'un travail de M. Armingaud sur la *Maison de Savoie et les Archives de Turin.*

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Mouvement de la navigation italienne dans les ports extérieurs* (1869-1874); — *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1872;* — *Compte définitif des recettes de l'exercice 187?* rendu par le ministre des finances; — *Bulletin de la société des Agriculteurs de France* (mars 1877); — *Bulletin des séances de la société centrale d'agriculture* (novembre 1876).

M. Ch. Lucas en présentant un livre de M. Michaux, directeur des colonies au ministère de la marine et des colonies ayant pour titre : *Etude sur la question des peines*, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Giraud offre *un cours élémentaire de droit criminel*, par M. Lefort, avocat à la cour d'appel; il fait connaître le contenu de cet ouvrage dont il expose les mérites.

M. Bouillier fait hommage à l'Académie du livre qu'il vient de publier sous le titre de : *Du plaisir et de la douleur.*

M. Vuitry lit un chapitre de l'ouvrage dont il prépare la publication, chapitre qui a pour sujet : *La guerre des Albigeois et la réunion du Languedoc; la réunion de la Champagne et l'état général du domaine royal à la fin du XIIIe siècle.*

M. Franck, au nom de la section de philosophie, présente pour l'un des prix du budget de l'année 1879 le sujet suivant : (V. plus haut, p. 852).

M. Giraud, au nom de la section de législation, présente pour le prix Bordin de l'année 1879 la question suivante : (V. plus haut, p. 861).

M. Mignet, au nom de la section d'histoire, présente pour l'un des prix du budget de l'annee 1879, le sujet suivant : (V. plus haut, p. 865).

SÉANCE DU 17. — Il est fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Histoire d'Antibes*, par le chanoine E. Tisserand.

M. Frédéric Passy fait hommage du discours qu'il a prononcé au congrès de Clermont-Ferrand sur l'enseignement élémentaire de l'Economie politique.

M. Levasseur présente, au nom de M. Charles Grad, membre du Conseil général de la Haute-Alsace, un écrit sur *l'administration des contributions indirectes et des douanes en Alsace-Lorraine*. Il offre également de la part de M. Neumann-Spallart, professeur d'économie politique à l'école supérieure d'agriculture de Vienne, une notice sur *la vie et les travaux de Louis Wolowski*, ainsi que deux fascicules d'une publication annuelle, intitulée : *Vue générale sur la production, le commerce et les moyens de communication du globe*.

M. Garnier fait hommage de *la proposition de loi relative à la refonte des monnaies* qu'il a présentée au sénat.

M. le docteur Fournié est admis à donner lecture d'un chapitre d'un ouvrage qu'il va publier sous le titre de : *Essai de psychologie*. Ce chapitre est relatif à la notion intelligente.

M. le Secrétaire perpétuel achève la lecture du Mémoire de M. Armingaud sur la *maison de Savoie et les archives de Turin*.

M. H. Passy fait, au nom de la section d'économie politique, un rapport concernant la mission économique à laquelle est affectée la somme annuelle de 4,000 francs au budget de l'Académie.

Après avoir pendant nombre d'années confié utilement cette mission à M. Reybaud, pour étudier l'état matériel, intellectuel et moral des populations vouées aux diverses industries de la France au sujet desquelles M. Reybaud a fait de si savants rapports et de si intéressants travaux, la section est d'avis de consacrer cette somme de 4,000 fr. a des recherches analogues sur l'état matériel et moral des classes agricoles dans les diverses régions de la France. Elle propose de confier, pour l'année 1877, cette importatte enquête à M. Baudrillart et de mettre a sa disposition la somme de 4,000 fr. destinée à une mission économique.

L'Académie adhérant à la proposition faite par M. Passy, au nom de la section d'économie politique, charge M. Baudrillart d'une mission qu'il saura habilement remplir.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 24. — 1° Discours de M. le Président annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés.

2° *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Amédée Thierry*, membre de l'Académie, par M. Mignet, secrétaire perpétuel.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1877.

SÉANCE DU 7. — M. d'Audiffret présente à l'Académie le tome III de l'ouvrage intitulé : *Politique des lois civiles ou science des législations comparées*, par M. le baron Frédéric de Portal.

Sont adressés, par M. Émile Loubens, les ouvrages suivants : — *Recueil alphabétique de citations morales des meilleurs écrivains prosateurs et poètes ; — Manuel de morale pratique à l'usage des écoles ; — Programme d'un cours de morale pratique pour l'enseignement secondaire ; — Précis de morale ; — Le livre de tous ; — Conseils aux écoliers ou extrait des journaux d'un instituteur.*

Sont encore offerts : — *El derecho de defensa*, Mémoire lu dans la séance publique de l'Académie de jurisprudence et de législation de Madrid, par D. Antonio-Ramon-Fernandez y Garcia ; — *Annales du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du commerce* du royaume d'Italie : — *Annales de démographie internationale, Bulletin bibliographique spécial*, par M. Chervin ; — *Bulletin de la société des Agriculteurs de France* (mars-avril 1877) ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris* (octobre 1876).

M. le président entretient l'Académie de la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Cauchy, l'un de ses membres, décédé le 2 avril. Il prononce à ce sujet les paroles suivantes :

« MESSIEURS,

« L'excellent Confrère que nous venons d'avoir la douleur de perdre, était depuis quelque temps séparé de nous par de tristes infirmités. Élu en 1866, M. Cauchy ne nous a réellement appartenu que quelques années : elles ont suffi pour faire apprécier et aimer les qualités qui le distinguaient, son instruction, son esprit judicieux et sensé, la sûreté et la dignité de son caractère, la parfaite aménité de ses relations si douces et si cordiales. Je suis sûr de répondre à vos sentiments en ne laissant pas s'ouvrir cette séance sans exprimer les vifs regrets que sa mort cause à l'Académie, et dont je n'ai pu déposer l'hommage sur sa tombe.

« M. Eugène Cauchy avait succédé jeune à son père dans la charge de garde des Archives de la Chambre des Pairs, et ces fonctions lui fournirent le sujet du premier ouvrage qui attira sur lui l'attention publique. Il publia, en 1840, *les Précédents de la Cour des Pairs*. Ce livre si éloigné de nous aujourd'hui, par l'effet des révolutions plus encore que par le temps, conserve cependant un réel intérêt historique : il fait connaître avec exactitude et précision le rôle considérable que la Chambre des Pairs fut appelée à remplir, après 1830, comme cour de justice, les difficultés de toute nature qu'elle rencontra,

la sagesse et l'impartiale fermeté avec lesquelles elle les surmonta, grâce au mérite éminent de grands magistrats, comme M. Portalis, qui ici surtout, ne peut être oublié, grâce aussi à l'expérience consommée et à la haute sagacité politique de son président; plusieurs d'entre vous ont connu M. le chancelier Pasquier et lui gardent un profond souvenir de respect et d'attachement.

« M. Cauchy était trop laborieux, il avait l'esprit trop cultivé et trop actif pour ne pas étendre le cercle de ses travaux. Il fit paraître successivement deux volumes sur le *Duel considéré dans ses origines et dans l'état de nos mœurs* et un volume sur *la Propriété communale*, ouvrage dont il avait puisé les éléments dans sa participation aux délibérations du conseil d'état où il était maître des requêtes en service extraordinaire. Lorsque la révolution du 24 février, brisant sa carrière l'eût rendu à la vie privée, il ne songea plus qu'à consacrer ses loisirs à l'étude du droit et aux lettres, et bientôt il inséra dans la *Revue de législation* un important travail sur le célèbre jurisconsulte Domat.

« En 1861, il présenta à l'un de nos concours non pas un mémoire, mais un traité complet sur les origines, les variations et les progrès du droit maritime international, et il obtint le prix. Notre savant confrère, M. Franck, dans la séance publique du 4 janvier 1862, a porté sur ce livre un jugement qui mérite de vous être rappelé. « L'auteur, disait-il, n'a évité aucune des questions si complexes, si « ardues, si délicates qu'indiquait le programme, l'histoire et le droit, « le droit naturel et le droit positif, les traités et les faits, les influences « diverses de la religion, de la politique, de la jurisprudence et de « la guerre, il n'a rien oublié; il n'a rien amoindri et partout il a « fait preuve d'une érudition rare, de sentiments élevés, d'un juge- « ment droit et d'un esprit exercé aux considérations philosophiques. »

« La couronne qui fut décernée à M. Cauchy ne fut pour lui que le prélude d'une plus haute récompense. En 1866, nos suffrages l'appelèrent à l'honneur de remplacer parmi nous notre éminent confrère M. Bérenger. Il vint porter avec honneur, dans notre Académie, un nom que son frère aîné avait illustré et avait rendu cher à l'Académie des sciences dont il fut une des gloires. Tant que sa santé le lui a permis, il n'a pas cessé d'être assidu à nos séances qu'il aimait et qu'il éclaira plus d'une fois, par d'intéressantes communications ou par des rapports bien étudiés sur nos concours. Il avait conservé le goût et la pratique des études les plus classiques, quand un événement extraordinaire, l'enlèvement de l'un de ses petits-fils, vint, il y a une dizaine d'années jeter momentanément le trouble et l'inquiétude dans sa famille; il en retraça en vers latins les singuliers incidents ainsi que la diversité des vives émotions qu'il avait tour à tour éprouvées.

« Mais ce ne serait pas rendre à notre regretté Confrère tout l'hommage qu'il mérite que de se borner à vous rappeler les titres de juriste.

de l'écrivain, du lettré : ce qu'il faut aussi considérer et estimer bien haut dans M. Cauchy, c'est l'homme lui-même, l'homme de bien, dans toute l'étendue de l'expression, le chrétien fervent, d'autant plus tolérant pour les autres qu'il était plus sévère pour lui-même, le père tendre et dévoué. Bien qu'il se fût trouvé placé, dès sa jeunesse, au seuil même de l'une de nos grandes assemblées publiques, son existence, échappant aux agitations et aux passions de la politique, est restée calme et paisible entièrement consacrée à l'étude et au travail, et au culte des lois et des lettres, à toutes les vertus et à toutes les affections de la famille.

« Les ouvrages de M. Cauchy ont droit à notre haute estime : sa vie assure à sa mémoire le souvenir durable de notre plus affectueuse confraternité. »

M. Franck, offre au nom de M. Ferraz, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon, une étude sur *la philosophie en France au XIXe siècle* (le socialisme, le naturalisme et le positivisme), et il fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal aussi intéressant qu'étendu. Il présente en même temps un livre de M. Zecchini, écrit en italien sur *Dieu, l'Univers et la fraternité de tous les êtres de création.*

M. Lévêque présente et loue deux ouvrages de M. Émile Gebhart, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Nancy, l'un intitulé : de *l'Italie, essais de critique et d'histoire*, l'autre sur *Rabelais, la Renaissance et la Réforme.*

M. Ch. Lucas fait hommage au nom de M. Mancini, ministre de la justice du royaume d'Italie, d'une *statistique de la contrainte par corps pour des dettes civiles et commerciales dans le royaume d'Italie durant la période décennale de 1866 à 1875*, statistique communiquée au parlement italien et qui a contribué à l'abolition de l'arrestation personnelle pour dettes.

M. Lucas présente également, au nom de M. Mancini, la première partie d'un *projet de code pénal* qui doit régir le royaume d'Italie, et il fait connaître en même temps d'une manière étendue les travaux de la commission instituée à cet effet par le parlement italien.

M. Naudet commence la lecture d'un mémoire sur *l'état des personnes et des peuples sous les Empereurs.*

SÉANCE DU 14. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Transactions of the national association for the promotion of social science* (Londres 1877) ; — *Traité élémentaire d'économie politique*, par M. Pierret ; — *Bulletin des séances de la société centrale d'Agriculture* (décembre 1876) ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris* (novembre 1876).

M. Giraud offre à l'Académie une *Histoire de Savoie* en trois volumes, par M. Victor de Saint-Genis. Il lit un rapport sur cet ouvrage dont il fait connaître les vrais caractères et expose les mérites.

M. Naudet continue la lecture de son mémoire sur *l'état des personnes et des peuples sous les Empereurs.*

M. Rosseeuw Saint-Hilaire commence la lecture d'un fragment d'*Histoire sur les colonies espagnoles à la fin du* XVIIIe *siècle.*

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Des transformations qui s'opèrent dans le droit civil et commercial de la Suisse*, par M. Ch. Brocher (brochure) ; — *Procès verbaux de la société historique du Massachusetts. Collections de la société historique du Massachusetts* (tome II et III) ; — *Publication du bureau de statistique de la Prusse* (1876) ; — *Bulletin de la société des Agriculteurs de France* (avril 1877) ; — *Annales de la société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire* (tome XX 1876) ; — *Bulletin des séances de la société centrale d'Agriculture de France* (janvier 1877).

M. le Secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Gachard, correspondant de l'Académie de deux volumes grand in-4° intitulés : *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris concernant l'histoire de la Belgique.* Il indique l'importance historique des documents mentionnés ou insérés dans ce vaste et savant recueil.

M. le Secrétaire perpétuel présente ensuite le deuxième volume de *l'histoire de la charité napolitaine (Storia della carita napolitana)* par la duchesse Thérèse Filangieri Ravaschieri Fieschi, ouvrage transmis par M. le comte Sclopis, associé étranger de l'Académie, qui en a fait connaître l'objet et l'intérêt dans une lettre dont le Secrétaire perpétuel donne lecture.

M. Franck offre deux ouvrages qu'il analyse et apprécie tour à tour, le premier intitulé : *Essai de psychologie. La bête et l'homme* par M. le docteur Fournié ; le second : *Système général de morale*, par M. Landau.

M. Lévêque fait hommage au nom de M. H. Joly, professeur de philosophie à la Faculté de Dijon de l'ouvrage sur *La psychologie comparée de l'homme et de l'animal* que l'Académie a couronné dans un de ses concours et que vient de publier M. Joly.

M. Caro en présentant, au nom de M. Jules Gérard, professeur à la Faculté de Clermont, un volume intitulé : *La philosophie de Maine de Biran*, essai suivi de fragments inédits, fait de cet important travail philosophique l'objet d'un savant rapport écrit.

M. Giraud offre l'agréable volume que vient de publier M. Berthold Zeller sur *Henri IV et Marie de Médicis*, d'après des documents nouveaux tirés des archives de Florence et de Paris, et dont l'Académie a entendu avec intérêt plusieurs fragments.

M. Giraud offre ensuite un écrit de M. Massol, professeur de droit à Toulouse, écrit dans lequel est traité avec beaucoup de savoir et de soin l'important sujet de *la séparation de corps entre époux.*

M. Lucas dépose sur le bureau une brochure ayant pour titre : *La peine de mort au* XXe *siècle* par Mlle Valentine de Sollon.

M. Naudet continue et termine la lecture de son savant mémoire *sur l'état des personnes et des peuples sous les Empereurs.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire propose, au nom de la section de

philosophie, d'attribuer les 4,000 fr. de la fondation Gegner, à M. Magy qu'une santé altérée ainsi que de savants et profonds travaux philosophiques rendent de plus en plus digne de recevoir la somme de 4,000 fr. destinée par le généreux fondateur à un écrivain philosophique pauvre qui se sera signalé par des travaux sérieux.

M. Magy vient de se créer un nouveau titre en publiant un volume sur *la raison, l'âme et les principes du spiritualisme*, ouvrage également remarquable par la vigueur de l'esprit et la solidité du talent.

L'Académie adopte la proposition de la section de philosophie et attribue à M. Magy, pour l'année 1877, les 4,000 fr. légués par M. Gegner.

SÉANCE DU 28. — L'Empereur du Brésil, honorant de sa présence la séance de l'Académie, M. le Président se lève et s'exprime en ces termes :

« Avant de donner la parole à l'un de nos Confrères, je veux offrir les remerciements de l'Académie à l'illustre Visiteur qui lui fait l'honneur d'assister à sa séance.

« L'intérêt si vif et si éclairé que S. M. l'Empereur du Brésil prend aux travaux de l'Institut, aux lettres, aux sciences morales et politiques, à l'étude de l'histoire et de l'archéologie, aux beaux-arts, est un grand exemple que ce souverain donne au monde. L'Académie le sent vivement, et je ne suis que son interprète, en priant Sa Majesté d'agréer la respectueuse expression de ses sentiments. »

Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : — *Ecoles communales du Havre* (1871-1873) ; — *La régénération sociale par la vraie république*, par M. François Marie ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (avril 1877).

M. Lévêque présente à l'Académie le livre que M. Magy vient de publier sous le titre de : *La raison et l'âme ; principes du spiritualisme*, ouvrage qui ajoute aux titres qu'a M. Magy de recevoir le prix de la fondation Gegner et dont M. Lévêque fait ressortir la profondeur et le talent.

M. Frédéric Passy, en présentant un volume intitulé : *La misère, son histoire, ses causes, ses remèdes*, par M. Jules Siegfried, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal dans lequel il en expose les vues et les mérites.

M. Drouyn de Lhuys fait hommage, au nom de la légation de la République Argentine, des trois publications suivantes dont il indique sommairement le contenu et l'intérêt : 1° *Mémoire présenté au congrès national de 1876*, par M. Leguizamon, ministre de l'instruction publique à Buenos-Ayres ; — 2° *Une biographie étendue du général san Martin*, publiée à Buenos-Ayres en 1863 ; — 3° *La République Argentine sous le rapport économique, agricole et industriel*, par M. Ricardo de Napp, ouvrage destiné à l'exposition de Philadelphie.

M. Giraud donne lecture, en le commentant, d'un *fragment de la loi romaine*, trouvé à Aljustrel, aux environs de Beia en Portugal, et relatif a l'exploitation des mines par les Romains.

M. Levasseur lit un rapport sur trois volumes de *statistique du royaume de Prusse* adressés par M. Engel, directeur du bureau royal de statistique à Berlin et présentant : 1° Les moyennes mensuelles de la pression barométrique, de la température au degré hygrométrique, etc , pour l'année 1875 ; — 2° Les morts violentes, les blessures, les accidents et les suicides dans le royaume de Prusse pendant les années 1873, 1874, et 1875 ; — 3° Le mouvement de la population dans le royaume de Prusse pendant l'année 1875.

M. Drouyn de Lhuys lit un mémoire sur les relations *du Japon et de Rome au* XVIe *siècle* dont il présente l'intéressant récit.

Le Gérant responsable.

Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VIIe (NOUVELLE SÉRIE, (CVII^{e} de la collection).

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

Communications des Savants étrangers.

Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CVIIe de la collection).

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1877. Le prix en est de 800 fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM.-FERR.	[illegible]
DIJON.	Lamarche, Rapilly-Lesprit.
GRENOBLE.	Baratier et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebourgeois.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	C. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Justin Bessayre.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Métérie.
STRASBOURG.	Bull, Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lacroix, Vignat, [illegible].
FLORENCE.	Ricordi et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	[illegible] et Cie.
LA HAYE.	[illegible], Nyhoff.
LEIPZIG.	Brockhaus.
LEYDE.	Brill, Van Leeuwen.
LISBONNE.	Silva Junior et Cie, [illegible] et Cie.
LIÈGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lowell, Nutt, Williams Norgate.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	Bouret.
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU.	Gautier, Deubner, [illegible].
NAPLES.	B. Pellerano, Dufresne et Detken, Pedone Lauriel.
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone Lauriel frères.
PHILADELPHIE.	Lippincott [illegible].
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	[illegible] Garnier.
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
St-PÉTERSB.	J. Issakoff, Mellier, [illegible].
TRIESTE.	Münster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères, Brero.
UTRECHT.	Kemink et fils.
VENISE.	Ongania et Cie.
VIENNE.	Ch. Gerold et fils, Manz.

Orléans. — Typographie [illegible] Colas.